

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

ARRETES

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	4 - 201 - 279 - 316 - 323
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	65 - 241
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	122 - 257 - 302 - 321 - 327 - 346
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	174 - 260 - 310 - 322 - 344
DIRECTION DES FINANCES	
SERVICE DE LA DETTE	
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE	
<i>Régies de recettes</i>	350
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	
<i>Manifestations</i>	350
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	
<i>Permis de construire du 1^{er} octobre au 15 octobre 2013</i>	358

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0766/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - Fourniture et livraisons d'articles jetables pour l'ensemble du personnel de la Ville de Marseille.

13-24984-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les agents de divers services municipaux ont droit à une dotation d'articles jetables (blouses, tabliers, surchaussures et surbottes, gants, combinaisons, protections auditives et respiratoires) pour être protégés au mieux dans le cadre de leurs missions.

Afin d'assurer la continuité de ces approvisionnements, il convient de relancer les procédures d'achat relatives à ces articles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture d'articles jetables pour l'ensemble des agents des services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 à 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0767/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - Service de la Logistique Opérationnelle - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du mobilier des écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

13-25291-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est lancée depuis 1999 dans une politique ambitieuse de renouvellement global du mobilier des 450 écoles maternelles et élémentaires, soit près de 3 600 classes. Ce mobilier est constitué de chaises, de tables, d'armoires, de meubles bas et de tableaux notamment.

Afin de réaliser ces opérations de grande envergure, trois opérations ont d'ores et déjà été votées par le Conseil Municipal pour un montant global de 5 760 000 Euros.

En ce qui concerne plus particulièrement les écoles élémentaires, deux opérations ont été votées respectivement en 1999 et 2002 permettant la remise à niveau des mobiliers de 120 écoles en six années (1999/2001 et 2002/2004) pour un montant de 3 360 000 Euros.

Il serait souhaitable que cette politique de réhabilitation du mobilier se poursuive afin que les écoles non prises en compte dans les deux précédents programmes puissent bénéficier d'une rénovation complète du mobilier de leurs classes. A cela, s'ajoute également la nécessité de réétudier le cas de quelques écoles où les équipements installés en 1999 n'ayant plus la même durée de vie qu'auparavant, commencent à donner des signes d'usure.

Considérant que le coût global moyen de l'équipement d'une classe complète de 25 élèves équivaut à 4 000 Euros,

Considérant qu'une école élémentaire compte en moyenne 8 classes et que 100 écoles élémentaires n'ont pas bénéficié des précédentes opérations.

Considérant que pour lisser le montant de l'investissement, ce programme pourrait s'étaler sur 5 années permettant la réalisation de 20 écoles par an.

Le besoin de financement nécessiterait donc le vote d'une autorisation de programme de 3 200 000 Euros, soit 640 000 Euros de crédits de paiement par an sur la durée des 5 années de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission vie scolaire, crèches et jeunesse année 2013 à hauteur 3 200 000 Euros pour la réhabilitation du mobilier des écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0768/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture de lampes, tubes et accessoires nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

13-25025-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien, ainsi que plusieurs services municipaux de la Ville de Marseille utilisent des lampes, tubes et accessoires pour assurer différents travaux dans les écoles, les crèches, les services municipaux ainsi que pour certaines manifestations.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés. Le marché en cours d'exécution arrivera bientôt à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de lampes, tubes et accessoires nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0769/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture de matériaux plastiques nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

13-25026-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien, ainsi que plusieurs services municipaux de la Ville de Marseille utilisent des matériaux plastiques afin d'effectuer des réparations courantes ainsi que des supports de signalisation pour les écoles, les crèches et les services municipaux.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés. Le marché en cours d'exécution arrivera bientôt à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de matériaux plastiques nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0770/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture de peintures, vernis et enduits nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

13-25028-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien, ainsi que plusieurs services municipaux de la Ville de Marseille utilisent des peintures, vernis et enduits pour assurer différents travaux dans les écoles, les crèches, les services municipaux ainsi que pour certaines manifestations.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés. Le marché en cours d'exécution arrivera bientôt à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de peintures, vernis et enduits nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0771/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture de matériaux de construction nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

13-25029-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien, ainsi que plusieurs services municipaux de la Ville de Marseille utilisent des matériaux de construction pour assurer différents travaux dans les écoles, les crèches et les services municipaux.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés. Le marché en cours d'exécution arrivera bientôt à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de matériaux de construction nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0772/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture de petit et gros outillage et machines outils nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

13-25030-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien, ainsi que plusieurs services municipaux de la Ville de Marseille utilisent de l'outillage et des machines outils pour assurer différents travaux dans les écoles, les crèches, les services municipaux ainsi que pour certaines manifestations.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés. Le marché en cours d'exécution arrivera bientôt à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de petit et gros outillage et machines outils nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0773/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification des grades statutaires correspondant à l'emploi de Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité - Modifications des modalités de recours à un agent non titulaire pour occuper cet emploi.

13-25064-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération n°12/0784/FEAM en date du 9 juillet 2012 portant réorganisation de la Police Municipale, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité a pour mission de faire appliquer les pouvoirs de police du Maire.

Cette direction, qui est directement rattachée à la Direction Générale des Services, afin de lui permettre une plus grande réactivité face aux problèmes liés à la sécurité, au bon ordre, et à la tranquillité publique, se compose de trois services :

- le Service des Unités Opérationnelles, comprenant sept divisions,
- le service de la Fourrière,
- le Service de l'Exploitation et du Développement de la Vidéo Protection.

Elle comporte en outre une division de la Police Administrative et une Division Administrative.

Suite à cette réorganisation, les moyens humains de cette direction ont été renforcés, notamment en ce qui concerne les effectifs du Service des Unités Opérationnelles.

Au 30 juin 2013, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité dispose ainsi d'un effectif de 383 agents, dont 283 agents relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, et 33 agents relevant du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale.

De plus, le recrutement d'un contingent supplémentaire de 100 agents de police municipale a été prévu. A cet effet, l'administration municipale a organisé un concours externe sur épreuves, dont les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 5 octobre 2013.

En outre, cette Direction s'est vue confier, dans le cadre de la réorganisation précitée, la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif de vidéo protection, effectif depuis le 1^{er} avril 2012, et dispose à cet effet du Centre de Supervision Urbaine (CSU), qui est opérationnel depuis cette date 24 heures sur 24. Elle est également chargée de poursuivre le développement de ce dispositif sur l'ensemble de la ville. Le nombre de caméras implantées a d'ores et déjà été porté de 240 à 340 depuis septembre dernier, avec un objectif de 1 000 caméras à la fin de l'année 2014.

Il convient aujourd'hui de tirer les conséquences de l'ensemble de ces évolutions en ce qui concerne les caractéristiques de l'emploi de Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité.

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tout emploi permanent de la collectivité doit correspondre à un ou plusieurs grades statutaires.

Actuellement, l'emploi de Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité correspond aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Compte tenu de l'évolution des missions et des effectifs dévolus à la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, ainsi que du niveau de responsabilités incombant désormais à cet emploi, il apparaît opportun de décider qu'il doit désormais correspondre aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (administrateur et administrateur hors classe).

Par ailleurs, par délibération n°12/0139/FEAM en date du 19 mars 2012, avaient été approuvées les conditions dans lesquelles cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire.

Il convient d'adapter ces conditions dans la mesure où cet emploi doit donc correspondre aux grades du cadre d'emplois administrateurs territoriaux.

En cas de vacance de cet emploi, et dans l'hypothèse d'une carence de candidatures statutaires à cet emploi après appels à candidatures, il convient d'envisager la possibilité de recourir à un recrutement contractuel en application de l'article 3-3, 2°, de la loi susvisée du 26 janvier 1984, qui précise que des emplois permanents du niveau de la catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Dans ces conditions, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 de la loi précitée, d'indiquer que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3, et de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, et les niveaux de recrutement et de rémunération de cet emploi.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

a/ le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux.

b/ la nature des fonctions dévolues à cet emploi consiste à assurer la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire et des actions opérationnelles et managériales définies dans ce cadre. A ce titre, le Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité est notamment chargé de participer à la conception de la politique opérationnelle de la Direction, de faire exécuter les directives et d'assurer les missions définies dans ce domaine, de veiller au bon fonctionnement de la Direction, de procéder à son évaluation, de proposer les adaptations nécessaires et d'en assurer la mise en œuvre.

c/ le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'administrateur territorial, ou disposer d'une expérience professionnelle particulièrement significative dans le domaine de la Police et de la Sécurité, sur des fonctions de commandement et d'encadrement.

d/ le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 3-3, 2°, ET 34
VU LA DELIBERATION N°12/0139/FEAM EN DATE DU
19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0784/FEAM EN DATE DU
9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'emploi de Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité correspond aux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

ARTICLE 2 L'emploi de Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité pourra être pourvu par un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par le présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0774/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Créance
CNFPT.**

13-25213-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 8 janvier dernier, la Ville de Marseille a reçu une lettre de rappel, relative à une créance d'un montant de 6 250 Euros concernant des formations portant sur « l'interprétariat en accompagnement individuel » et sur « l'accompagnement en langage des signes », dispensées par le CNFPT auprès d'agents municipaux, durant les périodes des 21 mars au 24 octobre 2007 et 26 février au 14 octobre 2008.

Considérant l'antériorité de cet arriéré, il a été diligenté une étude réglementaire, au regard du principe de déchéance quadriennale qui s'applique aux personnes publiques.

Il en ressort que cette prescription devient libératoire pour l'entité territoriale à partir de l'écoulement d'un délai de quatre ans, partant du premier jour de l'année suivant celle de la naissance de la dette.

Ce qui, en l'espèce, est le cas : la déchéance ayant été acquise par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2013, la dette n'est plus exigible.

Il convient également de noter que, l'article 6 de la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics précise que la collectivité ne peut pas renoncer à opposer la prescription quadriennale lorsqu'elle a été acquise.

Toutefois, cet article précise aussi que les créanciers peuvent être relevés de tout ou partie de la prescription, en raison de circonstances particulières par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité débitrice.

A cet égard, il est rappelé que le CNFPT, organisme créancier, a engagé une procédure tendant à régulariser la dette, par courrier recommandé avec accusé de réception, daté du 21 décembre 2012.

Au regard de la période de fin d'année et des contingences qui en découlent, la lettre de rappel a pu être réceptionnée par la Division Formation seulement le 8 Janvier 2013, soit 7 jours après l'acquisition de la déchéance.

Aussi, considérant les circonstances particulières de ce dossier, et notamment le fait que le CNFPT a engagé une procédure de rappel avant le prononcé de la déchéance, qui n'a pu aboutir en raison des contingences liées à la période de fin d'année, il paraît opportun, pour la Ville de Marseille, de renoncer à la déchéance de sa dette susvisée à l'égard du CNFPT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°68-1250 DU 31 DECEMBRE 1968 RELATIVE
A LA PRESCRIPTION DES CREANCES SUR L'ETAT, LES
DEPARTEMENTS, LES COMMUNES ET LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le principe de l'extinction de la dette par un paiement qui sera effectué par mandat administratif au profit de l'entité « CNFPT », permettant d'assurer le recouvrement du passif en cours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat de formation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense de 6 250 Euros correspondant aux coûts pédagogiques des formations est imputée sur les crédits de formation inscrits au compte 6184-020 du Budget Général de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0775/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2014.

13-25067-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2014 - nature 6574 - fonction 520 - service 159. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0776/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lancement d'un accord-cadre.

13-25004-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations d'exploitation et de gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines sont assurées par des marchés passés sous forme d'appels d'offres, et attribués aux prestataires suivants : COFLY SERVICES, IDEX ENERGIES et H. SAINT PAUL.

Or, la conclusion d'un accord-cadre s'avère nécessaire de manière à assurer l'exploitation et l'entretien de ce genre d'installations dans des bâtiments nouvellement équipés ou dans de nouveaux bâtiments acquis par la Ville de Marseille, depuis l'attribution des marchés précédemment évoqués.

Cet accord-cadre sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec un minimum de trois titulaires et un maximum de cinq titulaires. L'accord-cadre sera signé avec chaque opérateur sélectionné pour une durée de quatre années à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

La consultation portera sur un marché global.

Lors de la survenance du besoin, les opérateurs économiques, signataires de l'accord-cadre, seront consultés afin de présenter une offre sur la base d'éléments de consultation fournis.

Des marchés subséquents, découlant du présent accord-cadre, seront passés avec les signataires de l'accord-cadre ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. La durée de ces marchés subséquents sera fixée lors de chaque consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU
6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant l'accord-cadre pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0777/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état Peinture - 8 lots - Lancement d'une consultation.

13-25059-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Peinture », les marchés de travaux n°10/272, 10/273, 10/274, 10/276, 10/277 et n°11/1427 à 1429 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance, respectivement, en février 2014 et en janvier 2014.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de huit marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun deux arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU
6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Peinture ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0778/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état VRD, sols extérieurs - 4 lots - Lancement d'une consultation.

13-25062-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « VRD, sols extérieurs », les marchés de travaux n°10/510, 10/513, 10/514 et 10/515 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 25 mai 2014.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun quatre arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU
6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «VRD, sols extérieurs».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0779/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état Réseaux sanitaires, vidanges, débouchages - 4 lots - Lancement d'une consultation.

13-25063-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état «Réseaux sanitaires, vidanges, débouchages», les marchés de travaux n°10/348 à n°10/351 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 28 mars 2014.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun quatre arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU
6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «Réseaux sanitaires, vidanges, débouchages».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0780/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour l'ensemble des services municipaux - 4 lots - Lancement d'une consultation.

13-25066-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories (Loi n°93/1418 du 31 décembre 1993 - Décret n°94/1159 du 26 décembre 1994), les maîtres d'ouvrage sont tenus de désigner un coordinateur pour toutes les opérations nécessitant l'intervention d'au moins deux entreprises, dès la phase de conception du projet.

Cette obligation de coordination doit être assurée par un seul, voire deux coordonnateurs. Ces coordonnateurs doivent pouvoir disposer de l'autorité et des moyens indispensables pour mener à bien leurs missions et signaler tout manquement constaté. Aussi il est envisagé de faire appel à des entreprises spécialisées pour assurer ces missions.

Les marchés de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories arriveront à échéance le 4 Juillet 2014.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU
6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0781/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE EXPERTISES - Maintenance des jeux de cour et agrès sportifs - Lancement d'une consultation.

13-25118-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements accueillant des enfants, à savoir les groupes scolaires, les crèches et les centres aérés, sont très souvent dotés d'aires de jeux ou d'agrès sportifs.

S'agissant d'équipements destinés aux enfants, des textes réglementaires et plus particulièrement les décrets n°94/699 du 10 août 1994, n°96/1136 du 18 décembre 1996 et les normes afférentes fixent les conditions de maintenance et de sécurité. Il convient d'assurer des conditions d'utilisation en toute sécurité en répondant aux exigences de la réglementation. Aussi, il est envisagé de faire appel à des entreprises spécialisées pour assurer ces prestations.

Le marché de maintenance de jeux de cour et agrès sportifs arrivera à échéance le 29 mars 2014. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de maintenance de jeux de cour et agrès sportifs.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0782/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation en bureaux de la Villa Valmer, Pôle de coopération multilatérale pour la Méditerranée 271, corniche John Fitzgerald Kennedy, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux.

13-25184-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1260/FEAM du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'affectation d'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, à hauteur de 300 000 Euros, concernant les études pour la transformation en bureaux de la Villa Valmer, 271, corniche John Fitzgerald Kennedy dans le 7ème arrondissement, en vue de l'installation de la plateforme de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO).

En effet, dès 2004, la Ville de Marseille a accueilli à la Villa Valmer un certain nombre d'organisations internationales parmi lesquelles la Banque Mondiale, l'Organisation Internationale pour les Migrations et le Plan Bleu.

Le projet multilatéral de l'Union pour la Méditerranée a offert de nouvelles perspectives au pôle de la Villa Valmer. Une réflexion a été engagée avec la Banque Mondiale et de nombreux partenaires, dont la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement, le Ministère français des Affaires Etrangères, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Ministère du Développement Durable, les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, pour construire une plateforme multipartenariale, chargée de mettre en œuvre des programmes thématiques répondant aux enjeux méditerranéens. La plateforme, dénommée Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, a été créée en 2009 et son siège est installé à la Villa Valmer.

Les dispositifs présents à la Villa Valmer ont été complétés par la constitution de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient en novembre 2011 qui a pour but de réunir dans un même lieu certains des dispositifs multilatéraux les plus reconnus en matière économique, d'investissements, de formation et de conception de projets et de financement.

Le pôle Valmer est aujourd'hui bien identifié comme tête de réseau d'expertises et comme « hub » pour la connaissance et l'appui à la région méditerranéenne.

La concentration de ces institutions dans un même lieu donne à la Ville de Marseille non seulement une position clé dans la coopération euro-méditerranéenne mais aussi un rôle d'impulsion d'une mise en réseau et d'une collaboration entre ces institutions, pour une plus grande efficacité.

Aujourd'hui, ces institutions atteignent une taille critique et de nouvelles perspectives s'offrent à elles dans le cadre de projets européens et méditerranéens, ce qui nécessite le recrutement et l'installation à la Villa Valmer de nouveaux collaborateurs par ces institutions. La Ville de Marseille souhaiterait également contribuer à l'implantation d'autres organisations internationales sur son territoire en leur offrant des locaux adaptés à leurs activités.

Afin de développer cette plateforme, il est proposé d'aménager les 1800 m² des niveaux de la Villa Valmer en bureaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation de l'ensemble de la bâtisse sur ses quatre niveaux, et les abords proches, et en la mise aux normes de l'accessibilité handicapés et de la sécurité tout en conservant les salles de réunion, assurant ainsi la rénovation complète de cette bastide remarquable du patrimoine municipal.

Afin de permettre sa réalisation, il s'avère nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 10/1260/FEAM DU
6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la transformation en bureaux de la Villa Valmer, située 271, corniche John Fitzgerald Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0783/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - MISSION
COORDINATION GENERALE ET COMMANDE
PUBLIQUE - Adhésion de la Ville de Marseille
à l'Association Finances - Gestion -
Evaluation des Collectivités Territoriales -
(AFIGESE-CT).

13-24664-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0427/FEAM du 16 mai 2011, la Ville de Marseille a adhéré à l'association AFIGESE-CT qui est une association de professionnels des Collectivités Territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élu ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

Au vu de l'organisation de nos services, il est proposé de pérenniser cette adhésion de notre collectivité pour trois représentants au sein de cette association (un pour la Direction des finances, un pour la Mission Contrôle de Gestion et un pour la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0427/FEAM DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une cotisation annuelle à l'AFIGESE-CT sur appel de fonds de l'association.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 6281 – fonction 020 – service 62204 sur les Budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0784/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - MISSION
COORDINATION GENERALE ET COMMANDE
PUBLIQUE - Fourniture et livraison de
vêtements de travail jetables pour le
personnel des services de la Ville de
Marseille et assimilés.

13-25130-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains agents de divers services municipaux et assimilés ont droit à une dotation de vêtements de travail jetables pour être protégés au mieux dans le cadre de leurs missions.

Afin d'assurer la continuité de ces approvisionnements, il convient de relancer les procédures d'achat relatives à ces articles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de vêtements de travail jetables pour les agents des services de la Ville de Marseille et assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante évaluée à 120 000 Euros HT/an sera imputée sur les Budgets de 2014 à 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0785/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE
DU DEVELOPPEMENT - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative à
l'informatisation des Autorisations de Droit
du Sol.**

13-25023-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une OPI et le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour l'informatisation de la gestion des Autorisations de Droit du Sol.

Le marché attribué par la Ville est un marché de développement spécifique autour d'un progiciel libre déjà existant Open foncier.

Le Cahier des Charges du marché en cours nous permettra début 2014 de mettre à disposition de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion – Direction du Développement Urbain l'application avec les fonctionnalités prévues initialement.

Les tests réalisés avant cette mise en service ont fait apparaître de nouveaux besoins :

- un complément de définition des processus métiers (workflow) plus complexes que ceux prévus initialement dans le Cahier des Charges et dans Open foncier,
- la redéfinition de l'affichage des Cerfa (imprimés de saisie des demandes d'autorisation de construire) permettant une plus grande évolutivité des types de demandes possibles,
- l'intégration d'automatismes et de simplifications dans l'utilisation de l'outil afin d'éviter tout risque d'erreur et afin de simplifier le travail des utilisateurs,
- l'optimisation du transfert des données issues de l'ancienne application Urgeo.

De plus, une évolution réglementaire intervenue le 1^{er} juillet 2013 concernant la numérotation des permis de construire nous oblige à revoir certaines règles de gestion.

Pour mener à bien l'ensemble de ces modifications, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur le marché en cours.

Le montant de l'augmentation de cette opération est estimé à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme mission gestion des ressources et des moyens année 2011 à hauteur de 200 000 Euros pour l'évolution de l'application de gestion des droits du sol. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 600 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0786/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE
DE L'EXPLOITATION - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative à la
réorganisation et au maillage du réseau
indépendant tranche 2.**

13-25041-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°10/0475/FEAM du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création de la tranche 2 de l'OPI pour la réorganisation et le maillage du réseau indépendant de la Ville.

Cette deuxième tranche devait permettre à la Ville de Marseille d'étendre son réseau de télécommunications et de le rendre hautement disponible avec des temps de convergence moins longs.

Cette extension n'a pas pu être réalisée entièrement, car des événements non prévus au moment de la création de l'OPI sont intervenus :

- dans le cadre de la réorganisation des services municipaux nous avons dû connecter le réseau à l'immeuble Fauchier et déplacer certains éléments actifs du réseau suite aux déménagements des services installés au CMCI et dans l'immeuble Communica,
- pour Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture, nous avons dû relier à notre réseau indépendant les musées des Beaux-Arts, d'Histoire, Grobet Labadie et Borély.

Tout en restant dans les objectifs et dans les principes de l'architecture réseau définis pour l'OPI initiale, nous avons donc dû réviser et adapter les priorités fixées dans ce programme initial. Ainsi, il nous est aujourd'hui nécessaire de disposer d'une augmentation de 100 000 Euros pour terminer à l'horizon de fin 2013, début 2014 l'ensemble des réalisations et particulièrement :

- profiter des travaux engagés dans le cadre du projet BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) pour connecter au réseau les bureaux municipaux situés au nord de Marseille.

- exploiter les réservations que nous avons pu faire à l'occasion des travaux du tramway, notamment sur la rue de Rome, pour améliorer la disponibilité de nombreux sites du Centre-Ville.

Pour mener à bien l'ensemble de ces modifications, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur un marché en cours.

Le montant de l'augmentation de cette opération est estimé à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme mission gestion des ressources et des moyens année 2010 à hauteur de 100 000 Euros pour la réorganisation et le maillage du réseau indépendant. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 750 000 Euros à 850 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0787/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la cartographie des cimetières.

13-25084-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°11/0888/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une OPI pour la mise en place d'une cartographie pour les cimetières de la Ville.

Cette OPI devait permettre au service des Opérations Funéraires de mettre à disposition des usagers des bornes interactives dans les cimetières de la ville afin que les visiteurs puissent situer l'emplacement de leurs défunts.

Ces installations de bornes ont été réalisées dans les cimetières de Saint Pierre et de Mazargues et sont en cours au cimetière du Canet.

Au vu du succès rencontré pour l'utilisation de ces bornes, il est maintenant souhaitable de pouvoir :

- équiper avec ce dispositif les cimetières des Vaudrans et de Saint Antoine,

- permettre pour chaque géolocalisation l'affichage de l'itinéraire pour se rendre sur la tombe demandée. Cet itinéraire sera proposé en fonction du degré de mobilité de l'utilisateur.

- permettre à chacun de pouvoir obtenir les informations délivrées par les bornes interactives en se connectant via internet à un portail dédié.

Pour mener à bien l'ensemble de ces modifications, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur les marchés en cours.

Le montant de l'augmentation de cette opération est estimé à 69 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2011 à hauteur de 69 000 Euros pour l'extension du dispositif de cartographie des cimetières. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 140 000 Euros à 209 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0788/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de trois opérations nécessaires aux activités de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

13-25108-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de la Direction de la Communication et des Relations Publiques dans le cadre de l'organisation de manifestations, il convient de lancer dès à présent trois procédures d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics :

Fourniture de prestations de sonorisation, d'audiovisuel, d'éclairage et de location d'équipement pour les services municipaux de la Ville de Marseille.

Prestations d'impression numérique sur bâches ou vinyles, avec ou sans support, nécessaires à la Direction de la Communication et des Relations Publiques dans le cadre des opérations de communication de la Ville de Marseille.

Fourniture d'objets promotionnels pour la Ville de Marseille destinés à être offerts dans le cadre des opérations de communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la fourniture de prestations de sonorisation, d'audiovisuel, d'éclairage et de location d'équipement pour les services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations d'impression numérique sur bâches ou vinyles, avec ou sans support, nécessaires à la Direction de la Communication et des Relations Publiques dans le cadre des opérations de communication de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la fourniture d'objets promotionnels pour la Ville de Marseille destinés à être offerts dans le cadre des opérations de communication.

ARTICLE 4 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les Crédits du Service Communication Externe (Cs 11204).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0789/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Convention de
mise à disposition de barrières de police par
la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole.**

13-25259-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un stock de 3 600 barrières de police dites « vauban ». Ces équipements, qui permettent de mettre en place, sur les événements, un périmètre de non-circulation des foules afin de prévenir d'éventuels débordements, sont mis à disposition de la Ville de Marseille à titre onéreux selon le tarif voté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Toutefois, pour un nombre limité de dix manifestations par an, la mise à disposition peut être faite à titre gratuit. Celles-ci doivent se dérouler sur le domaine public et concourir à la satisfaction d'un intérêt général conféré par la notoriété de l'événement, les retombées économiques et d'images ou le nombre de participants.

La convention ci-jointe, proposée au Conseil Municipal, précise les modalités de mise à disposition de ces barrières (commande, livraison, réception, récupération) et définit les éléments de gratuité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget de la Direction de la Communication et des Relations Publiques (nature 6135 fonction 023 code service 11204).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0790/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de
l'opération relative aux prestations de
conseil et d'assistance en matière de
communication institutionnelle.**

13-25172-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché 2010/0094 relatif aux prestations de conseil et d'assistance en matière de communication institutionnelle arrivant à échéance en janvier 2014, il convient de lancer dès à présent une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relatif aux prestations de conseil et d'assistance en matière de communication institutionnelle.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction de la Communication et des Relations Publiques (cs 11204).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0791/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Autorisation de signature de la convention tripartite avec la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation d'un immeuble de bureaux.

13-25176-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération et le principe du recours au Contrat de Partenariat, poursuivant les objectifs de réaliser les aménagements nécessaires pour transformer le stade Vélodrome en un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales et en capacité d'accueillir des rencontres prestigieuses telles que l'Euro 2016 et la finale de la Ligue des Champions.

Ce projet vise également à doter le club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et facilitant le développement de son projet sportif.

Enfin, la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort sont intégrées dans un projet de requalification des 20 hectares d'espaces publics du site et de développement urbain du quartier par la réalisation d'un programme immobilier visant l'implantation d'une diversité d'activités et de fonctions.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le Contrat de Partenariat intègre la réalisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² permettant la réalisation du projet urbain et le financement de la reconfiguration du stade Vélodrome à hauteur de 30,3 millions d'Euros.

Ce montant est réparti en fonction de l'investissement de chaque Société de Valorisation et du programme développé par celle-ci.

Le Contrat prévoit la conclusion par la Ville de Marseille, AREMA et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) de Conventions Tripartites PIA spécifiques pour la mise en place de chaque part de financement.

Le programme immobilier intègre la réalisation de 775 logements dont 281 logements étudiants et 43 logements seniors, un centre commercial, 12 600 m² de bureaux, un pôle santé et un complexe hôtelier.

Le projet d'immeuble de bureaux est situé au sud du stade Vélodrome, proposant un bâtiment qui épouse la forme circulaire du stade, et fera office de « mur acoustique » entre le stade et les logements situés en bordure d'Huveaune.

La conclusion des accords entre la société AREMA et la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation du projet de bureaux permet de présenter une nouvelle convention tripartite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la signature de la Convention Tripartite PIA avec la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation d'un immeuble de bureaux, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0792/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème arrondissements - Projet de centre commercial "Le Prado" - Autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail à construction avec la société Massalia Shopping Mall SCI .

13-25177-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat de Partenariat visant à la reconfiguration du stade Vélodrome, à l'extension du stade Delort, ainsi qu'à la réalisation d'un programme immobilier de 100 000 m² participant du renouveau urbain du quartier Sud du centre-ville.

La réalisation du programme immobilier comprend une offre variée, intégrant des logements, résidences étudiantes et seniors, des bureaux, un complexe hôtelier, un pôle de santé, des commerces de proximité et un centre commercial.

Le projet du centre commercial a fait l'objet d'une convention tripartite approuvée par délibération n°11/0006/FEAM, et signée entre AREMA, la Ville de Marseille et la société Massalia Shopping Mall SCI.

Cette convention a permis la conclusion d'une promesse synallagmatique de bail à construction entre AREMA et la société Massalia shopping Mall SCI.

Cette société a déposé et obtenu le permis de construire pour la réalisation du centre commercial le 11 décembre 2012.

L'autorisation délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 3 juillet 2012 a été attaquée en justice par l'association « En Toute Franchise ». La Commission Nationale d'Aménagement Commercial a confirmé l'avis favorable d'exploitation du centre commercial le 12 décembre 2012.

L'avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a également fait l'objet d'un recours constitué par la même association, devant le Conseil d'Etat.

Ainsi, compte tenu des différents recours successifs empêchant la réalisation du projet dans le planning initial, et au regard des termes contractuels du Contrat de Partenariat auquel le projet est lié par convention, des discussions se sont formalisées entre la Ville de Marseille et la société Massalia Shopping Mall SCI afin de confirmer et garantir la réalisation du projet dans un nouveau calendrier, dans la continuité du Contrat de Partenariat.

La Ville de Marseille et la société Massalia Shopping Mall SCI ont donc convenu d'une promesse synallagmatique de bail à construction, qui prendra le relais de la promesse actuellement en vigueur entre la société et AREMA, si le recours contre la décision de la CNAC devait perdurer au-delà de la livraison du stade Vélodrome.

Les termes financiers de cette promesse sont inchangés par rapport à la promesse en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0006/FEAM DU
7 FEVRIER 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la signature de la promesse synallagmatique de bail à construction avec la société Massalia Shopping Mall SCI, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0793/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème
arrondissements - Contrat de Partenariat
relatif à la reconfiguration du stade
Vélodrome et de ses abords - Autorisation de
signature de la convention tripartite avec la
société CIRMAD Grand Sud pour la
réalisation d'un pôle santé.

13-25223-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération et le principe du recours au Contrat de Partenariat, poursuivant les objectifs de réaliser les aménagements nécessaires pour transformer le stade Vélodrome en un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales et en capacité d'accueillir des rencontres prestigieuses telles que l'Euro 2016 et la finale de la Ligue des Champions.

Ce projet vise également à doter le club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et facilitant le développement de son projet sportif.

Enfin, la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort est intégrée dans un projet de requalification des 20 hectares d'espaces publics du site et de développement urbain du quartier par la réalisation d'un programme immobilier visant l'implantation d'une diversité d'activités et de fonctions.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le Contrat de Partenariat intègre la réalisation d'un Programme immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² permettant la réalisation du projet urbain et le financement de la reconfiguration du stade Vélodrome à hauteur de 30,3 millions d'Euros.

Ce montant est réparti en fonction de l'investissement de chaque Société de Valorisation et du programme développé par celle-ci.

Le Contrat prévoit la conclusion par la Ville de Marseille, AREMA et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) de Conventions Tripartites PIA spécifiques pour la mise en place de chaque part de financement.

Le programme immobilier intègre la réalisation de 775 logements dont 281 logements étudiants et 43 logements senior, un centre commercial, 12 000 m² de bureaux, un pôle santé et un complexe hôtelier.

Le projet du pôle santé regroupera des activités de consultation, une imagerie médicale, deux plateaux de clinique pouvant accueillir de la chirurgie ambulatoire.

Ce projet est soumis à validation de l'Agence Régionale de Santé.

La conclusion des accords entre la société AREMA et la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation du projet du pôle santé permet de présenter une nouvelle convention tripartite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU
30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU
9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU
12 JUILLET 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU
27 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la signature de la Convention Tripartite PIA avec la société Cirmad Grand Sud pour la réalisation d'un pôle santé, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0794/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
DES SERVICES JURIDIQUES - Affaires : Loca
V3 - Cheteboune - Ayoun - Markiewicz -
Bekkar - Mekboul - Palacios - Kalfon -
Perondi - Rispaud.

13-25257-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Loca V3 :

Le 12 avril 2011, le véhicule de la Société Loca V3, effectuant une livraison dans les magasins du Service de l'Éclairage Public, a subi des dommages suite à un choc avec le portail d'entrée de l'équipement qui a été déplacé par une rafale de vent.

La Macif, assureur de l'intéressée, a accepté la proposition indemnitaire de 1 354,94 Euros correspondant à un partage de responsabilité entre la Ville de Marseille et la Société Loca V3.

- Affaire Cheteboune :

Le 25 janvier 2013, le véhicule de Madame Marielle Cheteboune a été endommagé au niveau du pare-choc avant lors de son séjour en fourrière.

La Matmut, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 258,34 Euros correspondant à la réparation des dommages selon le rapport d'expertise.

- Affaire Ayoun :

Le 27 mai 2012, lors d'une intervention pour assistance à personne, les Marins-Pompiers ont cassé un volet persienne à deux battants du logement mitoyen à celui objet de l'intervention, et appartenant à Monsieur Richard Ayoun.

Monsieur Richard Ayoun a accepté la proposition indemnitaire de 779,35 Euros faite par la Ville de Marseille suivant facture.

- Affaire Markiewicz :

En janvier 2012, un dégât des eaux, ayant pour origine la toiture d'un immeuble appartenant à la Ville de Marseille, a endommagé l'appartement de Madame Christine Markiewicz.

Generali, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 451,97 Euros correspondant à la réparation des dommages selon le rapport d'expertise.

- Affaire Bekkar :

Le 23 janvier 2012, le véhicule de Monsieur El Amine Bekkar, qui circulait chemin de la Martine, a subi un accident du fait de la barrière de la salle omnisports de la Martine, qui n'était plus sécurisée suite à un acte de vandalisme et dépassait sur la voie publique. Le fils de Monsieur El Amine BEKKAR, passager du véhicule, a également été blessé.

April Mon Assurance, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 900,17 Euros correspondant au préjudice corporel de l'enfant mineur Salem Bekkar, Monsieur El Amine Bekkar étant le représentant de ce dernier.

Par ailleurs, April Mon Assurance a présenté pour le compte de Monsieur Bekkar une réclamation de 865,46 Euros correspondant aux dégâts matériels subis par le véhicule, suivant rapport d'expertise et facture de remplacement du pare-brise.

Affaire Mekboul :

Le 31 août 2012, le véhicule de Madame Mekboul a été endommagé par la chute d'un arbre mort alors qu'il était stationné devant son domicile du 20 boulevard Massenet 13014 Marseille.

Axa, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 2 145 Euros, correspondant à la différence de valeur du véhicule avant et après sinistre suivant rapport d'expertise.

Affaire Palacios :

Le 11 juillet 2013, le véhicule de Madame Palacios a été endommagé à l'occasion d'une opération de débroussaillage effectuée par les services municipaux aux abords de l'avenue de Luminy 13009 Marseille.

Pacifica, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 134,01 Euros correspondant au frais de remplacement de la vitre passager avant droite suivant facture.

Affaire Kalfon :

Le 17 mai 2012, la chute de branches mortes d'un arbre entretenu par la Ville de Marseille et implanté à hauteur du 6, rue Aiguillon a provoqué des dommages à l'habitation riveraine sise à cette même adresse, propriété des époux Kalfon.

La Matmut, assureur des intéressés a accepté la proposition indemnitaire forfaitaire de 3 380,08 Euros correspondant aux travaux de remise en état selon devis.

Affaire Perondi :

Les 4 et 11 décembre 2012, les vêtements de l'enfant Thibaud Perondi ont été endommagés par de l'eau de javel utilisée par le personnel municipal pour le nettoyage des toilettes de l'école de la Pauline.

La mère de l'enfant, Madame Angélique Perondi, a accepté la proposition indemnitaire forfaitaire de 25 Euros calculée sur la valeur d'achat des vêtements selon facture.

Affaire Rispaud :

Le 2 juillet 2013, une vitre du logement de Monsieur Serge Rispaud a été cassée lors d'une intervention du Bataillon de Marins-Pompiers dans l'appartement voisin.

Monsieur Serge Rispaud a présenté une réclamation de 144,45 Euros correspondant aux frais de remplacement de la vitre cassée, selon facture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 354,94 Euros à la MACIF, domiciliée Centre MFA TSA 37217 79060 Niort cedex 9, assureur de la Société Loca V3, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 258,34 Euros à la Matmut, domiciliée, CS 90475 13592 Aix-en-Provence cedex 3, assureur de Madame Chetboun, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 779,35 Euros à Monsieur Richard Ayoun domicilié, 132, boulevard de la Libération 13004 Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 451,97 Euros à Generali, domiciliée, 185 A, boulevard de la Libération 13001 Marseille, assureur de Madame Christine Markiewicz, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 900,17 Euros à April Mon Assurance, domiciliée 27, rue Maurice Flandin CS 63714 69444 Lyon cedex 3, assureur de Monsieur Bekkar, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 865,46 Euros à Monsieur El Amine Bekkar, domicilié La Castellane C2 Lot 190 5, avenue Yves Giroud 13016 Marseille ou à son assureur April Mon Assurance, domiciliée 27, rue Maurice Flandin CS 63714 69444 Lyon cedex 3.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 145,00 Euros à Axa France, domiciliée TSA 86500 95901 Cergy Pontoise cedex 9, assureur de Madame Mekboul, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 134,01 Euros à Pacifica, domiciliée TSA 70445 92883 Nanterre Cedex 9, assureur de Madame Isabelle Palacios, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 380,08 Euros à la Matmut, domiciliée, 66, rue de Sotteville 76030 Rouen Cedex 1, assureur des époux Kalfon, subrogés dans leur droit.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 25 Euros à Madame Angélique Perondi domiciliée, 258, boulevard Romain Rolland - Square la Pauline bâtiment 12 E - 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 144,45 Euros à Monsieur Serge Rispaud domicilié, 211, ancien chemin de Cassis bâtiment A - 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 12 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2013 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0795/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION DE
L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - Développement économique et
touristique. Projet d'un Aquarium Grand
Public - Autorisation de lancement d'une
évaluation préalable d'opportunité.**

13-25338-DDU

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus d'une décennie, le territoire du port maritime poursuit une transformation essentielle pour rompre avec la césure que l'activité portuaire a laissé au territoire urbain marseillais.

La liaison des espaces publics avec le port autonome se construit et se décline petit à petit, sur les traces d'une composition de la ville oubliée, restituant la continuité des lieux emblématiques de la cité avec son site d'accueil.

Parallèlement, la situation portuaire a changé notamment par la transformation en 2008 du Port Autonome en Grand Port Maritime. Cette évolution a impulsé une dynamique générant de nouvelles relations entre la Ville et le Port à Marseille.

Les bassins Est intégrés à la ville, constituent un levier de croissance et de richesse précieux pour le territoire : son développement doit être organisé pour trouver de nouveaux équilibres de fonctionnement entre espaces industriels, commerciaux et urbains.

Ainsi, en point d'orgue de cette mutation, c'est la façade littorale de Marseille, depuis le Vieux Port jusqu'aux confins des territoires portuaires qui renoue avec son arrière-port. Les projets d'ouverture de l'esplanade du MUCEM, d'intégration du transport maritime au coeur de cette rénovation urbaine, de reconstitution des liaisons piétonnes entre l'esplanade de la major et le boulevard du littoral, constituent l'armature nécessaire au développement de la ville, de son activité économique, touristique et culturelle.

Les inaugurations successives du MUCEM, de la Villa Méditerranée, et de la Fondation Regards de Provence ont permis aux marseillais et aux visiteurs de découvrir la richesse du site et du patrimoine historique et contemporain, dans un écho permanent entre la mer méditerranéenne et les territoires de conquête et de développement qu'elle a permis de découvrir.

La Ville de Marseille a la volonté de continuer, pour le développement de son attractivité, de conforter et de poursuivre ces aménagements et équipements afin de créer une offre complémentaire et multiple, en s'appuyant sur ses atouts de ville maritime.

La création d'un équipement public consacré à la Mer et à l'Océanologie, incluant un Aquarium Grand Public, est un vecteur manquant pour marquer le lien retrouvé entre les territoires maritimes et urbains de Marseille et renforcer son attractivité dans le domaine de l'économie maritime.

La charte Ville port approuvée par le Conseil Municipal en séance du 10 décembre 2012, identifie trois séquences du port par leurs vocations respectives et les enjeux associés.

Le secteur Nord offre à Marseille un cadre privilégié, le potentiel d'être le premier port de plaisance de Méditerranée et une destination touristique attractive.

Le port industriel et commercial accueillant passagers et croisiéristes crée la relation économique et logistique avec les grandes villes du bassin méditerranéen.

Au Sud, c'est le contact direct entre le port et le Centre-Ville qui le transforme en vitrine de son rayonnement, de son activité grandissante et en devenir et de la symbiose entre la ville et son territoire maritime. C'est cet espace portuaire qui est le plus propice à accueillir de nouveaux enjeux de développement.

De fait aujourd'hui, la localisation d'un équipement public, consacré à la Mer, sur la façade littorale du Grand Port, de la Joliette à l'Estaque, apparaît de plus en plus pertinente, à l'instar des aquariums de Barcelone ou de Gênes, implantés au coeur de l'espace portuaire urbain et touristique.

La vocation scientifique, économique et ludique d'un tel équipement doit permettre une sensibilisation à la richesse de notre écosystème et sa fragilité, et pourra accueillir et mutualiser les synergies des partenaires publics et privés oeuvrant pour le milieu marin.

La définition de cet équipement doit être affinée afin de convenir, dans le cadre du schéma d'aménagement de la façade littorale en pleine évolution, d'une programmation répondant à la richesse des publics accueillis et attendus, tout en offrant un véritable outil de travail aux activités scientifiques et économiques en lien avec la politique maritime française et marseillaise.

Une évaluation préalable d'opportunité répondant à ces objectifs permettra de mener ces réflexions. Celles-ci doivent être conduites en liaison avec celles engagées sur le littoral et les friches industrielles de l'Estaque entre l'espace Mistral et les plages de Corbières, territoire qui offre également des opportunités pour développer un technopôle de la mer.

La décision du Ministère de la Culture de lancer une étude de faisabilité/programmation d'un centre de conservation et d'étude à l'Estaque des mobiliers issus d'opérations archéologiques sous-marines constitue d'ailleurs précisément une étape importante dans la concrétisation de la démarche d'ensemble voulue par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à une évaluation préalable d'opportunité pour l'implantation d'un Aquarium Grand Public sur la façade littorale du Grand Port, de la Joliette à l'Estaque, en liaison avec les réflexions et initiatives déjà engagées concernant un technopôle de la mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0796/FEAM

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Révision de l'inventaire des équipements
dont la gestion est transférée aux Mairies de
Secteur.**

13-25347-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Statut Type d'équipement	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur (ajout / extension)	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	1	1	45 362
Espaces verts	1	1	- 4 800
Equipements sportifs dont jeux de boules	0	4	6 147
Total	2	6	46 709

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394
DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0797/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET
DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Participation financière 2013 de
la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole aux dépenses du Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille.**

13-25150-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La compétence territoriale du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille s'étend au territoire de la commune, à ses ports et à l'aéroport Marseille Provence.

Toutefois, et au regard de la géographie de l'agglomération marseillaise, le Bataillon est fréquemment appelé à intervenir à la demande des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dans les communes limitrophes dont la plupart font partie de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, les Communautés Urbaines doivent légalement participer aux dépenses des services d'incendie présents sur leur territoire.

Le législateur a donc, très logiquement, lors du vote de la loi du 13 août 2004, prévu une participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur une base minimale de 10% des dépenses de fonctionnement réelles du Bataillon, constatées au compte administratif de l'année précédente, minorée des recettes réelles autres que celles provenant de la Communauté Urbaine.

Pour l'année 2013, le calcul de cette participation est donc le suivant :

- montant total des dépenses : 88 824 662,75 Euros,
- recettes de fonctionnement : 14 745 280,66 Euros,
- solde net des dépenses : 74 079 382,09 Euros.

Sur la base d'une participation de 10%, le montant du financement accordé par Marseille Provence Métropole s'élève donc à 7 407 938,21 Euros pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est fixé pour l'année 2013 à 7 407 938,21 Euros.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au budget primitif 2013 – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0798/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET
DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Approbation d'une convention
entre la Ville de Marseille et l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Marseille pour le
règlement des transports sanitaires
effectués en carence des transporteurs
sanitaires privés.**

13-25151-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la réglementation relative aux transports sanitaires privés, la Ville de Marseille est appelée à établir par voie conventionnelle avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille le dénombrement des « transports par carence » effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Il s'agit des transports sanitaires de malades ou de blessés à domicile, commandés par le SAMU-Centre 15 à des ambulanciers privés et qui n'ont pu, faute de moyens disponibles, être effectués par ces derniers.

En fin d'année l'ensemble de ces constats de carence donnent lieu sur la base d'une tarification nationale, au remboursement des missions effectuées à ce titre par les Marins-Pompiers.

Pour l'année 2012, la somme retenue contradictoirement entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille s'élève à 384 878 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le remboursement des missions effectuées par le Bataillon de Marins-Pompiers au cours de l'année 2012 en lieu et place des entreprises de transport sanitaires privées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget primitif 2013 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0799/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET
DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Prestations de réparation de
carrosserie et travaux annexes de mécanique
sur les véhicules de PTAC supérieur à 3,5
tonnes du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille et du Service du parc automobile.**

13-25185-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La quasi-totalité du parc d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est aujourd'hui constitué de véhicules poids lourd.

Ces véhicules très sollicités nécessitent donc un entretien préventif et curatif particulièrement attentif qui ne peut, au regard du nombre d'interventions que cela suppose, être réalisé dans les ateliers du bataillon notamment pour les travaux de carrosserie et les réparations mécaniques liés à ceux-ci.

La même problématique se retrouve, dans des proportions moins importantes, au sein du parc automobile municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour les prestations de réparation et travaux annexes de mécanique sur les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du Service du parc automobile.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2013 à 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0800/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET
DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Fourniture et livraison de
polyradiamètres et de matériels de
protection contre la radioactivité au profit
de la section opérationnelle spécialisée
risques technologiques du Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille.**

13-25193-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission générale de sécurité civile, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est amené à détecter et le cas échéant à confiner des émissions radioactives.

Ces interventions très particulières supposent de disposer de matériels spécifiques tels que les polyradiamètres pour les opérations de détection et de mesures.

Il est donc envisager de passer des marchés pourtant sur la livraison de cette gamme de matériels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture de matériels au profit de la section opérationnelle spécialisée «risques technologiques » du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense résultant de ces marchés sera imputée aux budgets 2014 à 2018 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0801/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET
DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Programme 2013 -
Renouvellement du parc des engins
d'intervention - 1ère tranche.**

13-25264-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'environ 600 véhicules et engins de tous types nécessaires à la réalisation des 110 000 opérations de secours annuelles.

Ces matériels, très sollicités, doivent être périodiquement renouvelés selon des périodicités s'échelonnant de 8 à 18 ans.

Au titre de l'année 2013 est ainsi prévue l'acquisition de 20 véhicules et de 2 moyens nautiques.

Le programme de renouvellement des engins feux de forêts ayant été mené à son terme en 2012 ces achats, dont la liste figure en annexe 1, porteront sur des matériels de lutte contre les feux urbains, de secours à personne et de commandement.

L'année 2013 verra également la poursuite du programme de remise à niveau des engins nautiques avec l'acquisition d'une vedette d'incendie de rade et d'une embarcation d'incendie et de secours.

A l'exception de la vedette qui nécessitera un appel d'offres spécifique, tous ces matériels seront acquis dans le cadre des marchés passés par l'Union des Groupements d'Achats Publics au profit de l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Ce type de matériels entrant dans le périmètre de l'accord de partenariat passé avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, il sera sollicité une subvention de la part de ce dernier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la première tranche du plan de renouvellement 2013 des matériels et engins du Bataillon de Marins-Pompiers telle que définie en annexe 1.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, à ce titre, à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Ces dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2013 à 2015 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0802/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Lancement d'une opération visant la réalisation d'études et de travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25272-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire peut être amené dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, article 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, à réaliser des travaux sur des immeubles sinistrés, visant à garantir la sécurité du public, notamment dans le cadre d'interventions de Sécurité Civile et généralement en appui ou en prolongement d'interventions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Il peut également dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de périls, de mise en sécurité des établissements recevant du public ou de sécurité des immeubles collectifs d'habitation, respectivement articles 511, 123 et 129 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'en matière de salubrité, article 1331 du Code de la Santé Publique, prescrire par arrêté des travaux visant à rétablir la sécurité et la santé du public.

Si le propriétaire ne s'est pas conformé aux prescriptions de l'arrêté dans le délai imparti, le Maire le met en demeure de procéder aux travaux dans un délai qu'il fixe.

A défaut de réalisation des travaux dans ce délai, le Maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution. Lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place des propriétaires, pour leurs comptes et à leurs frais. L'ensemble des sommes engagées est donc mis en recouvrement.

Pour mener à bien ces travaux, le Maire confie à un prestataire une mission d'assistance technique, juridique et administrative pour la mise en sécurité et la sortie d'insalubrité de l'habitat dégradé à Marseille.

Cette prestation s'intègre dans le dispositif du Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne signé entre la Ville de Marseille et l'État.

C'est la raison pour laquelle il convient de lancer l'opération d'étude et de travaux d'urgence ou d'office en procédant à une consultation des entreprises de ces secteurs d'activité, conformément au Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux études et travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité – année 2013, à hauteur de 6 500 000 Euros afin de réaliser cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0803/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC noyaux villageois des 15ème et 16ème arrondissements - Dispositif d'aides à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15ème et 16ème arrondissements.

13-25246-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°1/0763/FEAM la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente des noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales ;

- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 122 780,63 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 233 683,47 Euros HT, selon la répartition définie ci-après

1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + État (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame ROUX Patricia	Boulangerie Pâtisserie La Fabrique	SARL PATOCHE LA BRIOCHE	120 avenue de La Viste - 13 015	24 000	32 000
Monsieur TOUIL Mohamed	Salon de thé	SARL HANNA SAVEURS	200 avenue de Saint Antoine - 13 015	11 182	14 765
Madame FERRARO Vincente	Le Salon		15 boulevard Bernabo - 13 015	12 672	15 840
Monsieur BENHADDAD Nacer	Fringues		173 -177 avenue Saint Antoine 13 015	6 624	8 260
Monsieur ACHOURI Nassim	Bar Tabac Les Bastides	SNC SELIM	267 avenue de Saint Antoine 13 015	16 702,40	20 878
TOTAUX				71 180,40	91 743

2 - Dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + État (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame ROUX Patricia	Boulangerie Pâtisserie La Fabrique	SARL PATOCHE LA BRIOCHE	120 avenue de La Viste - 13 015	16 000	97 500
Madame FERRARO Vincente	Le Salon		15 boulevard Bernabo - 13 015	15 312,23	19 140,47
Monsieur BENHADDAD Nacer	Fringues		173-177 avenue Saint Antoine - 13 015	6 376	7 910
Monsieur ACHOURI Nassim	Bar Tabac Les Bastides	SNC SELIM	267 avenue de Saint Antoine - 13 015	13 912	17 390
TOTAUX				51 600,23	141 940,47

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 71 180,40 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le montant total des travaux s'élève à 91 743 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + État (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame ROUX Patricia	Boulangerie Pâtisserie La Fabrique	SARL PATOCHE LA BRIOCHE	120 avenue de La Viste - 13 015	24 000	32 000
Monsieur TOUIL Mohamed	Salon de thé	SARL HANNA SAVEURS	200 avenue de Saint Antoine - 13 015	11 182	14 765
Madame FERRARO Vincente	Le Salon		15 boulevard Bernabo - 13 015	12 672	15 840
Monsieur BENHADDAD Nacer	Fringues		173-177 avenue Saint Antoine - 13 015	6 624	8 260
Monsieur ACHOURI Nassim	Bar Tabac Les Bastides	SNC SELIM	267 avenue de Saint Antoine - 13 015	16 702,40	20 878
TOTAUX				71 180,40	91 743

ARTICLE 2

Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 51 600,23 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le montant total des travaux s'élève à 141 940,47 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + État (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Madame ROUX Patricia	Boulangerie Pâtisserie La Fabrique	SARL PATOCHE LA BRIOCHE	120 avenue de La Viste - 13 015	16 000	97 500
Madame FERRARO Vincente	Le Salon		15 boulevard Bernabo - 13 015	15 312,23	19 140,47
Monsieur BENHADDAD Nacer	Fringues		173-177 avenue Saint Antoine - 13 015	6 376	7 910
Monsieur ACHOURI Nassim	Bar Tabac Les Bastides	SNC SELIM	267 avenue de Saint Antoine - 13 015	13 912	17 390
TOTAUX				51 600,23	141 940,47

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2013 chapitre 204 – nature 20422 – fonction 94 – service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0804/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

13-25265-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du Centre-Ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales ;

- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention, qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat, équivalente à 40% du montant hors taxes des travaux de rénovation, pour un montant maximum de travaux subventionnables de 25 000 Euros HT. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 20 000 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 90 935 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des travaux HT (en Euros)
M. Scavino Didier	Restaurant Le Quai	SARL Virage	2 Quai de la Joliette – 13002	10 000	30 360
Totaux				10 000	30 360

2 - Dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Scavino Didier	Restaurant Le Quai	SARL Virage	2 Quai de la Joliette – 13002	10 000	60 575
Totaux				10 000	60 575

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 10 000 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 30 360 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Scavino Didier	Restaurant Le Quai	SARL Virage	2 Quai de la Joliette – 13002	10 000	30 360
Totaux				10 000	30 360

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 10 000 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 60 575 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Scavino Didier	Restaurant Le Quai	SARL VIRAGE	2 Quai de la Joliette – 13002	10 000	60 575
Totaux				10 000	60 575

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2013 - chapitre 204 – nature 20422 - fonction 94 – service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0805/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE PROMOTION - Participation de la Ville de Marseille au Salon international des Professionnels de l'immobilier (MIPIM) à Cannes du 11 au 14 mars 2014.

13-25266-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui se tient chaque année à Cannes réunit près de 19 000 acteurs de l'immobilier d'entreprise. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs et décideurs économiques nationaux et internationaux.

Marseille Provence Métropole et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée participent depuis 14 ans au MIPIM. Pour ce faire, la Communauté Urbaine et Euroméditerranée disposent d'un stand situé à l'espace Riviera au Palais des Festivals.

Depuis deux ans, la Ville de Marseille, dans le cadre du déploiement du Plan Marseille Attractive a souhaité intégrer ce partenariat pour conforter une véritable démarche commune de promotion économique. Ce partenariat a également été élargi au Grand Port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

Dénommé «Marseille Métropole», le stand commun regroupant les cinq institutions majeures a permis d'accroître la lisibilité de notre territoire, en mettant notamment en avant des projets divers et structurants tels que ITER, la façade maritime de Marseille, la fusion des Universités, l'extension du périmètre d'Euroméditerranée, les projets d'immobilier commercial et urbain tels ceux liés au Stade Vélodrome ou au Centre-Ville, ou encore les principales zones d'activités du territoire et les projets de rénovation urbaine.

Sur la base de l'excellent bilan du MIPIM 2013, qui s'est notamment traduit par une très forte fréquentation du stand commun et une conférence de presse majeure mobilisant de nombreux médias économiques, les institutions partenaires ont décidé de reconduire cette opération commune de promotion du territoire auprès des investisseurs et des professionnels de l'immobilier.

L'objectif commun aux cinq partenaires sera la promotion de l'agglomération marseillaise et la présentation des opportunités d'investissement auprès de professionnels internationaux et nationaux.

Le montant global de l'opération est estimé à 205 000 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	40 000 Euros
EPA Euroméditerranée	35 000 Euros
Marseille Provence Métropole	70 000 Euros
Grand Port Maritime de Marseille	30 000 Euros
Chambre de Commerce et d'Industrie	30 000 Euros

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 18 500 Euros. Des fonctionnaires seront présents au MIPIM dès le 11 mars 2014 pour contrôler l'installation du stand.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), au Palais des Festivals de Cannes du 11 au 14 mars 2014 pour un budget global prévisionnel de 58 500 Euros dont 18 500 Euros au titre des dépenses d'accréditations et frais de mission.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée fixant à 40 000 Euros le montant de la participation versée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 11 au 14 mars 2014, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Économique :

15 octobre 2013
- code service 40204 - fonction 90 - nature 65738 - action
199 00914 à hauteur de 40 000 Euros.
- code service 40204 - fonction 90 - nature 6233 - action
199 0091 à hauteur de 18 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0806/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE PROMOTION - Plan
Marseille Attractive 2012-2020 - Participation
de la Ville de Marseille au Salon des
Entrepreneurs à Paris du 5 au 6 février 2014.**

13-25273-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon des Entrepreneurs se tiendra à Paris au Palais des Congrès de Paris du 5 au 6 février 2014.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2013 :

- 60 000 créateurs et dirigeants d'entreprises,
- 400 partenaires et exposants
- 200 conférences et ateliers,
- 100 personnalités économiques et entrepreneurs emblématiques.

Le Salon des Entrepreneurs se positionne ainsi comme le salon principal sur le marché de la création d'entreprises. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en deux jours, de rencontrer des dirigeants, des chefs d'entreprises et des décideurs du monde entrepreneurial.

La participation à cette manifestation permettrait à la Ville de Marseille, de valoriser et d'accroître son attractivité économique dans ce secteur d'activité. En effet, le Salon des Entrepreneurs constitue une opportunité particulièrement efficace et un moment privilégié pour présenter l'offre économique de notre territoire.

Le stand de la Ville de Marseille accueillera les partenaires : Initiative Marseille Métropole et la Pépinière Marseille Innovation pour présenter l'offre d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises. Ce partenariat sera élargi à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence en vue d'associer les acteurs économiques et mettre ainsi en lumière les projets structurants de notre territoire et les principales zones d'activités de Marseille.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 30 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Congrès de Paris, la conception et la réalisation du stand, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE
**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Salon des Entrepreneurs, au Palais des Congrès de Paris du 5 au 6 février 2014, pour un budget global prévisionnel de 35 000 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctions territoriales, et conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus locaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 5 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les budgets 2013 et 2014 de la Direction de l'Attractivité Économique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0807/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
d'équipement à Aix-Marseille Université au
titre de la participation de la Ville de
Marseille à l'opération Installation du Siège
d'Aix-Marseille Université au jardin du Pharo
à Marseille inscrite au CPER 2007-2013 (NG1
211 08) - Approbation d'une convention -
Affectation de l'autorisation de programme.**

13-25262-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'est engagée, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

La fusion des trois universités historiques, actée par la publication au Journal officiel du 26 août 2011 de la création d'Aix-Marseille Université (AMU), a fait de cette dernière la plus grande université française en nombre d'étudiants. Aix-Marseille Université accueille dans ses 19 facultés ou

composantes près de 8 000 personnes et 72 000 étudiants pouvant préparer l'un des 1 100 diplômes dans des cursus allant de la Licence au Doctorat. Cette situation donne à

l'université unique un poids jamais égalé, mais elle lui apporte surtout un avantage compétitif décisif par l'éventail de son offre de formation, réunie au sein de cinq grands domaines disciplinaires : les Sciences Humaines, les Sciences Economiques et la Gestion, le Droit et les Sciences Politiques, les Sciences de la Santé, les Sciences et la Technologie.

Un établissement de cette taille nécessite, pour une gouvernance rationnelle et efficace, un regroupement géographique des différentes directions administratives, qui étaient précédemment rattachées à l'une ou l'autre des trois universités d'Aix-Marseille.

C'est pourquoi, après l'abandon du projet de création d'une Maison des Universités et des Etudiants portée par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), il a été décidé d'affecter les financements prévus pour ce projet à l'installation du siège de l'université unique dans les jardins du Pharo à Marseille.

Le site du Jardin du Pharo a donc vocation à accueillir le siège de l'université, la Direction d'A*Midex (Initiative d'excellence), ainsi que l'ensemble des directions administratives d'Aix-Marseille Université.

Ce choix du Pharo répond à trois préoccupations majeures :

- ancrer le siège de l'université d'Aix-Marseille dans un lieu emblématique ;
- regrouper les directions administratives marseillaises en un lieu fédérateur ;
- offrir des conditions de travail identiques à l'ensemble des directions.

Néanmoins, le bâtiment actuel du siège de l'université, anciennement siège de l'Université de la Méditerranée ne peut accueillir la totalité du personnel de ces directions. C'est pourquoi, afin de permettre un fonctionnement efficace de l'université, la Ville a souhaité transférer à l'Etat, au profit d'Aix-Marseille Université, les bâtiments mis à disposition depuis 1905 de l'Institut de Médecine Tropicale du Service de Santé des Armées (IMTSSA), lorsque les services de la Défense ont annoncé leur départ durant l'été 2013.

Une Convention d'Occupation Précaire au profit de l'Etat, représenté par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, a été établie le 31 juillet 2013. Le terme de cette Convention d'Occupation Précaire est fixé à la signature des actes de cession des bâtiments en faveur de l'Etat.

Cependant, des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de sécurité et d'accès PMR sont nécessaires pour transformer ces bâtiments utilisés jusqu'à présent par des laboratoires des sciences de la vie et de la santé.

Un dossier d'expertise a été établi avec une évaluation prévisionnelle des travaux s'élevant à 5 200 000 Euros pour une surface utile totale de 3 900 m².

Cette opération étant inscrite au CPER 2007-2013, les financements croisés correspondants se répartissent comme suit :

Montants en Euros	
Aix-Marseille Université	1 200 000
Etat	600 000
Région	900 000
Ville	2 500 000
Total CPER	5 200 000

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Etudes de conception : 2^{ème} semestre 2013

- Consultation et travaux : 2014-2015

Considérant que les partenaires du CPER : l'Etat et les collectivités territoriales ont soutenu la création d'Aix-Marseille Université ;

considérant que cette université unique doit disposer d'un lieu emblématique dans la Ville de Marseille pour y installer sa gouvernance ainsi que ces directions centrales ;

considérant que cette opération, sous maîtrise d'ouvrage « Aix-Marseille Université » est inscrite au CPER 2007-2013 sous le numéro : NG1 211 08 ;

considérant, enfin, que l'apport supplémentaire effectué par Aix-Marseille Université à hauteur de 1 200 000 Euros pour permettre de compléter le budget initial prévu au CPER, ne modifie pas les équilibres financiers des autres financeurs,

il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à Aix-Marseille Université d'un montant de 2 500 000 Euros pour l'opération Installation du Siège d'Aix-Marseille Université au Jardin du Pharo à Marseille.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre de l'opération Installation du Siège d'Aix-Marseille Université au Jardin du Pharo à Marseille une subvention d'équipement de 2 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération NG1 211 08 (Installation du Siège d'Aix-Marseille Université au Jardin du Pharo à Marseille).

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Attractivité Economique année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0808/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention d'équipement à Aix-
Marseille Université au titre de la
participation de la Ville de Marseille à
l'opération Pôle Art du Campus Saint-Charles
à Marseille inscrite au CPER 2007-2013 (NG1
211 07) - Approbation d'une convention -
Affectation de l'autorisation de programme.**

13-25227-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation de pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières stratégiques d'enseignement supérieur et de renforcer les relations avec le monde académique.

Le 21 juin 2004, par la délibération n°04/0526/TUGE, le Conseil Municipal approuvait le projet d'implantation du « Pôle Art » de l'Université de Provence. Il s'agissait d'implanter pour la première fois à Marseille un pôle d'enseignement supérieur et de recherche universitaire dans le domaine des arts. Le site de l'ancienne Maternité de la Belle de Mai avait ainsi été choisi pour y rassembler les départements Arts Plastiques, Musique, Cinéma, Théâtre et Médiation Culturelle.

Le projet, pour diverses raisons, a cependant pris du retard et la fusion des universités à partir de 2012, a fait apparaître des contraintes de gestion de sites multiples, qui ont conduit à recentrer les différentes opérations prévues au CPER autour de pôles ou campus déjà constitués. L'objectif de l'université est de bénéficier d'économies d'échelles, notamment au niveau des conditions d'exploitation et de maintenance des sites universitaires.

Aix-Marseille Université a donc repris le projet tout en gardant l'objectif initial de son intégration forte au sein du tissu culturel artistique marseillais au profit notamment des synergies les plus grandes avec la Friche de la Belle de Mai.

C'est pourquoi il est proposé que le « Pôle Art » soit désormais installé dans le bâtiment dit « Cybercentre » situé au sein du Campus Saint-Charles. Ce bâtiment, appartenant à l'Etat, présente le double avantage d'être ouvert sur le nouveau quartier de la ZAC Saint-Charles et de posséder des surfaces et volumes adaptés à des activités artistiques, telles que des expositions nécessitant de grandes hauteurs de plafonds.

Leurs implantations sur le campus permettront en outre aux nouvelles formations artistiques de bénéficier des infrastructures existantes, telles que la bibliothèque, les amphithéâtres, les salles d'examen... Cette mutualisation

va ainsi permettre de réaliser l'opération avec un budget très inférieur à celui voté antérieurement.

Un point fort de ce projet est l'ouverture culturelle et professionnelle du département « Arts » de l'Université vers son environnement urbain. Cette ouverture culturelle sera notamment rendue possible grâce à l'existence d'un espace d'exposition et d'une salle de cinéma permettant l'accueil d'événements musicaux et théâtraux ouverts au grand public.

L'autre point fort du projet est la volonté de renforcer les liens entre les acteurs universitaires et les milieux professionnels de l'art. L'université entend en effet favoriser les collaborations avec les artistes et les professionnels autour de projets concrets dans les domaines de la

musique, des arts plastiques, du théâtre, du cinéma et de la médiation culturelle.

Cependant, l'installation du Pôle Art dans les locaux du « Cybercentre », nécessite une réhabilitation architecturale en profondeur afin de donner au projet toute l'ampleur souhaitée.

Les travaux seront conduits par Aix-Marseille Université, qui prend désormais la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

La Ville qui s'était engagée, par la délibération n°08/0370/FEAM du 30 juin 2008, à hauteur de 17 250 000 Euros, soutiendra le nouveau projet par l'octroi d'une subvention s'élevant à 6 500 000 Euros.

Le financement prévisionnel de cette opération se répartit comme suit :

Montants en Euros	
Etat	200 000
Ville	6 500 000
Total CPER	6 700 000

Considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille d'accueillir pour la première fois des formations universitaires dans le domaine des arts, considérant ses engagements au titre des délibérations de juin 2004 et juin 2008, considérant les potentialités d'intégration des activités artistiques universitaires et scientifiques en proximité immédiate du quartier de la Belle de Mai, considérant que cette opération, sous maîtrise d'ouvrage « Aix-Marseille Université » est inscrite au CPER 2007-2013 sous le n°NG1 211 07, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à Aix-Marseille Université d'un montant de 6 500 000 Euros pour l'opération « Pôle Art du Campus Saint-Charles à Marseille ».

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre de l'opération «Pôle Art du Campus Saint-Charles à Marseille» une subvention d'équipement de 6 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération NG1 211 07 («Pôle Art du Campus Saint-Charles à Marseille»).

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Attractivité Economique » année 2013, à hauteur de 6 500 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

hhh

13/0809/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement à Aix-Marseille Université au titre de la participation de la Ville de Marseille pour l'opération Création d'un Infectiopôle sur le site de la Timone dans le cadre du CPER 2007/2013 - Approbation de l'avenant n°1.

13-25228-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets (CPER) 2007- 2013.

C'est pourquoi, par la délibération n°10/0740/FEAM, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération NG1 211 02 du Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 intitulée « Création d'un Infectiopôle sur le site de la Timone », pour un montant de 500 000 Euros.

Ce projet est, en effet, un projet hospitalo-universitaire visant à regrouper l'ensemble des capacités techniques et intellectuelles de la recherche, de l'enseignement et du soin, dans le domaine des maladies infectieuses afin d'en améliorer la prise en charge et la gestion.

Le CPER devait initialement financer la réhabilitation de locaux situés au sein de la Faculté de Médecine pour un montant de 3,1 millions d'Euros, ainsi que l'acquisition des équipements scientifiques et cliniques nécessaires à l'activité de l'Infectiopôle, pour un montant de 7,7 millions d'Euros.

Or, le Professeur Didier Raoult, porteur du projet, a par la suite obtenu en 2012, dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir, le financement d'un Institut Hospitalo-Universitaire (IHU), dénommé Infection Méditerranée. Cet IHU permettra à la Ville de Marseille de devenir une référence mondiale dans le domaine de la recherche et de la prise en charge des malades infectieux et contagieux dans le monde.

Le projet Infectiopôle se rattache naturellement à l'IHU et sera donc concrètement intégré au bâtiment de celui-ci.

Le projet du CPER évolue donc vers l'acquisition d'équipements dont le montant global s'élève désormais à 10 290 300 Euros HT.

La participation de la Ville n'est cependant pas changée et reste à hauteur de 500 000 Euros.

Les trois Universités Marseillaises ayant, par ailleurs, fusionné au 1^{er} janvier 2012, le bénéficiaire de la subvention de la Ville de Marseille est désormais Aix-Marseille Université, dont le Président est le Professeur Yvon Berland.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/00515 ci-annexé entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université, pour l'opération intitulée Création d'un infectiopôle sur le site de la Timone (n°NG1 211 02 du CPER 2007-2013).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0810/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université au titre de l'année 2013 pour son projet de Pôle Entreprendre Etudiant.

13-25234-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'engage aux côtés de ses établissements d'Enseignement Supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

En effet, depuis la loi LRU de 2007 sur l'autonomie des Universités, l'insertion professionnelle est devenue une mission essentielle des Universités, qui a donné lieu à la mise en œuvre de nombreux dispositifs.

Le projet de création d'un Pôle Entreprendre étudiant sur l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille, objet de ce rapport, s'inscrit dans un environnement renouvelé au sein duquel les trois universités marseillaises ont récemment fusionné pour former une université unique : Aix-Marseille Université (AMU).

Cet établissement compte 72 000 étudiants, couvre l'ensemble des secteurs de formation et compte 132 structures de recherche en lien avec les plus grands organismes (CNRS, INSERM, IRD, INRA, CEA). Il s'étend sur 5 grands campus : Aix-en-Provence, Marseille Etoile, Marseille Centre, Timone, Luminy, auxquels s'ajoutent les sites délocalisés de Gap, Digne, Arles, Aubagne, la Ciotat, Salon de Provence.

Le projet propose la mise en place d'un ensemble cohérent et coordonné d'initiatives et de dispositifs, sous la forme d'un parcours entrepreneurial. Ce dernier vise à informer, sensibiliser, former et accompagner les étudiants des différents sites dans le domaine de l'entrepreneuriat.

Cette contribution de l'université d'Aix-Marseille au développement économique et à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle de ses étudiants rejoint une demande récurrente qui lui est faite de labellisation d'un Pôle Entreprendre Etudiant (PEE) sur la région, associant l'université et les divers acteurs et dispositifs en lien avec l'entrepreneuriat.

En effet, ces dernières années, plusieurs initiatives extérieures à AMU ont vu le jour, parmi lesquelles deux dispositifs auxquels AMU vient de s'associer : la Business Nursery d'Euromed Management et Les Entrepreneuriales, développées en région par l'association Les Entrepreneuriales en PACA.

Souvent efficaces ces divers dispositifs sont parfois redondants. A ce jour, apparaît donc la nécessité, dans le cadre de la volonté de création d'un PEE pour AMU, de coordonner autant que possible ces actions, de les utiliser à bon escient et parfois, de les mutualiser.

En effet, autour de la question de l'entrepreneuriat se jouent deux enjeux majeurs que sont le dynamisme économique du territoire sur lequel l'université est ancrée et l'insertion professionnelle des étudiants.

Former des entrepreneurs et promouvoir chez les jeunes étudiants l'esprit d'entreprendre constituent un enjeu majeur pour notre région et notre pays. L'un des objectifs principaux du Pôle Entreprendre d'AMU consiste donc à faire prendre conscience aux étudiants qu'ils sont les acteurs de leur propre avenir et que de multiples possibilités s'offrent à eux, notamment celle de créer leur propre activité.

La volonté d'éveiller et de former à l'entrepreneuriat tous les étudiants d'AMU, quel que soit leur profil, a été envisagée comme un véritable parcours. Le parcours Entreprendre comprendra plusieurs rendez-vous auxquels l'étudiant sera convié tout au long de son cursus : découverte, sensibilisation, apprentissage et accompagnement.

Le premier rendez-vous : la découverte de l'entrepreneuriat, se concevra à travers l'organisation d'un événement autour de l'entrepreneuriat, sur un des campus de l'université et associera des étudiants issus des composantes des différents secteurs.

Cette manifestation prendra pour cette année la forme d'un jeu-concours ouvert à tous les étudiants d'AMU, s'intitulant Montez votre projet d'entreprise en 48h chrono. Elle se déroulera durant les journées AMU-Entreprises dans la 1^{ère} semaine de novembre. Ce jeu-concours est basé sur la constitution d'équipes d'étudiants, pluridisciplinaires si possible, qui vont s'affronter autour de la thématique de la création d'entreprise au cours de 48h non stop. Les équipes (une dizaine prévue en 2013) seront soutenues par des coachs et des créateurs d'entreprises. Les lauréats auditionnés par des professionnels à l'issue des 48h seront récompensés.

Des modules de sensibilisation en licence et un libre-service numérique sur l'entrepreneuriat viendront compléter cette étape de découverte.

En complément des dispositifs de sensibilisation et de formation, un accompagnement adapté sera proposé aux étudiants désireux de monter leur entreprise. Il s'appuiera sur les incubateurs pour les projets de valorisation de la recherche et sur les créateurs partenaires pour les activités émergentes.

Le Pôle Entreprendre a vocation à fédérer toutes les forces entrepreneuriales présentes dans les composantes de l'université et associera un grand nombre d'acteurs externes.

Les composantes plus particulièrement impliquées dans l'animation du dispositif sont : le Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO), l'Institut d'Administration des Entreprises, la Faculté d'Economie et de Gestion, Polytech Marseille, les Instituts Universitaires de Technologie, l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille.

Parmi les partenaires locaux externes, on peut citer : les réseaux professionnels d'accompagnement, les incubateurs, les financeurs (collectivités, réseaux de PME...).

Le déploiement du dispositif sera fait progressivement. L'année universitaire 2013/2014 sera une année expérimentale durant laquelle différents dispositifs, ayant vocation à être généralisés, seront expérimentés sur un périmètre restreint d'étudiants et sur un nombre limité de formations.

Le système de gouvernance du projet s'articulera autour des trois instances : un comité de pilotage, un comité opérationnel et des groupes de travail.

Les actions menées dans le cadre du Pôle feront l'objet d'évaluations régulières, afin d'identifier les difficultés éventuelles de mise en place et de fonctionnement de l'ensemble du dispositif. Les enquêtes qui seront mises en place permettront de constituer une base de données permettant de connaître les intentions entrepreneuriales des étudiants et de mettre en œuvre un suivi.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année universitaire 2013/2014 est le suivant :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Fonctionnement	22 500	Fonds propres Aix-Marseille Université (apports en industrie)	35 000
Charges de personnel	33 000	Ville de Marseille	6 000
		Conseil Régional	7 500
		Conseil Général	3 500
		Entreprises	2 500
		Autres ressources	1 000
	55 500		55 500

Considérant l'intérêt de ce dispositif, rapprochant les étudiants et les entreprises du point de vue de l'employabilité des étudiants et leur insertion dans la vie professionnelle et considérant le partenariat entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 6 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'année 2013 au titre du Pôle Entreprendre Etudiant.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2013 - nature 65738 - intitulés Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 – action 19173666.

ARTICLE 3 L'université s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0811/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Avenant n°1 à
la convention n°11/0307 du 6 octobre 2010
relative à l'opération Développement des
formations et de la recherche sur le campus
de Saint-Jérôme inscrite au CPER 2007-2013
(NG1 211 17) - Approbation de l'avenant.**

13-25235-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007- 2013.

C'est pourquoi, par la délibération n°10/0738/FEAM, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération NG1 211 17 du Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 intitulée Développement des formations et de la recherche sur le campus de Saint-Jérôme, pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Cette opération très lourde de restructuration et de réorganisation des laboratoires induite par la fusion des universités, a été scindée en trois phases, afin de permettre un mouvement de rotation des laboratoires en fonction des phases de réhabilitation des locaux.

Les deux premières phases ont permis la réhabilitation du bâtiment de l'Institut Fresnel, dont la création d'un espace photonique ainsi que la mise aux normes et la réhabilitation des laboratoires de Chimie, de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine et Continentale (IMBE), ainsi que de l'Institut des Matériaux, Microélectronique et Nanosciences de Provence (IM2NP) de la Faculté des Sciences. La troisième et dernière phase consiste à poursuivre les opérations lancées au cours du précédent Contrat de Plan, afin notamment de rénover les salles pédagogiques du bâtiment principal.

La participation de la Ville au titre de cette opération de restructuration porte en priorité sur les phases concernant l'Institut Fresnel.

En effet, la Ville souhaite porter son effort d'accompagnement au CPER sur des opérations permettant d'améliorer et de développer les équipements structurants de la recherche scientifique et notamment ceux dont les interfaces avec le tissu économique local sont les plus fortes. L'Institut Fresnel, très étroitement associé au pôle photonique comme au pôle SCS, répond de façon très cohérente à ce souhait.

Les travaux concernant les phases 1 et 2 étant en cours d'achèvement, la Ville de Marseille peut donc solder sa participation à l'opération intitulée Développement des formations et de la recherche sur le campus de Saint-Jérôme.

Les trois universités marseillaises ayant par ailleurs fusionné au 1^{er} janvier 2012, le bénéficiaire de la subvention de la Ville de Marseille est désormais Aix-Marseille Université, dont le Président est le Professeur Yvon Berland.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/0307 ci-annexé entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération intitulée Développement des formations et de la recherche du Campus de Saint-Jérôme à Marseille (n°NG1 211 17 du CPER 2007-2013).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0812/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université au titre de l'année 2013 pour le compte de la fondation universitaire Santé, Sport et Développement Durable au profit des Chaires Mathématiques (Morlet), Neurotraumatismes et Technologie pour la Santé.

13-25231-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La création de Fondations Universitaires, inscrite dans la loi LRU du 10 août 2007, ouvre des perspectives de partenariat avec les universités et le monde socio-économique en vue, notamment, de favoriser l'insertion professionnelle.

La récente fusion des trois universités marseillaises historiques a donné naissance, en janvier 2012, à Aix-Marseille Université (AMU). Cette université a vocation à devenir un acteur majeur du monde socio-économique de par sa taille, son caractère pluridisciplinaire, ses collaborations avec les grands organismes de recherche et ses nombreux partenariats avec l'industrie et le monde économique.

La Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement Durable, historiquement créée par l'Université de la Méditerranée, a été reprise au sein d'AMU. Elle est organisée autour de dix chaires thématiques dont les caractéristiques communes sont l'interdisciplinarité et le transfert de connaissances au bénéfice de la Santé Publique.

Ces chaires constituent des lieux de rencontres et de dialogue permanents entre professionnels et universitaires et comportent généralement un volet formation ainsi qu'un volet recherche.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille a souhaité participer à la Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement durable dès sa création.

La Ville apporte son soutien par le biais de subventions permettant de financer les travaux de chercheurs juniors, post-doctorants par exemple, qui développent des recherches dans le cadre des chaires appartenant à la Fondation.

C'est ainsi que la Ville a soutenu en 2011 la Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie, pour des travaux liés aux cancers du pancréas, ainsi que la Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs (IIEPS). Puis en 2012, la Ville a décidé d'apporter son soutien à trois chaires, pour un montant global de 100 000 Euros. C'est ainsi que les chaires de : Mathématiques, dite Chaire Morlet, Enfance, Environnement et Santé et enfin Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs (IIEPS), ont été pour partie financées grâce à la subvention de la Ville.

Pour l'année universitaire et scientifique 2013-2014, la Fondation, qui procède par appels à projets, a retenu parmi les projets scientifiques classés prioritaires les travaux de recherche portant sur les Mathématiques, les Technologies pour la Santé et les Neurotraumatismes.

La participation de la Ville à la Chaire de Mathématiques (dite Chaire Morlet), permettra d'accueillir un nouveau chercheur étranger, qui sera physiquement logé par le Centre International de Recherches en Mathématiques (CIRM) sur le site de Luminy. Il contribuera à travers ses travaux de recherche à animer les nombreuses rencontres de mathématiques organisées par le CIRM en direction le plus souvent de chercheurs internationaux.

La Chaire Neurotraumatismes est au point de convergence de nombreuses préoccupations cliniques ou scientifiques telles que : la neurochirurgie, la réadaptation fonctionnelle ou la chirurgie réparatrice. Ces spécialités travaillent de manière étroite avec l'Institut des Neurosciences de la Timone (INT), les laboratoires de Biomécanique appliquée et de Neurobiologie des Interactions Cellulaires et Neurophysiopathologie, ainsi qu'avec le Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale (CRMBM) et le Centre d'Exploration Métabolique par Résonance Magnétique (CEMEREM), tous deux situés sur la Timone. La participation de la Ville permettra à une jeune chercheuse du CEMEREM de poursuivre ses travaux sur l'approche combinée de la résonance magnétique et de la biomécanique dans le traitement des lésions de la moelle épinière.

Les travaux de recherche menés au sein de la Chaire Technologies pour la Santé visent à améliorer la sécurité et le confort de la prise en charge des malades grâce à des innovations technologiques. Il en est ainsi des travaux conduits par le Centre d'Enseignement et de Recherche Chirurgical (CERC), qui est installé dans les locaux de la Faculté de Médecine à l'Hôpital Nord. Ce laboratoire a pour vocation l'enseignement et la recherche adossés aux techniques chirurgicales les plus innovantes. L'une des équipes rattachée à ce centre travaille sur les techniques d'endoscopie digestive. Ces techniques apparaissent, de plus en plus, comme des alternatives à la chirurgie traditionnelle. Elles sont cependant complexes à réaliser au niveau du thorax en raison du risque infectieux majeur. C'est pourquoi, l'équipe du professeur Barthet souhaite poursuivre des travaux sur l'anastomose œso-gastrique par voie endoscopique par l'utilisation d'une nouvelle prothèse endoscopique d'apposition tissulaire. Les résultats attendus sont une suture endoscopique sans fistule, ce qui constituerait une première mondiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de l'année 2013-2014, pour le compte de la Fondation Universitaire Santé, Sport et Développement durable :

- 20 000 Euros au profit de la Chaire Morlet (Mathématiques) ;
- 40 000 Euros au profit de la Chaire Neurotraumatismes ;
- 40 000 Euros, au profit de la Chaire Technologies pour la Santé au titre des travaux menés par le CERC.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 - nature 65738 - intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0813/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille pour l'organisation de la manifestation Tournoi Inter-Centrales 2013.

13-25229-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne le Tournoi Inter-Centrales 2013, grand tournoi sportif réunissant, chaque année en octobre, les Ecoles Centrales de Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Paris.

Véritable tradition depuis 1996, ce Tournoi a pour vocation de renforcer l'esprit d'unité au sein du groupe Centrale. Par ailleurs, il est le seul événement sportif rassemblant 5 écoles du groupe.

La compétition se décline autour de cinq sports collectifs : le basket-ball, le football, le handball, le rugby et le volley-ball. Ce grand tournoi sportif se déroule pendant un week-end dans l'une des cinq villes d'implantation des écoles.

Le lieu varie chaque année, ainsi pour l'édition 2013, l'Ecole Centrale Marseille organise l'événement les 19 et 20 octobre.

Pour les élèves centraliens, cette manifestation contribue en grande partie à l'image qu'ils auront de l'Ecole et de son environnement. Cette année, les élèves pourront découvrir le campus de Centrale Marseille, les cursus de formation, ainsi que la cité phocéenne et ses environs.

Centrale Marseille tient à organiser cette manifestation en impliquant au maximum ses associations sportives déjà très dynamiques au sein de la vie sportive de l'établissement.

Le projet est piloté par une équipe d'élèves de deuxième année et mis en œuvre par une équipe de première année, travaillant conjointement avec l'administration et le corps enseignant.

L'organisation consiste à accueillir les 600 étudiants participants, à les loger et à veiller au bon déroulement des matches dans les 5 disciplines sportives.

L'utilisation des équipements sportifs municipaux nécessite également de gérer les déplacements et le transport des participants.

Intitulé	Tournoi Inter-Centrales
Date(s)	19-20 octobre 2013
Localisation	Ecole Centrale Marseille (Technopôle de Château-Gombert)
Organisateur	Ecole Centrale Marseille
Nombre de participants estimé	600
Budget total	40 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Ecole Centrale Marseille

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille pour la manifestation Tournoi Inter-Centrales 2013, les 19 et 20 octobre 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 -nature 65738 Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation (articles de presse ou attestation du Directeur de l'établissement). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0814/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Implantation d'un Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires ZAC Saint-Charles - Approbation d'un accord de principe pour un soutien financier de la Ville de Marseille.

13-25224-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSAM), l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) ainsi que l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) d'Aix-Marseille Université se sont regroupés autour d'un projet commun : celui de la création, dans le périmètre d'Euroméditerranée au cœur de la ZAC Saint-Charles – Porte d'Aix, d'un Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires. Cet Institut, véritable projet pédagogique et scientifique, offrirait une large palette de formations débouchant sur les métiers d'architectes, paysagistes et urbanistes.

Tout en préservant les spécificités de chaque école et diplôme, l'Institut permettrait à la métropole d'afficher une offre de formation complète dans les métiers du projet et de tisser des passerelles entre les disciplines pour mieux préparer les futurs professionnels. Les formations diplômantes de l'Institut pourraient donner naissance, à brève échéance, à un grand laboratoire de recherche pluridisciplinaire sur la ville et les territoires. Ceci positionnerait la métropole comme centre d'expertise de dimension nationale sur l'ensemble des questions territoriales.

La Ville de Marseille, qui se trouve aujourd'hui au cœur des problématiques urbaines, de logements et de développement durable, pourrait ainsi devenir un laboratoire de la ville en fédérant, au centre du premier projet de rénovation urbaine en centre-ville d'Europe, l'ensemble des composantes qui accueille à un titre ou à un autre les futurs acteurs de la fabrication de la ville et des territoires.

La proximité de la gare Saint-Charles permettra de fédérer autour de ce projet d'autres établissements d'enseignement supérieur, comme « Sciences Po » Aix ou les écoles d'ingénieurs du pôle de l'Etoile ou de Luminy. Ces proximités académiques pourront susciter de nouvelles dynamiques pédagogiques et scientifiques par l'apport de formations en techniques constructives, ingénierie, sciences humaines et sociales, sciences politiques, droit, histoire, géographie, économie autour de l'urbanisme, l'architecture et le paysage. Le nouvel Institut profitera également des synergies entre chercheurs ainsi que de l'ensemble des partenariats déjà existants entre les écoles, les milieux professionnels et la société civile (Musées, CAUE, MAV, Ordre des Architectes, Syndicat des Architectes ou galeries artistiques...).

Tourné vers les problématiques urbaines durables (logement, espace public, énergie, transports, paysage) expérimentées localement, l'Institut aura vocation à rayonner sur l'ensemble de l'arc méditerranéen et sud-européen, en travaillant avec d'autres structures partenaires méditerranéennes. Cette dimension internationale est une réalité offerte par les partenariats des différentes écoles, elle répond de plus à la volonté de l'Etat qui souhaite accroître le rayonnement de la métropole marseillaise à l'échelon international.

Le projet de création d'un tel dispositif d'enseignement et de mutualisation interdisciplinaire est un objet sans équivalent et sans concurrence sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Il positionnera Marseille comme chef de file de ses nouvelles approches pédagogiques et scientifiques alliant la théorie à l'expérimentation de terrain.

Située entre la faculté Saint-Charles et la Canebière, la ZAC Saint-Charles – Porte d'Aix est au cœur des enjeux du futur Campus Marseille Centre. En effet, ce site se trouve en proximité des facultés Puget et Saint-Charles, mais également de l'école de commerce et de management (EMD), du futur bâtiment de la bibliothèque inter-universitaire et des laboratoires de recherche en économie publique (îlot Bernard du Bois). Il est, par ailleurs, doté de nombreuses résidences étudiantes privées ou publiques.

Avec l'Institut, dont le bâtiment d'environ 13 000 m² permettrait d'accueillir l'ensemble des effectifs de l'ENSAM, l'ENSP, et l'IUAR, la ZAC Saint-Charles pourrait accueillir près de 10 000 étudiants, ce qui viendrait conforter la vocation universitaire du site de la Porte d'Aix et du parc public d'un hectare, en cours de réalisation, confortant ainsi l'organisation en « archipel » du Campus Marseille Centre.

Structurant pour la dynamique du pôle d'Enseignement Supérieur d'Aix-Marseille, ce nouveau campus urbain répondrait géographiquement au campus Aixois, situé également en entrée sud de ville et idéalement connecté aux principaux systèmes de transports métropolitains.

A l'échelle de la ZAC Saint-Charles, ce projet présente de nombreux avantages du point de vue de l'impact économique de la présence des étudiants, des enseignants et des personnels permanents et invités - notamment le développement ou le renforcement induits de l'activité commerciale. Il apportera également, au plan de la vie quotidienne et de l'animation, une présence estudiantine continue, tant dans la journée qu'en soirée (les études d'urbanisme, d'architecture ou de paysage nécessitent que les étudiants travaillent in situ en « ateliers »). On peut ainsi penser que ces implantations universitaires contribueront à dynamiser l'image de ce quartier, au plus grand bénéfice de la métropole marseillaise, dans la dynamique de renouvellement urbain aujourd'hui bien engagée par l'EPAEM.

Le budget prévisionnel de la réalisation de l'Institut de la Ville s'élèverait à environ 40 Millions d'Euros.

Le Ministère de la Culture, tutelle de l'ENSAM, a acté le principe d'une subvention à hauteur de 20 Millions d'Euros, au profit de ce projet. L'Ecole d'Architecture, dont les effectifs s'élèvent aujourd'hui à plus de 1 000 étudiants, est en effet à l'étroit dans ses murs. Elle fait partie des plus grandes écoles, en termes d'effectifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle est par ailleurs la 4^{ème} en France. Sa relocalisation au sein de l'Institut de la Ville, au-delà des retombées favorables induites par les synergies avec les autres écoles concernées, lui permettrait d'accroître ses effectifs et de bénéficier du point nodal de déplacements que constitue la ZAC Saint-Charles.

De la même façon, l'ENSP, installée depuis quelques années au boulevard d'Athènes, bénéficierait naturellement d'une plus grande proximité avec l'ENSAM et l'IUAR. Cette dernière formation, actuellement installée à Aix, trouverait également, par sa relocalisation au sein de l'Institut de la Ville, un cadre de développement et des opportunités de lisibilité accrues.

La Ville apportera au projet une subvention de 12 Millions d'Euros.

Les compléments de financement nécessaires pourraient être apportés par les collectivités, ainsi que par les tutelles de l'ENSP et de l'Université dans le cadre d'un prochain CPER.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille de contribuer à l'émergence d'un nouveau campus de centre-ville en proximité immédiate de la gare et de l'autoroute nord, considérant l'engagement du Ministère de la Culture au profit de son Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, considérant les opportunités de dynamisation du quartier par la présence d'étudiants et la proximité de leurs lieux de vie et d'études, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier de principe au projet de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un soutien financier à hauteur de 12 Millions d'Euros au profit du projet de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0815/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à des
organismes d'enseignement supérieur et de
recherche pour l'organisation de deux
manifestations scientifiques.**

13-25218-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ Colloque « Liberté et contrainte en psychiatrie : enjeux éthiques » - 31 janvier 2014 - Hôpital adultes La Timone

Ce colloque place la thématique de la liberté et de la contrainte au cœur d'une réflexion et d'une recherche pluridisciplinaire sur les pratiques psychiatriques.

Les objectifs de cette rencontre sont les suivants :

- favoriser la sensibilisation des différents acteurs à la problématique du lien liberté-contrainte-psychiatrie aux questions qu'elle soulève et aux enjeux qu'elle recèle ;
- développer la démarche de réflexion éthique en psychiatrie par la publication d'actes de cette rencontre ;
- promouvoir la recherche en éthique psychiatrique.

Intitulé	Colloque « Liberté et contrainte en psychiatrie : enjeux éthiques »
Date(s)	31 janvier 2014
Localisation	Hôpital adultes La Timone
Organisateur	Laboratoire ADES (Anthropologie bioculturelle, Droit, Ethique et Santé) - UMR 7268
Nombre de participants estimé	200
Budget total	6 100 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université (AMU)

2/ « Computer Music Multidisciplinary Research» (CMMR) - du 15 au 18 octobre 2013 - Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique, Marseille.

Ce colloque, initié en 2003 par des chercheurs du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA), constitue désormais une rencontre internationale unique, associant l'ensemble des approches scientifiques liées aux Sciences du Son et de la Musique. Des modèles physiques et mathématiques aux approches perceptives philosophiques et artistiques, toutes les sensibilités y sont représentées.

Cette année, la manifestation s'articule autour du thème « Son, musique et mouvement » et réunit des chercheurs issus de différents domaines, afin de susciter des échanges pluridisciplinaires.

Une des spécificités de CMMR consiste à coupler aux sessions scientifiques des démonstrations et des oeuvres artistiques illustrant les propos développés au cours des journées d'études. Ces présentations donnent lieu à de véritables concerts, ouverts aux participants ainsi qu'au grand public.

Intitulé	« Computer Music Multidisciplinary Research »
Date(s)	du 15 au 18 octobre 2013
Localisation	Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique, Marseille
Organisateur	Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique - UPR 7051
Nombre de participants estimé	120
Budget total	60 478 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de ces deux manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros à Aix-Marseille Université et de 2 000 Euros au CNRS délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 000 Euros à Aix-Marseille Université au titre du Laboratoire ADES (Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé) - UMR 7268, pour le colloque :

- « Liberté et contrainte en psychiatrie : enjeux éthiques » - 31 janvier 2014

Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse, au titre du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique – UPR 7051, pour la manifestation :

- « Computer Music Multidisciplinary Research » (CMMR) - du 15 au 18 octobre 2013

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (articles de presse ou attestations).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0816/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
Mission officielle de la Ville de Marseille à
Erevan du 23 au 27 octobre 2013.**

13-25253-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement des Entreprises Marseillaises à l'Exportation, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène une politique active de coopération internationale, en faveur du développement et du rayonnement de son territoire. Au-delà de son champ d'action naturel et historique qu'est la Méditerranée, elle a su mettre en place des partenariats avec de grandes métropoles en Europe, en Afrique et en Asie.

Forte d'une communauté arménienne la plus importante de France, Marseille a noué un solide partenariat avec Erevan, la capitale de l'Arménie, partenariat officialisé par la signature d'un accord de coopération en 1992, accord qui a été réactualisé en 2001 et 2007.

Lors du 20^{ème} anniversaire du premier accord de coopération signé entre les deux villes, des célébrations ont eu lieu à Marseille en juin 2012 en présence du Maire d'Erevan Monsieur Taron Margaryan et de nombreuses personnalités.

A cette occasion, Monsieur le Maire de Marseille a été officiellement invité à se rendre à Erevan par Monsieur Margaryan, Maire de Erevan.

Afin de répondre à cette invitation, Monsieur le Maire de Marseille conduira une mission officielle à Erevan du 23 au 27 octobre 2013 organisée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne (CCIFA) et le Forum Economique et de Développement pour l'Arménie (FEDA).

Cette mission permettra notamment de renforcer les échanges économiques entre les deux pays et les deux villes. Un nouvel accord de coopération sera signé, permettant ainsi aux deux municipalités de définir leur nouveau programme d'actions et de promouvoir l'attractivité du territoire Marseille-Provence.

Les actions en cours concernent notamment les domaines de la culture et de la francophonie, du social et de l'économie et du sport comme lien social.

Le projet européen Gospel, dont la Ville de Marseille est leader, a permis des échanges d'expériences entre Marseille et Erevan depuis 2010, qui ont débouché sur l'aménagement d'un terrain de sport au sein d'une école du quartier de Shengavit.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un mandat spécial pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Erevan du 23 au 27 octobre 2013 et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et de nuitées liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-
22-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001,
MODIFIE PAR LE DECRET N°2007-23 DU
5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille / Direction des Relations Internationales et Européennes organise du 23 au 27 octobre 2013 le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille à Erevan, Arménie. La délégation municipale, comprenant au maximum 20 personnes, est composée d'élus municipaux, de fonctionnaires municipaux et de personnalités extérieures.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille décide de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille qui se rendra à Erevan du 23 au 27 octobre 2013.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise la prise en charge des frais de repas et de nuitées sur la base des frais réels pour l'ensemble des membres de la délégation officielle de la Ville de Marseille tels que visés à l'article 1.

ARTICLE 4 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes Code Service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0817/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
Acceptation du don de l'artiste libanais
Monsieur George Merheb à la Ville de
Marseille de la Sculpture Zeus, enlèvement
d'Europe - Approbation de la convention
relative au don de l'oeuvre.**

13-25252-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la capitale libanaise la Ville de Beyrouth sont liées par un accord de coopération depuis 1994. Elles entretiennent de chaleureuses relations d'amitié et mènent de fructueuses actions de coopération, notamment dans les domaines de la culture, de la gouvernance urbaine et de l'aménagement du territoire.

C'est dans ce contexte que Monsieur Bilal Hamad, Maire de Beyrouth, a souhaité s'associer à l'année Capitale Européenne de la Culture – Marseille Provence 2013 – et a proposé d'offrir à la Ville de Marseille une sculpture monumentale.

A la demande de la Ville de Beyrouth, l'artiste libanais George Merheb a réalisé en acier finition rouille, une sculpture représentant une jeune femme, Europe, chevauchant un taureau, Zeus, évoquant la célèbre scène de la mythologie l'enlèvement d'Europe.

Europe, fille du roi de Tyr, une ville de Phénicie dans l'actuel Liban, est enlevée par Zeus qui s'est métamorphosé en taureau blanc, afin de l'approcher sans l'apeurer. Emmenée autour de la Méditerranée, Europe aurait pu débarquer à Marseille.

Cette sculpture contemporaine est profondément ancrée dans l'histoire, puisqu'elle représente le lien entre les rives orientales et occidentales de la Méditerranée. Elle s'inscrit ainsi parfaitement dans l'esprit de l'année 2013, qui crée une plate-forme d'échanges et de créations entre les cultures des deux rives.

Cette œuvre sera installée sur le rond-point Louis Bonnefon, dans le 8^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille prend acte et accepte le don qui lui est fait par la Ville de Beyrouth dans les termes de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de la sculpture Zeus, enlèvement d'Europe, œuvre de Monsieur George Merheb dans les termes de la convention, ci-annexée. Cette donation est consentie en vue de l'installation de l'œuvre sur le rond-point Louis Bonnefon, dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tous les actes et documents relatifs à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0818/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
Cofinancements du Ministère des Affaires
Etrangères pour des projets de coopération
décentralisée.**

13-25251-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux

Relations Internationales et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, par son histoire et son positionnement géographique joue un rôle de plus en plus reconnu grâce à son active politique de coopération décentralisée, qu'elle soit menée de manière bilatérale avec ses villes partenaires telles qu'Alger, Tunis, Beyrouth, Alexandrie, ou de manière multilatérale à travers le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

Afin de mener à bien ses actions de coopération décentralisée, la Ville de Marseille sollicite des cofinancements auprès de différents bailleurs de fonds dont l'Etat français.

C'est ainsi que dans le cadre de l'appel à contractualisation triennal 2013/2015 lancé par le Ministère des Affaires Etrangères, ainsi que le Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine lancé par la France et le Maroc, visant au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités marocaines, la Ville de Marseille a déposé différents dossiers.

Trois de ces projets ont été retenus et bénéficieront d'une aide globale de 196 500 Euros.

1 - Projet bénéficiant d'un cofinancement triennal sur la période 2013/2015.

Projet 1 : Marseille-Dakar développement (Sénégal)

Depuis la relance de leur coopération en 2010, Marseille et Dakar ont travaillé sur le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage notamment dans le domaine de la gestion financière, de la planification et de la programmation des équipements auprès de la Direction Administrative et Financière de Dakar.

En partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD) plusieurs cadres de Dakar sont venus en formation à Marseille, l'un d'entre eux a fait un stage de longue durée dans nos services.

Pendant cette période également plusieurs actions d'échanges d'experts et de formation ont été conduites en appui de différents services de la ville de Dakar pour les aider à améliorer leurs capacités à partir de leurs projets : Direction de la Culture, Direction des Services Techniques, Service de l'Education, Fonds de Développement et de Solidarité Municipal (FODEM).

Le projet Marseille-Dakar Développement 2013-2015 a pour objet la mise en œuvre par trois directions différentes de la Ville de Dakar d'actions structurées s'intégrant dans la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement de Dakar qui porte la Ville de Dakar à intervenir dans de nouveaux domaines dépassant le simple stade de la gestion des services traditionnels pour mettre en place de véritables politiques de développement sur certaines filières d'activités.

- La première action dans le domaine du développement économique, concerne la mise en place avec le FODEM de Dakar d'une couveuse d'entreprises et d'un fonds de micro-finance, puis l'accompagnement de 40 porteurs de projets d'activités.

- La seconde concerne l'élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement, la sécurisation, la gestion et l'animation des 26 plages de Dakar et l'expérimentation sur une plage pilote.

- La troisième action a pour objectif d'impulser la filière touristique au sein de la capitale sénégalaise, dans le respect des principes du développement durable et de la culture locale. L'objectif principal est de promouvoir et valoriser le patrimoine culturel, matériel, immatériel et environnemental de la capitale Sénégalaise et de générer une activité économique durable dans le domaine du tourisme.

* Coût total du projet : 580 000 Euros

→ Plan de Financement :

- Ville de Marseille : 240 000 Euros

- Ville de Dakar : 105 000 Euros

- Association Internationale des Maires Francophone : 90 000 Euros

Ce projet bénéficie d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 145 000 Euros (25 %), selon le calendrier suivant :

- 22 500 Euros au titre de l'année 2013

- 61 250 Euros au titre de l'année 2014

- 61 250 Euros au titre de l'année 2015

2 - Projet bénéficiant d'un cofinancement annuel en 2013 :

Projet 2 : mise en valeur touristique du patrimoine culturel de la Communauté Urbaine Al Fayhaa (Liban).

Aujourd'hui, dans le cadre de sa volonté de contribuer au développement et à l'intégration en Méditerranée, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'initiative Art Gold - Isimed en mobilisant différentes ressources et compétences (humaines, techniques et matérielles)-au profit de la Ville de Tripoli au Liban et de son agglomération constituée au sein d'une Communauté Urbaine dénommée Al Fayhaa avec lesquelles la Ville de Marseille est déjà partenaire.

La délibération n°12/1303/FEAM concernant ce programme Art Gold - Isimed avait été votée par le Conseil Municipal du 10 décembre 2012. Celle-ci précisait le contenu du projet à savoir la modernisation de l'administration municipale libanaise en s'appuyant sur les Nouvelles Technologies de l'Information.

Le projet développé par la Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Marseille au sein de la CU Al Fayhaa permettra ainsi d'améliorer l'image de cette agglomération libanaise et de développer le tourisme local en lui proposant de mettre en place des tags (avec application smartphone) sur les bâtiments culturels et de créer des circuits touristiques spécifiques.

Par ailleurs, la délibération de décembre 2012 indiquait qu'une subvention serait sollicitée auprès du Ministère des Affaires Etrangères français (MAE) dans le cadre d'un appel à proposition spécifique qui vise à réduire la fracture numérique en Méditerranée. Cette demande a été effectuée en mai 2013 et la subvention obtenue en juillet 2013.

Le montant de cette subvention sera intégralement reversé au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD - antenne du Liban) afin que les dépenses (achat de matériel/applicatifs/logiciels) soient réalisées sur place. Le PNUD nous fournira un bilan financier précis à la fin du projet.

* Coût total du projet :	41 667 Euros
→ Plan de Financement :	
- Ville de Marseille :	14 800 Euros
- Commune Urbaine Al Fayhaa :	4 167 Euros
- PNUD Art Gold Liban:	10 200 Euros

Ce projet bénéficie d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 12 500 Euros (30%) au titre de l'année 2013.

3 - Projet bénéficiant d'un cofinancement dans le cadre du fonds conjoint franco-marocain en 2013 et 2014.

Projet 3 : accompagnement à la création d'un centre d'interprétation du patrimoine immatériel de Marrakech - Cipim (Maroc).

Il s'agit d'apporter une assistance technique à la création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine Immatériel de Marrakech (CIPIM), sur la place Jemaa El Fna et à la mise en place de sessions de formation/action pour le renforcement des compétences des acteurs de l'équipe projet CIPIM.

Ce projet a pour objectifs de :

- Créer un lieu culturel ambitieux et pérenne, centre d'échanges et de rencontres autour du patrimoine immatériel de Marrakech.
- Sensibiliser le public à la culture portée par les artistes de la « halqua » (conteurs, poètes, musiciens, comédiens, danseurs...) afin de le convaincre de la nécessité de sa préservation.
- Renforcer la cohésion de la communauté marrakchie en suscitant la conscience de son identité, renouveler les pratiques.
- Valoriser un capital culturel en ressources économiques et touristiques mais aussi en lien social.

Cette assistance technique comprendra plusieurs phases :

- Action 1 : Actions de préfiguration durant l'année 2013.
- action 2 : Formation d'une équipe projet à Marrakech qui sera en charge de rédiger le projet scientifique et culturel du centre d'interprétation, année 2014.
- action 3 : Rédaction du projet scientifique et culturel du centre, année 2014.
- action 4 : Définition du programme architectural et scénographique.

Ce projet est piloté par la Ville de Marseille, Direction des Relations Internationales et Européennes en collaboration avec le Musée d'Histoire de Marseille.

* Coût total du projet 2013/2014 : 130 000 Euros

→ Plan de Financement :

- Ville de Marseille : 39 000 Euros
- Ville de Marrakech : 13 000 Euros
- Ministère de l'Intérieur Marocain : 39 000 Euros

Ce projet bénéficie d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 39 000 Euros (30%) selon le calendrier suivant :

- 19 500 Euros au titre de l'année 2013,
- 19 500 Euros au titre de l'année 2014

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est pris acte que le Ministère des Affaires Etrangères apportera son soutien à la Ville de Marseille pour les actions de coopération précitées, à hauteur globale de 196 500 Euros pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La nature budgétaire 74718 – fonction 048 – service 12404 sera créditée en recettes, du financement accordé par le Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 196 500 Euros selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2013 : 54 500 Euros (22 500 pour le projet 1 + 12 500 pour le projet 2 + 19 500 pour le projet 3)
- pour l'année 2014 : 80 750 Euros (61 250 pour le projet 1 + 19 500 pour le projet 3)
- pour l'année 2015 : 61 250 Euros (pour le projet 1)

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 240 000 Euros, pour financer le premier projet triennal.

ARTICLE 4 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 14 800 Euros, pour financer le second projet annuel.

ARTICLE 5 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 39 000 Euros, pour financer le troisième projet 2013/14.

ARTICLE 6 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre des exercices 2013, 2014 et 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions du Ministère des Affaires Etrangères correspondant aux actions de coopération précitées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0819/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
Attribution de subventions à six
associations.**

13-25242-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Maison des lycéens du Lycée Hôtelier de Marseille, sise 114 avenue Zenatti - 13008 Marseille : dans le cadre de sa section européenne du Bac Technologique hôtellerie, le Lycée Hôtelier, par l'intermédiaire de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille, est en relation avec le City of Glasgow College et a pu élaborer une collaboration pour les élèves de seconde. Dans ce contexte, pour 2013, plusieurs actions sont engagées afin de poursuivre et consolider les liens existants entre les deux établissements, que ce soit pour faire découvrir l'Ecosse aux élèves du Lycée Hôtelier ou la Ville de Marseille aux élèves du City of Glasgow College, futurs cadres écossais du tourisme et de l'hôtellerie.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

2 - Association Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement (IMED), sise CMCI 2, rue Henri Barbusse - 13241 Marseille cedex 01 : depuis sa création en 1988, l'association oeuvre à l'accompagnement des PME en leur assurant une présence permanente à l'étranger dans de nombreux pays, notamment l'Algérie, le Maroc, la Tunisie..., afin de les aider à développer leurs exportations.

Elle offre également à de jeunes diplômés une expérience à l'étranger via le dispositif du Volontariat International en Entreprise (VIE).

Attribution de 10 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

3 - Association Nucléus, sise 5A rue Saint Mathieu - 13002 Marseille : coopération artistique et pédagogique destinée aux enfants défavorisés de Rabat et de Marrakech (Maroc) afin de favoriser l'accès à la culture, à l'éducation et aux arts, de développer et de promouvoir les particularités et les talents spécifiques d'une jeunesse euroméditerranéenne plurielle en développant des échanges de jeunes et des rencontres internationales autour de projets artistiques.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

4 - Compagnie Richard Martin - Théâtre Toursky International, sise 16 passage Léo Ferré - 13003 Marseille : les villes de Marseille et de Saint Petersburg en Russie ont engagé un processus de rapprochement qui doit aboutir à la signature d'un protocole de coopération d'ici la fin 2013. Un axe fort de ce rapprochement est dédié à la culture. C'est ainsi qu'à la demande du Gouverneur de Saint Petersburg, des responsables de la saison théâtrale de Saint Petersburg ont choisi la Ville de Marseille pour accueillir leur festival. Créé en 2007, ce Festival se déroule chaque année et a déjà été reçu avec succès à Prague, Milan, Berlin, Dresde et Helsinki.

Afin de répondre à cette demande, le Théâtre Toursky a accepté d'inscrire dans sa programmation, du 18 au 29 novembre 2013, ce festival et d'en assurer la promotion.

Attribution de 10 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2013.

5 - Association Touiza Solidarité sise 16, rue Beauvau - 13001 Marseille : l'association est partie prenante du projet « New Medina, de la Ville pilote à la Ville durable : réinventer les villes nouvelles » dont l'objectif est le développement d'une approche urbaine intégrée de la ville durable pour les pays du Sud de la Méditerranée dans le cadre de la construction de villes nouvelles, notamment en Algérie et au Maroc.

Dans ce contexte, elle participe activement à deux actions :

- l'accompagnement du développement de la ville nouvelle de Sidi Abdellah, en Algérie, en améliorant les capacités des urbanistes, architectes et décideurs locaux avec la Wilaya d'Alger (la Ville de Marseille et la Wilaya d'Alger entretiennent des liens privilégiés dans le cadre d'un accord de coopération signé en 1980).

- le développement de villes nouvelles aux alentours de Tanger, au Maroc, afin d'accompagner la croissance économique et démographique marocaine.

Ces actions se concrétisent par des échanges de pratiques, la création d'un réseau de partenaires sur cette problématique de villes nouvelles, la création d'outils transversaux communs de compréhension d'approche intégrée des villes durables, de brochures et de publications.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2013.

6 - Association Paroles Vives, sise 28 traverse du Colonel - 13014 Marseille : participation active à la création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine Immatériel « CIPIM » sur la place Jemaa El Fna de Marrakech. Ce projet réalisé dans le cadre du jumelage Marseille-Marrakech est cofinancé par le Ministère des Affaires Étrangères français et le Ministère de l'Intérieur Marocain.

A cette occasion, l'association accompagnera techniquement la municipalité de Marrakech dans la mise en place de ce Centre, notamment en terme de méthodologie de projet culturel, par des enquêtes et collectes de la mémoire orale, ainsi que par une approche technique de valorisation des archives orales.

Attribution de 8 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Maison des lycéens du Lycée Hôtelier de Marseille 2 000 Euros
- Association IMED 10 000 Euros
- Association Nucléus 5 000 Euros
- Compagnie Richard Martin – Théâtre Toursky International 10 000 Euros
- Association Touiza Solidarité 5 000 Euros
- Association Paroles Vives 8 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Compagnie Richard Martin - Théâtre Toursky International ».

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2013 de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 6574 - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0820/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - Cotisation de la Ville de
Marseille à la Fédération des Collectivités
Concédantes et Régies (FNCCR) - Exercice
2013.**

13-25049-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adhéré à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence Énergie et doit, de ce fait, verser une cotisation de membre adhérent.

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par délibération de l'assemblée générale de la FNCCR.

Le montant résulte de l'application d'un taux arrêté par décision de l'assemblée générale, sur l'assiette de la cotisation composée de la population totale de la collectivité adhérente telle que définie à l'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit de ce calcul ne peut en aucun cas être ni inférieur, ni supérieur à un montant plancher et plafond fixé par l'assemblée générale.

Ainsi pour 2013, le taux de la cotisation est fixé à 0,04 Euro par habitant et les montants plancher et plafond de la cotisation à 480 Euros et 9 000 Euros.

La Ville de Marseille ayant une population totale de 858 902 habitants (dernier chiffre connu du recensement 2009 INSEE), c'est donc la cotisation nette plafond qui lui est applicable, à savoir : 9 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies de la cotisation 2013, soit 9 000 Euros. Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2013 - nature 6281 - fonction 020 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - Cotisation au Syndicat
Mixte d'Etudes pour le Tunnel de
Montgenèvre (SETUMONT) - Exercice 2013.**

13-25051-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/407/FAE du 5 octobre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) et la participation de la Ville audit syndicat.

Conformément aux statuts, les membres adhérents du Syndicat Mixte SETUMONT contribuent financièrement à son fonctionnement.

Ainsi, la cotisation annuelle des membres adhérents pour l'année 2013 a été fixée lors de l'assemblée générale du comité syndical en date du 12 avril 2013 à 2 287 Euros, montant identique à celui de 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement au Syndicat SETUMONT de la cotisation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2013, soit 2 287 Euros. La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2013 - nature 6281 - fonction 020 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0822/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - Association pour la
modernisation des bassins de la Seine, du
Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône
et pour leur connexion par des liaisons
fluviales à grand gabarit - Cotisation 2013.**

13-25052-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0214/TUGE du 27 mars 2006, la Ville de Marseille a approuvé son adhésion à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit dite Association Seine-Moselle-Rhône qui a pour objectifs l'amélioration et la connexion au grand gabarit de certains grands bassins de navigation et en particulier de favoriser la réalisation de chaînons manquants entre la Moselle, la Saône et le Rhône.

Il est nécessaire aujourd'hui, de prévoir la cotisation 2013 qui est identique à celle versée en 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit, de la cotisation 2013, soit 3 045 Euros. Cette cotisation sera imputée sur le Budget Primitif 2013 - nature 6281 - fonction 020 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0823/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - Attribution d'une
subvention exceptionnelle à l'AGAM pour
2013.**

13-25160-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°11/1325 du 9 décembre 2011 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération n°13/0171/FEAM du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a alloué à l'AGAM 1 746 102 Euros au titre de la subvention de fonctionnement courant pour l'exercice 2013.

L'AGAM a également demandé à ses membres une subvention exceptionnelle pour l'aider dans la mise en oeuvre de sa GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), qui vise à adapter ses ressources humaines, tant sur le plan des effectifs que sur le plan des compétences, pour améliorer le professionnalisme et l'efficacité de l'Agence. La contribution de la Ville est sollicitée pour cette troisième phase d'un plan pluriannuel à hauteur de 16 500 Euros.

La Ville a, par le passé, contribué financièrement à la mise en oeuvre de mesures de restructuration qui ont permis à l'AGAM de se moderniser, tout en maîtrisant ses charges dans la durée.

C'est pourquoi il nous est proposé d'accorder ce montant de 16 500 Euros au titre d'une subvention exceptionnelle destinée à accompagner cette démarche stratégique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'AGAM d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 500 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention n°1 1/1325 précisant les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Les crédits correspondant à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 820 – service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0824/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
DES FINANCES - Budget Supplémentaire
2013.**

13-25267-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

* Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au Budget Primitif.

A cet égard, un complément de subvention de fonctionnement de 789 000 Euros est attribué à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, principalement pour soutenir sa participation active à l'événement « Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

* Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente après le vote de ce dernier soit dans leur intégralité soit, si nécessaire, en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au Budget Primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, les résultats provisoires du Compte Administratif 2012 inscrits au Budget Primitif 2013 ne nécessitent pas d'ajustements dans le Budget Supplémentaire au regard des résultats définitifs.

Concernant les budgets annexes Service Extérieur des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle de Mai, Palais Omnisports Marseille Grand Est, Stade Vélodrome et Espaces Événementiels, le Budget Supplémentaire reprend intégralement leurs résultats 2012 respectifs. Le budget Pôle Média de la Belle de Mai est voté en excédent, comme l'autorise la M14.

L'excédent sur ce budget s'élève en investissement à 2 489 282,86 Euros et en fonctionnement à 1 170 022,72 Euros. En conséquence, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, l'excédent de fonctionnement de ce budget annexe à caractère administratif, après couverture des restes à réaliser qui s'élèvent à 61 669,71 Euros fait donc l'objet d'un reversement au budget principal de la Ville à hauteur de 1 108 353,01 Euros HT (dépense au budget annexe) soit 1 325 590,20 Euros TTC (recette au budget principal).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 13/0539/FEAM DU 17 JUIN 2013
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET
COMPTABLES M14 ET M4 APPLICABLES
AU 1^{ER} JANVIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Supplémentaire 2013 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Fonctionnement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	11 671 681,65	3 537 729,36
Opérations d'ordre de section à section	- 8 047 362,14	86 590,15
TOTAL	3 624 319,51	3 624 319,51
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	43 940 088,54	52 074 040,83
Opérations d'ordre de section à section	86 590,15	- 8 047 362,14
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	21 509 324,52	21 509 324,52
TOTAL	65 536 003,21	65 536 003,21

ARTICLE 2 Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	146 717,44	
Opérations d'ordre de section à section	- 1 183,73	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	241 777,24	387 310,95
TOTAL	387 310,95	387 310,95
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	11 201,39	
Opérations d'ordre de section à section		- 1 183,73
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		12 385,12
TOTAL	11 201,39	11 201,39

ARTICLE 3 Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai » est voté en suréquilibre aux chiffres ci-après :

Fonctionnement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	1 108 353,01	
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	61 669,71	1 170 022,72
TOTAL	1 170 022,72	1 170 022,72
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	100 000,00	
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		2 489 282,86
TOTAL	100 000,00	2 489 282,86

ARTICLE 4 Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe « Palais Omnisports Marseille Grand Est » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	- 22 474,42	
Opérations d'ordre de section à section	22 474,42	
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	438 865,81	438 865,81
TOTAL	438 865,81	438 865,81
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	428 290,32	
Opérations d'ordre de section à section		22 474,42
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	423 195,91	423 195,91
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		405 815,90
TOTAL	851 486,23	851 486,23

ARTICLE 5 Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe « Stade Vélodrome » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles		
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	10 431,08	10 431,08
TOTAL	10 431,08	10 431,08
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles		615 395,23
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté	8 970 395,23	8 355 000,00
TOTAL	8 970 395,23	8 970 395,23

ARTICLE 6 Le Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe « Espaces Événementiels » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	103 775,50	100 000,00
Opérations d'ordre de section à section		
Restes à réaliser N-1 Résultat reporté	121 541,78	125 317,28
TOTAL	225 317,28	225 317,28
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles		
Opérations d'ordre de section à section		
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	7 000,00	7 000,00
Restes à réaliser N-1 Solde d'exécution reporté		1 991 619,17
TOTAL	1 991 619,17	1 998 619,17
TOTAL	1 998 619,17	1 998 619,17

ARTICLE 7 L'excédent de fonctionnement du budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai » qui s'élève, après couverture des restes à réaliser, à 1 108 353,01 Euros HT est repris au budget principal à hauteur de 1 325 590,20 Euros TTC.

ARTICLE 8 Est approuvée l'inscription d'un complément de subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille pour un montant de 789 000 Euros. La prévision budgétaire est imputée sur la nature 65738 – fonction 95.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0825/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PROSPECTIVE - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

13-25101-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats 2012 estimés à l'issue de la journée complémentaire, ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2013 et sont conformes à ceux du Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2012 soit :

- section de fonctionnement : résultat excédentaire 196 758 901,42 Euros et restes à réaliser de dépenses 65 233 237,30 Euros.

- section d'investissement : déficit 176 850 217,35 Euros et restes à réaliser de recettes 75 508 948,54 Euros.

En conséquence, selon l'instruction comptable M14 relative au budget principal ainsi qu'au budget annexe Pôle Media de la Belle de Mai, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte de ses restes à réaliser ; le solde est reporté en fonctionnement.

Selon l'instruction comptable M4 relative aux budgets annexes Service Extérieur des Pompes Funèbres, Palais de la Glace et de la Glisse (dit POMGE), Stade Vélodrome, Espaces Événementiels, le résultat excédentaire d'exploitation est affecté de la manière suivante :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes des cessions d'actif (réserves réglementées),

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation, ou affecté en dotation complémentaire d'investissement, ou sous conditions, reversé au budget général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0539/FEAM DU
17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2012 s'élève à 196 758 901,42 Euros. Sur la base du déficit d'investissement de 176 850 217,35 Euros et des restes à réaliser de recettes de cette section qui atteignent 75 508 948,54 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 101 341 268,81 Euros,

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 95 417 632,61 Euros.

ARTICLE 2 Le résultat du fonctionnement du budget annexe Pôle Media de la Belle de Mai s'élève à 1 170 022,72 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 2 489 282,86 Euros.

ARTICLE 3 L'excédent d'exploitation 2012 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres s'élève à 387 310,95 Euros. Il est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 12 385,12 Euros.

ARTICLE 4 L'excédent d'exploitation 2012 du budget annexe Palais de la Glace et de la Glisse, s'élève à 438 865,81 Euros. Il est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 405 815,90 Euros.

ARTICLE 5 L'excédent d'exploitation 2012 du budget annexe Espaces Événementiels s'élève à 125 317,28 Euros. Il est reporté en section d'exploitation en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement où des restes à réaliser de recettes de 1 991 619,17 Euros couvrent intégralement le déficit.

ARTICLE 6 L'excédent d'exploitation 2012 du budget annexe Stade Vélodrome, s'élève à 625 826,31 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser soit 615 395,23 Euros. Le solde qui s'élève à 10 431,08 Euros est reporté en section d'exploitation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0826/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
DES FINANCES - SERVICE CENTRAL
D'ENQUETES - Admissions en non-valeur.

13-25109-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale 17 listes de sommes irrécouvrables pour le budget principal ainsi que 6 listes pour le budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Le comptable demande à être déchargé de sa responsabilité par l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances.

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- les biens garnissant les lieux occupés par le redevable sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
- le décès du débiteur,
- ou encore l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 1 203 315,29 Euros pour le Budget Principal (listes n°826720232, n°828921432, n°830161432, n°854191732, n°856200832, n°863600232, n°869843232, n°943541132, n°945361132, n°947171732, n°957046532, n°957640232, n°959871432, n°960870232, n°966318332, n°972740832, n°974340232) et à 88 067,95 Euros pour le budget annexe SPF (listes n°828921132, n°856201132, n°870031132, n°957043532, n°969121132, n°974750832).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES LISTES DE PRODUITS IRRECOURABLES
DRESSEES PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DES
FINANCES DE MARSEILLE MUNICIPALE LES
20 AOUT 2012, 12, 18, ET 20 SEPTEMBRE 2012,
1^{ER} OCTOBRE 2012, 12, 26 ET 27 MARS 2013, 19 ET
24 AVRIL 2013, 14 ET 23 MAI 2013 POUR LE BUDGET
PRINCIPAL
ET LES 20 AOUT 2012, 20 SEPTEMBRE 2012,
1^{ER} OCTOBRE 2012, 27 MARS 2013, 24 AVRIL 2013 ET
24 MAI 2013 POUR LE BUDGET ANNEXE SPF EN VUE
DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES
PORTEES SUR CES ETATS ET LISTES, CONSIDERANT
QUE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE
MARSEILLE MUNICIPALE A JUSTIFIE DANS LA FORME
VOULUE PAR LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE
DES CREANCES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT
SUSCEPTIBLES DE RECouvreMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale les : 20 août 2012, 12, 18 et 20 septembre 2012, 1^{er} octobre 2012, 12, 26 et 27 mars 2013, 19 et 24 avril 2013, 14 et 23 mai 2013 pour le Budget Principal ainsi que les : 20 août 2012, 20 septembre 2012, 1^{er} octobre 2012, 27 mars 2013, 24 avril 2013 et 24 mai 2013 pour le budget annexe SPF.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes évaluées à :

75 891,97 Euros (liste n°826720232), 10 973,80 Euro s (liste n°828921432),
 17 567,90 Euros (liste n°830161432), 74 720,80 Euro s (liste n°854191732),
 151 735,28 Euros (liste n°856200832), 5 419,34 Euro s (liste n°863600232),
 2 096,27 Euros (liste n°869843232), 118 183,51 Euro s (liste n°943541132),
 23 725,06 Euros (liste n°945361132), 56 451,39 Euro s (liste n°947171732),
 28 529,98 Euros (liste n°957046532), 346,67 Euros (liste n°957640232),
 39 261,79 Euros (liste n°959871432), 66 561,85 Euro s (liste n°960870232),
 40 620,25 Euros (liste n°966318332), 248 966,02 Euros (liste n°972740832), 242 263,41 Euros (liste n°9743 40232) pour le budget principal et 20 123,52 Euros (liste n°828921132), 245,53 Euros (liste n°856201132), 6 1 33,60 Euros (liste n°870031132), 9 467,37 Euros (liste n°957043532), 6 540,70 Euros (liste n°969121132), 45 557,23 Euros (liste n°974750832) pour le budget annexe SPF

- seront imputées pour le Budget Principal sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2013 – nature 6541 "Créances admises en non valeur" - fonction 01 "opérations non-ventilables", soit un montant total de 1 203 315,29 Euros.

- seront imputées pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres sur les crédits prévus à cet effet au Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2013, nature 6541 "Créances admises en non valeur" - fonction SPF "Pompes Funèbres", soit un montant total de 88 067,95 Euros.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0827/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT ET DE LA
PROGRAMMATION - Clôture et annulation
d'opérations d'investissements.

13-25014-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,

- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/FAG DU
19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU
27 MARS 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 62 574 000,20 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 6 333 130,77 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour un montant total de 1 202 560 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0828/FEAM

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
DES FINANCES - Dotations financières 2014
allouées aux Mairies de Secteur.**

13-25348-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

• La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,75% pour 2014.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2014.

Ainsi, le montant de la DGL 2014 s'élevant à 12 798 559 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2014 En Euros
1 ^{er} secteur	770 644	193 121	103 197	1 066 962
2 ^{ème} secteur	577 713	214 277	84 804	876 794
3 ^{ème} secteur	1 015 935	245 550	135 076	1 396 561
4 ^{ème} secteur	803 087	277 456	115 703	1 196 246
5 ^{ème} secteur	1 356 462	334 450	181 058	1 871 970
6 ^{ème} secteur	1 147 209	301 791	155 155	1 604 155
7 ^{ème} secteur	2 133 388	437 860	275 322	2 846 570
8 ^{ème} secteur	1 444 100	307 630	187 571	1 939 301
Total	9 248 538	2 312 135	1 237 886	12 798 559

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

• La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2014 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2014 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2014	DAL 2014	Dotation de Fonctionnement 2014
1 ^{er} secteur	1 066 962	25 565	1 092 527
2 ^{ème} secteur	876 794	23 832	900 626
3 ^{ème} secteur	1 396 561	31 689	1 428 250
4 ^{ème} secteur	1 196 246	41 107	1 237 353
5 ^{ème} secteur	1 871 970	43 418	1 915 388
6 ^{ème} secteur	1 604 155	39 720	1 643 875
7 ^{ème} secteur	2 846 570	50 957	2 897 527
8 ^{ème} secteur	1 939 301	32 585	1 971 886
Total	12 798 559	288 873	13 087 432

Dotation d'Investissement 2014 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2010)	Dotation d'Investissement 2014 (en Euros)
1 ^{er} secteur	76 032	152 064
2 ^{ème} secteur	70 935	141 870
3 ^{ème} secteur	94 294	188 588
4 ^{ème} secteur	122 254	244 508
5 ^{ème} secteur	129 185	258 370
6 ^{ème} secteur	118 151	236 302
7 ^{ème} secteur	151 576	303 152
8 ^{ème} secteur	96 941	193 882
Total	859 368	1 718 736

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2014 de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0829/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables du Service de la Santé Publique et des Handicapés.

13-25111-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 20 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes du Service de la Santé Publique et des Handicapés par la Recette Municipale. Ce déficit est lié à la décision du responsable du Service Vaccination de vacciner gratuitement un patient contre l'hépatite A. Or, les tarifs des vaccinations sont fixés par délibération du Conseil Municipal, aucune exception n'est prévue. Il s'en suit un manque de 20 Euros dans les recettes de la régie, dont le montant est réclamé au régisseur, Monsieur Yvon ASPREA.

Ce dernier ne pouvant être tenu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N° 2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Yvon ASPREA, régisseur du Service de la Santé Publique et des Handicapés, pour un montant de 20 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée éventuellement par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant cité à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0830/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Intérêts débiteurs sur comptes de dépôts de fonds au Trésor des régisseurs.

13-25112-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De plus en plus de régisseurs comptables disposent d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, rendu nécessaire par l'évolution des modes de paiement des usagers : chèques, cartes bancaires...

Dans le cadre de la gestion des recettes déposées sur ce compte de dépôt de fonds, il peut se produire que le compte se trouve à découvert, notamment dans l'hypothèse où après que les fonds aient fait l'objet d'un "dégagement" au profit de la Recette des Finances, des chèques bancaires sont rejetés par la Banque de France.

A compter du 1^{er} septembre 2013, l'Etat percevra des intérêts au taux de 5 % en cas de découvert, sommes qui seront directement prélevées sur le compte de dépôt de fonds ; afin que le régisseur ne soit obligé de couvrir sur ses deniers personnels le déficit qui en résulte il est proposé que le budget de la Ville le prenne en charge, dès lors qu'aucune faute ou négligence n'est à l'origine du découvert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A
LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE
DES REGISSEURS
VU LE DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012
RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
PUBLIQUE ET NOTAMMENT L'ARTICLE 143
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le budget municipal supportera les intérêts débiteurs éventuellement prélevés sur les comptes de dépôt de fonds au Trésor des régisseurs, dès lors que le découvert qui a généré ces intérêts débiteurs n'est pas la conséquence d'une erreur ou d'une négligence du régisseur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Le Nouveau Logis Provençal - Réaménagement de 22 emprunts Caisse des Dépôts et Consignations initialement garantis par la Ville.

13-25268-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, a entrepris en 2012 une démarche d'analyse de sa dette qui a abouti, au réaménagement de 22 emprunts, garantis à 100% par la Ville, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'opérations d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux sur divers groupes.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Les opérations concernées par ce réaménagement sont détaillées ci-dessous :

Opération	N° délibération	Code contrat	N° du contrat	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2012	Intérêts compensateurs maintenus	Prêt compactés n°
Acquisition/amélioration 3 logements 13002	80/0268	80/0268/01	898879	26 079,16	1 877,47	5
Construction 88 logements – Grotte Roland	80/0384	80/0384/01	898878	1 407 363,55	101 318,21	5
Construction 35 logements avenue du Rove	80/0641	80/0641/02	898881	306 714,28	22 080,82	5
Acquisition/amélioration 4 logements rue du Petit Puits	81/0689/	81/0689/01	899010	69 412,73	10 624,32	5
Acquisition/amélioration 4 logements rue du Petit Puits	81/0689/	81/0689/02	899011	62 815,12	9 091,16	5
Construction 5 logements – ZAC de Sainte Barbe	80/0752	80/0752/01	899017	108 724,93	13 771,54	5
Construction 40 logements – ZAC de Sainte Barbe	80/0752	80/0752/02	899020	874 688,11	111 288,43	5
Construction 11 logements – boulevard National	83/0171	83/0171/01	899018	247 678,84	31 371,98	5
Construction 30 logements – boulevard National	83/0171	83/0171/02	899021	679 284,26	86 426,78	5
Construction 25 logements – rue des Icardins	80/0752	80/0752/03	898886	593 184,75	64 557,13	18

Construction 14 logements – rue des cardins	80/0752	80/0752/04	898888	322 108,35	35 232,99	18
Acquisition/amélioration 3 logements - rue Rodillat	83/0271	83/0271/04	898882	1 404,36	164,18	18
Acquisition/amélioration 22 logements - rue des Fiacres	85/0298	85/0298/01	254060	283 826,35	0	18
Construction 27 logements – traverse Parangon	86/0379	86/0379/01	254108	934 985,80	108 176,71	18
Construction de 8 logements – traverse Parangon	86/0379	86/0379/02	254490	294 882,24	32 402,54	18
Construction de 13 logements – rue Malaucene	87/0569	87/0569/01	254761	457 181,47	46 977,61	18
Construction de 32 logements – 45 rue Malaucene	87/0569	87/0569/02	264691	551 370,12	50 241,40	18
Construction de 32 logements - Malaucene/Phocéens	87/0569	87/0569/03	264692	609 210,58	61 410,84	18
Construction de 55 logements – 45 rue Liandier	89/0294	89/0294/01	220242	679 493,39	106 479,23	12
Construction de 55 logements – 45 rue Liandier	89/0294	89/0294/02	220243	809 975,85	132 112,47	12
Construction de 55 logements – 45 rue Liandier	89/0294	89/0294/03	220244	380 415,41	53 757,83	12
Construction de 134 logements Tête d'or – boulevard Paul Claudel 13009	93/0072	93/0072/01	417569	5 806 412,67	0	12
Total				15 507 212,32	1 079 363,64	16 586 575,96

Ces prêts réaménagés, objet du présent rapport, sont assortis de nouvelles caractéristiques financières définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

En conséquence, la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts réaménagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/E FAG DU 17 DECEMBRE 2001

**VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de la somme de 15 507 212,32 Euros représentant le total de trois prêts compactés, référencés dans le tableau ci-après que la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés au réaménagement de 22 emprunts initialement garantis à 100% par la Ville et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'opérations d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux sur divers groupes.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces prêts compactés sont définies comme suit :

N° du contrat	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2012	Intérêts compensateurs maintenus	Durée du prêt	Périodicité Echéance	Nature du taux (1)	Marge fixe sur index	Taux annuel de progressivité des échéances	Taux de progression de l'amortissement
---------------	--	----------------------------------	---------------	----------------------	--------------------	----------------------	--	--

Prêt compacté n°5

119942	3 782 760,98	387 850,71	12 ans	A	Livret A	1,20%	0,00 %	5,30 %
--------	--------------	------------	--------	---	----------	-------	--------	--------

Prêt compacté n°12

278056	7 676 297,32	292 349,53	21 ans	A	Livret A	1,20%	0,00 %	5,30 %
--------	--------------	------------	--------	---	----------	-------	--------	--------

Prêt compacté n°18

119948	4 048 154,02	399 163,40	17 ans	A	Livret A	0,62%	0,00 %	5,30 %
--------	--------------	------------	--------	---	----------	-------	--------	--------

(1) A titre indicatif, le taux du Livret A, au 1^{er} février 2012, est de 1,75%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de réaménagement qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - PACT 13 - Opérations 151, boulevard Baille PLAI et 39, rue Dieudé - Complément aux délibérations n°13/0359/FEAM du 25 mars 2013 et n°13/0542/FEAM du 17 juin 2013.

13-25282-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a accordé sa garantie au PACT 13, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour les opérations suivantes :

- acquisition-amélioration d'un logement PLAI situés 39, rue Dieudé dans le 6^{ème} arrondissement par délibération n°13/0359/FEAM du 25 mars 2013,

- acquisition d'un logement PLAI situé 151, bd Baille dans le 5^{ème} arrondissement par délibération n°13/0542/FEAM du 17 juin 2013.

Le taux annuel de progressivité pour ces deux opérations doit être rajouté dans les caractéristiques des prêts indiquées dans l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°13/0359/FEAM DU 25 MARS 2013 ET N°13/0542/FEAM DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les caractéristiques des emprunts indiquées à l'article 2 des délibérations n°13/0359/FEAM du 25 mars 2013 et n°13/0542/FEAM du 17 juin 2013 sont complétées comme suit :

Le taux annuel de progressivité des deux prêts PLAI est de 0,50%.

Les autres termes des délibérations citées à l'article 1 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0833/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Logirem - Opération traverse du Viaduc - Acquisition de 2 logements locatifs sociaux dans le 15ème arrondissement.

13-25292-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition de 2 logements locatifs sociaux sis 60, traverse du Viaduc dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où il existe une forte demande.

La typologie et les loyers prévisionnels s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer charges comprises
5	1	690
6	1	710

La dépense prévisionnelle est estimée à 648 692 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition + frais	411 950	Prêts PLAI	435 692
Travaux	197 285	Subvention Etat	150 000
Honoraires et divers	39 457	Subvention Ville	23 000
		Fonds propres	40 000
Total	648 692	Total	648 692

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, les prêts décrits ci-dessus seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R. 221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUX DROITS DES SOLS, A LA SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES, A L'HABITAT, AU LOGEMENT, AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM ET A LA PROTECTION DES ANIMAUX
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 239 631 Euros représentant 55 % du montant total de deux emprunts, soit 435 692 Euros souscrits par la SA d'HLM Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 2 logements sis 60, traverse du Viaduc dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Type de Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	358 117	77 575
Taux d'intérêt actuariel annuel**	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 20 points de base	
Périodicité des échéances	annuelle	
Taux annuel de progressivité*	0% maximum	
Durée de la période de préfinancement	24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

** Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A est modifié entre la date de la présente et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement de 40 ans et 50 ans à hauteur du montant garanti indiqué à l'article 1 majoré des intérêts courus pendant la période de réalisation.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0834/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société LOGIREM - Opération le Phocéan - Acquisition de 47 logements dans le 3ème arrondissement.

13-25290-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition de 47 logements sis 32 rue de Crimée dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où il existe une forte demande.

La typologie et les loyers prévisionnels s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer (en Euros)
1bis	5	de 224 à 270
2	39	de 270 à 420
3	1	417
4	2	de 445 à 454

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 340 450 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition + frais	1 979 500	Prêts PLUS et PLAI	2 668 191
Travaux	1 134 125	Subvention Etat	2
Honoraires et divers	226 825	Subvention CUMPM	141 000
		Subvention Région	296 257
		Fonds propres	235 000
Total	3 340 450	Total	3 340 450

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, les prêts décrits ci-dessus seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R. 221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHC DU 17 JUILLET 2006
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 467 505 Euros représentant 55 % du montant total de quatre emprunts, soit 2 668 191 Euros souscrits par la SA d'HLM Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 47 logements sis 32 rue de Crimée dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Type de Prêt	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	1 621 932	323 169	602 952	120 138
Taux d'intérêt actuariel annuel**	Livret A +0,60 points de base		Livret A -20 points de base	
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux annuel de progressivité*	0,00%			
Durée période de préfinancement	24 mois			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

** Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A est modifié entre la date de la présente et la date d'établissement des contrats de prêts.

ARTICLE 3 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivi de la période d'amortissement de 40 ans et 50 ans à hauteur du montant garanti indiqué à l'article 1 majoré des intérêts courus pendant la période de réalisation.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0835/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage au titre de l'année 2013 - Approbation d'une convention.

13-25222-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales et de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation de paysagistes DPLG.

Elle assure ainsi quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions ne saurait être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Ainsi, la nécessité d'une implantation méditerranéenne pour l'ENSP est reconnue depuis longtemps par le corps enseignant de l'école. Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997 a décidé de créer un réseau d'écoles du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille. Le choix de Marseille, parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte-tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

L'ENSP qui accueille à Marseille plus de la moitié de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'Ecole d'Architecture de Marseille-Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille a conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPU, PAM, EPAEM, CAUE...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Après avoir longtemps fonctionné sur les 3^{ème} et 4^{ème} années, l'ENSP a choisi de renforcer son implantation marseillaise en ouvrant dès la rentrée 2008 un cycle complet de 4 années.

Cette montée en puissance a justifié le déménagement de l'école installée aux Docks pour des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31 Boulevard d'Athènes à Marseille.

L'ENSP dispose donc à présent de locaux plus adaptés à sa croissance. Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'Ecole pour les frais de fonctionnement et de personnel (5 postes à plein temps et des vacances d'enseignement correspondant à 2 autres plein temps) ;
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Général qui apportent les moyens d'équipement ;
- le partenaire Ville de Marseille qui prend en charge forfaitairement les coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

Le montant total de ces dépenses, effectivement assumé par l'ENSP, fera l'objet d'une subvention de même montant inscrite au titre de l'exercice 2013, contractualisée entre la Ville de Marseille et l'ENSP, selon la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2013, de la location des locaux situés au 31, Boulevard d'Athènes à Marseille (13001).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0836/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et
Recherche - Subvention de fonctionnement
au Centre Régional des Oeuvres
Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-
Marseille pour les actions menées en faveur
des étudiants marseillais au titre de l'année
2013 - Approbation d'un avenant à la
convention n°2013-454.**

13-25285-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Le rapport n°13/0179/FEAM du 25 mars 2013 a défini le partenariat entre le CROUS d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille, en matière d'accueil et de conditions de vie étudiante.

Parmi les activités du CROUS d'Aix-Marseille, deux actions en direction des étudiants plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, présentent un intérêt au regard de l'attractivité de la ville ou contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants :

- promouvoir l'attractivité de la Ville auprès des étudiants extérieurs et notamment des étudiants internationaux ;
- améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'est engagée depuis 2008 à favoriser la fréquentation des Restaurants Universitaires en offrant des repas gratuits aux étudiants marseillais à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, pendant les périodes d'examens, ainsi que pendant les fêtes de Noël.

Ce partenariat entre la Ville et le CROUS permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants, mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Il répond au réel besoin d'une population également confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des Restaurants Universitaires lors des semaines de gratuité, qui voient le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, en est la preuve.

Pour mémoire, la convention de partenariat n°2013-4 54, prévoyait une gratuité de repas dans les Restaurants Universitaires marseillais pendant la période d'examens de mai, durant la semaine d'accueil des étudiants en septembre et à l'occasion de Noël.

Or, la fréquentation réelle des restaurants universitaires durant la période écoulée fait apparaître un dépassement de 12 000 Euros par rapport aux prévisions de consommation.

En effet, près de 17 400 repas ont été consommés par les étudiants pendant la période d'examens de mai.

Face à ce succès et afin de poursuivre cette action, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement de 12 000 Euros au CROUS au titre des repas offerts par la Ville de Marseille en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention complémentaire de fonctionnement de 12 000 Euros au CROUS d'Aix-Marseille pour l'année 2013, au titre des repas offerts par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Ville de Marseille et le CROUS d'Aix-Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2013 chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0837/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Exonération des
redevances d'occupation du domaine public
et taxe locale sur la publicité extérieure -
Place de Lenche - 2ème arrondissement.**

13-25086-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et L2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes locales sur la publicité extérieure, totale ou partielle, peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recettes des Finances Marseille Municipale.

Considérant que les travaux de réaménagement de la Place de Lenche ont considérablement entravé l'exercice normal des activités professionnelles des établissements (listés en annexe) situés sur cette place, il est proposé une exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour les années 2013, 2014 et 2015.

Il est à préciser que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions pour les années 2013, 2014, et 2015, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de réaménagement de la Place de Lenche, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 13 153,62 Euros pour l'année 2013, et estimées à 13 416,69 Euros pour l'année 2014 et 13 685,03 Euros pour l'année 2015, auraient dû être constatées aux budgets 2013, 2014 et 2015, de la commune sur les lignes budgétaires, nature 70323 redevance d'occupation du domaine public, fonction 020 et nature 7368, taxe sur la publicité extérieure, fonction 01, Code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0838/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Exonération des
redevances d'occupation du domaine public
et taxes locales sur la publicité extérieure -
Place de la Joliette.**

13-25087-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-20 autorise les communes à prélever des taxes locales sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes locales sur la publicité extérieure, totale ou partielle, peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de réaménagement de la place de la Joliette ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles des établissements (listés en annexe) situés sur cette place, il est proposé une exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Il est à préciser que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions pour l'année 2013, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de réaménagement de la place de la Joliette, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 11 531,67 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires, nature 70323 redevance d'occupation du Domaine Public - fonction 020 - nature 7368 taxe sur la publicité extérieure - fonction 01 - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0839/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Exonération des
redevances d'occupation du domaine public
et taxes locales sur la publicité extérieure
pour l'année 2013 - Travaux de restauration
du parc Longchamp.**

13-25088-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-20 autorise les communes à prélever des taxes locales sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes locales sur la publicité extérieure, totale ou partielle, peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de restauration du Parc Longchamp, reconnus d'utilité publique, ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles des établissements (listés en annexe) situés sur le parc, il est proposé une exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Il est à préciser que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions pour l'année 2013, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de restauration du parc Longchamp, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 33 672,53 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires - nature 70323 redevance d'occupation du Domaine Public - fonction 020 - nature 7368 taxe sur la publicité extérieure - fonction 01 - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0840/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Exonération des
redevances d'occupation du domaine public
et taxes locales sur la publicité - Travaux
tunnel Prado Sud (TPS) - Etablissement le
Zinc.**

13-25089-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-20 autorise les communes à prélever des taxes locales sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes locales sur la publicité extérieure, totale ou partielle, peut être proposée, lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de voirie relatifs au Tunnel Prado Sud (TPS) ne permet pas l'exercice normal de l'activité professionnelle du redevable listé en annexe, il est proposé l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est exonéré des diverses contributions 2013, le redevable situé sur la rue du Rouet (établissement le ZINC), car les travaux de voirie n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées.

Ce redevable devra être à jour de ses redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de sa dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 1 018,26 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires - nature 70323 : redevance d'occupation du Domaine Public - fonction 020 - nature 7368 : taxe sur la publicité extérieure - fonction 01 - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0841/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Exonération des
redevances d'occupation du domaine public
et taxes locales sur la publicité extérieure -
Place de Rome, rue de Rome, place
Castellane et le 4, boulevard Salvator.**

13-25092-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et L2333-20 autorise les communes à prélever des taxes locales sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes locales sur la publicité extérieure, totale ou partielle, peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de la place de Rome, de la rue de Rome, de la place Castellane et du 4, boulevard Salvator, ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles des établissements (listés en annexe) situés à proximité, il est proposé pour l'année 2013, l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public.

Il est à préciser que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions pour l'année 2013, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de la place de Rome, de la rue de Rome, de la place Castellane et du 4, boulevard Salvator, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 150 110,60 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires, nature 70323 redevance d'occupation du domaine public, fonction 020 et nature 7368 taxe sur la publicité extérieure, fonction 01, code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0842/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES,
KERMESSES, EVENEMENTIEL ET REGIE
PROPRETE - Attribution d'une subvention à
l'association foire aux santons et aux
crèches de Marseille pour l'année 2013.**

13-25091-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Foire aux santons et aux crèches de Marseille, sise 93, la Canebière – 13001 Marseille, regroupe depuis sa création en 1994 une quarantaine de santonniers, lesquels animent la traditionnelle « Foire aux santons », événement phare des festivités de Noël à Marseille.

Cette « Foire aux santons » existe depuis près de 200 ans et pérennise non seulement une tradition marseillaise mais aussi tout un savoir-faire, lié à la tradition artisanale des santons d'argile (peints ou habillés) maintenant réputée.

Le groupement des santonniers marseillais permet désormais d'inscrire la « Foire aux santons » en tant qu'événement marquant l'un des temps forts des festivités de fin d'année, le plaçant au cœur d'actions qui lui sont liées, actions initiées et/ou coordonnées par l'Association elle-même telles que : prestations de groupes folkloriques, expositions, spectacles...

La Ville de Marseille propose d'attribuer à l'Association une subvention de 30 000 Euros pour l'aider à organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année, qui se dérouleront du 16 novembre au 31 décembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Foire aux santons et crèches de Marseille.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Foire aux santons et aux crèches de Marseille, une subvention de 30 000 Euros pour organiser les actions prévues dans le cadre des festivités de fin d'année, qui se dérouleront du 16 novembre au 31 décembre 2013.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2013 de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité / Service de l'Espace Public, nature 6574 – fonction 020 - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0843/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC- Création d'un marché alimentaire - Place des Héros à Château-Gombert - 13ème arrondissement.

13-25061-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du réaménagement de la place des Héros à Château-Gombert dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, un marché de détail de produits alimentaires est créé à raison d'une fois par semaine, le samedi de 8h00 à 13h00.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989 FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE
VU L'ARRETE N°11/561/SG DU 22 DECEMBRE 2011 DERNIER EN DATE MODIFIANT L'ARRETE PRECITE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Un marché de détail de produits alimentaires est créé sur la place des Héros à Château-Gombert 13013 Marseille.

ARTICLE 2 Le Marché se déroule une fois par semaine, le samedi.

ARTICLE 3 Les horaires de vente sont les suivants : 8h00 à 13h00.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0844/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Lancement d'une procédure de marché public pour le traitement curatif et préventif des graffitis - Enlèvement de l'affichage non autorisé et nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage.

13-25090-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le traitement préventif et curatif des graffitis, l'enlèvement de l'affichage non autorisé et le nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage sont devenus des priorités de l'action municipale.

Le marché des graffitis n°2010-386 (lot n°1), notifié le 6 avril 2010, arrive à échéance au 6 avril 2014, le marché de l'enlèvement de l'affichage sauvage n°2010-528 (lot n°2), notifié le 30 mai 2010, arrive à échéance le 30 mai 2014.

L'opération en cours arrive prochainement à son terme, il convient d'en prolonger les missions par le lancement d'une procédure de marché public qui aura pour objet le traitement curatif et préventif des graffitis, l'enlèvement de l'affichage non autorisé et le nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont les montants annuels ci-après varieront dans les limites indiquées ci-après :

Lot n°1 : traitement curatif et préventif des graffitis :

- minimum : 600 000 Euros HT

- maximum : 2 000 000 d'Euros HT

Lot n°2 : enlèvement de l'affichage non autorisé et le nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage :

- minimum : 40 000 Euros HT

- maximum : 160 000 Euros HT

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et sera renouvelable 3 fois au maximum de manière expresse par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de marché public, pour le traitement curatif et préventif des graffitis, l'enlèvement de l'affichage non autorisé et le nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage. Le marché est de type à bons de commande, conclu pour un an à compter de sa notification au titulaire et renouvelable 3 fois de manière expresse par la Ville de Marseille.

Les montants annuels varieront dans les limites indiquées ci-après :

Lot n°1 : traitement curatif et préventif des graffiti :

- minimum : 600 000 Euros HT

- maximum : 2 000 000 Euros HT

Lot n° 2 : enlèvement de l'affichage non autorisé et le nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage :

- minimum : 40 000 Euros HT

- maximum : 160 000 Euros HT

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son Représentant est habilité à renouveler le marché sous la forme négociée au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés (BP 2014 et suivants), sur la nature 611, fonction 812 du Service de l'Espace Public, code service 30924, pour la durée du marché.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/0845/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement d'un parking sur un terrain communal sis rue Gustave Salicis dans le 12ème arrondissement - Approbation d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2013 de Monsieur le Sénateur Maire - Financement.

13-25276-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La rue Gustave Salicis est située à proximité de la station de métro Saint-Barnabé. A son extrémité nord se trouve la place Caire et au sud, elle se termine en impasse, fermée par une barrière urbaine la séparant du boulevard Hugues.

Par délibération du Conseil Municipal n°13/0424/DEVD du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a engagé une opération visant à aménager un parking sur le plateau sportif désaffecté, situé rue Gustave Salicis et à réorganiser celui existant à l'extrémité de ladite rue.

Les prestations seront réalisées sur marché à bons de commande conformément à l'article n°77 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux peuvent être financés en partie par une subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire 2013 de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille à hauteur de 37 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13/0424/DEVD DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 37 100 Euros au titre de sa réserve parlementaire 2013, et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0846/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Prolongement du tramway Canebière - Cours SaintLouis - Castellane 1er et 6ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°12/1007 MPM et n°12/575 VDM liant la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme.

13-25278-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'extension du réseau de tramway Canebière – Cours Saint Louis – Castellane engagée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), des travaux, relevant des compétences de la Ville de Marseille, doivent être réalisés.

Une convention n°12/1007 MPM et n°12/575 VDM approuvée par délibération n°11/0875/FEAM du 17 octobre 2011 a été passée avec la CUMPM en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, pour des raisons d'optimisation technico-financière et de maîtrise des délais de réalisation de ce projet.

Cette convention précise, en outre, la liste des interventions qui seront préfinancées et réalisées par la CUMPM, pour le compte de la Ville de Marseille qui devra en assurer le remboursement.

Par avenant n°1 à cette convention approuvé par délibération n°13/0184/DEVD du 25 mars 2013, le montant global des frais engagés par la Communauté Urbaine pour le compte de la Ville, dans les domaines de compétence de cette dernière, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique précitée, a été évalué à 834 801.42 Euros HT (valeur octobre 2010) soit 998 422,49 Euros TTC, arrondis à 1 000 000 d'Euros TTC.

Cette première évaluation a dû être complétée pour tenir compte, notamment, de l'augmentation du coût des travaux de vidéo-surveillance résultant du choix d'une solution technique différente de celle initialement envisagée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 à la convention, portant à 1 007 049,61 Euros HT (valeur octobre 2010), soit 1 204 431,30 Euros TTC arrondis à 1 210 000 Euros TTC le montant que la Ville de Marseille remboursera à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ce montant sera actualisé après réalisation des travaux.

Par ailleurs, afin de pouvoir prendre en compte la réévaluation susvisée, il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'autorisation de programme de l'opération, portant celle-ci à 1 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A
LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES
RAPPORTS AVEC LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°99/1215/EUGE DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°11/0875/FEAM DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°13/0184/DEVD DU 25 MARS 2013
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2004-54 DU 29 JUIN 2004
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE
MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DE
TRAMWAY SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°12/1007 MPM et n°12/575 VDM de maîtrise d'ouvrage unique, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le prolongement du tramway Canebière – Cours Saint Louis – Castellane dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2013, à hauteur de 210 000 Euros Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 d'Euros à 1 210 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets 2014 et suivants – fonction: 824 – nature : 2315.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 susvisé et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0847/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - Remise des
ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté -
Abords de la gare Saint-Charles -
Remboursement de la TVA à l'EPAEM -
Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme.

13-25115-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint-Charles Porte-d'Aix a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, prorogée par arrêté préfectoral le 6 décembre 1999 et le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Par délibération du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement à la collectivité gestionnaire.

Par délibération du 26 juin 2000, la Ville de Marseille a adopté le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint-Charles Porte-d'Aix et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) au 1^{er} janvier 2001, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet d'un procès-verbal de remise distinct.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés.

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

S'agissant de l'aménagement des abords de la Gare Saint-Charles, le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 6 915 223,30 Euros hors taxes. La part de la Ville de Marseille s'élève à 2 213 414,57 Euros HT (représentant 32,01% du coût de revient de l'ouvrage), la part de la CUMPM est 4 355 836,23 Euros HT (représentant 62,99% du coût de revient de l'ouvrage) et la part de l'Université est de 345 972,53 Euros HT (représentant 5% du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 434 000 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 1 355 383,77 Euros.

Afin de permettre le règlement, il y a lieu de faire voter l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 à hauteur de 434 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0755/EUGE DU
05 OCTOBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°00/0593/EUGE DU
26 JUIN 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs aux aménagements des abords de la Gare Saint-Charles réalisés dans la cadre de la ZAC Gare Saint-Charles remis gratuitement par l'EPAEM à la Ville de Marseille. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 6 915 223,30 Euros HT.

Les écritures patrimoniales d'intégration seront prévues au budget supplémentaire 2013

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Saint-Charles Porte-d'Aix et portant sur l'aménagement des abords de la Gare Saint-Charles.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 à hauteur de 434 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0848/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE -
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de
Marseille à l'association Futuribles
International.**

13-24571-DP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Ville de Marseille a décidé d'adhérer à l'association Futuribles International, créée en 1960 pour soutenir et mutualiser les efforts d'acteurs souhaitant s'engager dans des démarches prospectives. Cette adhésion s'inscrivait dans la suite de la création de la Direction de la Prospective chargée, dans la continuité de la Direction du Développement Durable, d'émettre des avis stratégiques, de faciliter l'émergence et la mise en oeuvre de politiques transversales et de proposer des projets innovants. En effet, l'association Futuribles International conduit, au plan national, des actions qui peuvent trouver les déclinaisons locales et qui consistent à :

- réaliser des études prospectives sur des questions majeures d'intérêt commun,
- constituer une plate-forme d'échanges et de débat sur les grands enjeux du monde contemporain et de l'avenir, notamment au travers de l'organisation de conférences, de tables rondes, de journées d'étude et de colloques,

- assurer une fonction de veille prospective sur l'évolution à moyen et à long terme de l'environnement stratégique des entreprises et des organisations (système Vigie),

- promouvoir la philosophie et les méthodes de veille et de prospective au service de la décision et de l'action, notamment au travers d'une fonction de formation.

Sous le label commun de « groupe Futuribles », aux côtés de l'association, dans des structures juridiques et financières distinctes, sont menées trois activités complémentaires auxquelles l'adhésion donne accès :

- une activité de presse et d'édition, notamment avec la publication d'une revue mensuelle dénommée Futuribles,

- une activité de formation à la veille, à la prospective et à la stratégie au profit spécifique de certaines organisations et territoires,

- une activité d'ingénierie et d'accompagnement de démarches de prospective appliquée au sein d'entreprises, d'administrations publiques, de territoires, de branches professionnelles...

Cette adhésion ayant montré tout son intérêt, il est proposé que la Ville de Marseille poursuive sa collaboration avec les membres de Futuribles International, dont quelques collectivités territoriales, moyennant, pour l'année 2013, le versement de la cotisation de 3 900 Euros TTC (pour mémoire, elle était de 3 827,20 Euros TTC en 2012), qui lui accorde le statut de « membre associé ». Cette adhésion lui donnera accès aux informations, formations, conseils, et échanges d'expériences entre membres de l'association, ci-dessus évoqués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé, pour l'année 2013, le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Futuribles International – 47 rue de Babylone 75007 Paris. La cotisation pour être membre associé de l'association s'élève à 3 900 Euros TTC.

ARTICLE 2 Le financement de la cotisation sera assuré au titre du budget de fonctionnement de l'exercice 2013, fonction 023 - nature 6281 - code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0849/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ESPACE URBAIN - Approbation d'une
convention permettant, dans le cadre des
PRU, la réalisation par la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole,
d'ouvrages entrant dans le champ des
compétences de la Ville de Marseille.**

13-25132-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Quatorze Projets de Rénovation Urbaine sont en cours de réalisation sur la commune de Marseille, dans le cadre de conventions signées entre 2005 et 2011 avec l'ANRU et de nombreux partenaires publics, dont la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Chaque convention comprend un plan de financement des aménagements de voirie, réseaux divers et espaces publics, réalisés dans le cadre du projet de rénovation urbaine avec une estimation prévisionnelle de leur coût, les modalités de leur financement et les subventions attendues des différents partenaires financeurs.

Ces aménagements de voirie et espaces connexes, identifiés comme relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans ces conventions, comprennent des parties d'ouvrages et d'aménagements qui sont de la compétence de la Ville.

Pour renforcer la cohérence des projets et faciliter leur mise en œuvre, la Ville de Marseille convient de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, le soin de réaliser les ouvrages et aménagements qui relèvent habituellement de sa compétence.

Ainsi, il est proposé à notre assemblée d'approuver une convention à passer entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui permettra de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté Urbaine et de définir les modalités de mise au point des ouvrages et aménagements, les conditions de leur réalisation et de remise à la Ville. Leurs modalités de financement sont par ailleurs définies dans le cadre des conventions pluriannuelles signées avec l'ANRU.

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine sera également signataire de ladite convention et aura un rôle de pilotage général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, permettant à la Ville de Marseille d'autoriser la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0850/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - Avenant n°2 à la
convention n°11/1143 du 18 octobre 2011
relative à la mise à disposition des moyens
logistiques, locaux, matériels, logiciels entre
la Ville de Marseille et le Groupement
d'Intérêt Public pour la Gestion de la
Politique de la Ville à Marseille - Exercice
2013.**

13-25166-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par de-libe-ration n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la cre-ation d'un Groupement d'Inte-rêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de De-veloppement Social Urbain inte-ressant la commune de Marseille.

Dans ce cadre, le GIP Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financie-re de pilotage du Contrat Urbain de Cohe-sion Sociale de Marseille conclu pour la pe-riode 2007-2009 et reconduit jusqu'au 31 de-cembre 2014 par avenant adopte- par de-libe-ration du Conseil Municipal n°11/1363/DEVD du 12 de -cembre 2011.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions statutaires, la Ville de Marseille et l'Etat lui attribuent différents moyens.

Ainsi, les statuts constitutifs du Groupement stipulent, dans leur article 10, que les contributions des membres aux activités et aux charges du Groupement sont déterminées dans un protocole réactualisé annuellement par avenant.

Ce protocole détermine les contributions des membres, en l'occurrence l'État et la Ville de Marseille, au financement du GIP de l'année écoulée. Le protocole est adopté par le Conseil d'Administration du GIP avant le 31 décembre de l'année qui suit.

L'article 12 précise également que les équipements et matériels mis à disposition par les membres du Groupement restent leur propriété.

Les moyens affectés par l'État au GIP sont apportés sous la forme de dotations financières.

La Ville de Marseille participe au fonctionnement du Groupement par trois natures de contributions :

- une subvention annuelle : pour 2013, cette dotation financière versée au Groupement s'élève à 3 880 633 Euros, dont 3 553 586 Euros pour le financement des projets associatifs initiés dans la programmation annuelle du CUCS pour le compte de la Ville de Marseille et 327 047 Euros pour le fonctionnement du Groupement ;

- la mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de la convention n°100633 du 21 juin 2010 : la mise à disposition du personnel fait l'objet d'une convention financière spécifique entre la Ville et le GIP, annuellement mise à jour et donnant lieu à remboursement de la part du Groupement. Le coût de revient des agents municipaux mis à disposition par la Ville auprès du GIP est de 2 046 585 Euros (coût de revient au 31 décembre 2012).

Il s'agit de 49 agents municipaux exerçant les fonctions de : directeur du GIP (1), responsables administratifs (5), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (11), agents de développement (7), coordinateur territorial du Projet Educatif Local (1), cadres chargés du suivi associatif (2), agents administratifs (18), chargé de communication (1), et agents d'accueil (3), soit 21 agents de catégorie A, 8 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie C.

- la mise à disposition de contributions en nature : logistique, locaux, matériels, logiciels...

Dans ce cadre, la convention n°11/1143 du 18 octobre 2011 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011 (délibération n°11/0668/DEVD) établit les contributions en nature mises à disposition par la Ville de Marseille auprès du GIP. Elle organise également le transfert juridique au GIP de la jouissance des moyens nécessaires à la continuité des services fournis et au fonctionnement de la structure.

Ces moyens constituent l'un des apports de la Ville au Groupement et sont décrits dans l'inventaire annexé à la convention de mise à disposition des moyens.

Il s'agit pour les services municipaux de fournir, soit en application de contrats, conventions, accords existants (marchés d'entretien, prestations diverses de maintenance, fournitures de produits, services...) soit à la demande particulière du GIP, les moyens en matériel (équipements informatiques, bureautiques, audiovisuels, véhicules de service...), locaux, produits divers, et les services nécessaires au bon fonctionnement du GIP Politique de la Ville.

Les biens décrits dans cette annexe font l'objet d'une mise à disposition pour la durée du GIP. La Ville en reste propriétaire et s'engage à en assurer la maintenance, l'exploitation, le renouvellement et à la compléter au besoin, sur simple demande du GIP Politique de la Ville.

L'avenant n°2 actualise pour l'année 2012, l'inventaire et l'évaluation financière de ces contributions. Elles s'élèvent à 160 927,54 Euros.

La valorisation des apports sera incluse dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP pour le compte de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER
AOÛT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE
COHESION SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU
20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU
10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU
15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU
5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU
19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0186/DEVD DU
25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0416/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels, n°11/1143 du 18 octobre 2011, entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Pour 2012, la mise à disposition des apports en nature auprès du GIP par la Ville de Marseille s'élève à 160 927,54 Euros. Ces apports seront valorisés et inclus dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP, pour le compte de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0851/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc
Kallisté - Notre Dame Limite - 15ème
arrondissement - Concession d'aménagement
passée avec Marseille Habitat - Approbation
du Compte Rendu Annuel à la Collectivité
(CRAC) au 31 décembre 2012.

13-25226-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely, dans le quartier de Notre Dame Limite, 15^{ème} arrondissement. Le but du projet est d'intégrer ce territoire et sa population dans un fonctionnement urbain et social amélioré.

Une convention partenariale a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011.

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, la Société Marseille Habitat a été désignée concessionnaire d'aménagement sur l'ensemble immobilier du Parc Kallisté par délibération n°12/0477/DEVD du 25 juin 2012 suite à une consultation lancée en avril 2011. La convention de concession a été signée par l'opérateur et la Ville de Marseille le 6 juillet 2012.

Pour rappel, le Parc Kalliste est composé de 9 copropriétés distinctes composées au total de 753 logements. La concession porte sur l'ensemble de ces neuf copropriétés avec des interventions différenciées selon les stratégies définies dans le cadre du projet urbain.

Les missions du concessionnaire sont les suivantes :

- acquérir par voie amiable, de préemption ou d'expropriation des biens immobiliers,
- gérer et entretenir les logements acquis dans les immeubles à conserver,
- neutraliser les logements acquis dans les immeubles voués à la démolition,
- reloger préalablement aux démolitions et accompagner les ménages,
- démolir les bâtiments B et H et mettre en état les sols,
- céder du foncier ou des logements à des partenaires institutionnels ou privés,
- coordonner et animer les actions précitées.

Le présent rapport examine le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2012 joint en annexe. Il constate l'avancement de l'opération sur les six premiers mois de la convention de concession et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession.

Le bilan d'activité de la concession est synthétisé ci-dessous :

Activité du concessionnaire sur l'année 2012.

Sur les 6 premiers mois de l'opération, les dépenses se sont essentiellement portées sur les acquisitions de logements.

73 logements ont été intégrés à la concession.

50 logements sont issus du patrimoine de Marseille Habitat transféré à la concession en fin d'année et 23 constituent des acquisitions nouvelles en 2012.

Parmi ces 23 acquisitions : 4 biens ont été préemptés et 19 biens ont fait l'objet d'une acquisition à l'amiable.

La répartition des biens acquis se fait ainsi :

Bâtiment	Nombre de logements acquis dans la concession	Dont vacants
A	6	0
B	30	20
C	2	1
D	1	1
E	1	1
F	6	0
G	10	2
H	12	5
I	5	2
Total	73	32

Près de 10 % du Parc est ainsi d'ores et déjà maîtrisé par le concessionnaire au 31 décembre 2012.

Le bilan financier au 31 décembre 2012 et le prévisionnel.

Le réalisé 2012 en recette (2 507 284 Euros dont 2,5 millions d'Euros de participation de la Ville) est inférieur de moitié au prévisionnel. Cela est dû essentiellement au fait que les subventions de l'ANRU n'ont pas encore été sollicitées.

Les dépenses (3 161 795 Euros) ont aussi été largement inférieures au prévisionnel (- 4 967 665 Euros). Il s'agit principalement du poste acquisitions qui a été réduit de moitié. En effet, l'acquisition par Marseille Habitat de tous les logements acquis par la Ville de Marseille a été repoussée en 2013. Les postes dont la variation est corrélative aux acquisitions engagées ont bien évidemment été moins sollicités (frais annexes aux acquisitions, charge d'exploitation des logements).

La neutralisation des logements, qui est un poste important, n'a quasiment pas engendré de dépenses en 2012. En effet, le contentieux opposant d'une part Marseille Habitat et la Ville de Marseille et d'autre part le syndicat des copropriétaires du bâtiment B sur le système de neutralisation des logements vacants a suspendu toute action en la matière.

De même, le poste relogement n'a pas encore été sollicité sur les logements acquis par le concessionnaire. Toutefois, en pratique 4 relogements ont été effectués par Marseille Habitat en leur qualité de copropriétaire et bailleur social.

Au terme de la concession, le montant des recettes s'établit à 35 575 865 Euros et reste inchangé au regard du bilan initial. Les dépenses sont estimées à 35 237 585 Euros soit 335 480 Euros de moins que le prévisionnel. Ce léger écart est dû à la baisse des frais financiers.

La trésorerie de l'opération a été assurée essentiellement par la participation du concédant de 2,5 millions d'Euros. Au 31 décembre 2012, la trésorerie présentait un solde négatif de 655 057 Euros.

La participation globale de la Ville à l'équilibre du bilan de la concession reste inchangée et s'établit à 8 875 588 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU
12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU
10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0477/DEVD DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2012 de la Concession d'aménagement Ensemble Immobilier Parc Kalliste n°12/00708 passée avec Marseille Habitat c i-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 8 875 588 Euros, inchangé au regard du bilan prévisionnel de la convention de concession, dont 2 500 000 Euros ont déjà été payés au 31 décembre 2012, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier suivant :

2013 :	1 500 000 Euros
2014 :	1 000 000 d'Euros
2015 :	1 100 000 Euros
2016 :	1 700 000 Euros
2017 :	1 000 000 d'Euros
2018 :	75 588 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0852/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Contrôle, mise en sécurité et réparation des aires de jeux des parcs et jardins de la Ville de Marseille - Approbation du renouvellement de l'opération.

13-25137-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les décrets n°96-1136 du 18 décembre 1996 et n°96-4 95 du 4 juin 1996 ont fixé les conditions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et aux équipements sportifs de plein air.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille doit assurer le contrôle, la mise en sécurité et la réparation (qui peuvent conduire au remplacement à l'identique d'un jeu hors d'usage) de plus de 700 unités de jeux et postes d'agrès sportifs répartis sur 140 aires ludiques dans les parcs et jardins de la Ville.

Le marché en cours, relatif à ces différentes prestations, arrive à échéance le 29 septembre 2014.

Par conséquent, il convient de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération de contrôle, mise en sécurité et réparation des aires de jeux des parcs et jardins de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux budgets de fonctionnement et d'investissement sur les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0853/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la rénovation du Parc Balnéaire du Prado - 8ème arrondissement.

13-25148-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado est le grand espace de divertissement des marseillais. Outre ses plages qui accueillent de nombreux baigneurs, il reçoit de plus en plus de manifestations estivales et d'activités libres que chacun peut organiser à sa convenance.

Ces 28 hectares de nature sont extrêmement agressés par le mistral et les embruns salés. La conjonction de ce succès et d'un environnement agressif implique une remise en état permanente des espaces verts et des équipements ludiques.

Aussi, il s'avère nécessaire de poursuivre la programmation de crédits d'investissements qui a commencé en 2002.

Par délibération n°02/0439/EHCV du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une première tranche de travaux pour un montant de 915 000 Euros TTC dont le financement a été échelonné de 2002 à 2009.

Cette première tranche a permis de réaliser en particulier les travaux d'amélioration suivants :

- un stade de Beach Volley aux normes internationales avec tribunes enherbées,
- des plantations d'arbres et arbustes,
- la séparation des réseaux d'eau potable et d'arrosage,
- le confortement des talus par des murets en traversée de bois côté Roucas,
- la maintenance des circulations.

Par délibération n°09/0833/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une deuxième tranche de travaux pour un montant de 360 000 Euros TTC dont le financement a été échelonné de 2010 à 2013.

Cette deuxième tranche a permis de réaliser en particulier les travaux d'amélioration du skate-bowl.

La troisième phase de travaux de rénovation portera sur : la centralisation des réseaux d'arrosage, la régénération des pelouses, la réfection de circulations, le confortement des talus côté Vieille Chapelle, le remplacement du mobilier (bancs et poubelles).

Le cout prévisionnel global de ces travaux de remise à niveau du site est estimé à 400 000 Euros TTC à échelonner sur cinq ans (2014-2018) nécessitant l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°02/0439/EHCV DU
11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°09/0833/DEV D DU
5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième phase du projet de rénovation du Parc Balnéaire du Prado – 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2013, à hauteur de 400 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur la fonction 823 – natures 2031, 2188 et 2312 des budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0854/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Acquisition de jardinières garnies pour le
parc des expositions Chanut - Approbation
de l'opération et d'une affectation de
l'autorisation de programme.

13-25147-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc des expositions Chanut, siège de la foire de Marseille est un parc public dont l'utilisation par la Safim est régie par la convention en cours, d'une durée de 30 ans, passée en vertu de la délibération n°85/164/FAE du Conseil Municipal du 18 février 1985.

Dans l'article 1 de cette convention, il est précisé que la Ville assure les dépenses occasionnées par l'entretien des espaces verts du parc public.

Dans le cadre de cette mission d'entretien, il est envisagé d'améliorer la qualité paysagère de ce parc par l'acquisition de 74 jardinières de 1 m³ plantées d'oliviers et 11 jardinières de 0,3 m³ garnies de palmiers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°85/164/FAE DU
18 FEVRIER 1985
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de jardinières garnies pour le parc des expositions Chanut.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2013, à hauteur de 220 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 823 – natures 2188 et 2312 des budgets d'investissement 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0855/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Approbation de l'opération d'acquisition de
jardinières.

13-25140-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a dans son parc de mobilier urbain quelques 450 jardinières, pots et vases urbains implantés sur tout le territoire.

Ces équipements vieillissent, sont parfois vandalisés, et nécessitent en tout état de cause leur remplacement progressif.

Afin de permettre l'acquisition de ces matériels, une consultation par appel d'offres sera lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de jardinières, pots et vases urbains.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget d'investissement – fonction 823 – nature 2188 du budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0856/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville de Marseille - Approbation du renouvellement des opérations de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts pour les 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

13-25208-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration en mars 2014, pour les arrondissements suivants :

- 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements – lot EVE3 entretien des espaces verts et lot EVT3 travaux de créations et de grosses réparations d'espaces verts,

- 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements - lot EVE2 entretien des espaces verts et lot EVT2 travaux de créations et de grosses réparations d'espaces verts.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans leur exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des opérations de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts pour les 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement et d'investissement sur les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0857/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Acceptation du don de la société TWINS à la Ville de Marseille concernant huit COOL GLOBES sur le thème de l'impact de l'évolution du climat sur l'eau en vue de leur exposition sur le parking du Parc Borély dans le 8^{ème} arrondissement - Approbation de la convention relative au don des huit COOL GLOBES.

13-25245-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société TWINS, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas LECCIA, souhaite faire don à la Ville de Marseille de huit sculptures afin de les installer sur l'espace public. Elle marque ainsi sa participation à la dynamique culturelle dans la ville.

Cette donation se compose de huit œuvres distinctes de forme sphérique symbolisant la planète Terre, réalisées par huit auteurs différents, et portant sur le thème de l'impact de l'évolution du climat sur l'eau. Chaque globe a été réalisé sur un support similaire ; ce sont les décors qui singularisent chacun des COOL GLOBES, mesurant environ 1,50 m de diamètre et 2,10 m de haut. Sur chacun d'eux figurent un titre et le nom de son auteur :

- Larmes, Marie CHARREL MENARD ;

- H2O, Nicolas SIMON ;

- We are here... And You too, Marie-Laure SASSO LADOUCE ;

- Earth Last reserve, HARTLO ;

- Coronelli was the best, SKUNK DOG ;

- What a wonderful world, Consuelo ROMERO ;

- Naufrage, Marie CHARREL MENARD ;

- Asphyxie, Marie CHARREL MENARD.

Les interventions artistiques sont variées et invitent le citoyen à s'interroger sur les risques liés aux problématiques environnementales et à leurs impacts sur l'eau. Ces sculptures ont été conçues dans le cadre de l'événement COOL GLOBES MARSEILLE produit en 2010 par la société TWINS, à l'occasion duquel soixante-huit globes ont été exposés dans les rues de Marseille pendant plus de 4 mois.

Dans le cadre des aménagements et de la mise en accessibilité des abords du parc, du château et du musée Borély, des travaux ont été engagés pour la réalisation d'un parking. Situé avenue Clôt-Bey, dans le 8^{ème} arrondissement, ce parking a été retenu pour recevoir ces huit COOL GLOBES.

La Ville de Marseille prend acte et accepte le don qui lui est fait par la société TWINS dans les termes de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don fait par la société TWINS à la Ville de Marseille de huit « COOL GLOBES » en vue de leur exposition sur le parking du parc Borély dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, relative au don des huit « COOL GLOBES ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0858/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
MISSION MARSEILLE EMPLOI - Insertion
professionnelle ayant comme support
pédagogique l'entretien d'espaces verts -
Lancement d'une consultation.**

13-25139-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales et à la Maison de l'Artisan et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour objectif de développer de nombreuses actions en matière d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Dans ce cadre, le Service Espaces Verts et Nature, propose d'utiliser quelques espaces de nature comme support d'insertion professionnelle (Parc de la Bricarde, Parc Séon, Propriété Barnier-Mollard et des délaissés).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté avec comme support pédagogique l'entretien de quelques parcs et jardins de la Ville de Marseille.

La réalisation de cette opération nécessitera le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, afin de pouvoir pérenniser l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'action relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté avec comme support pédagogique l'entretien de quelques parcs et jardins de la Ville de Marseille (Parc de la Bricarde, Parc Séon, Propriété Barnier-Mollard et des délaissés).

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement, fonctions 823 et 833 - nature 61521 - code action 16110570 sur les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0859/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE
D'OPERATIONS - Création de la Maison de
Quartier du Baou de Sormiou, allée des
Pêcheurs - 9ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°1 au marché de
maîtrise d'oeuvre n°13/0118.**

13-25201-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au CCAS, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007/2009) de Marseille qui définit le projet urbain et social que les partenaires : l'Etat et la Ville de Marseille, en association avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers les plus en difficulté, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et en partenariat avec le monde associatif.

Par délibération n°11/1085/DEVD en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la création de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, allée des Pêcheurs, 9^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux du projet et son financement.

Par délibération n°12/1297/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Quartier Baou de Sormiou – 9^{ème} arrondissement passé avec le groupement : M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE.

Le marché a été notifié le 24 Janvier 2013 sous le n°13/0118.

Il convient aujourd'hui d'approuver la phase d'Avant-Projet Détaillé et de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Il convient également, selon les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de confier au stade de l'Avant Projet Détaillé au groupement attributaire du marché de maîtrise d'œuvre la mission complémentaire conditionnelle suivante :

- Mission Synthèse (SYN)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU
19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1985/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1297/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 passé avec le groupement M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE, qui entérine les points suivants :

- Le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé à 2 378 000 Euros HT soit 2 844 088 Euros TTC (valeur septembre 2012).

- La Mission Synthèse est confiée au groupement M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE pour un montant de 23 000 Euros HT soit 27 508 Euros TTC.

- Le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est fixé à 282 900 Euros HT (valeur sept 2012) soit 338 348,40 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0860/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Troisième
voie ferroviaire entre Marseille, Aubagne et
Toulon - Convention de financement des
études de projet et des travaux relatifs à
l'aménagement du périmètre d'intermodalité
de la halte ferroviaire de la Barasse dans le
11^{ème} arrondissement, entre la Ville de
Marseille, la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole, l'Etat, le Conseil
Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le
Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Réseau Ferré de France (RFF) et la Société
Nationale des Chemins de Fer Français
(SNCF) - Approbation de l'avenant n°1.**

13-25217-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Plan Spécial des Transports en Commun et à la RTM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0872/DEVD du 8 octobre 2012 le Conseil Municipal a approuvé les conventions de financement des études de projet et de travaux relatifs à l'aménagement du périmètre d'intermodalité des haltes ferroviaires de Saint-Marcel, de la Pomme, de la Barasse, dans le 11^{ème} arrondissement, et de l'aménagement de la gare de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement.

Le présent avenant a pour objet de corriger une inversion de périmètre entre Réseau Ferré de France (RFF) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) dans les tableaux de synthèse de la convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux relatifs à la halte de la Barasse dans le 11^{ème} arrondissement. Les montants financés par les partenaires ne sont pas modifiés.

Ainsi, cet avenant rappelle, dans son article 2, les périmètres de chaque maîtrise d'ouvrage. Les montants de chaque périmètre et leur financement sont exposés dans l'article 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A
LA MAITRISE
D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC LA
MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE
VU LA DELIBERATION N°12/0872/DEVD DU
8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement du périmètre d'intermodalité de la halte ferroviaire de la Barasse dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0861/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le technopole de Château-Gombert et le pôle universitaire Saint-Jérôme dans les 13ème et 14ème arrondissements - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25281-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Plan Spécial des Transports en Commun et à la RTM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan Campus, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) apporte une contribution déterminante sur le volet transport en commun en améliorant la liaison entre le pôle universitaire de Saint Jérôme et le technopole de Château-Gombert d'une part, et entre ces deux sites et le réseau métro-tramway-TER d'autre part.

L'opération consiste à créer un site propre bidirectionnel empruntant les voies existantes. De plus, le long de la rue Albert Einstein, un site propre dédié aux lignes de bus existantes sera créé.

Ainsi, la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) induit la réalisation d'aménagements dans le but de garantir un service de transport en commun performant qui réponde à l'attente des usagers en terme de fréquence élevée, de régularité, de plages horaires étendues et de temps de parcours optimisés.

Le projet intègre :

- le réaménagement des carrefours pour donner la priorité au BHNS et la création d'un site propre indépendant de la circulation générale, lorsque les emprises le permettent,
- l'aménagement des stations pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'amélioration du service à l'usager (information sur la ligne, affichage des temps d'attente, adaptations par rapport à un matériel roulant spécifique, etc.),
- la requalification des espaces urbains, notamment des noyaux villageois, des parvis de l'Université et de l'Ecole Centrale,

- la mise aux normes du stationnement (livraisons et PMR) et la sécurisation des cheminements pour modes doux,
- la création de parcs-relais aux deux extrémités de la ligne,
- le réaménagement de la parcelle cadastrée S 881An°122 appartenant à la Ville.

Les voies concernées par les travaux, depuis le terminus Pèbre d'Aïl, sont les suivantes :

- la rue du Pèbre d'Aïl,
- l'avenue Normandie Niemen,
- le chemin du Merlan à la Rose,
- l'avenue Jean-Paul Sartre,
- l'avenue François Mignet,
- la rue Albert Einstein,
- la rue Joliot-Curie,
- la rue Fermi,
- la rue Louis Neel.

L'imbrication, au sein d'une opération unique, des compétences de trois maîtres d'ouvrage que sont la CUMPM, la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, nécessite la mise en place d'un montage juridique cohérent, permettant d'envisager un processus opérationnel efficace pour réaliser cet ambitieux projet dans un calendrier très contraint.

Ainsi, il est proposé que MPM réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent, en principe, de la compétence de cette dernière, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Les études et travaux concernés sont les suivants :

- la requalification de l'éclairage public,
- la réalisation du génie civil correspondant à la pose des chambres de tirage, des fourreaux et des mâts pour le développement du réseau de vidéoprotection,
- le réaménagement de la parcelle S 881 A n°122.

Le coût global de l'opération est estimé à 64 220 000 Euros TTC.

Le montant de la participation de la Ville est évaluée à 4 020 000 Euros TTC, arrondis à 4 100 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC LA MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE,
DITE LOI MOP
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le Technopole de Château-Gombert et le pôle universitaire de Saint Jérôme dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, entre la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2013 – d'un montant de 4 100 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les budgets 2014 et suivants – fonction 824 – nature 2315.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0862/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 2ème et 7ème arrondissements - Marché de gestion locative et de maintenance multiservices - Externalisation de la gestion des résidences de Marins-Pompiers - 13ème arrondissement - Technopole de Château Gombert - 58 rue Paul Langevin - Marché de gestion immobilière - Externalisation de la gestion de l'Immeuble MICROMEGA.

13-25145-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de gestion locative et de maintenance multiservices des résidences de Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague arrivera à échéance le 29 juillet 2014. Ce marché a pour objet de confier à un prestataire extérieur la gestion locative, les maintenances privatives et curatives, le nettoyage et la gestion des espaces verts des bâtiments occupés par les Marins-Pompiers sis 109 chemin du Littoral, 2^{ème} arrondissement (dite Résidence de la Madrague, 60 logements) et 53/55 rue Sauveur Tobelem, 7^{ème} arrondissement (dite résidence d'Endoume, 59 logements).

Ce marché n°2011/712 a été notifié à la société ICA DE EUROGEME le 22 juin 2011 pour une durée d'un an, et reconduit deux fois.

En outre, le marché de gestion immobilière de l'ensemble immobilier d'entreprises MICROMEGA, situé 58 rue Paul Langevin, 13^{ème} arrondissement, sur le Technopôle de Château Gombert arrivera à échéance le 3 mai 2014. Il a pour objet de confier à la SOGIMA la gestion administrative, comptable et technique du site.

Ce marché n°2012/00617 a été notifié à la société SOGIMA le 3 mai 2012 pour une durée d'un an, et reconduit une fois.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la gestion locative et la maintenance multiservices des résidences de Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague ainsi que pour la gestion immobilière de l'immeuble locatif d'entreprises MICROMEGA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour l'externalisation de la gestion des résidences de Marins-Pompiers sises 109 chemin du Littoral, 2^{ème} arrondissement (dite Résidence de la Madrague, 60 logements) et 53/55 rue Sauveur Tobelem, 7^{ème} arrondissement (dite résidence d'Endoume, 59 logements) ainsi que pour l'externalisation de la gestion immobilière de l'immeuble locatif d'entreprises MICROMEGA sis Technopole de Château Gombert, 58 rue Paul Langevin, 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0863/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Lancement de l'étude Diagnostic et Projet relative à l'élaboration du dispositif d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devant relayer les zones de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP).

13-25274-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Études d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle) a créé le dispositif des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Ce nouveau dispositif a pour objet de promouvoir la protection et la mise en valeur du patrimoine pris au sens général dans toutes ses déclinaisons. Il doit se substituer à celui de la ZPPAUP dont la limite de validité a été fixée par la loi au 14 juillet 2015.

Le dispositif de l'AVAP ne remet pas en cause les principes fondamentaux de la ZPPAUP mais il présente des nouveautés. Il se distingue de l'outil dont il est issu par une procédure plus lourde et plus cadrée ainsi que par la création d'une commission locale qui accompagne son processus d'élaboration. Comme pour le Secteur sauvegardé, l'AVAP entraîne, en effet, l'obligation de créer un collège regroupant des représentants de l'État et des représentants des collectivités qui œuvrent ensemble et de façon pérenne. Parmi les nouveautés, le diagnostic est rendu obligatoire ainsi que la concertation.

L'AVAP étant une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle ressort des compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM). La délibération de la Ville du 8 octobre 2012 en prenait acte. Ainsi la CUMPM délibérera pour lancer la procédure, encadrer son élaboration, définir les modalités de concertation et la constitution de la Commission.

Toutefois dans la logique des accords de gouvernance concernant le PLU, la Ville et la CUMPM tiennent à réitérer la complémentarité entre conduite de procédure par la CUMPM et conduite du projet et des études par la Ville de Marseille. En effet, un objectif essentiel identifié est de proposer un nouveau dispositif patrimonial cohérent avec un projet global de centre-ville. Il s'agit d'intégrer le renouvellement urbain de certains tissus constitués à la résolution des enjeux majeurs d'attractivité, d'habitat et de confort urbain. Par souci de réalisme quant aux emboîtements de calendriers opérationnels, ce document présente aussi une solution d'attente pour gérer la période de transition à la suite de l'extinction des quatre ZPPAUP. Car la procédure d'instruction d'une AVAP est longue et le patrimoine du Centre Ville doit être protégé pendant ce laps de temps, au minimum avec la même force que celle imprimée par le nouveau PLU de Marseille à tout le territoire communal non concerné par les quatre ZPPAUP.

D'autre part, la prise en compte des enjeux environnementaux et le développement responsable font partie intégrante de l'élaboration d'une AVAP, déclinant ainsi son objectif premier qui est de transmettre le legs du passé aux générations futures.

La cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et, en tout premier lieu avec son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est nécessaire.

L'AVAP n'est pas seulement un corpus de règles : c'est d'abord un projet d'aménager de façon harmonieuse, projet qu'il faut présenter, expliquer, partager.

Dans les tissus patrimoniaux qui seront protégés par une AVAP, il faudra intégrer au projet les exigences d'un développement réaliste, raisonnable et cohérent mais aussi intégrer l'harmonie urbaine, le paysage urbain et la préservation des traces.

L'AVAP aura aussi pour but d'intégrer la maîtrise et/ou l'intégration des équipements techniques et urbains, de penser globalement les espaces d'un centre ville s'épanouissant dans le respect des formes urbaines héritées.

Le Patrimoine occupe une place renforcée dans le projet de ville exprimé dans le PADD du nouveau PLU de Marseille approuvé en juin 2013. Le règlement du document témoigne de l'intégration du patrimoine local comme élément de projet dans les dynamiques urbaines.

Parce qu'elle a œuvré pour que l'héritage urbain et l'ambition esthétique aient toute leur place dans le PLU, la Ville de Marseille entend poursuivre, dans les termes de complémentarité des compétences proposés par la CUMPM et sur les secteurs couverts par les ZPPAUP actuelles, le travail d'étude et de projet capable d'imposer le patrimoine urbain comme composante indéniable de la valorisation du territoire de centre ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0908/DEVD
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de lancer un dispositif qui préfigure la procédure d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en rapport avec les territoires des quatre Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Marseille afin de leur assurer en période transitoire une protection patrimoniale au moins égale à celle assurée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur tout le reste de la Commune de Marseille.

ARTICLE 2 Pour satisfaire aux enjeux de l'article 1 et s'assurer à long terme un projet cohérent de centre ville fortement appuyé sur les ressorts d'attractivité du Patrimoine, le Conseil Municipal accepte de prendre à la charge de la Ville l'élaboration complète du projet de protections patrimoniales du Centre Ville, incluant en première étape toutes les études afférentes à la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP conduite par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0864/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - 7ème
arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'Autorisation de Programme
dans le cadre du lancement d'un appel à
projet d'idées sur le site du Fort
d'Entrecasteaux.**

13-25277-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Études d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé au sein du quartier « Saint Victor », 7^{ème} arrondissement, le Fort d'Entrecasteaux fait partie d'un ensemble appelé Fort Saint Nicolas, lequel est composé de deux ensembles séparés par le boulevard Charles Livon : le Fort de Ganteaume au nord et le haut fort appelé Fort d'Entrecasteaux au sud. Ce dernier, qui fait l'objet de la présente délibération, est formé de deux enceintes imbriquées, dont le plan quadrangulaire s'accroche à l'escarpement de la colline. Il a été construit en pierre rose par le Chevalier Nicolas de Clerville au XVII^{ème} siècle.

Depuis le Moyen Age, la présence de l'Abbaye Saint Victor mais également de cet ensemble militaire du Fort Saint Nicolas encadrant l'entrée du Port de Marseille marque le paysage de cette colline et l'histoire de la Ville.

Présentant un intérêt patrimonial reconnu, l'ensemble du Fort Saint Nicolas, et donc par là même le Fort d'Entrecasteaux dans sa totalité, est protégé par un classement au titre des Monuments Historiques. De ce fait, toute intervention (études, travaux...) est soumise à l'accord de la DRAC et de ses services.

Avec l'Abbaye Saint Victor, le Fort Saint Nicolas, la Caserne d'Aurelle et plus loin Notre Dame de la Garde, ce site urbain dense de centre ville, véritable balcon sur le bassin de Carénage concentre de forts enjeux de mise en valeur d'un patrimoine marseillais et de renouvellement urbain. Il constitue une entité urbaine à part entière, empreint d'une vraie logique de secteur patrimonial dans lequel doit s'inscrire toute réflexion.

Dans le cadre d'une réorganisation de leurs implantations, le Ministère de la Défense a procédé, entre autres sites, à la cession de l'ensemble constitué de la Caserne d'Aurelle (avenue de la Corse), du Fort d'Entrecasteaux et de son Central Enterré situé en tréfonds.

De par sa situation, ses enjeux patrimoniaux ainsi que par son importante superficie (plus de 50 000 m²), le site d'Aurelle / Entrecasteaux a donc été considéré par la Ville comme un territoire à enjeux urbains et économiques majeur et la Ville l'a ainsi acquis en 2010.

L'ensemble du site se libère au fur et à mesure de toute occupation militaire et il sera définitivement disponible à la fin de l'année 2013.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille souhaite dès à présent engager une réflexion sur le devenir de cet ensemble militaire qui constitue une opportunité de réaménager un site, jusqu'à aujourd'hui, peu ouvert sur la Ville et d'en faire un élément constitutif d'un projet de développement du secteur dans la poursuite de la requalification du Vieux Port et du Fort Saint Jean sur l'autre rive.

Afin de définir un programme de ré-utilisation, il est proposé de procéder au lancement d'un "appel à projet d'idées" ouvert très largement à des équipes pluridisciplinaires et innovantes. En effet, le processus de l'« appel à projet d'idées » pourra permettre l'émergence de programmes diversifiés (culturel, touristique, économique...) qu'il conviendra ensuite d'analyser pour en dégager le meilleur choix. L'objectif est d'ouvrir le site du Fort d'Entrecasteaux à des projets originaux voire exceptionnels, de révéler de nouvelles potentialités du site et d'éviter la banalisation d'un site patrimonial majeur de la Ville pour en faire un véritable levier de développement.

Les principes directeurs de ce projet de reconversion de ce site devront assurer :

- l'ouverture au public du Fort et donc la création d'un nouveau lieu pour les Marseillais renforçant ainsi le développement de l'attractivité touristique de la Ville ;
- le respect et la mise en valeur de cet ensemble militaire classé Monument Historique ;
- l'intégration de ce site au projet de requalification du Vieux Port et notamment au système de Chaîne des Parcs ;
- la prise en compte des projets environnants en cours et en construction (collège sur la caserne d'Aurelle, programme immobilier le long de la rampe Saint Maurice, projet de transport par câble reliant Notre Dame de la Garde).

La Ville de Marseille a ainsi la volonté d'établir un projet de développement sur le devenir du Fort d'Entrecasteaux et a l'ambition de mettre ainsi en valeur un site patrimonial majeur tout en proposant une nouvelle utilisation pour la Ville d'aujourd'hui.

Le lancement des études préalables au projet de réutilisation du Fort d'Entrecasteaux nécessitent l'approbation de l'affectation de programme de 200 000 Euros. Cela concerne notamment une étude documentaire historique nécessaire pour avoir une meilleure connaissance du site et des exigences de sa conservation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0646/DEVD DU 29 JUIN 2009
PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LA CASERNE
D'AURELLE ET DU FORT D'ENTRECASTEAUX
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un « appel à projet d'idées » et des études préalables nécessaires pour engager le projet de ré-utilisation du Fort d'Entrecasteaux dans la perspective de sa valorisation pour l'attractivité touristique du Vieux Port et de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 pour un montant de 200 000 Euros. La dépense sera imputée sur la nature 2031 des budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les différents partenaires institutionnels pour obtenir toutes les participations et subventions susceptibles de contribuer au financement de ce projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0865/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan Milieu Marin - Création d'un réseau de gestionnaires et de porteurs de projets de récifs artificiels en Méditerranée et en Mer Noire - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'Agence des Aires Marines Protégées - Approbation d'une participation financière et d'une convention de partenariat.

13-25261-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille gère, après l'avoir mis en place, le plus important programme de récifs artificiels d'Europe et de Méditerranée. Forte de cette légitimité, la Ville de Marseille a organisé (conformément à la délibération n°11/0226/DEVD du 4 avril 2011) le 1^{er} colloque euro-méditerranéen sur la gestion des récifs artificiels, qui s'est déroulé au Palais du Pharo en février 2013 et auquel ont assisté 230 participants de 17 pays du pourtour méditerranéen, ainsi que du Canada et du Japon.

L'un des objectifs de ce colloque était de maintenir dans le temps la dynamique créée à l'occasion de celui-ci et de créer pour ce faire un réseau de gestionnaires et de porteurs de projets de récifs artificiels, leur permettant de partager et d'échanger leurs expériences à longueur d'année, et de se rencontrer occasionnellement. Dans ce but, une session dédiée à la création et aux objectifs de ce réseau était programmée pendant le colloque, session à laquelle une cinquantaine de participants a assisté.

Les échanges de cette session ont abouti à la décision des participants de créer un réseau de gestionnaires de récifs artificiels, dans un premier temps limité au périmètre Méditerranée et Mer Noire, dont les objectifs sont :

- de réunir, d'échanger, de diffuser et de capitaliser l'information,
- de préciser les actions de recherche et de développement communes,
- de proposer des actions d'optimisation des outils de gestion existants,
- et de construire la gouvernance de la future structure de coordination de ce réseau.

Plusieurs partenaires se sont positionnés au cours de cette réunion pour participer au lancement et à l'animation de ce réseau : la Ville de Marseille, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon (Cépralmar), la Commission Générale des Pêches de Méditerranée, l'Agence des Aires Marines Protégées et plusieurs scientifiques.

L'Agence des Aires Marines Protégées s'est également proposée pour héberger le secrétariat du réseau et construire un programme européen facilitant sa mise en place concrète. Pour mémoire, l'Agence des Aires Marines Protégées, établissement public créé par la loi du 14 avril 2006, est placé sous la tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Elle est dédiée à la protection du milieu marin.

L'Agence contribue aux politiques publiques de développement et de gestion du réseau d'Aires Marines Protégées. Ses principaux objectifs sont l'animation d'un réseau national de gestionnaires d'aires marines protégées, la connaissance et le suivi des eaux françaises et des aires marines protégées nationales, ainsi que le renforcement de la présence française à l'international.

Il est proposé de donner suite à ces propositions au travers d'un partenariat entre la Ville de Marseille et l'Agence des Aires Marines Protégées, dont les termes sont précisés dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Trois axes seront développés dans le cadre de ce partenariat :

- création et animation d'une plate-forme internet afin de maintenir le lien entre les gestionnaires, porteurs de projets et acteurs associés (scientifiques, éducateurs à l'environnement, etc.),
- renforcement de la gouvernance du réseau,
- montage d'un projet européen permettant de pérenniser le réseau.

L'Agence des Aires Marines Protégées mettra à disposition les moyens humains nécessaires à l'animation dynamique des acteurs concernés en vue de définir et créer un réseau et d'organiser, si nécessaire, des réunions locales, nationales et internationales pour sa caractérisation et sa construction, à alimenter et animer la plate-forme internet dédiée, à élaborer les documents de communication et techniques nécessaires et à apporter son expertise technique sur les aires marines protégées et les réseaux nationaux et internationaux.

La Ville de Marseille apportera dans ce cadre son expertise en matière de récifs artificiels, et sa connaissance du réseau méditerranéen de gestionnaires de récifs artificiels. Elle participera à la création par la mise à disposition d'un chargé de mission (équivalent de deux jours par mois) et l'alimentation en informations et actualités de la plate-forme internet.

Les autres structures mettront à disposition leur personnel technique pour les réunions et échanges nécessaires à la construction du réseau.

Le budget nécessaire à la mise en place du réseau de gestionnaires et de porteurs de projets de récifs artificiels en Méditerranée et Mer Noire est évalué à 57 000 Euros.

Il est proposé que ce budget soit alimenté par une contribution de l'Agence des Aires Marines Protégées de 10 000 Euros (correspondant à 17,5% du budget), une aide de l'Etat de 12 000 Euros (correspondant à 21% du budget) et le versement d'une contribution financière de la Ville de Marseille à l'Agence des Aires Marines Protégées de 35 000 Euros (correspondant à 61,5% du budget).

Le présent rapport propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée liant la Ville de Marseille et l'Agence des Aires Marines Protégées pour une durée de dix-huit mois, ainsi que le versement à l'Agence des Aires Marines Protégées d'une participation financière de 35 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0226/DEVD DU
4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'implication de la Ville de Marseille dans la création d'un réseau de gestionnaires et de porteurs de projets de récifs artificiels en Méditerranée et en Mer Noire.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Marseille et l'Agence des Aires Marines Protégées, visant à développer et animer ce réseau.

ARTICLE 3 Est accordée à l'Agence des Aires Marines Protégées une participation financière d'un montant de 35 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, d'un montant de 35 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 et 2015 - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 161104597 et est décomposée de la façon suivante : exercice 2014 : 28 000 Euros - exercice 2015 : 7 000 Euros.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée et tous documents correspondant à cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0866/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT) 2013-2020 - Approbation de la convention cadre entre le Conservatoire du Littoral, la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, pour la gestion terrestre des îles du Frioul.

13-25237-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les îles du Frioul et leur environnement marin constituent un site naturel remarquable qui abrite une importante biodiversité floristique et faunistique encore préservée du fait de l'insularité, le milieu marin environnant étant composé des principales biocénoses marines caractéristiques de Méditerranée. Intégré au réseau Natura 2000, ce site insulaire et marin est d'une qualité reconnue au niveau européen aussi bien au titre de la Directive Habitats que de la Directive Oiseaux. Il présente également une grande valeur sur le plan paysager et en terme de patrimoine bâti historique notamment militaire.

Depuis le 20 avril 2012, les espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul sont classés en cœur du Parc National des Calanques.

Afin de sauvegarder ces espaces littoraux remarquables très appréciés par les Marseillais, qui constituent également un atout pour le développement touristique durable de Marseille, la municipalité s'est engagée dès 2002 dans une politique volontariste de protection et de valorisation de l'archipel du Frioul au travers de la mise en place du Parc des Espaces Naturels Maritimes des Îles du Frioul (délibération n°02/1159/EHCV).

Plusieurs conventions de partenariat et de gestion, passées entre la Ville de Marseille et le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA), ont permis successivement :

- de mettre en œuvre les premières opérations de gestion sur le milieu terrestre (2003-2005),
- de réaliser le document d'objectif NATURA 2000 sur les milieux terrestre et marin du secteur de l'archipel du Frioul dont la Ville de Marseille est opérateur (2006-2008),
- de poursuivre la gestion des espaces naturels terrestres,
- et d'engager les premières opérations d'organisation de la fréquentation marine dans l'approche transversale du Plan de Gestion de la Rade de Marseille (2009-2010).

Afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la protection et la gestion, la Ville de Marseille a décidé de céder les espaces naturels du Frioul au Conservatoire du Littoral (délibérations n°09/1010/DEVD du 5 octobre 2009 et n°11/0055/DEVD du 7 février 2011). L'acte définitif de cette cession est présenté au vote de ce même Conseil.

L'article L.322-9 du Code de l'Environnement prévoit que «les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics, ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. »

Conformément à cet article, le Conservatoire du Littoral a proposé à la commune de Marseille et au Parc National des Calanques d'assurer la gestion du site dont il est propriétaire.

Il a ainsi été convenu entre les trois organismes publics concernés que :

- la gestion de ce site exceptionnel serait assurée conjointement par la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, selon des orientations et modalités définies dans la convention cadre de gestion jointe en annexe,
- le bâtiment appelé « Villa Marine » et cadastré Frioul A18, affecté par l'Etat au Conservatoire du Littoral, serait intégré au projet global de gestion du site, notamment dans le cadre de l'Initiative pour les Petites Îles de Méditerranée, programme international piloté par le Conservatoire du Littoral en partenariat avec la Ville de Marseille.
- le bâtiment municipal du Sémaphore de Pomègues, déjà affecté à la gestion de l'archipel, continuera à être mis par la Ville de Marseille à disposition des personnels de gestion du site et des gardes du littoral,
- le Domaine Public Maritime bordant l'archipel du Frioul ferait l'objet d'une étude d'attribution au profit du Conservatoire du Littoral, et que sa gestion ferait l'objet d'un avenant à la convention cadre jointe en annexe.

L'approbation de cette convention de gestion annexée au présent rapport appelle par ailleurs une modification de la convention quadripartite approuvée le 19 février 2013 entre la Ville de Marseille, le Parc National des Calanques, le Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conservatoire du Littoral en ce qui concerne la gestion des espaces terrestres du Frioul. L'avenant 1 à cette convention quadripartite sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET (MODIFIE) N°2012-507 DU 20 AVRIL
2012 PORTANT CREATION DU PARC NATIONAL DES
CALANQUES
VU LA DELIBERATION N 02/1159/EHCV DU
25 NOVEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°09/1010/DEV D DU
5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0055/DEV D DU
7 FÉVRIER 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de gestion des espaces naturels terrestres des îles du Frioul, liant la Ville de Marseille, le Conservatoire du Littoral et le Parc National des Calanques, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée ainsi que tout document la concernant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0867/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE MER ET LITTORAL - SERVICE
ESPACES VERTS ET NATURE - Politique de la
Mer et du Littoral - Approbation du Plan de
Gestion et de Valorisation des Espaces
Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT)
2013/2020 - Financement.

13-25220-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEV D du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral. Cette politique, qui s'inscrit dans le cadre global et évolutif du Plan de Gestion de la Rade de Marseille, se décline en cinq plans ou démarches spécifiques et complémentaires :

- le Plan Plages et Littoral,
- le Plan Nautisme et Plongée,
- le Plan de Préservation et de Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources,
- le Contrat de Baie,
- et le Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT), objet du présent rapport.

Le littoral est la zone charnière où se rencontrent la terre et la mer. Espace limité, convoité, attractif, et propice aux différents flux (échanges commerciaux, déplacements...), il accueille depuis quelques décennies une population toujours plus importante, et un nombre grandissant d'agglomérations et d'activités.

En effet, le littoral présente une aménité et de nombreux attraits économiques et paysagers, qui en font le lieu de vie par excellence des populations, où que l'on se situe dans le monde. Ce phénomène, connu sous le nom de littoralisation, n'est pas sans entraîner des dégradations et dommages souvent irréversibles à une zone par ailleurs extrêmement riche et fragile sur le plan écologique et de la biodiversité.

Afin de remédier à ces dégradations, le Conservatoire du Littoral a été créé en 1975. Il a pour mission de protéger définitivement les sites naturels situés sur les rivages maritimes ainsi que leur équilibre écologique et leurs paysages. Le Conservatoire du Littoral acquiert ainsi des terrains fragiles ou menacés, les remet en état, puis en confie la gestion aux communes, ou à d'autres collectivités locales ou associations pour qu'ils en assurent la gestion.

Concernant Marseille, le Conservatoire du Littoral est présent sur les sites naturels et insulaires suivants qui :

- ont été acquis par cet organisme : Calanques de Port Pin et d'En Vau, Archipel de Riou, Muraille de Chine, Vallon de Vaufrèges,

- ou sont en cours d'acquisition et/ou d'affectation : Calanque de Podestat, quartier MDL KECK de Carpiagne, phare du Planier, Mont Rose, Espaces Naturels du Frioul, Villa Marine, la Nerthe,

Conformément à la délibération n°09/1010/DEV D du Conseil Municipal du 5 octobre 2009 qui en fixe les détails et approuve la convention de partenariat annexée.

Le vote de la Loi Littoral en 1986 a renforcé les dispositions prévues pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Cette loi vise à préserver sur le littoral les paysages, les milieux, et les espaces nécessaires aux activités maritimes ainsi que l'organisation du tourisme.

Au niveau européen, le 21 mai 1992, les Etats membres ont adopté la Directive "Habitats", créant le réseau NATURA 2000 destiné à protéger les habitats naturels, la faune et la flore sauvages dans l'Union Européenne.

Ce réseau de sites naturels intègre :

- les "zones de protection spéciale" des oiseaux (ZPS)
- et les "zones spéciales de conservation" (ZSC) des espaces naturels et des espèces au titre de la Directive Européenne "Oiseaux" datant de 1979 et réglementant la protection de la nature.

Le réseau de sites terrestres NATURA 2000 a été complété en 2008, puis en 2010, par un ensemble de sites maritimes, grâce à la démarche de l'Europe « NATURA 2000 en mer ».

A Marseille, la quasi-totalité des sites naturels littoraux et insulaires sont classés en NATURA 2000 :

- FR9301602 - Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet
- FR9312007 - Iles Marseillaises - Cassidaigne
- FR9301601 - Côte bleue - Chaîne de l'Estaque.

Le groupe 1 du Grenelle de la Mer a rappelé en juin 2009 :

- que le littoral était un lieu de pressions, de dangers, et de fragilités : « L'homme a concentré sur cette zone charnière, au fil des siècles, toutes les contraintes » ;

- que sur cet espace « le seuil de tolérance, la capacité d'accueil, la charge d'usages nouveaux et anciens sont aujourd'hui dépassés ».

Par délibération n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'adhésion de la commune au régime forestier pour l'ensemble des espaces naturels municipaux. Cette adhésion se finalisera par la rédaction d'un document commun Ville de Marseille - Office National des Forêts pour l'aménagement, l'exploitation et la valorisation de la ressource forestière.

Depuis le 9 octobre 2011, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) Régionaux sont devenus, par décret n°2011-12-51 et son arrêté correspondant, les interlocuteurs privilégiés des collectivités et des privés pour la gestion et le maintien de la biodiversité des territoires, en raison de leur expertise scientifique et technique ainsi que de leur implication dans la mise en œuvre des actions de gestion du réseau Natura 2000.

Depuis 2012, la création du Parc national des Calanques et la mise en place de sa charte et de la réglementation associée répondent pour partie à ces inquiétudes sur les 6 567 hectares des espaces naturels littoraux marseillais classés en cœur terrestre, représentant 27,5% du territoire total de la commune de Marseille.

C'est en s'appuyant sur ces entités expertes (Parc National des Calanques, Conservatoire du Littoral, Office National des Forêts, CEN PACA) que la Ville de Marseille gère aujourd'hui au mieux chacun de ses espaces naturels, en fonction des vocations et des besoins propres à chacun d'eux.

Cependant, les dispositions, démarches et outils nationaux mis en place pour assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels du littoral, pour efficaces qu'ils soient, doivent s'accompagner au niveau local d'une gestion « au plus près » des territoires, considérant les risques spécifiques, activités, dynamiques territoriales et systèmes d'acteurs complexes et interdépendants qui y sont à l'œuvre.

Ainsi l'ensemble des espaces naturels littoraux et insulaires de Marseille est soumis à un très fort risque « incendies de forêt », les derniers exemples en date dans le Parc National des Calanques étant l'incendie de Carpiagne en 2009, et ceux de Luminy et de Marseilleveyre en 2013.

Pour cette raison, il est indispensable de compléter la gestion des sites naturels marseillais par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de massif, destinés à assurer et coordonner leur protection contre l'incendie.

Cette démarche, en cours, est complexifiée par la multiplicité des acteurs concernés (communes de Marseille, de Cassis, de la Ciotat, situées en cœur de Parc National, ainsi que les communes en bordure des massifs, Parc National des Calanques, Office National des Forêts, Conseil Général 13, services de l'Etat, propriétaires publics et privés), ainsi que par le grand nombre de contraintes environnementales et paysagères qui s'appliquent aux massifs marseillais. Elle nécessitera la mise en place, en lien avec les services de l'Etat, d'une gouvernance et d'un comité technique représentant les différents partenaires concernés.

La Ville de Marseille, qui assure déjà de manière exemplaire la gestion de l'archipel du Frioul, et dont les deux archipels sont classés en cœur de Parc National, doit s'investir durablement dans une telle gestion des espaces naturels littoraux et insulaires, notamment sur les espaces classés en zone d'adhésion ou en aire marine adjacente du Parc National des Calanques. Cet investissement lui permettra de gérer les usages et pressions qui s'exercent sur ses nombreux espaces naturels littoraux et insulaires, et de répondre aux forts enjeux de ces territoires, qu'ils soient économiques, écologiques ou liés à la gouvernance à y mettre en œuvre, tout en assurant la connaissance, la préservation et le maintien du potentiel écologique, paysager et économique de son littoral.

Le Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT) concerne le territoire ci-après :

- les îles : Archipels du Frioul et de Riou, Ile de Planier, Iles d'Endoume et Ilot des Pendus ;
- la bande littorale, très urbanisée depuis le 19^{ème} siècle, et qui a subi par endroits une artificialisation irréversible ;
- et les massifs naturels enserrant Marseille, soumis à l'influence maritime : la Nerthe, l'Etoile, Marseilleveyre, et les Calanques.

La préservation des paysages de ce territoire, vaste, morcelé, et vulnérable, et le maintien du plaisir et des perceptions liés à leur fréquentation nécessite la mise en place d'une démarche de gestion globale. Celle-ci se déclinera en modalités de gestion propres à chaque site (schéma de gestion, plan d'actions, plans de massifs, création d'Aires Marines Protégées, d'Aires Spécialement Protégées d'Intérêt Méditerranéen), de façon à y adapter les pratiques qui y prennent place, et à répondre aux objectifs suivants :

- la connaissance du littoral, des îles et de leurs ressources ;
- le développement et la gestion durables d'activités sur le littoral ;
- la protection du littoral, notamment par la prévention et la lutte contre les incendies de forêt et contre les atteintes à l'environnement, et par la restauration des milieux dégradés ;
- la transition environnementale des activités qui se tiennent en mer et sur le littoral ;
- l'éducation à l'environnement littoral et insulaire, ainsi qu'aux bonnes pratiques à développer sur ces espaces ;
- le développement harmonieux du littoral, améliorant l'interface terre-mer.

Ces objectifs peuvent être déclinés selon des enjeux généraux, liés à l'économie, la biodiversité, la solidarité et la gouvernance.

Enjeux économiques :

- développement d'un tourisme et d'entreprises durables impliqués dans la protection et la conservation du patrimoine naturel présent ;
- organisation de l'accessibilité du littoral et des îles ;
- meilleure gestion de la fréquentation (notamment par la répartition des flux dans le temps et l'espace) ;
- définition de projets spécifiquement adaptés aux usages et au maintien de l'esprit des lieux (préserver le caractère naturel des espaces, éviter leur artificialisation, limiter la pression anthropique).

Biodiversité :

- développement du savoir et de la connaissance de ce territoire et de son évolution, afin de comprendre et d'anticiper les changements à venir et de déterminer les politiques de maintien de la biodiversité ;
- développement de programmes de reconquête des espaces littoraux par les plantes endémiques ;
- protection des sites sensibles contre le risque incendies ;
- intégration de la notion de territoire et de culture aux messages sur la conservation de la biodiversité ;
- mise en place de programmes de suivis scientifiques, de surveillance et de vigilance.

Solidarité :

- instauration de mécanismes de solidarité et soutien de la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces naturels dans les pays émergents, notamment du sud de la Méditerranée, au travers de la coopération internationale, de programmes européens et internationaux, et de la participation à des actions de partenaires tels que l'AFD,
- participation à la formation et au développement des savoir-faire des pays méditerranéens,
- implication dans les réseaux de gestionnaires européens et méditerranéens.

Gouvernance :

- développement de programmes pédagogiques et socioculturels ;
- organisation de l'accueil du public dans de bonnes conditions tout en garantissant la préservation de la qualité écologique des milieux ;
- développement d'une démocratie de proximité avec les habitants et les usagers ;
- fédération des acteurs clé et des décideurs autour de ces objectifs communs.

Afin de répondre à ces objectifs et enjeux, GENLIT propose les mesures suivantes :

Sur les archipels de Riou et du Frioul, sanctuaires de la biodiversité, sites mondialement reconnus pour leur richesse écologique, intégrés en cœur du Parc national de Calanques, une gestion à la fois terrestre et marine, pour laquelle seront réalisés sur la période 2013/2020 :

- la mise à jour des connaissances terre/mer ;
- la mise à jour et/ou établissement d'un plan de gestion pluriannuel ;
- l'inscription à des réseaux de reconnaissance de la qualité des lieux tels que les ASPIM (Aires Spécialement Protégées d'Intérêt Méditerranéen) ;
- la définition des modalités de gestion en mer ;
- la définition et mise en oeuvre d'un plan de valorisation de l'archipel du Frioul qui, devra assurer l'équilibre entre biodiversité et urbanité.

Sur les autres espaces naturels et/ou littoraux de la commune :

- Ile de Planier, qui abrite le phare de Planier, aujourd'hui fermé et laissé à l'abandon, située en coeur de Parc national des Calanques,
- Iles d'Endoume et l'Ilot des Pendus, très proches de la côte et dont les qualités écologiques terrestres et marines restent méconnues,
- nombreuses zones littorales encore à l'état naturel (littoral rocheux entre l'Anse des Catalans et les Goudes, et la pinède littorale de Corbière essentiellement),
- espaces littoraux artificialisés (notamment les plages),
- massif littoral, ou soumis à l'influence maritime, qui entourent Marseille (massif de la Nerthe au nord, massif de l'Etoile, massifs de Marseilleveyre et des Calanques au sud, englobés dans le périmètre du Parc National des Calanques),
- une gestion réalisée de manière complémentaire et "en miroir " afin d'assurer les continuités écologiques, le maintien de la biodiversité (terrestre et marine) et de limiter les dégradations dues à la fréquentation.

A ces fins, GENLIT propose sur ces espaces de :

- réaliser un inventaire écologique terrestre et marin, et effectuer un état des lieux précis du patrimoine présent (naturel et culturel),
- déterminer les besoins de gestion et/ou de préservation,
- participer activement à l'élaboration de Plans de Massif afin d'orienter la mise en place intégrée des équipements destinés à la protection des sites naturels sensibles contre le risque incendies de forêts,
- définir les modalités de gestion à mettre en place, et mettre en œuvre les plans d'action correspondants,
- lorsque le site le justifie (au vu du patrimoine et des usages générant une forte pression anthropique), déterminer un projet de site.

L'ensemble de ces mesures de gestion sera accompagné d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, permettant l'appropriation par tous des actions définies sur l'ensemble du territoire littoral de la commune. Des chartes et codes de bonne conduite faisant appel à une contribution volontaire des acteurs du territoire seront ainsi élaborés, et doublés par une communication destinée au grand public.

Ces actions seront déclinées au plan touristique de manière à proposer une offre conciliant la recherche de la qualité de vie et l'accueil de tous les publics.

L'écotourisme, concept créé dans les années 1980 afin de protéger la nature en utilisant les revenus du tourisme, sera ainsi largement favorisé sur le territoire communal. Les entreprises touristiques qui s'engagent à réduire leurs impacts sur l'environnement, dans l'objectif de créer des territoires économiquement forts et socialement équitables, sur des sites naturels dont l'identité et l'environnement seront préservés, seront encouragées.

Une charte du tourisme des espaces naturels littoraux et insulaires de Marseille sera élaborée, en partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs du Tourisme au niveau local et régional.

Enfin, une attention particulière sera portée aux programmes et projets développés à proximité des espaces naturels littoraux, afin de veiller à ne pas dénaturer l'esprit des lieux, la biodiversité et le paysage, si besoin après évaluation environnementale.

Les actions du Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT) nécessitent la mise en place d'une gouvernance partagée, pilotée par la Ville de Marseille, associant étroitement la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Parc National des Calanques, le Conservatoire du Littoral, l'Office National des Forêts, le Conservatoire d'Espaces Naturels Paca, l'Agence des Aires Marines Protégées, les associations et fédérations d'usagers, ainsi que les services de l'Etat, du Département et de la Région.

Elles pourront donner lieu à l'établissement de conventions, ainsi qu'à des appels à projets pour le développement de disciplines émergentes.

La Ville de Marseille s'engage à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions. Celui-ci est prévu pour une durée initiale de huit ans (2013/2020), période à l'issue de laquelle une évaluation et un bilan seront réalisés sur la base d'indicateurs préalablement définis, afin, si nécessaire, d'adapter les mesures mises en œuvre.

L'estimation des études à engager pour la mise en œuvre du Plan GENLIT est de 250 000 Euros.

Ce montant sera imputé sur le budget de fonctionnement 2014. Cette estimation sera affinée à l'issue de la mise en place effective du Parc National des Calanques, de la cession définitive des espaces naturels de l'archipel du Frioul au Conservatoire du Littoral, de la définition des plans de massifs et des modalités de gestion incombant à chacune des parties.

Ces études permettront de définir le montant des travaux à engager pour la réalisation du programme GENLIT.

GENLIT est un Plan Cadre qui regroupe des actions déjà en cours ou à venir, ainsi que des Opérations de Programmation Individualisées déjà ouvertes ou à créer. Il pourra être décliné via des délibérations précisant certains projets développés, pour lesquels seront établies des conventions de partenariat et créées spécifiquement des Opérations de Programmation Individualisées et des Opérations de Programmation Annuelles.

Une partie de ces actions est éligible à des financements extérieurs ou cofinancements de la part des acteurs institutionnels précités, ainsi que de l'Europe, pour lesquels des dossiers de demande seront constitués. De même, de nombreux autres partenaires publics ou privés peuvent être intéressés et/ou concernés par la réalisation de ce plan. Des dossiers seront constitués afin de solliciter leur aide et/ou ingénierie sur ces sujets dans le cadre de partenariats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI LITTORAL DE 1986
VU LE DECRET (MODIFIE) N°12-507 DU 20 AVRIL 2012
PORTANT CREATION DU PARC NATIONAL DES
CALANQUES
VU LA DELIBERATION N°09/1010/DEV D DU
5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEV D DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEV D DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/055/DEV D DU
7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les orientations générales et actions du Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT) exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 Le budget nécessaire aux études de mise en œuvre du Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT) sera imputé sur les budgets de fonctionnement 2014.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations, à solliciter et à accepter toutes les aides nécessaires auprès de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre partenaire public ou privé souhaitant apporter sa contribution à la mise en œuvre du présent Plan, et à signer tout document afférent à ces aides.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0868/DEV D

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
ELEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU
NAUTISME ET DES PLAGES - Accueil d'un
bateau du Parc National des Calanques sur
la base nautique du Roucas Blanc.

13-25167-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accueil d'un bateau du Parc National des Calanques sur la base nautique du Roucas Blanc. Il s'agit de la mise à disposition d'un poste à flot, pour une durée d'un an tacitement reconductible, pour un semi rigide de 5m50.

Ce bateau est destiné principalement à la surveillance des aires maritimes protégées et à la sensibilisation du public en mer.

L'accueil est consenti à titre gratuit en dérogation aux tarifs votés par la délibération 12/0060/DEV D du 6 février 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'accueil gratuit à l'année d'un bateau du Parc National des Calanques sur la base nautique du Roucas Blanc.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0869/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation de l'affectation à l'Etablissement Public du Parc National des Calanques de la recette de la taxe Barnier sur les transports maritimes à destination des espaces littoraux de la commune de Marseille situés en cœur de Parc National des Calanques, à compter du 1er janvier 2014.

13-25045-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier », prévoit que soit perçue une taxe sur les trajets maritimes à destination d'un espace naturel protégé (site naturel classé ou inscrit, parc national, réserve naturelle, ou site du domaine relevant du Conservatoire du littoral).

Cette taxe, due par les entreprises de transport maritime de passagers, est assise sur le nombre de passagers embarqués et uniquement sur le coût du trajet aller. Elle est plafonnée à 1,5 Euro et est applicable qu'il y ait débarquement ou non sur l'espace naturel concerné.

Le site classé terrestre et marin (bande de 500 m) des Calanques a été inclus dans cette liste par un décret du 4 juillet 2006.

La loi prévoit que la taxe est perçue au profit du « gestionnaire » de l'espace naturel protégé ou, à défaut, de la commune sur laquelle se trouve le site.

Dans le cas des Calanques, les gestionnaires étant multiples (EDF, Conservatoire du Littoral, CG13, particuliers, Ville, etc.), le décret de 2006 a identifié comme bénéficiaires de la taxe les deux communes de Marseille et Cassis, qui perçoivent la taxe au prorata de la surface du site classé des Calanques incluse dans le territoire communal (soit 91% des recettes pour la commune de Marseille et 9% des recettes pour celle de Cassis). Le produit de cette taxe est de l'ordre de 200 000 Euros pour la Ville de Marseille.

Du fait de la création, par décret ministériel du 18 avril 2012, du Parc National des Calanques, l'Etablissement Public Parc National des Calanques devient le bénéficiaire naturel de la taxe Barnier.

Le décret de 2006, établissant la liste des sites concernés par la taxe Barnier, intégrera, lors d'une prochaine modification par le Ministère de l'Écologie, l'ensemble des espaces littoraux naturels situés en cœur terrestre du Parc National des Calanques.

Le Ministère de l'Écologie a demandé aux communes de Marseille et Cassis de délibérer dès que possible afin d'approuver le transfert de l'affectation de la recette de la taxe Barnier concernée de ces communes à l'Etablissement Public du Parc National des Calanques.

Ce transfert de recettes sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le produit de cette taxe sera intégralement investi, au titre de la loi, dans la gestion des espaces naturels du cœur du Parc National des Calanques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES DOUANES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET DU 18 AVRIL 2012 CREAT LE PARC NATIONAL DES CALANQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'affectation à l'Etablissement Public du Parc National des Calanques de la recette de la taxe Barnier sur les transports maritimes à destination des espaces littoraux de la commune de Marseille situés en cœur de Parc National des Calanques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à cette approbation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0870/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - 3ème Congrès International des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) - Exposition de photographies dans le cadre de l'évènement la Mer nous inspire - Approbation d'une convention de partenariat avec le groupe La Poste.

13-25232-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'attention que Marseille porte à son littoral et à sa mer se traduit par une politique de la mer et du littoral ambitieuse et inédite de la part d'une métropole portuaire, qui concilie la préservation du patrimoine naturel qui fait son attrait et sa valorisation, contribuant à sa richesse et à son développement (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010).

Dans cette dynamique, l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) a sollicité la Ville de Marseille pour co-organiser avec elle en 2013 le 3^{ème} Congrès International des Aires Marines Protégées, dénommé IMPAC 3 (délibération n°11/0224/DEVD du 4 avril 2011). Ce congrès, qui se tiendra au Palais du Pharo du 21 au 25 octobre 2013, réunira près de 1 500 décideurs, scientifiques et gestionnaires du monde entier.

Dans ce cadre et conformément à la délibération n°13/0444/DEVD du 17 juin 2013, la Ville de Marseille soutient un ensemble de manifestations locales, portées par des partenaires institutionnels, économiques ou associatifs, en vue de la promotion de cet événement :

- au travers d'actions liées à la valorisation et la préservation des milieux marins,

- par des expositions et des manifestations culturelles dans l'esprit de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

Ces manifestations se déroulent de septembre à novembre 2013 sous la dénomination La Mer, notre capital.

Au cours de cette période, la Ville de Marseille organise du 22 au 27 octobre au Pavillon M une semaine de la mer, intitulée La Mer nous inspire. Plusieurs artistes, compagnies, conférenciers interviendront à travers des performances, débats et ateliers qui se succéderont toute la semaine.

Le groupe La Poste souhaite s'associer à cet événement spécifique en mettant gratuitement à disposition de la Ville de Marseille une exposition de photographies des Calanques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat jointe, entre la Ville et le groupe La Poste, définissant les modalités de prêt de cette exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0224/DEVD DU
4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0444/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le groupe La Poste, jointe en annexe, relative à l'intégration d'une exposition de photographies organisée par le groupe La Poste, à l'événement intitulé La mer nous inspire qui se déroulera à Marseille du 22 au 27 octobre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0871/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Fourniture et livraison de matériel nautique non motorisé - Lancement d'appel d'offre.

13-25143-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bases nautiques municipales organisent tout au long de l'année des stages nautiques dans divers secteurs (voile, kayak, catamaran...) à destination notamment du public marseillais et des scolaires.

La Ville de Marseille dispose pour le fonctionnement de ses bases nautiques d'une flotte de matériel nautique non motorisé nécessaire à l'enseignement de ces différentes activités.

Ces équipements doivent être renouvelés régulièrement afin de maintenir un parc de matériel en bon état de navigation et conforme aux règles de sécurité.

Jusqu'à présent, ces besoins étaient assurés par la passation de MAPA. Compte tenu de l'évolution des besoins au fil des ans et de l'augmentation des coûts, il convient désormais de passer des marchés formalisés pluriannuels soit en appel d'offre soit en accord cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de matériel nautique non motorisé par le biais de marchés formalisés pluriannuels.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : code service 51904 - fonction : 414 - nature : 2188.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0872/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation du renouvellement de l'adhésion à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie et du versement de la cotisation pour l'année 2013.

13-24759-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Franco-Japonaise d'Océanographie, association créée en 1984, a pour objet d'améliorer les relations entre

les personnels français et japonais se préoccupant de recherche, de développement et d'exploitation dans le domaine des océans et d'assurer la liaison entre les correspondants des deux pays.

Cette association organise, tous les deux ans, un colloque franco-japonais d'océanographie, alternativement en France et au Japon. Les échanges privilégiés entre le Japon, très expérimenté dans le domaine des récifs artificiels, et Marseille sont de nature à développer le savoir-faire acquis par notre Ville dans la valorisation de son littoral et la restauration de ses fonds marins et à diffuser son expérience au niveau méditerranéen et international.

La Ville adhère à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie depuis 2008. Elle a soutenu l'organisation des colloques 2008 et 2010 de cette association et y a participé en présentant l'opération Récifs Prado.

Il est donc proposé que la Ville renouvelle son adhésion à cette association pour l'année 2013 et acquitte le montant de la cotisation annuelle, qui s'élève à 150 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2013 de la Ville à l'association Société Franco-Japonaise d'Océanographie et le versement de la cotisation de 150 Euros correspondante.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 - nature 6281 - fonction 830 - code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0873/DEV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION
FONCIERE - 3ème arrondissement - Belle de
Mai - Modification du prix de cession à
Marseille Habitat d'un immeuble à usage
d'habitation sis 13 rue de la Belle de Mai en
vue de sa réhabilitation.**

13-25113-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0047/DEV du 11 février 2013, la Ville de Marseille a approuvé la cession à Marseille Habitat d'un immeuble à usage d'habitation sis à Marseille 3^{ème} arrondissement, 13 rue de la Belle de Mai, élevé sur deux sous-sols, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, cadastré 811 section K n°169, pour une contenance de 1 are et 58 centiares, en vue de sa réhabilitation.

La cession devait se réaliser moyennant la somme de 600 000 Euros (six cent mille Euros), prix calculé sur la base de bilans financiers travaillés en concertation avec l'acquéreur tenant compte de l'importance des travaux de réhabilitation envisagés et de l'obligation faite à Marseille Habitat de louer pendant une durée de 15 années tous les logements réhabilités au Centre Communal d'Action sociale, ce qui explique la différence de prix par rapport à l'avis de France Domaine n°2012-203V2240/04 en date du 19 septembre 2012, évaluant le bien à 720 000 Euros.

Par courrier en date du 16 avril 2013, Marseille Habitat a fait savoir à la Ville qu'après une meilleure connaissance des lieux et plusieurs simulations financières, l'économie de cet investissement n'était pas équilibrée.

Aussi, après analyse du nouveau plan de financement prévisionnel, la Ville de Marseille a accepté de céder ce bien pour un prix de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros), ce qui n'appelle pas d'observations de la part de France Domaine (avis n°2013 - 203V1894/04 du 22 juillet 2013).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/0047/DEV DU
11 FEVRIER 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013- 203V1894/04
DU 22 JUILLET 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La cession à Marseille Habitat de l'immeuble ci-dessus désigné se réalisera moyennant la somme de 500 000 Euros au lieu de 600 000 Euros comme indiqué à l'article 1 de la délibération n°13/0047/ DEVD du 11 février 2013. Cet article est donc modifié comme suit : « Est approuvée la cession à Marseille Habitat d'un immeuble à usage d'habitation sis à Marseille 3^{ème} arrondissement, 13 rue de la Belle de Mai, élevé sur deux sous-sols, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, cadastré 811 section K n°169, pour une contenance de 1 are et 58 centiares moyennant la somme de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) net vendeur ».

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant au protocole foncier du 22 mars 2013 approuvant la cession du bien susvisé moyennant la somme de 500 000 Euros net vendeur (cinq cent mille Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant au protocole foncier du 22 mars 2013 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0874/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 4ème arrondissement - Cinq Avenues - 28 rue d'Anvers - Cession d'un bien immobilier à Madame Anne Chazot et Monsieur Patrice Langlois.

13-25114-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite au décret n°50-780 du 24 juin 1950 relatif à la résiliation des contrats de concession intervenue entre la Ville, le Département et la Compagnie Générale Française des Tramways et à la création d'une Régie Autonome des Transports municipale, la Ville est devenue propriétaire d'un certain nombre de sites comprenant des dépôts, terrains et sous-stations.

Par délibérations concordantes du 16 décembre 2002 pour la Ville et du 20 décembre 2002 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a été approuvée une liste de biens transférés à la CUMPM dans l'exercice de sa compétence en matière de transports urbains dont la parcelle cadastrée Cinq Avenues - D - n°86 d'une superficie de 495 m², sise 28, rue d'Anvers - 4^{ème} arrondissement, consistant en la sous-station électrique RTM d'Anvers et une maison d'habitation.

Selon délibération n°12-1022-DEVD du 8 octobre 2012 il a été décidé du transfert à la CUMPM de la sous-station RTM, d'une superficie d'environ 305 m², la maison d'habitation restant propriété de la Ville.

La parcelle restante cadastrée Cinq Avenues - D - n°139, d'une surface de 178 m², supportant un bâti d'une superficie habitable d'environ 102 m² sur cave, qui bénéficiera d'une servitude de passage de la Communauté Urbaine en cours d'établissement, est occupée actuellement par Madame Anne Chazot et Monsieur Patrice Langlois par bail à usage d'habitation en date du 30 novembre 2007.

Dans le cadre de sa politique de cession des biens communaux loués actuellement à des particuliers et non impactés par un projet public il a été proposé à Madame Chazot et Monsieur Langlois, en tant que locataires, d'acquiescer le bien qu'ils occupent.

Suite à l'accord des intéressés, la cession s'effectuera moyennant le prix de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi au profit de Madame Anne Chazot et Monsieur Patrice Langlois, annexé au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1289/EHCV DU
16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N° 12/1022/DEVD DU
08 OCTOBRE 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2013-204-V0482 DU
12 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé portant sur la cession de la parcelle bâtie sise 28, rue d'Anvers - 4^{ème} arrondissement, cadastrée Cinq Avenues - D - n°139, d'une superficie d'environ 178 m², à Madame Anne Chazot et Monsieur Patrice Langlois, moyennant le prix de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros) telle que délimitée sur le plan ci-joint conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0875/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - Lots 2 et 3 de l'immeuble 18, rue Fontaine des Vents - Cession avec mise à disposition anticipée au profit de Marseille Habitat de deux lots dans le PRI Panier dans le cadre de l'Eradication de l'Habitat Insalubre.

13-25117-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 dans les périmètres de restauration immobilière (PRI) du Centre-Ville et du Panier, la Ville de Marseille poursuit son engagement dans la restauration de ces deux secteurs.

Par délibération n°11/1280/ SOSP du 12 décembre 2011, a été approuvé l'avenant n°12 à la concession 07/1437 confiée à Marseille Habitat, dans le cadre de l'Eradication de l'Habitat Insalubre, consistant en la réhabilitation de divers immeubles.

L'immeuble situé 18, rue Fontaine des Vents est cité dans ledit avenant.

La Ville de Marseille a acquis les lots 2 et 3 de cet immeuble et se doit à présent de les vendre à Marseille Habitat afin de lui permettre d'accomplir sa mission de réhabilitation, au prix de 80 000 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1280/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-202V2259 DU
25 JUILLET 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession au profit de Marseille Habitat :

- des lots 2 et 3 de l'immeuble 18, rue Fontaine des Vents, 2^{ème} arrondissement, cadastré sur la parcelle quartier Hôtel de Ville (803) section A n°556, d'environ 54 m², tel que mentionné sur le plan joint.

ARTICLE 2 La présente cession sera réalisée moyennant le paiement de 80 000 Euros conforme à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 La mise à disposition des lots visés en article 1 pourra être consentie de façon anticipée à l'acte notarié, à compter d'une date à déterminer entre les parties et dont les modalités seront établies par une convention spécifique à intervenir ultérieurement.

ARTICLE 4 Marseille Habitat est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0876/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Saint-Giniez - boulevard Michelet - Cession d'un bien immobilier à la SARL Horizon.

13-25121-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, sis 30, boulevard Michelet, cadastré Saint-Giniez section I sous le n°70(p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 35 m² environ.

Ce bien appartient à la Ville depuis des temps immémoriaux.

La SARL Horizon a fait l'acquisition le 28 février 2013 de la parcelle mitoyenne cadastrée Saint-Giniez section I sous le n°57, sur laquelle est édifié un bâti. Il s'avère qu'une partie de ce bâti est édifiée sur la parcelle propriété de la Ville, pour une superficie de 35 m².

La SARL Horizon s'est rapprochée de la Ville afin de régulariser cette situation.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la SARL Horizon, pour la cession de ce bien moyennant la somme de 19 250 Euros (dix neuf mille deux cent cinquante Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-208V1226 DU
21 MAI 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SARL Horizon, ou toute autre société affiliée, du bien immobilier, Saint-Giniez section I sous le n°70(p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 35 m² environ, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 19 250 Euros (dix neuf mille deux cent cinquante Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0877/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 6^{ème} arrondissement - Quartier Vauban - Cession par la Ville de Marseille au profit de l'association IBIS d'une parcelle de terrain située 202 bis, rue Breteuil.

13-25141-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée Vauban section E n°181 pour une contenance cadastrale de 538 m², située 202 bis, rue Breteuil – 6^{ème} arrondissement.

Cette parcelle, consistant en une emprise de terrain d'agrément en pente, a été acquise par la Ville de Marseille auprès de la société IBIS, devenue l'association IBIS dont le siège est située 202 bis, rue Breteuil, par acte notarié en date des 5 et 16 mars 1964 avec deux autres parcelles contiguës cadastrées quartier Vauban section E n°180 et 183.

Cette acquisition, approuvée par délibération n°63/189/U du 27 mai 1963, avait pour objet le prolongement de la rue Breteuil et du boulevard Notre-Dame jusqu'au boulevard Gaston Crémieux, cette opération ayant été déclarée d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 septembre 1962.

Les travaux d'aménagement de voirie entre le boulevard Notre-Dame et le boulevard Gaston Crémieux n'étant finalement pas intervenus, l'association IBIS, qui bénéficie depuis le 1^{er} janvier 1991 d'une convention d'occupation précaire de la parcelle E n°181, a demandé à la Ville de Marseille l'acquisition de cette dernière.

L'association IBIS est en effet propriétaire de plusieurs parcelles mitoyennes occupées actuellement par la Maison des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie. Cette acquisition permettra à l'association, pour les besoins de cette maison, le remembrement de la parcelle au reste de ce tènement et de pérenniser l'accès direct à la voie publique dont elle bénéficie par les escaliers situés au droit de la parcelle.

Compte tenu de l'absence d'emplacement réservé au Plan local d'Urbanisme qui pourrait grever ladite parcelle et de projet particulier de la Ville de Marseille sur cette dernière, il peut être donné une suite favorable à la demande d'acquisition de l'association IBIS dont le conseil d'administration a approuvé le principe le 12 juin 2012.

Les parties se sont entendues pour que la cession se réalise moyennant la somme de 50 000 Euros net vendeur sur la base de l'avis de France Domaine n°2013-206V/1433 du 28 mai 2013.

Un protocole foncier de transfert de patrimoine a été négocié entre les parties qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°63/189/U DU 27 MAI 1963
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-206V/1433 DU
28 MAI 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier de transfert de patrimoine ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à l'association IBIS, représentée par Madame Véronique Bonnevie, la parcelle de terrain non bâtie cadastrée quartier Vauban section E n°181 sis e 202, rue Breteuil – 6^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 538 m².

ARTICLE 2 La cession de la parcelle visée à l'article 1^{er} se réalisera moyennant la somme de 50 000 Euros nets vendeur.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux Budgets Primitifs 2013 et suivants - nature 775 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole foncier de transfert de patrimoine, l'acte authentique le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0878/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - Cession sous forme d'apport foncier de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis 23, rue de Rome au profit de la SPLA SOLEAM.

13-25154-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 21 juin 2013, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur le lot n°2 dépendant de l'immeuble en copropriété, élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée, situé au 23 rue de Rome – 1^{er} arrondissement, cadastré « Noailles » section A numéro 264.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et afin de permettre le renouvellement urbain.

En effet, ce bien est situé dans le Pôle « Saint Louis-Delacroix » de l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville pour laquelle la SOLEAM a été désignée concessionnaire. Une étude urbaine sur ce secteur est actuellement diligentée.

Aussi, suivant le courrier du 7 juin 2013, ledit concessionnaire, informé de l'acquisition de ce bien, s'est engagé à le racheter dans le cadre du dispositif opérationnel précité. En effet, la Ville de Marseille s'est déjà rendue propriétaire des 4 autres lots d'habitation dépendants de cet immeuble et une cession au concessionnaire est actuellement en cours.

Ainsi l'acquisition de ce lot supplémentaire conduit à la maîtrise de l'ensemble des lots à usage d'habitation de cet immeuble et permettra après une remise en état de pourvoir au relogement temporaire et / ou définitif des ménages concernés par le renouvellement urbain ou la réhabilitation.

La participation de la Ville à l'équilibre global de ladite concession sur 10 ans prévoit un apport en nature à hauteur de 4 millions d'Euros. Aussi, il est proposé que le foncier objet du présent protocole constitue un apport foncier pour une valeur de 97 300 Euros, hors frais et taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Par anticipation à la réitération par acte authentique de la préemption exercée par la Ville de Marseille, celle-ci s'engage à céder dès à présent ledit lot. Il convient donc désormais de procéder au transfert de propriété de ce bien qui en conséquence ne donnera pas lieu à perception d'une recette par la Ville de Marseille et se réalisera dans les conditions juridiques établies dans le présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITOTRIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°13/047 DU 21 JUIN 2013
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN DATE DU 18 JANVIER 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-201V1803 EN DATE DU 14 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'apport foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SOLEAM l'appartement constituant le lot n°2, libre d'occupation, d'une surface de 66 m², dépendant de l'immeuble en copropriété sis 23, rue de Rome quartier Noailles section A n°264 1^{er} arrondissement, en vue de permettre le relogement de ménages concernés par des opérations d'aménagement.

ARTICLE 2 Le transfert de propriété de ce bien constitue un apport en nature valorisé à hauteur de 97 500 Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine. Cet apport constitue une participation financière de la Ville de Marseille au budget de la concession n°11/0136 du 18 janvier 2011. Le transfert de propriété par acte notarié s'effectuera ainsi à titre gratuit et ne donnera pas lieu à une perception de recette au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole d'apport foncier, l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0879/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - Cession sous forme d'apport foncier d'un ensemble immobilier sis, 36 rue des Dominicaines au profit de la SPLA SOLEAM.

13-25156-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 26 novembre 2012, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un ensemble immobilier composé d'un immeuble principal élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée, de deux constructions secondaires et d'un réduit situé dans la cour, sis 36, rue des Dominicaines, 1^{er} arrondissement, cadastré Belsunce section C numéro 43, d'une surface utile d'environ 333 m².

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et afin de permettre le renouvellement urbain.

En effet, ce bien est situé dans le Pôle Nationale Providence de l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville pour laquelle la SOLEAM a été désignée concessionnaire.

Aussi, suivant courrier du 21 novembre 2012, ledit concessionnaire, informé de l'acquisition de ce bien par la Ville, s'est engagé à le racheter dans le cadre du dispositif opérationnel précité. En effet, ce bien nécessite un traitement complet et sa façade arrière s'ouvre sur le cœur d'îlot du Pôle Nationale Providence dont le réaménagement est projeté et la Ville de Marseille s'est déjà rendue propriétaire d'une parcelle mitoyenne.

La participation de la Ville à l'équilibre global de ladite concession sur 10 ans prévoit un apport en nature à hauteur de 4 millions d'Euros. Aussi, il est proposé que le foncier, objet du présent protocole, constitue un apport foncier pour une valeur de 100 000 Euros, hors frais et taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine.

La Ville ayant réitéré la préemption suivant acte notarié en date des 24 et 26 juin 2013, il convient donc désormais de procéder au transfert de propriété de ce bien, qui en conséquence ne donnera pas lieu à perception d'une recette par la Ville de Marseille et se réalisera dans les conditions juridiques établies dans le présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN DATE
DU 18 JANVIER 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201V3575 EN DATE
DU 26 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'apport foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SOLEAM l'ensemble immobilier, occupé commercialement, sis 36, rue des Dominicaines quartier Belsunce section C n°43 pour une contenance de 164 m², 1^{er} arrondissement en vue du réaménagement du cœur d'îlot Pôle Nationale Providence.

ARTICLE 2 Le transfert de propriété de ce bien constitue un apport en nature valorisé à hauteur de 100 000 Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine. Cet apport constitue une participation financière de la Ville de Marseille au budget de la concession n°11/0136 du 18 janvier 2011. Le transfert de propriété par acte notarié s'effectuera ainsi à titre gratuit et ne donnera pas lieu à une perception de recette au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole d'apport foncier, l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0880/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION
FONCIERE - 7ème arrondissement - Saint
Victor - Boulevard de la Corderie - Cession
de deux parcelles à la société ADIM PACA et
acquisition d'un lot de volume sous forme de
Vente en l'Etat Futur d'Achèvement dans un
bâtiment à usage mixte de la société ADIM
PACA - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.

13-25165-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles de terrain nu sises boulevard de la Corderie et rue des Lices dans le 7^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Saint Victor – section E - n°196(p) et 197, pour une superficie respective de 5 232 m² et 1 725 m².

La société ADIM s'est rapprochée de la Ville de Marseille en 2005 afin de lui proposer un projet immobilier sur une partie de ces emprises. Ainsi, par délibération n°05/0855/EHCV du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public de ces parcelles, ainsi qu'un principe de cession à la société ADIM moyennant la somme de 2 850 000 Euros.

Cependant, des difficultés administratives et techniques sont apparues au cours de l'instruction du dossier du permis de construire et ont entraîné une refonte globale du projet initial. Le protocole foncier entre la Ville de Marseille et la société ADIM n'a ainsi jamais été signé par les parties prenantes.

Il convient en conséquence d'annuler la délibération n°05/0855/EHCV du 18 juillet 2005, le projet immobilier ayant évolué et le prix de cession ne correspondant plus à la valeur vénale actuelle du bien.

La société ADIM a en effet fait part à la Ville de Marseille de son projet d'édifier sur une partie des dites emprises, soit une superficie d'environ 4 202 m², un ensemble immobilier complexe à usage principal d'habitation d'une SHON d'environ 8 236 m², dont 20% seront commercialisés au coût maîtrisé de 2 300 Euros hors taxe par m² habitable, conformément à la délibération n°11/0445/SOSP du 16 mai 2011.

Ce programme immobilier prévoit la réalisation de 4 commerces de proximité, d'un local associatif et de 109 logements s'inscrivant en cela en concordance avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat qui prévoit la production de 5 000 logements par an, Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté Urbaine et pour lequel la Ville de Marseille a émis un avis favorable par délibération n°12/0634/SOSP du 25 juin 2012.

De plus, une des emprises sur lesquelles la société ADIM envisage d'édifier son ensemble immobilier comporte notamment un escalier constituant une issue de secours de l'école publique de la Corderie éditée sur la parcelle mitoyenne. La réalisation du projet de la société ADIM impliquant la suppression de cette sortie de secours, la société ADIM a proposé à la Ville de Marseille de réaliser une nouvelle issue de secours et d'améliorer par voie de conséquence la desserte de l'école, à travers un volume inclus au sein de l'ensemble immobilier complexe qu'elle projette d'édifier. La Ville de Marseille ayant accepté cette proposition, la société ADIM lui a proposé de lui vendre en l'état futur d'achèvement le volume au sein duquel serait réalisé le nouvel accès à l'école.

La Ville fera son affaire de la réalisation des aménagements intérieurs, conformément aux attentes de l'utilisation prévue.

En raison de l'hétérogénéité de l'affectation des locaux et espaces dépendant de cet ensemble immobilier complexe et de leur imbrication et afin d'assurer l'indépendance des unités distinctes à créer et leur autonomie de gestion, un état descriptif de division en volume sera réalisé par la société ADIM.

Compte tenu des caractéristiques du programme ci-dessus stipulées, un prix de cession du tènement foncier de la Ville de Marseille à la société ADIM PACA a été négocié à 3 360 000 Euros net vendeur et un prix d'acquisition du lot de volumes par la Ville de Marseille auprès de la société ADIM PACA à 770 000 Euros HT soit 920 920 Euros TTC, montants validés par les services de France Domaine.

Les modalités de ces deux transactions foncières ont été arrêtées au sein d'une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et d'un contrat de réservation VEFA annexés qu'il vous est proposé d'approuver. Il est ainsi soumis au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 pour un montant de 1 013 000 Euros relative à l'acquisition de ce lot en volume. Le projet d'aménagement des locaux après acquisition du bien n'ayant pas à ce jour été déterminé, le vote relatif à l'autorisation de programme pour les futurs travaux sera soumis au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

En outre, les parcelles objets de la présente cession appartenant au domaine public, il convient de les déclasser après avoir, au préalable, constaté leur désaffectation. Cette désaffectation a été constatée par constat d'huissier.

Enfin, les équipements implantés sur ces parcelles (plateau espace sportif et jeux de boules) ont fait l'objet, concernant leur gestion, d'une recentralisation en Mairie centrale par délibération n°05/0908/EFAG du 3 octobre 2005.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-207V2438V DU
11 SEPTEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°05/0855/EHCV EN DATE DU
18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0908/EDG DU
03 OCTOBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°11/0445/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0634/SOSP DU
25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°05/0855/EHCV du 18 juillet 2005.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation d'une partie des parcelles sises boulevard de la Corderie, dans le 7^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Saint Victor - section E - n°196(p) et 197 pour une superficie de 4 202 m² (2 477 + 1 725 m²), telles que figurant en hachuré sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 Est approuvé le déclassement du domaine public des tènements mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Les tènements mentionnés à l'article 2 sont incorporés dans le domaine privé communal.

ARTICLE 5 Est approuvée la cession moyennant la somme de 3 360 000 Euros (trois millions trois cent soixante mille Euros) net vendeur, conforme à l'avis des services fiscaux, des parcelles sises boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Saint Victor - section E - n°196(p) et 197, pour une superficie de 4 202 m², telles que figurant en hachuré sur le plan ci-joint, consentie à la société ADIM PACA.

ARTICLE 6 Est approuvée la promesse synallagmatique de vente ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 7 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille à la Société ADIM PACA selon le principe d'une Vente en l'Etat Futur d'achèvement d'un lot de volumes émanant d'un Etat Descriptif de Division en Volumes à réaliser, et constituant un local élevé en R+7, situé boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Saint Victor - section E - n°197, moyennant la somme de 770 000 Euros (sept cent soixante dix mille Euros) net vendeur, soit 920 920 Euros TTC (neuf cent vingt mille neuf cent vingt Euros), soit une taxe sur la valeur ajoutée de 150 920 Euros (cent cinquante mille neuf cent vingt Euros).

ARTICLE 8 Est approuvé le contrat de réservation ci-annexé.

ARTICLE 9 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 pour un montant de 1 013 000 Euros (un million treize mille Euros) relative à l'acquisition d'un lot en volume boulevard de la Corderie et aux frais notariés.

ARTICLE 10 La société ADIM PACA est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les protocoles fonciers, l'Etat Descriptif de Division en Volumes, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 12 La recette et la dépense correspondantes seront constatées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0881/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand Flotte - Cession d'un bien immobilier à Madame Frédérique DEBAENE.

13-25169-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, sis 2 avenue Ferdinand Flotte, cadastré Périer section L sous le n°20(p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 171 m² environ.

Ce bien a été acquis par ordonnance d'expropriation en date du 24 septembre 1963 en vue de la réalisation du groupe scolaire Ferdinand Flotte. A l'issue de la construction du groupe scolaire, un talus résiduel n'a pas été englobé dans l'enceinte scolaire.

Madame Frédérique DEBAENE, nue-propriétaire de la parcelle mitoyenne, souhaite acquérir une partie de ce bien afin de le remembrer à sa propriété.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Madame Frédérique DEBAENE pour la cession de ce bien moyennant la somme de 25 650 Euros (vingt cinq mille six cent cinquante Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-208V4044 DU 18 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, cadastré Périer section L sous le n°20(p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 171 m² environ, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à Madame Frédérique DEBAENE, du bien immobilier, cadastré Périer section L sous le n° 20(p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 171 m² environ, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 25 650 Euros (vingt cinq mille six cent cinquante Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0882/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Valentine - Chemin des Accates - Cession Ville de Marseille /SNC Villenova - Modification des conditions financières de cession et du protocole foncier.

13-25214-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la cession, au profit de la SNC Villenova, des parcelles situées au chemin des Accates, dans le Domaine de la Jouvenne, cadastrées section D n°356, 86, 87(p), 171 pour une emprise totale d'environ 5 200 m² et un prix de 726 000 Euros net vendeur.

La SNC avait en effet le projet d'y réaliser un lotissement de 7 lots, dans le prolongement de celui existant Le Clos Valentin.

Or, suite à l'approbation du PLU par le Conseil Communautaire du 28 juin dernier, le zonage des parcelles a été modifié, conduisant la Société à revoir son projet initial.

En effet, le précédent zonage NA permettait, avec un COS de 0,20, de réaliser un lotissement d'une surface de plancher de 1 032 m². Aujourd'hui, les parcelles sont situées pour la plus grande partie en UM1 avec un COS de 0,08 et en UR1 avec un COS de 0,25. La surface de plancher possible n'est donc plus que de 662 m² et le projet ainsi réduit à 6 lots.

Au regard de ces éléments, les conditions financières de cession ont été réexaminées et au vu de l'avis de France Domaine n°2013-211V2335 du 8 août 2013, le prix de cession des parcelles a été fixé à 627 000 Euros (six cent vingt-sept mille Euros) net vendeur, ce qui a été accepté par la SNC Villenova.

Le protocole foncier signé le 25 janvier 2013 a ainsi été modifié en conséquence, protocole qu'il nous est aujourd'hui demandé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°12/1152/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-211V2335 DU
8 AOUT 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié l'article 1 de la délibération n°12/1152/DEVD du 10 décembre 2012 et est approuvée la cession des parcelles sises chemin des Accates, cadastrées la Valentine section D n°356, 86, 87(p) et 171, d'une emprise totale d'environ 5 200 m², au profit de la SNC Villenova, moyennant la somme de 627 000 Euros (six cent vingt-sept mille Euros) net vendeur au vu de l'avis rendu par France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier modifié ci-annexé à signer entre la Ville de Marseille et la SNC Villenova représentée par la SA AFIM Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier précité ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0883/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION
FONCIERE - 2ème arrondissement - Grands
Carmes - Cession d'un immeuble sis 7, rue
Jean-Marc Cathala / 12, rue Jean Trinquet
par la Ville de Marseille au profit de la
Société ADIM PACA en vue de sa
réhabilitation en programme de bureaux.**

13-25239-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a lancé un appel à projet avec avis de publicité courant octobre 2012 afin de proposer à la vente un immeuble lui appartenant sis 12, rue Jean Trinquet / 7, rue Jean-Marc Cathala – 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section C numéro 6, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, en vue de la réalisation d'un projet de réhabilitation de qualité en termes architecturaux et fonctionnels et moyennant une proposition financière valorisante.

Plusieurs candidatures ont été reçues au 29 mars 2013 et le projet présenté par la société ADIM PACA a retenu l'intérêt de la Ville de Marseille. Par délibération n°13/067 0/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société ADIM PACA pour la cession au profit de cette dernière de cet immeuble en vue de sa réhabilitation intégrale pour l'accueil d'un programme de bureaux.

Sur la base des engagements formulés par la société ADIM PACA dans sa candidature déposée le 28 mars 2013, une promesse unilatérale de vente précisant les conditions juridiques et financières de la vente est aujourd'hui proposée pour approbation au Conseil Municipal.

Cette promesse unilatérale de vente présente les principales caractéristiques suivantes :

- une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire au profit de l'acquéreur autorisant la création de bureaux sur une surface de plancher cumulée d'environ 1 330 m², sous-sol archives inclus et la couverture de la cour arrière par une verrière,

- l'engagement de l'acquéreur pour la mise en œuvre de la réhabilitation conformément au cahier des charges de l'appel à projet et de sa candidature, en partenariat avec son maître d'œuvre, l'atelier d'Architecture JPM Manacorda,

- le paiement d'un prix de 1 250 000 Euros net vendeur au jour de la signature de l'acte authentique. Ce prix de cession a fait l'objet d'un avis conforme de France Domaine par avis n°2013-202V2283 en date du 5 août 2013,

- la réitération de la vente au plus tard au 31 décembre 2014.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse unilatérale de vente négociée entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0670/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-202V2283 DU
5 AOUT 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse unilatérale de vente par laquelle la Ville de Marseille s'engage à céder à la Société ADIM PACA, un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, avec entresol et cour, sis 12, rue Jean Trinquet / 7, rue Jean-Marc Cathala - 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section C numéro 6, d'une superficie utile d'environ 1 100 m², en vue de sa réhabilitation pour l'accueil d'un programme de bureaux conformément à la candidature à l'appel à projet déposée par la Société ADIM PACA.

ARTICLE 2 La cession du bien visé à l'article 1^{er} interviendra moyennant la somme de 1 250 000 Euros hors taxes et frais, conformément à l'avis de France Domaine n°2013-202V2283 en date du 5 août 2013.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux Budgets Primitifs 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique de vente la réitérant et tout document afférent à la présente opération.

ARTICLE 5 La société ADIM PACA, ou la personne morale la représentant dans cette opération, est d'ores et déjà autorisée à engager la pré-commercialisation du programme de bureaux à réaliser par elle sur l'immeuble objet de la promesse unilatérale de vente visée à l'article 1^{er}.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0884/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement- Saint-Mauront- cession d'un immeuble sis 27, rue Auphan à l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille en vue de sa réhabilitation et de sa transformation en lieu de culte.

13-25144-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis le 29 octobre 2007 d'un immeuble situé 27, rue Auphan - 3^{ème} arrondissement - cadastré 813 section L n°59, pour une contenance de 455 m².

Cet immeuble est composé de 2 lots :

- le lot n°1 est un local à usage professionnel situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 412, 23 m² libre de toute location ou occupation.

- le lot n°2 est un appartement situé à l'étage d'une superficie de 128,66 m² actuellement loué.

Il est envisagé une cession de cet immeuble à l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille qui l'aménagera en un lieu de culte en réalisant des travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Le lieu de culte, utilisé à l'heure actuelle par l'Association, localisé rue Guichard dans le périmètre de la RHI Saint-Mauront Gaillard est en effet vétuste et inadapté en terme de besoins et va être acquis par le concessionnaire de la Ville, Marseille Aménagement, en vue de sa démolition et de la construction d'un ensemble de logements.

La cession de la parcelle communale à l'association se réalisera moyennant la somme de 300 000 Euros net vendeur (trois cent mille Euros), conformément à l'avis de France Domaine n°2013-203V2213/04 en date du 1^{er} août 2013.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-203V2213/04
EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille de la parcelle située 27, rue Auphan dans le 3^{ème} arrondissement, cadastrée 813 section L n°59, pour une superficie de 455 m² environ.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 300 000 Euros HT (trois cent mille Euros) net vendeur, conformément à l'avis n°2013-203V2213/04 rendu par France Domaine le 1^{er} août 2013.

ARTICLE 3 L'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour la réalisation d'un lieu de culte sur la parcelle cadastrée 813 section L n°59.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0885/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION
FONCIERE - 13ème arrondissement -
Acquisition par la Ville de Marseille auprès
de la société Eiffage Immobilier Méditerranée
d'un terrain sis boulevard René Chaillan -
Château Gombert - en vue de la réalisation
d'un bassin de rétention.**

13-25122-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Eiffage, représentée par son directeur régional, Monsieur Gatineau Hervé, 8/14 allée Cervantes, Parc du Roy d'Espagne - 9^{ème} arrondissement, est propriétaire du terrain situé boulevard René Chaillan - 13^{ème} arrondissement, cadastré quartier Château Gombert section E n°198 d'une surface totale d'environ 10 672 m².

Ce terrain comprend l'emprise de la réservation 34 R38 au PLU en vigueur (34-302 ancien POS), affectée à un bassin de rétention d'une surface totale d'environ 5 759 m² sur le ruisseau de la Fumade.

La réalisation de ce bassin de rétention est incluse dans les travaux du projet de la desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins.

La société Eiffage Immobilier Méditerranée s'engage à céder sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière à la Ville de Marseille le terrain ci-dessus à titre gratuit, en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-213V2413 DU
13 AOUT 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de cession ci-annexé par lequel la société Eiffage Immobilier Méditerranée représentée par Monsieur Gatineau Hervé, cède une emprise d'environ 5 759 m², telle que figurant sur le plan joint en hachurés, à détacher du terrain situé boulevard René Chaillan - Château Gombert 13^{ème} arrondissement, figurant au cadastre sur la parcelle, quartier de Château Gombert section E numéro 198 d'une contenance totale de 10 672 m².

ARTICLE 2 Cette acquisition est approuvée à titre gratuit, du fait du caractère d'utilité publique du projet de réalisation d'un bassin de rétention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0886/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION
FONCIERE - 13ème arrondissement les
Mourets - Montée Milou - Plan Intercommunal
de Débroussaillage et d'Aménagement
Forestier du Massif de l'Etoile - Acquisition
d'un terrain auprès de l'Association
Syndicale des Propriétaires du Lotissement
les Mourets II en vue de l'extension de la
piste DFCI.**

13-25138-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Massif de l'Etoile, institué par arrêté préfectoral en date du 17 juin 1997, l'Office National des Forêts a préconisé la création d'un tronçon de piste dans le Massif de l'Etoile, entre le quartier de Serre et celui des Mourets, en raison des risques de feux de forêts liés à la présence d'habitations en milieu naturel ou à la lisière de celui-ci.

La réalisation de ce tronçon qui se raccordera à la piste DFCI dite des Mourets, créée en 2003, nécessite l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 79 m², cadastré les Mourets - B - n°489(p) appartenant à l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement les Mourets II.

Ces travaux seront pris en charge par le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation du Massif de l'Etoile qui gère le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

L'acquisition de ce bien interviendra moyennant le prix de 3 200 Euros (Trois mille deux cents Euros), conformément à l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement les Mourets II représentée par son syndic, Jurisproximmo, en la personne de son gérant, Monsieur J.M Liauthaud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 JUIN 1997
RELATIF A LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE
D'ETUDES DU MASSIF DE L'ETOILE ET A
L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE
DEBROUSSAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT
FORESTIER DU MASSIF DE L'ETOILE
VU LA DELIBERATION DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF
DE L'ETOILE DU 17 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°00/1573/EHCV DU
20 DECEMBRE 2000
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-213V0320 EN
DATE DU 22 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain sise montée Milou – 13^{ème} arrondissement – cadastrée les Mourets – B – n°489(p), d'une superficie d'environ 79 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, appartenant à l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement les Mourets II, représentée par son syndic, Monsieur J.M Liauthaud, telle que délimitée sur le plan ci-joint, moyennant le prix de 3 200 Euros (Trois mille deux cents Euros), conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier concernant l'acquisition dudit terrain auprès de l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement les Mourets II, ci-annexé, fixant les modalités d'acquisition de ce bien.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités d'acquisition ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante constituant une opération annualisée d'un montant total de 5 000 Euros, y compris les frais notariés, sera constatée sur les budgets primitifs 2013 et suivants – nature 2111.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0887/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION
FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-
Mauront - rue Auphan, rue des Industriels et
boulevard Charpentier - Acquisition auprès
de l'Établissement Public Foncier PACA de
six parcelles pour permettre la mise en
oeuvre du programme global Auphan-
Charpentier dans le cadre du Projet de
Rénovation Urbaine sur le secteur de Saint-
Mauront - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.

13-25158-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention opérationnelle exécutoire en date du 28 août 2009, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont entrepris une action partenariale visant à la mise à l'étude et à la maîtrise foncière des parcelles ciblées pour le renouvellement urbain du quartier de Saint-Mauront, notamment les îlots Auphan-Industrieux et Charpentier, dans le 3^{ème} arrondissement.

Ce site s'inscrit dans un programme global de réhabilitation du quartier de Saint-Mauront et plus particulièrement dans le Projet de Rénovation Urbaine, dont la convention partenariale a été signée le 18 décembre 2009 et dont les objectifs généraux sont :

- la diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts), par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative et la création d'une offre en accession sociale et libre ;
- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale ainsi que du cadre de vie, par la création notamment d'un espace public urbain de qualité ;
- la création d'équipements complémentaires nécessaires aux besoins du quartier.

Ce programme se concrétisera par la construction d'un ensemble d'environ 18 275 m² de surface de plancher totale de logements dont 12 475 m² environ en accession à la propriété et en locatif social et environ 5 800 m² en locatif libre par la Foncière Logement, acteur majeur de la rénovation urbaine. Il est également prévu la réalisation d'une voie publique et d'un square par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et d'un collège privé dont la construction a déjà démarré.

Le projet urbain ayant été validé par l'ensemble des partenaires, l'EPF a procédé à l'acquisition des biens nécessaires à la mise en œuvre du programme global et à leur démolition. Une consultation d'opérateurs a ensuite été lancée pour acquérir une partie du foncier et réaliser une opération de logements.

NEXITY a été retenu pour réaliser 190 logements environ dont une quarantaine de locatifs sociaux PLUS/PLAI dans le cadre de l'ANRU ainsi que de l'accession à prix maîtrisé, pour une surface de plancher d'environ 12 475 m².

Dans le cadre du dispositif ANRU relatif aux subventions de requalification d'îlots anciens dégradés, il est prévu que l'EPF cède les emprises qu'il a acquises au profit de la Ville.

L'acquisition par la Ville des six parcelles se réalisera moyennant la somme de 2 134 785 Euros HT (deux millions cent trente quatre mille sept cent quatre vingt cinq Euros) net vendeur, soit un prix taxe à la valeur ajoutée sur marge incluse de 2 553 203 Euros (deux millions cinq cent cinquante trois mille deux cent trois Euros), ce qui correspond à une taxe sur la valeur ajoutée de 418 418 Euros (quatre cent dix huit mille quatre cent dix huit Euros). Ce prix est conforme aux modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA définies à l'annexe 3 de la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Saint-Mauront – phase impulsion, approuvée par délibération n°09/428/DEVD du 25 mai 2009 et à l'avis n°2013-203V1402/04 rendu par France Domaine le 28 juin 2013.

Les modalités de cette acquisition ont été arrêtées au sein de deux projets d'acte qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/428/DEVD DU 25 MAI 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-203V1402/04
DU 28 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier PACA de six parcelles situées rue Auphan, rue des Industriels et boulevard Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, pour une superficie globale de 2 118 m² environ.

Références cadastrales	Adresse	Superficie
813 L n°158	41 rue Auphan	124 m ²
813 L n°6	22 boulevard Charpentier	1 002 m ²
813 L n°29	36 rue des Industriels	156 m ²
813 L n°30	34 rue des Industriels	202 m ²
813 L n°32	30 rue des Industriels	262 m ²
813 L n°33	24 rue des Industriels	372 m ²

ARTICLE 2 Cette acquisition est consentie moyennant le montant total de 2 134 785 Euros HT (deux millions cent trente quatre mille sept cent quatre vingt cinq Euros) net vendeur, soit un prix taxe à la valeur ajoutée sur marge incluse de 2 553 203 Euros (deux millions cinq cent cinquante trois mille deux cent trois Euros), ce qui correspond à une taxe sur la valeur ajoutée de 418 418 Euros (quatre cent dix huit mille quatre cent dix huit Euros), conformément à l'avis n°2013-203V1402/04 rendu par France Domaine le 28 juin 2013.

ARTICLE 3 Sont approuvés les projets d'actes ci-joints fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2013, à hauteur de 2 800 000 Euros (deux millions huit cent mille Euros). La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2013 et suivants - nature 2111.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0888/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - Saint Tronc - Acquisition auprès de l'UNEDIC d'une emprise bâtie sise boulevard Romain Rolland - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25159-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0478/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le financement de la relocalisation du Centre Social Romain Rolland par l'acquisition de nouveaux locaux par le biais de l'affectation d'une partie de la Dotation de Développement Urbain à hauteur de 370 000 Euros.

Le Centre Social Romain Rolland est actuellement installé dans deux lieux distincts : au 259, boulevard Romain Rolland, dans un local de 65 m² pris en location, et au 189, boulevard Rolland, dans une salle de 40 m² prêtée par Alotra.

Ces équipements manquant cependant de fonctionnalité, la Ville de Marseille est à la recherche depuis 2009 de locaux plus adaptés, regroupés sur un site unique, afin de pouvoir ainsi proposer aux familles du secteur des conditions d'accueil améliorées.

Ayant eu connaissance de la vente par l'UNEDIC des locaux en sa possession situés au 211, boulevard Romain Rolland et occupés jusqu'alors par une antenne de Pôle Emploi, la Ville de Marseille s'est portée acquéreur desdits locaux moyennant un prix d'acquisition de 1 300 000 Euros, net vendeur, conformément à l'estimation réalisée par France Domaine.

L'obtention de ces nouveaux locaux permettra de préserver l'agrément social accordé par la Caisse d'Allocations Familiales, tout en offrant de meilleures conditions d'accueil pour les familles du secteur et de travail pour les salariés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0478/DEVD EN DATE DU
25 JUIN 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-210V1552 EN
DATE DU 29 MAI 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'UNEDIC, moyennant le prix de 1 300 000 Euros (un million trois cent mille Euros) net vendeur, d'un bien immobilier d'une superficie de 1 312 m² environ, édifié d'un bâti élevé d'un étage sur sous-sol d'une superficie de 665 m², situé boulevard Romain Rolland 10^{ème} arrondissement au numéro 211 et cadastré Saint Tronc Section C n°130, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé, valant promesse synallagmatique, prévoyant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération et à son financement.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2013 à hauteur de 1 456 000 Euros (un million quatre cent cinquante six mille Euros) (incluant les frais notariés) pour permettre l'acquisition du bien immobilier mentionné à l'article premier et les frais notariés liés à cette acquisition. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et accepter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0889/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION
FONCIERE - 1er arrondissement - Chapitre -
43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles -
Extension de l'école des Abeilles -
Acquisition d'un lot de copropriété auprès de
Madame Simone Vierno-Charriere.**

13-25236-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire des Abeilles située au 14, rue Flégier, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, est devenue trop petite pour accueillir correctement l'ensemble des élèves scolarisés dans le quartier et leurs enseignants. En effet, la cour de récréation est exigue, les espaces dédiés aux professeurs ainsi que le réfectoire, sont de capacité insuffisante.

Des travaux d'extension ont déjà été réalisés par la Ville de Marseille et l'installation de salles de classe dans des préfabriqués situés dans le bâtiment, acquis par la Ville de Marseille, de l'ex cours Florian, ont permis d'assurer l'accueil des élèves lors des rentrées scolaires.

Néanmoins, l'objectif de la Ville de Marseille est de réaliser une école à part entière permettant de réduire la surcharge constatée dans l'école des Abeilles et de répondre à la demande du quartier en terme d'établissement scolaire, eu égard à l'actuelle croissance démographique.

Ainsi, il a été décidé de réaliser une extension de l'actuelle école des Abeilles dans la rue du même nom, l'un des bâtiments, vu plus haut, étant déjà acquis par la Ville. Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de la totalité de l'immeuble sis 34-36, rue des Abeilles - 43, rue Flégier - 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Chapitre section B n°35.

Au terme de négociations amiables menées entre l'ensemble des copropriétaires dudit immeuble et la Ville de Marseille, un accord a pu aboutir avec Madame Vierno-Charriere, propriétaire du lot n°22 dudit immeuble, et ce, moyennant la somme de 78 000 Euros, dont 8 000 Euros d'indemnité de remploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-201V1432 DU
28 AOUT 2013**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Madame Vierno-Charriere, du lot 22 de l'immeuble en copropriété sis 43, rue Flégier/34-36, rue des Abeilles 1^{er} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Chapitre section B n°35.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 78 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-après annexé passé entre la Ville de Marseille et Madame Simone Vierno-Charriere.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants - nature 2138 A et 2115.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0890/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION
FONCIERE - 10 ème arrondissement - Saint-
Tronc - Acquisition auprès du Syndicat des
Copropropriétaires Les Roches d'une emprise
sise rue Audoli.**

13-25238-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 octobre 1978, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit, par la Ville de Marseille, d'un tènement foncier à détacher de la parcelle cadastrée Saint-Tronc Section E n°147 pour une superficie d'environ 1 515 m², dans le cadre de l'autorisation de construire d'un ensemble d'habitations délivrée à la Société Civile Immobilière Les Roches.

Cette parcelle avait été déclarée nécessaire à la création d'un espace vert public suivant un arrêté d'utilité publique en date du 20 octobre 1978. Cependant, de nombreux copropriétaires s'étant opposés à cette cession, la régularisation n'a pu avoir lieu.

Le Conseil Constitutionnel ayant déclaré inconstitutionnelles, par décision du 22 septembre 2010, les cessions gratuites réalisées dans le cadre de la délivrance des permis de construire, il convient aujourd'hui de délibérer, sur la base de l'accord des copropriétaires recueilli en Assemblée Générale en date du 12 février 2013, pour une cession à l'Euro symbolique.

L'acquisition de ce tènement et l'aménagement du jardin public permettra d'améliorer le cadre de vie et l'environnement des habitants du quartier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°78/443/U EN DATE DU
6 OCTOBRE 1978
VU LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA COPROPRIETE LES ROCHES EN DATE DU
12 FEVRIER 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-210V1898 EN
DATE DU 23 AOUT 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès du Syndicat des Copropriétaires Les Roches, moyennant l'Euro symbolique, d'un tènement foncier de 1 515 m² environ, situé 1, rue André Audoli à détacher de la parcelle cadastrée Saint-Tronc, Section E n°147, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé, valant promesse synallagmatique, prévoyant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants - nature 2111.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0891/DEVD

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - DSP Centre animalier
municipal - Acompte sur contribution
financière à la Société Protectrice des
Animaux de Marseille Provence à valoir sur
l'exercice 2014.**

13-25085-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année une contribution financière est inscrite au budget pour faire face aux sujétions particulières de service public imposées par le délégant à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence qui assume la gestion du Centre Animalier Municipal. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme qui doit acquitter des dépenses courantes dès le début de l'exercice avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de son personnel.

Il est donc indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la contribution financière de la ville, le montant retenu ne permettant en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence chargée de la gestion du Centre Animalier Municipal.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 221 051,08 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2014 - nature 67443 - fonction 114. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0892/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - PRI Panier - Lots 2 et 3 de l'immeuble 18, rue Fontaine des Vents - Adhésion à expropriation.

13-25116-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Préemption Urbain, du Droit de Préemption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Au terme de la concession confiée à Marseille Aménagement le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, concédant, est intervenue en lieu et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les procédures initiées par Marseille Aménagement.

Ainsi par ordonnance d'expropriation n°RG 12/00073 du 11 décembre 2012 la Ville de Marseille s'est vue transférer la propriété des lots 2 et 3 de l'immeuble sis 18, rue Fontaine des Vents 2^{ème} arrondissement, libres de tout occupation, sur la parcelle cadastrée quartier Hôtel de Ville section A n°556 d'environ 54 m².

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 13 juin 2013, la Ville de Marseille a proposé à l'expropriée l'offre chiffrée d'un montant total de 80 000 Euros, se décomposant comme suit, ce qui a été acceptée par réponse du 9 juillet 2013 :

- indemnité principale.....	71 000 Euros
- indemnité de emploi	9 000 Euros
Total	80 000 Euros

Il convient à présent de soumettre le traité d'adhésion à passer entre l'exproprié et l'expropriant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-202V/1001 DU
13 MAI 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de traité ci-joint par lequel Madame Irina Kovaltchouk-Tassy :

- adhère à l'ordonnance d'expropriation n° RG 12/00 073 du 11 décembre 2012 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique des lots 2 et 3 de l'immeuble situé 18 rue Fontaine des Vents 2^{ème} arrondissement, libres de toute occupation, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville section A n°556, d'une superficie cadastrale d'environ 54 m²,

et,

- accepte le montant de 80 000 Euros, correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale, à devoir par la Ville de Marseille à l'expropriée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera payée sur l'opération 2006/107/1495 - nature 2138 - A et 2115 - budget 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0893/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Château-Gombert- Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - RD 44 boulevard Bara - Convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental.

13-25123-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargée de conduire les études et de réaliser les travaux de la Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - 13^{ème} arrondissement de Marseille, obligeant le passage dans des propriétés privées.

Conformément au mode opératoire fixé par les délibérations concordantes de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 7 et 11 octobre 2002, des protocoles tripartites doivent être conclus entre les propriétaires des terrains impactés, la Ville de Marseille compétente en matière de pluvial et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de sanitaire. Les accords devront prévoir pour chaque propriétaire le versement d'une indemnité financière conforme à l'avis de France Domaine. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille contribueront pour la partie leur revenant.

L'opération, objet de la présente et relative à la réalisation des travaux de la Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - 13^{ème} arrondissement de Marseille, bénéficie de deux arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (8 octobre 2008) et d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général (25 novembre 2009).

Cette opération mixte vise, d'une part, à réduire la fréquence des inondations dans ces quartiers de Château-Gombert, grâce au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers et à la réalisation de 6 bassins de rétention, et d'autre part, à étendre la desserte sanitaire collective vers ces quartiers, classés en zone d'assainissement collectif au Zonage d'assainissement de Marseille Provence Métropole, le réseau étant implanté dans la berge des ruisseaux élargis.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille souhaitent que les aménagements prévus dans le cadre de cette opération s'insèrent durablement dans leur environnement et le tissu urbain existant et futur. Ainsi, les études de conception de l'opération intègrent notamment les objectifs suivants :

- prise en compte des projets de développement urbains sur le secteur, notamment le Plan d'Aménagement d'Ensemble La Claire-Les Parangues de la Ville de Marseille,
- accompagnement des aménagements hydrauliques par un projet paysager soigné,
- projet d'ouverture au public des emprises de certains bassins de rétention, comme aires d'agrément, dans le respect de la protection des personnes,
- prise en compte des contraintes d'exploitation des ouvrages dès la conception,
- favoriser la réutilisation des déblais en remblais et des matériaux disponibles localement,
- garantir une organisation de chantier respectueuse des riverains et de l'environnement (Chantier Vert),
- accompagnement de cette opération par la mise en œuvre de barrages à sédiments en amont, dans les vallons d'apport naturels des ruisseaux de la Grave et des Xaviers (barrage à sédiment du vallon de la Montade et de Palama).

Cette opération prévoit l'acquisition, par la Ville de Marseille auprès des riverains des emprises qualifiées d'Utilité Publique, qui englobent les zones dédiées à la construction des bassins de rétention et au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers. En cas de refus par les riverains de la démarche amiable de la Ville, une procédure d'expropriation sera engagée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En outre, des voies d'exploitation de 4 mètres de largeur doivent être aménagées sur certaines des berges des cours d'eaux recalibrés pour permettre l'entretien des ruisseaux et du nouveau réseau sanitaire, qui sera généralement implanté dans une des berges des cours d'eau. La création de ces voies d'exploitation s'appuie sur l'article 6 « Marges de recul » du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille, qui s'applique à la section élargie des cours d'eau recalibrés. Vis-à-vis des riverains concernés, il est prévu de mettre en œuvre une servitude de passage perpétuelle au profit de la Ville et de MPM (entretien du cours d'eau et du réseau sanitaire), ainsi que de servitudes diverses pour le réseau sanitaire (servitude de surface pour les émergences du réseau sanitaire et en tréfonds).

Enfin, des conventions d'occupation temporaires sur la durée des travaux doivent être mises en œuvre pour permettre la réalisation des chantiers. Ces emprises seront remises en état et restituées aux propriétaires concernés en fin de travaux.

Depuis l'été 2011, Marseille Provence Métropole a pris contact avec les riverains concernés et leur a transmis par courrier une demande d'accord de principe, décrivant les travaux projetés et les dispositions foncières afférentes.

Afin de ne souffrir d'aucun retard dans le commencement des travaux projetés et d'avoir une parfaite connaissance des emprises foncières utilisées pour l'ouvrage et leur estimation financière, ainsi que des emprises et de la durée des occupations temporaires, il a été sollicité auprès des propriétaires fonciers une mise à disposition anticipée à l'acte notarié final, des emprises nécessaires à la réalisation des travaux, qui s'appuie sur des accords de principe retournés signés par eux (cf. Annexe 1 de la convention jointe).

Ainsi, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, une fiche de suivi sera régulièrement renseignée sur :

- la date de commencement des travaux,
- l'emprise foncière de l'occupation temporaire,
- la durée de l'occupation temporaire,
- la date de fin des travaux,
- l'emprise foncière exacte qui a été nécessaire à l'implantation de l'ouvrage.

A l'achèvement des travaux, une dernière convention interviendra qui permettra la régularisation définitive des opérations foncières effectuées sur le terrain objet des présentes, et qui précisera le montant conforme à l'estimation de France Domaine, des emprises de l'occupation temporaire et des terrains détachés ou utilisés en surface et/ou en tréfonds.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit effectuer des travaux sur plusieurs parcelles, dont celles appartenant au CG13, cadastrées Château Gombert section C n°207 et 210 situées 44 boulevard Bara, à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°02/1001/EHCV DU
7 OCTOBRE 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet joint de la convention d'occupation temporaire du Domaine Privé Départemental, par laquelle, pour les travaux de réalisation de la desserte de la Grave et des Médecins, le CG13 s'engage à consentir au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour le compte de la Ville de Marseille en matière d'implantation d'ouvrages pluviaux :

1 - une mise à disposition anticipée, à l'acte notarié, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, à compter de la date du commencement des travaux, des terrains intéressés par les travaux visés ci-dessous :

a - terrains sur l'emprise déclarée d'utilité publique que le CG13 s'engage à céder ultérieurement à la Ville de Marseille :

* emprise de 329 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section C n°207 sise 75, boulevard Bara, à Marseille - 13^{ème} arrondissement, du domaine privé du CG13,

* emprise de 53 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section C n° 210 sise boulevard Bara, à Marseille - 13^{ème} arrondissement, du domaine privé du CG13,

b - terrains sur l'emprise non déclarée d'utilité publique que le CG13 s'engage à céder ultérieurement à la Ville de Marseille :

* emprise de 298 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section C n°207 sise 75, boulevard Bara, à Marseille - 13^{ème} arrondissement, du domaine privé du CG13,

* emprise de 117 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section C n°210 sise boulevard Bara, à Marseille - 13^{ème} arrondissement, du domaine privé du CG13,

* emprise de 144 m² environ, à détacher du domaine public routier du Département des Bouches-du-Rhône, dit RD44 au boulevard Bara, à Marseille - 13^{ème} arrondissement.

2- une occupation temporaire supplémentaire nécessaire au chantier d'une bande de terrain d'environ 200 m², sur sa propriété cadastrée Château Gombert section C numéros 207 et 210, telle que représentée sur la coupe fournie en Annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 A l'issue des travaux, une convention avec le CG13 précisant les emprises foncières à céder à la Ville de Marseille, réellement utilisées pour les ouvrages exécutés, avec la durée effective de l'occupation temporaire, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document inhérent à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0894/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Château-Gombert- Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - Résidence du Hameau de Val de Gray, 77 boulevard Bara - Madame et Monsieur Galigani.

13-25124-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargée de conduire les études et de réaliser les travaux de la Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - 13^{ème} arrondissement de Marseille, obligeant le passage dans des propriétés privées.

Conformément au mode opératoire fixé par les délibérations concordantes de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 7 et 11 octobre 2002, des protocoles tripartites doivent être conclus entre les propriétaires des terrains impactés, la Ville de Marseille compétente en matière de pluvial et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de sanitaire. Les accords devront prévoir pour chaque propriétaire le versement d'une indemnité financière conforme à l'avis de France Domaine. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille contribueront pour la partie leur revenant.

L'opération objet de la présente bénéficie de deux arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (8 octobre 2008) et d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général (25 novembre 2009).

Cette opération mixte vise, d'une part, à réduire la fréquence des inondations dans ces quartiers de Château-Gombert, grâce au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers et à la réalisation de 6 bassins de rétention, et d'autre part, à étendre la desserte sanitaire collective vers ces quartiers, classés en zone d'assainissement collectif au Zonage d'assainissement de MPM, le réseau étant implanté dans la berge des ruisseaux élargis.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine MPM et la Ville de Marseille souhaitent que les aménagements prévus dans le cadre de cette opération s'insèrent durablement dans leur environnement et le tissu urbain existant et futur. Ainsi, les études de conception de l'opération intègrent notamment les objectifs suivants :

- prise en compte des projets de développement urbains sur le secteur, notamment le Plan d'Aménagement d'Ensemble La Claire-Les Paroisses de la Ville de Marseille,

- accompagnement des aménagements hydrauliques par un projet paysager soigné,

- projet d'ouverture au public des emprises de certains bassins de rétention, comme aires d'agrément, dans le respect de la protection des personnes,
- prise en compte des contraintes d'exploitation des ouvrages dès la conception,
- favoriser la réutilisation des déblais en remblais et des matériaux disponibles localement,
- garantir une organisation de chantier respectueuse des riverains et de l'environnement (Chantier Vert),
- accompagnement de cette opération par la mise en œuvre de barrages à sédiments en amont, dans les vallons d'apport naturels des ruisseaux de la Grave et des Xaviers (barrage à sédiment du vallon de la Montade et de Palama).

Cette opération prévoit l'acquisition, par la Ville de Marseille auprès des riverains des emprises qualifiées d'Utilité Publique, qui englobent les zones dédiées à la construction des bassins de rétention et au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers. En cas de refus par les riverains de la démarche amiable de la Ville, une procédure d'expropriation sera engagée par la Communauté Urbaine MPM.

En outre, des voies d'exploitation de 4 mètres de largeur doivent être aménagées sur certaines des berges des cours d'eaux recalibrés pour permettre l'entretien des ruisseaux et du nouveau réseau sanitaire, qui sera généralement implanté dans une des berges des cours d'eau. La création de ces voies d'exploitation s'appuie sur l'article 6 « Marges de recul » du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille, qui s'applique à la section élargie des cours d'eau recalibrés. Vis-à-vis des riverains concernés, il est prévu de mettre en œuvre une servitude de passage perpétuelle au profit de la Ville et de MPM (entretien des cours d'eau et du réseau sanitaire), ainsi que de servitudes diverses pour le réseau sanitaire (servitude de surface pour les urgences du réseau sanitaire et en tréfonds).

Enfin, des conventions d'occupation temporaires sur la durée des travaux doivent être mises en œuvre pour permettre la réalisation des chantiers. Ces emprises seront remises en état et restituées aux propriétaires concernés en fin de travaux.

Depuis l'été 2011, MPM a pris contact avec les riverains concernés et leur a transmis par courrier une demande d'accord de principe, décrivant les travaux projetés et les dispositions foncières afférentes.

Afin de ne souffrir d'aucun retard dans le commencement des travaux projetés et d'avoir une parfaite connaissance des emprises foncières utilisées pour l'ouvrage et leur estimation financière, ainsi que des emprises et la durée des occupations temporaires, il a été sollicité auprès des propriétaires fonciers une mise à disposition anticipée à l'acte notarié final, des emprises nécessaires à la réalisation des travaux, qui s'appuie sur des accords de principe retournés signés par eux (cf. Annexe 1 de la convention jointe).

Ainsi, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, une fiche de suivi sera régulièrement renseignée sur :

- la date de commencement des travaux,
- l'emprise foncière de l'occupation temporaire,
- la durée de l'occupation temporaire,
- la date de fin des travaux,
- l'emprise foncière exacte qui a été nécessaire à l'implantation de l'ouvrage.

A l'achèvement des travaux, une dernière convention interviendra qui permettra la régularisation définitive des opérations foncières effectuées sur le terrain objet des présentes, et qui précisera le montant conforme à l'estimation de France Domaine, les emprises de l'occupation temporaire et des terrains détachés ou utilisés en surface et/ou en tréfonds.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit effectuer des travaux sur plusieurs parcelles, dont celle appartenant à Madame et Monsieur Galigani, cadastrée château Gombert section C n°201 située 77 boulevard Bara, à Marseille 13^{ème} arrondissement, telle que figurant sur le plan du document d'Accord de Principe retourné signé par le Propriétaire, fourni en Annexe 1 de la convention jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°02/1001/EHCV DU
7 OCTOBRE 2002
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet joint de la convention de mise à disposition anticipée à l'acte, par laquelle Madame et Monsieur Galigani s'engagent à consentir :

- une occupation temporaire d'une bande de terrain d'environ 54 m², sur leur propriété cadastrée Château Gombert section C n°201, telle que représentée sur la coupe fournie en Annexe 2 de la présente convention,

- une servitude en tréfonds sur une emprise d'environ 18 m², telle que décrite en annexe 2 jointe, sur le fonds servant propriété de Madame et Monsieur Galigani, cadastré quartier Château Gombert section C n°201 au profit du fonds dominant, cadastré quartier Château Gombert section C n°10, propriété de Monsieur Garne ronne, en vue du passage d'un ouvrage sanitaire, dont la compétence relève de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

- une servitude en tréfonds sur une emprise d'environ 12 m², telle que décrite en annexe 2 jointe, sur le fonds servant propriété de Madame et Monsieur Galigani, cadastrée quartier Château Gombert section C n°201, au profit du fonds dominant, cadastré quartier Château Gombert section C n°0010, propriété de Monsieur Garneronne, en vue de l'implantation de cages de gabions qui constitueront la berge rive droite recalibrée, dont la compétence relative au pluvial relève de la Ville de Marseille,

- une mise à disposition anticipée à l'acte notarié à compter du commencement des travaux, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, du terrain intéressé par les travaux.

ARTICLE 2 A l'issue des travaux, une convention avec Madame et Monsieur Galigani précisant les emprises foncières réellement utilisées pour les ouvrages exécutés, et l'occupation effective, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les modalités financières de cession et d'occupation se réaliseront à titre onéreux, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe en annexe et tout document inhérent à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0895/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Belsunce - Extension du Musée d'Histoire - Approbation de la servitude consentie au profit de la Ville de Marseille par le Syndicat de Copropriétaires de l'immeuble Centre Méditerranéen du Commerce International (CMCI).

13-25136-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé la restructuration et l'extension du Musée d'Histoire pour une ouverture au public en 2013.

Cette extension du Musée d'Histoire se traduit notamment par la création de nouveaux espaces en prolongement de ceux appartenant déjà à la Ville de Marseille dans la copropriété du Centre Méditerranéen du Commerce International (CMCI) située rue Henri Barbusse 1^{er} arrondissement.

Ainsi une nouvelle façade en verre du Musée a été créée au nord du Jardin des vestiges à partir du rez-de-jardin appartenant à la Ville de Marseille et s'élève en appui de la façade sud du bâtiment du CMCI jusqu'au niveau du baladoir existant. Ce dernier est prolongé par une dalle de couverture servant de toiture à l'extension du Musée pour se joindre à la nouvelle façade en verre.

La nouvelle façade du Musée et la dalle venant s'appuyer sur la façade existante du CMCI au travers de plusieurs ancrages, la Ville de Marseille s'est rapprochée du syndicat des copropriétaires du CMCI, syndicat des copropriétaires dénommé Marseille Métropole, afin de convenir avec ce dernier de la création au bénéfice de la Ville d'une servitude d'appui sur la façade existante de la copropriété.

Un projet d'acte notarié de constitution de servitude a été présenté au syndicat des copropriétaires du CMCI, dont la Ville de Marseille est membre, qui en a approuvé les termes par assemblée générale du 28 juin 2012. Cette même assemblée générale a également approuvé les modifications du règlement de copropriété, notamment la clause d'harmonie de la façade existante du CMCI, rendues nécessaires par les travaux réalisés par la Ville de Marseille.

Le projet de constitution de servitude prévoit que l'appui et l'ancrage de l'extension du Musée d'Histoire sont consentis gratuitement par le CMCI et à titre réel et perpétuel, sous réserve pour la Ville de Marseille d'assumer les charges de réparation, d'entretien et de surveillance de la nouvelle façade et du baladoir étendu dédié à l'accès du public du Musée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'acte notarié de constitution de servitude annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CMCI EN DATE DU 28 JUIN 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V2141 DU 01 AOUT 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte notarié de constitution de servitude établi entre la Ville de Marseille et le syndicat des copropriétaires du Centre Méditerranéen du Commerce International (CMCI), dénommé Marseille Métropole, par lequel ce dernier consent une servitude d'appui au profit des ouvrages d'extension du Musée d'Histoire sur la façade sud du CMCI.

ARTICLE 2 La servitude est consentie au profit de la Ville de Marseille par le syndicat des copropriétaires du Centre Méditerranéen du Commerce International, dénommé Marseille Métropole, à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit acte de constitution de servitude ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0896/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Notre Dame Limite - Chemin des Baumillons - Modification de l'assiette du bail à construction liant la Ville de Marseille à l'Association Paroissiale de l'Eglise Réformée Evangélique de Marseille.

13-25142-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 11 mars 1988, l'Association Paroissiale de l'Eglise Réformée Evangélique de Marseille bénéficie sur la parcelle cadastrée Notre Dame Limite (903) H n°193 de 5 908 m² située chemin des Baumillons, d'un bail à construction pour la création d'un lieu de culte et de formation biblique, mais également un centre culturel, artistique et social, comportant des locaux pour la mise en place de structures favorisant l'épanouissement des habitants des quartiers Nord. Ce bail, d'une durée de 60 ans, a été conclu moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 1 000 francs (152 Euros environ).

Depuis 1988, l'accès à cette structure se fait grâce à une servitude de passage traversant la pinède communale « Toutes Aures », ce qui engendre une circulation de véhicules plusieurs fois par jour et pose de nombreux problèmes de sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer cette servitude de passage et de créer un nouvel accès indépendant sur le chemin des Baumillons. L'assiette de ce passage n'étant pas comprise dans l'emprise du bail à construction, il convient d'augmenter la superficie du bail à construction de 380 m², à détacher de la parcelle mitoyenne au bail cadastrée Notre Dame Limite (903) H n° 38 3. Cette emprise fait actuellement partie de la pinède communale « Toutes Aures », elle appartient donc au domaine public. Aussi, l'augmentation de l'assiette du bail est soumise à la condition suspensive que cette dernière ait été préalablement désaffectée et déclassée du domaine public.

Les modalités de cette modification d'assiette ont été arrêtées au sein d'un avenant au bail à construction ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Cette augmentation d'assiette n'entraîne pas de conséquence financière, conformément à l'avis de France Domaine n°2013-215V2140 du 7 août 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V2140 DU
7 AOUT 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'agrandissement de l'assiette du bail à construction susvisé liant la Ville de Marseille à l'Association Paroissiale de l'Eglise Réformée Evangélique de Marseille, d'une superficie de 380 m² environ, à détacher de la parcelle mitoyenne au bail cadastrée Notre Dame Limite (903) H n°383, pour permettre la création d'un accès indépendant sur le chemin des Baumillons, sous réserve de la désaffectation et du déclassement du domaine public de ladite emprise.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 au bail à construction ci-annexé, fixant les modalités de cette augmentation d'assiette sans conséquence financière, conformément à l'avis de France Domaine n°2013-215V2140 du 7 août 2013.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0897/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au
ravalement de façades dans le cadre de
l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) -
Attribution de subventions aux propriétaires
privés dans le cadre des injonctions de
ravalement de façades situées sur les axes
prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville
- Financement.**

13-25153-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, au Ravalement de Façade, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°1/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville, pour le ravalement de leurs façades, et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Économique et Aménagement – Année 2011, d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention. Le contenu du dossier de demande d'aides financières a été modifié successivement par les délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012 et n°13/0713/DEVD du 17 juin 2013.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes prioritaires place Jean Jaurès, quai de la Joliette, La Canebière et boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, il a été voté aux conseils municipaux du 10 décembre 2012, 11 février 2013 et 17 juin 2013 l'engagement de subventions municipales pour un montant total de 209 028,70 Euros pour les travaux de ravalement de façades sur vingt-quatre immeubles.

Il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 37 114,89 Euros, concernant le ravalement de six immeubles.

Parmi les demandes, figure un dossier de fond social correspondant à l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à un propriétaire occupant d'un montant de 1 500 Euros, en complément d'une subvention de 574,01 Euros ayant déjà fait l'objet d'une notification en Conseil Municipal du 17 juin 2013.

Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par la commission technique du 12 septembre 2013.

Le détail des dossiers et des subventions est joint en annexes 1, 2 et 3.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEV D DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEV D DU
6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEV D DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0713/DEV D DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont ci-annexées :

Numéro d'annexe	Opération	Nbre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement axe la Canebière	9	27 721,57
2	Campagne de ravalement axe place Jean Jaures	2	5 460,00
3	Campagne de ravalement axe Athènes-Dugommier-Garibaldi	1	3 933,32

ARTICLE 2 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés par l'équipe opérationnelle compétente, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille seront imputées aux budgets 2013 et suivants – nature 2042 – fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès des autres collectivités, pour les dossiers éligibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0898/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement- Saint-Mauront- rue Auphan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat - Autorisation donnée à la société NEXITY de déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur des parcelles communales en vue de la construction d'un programme de logements.

13-25163-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille va acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) six parcelles situées rue Auphan, rue des Industriels et boulevard Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, cadastrées 813 section L n°6, 29, 30, 32, 33 et 158, pour une superficie globale de 2 118 m² environ. Elle est par ailleurs, déjà propriétaire de plusieurs parcelles mitoyennes cadastrées 813 section L n°5, 7, 31, 140, 153 et 159 et 813 section C n°107 sises rue Au phan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Felix Pyat, pour une superficie de 9 710 m² environ.

L'ensemble de ce tènement d'une superficie de 11 828 m² environ est inscrit dans un programme global de réhabilitation du quartier de Saint-Mauront et plus particulièrement dans le Projet de Rénovation Urbaine, dont la convention partenariale a été signée le 18 décembre 2009 et dont les objectifs généraux sont :

- la diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts), par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative et la création d'une offre en accession sociale et libre ;
- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale ainsi que du cadre de vie, par la création notamment d'un espace public urbain de qualité ;
- la création d'équipements complémentaires nécessaires aux besoins du quartier.

Ce programme se concrétisera par la construction d'un ensemble d'environ 18 275 m² de surface de plancher totale de logements dont 12 475 m² environ en accession à la propriété et en locatif social et environ 5 800 m² en locatif libre par la Foncière Logement, acteur majeur de la rénovation urbaine. Il est également prévu la réalisation d'une voie publique et d'un square par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et d'un collège privé dont la construction a déjà démarré.

Le projet urbain ayant été validé par l'ensemble des partenaires, l'EPF a procédé à l'acquisition des biens nécessaires à la mise en œuvre du programme global et à leur démolition. Une consultation d'opérateurs a ensuite été lancée pour acquérir une partie du foncier et réaliser une opération de logements.

La société NEXITY a été retenue pour réaliser 190 logements environ dont une quarantaine de locatifs sociaux PLUS/PLAI dans le cadre de l'ANRU ainsi que de l'accession à prix maîtrisé, pour une surface de plancher d'environ 12 475 m².

Afin de respecter les délais prévus pour la mise en œuvre de la convention ANRU, il est nécessaire d'autoriser dès à présent la société NEXITY à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur l'emprise communale qui lui sera cédée ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La société NEXITY ou toute société affiliée telle que la SCI MARSEILLE AUPHAN CHARPENTIER est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour la réalisation d'un programme de 190 logements environ, pour une surface de plancher d'environ 12 475 m², sur les parcelles communales cadastrées quartier Saint-Mauront (813) section L n^o 5, 7, 31, 140, 153 et 159 et 813 section C n^o 107 sises rue Auphan, rue des Industrioux, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat – 3^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 9 710 m² qui lui seront cédées ultérieurement.

ARTICLE 2 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0899/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION
FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Belle de
Mai - rue François Simon et rue Jobin -
Agrément de la Ville de Marseille sur le
projet de contrat de prêt à passer par la
Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SA
Friche la Belle de Mai constituant une
hypothèque sur la parcelle objet du bail
emphytéotique administratif passé avec la
Ville.**

13-25171-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche de la Belle de Mai, espace entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet qui a été fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre. La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et à l'évolution de ce lieu et à la désignation de Marseille-Provence, capitale Européenne de la Culture 2013.

En raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser, la forme juridique de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a été retenue pour piloter la reconversion du site.

Par délibération n^o07/0843/CESS du 16 juillet 2007, a été décidée l'adhésion de la Ville à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SA Friche la Belle de Mai ainsi qu'une prise de participation au capital de la société.

Par Bail Emphytéotique Administratif en date du 29 juin 2011 approuvé par délibération n^o08/0211/EH CV du 1^{er} février 2008, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la SCIC- SA Friche la Belle de Mai une emprise foncière de plus de douze hectares au sein du quartier populaire de la Belle de Mai, constituée des parcelles cadastrées 811 section C n^o26, 29, 2, 7 et 14, pour une durée de 45 ans, en vue de la réalisation des aménagements nécessaires au développement d'activités d'intérêt général, tant en ce qui concerne les activités culturelles que les activités à caractère social.

Adopté par délibération n^o08/0211/EHCV du 2 février 2009, le schéma directeur Jamais 2 sans 3, dresse un état des lieux et précise les programmes de travaux d'aménagement dont le montant s'établit désormais à plus de soixante quinze millions d'Euros.

Afin de poursuivre la transformation du site dont la vocation est de compter parmi les lieux les plus emblématiques des manifestations d'art contemporain de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013, la première phase du schéma directeur Jamais 2 sans 3 : réhabilitation des magasins de la Tour et construction du Panorama a été mise en œuvre.

Cette opération de réhabilitation d'une partie de l'îlot 3 de l'ancienne usine Seita a permis le relogement des résidents dans les Magasins, bâtiment de trois niveaux restructuré en ateliers d'artistes, bureaux et espace de stockage ainsi que la création d'un lieu de diffusion et d'expositions d'art contemporain, la Tour Panorama comprenant en rez-de-chaussée des commerces à aménager. Cette opération a été livrée en temps et en heure pour l'ouverture de la capitale européenne de la culture 2013 par la SCIC - SA Friche la Belle de Mai, maître d'ouvrage.

Son budget d'environ 23 millions d'Euros a été respecté selon le plan de financement suivant :

- 9 000 000 d'Euros de subventions de la Ville,
- 3 000 000 d'Euros de subventions de l'Etat,
- 3 000 000 d'Euros de subventions du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- 3 000 000 d'Euros de subventions du Conseil Régional PACA,
- 5 170 000 Euros : autres apports (dont 1 300 000 Euros d'emprunt par la SCIC – SA Friche la Belle de Mai).

Pour ce faire, la SCIC - SA Friche la Belle de Mai a sollicité un prêt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 1 300 000 Euros (un million trois cent mille Euros). Ce dernier est assorti d'une hypothèque sur une des parcelles objet du Bail Emphytéotique Administratif, conformément à la possibilité offerte par l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que : « le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué ». L'article ajoute que « le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale ».

L'article 8 du Bail Emphytéotique Administratif susvisé passé entre la Ville et la SCIC- SA Friche la Belle de Mai indique à cet effet que : « tout projet de contrat hypothécaire portant sur un élément du présent bail doit faire l'objet d'une approbation préalable du bailleur. Le bailleur vérifie la compatibilité de ce contrat avec la préservation de l'intérêt général attaché au présent bail ».

La Ville constate que l'hypothèque garantit bien un emprunt sollicité en vue de financer la réalisation d'ouvrages situés sur le bien loué, conformes à l'objet du bail et à l'intérêt général et que sa durée n'excède pas la durée du bail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0843/CESS DU
16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0211/EHCV DU
1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°08/0211/EHCV DU
2 FEVRIER 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le contrat de prêt constituant une hypothèque sur la parcelle cadastrée 811 section C n°29, comprise dans l'assiette dudit bail, à passer entre la Caisse d'Épargne et la SCIC- SA Friche la Belle de Mai.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0900/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème
arrondissements - Projet de reconfiguration
du Stade Vélodrome - Déclassement d'une
emprise sise Chevalier Roze parcelle D 54,
volume 5.

13-25173-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat prévoit la reconfiguration du stade Vélodrome, l'extension du stade Delort, ainsi que la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un pôle santé, une résidence étudiante et senior et des logements.

Afin de permettre la conclusion des baux à construction par AREMA, certaines emprises doivent être déclassées du domaine privé de la Ville de Marseille.

L'emprise à déclasser est située sur le site Chevalier Roze et représente une superficie d'environ 1 504 m² telle qu'indiquée sur le plan n°1 ci-annexé. L'emprise ayant été neutralisée par la Ville de Marseille, comme l'atteste le constat d'huissier de désaffectation des lieux, il est désormais possible de déclasser le terrain municipal.

Il convient donc de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette emprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE RAPPORT CI-ANNEXE DE L'HUISSIER
ATTESTANT LA NEUTRALISATION DE CES EMPRISES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation effective de l'emprise située sur la parcelle sise Chevalier Roze, cadastrée quartier Saint Giniez – section D – n°54, volume 5 de la Division en Volume comme l'atteste le rapport de l'huissier ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public communal de l'emprise visée à l'article 1, pour une superficie d'environ 1 504 m² environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0901/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Renouveau de l'adhésion à l'association Envirobat Méditerranée et à l'association Bâtiments Durables Méditerranéens pour l'année 2013 - Versement des cotisations.

13-25047-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités et l'atténuation de l'impact environnemental des aménagements urbains constituent des leviers efficaces pour palier l'impact croissant du changement climatique.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a engagé, dès 2007, une démarche participative d'élaboration d'un Plan Climat Territorial visant à atteindre les objectifs de l'Union Européenne du «3 fois 20» : réduire les consommations énergétiques de 20%, diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 20% et porter la part des énergies renouvelables à 20%.

Elle a, dans le même temps, lancé les bases d'une « Charte Qualité Marseille » visant une conception plus environnementale et économe en énergie dans l'art de construire et l'urbanisme. Cette réflexion s'est traduite dans le « Cahier de Recommandations Environnementales pour l'Art de Construire et d'Aménager » qui a vocation à s'appliquer aux opérations de réhabilitation, de construction ou d'aménagement entreprises par les services opérationnels de la Ville.

A la suite du Grenelle de l'Environnement, la Ville de Marseille a consolidé ses objectifs de diminution au travers d'un Plan d'Actions visant à la maîtrise de ses consommations énergétiques, à la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles et à l'adaptation de son territoire aux conséquences du changement climatique, décliné dans son Plan Climat Energie Territorial (PCET) adopté à l'unanimité du Conseil Municipal par délibération n°12/1300/DEVD du 10 décembre 2012.

La réussite de ses engagements implique un effort tout particulier sur la construction et l'urbanisme et doit mobiliser tous les acteurs, autant en interne que sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille soutient, depuis 2007, l'association Envirobat Méditerranée dont l'objectif est la promotion de la qualité environnementale dans la construction de bâtiments et l'aménagement de l'espace urbain en région méditerranéenne.

Cette association regroupe un réseau de professionnels de la région tels que des maîtres d'œuvre-concepteurs (architectes, bureaux d'études, paysagistes, urbanistes, programmistes, économistes), des maîtres d'ouvrages (privés et sociaux, collectivités locales, gestionnaires de bâtiments) et des décideurs institutionnels particulièrement attachés au partage des informations et à la transmission des savoir-faire.

Envirobat Méditerranée met ainsi à disposition de ses adhérents un site de ressources en ligne (documents méthodologiques et techniques, base de données bâtiments, retours d'expériences,...) et propose un forum de professionnels, des sessions de formation, des débats ainsi que des visites de sites.

En parallèle, la Ville de Marseille soutient, depuis 2012, l'association Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) créée en 2008 dans le cadre d'un PRIDES (Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique Solidaire) dans le but de faciliter le développement des filières économiques de la construction durable et d'accompagner l'adaptation de tous les acteurs à ces techniques innovantes.

Un référentiel de qualité environnementale adapté à la culture méditerranéenne (Démarche BDM) a été conçu par l'association pour guider et faciliter la construction de bâtiments durables, individuels, collectifs ou tertiaires, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation. Cette démarche concerne aujourd'hui 970 logements et près de 146 000 m² de bureaux en Région Alpes-Provence-Côte d'Azur au travers de plus de 150 projets.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET), la Ville de Marseille souhaite, par le renouvellement de son adhésion à ces deux associations, conforter son rôle moteur dans le domaine de l'éco construction sur l'ensemble de son territoire.

En retour, elle bénéficie de tous les services que ces structures offrent à leurs adhérents (accès à la documentation en ligne, forum, etc) pour une quarantaine d'ingénieurs et de techniciens municipaux concernés par des actions du PCET.

Au titre de l'année 2013, le montant de l'adhésion à l'association Envirobat Méditerranée est de 4 000 Euros et celui de l'adhésion à l'association Bâtiments Durables Méditerranéens est de 3 606,23 Euros. L'adhésion simultanée aux deux associations permet de bénéficier d'une réduction d'environ 20 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU
CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET
LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-
533 DU 25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR
L'EXECUTION DE LA LOI DU 1ER JUILLET 1901
RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU
19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°12/1300/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Envirobat Méditerranée pour l'année 2013 et le versement de la cotisation annuelle correspondante pour un montant de 4 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) pour l'année 2013 et le versement de la cotisation annuelle correspondante pour un montant de 3 606,23 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de ces deux cotisations sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574 - fonction 830 - code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0902/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Conception, réalisation, production, distribution et exploitation du réseau de chaud et de froid sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public - Lancement d'études complémentaires.

13-25283-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit en 2009-2010 des études exploratoires sur la stratégie de planification énergétique portant sur 375 hectares de la partie sud du Vallon des Ayalades. Celles-ci ont confirmé que la ressource thalasso-thermique, particulièrement durable et fédératrice sur notre territoire, est déterminante pour atteindre les objectifs du Grenelle.

Cette analyse a donc été approfondie par une étude de faisabilité d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments, sur un périmètre cohérent couvrant l'extension de l'Opération d'Intérêt National, l'îlot Docks Libres, et le nord de la ZAC Cité de la Méditerranée. Cette expertise a été conduite par la Ville de Marseille en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Cette étude a démontré la pertinence technique et économique d'un projet de boucle d'eau de mer sur un tel périmètre.

Concomitamment, l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, avec son projet d'extension, a été sélectionnée pour représenter l'agglomération marseillaise dans le cadre de la démarche de développement durable dite Ecocité initiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. Quatre axes du projet, dont la création d'une boucle à eau de mer, ont ainsi été retenus par le Ministère afin d'obtenir un financement dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir.

Par délibérations n°11/0119/DEVD du 7 février 2011 et n°11/0243/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé alors le financement et le lancement d'une étude d'évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif de la réalisation d'un tel projet. Il s'agissait de comparer en terme de coût global, de performances et de partage des risques, les différents modes juridiques envisageables pour la passation et la gestion du réseau de thalasso-thermie.

Cette étude d'évaluation a confirmé l'intérêt économique et environnemental indéniable du projet de réseau de chaud et de froid, basé sur la thalasso-thermie, sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément aux consultations prévues par les textes en ce domaine afin d'étudier les meilleures solutions de gestion déléguée de la conception, réalisation, production distribution et exploitation du réseau de chaud et de froid sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Des études complémentaires, dont l'objet sera d'affiner le projet et d'assister la Ville dans la procédure de mise en concurrence à venir, sont indispensables et sont dès lors soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0199/DEVD DU
29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/10119/DEVD DU
7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0243/DEVD DU
4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0493/DEVD DU
16 MAI 2011
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES 2^{EME} ET
3^{EME} 13^{EME} ET 14^{EME} 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la conception, la réalisation, la production, la distribution et l'exploitation du réseau de chaud et de froid sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement des études complémentaires.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le budget d'investissement - budgets 2014 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0903/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 11ème et 12ème arrondissements - ZAC des Caillols - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25211-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'études d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le périmètre opérationnel de la ZAC des Caillols est une zone de projet ancien à réorienter et redynamiser. Le tissu urbain de ce secteur essentiellement résidentiel est segmenté et manque de maillage viaire. De plus, les réserves foncières de la U400 (initialement prévue en 2x2 voies) ainsi que d'autres terrains mutables représentent un potentiel de constructions dans le secteur.

Une étude a ainsi été lancée afin de statuer sur le devenir et l'intérêt de la voie U400 et de définir un programme global d'aménagement du secteur, détaillant sa faisabilité technique, financière et opérationnelle. A cette fin, une autorisation de programme a été affectée par délibération du 8 octobre 2012 pour un montant de 100 000 Euros.

L'équipe, représentée par l'Atelier Kern et Associés, a été retenue afin de réaliser cette étude d'une durée de 36 mois et composée :

- d'une phase forfaitaire d'une durée de 7 mois pour un montant de 73 500 Euros HT,

- d'une phase à bon de commande, évaluée à 20 jours de prestations (soit 13 460 Euros HT), pour assurer la continuité du montage opérationnel du projet à l'issue de l'étude. Toutefois des bons de commande pourront être émis dans la limite d'un montant maximum de 20 000 Euros HT.

Le montant total de l'étude est ainsi de 86 960 Euros HT, soit 104 004,16 Euros TTC. Afin de tenir compte de ce coût mais aussi du montant maximum de la partie à bon de commande et de l'actualisation des prix de la partie à bon de commande sur la période 2014-2016, il est nécessaire d'allouer 14 000 Euros supplémentaires à cette étude.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2012 à hauteur 14 000 Euros portant ainsi le montant de l'autorisation de programme de 100 000 Euros à 114 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°12/0905/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2012, d'un montant de 14 000 Euros, pour réaliser cette étude. Le montant de l'opération est ainsi porté de 100 000 Euros à 114 000 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0904/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Proposition visant à la mise en oeuvre d'un dispositif de suivi du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

13-25279-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La révision du P.O.S. prescrite le 19 février 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est achevée le 28 juin 2013 par l'approbation du P.L.U. en Conseil Communautaire.

Ce nouveau document d'urbanisme désormais opposable depuis le 2 août dernier à l'issue de l'ensemble des formalités de publicité, constitue désormais le socle de l'évolution urbaine de Marseille pour les années à venir.

Le code de l'urbanisme prévoit que le PLU, document de planification, doit faire l'objet d'un processus d'évaluation permettant d'apprécier les résultats de son application.

Ainsi l'article L123-12.1 du code de l'urbanisme prévoit que trois ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, un débat est organisé au sein du Conseil Communautaire sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Par ailleurs, l'article L123-12.2 prévoit que lorsqu'un plan d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, il doit être procédé à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Au-delà des dispositions prévues par la loi, ce dispositif peut utilement être mis en place car il permet de suivre et d'analyser les conditions de mise en œuvre de ce document stratégique et son articulation avec l'aménagement et la construction. Un tel dispositif de suivi permet aussi aux collectivités de s'inscrire dans une démarche d'évaluation des politiques publiques.

Le suivi de la mise en œuvre du P.L.U. de Marseille se fera dans le cadre d'un double dispositif :

- mise en place des modalités de suivi (dispositif technique et de gouvernance)
- choix d'indicateurs de suivi et d'évaluation aussi bien quantitatifs que qualitatifs.

Pour cela, la collectivité s'appuiera, notamment, sur les moyens d'observation et d'expertise disponibles sur le territoire, et dressera un bilan-évaluation des objectifs P.L.U.

Le suivi de ces indicateurs permettra de vérifier que les objectifs du PLU sont atteints et que les prescriptions réglementaires proposent une mise en œuvre efficace des objectifs du P.A.D.D.. De plus, cela permettra d'évaluer les impacts du P.L.U. sur l'environnement à partir de l'état zéro.

Au regard des enjeux d'évolution de Marseille, les thématiques suivantes pourront faire l'objet du suivi et de l'évaluation prévue :

- équilibre entre développement et préservation des espaces naturels,
- gestion économe de l'espace,
- mixité sociale et fonctionnelle,
- dynamisme économique,
- renouvellement du tissu urbain,
- densité urbaine,
- complément au maillage et à la hiérarchisation des voies favorisant le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, réalisation des pôles d'échanges...
- maîtrise des énergies et préservation des ressources.

Les indicateurs principaux proposés en annexe au présent rapport pourront être modifiés et enrichis sur la base des critères de pertinence au regard des thèmes à traiter, de fiabilité, de disponibilité et de périodicité d'actualisation.

Les indicateurs pertinents à l'échelle de Marseille, mis en place par d'autres collectivités ou partenaires territoriaux ou d'Etat seront en tant que de besoin pris en compte.

La compétence en matière de Plan local d'Urbanisme est du ressort de la Communauté Urbaine. Cependant, le P.L.U. organise l'espace urbain à l'échelle parcellaire. A ce titre, son évaluation intègre des données issues des autorisations de construire mais aussi de l'activité des services de la Ville de Marseille.

De plus le P.L.U. met en œuvre un certain nombre d'outils nouveaux notamment dans les champs de la nature en ville, la protection du patrimoine, le renouvellement urbain, dont la Ville de Marseille porte la mise en œuvre opérationnelle et dont il est nécessaire de mesurer les résultats. La ville de Marseille propose de participer au suivi de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, en s'inscrivant dans la démarche d'évaluation globale qui relève de la compétence de la Communauté Urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS
DU 13 DECEMBRE 2000
VU LA LOI ENGAGEMENT NATIONAL POUR
L'ENVIRONNEMENT DU 12 JUILLET 2010
VU LA LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS
REGLEMENTAIRES D'ADAPTATION A LA LEGISLATION
AU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE DU
5 JANVIER 2011
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE EN DATE DU
19 FEVRIER 2009, PRESCRIVANT LA REVISION DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)/PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE EN DATE DU 28 JUIN 2013
APPROUVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille propose la mise en œuvre d'un dispositif de suivi du Plan Local d'Urbanisme qui permettra de contribuer activement à l'évaluation de la mise en œuvre du P.L.U. approuvé par la CUMPM le 28 juin dernier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0905/DEV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - Tarif des
documents communiqués au public.**

13-25280-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Services de la Direction du Développement Urbain ont l'obligation légale de délivrer, à la demande des administrés, les pièces essentielles du Plan Local d'Urbanisme et des copies de tout document administratif communicable en mairie.

Par délibération n°11/1190/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé les nouveaux tarifs des documents et photocopies délivrés au public par la Direction du Développement Urbain, en fonction du marché attribué par la Ville de Marseille à la société Chaumeil pour la reproduction de documents nécessaires aux services municipaux.

Depuis le 28 juin 2013, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été approuvé par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et depuis le 8 juillet 2013, un nouveau marché a été attribué par la Ville à la société Surperplan-Impremium.

Aussi, il convient à ce jour de fixer les tarifs des documents du Plan Local d'Urbanisme communicables au public en fonction de leur volume et des prix dudit marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°78.753 DU 17 JUILLET 1978 MODIFIEE,
RELATIVE A L'ACCESSIBILITE AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS
VU LA DELIBERATION N°11/1190/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LE MARCHE N°13/0755 EN DATE DU 8 JUILLET 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des documents et photocopies délivrés au public par la Direction du Développement Urbain ainsi que leurs tarifs de reproduction, sont établis à compter de la présente délibération, comme exposé dans les tableaux ci-dessous :

Documents	Montant TTC en Euros
Rapport de présentation	
Tome 1	34,70
Tome 2	36,10
Tome 3	25,55
Tome 4	4,75
Projet d'Aménagement Durable	3,70
Orientations d'aménagement	12,10
Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier	Arrondi à 122
Règlement	
Tome 1	13,75
Tome 2	11,70
Tome 3	34,40
Tome 4	5,35
Tome 5	3,30
S/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier	Arrondi à 74
Planches graphiques	
Planches graphiques A (Plan d'assemblage et planches n°00A à 140A)	Arrondi à 310
Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier	

Planches graphiques B (planches n001 à 140) Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier	Arrondi à 310
Planche 59 zs (1/2, 2/2)	Arrondi à 7
Planches graphiques C	12
Planches information sur risques	12
Planche application de la Loi Littoral	3,50
Sous/Total	655
Annexes	
Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Marseille Provence (y compris chemise).	7
Plan de prévention des risques mouvements de terrain – carrières souterraines de gypse (y compris chemise)	2,70
Plan de prévention des risques mouvements de terrain – retrait / gonflement des argiles	3,30
Annexes eau et assainissement (y compris chemise)	14,95
Servitudes d'utilité publique : liste et 3 plans (y compris chemise)	20,75
Sites archéologiques (y compris chemise)	8,40
Autres annexes	22,60
Sous/total :	Arrondi à 80
PLU complet	930
ZPPAUP Belsunce	
Règlement (uniquement en noir et blanc) - Rapport de présentation - Planche graphique A3 (uniquement en couleur)	
Dossier complet	31,40
ZPPAUP Panier	
Règlement – Rapport de Présentation - Planche graphique A3 (uniquement en couleur)	
Dossier complet	19,05
ZPPAUP Chapitre - Noailles - Canebière - Opéra - Thiers	
Règlement – Rapport de présentation – Planche graphique (0,73 x 0,6 uniquement en couleur)	
Dossier complet	36,05
ZPPAUP République Joliette	
Règlement dont 2 plans couleur - Rapport de présentation dont 4 plans couleur - Planche graphique A3 (uniquement en couleur)	
Dossier complet	21,20
Photocopie à la page	
Reproduction sur place noir et blanc (en Euros) Format A4 (21 x 29,7 cm)	0,10

Reproduction sur place noir et blanc (en Euros) Format A3 (29,7 x 42 cm)	0,20
Reproduction sur place couleur (en Euros) Format A4 (21 x 29,7 cm)	0,25
Reproduction sur place couleur (en Euros) Format A3 (29,7 x 42 cm)	0,50

ARTICLE 2 En cas de reproduction sur supports numériques ou en cas d'adjonction de documents graphiques ou de copies d'un format supérieur à A3 en noir et blanc ou en couleur, ceux-ci seront facturés sur la base suivante :

- gravure et fourniture de CD-Rom : 3 Euros
- gravure et fourniture de DVD : 6 Euros
- plan noir et blanc au M² : 0,40 Euro
- plan couleur avec aplat au ML : 3,60 Euros
- plan couleur filaire au m² : 1,45 Euro

ARTICLE 3 La facturation des photocopies sur place ne sera établie qu'à partir d'un montant total de 1 Euro.

ARTICLE 4 La recette de la vente de ces documents sera constatée au budget de la Ville à l'imputation suivante : nature 7088 (autres produits d'activités annexes abonnements et vente d'ouvrages) - fonction 820 (Services communs).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0906/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Convention de gestion des eaux pluviales n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Rémunération de la CUMPM - Convention de Gestion - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25157-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n°04/0654/EHC V du 21 juin 2004 a approuvé la convention n°04/1023 relative à la gestion des eaux pluviales passée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération n°07/0252/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille a approuvé la création d'une affectation d'autorisation de programme relative à la rémunération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de cette convention d'un montant de 111 000 Euros.

La délibération n°08/0966/DEVD du 6 octobre 2008 a approuvé une première augmentation de 289 000 Euros de cette affectation d'autorisation de programme pour prendre en compte un nouveau mode de calcul de cette rémunération, sur la base de 2,2 % du montant HT des opérations réalisées, portant ainsi le montant de l'autorisation de programme à 400 000 Euros.

A ce jour, cette affectation d'autorisation de programme est presque entièrement consommée, aussi pour pouvoir continuer à rémunérer la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il est nécessaire de l'augmenter de 250 000 Euros. Ce montant est calculé sur la base des opérations en cours et à venir.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2007 d'un montant de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°04/0654/EHCV DU 21 JUIN 2004

VU LA DELIBERATION N°07/0252/EHCV DU

19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°08/0966/DEVD DU

6 OCTOBRE 2008

VU LA CONVENTION N°04/1023 RELATIVE A LA
GESTION DU SERVICE DES EAUX PLUVIALES CONFIEE
PAR LA VILLE DE MARSEILLE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET
SES AVENANTS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – année 2007, à hauteur de 250 000 Euros, afin de poursuivre l'opération de rémunération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la convention de gestion des eaux pluviales. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 à 650 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée aux budgets 2013 et suivants, nature 2315 – fonction 811.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0907/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Approbation du lancement d'une étude du potentiel de renforcement et de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Ville de Marseille.

13-25270-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'un facteur 4 à l'horizon 2050, la directive européenne du 23 avril 2009 prévoit de porter, pour ce qui concerne la France, à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement de cette part par rapport à 2005. Cet objectif est repris par la loi Grenelle du 3 août 2009 et par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 qui fixe, sur la base d'un état des lieux, à l'échelle du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel des énergies renouvelables. De plus, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) définit les scénarii régionaux avec lesquels les plans climats énergie territoriaux (PCET) doivent être compatibles. Ce Schéma Régional prévoit un objectif de production globale d'énergie renouvelable à 2020 de 22 TWh et de 30 TWh à 2030.

Depuis 2007, la Ville de Marseille s'est engagée dans le développement de l'énergie photovoltaïque sur les toits de ses équipements publics, et sur un terrain non valorisé, anticipant dans ses décisions les obligations nationales et européennes de développement des énergies renouvelables :

- 40 000 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés sur 70 000 m² de toitures de bâtiments communaux, représentant près de 200 toitures, par des opérateurs en charge d'exploiter et d'entretenir ces centrales solaires pendant 20 ans, ce qui permet de produire 6 000 MWh d'électricité par an ;

- création d'une centrale au sol d'une puissance de 12 MWc, sur un terrain de 29 ha appartenant à la Ville de Marseille, sur la commune de Saint Martin de Crau, représentant exactement 145 454 panneaux solaires (soit une surface totale de 10,8 hectares) et une production de 16 800 MWh d'électricité par an.

Pour définir sa capacité à réaliser les objectifs nationaux et ensuite les mettre en œuvre sur son territoire, la Ville de Marseille souhaite faire procéder à une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables (solaire, thermique et photovoltaïque, thalassothermie, récupération de chaleur sur eaux usées, bois énergie, micro hydroélectricité, méthanisation, petites éoliennes, réseaux de chaleurs...) de son territoire.

Cette étude sera constituée de quatre phases (évaluation des ressources locales d'énergies renouvelables, évaluation en regard du patrimoine communal, analyse du contexte réglementaire, analyse de la maturité des filières), d'une synthèse et d'études de cas plus approfondies (écoles, gymnases, piscines et casernes de Marins - Pompiers).

Cette synthèse permettra aussi à la Ville de Marseille de disposer des principales prescriptions en matière d'énergies renouvelables à insérer dans ses marchés à l'occasion de constructions ou de réhabilitation de bâtiments publics et d'orientations d'aménagements.

L'intérêt de cette étude réside dans la définition des sites susceptibles de produire des énergies renouvelables sur le territoire et leur capacité de production et, si tel est le cas, les réductions des émissions de GES engendrées si elles viennent en remplacement d'utilisation d'autres énergies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude visant à évaluer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Ville de Marseille, qui permettra de planifier le déploiement de ces énergies dans les opérations à venir.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes inhérents à cette étude.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain - nature 617 - fonction 830 sur les exercices 2013 et suivants - code action IB 16113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0908/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Port des Goudes - Approbation de l'opération de rénovation de l'éclairage public - Participation financière de Monsieur le Sénateur Maire au titre de sa réserve parlementaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

13-25216-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'éclairage du Port des Goudes, site emblématique des quartiers sud de Marseille, rénové il y a une vingtaine d'années, a subi les agressions des intempéries et du milieu salin.

Il est donc envisagé de remplacer les candélabres piéton existants, en bois lamellé collé équipés de lanterne à lampe à décharge, par des mâts piéton minéralisés équipés de lanterne LED.

Cette nouvelle installation doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- la requalification des installations par l'utilisation des nouveaux supports minéralisés ayant une très bonne résistance au milieu salin,
- une économie d'énergie avec la mise en place de lanternes type LED de puissance inférieure, mais permettant d'obtenir une meilleure qualité d'éclairage pour le confort des utilisateurs,
- une diminution de la pollution lumineuse du fait de l'utilisation de la technologie LED avec un coefficient d'utilisation optimisé.

Il apparaît à ce jour possible d'assurer une partie du financement de ces aménagements grâce à une participation de 15 000 Euros accordée par Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, au titre de sa réserve parlementaire 2013.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 35 880 Euros nécessaire à l'exécution des prestations, ainsi que d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 Euros auprès de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de l'éclairage du Port des Goudes - situé dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2013 à hauteur de 35 880 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur et à accepter, une subvention de 15 000 Euros au titre de sa réserve parlementaire 2013, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents administratifs afférents à cette subvention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 814 - nature 2152 du budget d'investissement 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0909/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE
ENERGETIQUE - Plan Climat Energie
Territorial - Installation d'équipements
photovoltaïques sur les toitures
d'équipements publics - Approbation de
l'avenant n°3 aux conventions d'occupation
temporaire particulières du domaine public
passées avec la société SOLAR SYSTEM
Marseille.**

13-25244-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'État pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1^{er} juin 2009, un appel à projet avait été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'ils exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, et ce pendant une durée de vingt ans. Sept opérateurs avaient été retenus dont la société EDF Energies Nouvelles. Celle-ci avait cédé ses droits et obligations à une société filiale, la société SOLAR SYSTEM Marseille, pour l'exploitation des toitures de 37 sites, ce qui avait été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°11/0874/DEVD du 17 octobre 2011.

Les modalités générales de mise à disposition des toits des établissements qui lui avaient été confiés, en majorité des groupes scolaires, avaient été arrêtées dans le cadre d'une convention type. Celle-ci avait été approuvée par la délibération n°10/0449/DEVD du 10 mai 2010. Des titres d'occupation privative, précaire et révocable particuliers à chaque site reprenaient ces dispositions et précisaient les éléments techniques propres à chaque installation. Or il apparaît que ces conventions sont ambiguës sur la définition des surfaces couvertes de panneaux photovoltaïques.

Il s'agit donc de lever cette ambiguïté et de préciser les surfaces des installations de la société SOLAR SYSTEM Marseille en mettant à jour la liste des sites qui lui ont été attribués.

De plus, il convient pour la convention n°11/731 relative à l'école maternelle Canet Jean Jaurès d'arrêter la date de mise en service, point de départ de la durée de 20 ans pendant laquelle l'exploitation de la centrale photovoltaïque est consentie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU
19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0449/DEVD DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/084/DEVD DU
17 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'occupation temporaire type et aux conventions particulières conclues avec la société SOLAR SYSTEM Marseille, relatif aux surfaces de toitures couvertes de panneaux photovoltaïques et à la date de mise en service de la centrale photovoltaïque installée sur l'école maternelle Jean Jaurès.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0910/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE
ENERGETIQUE - Plan Climat Energie
Territorial - Installation d'équipements
photovoltaïques sur les toitures
d'équipements publics - Approbation de
l'avenant n°3 à la convention d'occupation
temporaire du domaine public passée avec la
société TENOM 2 précisant les indices
d'actualisation.

13-25260-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0384/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention type d'occupation temporaire du domaine public n°11/1039 relative à la mise à disposition des toitures de bâtiments communaux, agréant notamment la cession des droits et obligations de la société TENERGIE aux sociétés TENOM 2, pour l'exploitation de la toiture du gymnase Sainte Anne, et TENOM 3 pour l'exploitation de la toiture du bâtiment de la Cité des Arts de la Rue.

Par délibération n°12/1172/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 par lequel les indices permettant l'indexation du montant de la redevance annuelle ont été pour l'un modifiés suite à la disparition de l'indice, pour l'autre précisés.

Depuis fin mars 2013, toutes les séries de prix de production et d'importation de l'industrie en base 2005 ont été arrêtées, par l'INSEE. Toutefois, la plupart ont des séries correspondantes à l'identique en base 2010, avec un coefficient de raccordement calculé sur octobre 2012, dernière période définitive calculée en base 2005.

En conséquence, il s'agit aujourd'hui d'acter l'utilisation pour le calcul de la redevance de la série correspondante à l'ancien indice à savoir l'indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché - A10 BE – Ensemble de l'industrie – base 2010 (FM0ABE0000), auquel sera appliqué le coefficient de raccordement défini par l'INSEE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°3 à la convention n°11/1039 afin de contractualiser l'accord des parties sur les dispositions susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION TEMPORAIRE TYPE N°11/1039 ET
SES AVENANTS
VU LA DELIBERATION N°11/384/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1172/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'occupation temporaire type n°11/1039 relative à la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°3.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0911/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE
D'OPERATIONS - Approbation d'avenants de
transfert de marchés de maîtrise d'oeuvre.

13-25060-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la construction du Centre Social de Saint Antoine, sis boulevard Thollon dans le 15^{ème} arrondissement, par délibération n°00/0795/CESS du 17 juillet 2000, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises constitué de Monsieur KHELIF (architecte mandataire) / SUDEQUIP SARL / Monsieur WOILLEZ.

Ce marché a été notifié le 11 octobre 2000 sous le n°00/509.

Deux avenants sont depuis intervenus, le dernier étant l'avenant n°2 notifié le 12 février 2007 et ayant pour objet d'entériner la modification de la forme juridique du mandataire Atelier KHELIF en SARL.

Pour la construction du Centre Social de Saint Mauront, situé angle rues Félix Pyat et Jullien dans le 3^{ème} arrondissement, par délibération n°04/1218/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises constitué de AVEROUS et SIMAY/SUDEQUIP SAS/CEC, représenté par son mandataire la société de fait AVEROUS et SIMAY.

Ce marché a été notifié le 3 mars 2005 sous le n°05 /236.

Deux avenants sont depuis intervenus, le dernier étant l'avenant n°2 notifié le 1^{er} août 2006 et ayant pour objet d'entériner les modifications de programme liées à des sujétions techniques et fixant le montant définitif du forfait de rémunération du marché.

Pour la réhabilitation de l'école élémentaire Paix et de l'ancienne école Grignan sises 56 rue de la paix et 77 rue Grignan, par délibération n°05/0482/CESS du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises constitué de SARL KERN et Associés (mandataire) / SUDEQUIP SAS.

Ce marché a été notifié le 8 juillet 2005 sous le n°05/890.

Deux avenants sont depuis intervenus, le dernier étant l'avenant n°2 notifié le 11 octobre 2006, intégrant des demandes complémentaires et portant le montant du marché à 273 000 Euros HT soit 326 508 Euros TTC.

Enfin, pour la reconversion de la maternité de la Belle de Mai en Pôle des Arts, par délibération n°07/0456/EFAG du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises constitué de SUDEQUIP SA / ACOUSTIQUE et CONSEIL SA / Madame LE FUR.

Ce marché a été notifié le 17 juillet 2007 sous le n°07/0896.

Plusieurs avenants sont depuis intervenus, le dernier étant l'avenant n°4 notifié le 5 juin 2012 et ayant pour objet d'entériner des évolutions de programme et les modifications financières en découlant.

La dénomination sociale de la Société SUDEQUIP SAS a été transformée en GINGER SUDEQUIP SAS par décision de son assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2009.

Par l'opération enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 mai 2013 sous les n°37 et 44, la société GINGER SUDEQUIP SAS a fait l'objet d'une dissolution avec transmission universelle de son patrimoine au profit de son associé unique la société GRONTMIJ SA, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

La société cessionnaire GRONTMIJ SA, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 329 469 et dont le siège social est situé 140 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, présente les mêmes garanties techniques et financières que la société cédante GINGER SUDEQUIP SAS.

Ces dispositions ont été publiées dans le journal d'annonces légales Affiches parisiennes et départementales / Le publicateur légal / La vie judiciaire n°55 des 14 et 15 mai 2013.

Il convient d'acter ce changement de cotraitant et donc de transférer :

- le marché n°00/509 par voie d'avenant n°3 au groupement Atelier KHELIF EURL (mandataire) / GRONTMIJ SA / WOILLEZ,

- le marché n°05/236 par voie d'avenant n°3 au groupement AVEROUS et SIMAY (mandataire) / GRONTMIJ SA / CEC,

- le marché n°05/890 par voie d'avenant n°3 au groupement Ateliers François KERN EURL (mandataire) / GRONTMIJ SA,

- le marché n°07/0896 par voie d'avenant n°5 au groupement GRONTMIJ SA / ACOUSTIQUE et CONSEIL SA / Madame LE FUR.

La Société GRONTMIJ S.A. a fourni à la Ville de Marseille les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier administratif correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°00/0795/CESS DU
17 JUILLET 2000
VU LA DELIBERATION N°04/1218/CESS DU
13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0482/CESS DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0456/EFAG DU 25 JUIN 2007
OÙ I LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°00/509 ci-annexé, passé avec le groupement Atelier KHELIF EURL (mandataire) / GRONTMIJ SA / WOILLEZ.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°05/236 ci-annexé, passé avec le groupement AVEROUS et SIMAY (mandataire) / GRONTMIJ SA/CEC.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°05/890 ci-annexé, passé avec le groupement Ateliers François KERN EURL (mandataire) / GRONTMIJ SA.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre n°07/0896 ci-annexé, passé avec le groupement GRONTMIJ SA (mandataire) / ACOUSTIQUE et CONSEIL SA / Madame LE FUR.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants visés aux articles 1, 2, 3 et 4.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/0912/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension du poste des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint Estève, îles du Frioul, 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-25287-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0670/EFAG du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait les travaux d'extension du poste des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint Estève sur les îles du Frioul ainsi qu'une autorisation de programme de 327 765,39 Euros.

Par délibération n°08/0340/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité, année 2001, à hauteur de 400 234,61 Euros, portant le montant de l'opération de 327 765,39 à 728 000 Euros.

Par délibération n°12/1176/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité, année 2001, à hauteur de 172 000 Euros, portant le montant de l'opération de 728 000 à 900 000 Euros.

Lors des reprises des murs de soutènement en pierres sèches, des travaux de terrassement supplémentaires ont été indispensables pour stabiliser ces murs.

Aussi, afin de tenir compte de cet aléa, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2001, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 900 000 Euros à 960 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°01/0670/EFAG DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°08/0340/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°12/1176/FEAM DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2001, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension du poste des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint Estève, îles du Frioul, 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 900 000 Euros à 960 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0913/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Agrandissement du standard du poste de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de la Pointe Rouge, 999 promenade de la Plage, 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

13-25180-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0961/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population année 2011 à hauteur de 80 000 Euros pour les études d'agrandissement du standard du poste de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de la Pointe Rouge situé dans le 8^{ème} arrondissement.

Les études ont été menées conformément à la demande et en collaboration avec le Bataillon de Marins-Pompiers, ce qui implique maintenant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La surface globale des travaux est de l'ordre de 77 m².

Afin de maintenir le centre opérationnel durant les travaux d'extension, le transfert du standard est en cours de réalisation.

Cette opération est menée en partenariat avec le Bataillon de Marins-Pompiers et le Service Territorial des Bâtiments Sud. Jusqu'en 2014, les installations actuelles et futures devront être opérationnelles sur le site.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 145 000 Euros pour les travaux.

Pour son financement, une subvention au taux le plus élevé possible, sera sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du plan triennal 2012-2015 conclu entre cette collectivité et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0961/SOSP DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'agrandissement du standard du poste de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de la Pointe Rouge situé 999, promenade de la Plage dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 145 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter une subvention au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du plan triennal 2012-2015 conclu entre cette collectivité et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0914/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA
VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA
JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille
- Augmentation de la subvention
d'investissement octroyée à l'association Le
Cabanon des Minots pour la création de la
micro crèche le P'tit Cabanon, et prorogation
des délais d'ouverture, et approbation de
l'avenant correspondant.**

13-25080-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide à la création et au fonctionnement des équipements associatifs de la petite enfance. Ces aides ont su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance, et ont été successivement revalorisées.

Par délibération n°11/1255/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'équipement d'un montant de 1 100 Euros par place, soit 11 000 Euros, à l'association Le Cabanon des minots pour la création d'une micro crèche de 10 places au 3 rue Raymond Fillat 13016 Marseille.

Par courrier en date du 10 juillet 2013, l'association le Cabanon des minots a informé la Ville d'un retard dans la réalisation des travaux et sollicité auprès de la Ville une aide complémentaire pour cet équipement. Après étude du dossier, il s'avère que cette micro crèche n'est pas un simple réaménagement d'un appartement mais une construction annexée à la crèche parentale Le Cabanon des Minots.

En conséquence il est proposé d'accorder à cette association une aide supplémentaire à hauteur de 550 Euros par places et d'augmenter ainsi la subvention votée de 11 000 Euros à 16 500 Euros pour les dix places créées puis de proroger les délais d'ouverture au public au 12 février 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'équipement complémentaire de 550 Euros par place créée afin d'augmenter ainsi la subvention votée pour l'association Le cabanon des Minots, dont le siège social est situé 3 boulevard Raymond Fillat 13016 Marseille.

Cette subvention passe ainsi de 11 000 Euros à 16 500 Euros pour la construction des dix places de la micro crèche le P'tit Cabanon située à la même adresse,

ARTICLE 2 Est approuvée la prorogation des délais d'ouverture au public au 12 février 2015.

ARTICLE 3 Est approuvée la signature de l'avenant n°1 à la convention 2012/170, ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0915/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA
VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA
JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille
- Attribution d'une subvention de
fonctionnement à la Ligue de l'Enseignement
- Fédération Départementale des Bouches-
du-Rhône - Mouvement d'Education
Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL
13) Multi-accueil de l'Estaque.**

13-25081-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Depuis 1995, les différents contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, visent à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

C'est dans le cadre de ces contrats, que ce rapport est présenté. Il concerne le versement d'une subvention de fonctionnement dont le principe est voté chaque année par le Conseil Municipal.

Le nouveau centre social à l'Estaque abritera un équipement d'accueil du jeune enfant de 42 places en multi-accueil. La gestion du centre social et du multi-accueil a été confiée à la Ligue de l'Enseignement - Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône - Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) dont le siège social est situé 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille, et qui gère déjà deux équipements d'accueil du Jeune Enfant ainsi qu'un lieu d'accueil enfants parents, situés sur le territoire communal,

Dès l'obtention de l'agrément délivré par le Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder pour ces 42 places nouvelles la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la subvention de fonctionnement, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants, à la Ligue de l'Enseignement - Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône - Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) dont le siège social est situé 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille pour la gestion de l'équipement multi-accueil de l'Estaque situé rue Vernazza/rue Rabelais 13016 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la signature de l'avenant n°2 à la convention 2011-320 avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône - Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) (annexe 2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0916/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Crèche Amédée Autran - 30 boulevard Amédée Autran - 7ème arrondissement - Extension, mise en conformité de la cuisine et reconfiguration des existants - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-25181-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Amédée Autran située au 30, boulevard Amédée Autran dans le 7^{ème} arrondissement occupe le rez-de-chaussée et le R+1 d'une bâtisse composée de deux étages et d'un sous-sol. Le 2^{ème} étage, ancien logement de la conciergerie, est partiellement utilisé depuis 2011 en salle de réunion pour le personnel de la crèche.

La surface hors œuvre de ce bâtiment est de 486 m². Les espaces extérieurs ont une surface de 1 155 m² (992 m² hors bâtiment).

La capacité actuelle de la crèche est de 30 lits. Les sections d'âges sont au nombre de 3 : bébés, moyens et grands.

La demande de fermeture de l'établissement par la préfecture suite à une inspection au titre de la sécurité sanitaire ainsi que le besoin important en places de crèche dans ce quartier, ont conduit au lancement des études préalables pour l'agrandissement et la mise en conformité autorisées par la délibération n°09/0201/SOSP du 30 mars 2009.

Par délibération n°12/0606/SOSP du 25 juin 2012 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 1 500 000 Euros, pour les études et travaux de cette opération.

Il s'avère que lors de l'établissement du dossier d'appel d'offres travaux, il est apparu sur le relevé amiante avant travaux obligatoire, des zones amiantées non repérées dans le diagnostic.

Afin d'assurer la réalisation des travaux de désamiantage nécessaires pour la sécurité, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 1 680 000 Euros.

Pour le financement de cette opération une subvention a été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 09/0901/SOSP DU
30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0606/SOSP DU
25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 180 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à l'extension, la mise en conformité de la cuisine et la reconfiguration des existants de la crèche Amédée Autan située boulevard Amédée Autran dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 680 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0917/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE
D'OPERATIONS - Construction d'une nouvelle
Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) - Rue
Capitaine Gèze - 14ème arrondissement et
boulevard de Magallon - 15ème
arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Approbation
du programme de l'opération - Approbation
du lancement d'un concours de maîtrise
d'oeuvre - Désignation du jury -
Financement.

13-24935-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1396/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence et le lancement des études préalables de faisabilité et de programmation et une affectation d'autorisation de programme de 150 000 Euros pour celles-ci.

L'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille a été créée par la Ville à la demande de l'État afin de répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile fixe. Elle est actuellement gérée par la Fondation de l'Armée du Salut dans le cadre d'une convention conclue avec l'État et la Ville de Marseille.

Cette UHU offre une capacité permanente de 334 places qui peut être portée à 364 places en situation de très grande urgence. Elle occupe une position essentielle au sein du dispositif de prise en charge des personnes sans abri sur le territoire marseillais.

Cependant ses locaux qui ont été édifiés dans les années 1990 nécessiteraient aujourd'hui des travaux importants afin d'accueillir les hébergés dans des conditions conformes aux normes désormais en vigueur.

De plus, elle est actuellement située au 110 chemin de la Madrague-Ville (15^{ème} arrondissement) en un lieu figurant sur le programme de développement d'Euromed II.

Ces raisons nous conduisent à envisager la création d'une nouvelle UHU qui serait répartie sur deux sites :

- le premier est un lieu proposé par l'EPAEM sur une parcelle située rue du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement,

- l'autre sur deux parcelles situées boulevard de Magallon dans le 15^{ème} arrondissement dont l'une d'entre elles est maîtrisée par la Ville de Marseille.

L'objectif est de construire deux établissements d'hébergement d'urgence et d'insertion, destinés aux personnes sans domicile fixe, ayant pour missions l'accueil, l'hébergement, la resocialisation et l'insertion.

A l'issue d'une première phase d'études préalables, le programme de l'opération proposé est le suivant :

- La création d'un établissement d'une capacité totale de 250 lits dédié aux hommes, aux jeunes hommes et aux grands marginaux sur le site du boulevard Magallon, comprenant également des locaux d'hébergement permettant de faire face aux situations d'extrême urgence.

- La création d'un deuxième établissement d'une capacité de 60 lits, dédié aux femmes, sur le site du boulevard Capitaine Gèze.

Ces établissements d'hébergement où les personnes seront accueillies pour séjourner jusqu'à ce qu'une solution d'orientation stable leur soit proposée, s'inscrivent dans une démarche d'humanisation des conditions d'accueil et de l'hébergement au travers des différents services mis en place : accueil individuel, collations ou restauration, hygiène, consultations médicales, domiciliation, soutien aux démarches juridiques et sociales, bagagerie, chenil, laverie, animations diverses...

L'humanisation sera rendue possible d'une part par la mise en œuvre d'orientations visant la reconstruction des personnes et du lien social, et, d'autre part, par des solutions d'hébergement adaptées.

En ce qui concerne les grandes orientations de prise en charge, les principaux champs d'intervention sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'accueil en passant de l'urgence vers l'insertion, avec la possibilité d'un accueil sur toute la journée,
- Mettre en place des parcours d'insertion et de capacitation des personnes,
- Organiser des actions permettant aux personnes de sortir de leur isolement en les faisant participer à des actions socioculturelles, sportives et citoyennes, leur permettant de retrouver ou d'acquérir des pratiques sociales reproductives,
- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention,
- Accompagner la personne dans le recouvrement de ses droits et le rétablissement des contacts nécessaires avec les institutions, les structures sanitaires, sociales et juridiques,
- Assurer la complémentarité et la cohésion avec les services et les associations partenaires pour une insertion professionnelle réussie et une solution de logement durable,
- Garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le programme de l'opération prévoit en outre le relogement, à proximité immédiate de l'UHU, du SAMU social, pour des raisons fonctionnelles directement liées à leur action en faveur des sans-abris. Il est proposé de reloger ces services dans l'ancienne minoterie située sur le site du boulevard de Magallon, les surfaces disponibles le permettant.

Les surfaces hors œuvre à créer sont les suivantes :

- 6 000 m² environ pour l'unité d'hébergement située sur le site du boulevard Magallon (dont 4 000 m² environ dédiés à l'hébergement et la restauration),
- 1 400 m² environ pour le relogement du SAMU social sur le site du boulevard Magallon,
- 2 700 m² environ pour l'unité d'hébergement située sur le site du boulevard Gèze (dont 1 400 m² environ dédiés à l'hébergement et la restauration).

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 30 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux.

Il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet Sommaire (APS) qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement de candidatures : 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats
- 2^{ème} phase ou règlement du concours : ces 4 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme technique détaillé

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 190 000 Euros HT pour l'Avant-Projet Sommaire et de 20 000 Euros HT pour la réalisation de 2 maquettes correspondant aux 2 sites concernés. Le lauréat se verra attribuer la somme de 20 000 Euros HT pour les maquettes remises, la somme de 190 000 Euros HT pour l'Avant-Projet Sommaire représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il convient d'approuver :

- le programme de l'opération décrit ci-dessus,
- l'enveloppe budgétaire prévisionnelle qui y est associée pour la réalisation des études,
- l'autorisation de lancer un concours de maîtrise d'œuvre,
- une affectation de l'autorisation de programme, Mission Action sociale / Solidarités – Année 2013, à hauteur de 30 000 000 d'Euros pour cette opération.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tout organisme intéressé et susceptible de participer au financement de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1396/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence dont le budget prévisionnel est estimé à 30 000 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Le jury est composé comme suit :

Monsieur le Maire ou son représentant, désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- un représentant de l'Etat,
- un représentant d'Euroméditerranée.

Des maîtres d'œuvre compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations, représentant au moins un tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Est approuvé le montant de la prime attribuée à chaque candidat, soit 190 000 Euros HT ainsi que le montant attribué à chaque candidat pour la remise de 2 maquettes, soit 20 000 Euros HT.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action sociale / Solidarités - Année 2013, à hauteur de 30 000 000 d'Euros, pour la réalisation des études et travaux relatives à cette opération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tout organisme intéressé et susceptible de participer au financement de l'opération.

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0918/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Travaux de rénovation partielle et de mise aux normes de l'Unité d'Hébergement d'Urgence - 110, chemin de la Madrague Ville - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux - Financement.

13-25186-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1243/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation des travaux d'hygiène et de sécurité à l'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), sise 110, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 500 000 Euros.

Dans l'attente de la réalisation du projet de la future Unité d'Hébergement d'Urgence, il apparaît aujourd'hui nécessaire, après une 1ère phase de travaux, de poursuivre la rénovation de l'UHU par une seconde phase de travaux portant sur les bâtiments suivants :

- bâtiment A : réfection des volets roulants et peinture de l'hébergement,
- chenil : réfection du chenil et de ses abords,
- bâtiment accueil : rénovation de l'auvent d'accueil, réfection des locaux de rayonnage (drap, vêtements) et des casiers de la bagagerie,
- hébergement et bureau en préfabriqué : rénovation des revêtements de sol et travaux de peinture,
- peinture de la cuisine.

Par ailleurs, des travaux d'électricité devront être réalisés sur l'éclairage extérieur et la vidéo-surveillance.

Enfin l'installation de chauffage devra également être renouvelée, certains de ses éléments d'équipement étant défectueux.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 500 000 Euros pour les travaux,

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1243/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de rénovation partielle et de mise aux normes de l'Unité d'Hébergement d'Urgence située 110, chemin de la Madrague Ville, dans le 15ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 500 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

**2^{ème} RECTIFICATIF VALANT
SUBSTITUTION**

13/0919/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 4ème répartition 2013.

13-25007-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention-Cadre des Centres Sociaux approuvée par la délibération n°11/0128/SOSP du 7 février 2011 prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale, ainsi que la part de chacune des Collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

La subvention de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 28,80 % du plafond CNAF pour les Centres Sociaux situés dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à 25,50 % pour les autres et à 10,65 % pour les antennes.

Par délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012, des acomptes sur l'exercice 2013 ont été attribués aux Centres Sociaux, à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à l'Espace Pour Tous des Caillols, sur le fondement des conventions que ces structures ont conclues avec la Ville.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde de subventions en tenant compte, pour les Centres Sociaux, du dernier plafond CNAF publié en 2013, qui s'élève à 152 664 Euros par équipement.

Par ailleurs, l'association Centre Social Les Rosiers ayant perdu son agrément Centre Social le 1^{er} février 2013, la Fédération d'Education Populaire Léo Lagrange Animation Méditerranée et l'association Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours ont, à la demande des partenaires institutionnels de la Convention-Cadre, été missionnés pour l'organisation d'actions sur le territoire Rosiers-Bon Secours à dater de juillet 2013.

En conséquence, des subventions sont allouées à ces associations pour l'exercice 2013 au titre de la fonction Animation Globale et Coordination.

Le financement qu'il est prévu d'attribuer à la Fédération d'Education Populaire Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour soutenir le projet d'animation globale de la structure nouvelle dénommée Espace pour Tous les Olives, situé 85, avenue des Poilus 13^{ème} arrondissement, au titre de l'Animation Globale et Coordination.

Des avenants sont annexés au présent rapport afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville, ainsi qu'une convention avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour le Centre La Capelette une convention avec l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (O.D.A.S), et une convention avec le Centre de Culture Ouvrière dont le montant total des subventions attribuées par la Ville de Marseille pour l'année 2013 dépasse la somme de 23 000 Euros, suite au 7 000 Euros attribués par le Conseil Municipal du 17 juin 2013 (délibération 13/0691/SOSP) La convention concernant cette association n'ayant pas été approuvée par le Conseil Municipal du 17 juin 2013, elle est jointe pour approbation au présent rapport.

Le montant total de la dépense s'élève à 345 891,48 Euros. Cette somme vient en sus de l'acompte de 501 167,80 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012, de la deuxième répartition d'un montant de 1 287 396,72 Euros votée par délibération n°13/0369/SOSP du 25 mars 2013 et de la troisième répartition d'un montant de 179 200 Euros votée par délibération n°13/0691/SOSP du 17 juin 2013.

Enfin, il est nécessaire de rectifier une erreur relevée dans la délibération n°13/0691/SOSP du 17 juin 2013 : la subvention attribuée au tiers 32094 (Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence) ayant fait l'objet d'un doublon (10 000 Euros puis 15 000 Euros), il convient d'annuler la référence à la somme de 10 000 Euros. Le montant total de la délibération du 17 juin 2013 (179 200 Euros) est inchangé, le doublon n'ayant de toute façon pas été pris en compte lors de l'addition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1244/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0369/SOSP DU
25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0691/SOSP DU
17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Léo Lagrange Animation	
Méditerranée 67 La Canebière 13001 Marseille Tiers 4451	5 000,00 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Bernard du Bois 16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille Tiers 4453 Convention n°13/00074 Avenant n°2 ci-annexé	3 156,97 Euros
Endoume (Centre Socio-Culturel) 285 rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 Convention n°13/00075 Avenant n°2 ci-annexé	5 108,58 Euros
Bausseque (Centre Social) 34 rue Bausseque 13002 Marseille Tiers 11583 Convention n°13/00077 Avenant n°2 ci-annexé	7 756,97 Euros
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6 square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Convention n°13/00078 Avenant n°3 ci-annexé	7 608,58 Euros
Association Le Zèbre Zen 25, rue Edmond Dantes 13004 Marseille	8 000 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366	11 874,84 Euros	La Rouguière/Libérateurs/Comtes (Centre Social) 9 allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Convention n°13/00087 Avenant n°2 ci-annexé	4 356,97 Euros
Centre Social Mer et Colline 16 bd de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Convention n°13/00079 Avenant n°2 ci-annexé	7 756,97 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Convention n°13/00088 Avenant n°2 ci-annexé	3 156,97 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16 allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Convention n°13/00080 Avenant n°2 ci-annexé	7 756,97 Euros	Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzman - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Convention n°13/00089 Avenant n°3 ci-annexé	13 087,45 Euros
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 Convention n°13/00081 Avenant n°2 ci-annexé	12 608,58 Euros	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Cailloles 40 chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Convention n°13/00090 Avenant n°3 ci-annexé	19 600,00 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28 avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 Convention n°13/00082 Avenant n°2 ci-annexé	3 156,97 Euros	Association Jeunesse 11/12 ème	10 000,00 Euros
La Capelette (Centre Social) 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 Convention n°13/00083 Avenant n°2 ci-annexé	2 756,97 Euros	HLM les Cailloles bâtiment A3 13012 Marseille Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Convention n°13/00091 Avenant n°3 ci-annexé	13 635,84 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour le Centre de la Capelette 5 Boulevard Saint-Jean 13010 Marseille Tiers 32094 Convention ci-annexée	10 000 Euros	Frais Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bt N - 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Convention n°13/00092 Avenant n°2 ci-annexé	5 256,97 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 253 bd Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Convention n°13/00084 Avenant n°2 ci-annexé	8 235,84 Euros	Val Plan Bégudes (Ass de Gestion du Centre Social) Rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568 Convention n°13/00093 Avenant n°2 ci-annexé	4 756,97 Euros
Air Bel (AEC) 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Convention n°13/00085 Avenant n°2 ci-annexé	4 756,97 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Renaude 30 boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453 Convention n°13/00094 Avenant n°2 ci-annexé	3 635,84 Euros
Les Escourtines (AEC) 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Convention n°13/00086 Avenant n°3 ci-annexé	12 756,97 Euros		

La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41 avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Convention n°13/00095 Avenant n°2 ci-annexé	7 756,97 Euros	La Martine (Centre Social) Boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 Convention n°13/00105 Avenant n°3 ci-annexé	2 756,97 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Convention n°13/00096 Avenant n°3 ci-annexé	3 156,97 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 99 chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 Convention n°13/00106 Avenant n°2 ci-annexé	2 756,97 Euros
Saint Just La Solitude (Centre Social) 189 avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Convention n°13/00097 Avenant n°2 ci-annexé	3 635,84 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 32 chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 Convention n°13/00107 Avenant n°3 ci-annexé	13 156,97 Euros
Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social) 18, avenue Georges Braque Bt 18 13014 Marseille Tiers 4370 Convention n°13/00099 Avenant n°2 ci-annexé	12 756,97 Euros	Delrio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Convention n°13/00103 Avenant n°3 ci-annexé	7 756,97 Euros
Centre Social L'Agora 34 rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Convention n°13/00100 Avenant n°2 ci-annexé	3 156,97 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 39 rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366 Convention n°13/00109 Avenant n°3 ci-annexé	13 156,97 Euros
Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12 rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 Convention n°13/00098 Avenant n°3 ci-annexé	13 235,84 Euros	La Castellane (AEC) 216 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 Convention n°13/00108 Avenant n°3 ci-annexé	3 156,97 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Convention n°13/00101 Avenant n°3 ci-annexé	7 756,97 Euros	Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (O.D.A.S) 250 bis boulevard Saint-Germain 75007 Paris Convention ci-annexée	40 000,00 Euros
Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 Convention n°13/00102 Avenant n°2 ci-annexé	13 156,97 Euros	ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants et les conventions ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et ces conventions.	
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159 boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 Convention n°13/00104 Avenant n°2 ci-annexé	2 756,97 Euros	ARTICLE 3 La dépense, soit 345 891,48 Euros (trois cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt onze Euros et quarante-huit centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910 - Elu 026. Cette somme vient en sus de l'acompte de 501 167,80 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012, de la deuxième répartition d'un montant de 1 287 396,72 Euros votée par délibération n°13/0369/SOSP du 25 mars 2013 et de la troisième répartition d'un montant de 179 200 Euros votée par délibération n°13/0691/SOSP du 17 juin 2013.	

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

ARTICLE 5 Est annulée, en raison d'une erreur matérielle, la subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) indiquée à l'article 1^{er} de la délibération n°13/0691/SOSP du 17 juin 2013 pour le Tiers 32094, Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence, Immeuble Le Timonier - 257 rue Saint-Pierre - 13005 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0920/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en sécurité et réhabilitation du groupe scolaire des Caillols, 32 chemin des Campanules - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

13-24679-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1119/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la convention conclue entre la Ville et l'Etat pour l'attribution d'une dotation de développement urbain relative à la réhabilitation du groupe scolaire des Caillols.

Ce groupe scolaire, très étendu, présente de nombreux désordres sur les parties extérieures, cours, façades et coursives.

D'importants travaux sont à prévoir afin d'assurer la sécurité des élèves et la sauvegarde de l'équipement. Cette deuxième tranche de travaux permettrait de terminer la remise à niveau de cet établissement, entreprise depuis plusieurs années.

De plus, ce groupe scolaire accueille lors des vacances scolaires le centre aéré de la Maison Pour Tous les Caillols ; au-delà donc du public scolaire, cette modernisation bénéficiera aux enfants du quartier, accueillis en ALSH.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 730 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1119/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la réhabilitation du groupe scolaire des Caillols situé 32, chemin des Campanules dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 730 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0921/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation de l'école élémentaire Saint Savournin en école maternelle, 62, rue Saint Savournin, 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-25182-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0347/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012 d'un montant de 921 000 Euros pour les travaux relatifs à la transformation de l'école élémentaire Saint Savournin, située 62, rue Saint Savournin dans le 1^{er} arrondissement, en école maternelle.

Par délibération n°12/0946/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 400 000 Euros portant le montant de l'opération de 921 000 Euros à 1 321 000 Euros.

Squatté depuis plusieurs mois, l'établissement a été évacué par décision de justice mais, aucune reconnaissance ou étude d'exécution n'a pu être engagée avant la prise de possession des lieux. A ce moment là, il a fallu procéder à l'évacuation des déchets accumulés en grandes quantités et mettre en place un gardiennage.

Des sondages destructifs avant travaux ont fait apparaître la nécessité d'un désamiantage conséquent avec un confinement complexe ainsi que le remplacement des réseaux enterrés trop vétustes.

Enfin, il s'avère indispensable de remplacer certains éléments structurels découverts lors de la démolition en particulier certaines poutres de plancher.

L'exécution de ces travaux supplémentaires nécessite l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 629 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 321 000 Euros à 1 950 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0347/SOSP DU
19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0946/SOSP DU
8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 629 000 Euros pour les travaux relatifs à la transformation de l'école élémentaire Saint Savournin, située 62, rue Saint Savournin dans le 1^{er} arrondissement, en école maternelle.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 321 000 Euros à 1 950 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0922/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Construction du groupe scolaire Capelette, rue Alfred Curtel - 10^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

13-25192-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0563/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 150 000 Euros relative aux études préalables et travaux préparatoires pour la création du groupe scolaire Capelette.

En effet, l'apport important de population lié à la construction de nombreux logements dans le secteur nécessite la création d'une nouvelle structure scolaire qui sera composée de deux classes maternelles et trois classes élémentaires ainsi que l'ensemble des locaux nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire (bureau du chef d'établissement, vestiaires personnel, bibliothèque, salle d'accueil, tisanerie, dortoir, cuisine réfectoire, sanitaires...).

L'ensemble représentera une surface construite d'environ 900 m² à laquelle s'ajoutera une surface aménagée d'environ 800 m² pour les cours et les espaces extérieurs. La livraison de cet établissement est prévue pour la rentrée scolaire 2014.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur 2 400 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0563/SOSP DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction du groupe scolaire Capelette rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 2 400 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0923/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation d'un logement d'instituteur vacant - Ecole élémentaire Sainte-Anne.

13-25082-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Vie Scolaire dispose à ce jour d'un parc de logements d'instituteurs vacants dont le maintien dans le patrimoine scolaire ne présente plus aucune utilité.

En effet, le statut actuel des professeurs des écoles n'impose plus à la Ville de loger ces enseignants.

Il a été retenu une maison individuelle du site ci-dessous :

- Ecole élémentaire Sainte-Anne - 116, Traverse Callelongue 13008 Marseille.

Précédemment, trois logements du même site ont déjà été désaffectés par décision du Conseil Municipal en date du 6 février 2012.

Du fait de leur vacance, ils sont soumis régulièrement à des actes de vandalisme qui peuvent induire d'importants travaux de mise en sécurité.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet a été interrogé sur l'opportunité de désaffecter ces locaux du domaine scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation du logement sis 116, Traverse Callelongue (8^{ème} arrondissement) ainsi que son terrain d'assiette d'une superficie d'environ 260 m², tel que mentionné sur le plan ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0924/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de logements d'instituteurs vacants.

13-25083-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Vie Scolaire dispose à ce jour d'un parc de logements d'instituteurs vacants dont le maintien dans le patrimoine scolaire ne présente plus aucune nécessité.

En effet, le statut actuel des professeurs des écoles n'impose plus à la Ville de loger ces enseignants.

Il a été retenu les sites suivants :

- Groupe scolaire Edouard Vaillant – 23, Passage Léo Ferré 3^{ème} arrondissement - trois appartements de type 3 situés au 1^{er} et 2^{ème} étages.

- Ecole maternelle Madrague de Montredon – 32, boulevard de la Verrerie 8^{ème} arrondissement – une maison individuelle de type 4 en rez-de-chaussée avec espace vert privatif.

- Groupe scolaire Saint-Jérôme Susini – 14, traverse Charles Susini 13^{ème} arrondissement – trois appartements de types 3 et 4 en rez-de-chaussée et 1^{er} étage.

- Groupe scolaire Saint-Antoine Palanque – 46, chemin de la Martine 16^{ème} arrondissement – cinq appartements de types 3 et 4 en rez-de-chaussée et 1^{er} étage.

Il est précisé que, tous ces locaux d'habitation sont vacants à l'heure actuelle et situés hors de l'enceinte scolaire.

Du fait de leur vacance, ils sont soumis régulièrement à des actes de vandalisme qui peuvent induire d'importants travaux de mise en sécurité.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet a été interrogé sur l'opportunité de désaffecter ces locaux du domaine scolaire.

Dans un courrier du 16 juillet 2013, il a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désaffectation de trois logements d'instituteurs sis - Groupe scolaire Edouard Vaillant – 23, Passage Léo Ferré 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la désaffectation d'un logement d'instituteur sis - Ecole maternelle Madrague de Montredon - 32, boulevard de la Verrerie 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée la désaffectation de trois logements d'instituteurs sis Groupe scolaire Saint-Jérôme Susini - 14, traverse Susini 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Est approuvée la désaffectation de cinq logements d'instituteurs sis Groupe scolaire Saint-Antoine Palanque - 46, chemin de la Martine 15^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0925/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE VIE SCOLAIRE - Fourniture de livres scolaires, livres non scolaires et de compléments pédagogiques nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques et communales du 1er degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Passation des marchés à bons de commande (art. 72-1 du Code des Marchés Publics).

13-25034-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1140/SOSP, le Conseil Municipal approuvait la passation des marchés conclus pour assurer la fourniture de livres nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques communales et les réseaux d'aide spécialisée de la Ville.

Les marchés correspondants arrivent à échéance aux mois de décembre 2013 et juin 2014.

Il convient donc de prévoir la passation de nouveaux marchés afin d'assurer la fourniture de livres nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques communales, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

Les marchés seront conclus pour une année, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée d'un an et ne pourront pas être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de consultation pour assurer la fourniture de livres scolaires, de livres non scolaires et de compléments pédagogiques nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques et communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

ARTICLE 2 Le montant total maximum annuel des prestations est de 1 500 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement - articles 6067 « fournitures scolaires » et 6238 « frais divers de publicité, de publication et relations publiques », fonction 212 « écoles primaires », prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les marchés qui résulteront de l'appel à la concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer sous la forme négociée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0926/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE VIE SCOLAIRE - Fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1er degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

13-25056-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1139/SOSP, le Conseil Municipal approuvait la passation des marchés conclus pour assurer la fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales et les réseaux d'aide spécialisée de la Ville.

Les marchés correspondants arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Il convient donc de prévoir la passation de nouveaux marchés afin d'assurer la fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

Les marchés seront conclus pour une année, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée d'un an et ne pourront pas être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à assurer la fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux, pour une durée d'un an à compter de la notification des marchés. Ces derniers pourront être renouvelés trois fois.

ARTICLE 2 Le montant total maximum annuel des prestations est de 1 080 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement sur l'article 6067 " fournitures scolaires ", fonction 212 " écoles primaires " prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné et sur le budget d'investissement sur les articles budgétaires 2184 et 2188 prévus au titre de l'opération à programme annuel A 1783 " acquisition de matériel et de mobilier pour les écoles ".

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les marchés qui résulteront de l'appel à la concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer sous la forme négociée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0927/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour le remplacement des lave-linge et l'acquisition de sèche-linge dans les écoles maternelles.

13-25069-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Toutes les écoles maternelles sont dotées d'un lave-linge, le parc actuel a plus de huit ans et a atteint sa limite de durée de vie.

En conséquence, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder au remplacement de ce matériel.

En outre, l'acquisition de sèche-linge, compte tenu de l'accueil croissant de très jeunes enfants (de 2 à 3 ans) augmentant ainsi le volume de linge à laver, devient également indispensable.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition d'électroménager pour les écoles maternelles, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, pour un montant de 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition d'électroménager pour les écoles maternelles.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse - Année 2013, à hauteur de 210 000 Euros, pour permettre le renouvellement des lave-linge et l'acquisition de sèche-linge.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0928/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour le remplacement du parc informatique des écoles primaires.

13-25104-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dans le cadre du Plan Ecole Réussite a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière de nouvelles technologies dans les écoles. Ces investissements lourds se sont traduits par l'implantation de 3 500 postes de travail destinés aux activités pédagogiques.

L'évolution constante des technologies se traduit par une obsolescence rapide des matériels et logiciels.

En conséquence, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder au renouvellement du parc informatique.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de matériel informatique à vocation pédagogique (ordinateurs, tablettes...) pour les écoles primaires, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, pour un montant de 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de matériel informatique à vocation pédagogique (ordinateurs, tablettes...) pour les écoles primaires.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse - Année 2013, à hauteur de 800 000 Euros pour permettre le renouvellement du parc informatique des écoles primaires.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0929/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA
VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA
JEUNESSE - Aide financière au
fonctionnement des associations et autres
organismes oeuvrant dans le domaine de
l'éducation et de la petite enfance - Budget
2013.**

13-25070-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au Budget en faveur d'associations et autres organismes étroitement liés à la Ville, et qui, par leurs actions en direction des écoles de la Ville de Marseille et de la population marseillaise, présentent tous, un intérêt communal certain, participant ainsi au rayonnement de notre collectivité.

Au titre de l'exercice 2013, les associations et autres organismes pouvant bénéficier d'une subvention de la Ville sont les suivants :

* Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Section Marseillaise : 6 098 Euros

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public - Section Marseillaise - apporte une assistance matérielle et une protection morale aux enfants et adolescents qui fréquentent ou qui ont fréquenté les établissements publics d'enseignement. L'association organise des classes d'environnement et des actions en faveur des familles en état de précarité.

Le programme d'activités s'appuie sur 3 volets principaux :

- Le domaine de l'éducation et des loisirs pour accueillir un public d'enfants en nécessité de loisirs en milieu ouvert et nature avec des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), les classes de découverte et séjours vacances ainsi qu'un centre de vacances.

- L'accompagnement de l'enfant et sa famille avec le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile qui favorise la continuité du lien entre l'élève qui est parfois gravement malade avec son établissement scolaire.

- Le secteur social et médico-social avec l'activité du Centre Médico Psycho Pédagogique « la Roquette » situé à Arles.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public se fixe les objectifs suivants :

- Développer et étendre les actions dans le domaine de l'éducation et des loisirs ;

- Apporter des réponses individualisées face à la déscolarisation croissante de certains élèves en rupture avec le système scolaire.

* Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 808 Euros

Les actions de l'Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale permettent aux D.D.E.N de remplir leur rôle social.

En pratique, elle assure la liaison avec les différentes délégations et les délégués, les relations avec les autorités départementales en matière scolaire, la participation à différentes instances.

* Prévention Routière : 1 326 Euros

La Prévention Routière étudie et met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à réduire les accidents de la circulation routière afin d'accroître la sécurité des usagers.

Elle conduit ses actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la formation continue des conducteurs, ainsi que la sensibilisation et l'information du grand public.

* Association Départementale OCCE 13 Office Central de la Coopération à l'Ecole : 174 Euros

L'Association Départementale OCCE 13 Office Central de la Coopération à l'école a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs qui sont des sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes.

Elle assure la gestion administrative des coopératives et intervient dans la formation en direction des adultes.

* Fête des Ecoles Publiques de Marseille : 3 488 Euros

L'association Fête des Ecoles Publiques de Marseille organise et coordonne les fêtes des écoles, afin d'assurer le rayonnement de l'école publique.

* Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves : 3 049 Euros

La Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves regroupe l'ensemble des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement afin de défendre les intérêts matériels et moraux de leurs enfants en particulier et de l'enseignement public et laïque en général.

* Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône : 1 220 Euros

L'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône a pour but d'établir une liaison entre les associations de parents d'élèves des Bouches-du-Rhône et d'étudier toute question concernant l'intérêt des élèves de l'enseignement public.

C'est le relais entre la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public qu'elle représente auprès des associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.

Elle a une mission d'information (réunions dans les établissements scolaires), de formation et d'aide aux associations de parents d'élèves.

* Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud : 434 Euros

L'Association le Blé de l'Espérance, fondée par Maguy Roubaud, œuvre pour l'organisation, la promotion et l'animation des manifestations ayant pour but de faciliter la vie des enfants hospitalisés.

Les fonds récoltés, grâce à la vente des sachets de blé, servent à l'achat de matériel médical, ludique, pédagogique, audiovisuel, informatique et au financement de diverses activités.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est à noter que ces subventions sont attribuées sous réserve de présentation des pièces administratives, financières, comptables, attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec son objet et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peut être demandée par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont accordées, pour l'exercice 2013, les subventions suivantes :

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
Section Marseillaise
(n° de Tiers : 010433) : 6 098 Euros
- Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
(n° de Tiers : 014880) : 808 Euros
- Prévention Routière
(n° de Tiers : 014878) : 1 326 Euros
- Association Départementale OCCE 13-Office Central de la Coopération à l'école
(n° de Tiers : 008267) : 174 Euros
- Fête des Ecoles Publiques de Marseille
(n° de Tiers : 014887) : 3 488 Euros
- Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves
(n° de Tiers : 014826) : 3 049 Euros
- Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône
(n° de Tiers : 014888) : 1 220 Euros
- Blé de l'Espérance-Maguy Roubaud
(n° de Tiers : 025165) : 434 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget 2013 aux lignes budgétaires suivantes :

- Fonction 20, article 6574, action 11010404 – service 20204 : 6 098 Euros (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services communs).
- Fonction 212, article 6574, action 11010404 – service 20204 : 2 134 Euros (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Enseignement de 1^{er} degré)

- Fonction 025 article 6574, action 11010404 – service 20204 : 8 365 Euros (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services autres).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0930/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA
VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE -
Marseille Accompagnement à la Réussite
Scolaire (M.A.R.S.) - Adhésion à
l'Association Nationale des Villes Coup de
Pouce Clé.**

13-24628-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Depuis 1999, le dispositif « Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce » pour les enfants du Cours Préparatoire (CP) a été mis en place en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École (APFEE). Ce dispositif est financé par la Ville avec une participation financière de l'État dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Aujourd'hui, ce sont 620 enfants marseillais issus de 78 écoles qui bénéficient quotidiennement de ce dispositif.

En 2012, afin de faire connaître et partager cet outil au service de la réussite scolaire, l'Association Nationale des Villes Coup de Pouce Clé a été créée.

Celle-ci a pour vocation de promouvoir le développement des Clubs Coup de Pouce Clé, sur tout le territoire national, elle constitue également un espace privilégié de rencontre, afin de faciliter les partenariats et les échanges d'expériences entre ses membres.

Très investie dans ce dispositif, la Ville de Marseille souhaite adhérer à cette association en 2014.

Pour mémoire, en 2013, le montant de la cotisation était de 300 Euros. Pour 2014 et les années suivantes, le montant de la cotisation sera déterminé par application du barème présenté par l'Association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Villes Coup de Pouce Clé pour l'année 2014.

ARTICLE 2 Pour mémoire, en 2013, le montant de l'adhésion s'élevait à 300 Euros (trois cents Euros). Pour 2014 et les années suivantes, le montant de la cotisation sera déterminé par référence au barème des cotisations communiqué par l'Association Nationale des Villes Coup de Pouce Clé.

La dépense sera imputée sur les crédits des budgets 2014 et suivants, nature 6281 - fonction 20 - service 20 404 - code action 11012413 - code élu 016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0931/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA
VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE -
Tarifs 2014.**

13-25000-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des séjours de vacances durant les périodes de vacances scolaires ainsi que des classes de découverte durant le temps scolaire. Ces activités, organisées par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, sont partiellement financées par les participations des usagers.

Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpés en 8 tranches.

Par ailleurs, le Service Jeunesse gère le Musée de la Moto, situé traverse Saint Paul dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire du deux roues à moteur expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours.

La délibération n°12/0950/SOSP du 8 octobre 2012 fixe les tarifs applicables aux classes de découverte, séjours de vacances et au Musée de la Moto pour l'année 2013, il convient d'actualiser ces tarifs.

Le présent rapport a pour objet de revaloriser les tarifs applicables aux activités du Service Jeunesse. Cette actualisation tient compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers, l'augmentation qu'elle induit est plafonnée à environ 1% par rapport à l'année 2013.

Les tarifs des séjours de vacances et des activités à la journée sont répartis en trois catégories en fonction du type de séjour ou d'activité proposée.

Le Musée de la Moto présente une exposition permanente et des expositions temporaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir la gratuité aux enfants de moins de 12 ans ainsi qu'à tout public durant les journées portes ouvertes ou journées du patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2014 des activités du Service de la Jeunesse, pour les séjours de vacances et activités à la journée, les classes de découverte et le Musée de la Moto selon les tableaux présentés ci-dessous :

Tarifs 2014 par jour et par enfant applicables aux séjours de vacances et aux activités à la journée

Revenus annuels imposables en Euros			Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
de 0	à	12 576,99	20,50 Euros	28,30 Euros	38,80 Euros
de 12 577,00	à	14 863,99	21,10 Euros	28,90 Euros	39,20 Euros
de 14 864,00	à	19 438,99	21,70 Euros	30,20 Euros	40,20 Euros
de 19 439,00	à	24 012,99	23,95 Euros	31,90 Euros	42,30 Euros
de 24 013,00	à	30 876,99	27,35 Euros	34,75 Euros	46,35 Euros
de 30 877,00	à	37 738,99	33,75 Euros	42,80 Euros	54,35 Euros
de 37 739,00	à	44 592,99	38,60 Euros	45,75 Euros	56,05 Euros
Plus de 44 593 Euros			44,65 Euros	48,00 Euros	58,10 Euros

Tarifs 2014 par jour et par enfant applicables aux classes de découverte

Revenus annuels imposables en Euros			Tarif par jour et par enfant
de 0	à	12 576,99	13,25 Euros
de 12 577,00	à	14 863,99	14,05 Euros
de 14 864,00	à	19 438,99	14,55 Euros
de 19 439,00	à	24 012,99	15,65 Euros
de 24 013,00	à	30 876,99	16,25 Euros
de 30 877,00	à	37 738,99	16,85 Euros
de 37 739,00	à	44 592,99	23,55 Euros
Plus de 44 593 Euros			34,25 Euros

Le demi-tarif est accordé à partir du deuxième enfant pour les familles dont deux enfants ou plus partent en classes de découverte organisées par la Ville de Marseille durant la même année.

Tarifs 2014 Musée de la Moto

Désignation	Exposition permanente	Exposition temporaire
Adultes	2,35 Euros	3,35 Euros
Etudiants, chômeurs, enfants de + de 12 ans, groupes à partir de 10 personnes	1,85 Euro	2,35 Euros
Accompagnateur des groupes	1,85 Euro	1,85 Euro
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Journées Portes Ouvertes et Journées du Patrimoine	Gratuit	Gratuit

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- Séjours de vacances, nature 7066 - fonction 423 - service 20404 - code action 11012412 - code élu 016,
- Classes de découverte, nature 7066 - fonction 255 - service 20404 - code action 11012412 - code élu 016,
- Musée de la Moto, nature 7066 - fonction 422 - service 20404 - code action 11012412 - code élu 016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0932/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subvention de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre des Temps Récréatifs de Restauration pour l'année scolaire 2012/2013 - versement du solde de l'année scolaire 2012/2013.

13-25027-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le concept de «Temps Récréatifs de Restauration» consiste à mener des actions d'animation en faveur des enfants des écoles primaires de la commune durant le temps interclasse-cantine.

Les conventions pour les années 2011, 2012 et 2013 conclues avec les associations qui mettent en œuvre des TRR ont été approuvées par les délibérations n°10/1015/SOSP du 25 octobre 2010 et n°10/1140/SOSP du 6 décembre 2010, modifiées par avenants approuvés par la délibération n°12/1351/SOSP du 10 décembre 2012.

Un acompte représentant 25% de la subvention prévue par convention leur a été attribué par la délibération n°12/1351/SOSP du 10 décembre 2012 pour un montant total de 32 360 Euros.

Le présent rapport a pour objet :

- d'autoriser le versement du solde du montant de la subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2012/2013, aux 7 associations bénéficiaires. Le montant total de cette dépense qui s'élève à 99 144 Euros (quatre-vingt dix neuf mille cent quarante quatre Euros) sera imputé sur le budget 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde de la subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2012/2013 dont le montant total s'élève à 99 144 Euros (quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-quatre Euros) aux 7 associations bénéficiaires.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 32 360 Euros (trente-deux mille trois cent soixante Euros) déjà attribué par la délibération n°12/1351/SOSP du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 Chacune des 7 associations bénéficiaires, ci-après énumérées, percevra la subvention suivante :

- Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités en Provence : 41 310 Euros (quarante-et-un mille trois cent dix Euros) répartis comme suit :

* Maison pour tous Chave-Conception : 8 262 Euros (huit mille deux cent soixante deux Euros) n° de contrat 2010 7290, n° Progos 00002687,

* Maison Pour Tous Saint Barnabé : 4 131 Euros (quatre mille cent trente-et-un Euros) n° de contrat 2010 7 290, n° Progos 00002688,

* Maison Pour Tous Trois Lucs : 12 393 Euros (douze mille trois cent quatre-vingt-treize Euros) n° de contrat 2010 7290, n° Progos 00002689,

* Maison Pour Tous Camoins : 8 262 Euros (huit mille deux cent soixante-deux Euros) n° de contrat 2010 7290, n° Progos 00002690,

* Maison Pour Tous Tivoli : 4 131 Euros (quatre mille cent trente-et-un Euros) n° de contrat 2010 7290, n° Pro gos 00002691,

* Maison Pour Tous Corderie : 4 131 Euros (quatre mille cent trente-et-un Euros) n° de contrat 2010 7290, n° Progos 00002692,

- Centre de Culture Ouvrière : 6 196 Euros (six mille cent quatre-vingt-seize Euros) n° de contrat 2010 7300, n° Progos 0002686,

- Association des Équipements Collectifs Air-Bel : 8 262 Euros (huit mille deux cent soixante-deux Euros) n° de contrat 2010 10830, n° Progos 00002693,

- Centre Social La Capelette : 4 131 Euros (quatre mille cent trente-et-un Euros) n° de contrat 2010 7310, n° Pro gos 00002694,

- Centre Social Sainte-Élisabeth de la Blancarde et ses environs : 16 524 Euros (seize mille cinq cent vingt-quatre Euros) n° de contrat 2010 7320, n° Progos 00002695,

- Association des Équipements Collectifs la Castellane : 12 393 Euros (douze mille trois cent quatre-vingt-treize Euros) n° de contrat 2010 7330, n° Progos 00002696,

- Centre Social Familial Saint-Gabriel : 10 328 Euros (dix mille trois cent vingt-huit Euros) n° de contrat 20 10 7340, n° Progos 00002697.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées selon les modalités fixées par les avenants aux conventions approuvées par la délibération n°12/1351/SOSP du 10 décembre 2012.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574-2 - fonction 20 - service 20404 - Code Action 11012413 - Code Élu 016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0933/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Engagement Municipal pour le Logement -
Maison Relais du Moulin 339 boulevard
National - 3ème arrondissement - Subvention
à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations pour
la construction de vingt sept logements
sociaux PLAI.**

13-25149-DDU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Phocéenne d'habitations envisage la construction d'une résidence dénommée « Maison Relais du Moulin » 339, boulevard National - 3^{ème} arrondissement. Le bâtiment sera construit en R + 7 sur une parcelle aujourd'hui occupée par un hangar et mis à disposition par bail emphytéotique.

Le programme social prévu comporte une résidence d'accueil de 20 logements meublés de type 1 ainsi que 7 logements familiaux, tous financés en PLAI.

La résidence est destinée à l'accueil de femmes seules sans critères d'âge, à faible niveau de revenus, dans une situation d'exclusion sociale. Les logements familiaux formeront un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA).

La gestion sociale et locative de proximité sera assurée par l'association Jane Panier, propriétaire du terrain.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 29 décembre 2012.

Le prix de revient prévisionnel s'élève à 3 392 379 Euros TTC pour les 27 logements soit 125 643 Euros par logement et 2 465 Euros par m² de surface habitable décomposés comme suit :

- Maison Relais : prix de revient de 2 206 280 Euros pour 20 logements soit 110 314 Euros par logement.

- Logements familiaux : prix de revient de 1 186 099 Euros pour 7 logements soit 169 442 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 120 000 Euros pour les 20 logements de la Maison Relais et 42 000 Euros pour les 7 logements familiaux et donc une subvention totale de 162 000 Euros. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Fondation Abbé Pierre et un recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 120 000 Euros ainsi que d'un montant de 42 000 Euros soit au total 162 000 Euros pour la construction de 27 logements sociaux PLAI sis « Maison Relais du Moulin » 339, boulevard National - 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations et les conventions de financement ci-jointes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0934/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT-Engagement Municipal pour le Logement - Prorogation et actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux adopté en 2011.

13-25202-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils renforcés en décembre 2008 puis en décembre 2010, qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

L'action municipale a visé à favoriser :

- l'aide à l'accession à la propriété via l'instauration du dispositif « Chèque Premier Logement » dont la prorogation et les modalités font l'objet d'un rapport séparé,

- la production et la réhabilitation de logements sociaux par la mise en œuvre d'un dispositif financier d'aide à la production de logements sociaux neufs et à l'acquisition-amélioration dans l'ancien.

Le bilan qui peut en être dressé aujourd'hui est très satisfaisant. L'inventaire qu'établit l'État au titre de la loi SRU comptabilise 76 063 logements sociaux soit 19,93 % des résidences principales à Marseille au 1^{er} janvier 2012 dont 2 219 logements sociaux -y compris Anah- livrés en 2011. Avec une répartition des logements sociaux de près de 65% de PLUS et PLAI et 35% de PLS, c'est une gamme locative équilibrée qui est offerte et qui répond à une forte demande.

La Ville a joué un rôle décisif dans l'atteinte de ces résultats : depuis le début de son engagement, la Ville a garanti les prêts contractés pour la construction et la réhabilitation de 13 807 logements sociaux et a financé la construction de 3 653 logements sociaux pour un montant de 20 millions d'Euros.

Plus spécifiquement pour la période 2011 à juin 2013, à travers l'octroi de ces subventions, la Ville de Marseille s'est assurée de favoriser :

- la production de logements sociaux neufs, avec 20 opérations pour 831 logements,

- le renouvellement urbain, avec 21 opérations d'acquisition-amélioration pour 183 logements,

- la création de logements pour les étudiants, avec 1 opération de 133 logements,

- l'augmentation de son contingent de réservations : 284 logements au titre des garanties et 61 logements au titre des subventions accordées à raison d'un logement pour 50 000 Euros de subventions, portant son parc de logements réservataires à 9 168 logements.

Afin de tenir compte de l'évolution en matière de normes thermiques, il nous est proposé de faire évoluer le régime de subvention de la Ville selon les modalités suivantes :

* L'aide à la production de logements sociaux neufs :

- elle sera plafonnée à 6 000 Euros par logement PLUS ou PLAI neuf.

* L'aide en acquisition-amélioration :

- elle sera plafonnée à 8 000 Euros par logement PLUS ou PLAI,

- une bonification de 1 000 Euros sera mobilisable lorsque les travaux conduiront à un gain de deux classes dans le diagramme des étiquettes de consommation d'énergie,

- une bonification supplémentaire de 1 000 Euros sera mobilisable si l'opération bénéficie d'une certification « BBC rénovation ».

* L'aide à la production de logements étudiants :

L'aide de la Ville à la production de logements étudiants bénéficiant d'un agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisable sous les mêmes conditions que celles définies dans le cadre de l'Engagement Municipal Renforcé pour le logement :

- le loyer et les charges des appartements, une fois l'aide personnalisée au logement déduite, n'excèdent pas les tarifs pratiqués par le CROUS,

- l'opération participe au renouvellement urbain de la Ville.

* L'aide s'établira de la manière suivante :

Dans le neuf :

- elle sera plafonnée à 3 000 Euros par logement PLS.

En acquisition-amélioration :

- elle sera plafonnée à 3 000 Euros par logement PLS,

- une bonification de 1 000 Euros sera mobilisable lorsque les travaux conduiront à un gain de deux classes dans le diagramme des étiquettes de consommation d'énergie,

- une bonification supplémentaire de 1 000 Euros sera mobilisable si l'opération bénéficie d'une certification « BBC rénovation ».

Dans tous les cas, l'aide ne sera accordée que sur présentation de justificatifs de normes et/ou certification et sur production d'un bilan d'exploitation du programme faisant apparaître un déséquilibre qui ne permet pas, sans cette aide, de mobiliser un volume d'emprunt suffisant.

En contrepartie de cet effort important de la Ville, le bénéficiaire s'engagera contractuellement à réserver pour la Ville un logement par tranche de 50 000 Euros de subventions.

La Ville souhaite poursuivre et adapter cet effort pour l'année à venir.

Il est rappelé que la Ville a également mis en place une politique de production du foncier à un coût compatible avec les équilibres d'opérations de logements sociaux dans les opérations d'aménagement qu'elle concède. Les subventions à l'équilibre des opérations ne sont pas mobilisables dans ce cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation d'un an du dispositif d'aide à la production de logements sociaux adopté dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le logement 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée l'actualisation du régime de subvention en faveur du logement social qui prendra effet pour toutes les demandes examinées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0935/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE
AMÉNAGEMENT ET HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - Accession à la
propriété sociale - Attribution de
subventions aux primo-accédants.**

13-25126-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût total de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros. Ces montants varient en fonction de la composition du ménage et de la bonne performance énergétique du logement ancien ou de la labellisation BBC 2005 ou RT 2012 pour les logements construits en VEFA.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°13/0574/SOSP du 17 juin 2013), 204 nouveaux prêts dont 86 dans l'ancien, 118 dans le neuf ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 337 dont 1 676 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 204 prêts, 91 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 41 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 70 par le Crédit Foncier (CF) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013 et 2 Chèques Premier Logement par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) au titre du CPL 2011-2013, à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2011, 2012 et 2013 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, six bénéficiaires de CPL ont fait évoluer leur projet :

Par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame Rouillon Jaky pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « l'Essentiel Campagne Fraire » de Arcade. Cette dernière sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement neuf aux « Terrasses de Clerissy » des Nouveaux Constructeurs. Le montant de la subvention octroyée reste inchangé. Il sera versé à la CEPACC.

Par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Guieu Damien pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Naturalys » de BNP Paribas Immobilier. Ce dernier a obtenu un nouveau chèque pour acquérir un logement neuf à Villa Athena de Eiffage, le remboursement de la subvention versée au Crédit Agricole sera sollicité.

Par délibération n°13/0279/SOSP du 25 mars 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Kusnik Romain et Mademoiselle Gluck Renata pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien 30 clos des Minotieres 136 chemin du Merlan 13014 Marseille. L'établissement ayant accordé le prêt n'est pas le Crédit Agricole mais la Banque Populaire. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Agricole est demandée.

Par délibération n°13/0279/SOSP du 25 mars 2013, une subvention d'un montant de 6 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Ouis Ahmed pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf à « Villa Etoile » des Nouveaux Constructeurs. La Caisse d'Épargne nous a informés de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide attribuée à la Caisse d'Épargne est demandée.

Par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Siwek Renaud pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au « Domaine Grand Soleil » du Crédit Agricole Immobilier. La Caisse d'Epargne nous a informés de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide attribuée à la Caisse d'Epargne est demandée.

Par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame Cassar Emilie pour son projet d'acquisition d'un logement neuf aux « Terrasses de la Mer » de la Compagnie Immobilière Méditerranée. Le promoteur nous a informés que cette dernière a renoncé au Chèque Premier Logement. L'annulation de l'aide attribuée à la Caisse d'Epargne est demandée.

Par délibération n°10/0243/SOSP du 29 mars 2010, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Lomonaco Cédric pour son projet d'acquisition d'un logement neuf aux « Hauts de Saint Gabriel » de Urbat. Ce dernier sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement ancien au Parc Fleuri 121, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15
DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU
8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0243/SOSP DU
29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0956/SOSP DU
08 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU
11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0279/SOSP DU
25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 707 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 290 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 10 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 143 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 264 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 707 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame Rouillon Jaky par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 1 bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Guieu Damien par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 3 bis. Le remboursement de cette subvention fera l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Kusnik Romain et Mademoiselle Gluck Renata par délibération n°13/0279/SOSP du 25 mars 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 3 bis.

ARTICLE 8 La subvention d'un montant de 6 000 Euros attribuée à Monsieur et Madame Ouis Ahmed par délibération n°13/0279/SOSP du 25 mars 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 1 bis.

ARTICLE 9 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Siwek Renaud par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 1 bis.

ARTICLE 10 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame Cassar Emilie par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 1 bis.

ARTICLE 11 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Lomonaco Cédric par délibération n°10/0243/SOSP du 29 mars 2010 est annulée. Le détail est joint en annexe 4 bis.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0936/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE
AMÉNAGEMENT ET HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - Prorogation du
dispositif Chèque Premier Logement -
Modification du plafond de l'accession des
logements à prix maîtrisés - Ajustement des
critères d'éligibilité au Chèque Premier
Logement - Approbation de l'avenant n°2 aux
conventions entre la Ville et les banques
partenaires de l'opération Chèque Premier
Logement.

13-25200-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'apporter une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

L'action municipale s'est déclinée notamment par la mise en place de mesures d'aides à l'accession sociale qui ont été depuis 2006 renforcées et adaptées au contexte en constante évolution de la législation nationale en matière d'aide à l'accession ou au contexte du marché immobilier à Marseille.

* La Production de Logements à coûts maîtrisés.

Une orientation d'aménagement Habitat a été adoptée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 28 juin 2013. Elle répond aux enjeux de diversité et de qualité de l'habitat et impose la production dans toutes les opérations de plus de 120 logements, au moins 25% de logements sociaux et/ou destinés à de l'accession à prix maîtrisés.

Le prix maîtrisé, défini par la délibération n°11/0 445/SOSP du 16 mai 2011 fixant le plafond des logements à prix maîtrisés dans les opérations publiques d'aménagement et sur les terrains cédés par la Ville, est ainsi étendu à toutes les opérations de plus de 120 logements et modifié dans son montant et dans son mode de calcul.

Il est proposé de fixer le prix plafond du coût maîtrisé à 2 350 Euros/m² hors TVA, parking compris. La surface de référence retenue est égale à la surface habitable augmentée des annexes accessibles depuis le logement dans la limite de 9 m² (en sont exclus notamment les caves, les parkings et les garages).

Ce prix plafond pourra être révisé par le Conseil Municipal.

* Le Chèque Premier Logement.

Le dispositif Chèque Premier Logement, adopté initialement en 2006, a été reconduit en 2011 pour se poursuivre jusqu'en décembre 2013.

Depuis sept ans, plus de 4 000 chèques ont été attribués à des ménages primo-accédants.

Le succès du Chèque Premier Logement démontre la nécessaire implication des collectivités dans la mise en œuvre des aides à l'accession pour favoriser le parcours résidentiel des ménages.

Les Chèques Premier Logement bénéficient aux ménages dont les revenus fiscaux de référence d'une au moins des deux dernières années d'imposition sont inférieures au plafond PLS (Prêt Locatif Social).

Le montant de la subvention est modulable entre 2 000 et 6 000 Euros.

Les partenaires bancaires abondent ce montant à même hauteur, ce qui constitue plus de 9 000 Euros en moyenne qui viennent en déduction des 60 (pour la part Ville) puis des 120 (pour la part banque) premières mensualités de remboursement.

Il nous est proposé de proroger ce dispositif Chèque Premier Logement (CPL) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et d'ajuster ses conditions d'éligibilité.

Le Chèque Premier Logement est une aide exceptionnelle qui vise à faciliter le financement de l'acquisition par des primo-accédants de leur résidence principale à des conditions de prix compatibles avec leurs ressources. La Ville s'étant attachée à favoriser la production de logements à prix maîtrisés, et afin de cibler au mieux les bénéficiaires de cette aide, il est proposé de conditionner l'octroi du chèque premier logement à l'acquisition d'un logement à prix plafonné. Le prix plafond s'établit de la manière suivante :

Pour les logements neufs :

- le prix plafond est identique à celui défini pour le prix maîtrisé au m² de surface retenue (2 350 Euros hors TVA, parking compris, par m² de la surface de référence retenue). Un logement neuf s'entend construit en vente à l'état futur d'achèvement ou libre de toute occupation n'ayant jamais fait l'objet d'une location ou d'une vente.

Pour les logements anciens :

- le plafond est fixé à 2 650 Euros par m² de surface loi Carrez.

Les autres critères d'éligibilité au Chèque Premier Logement restent inchangés.

Ces mesures ainsi ajustées doivent se concrétiser par un avenant qui proroge, par ailleurs, le partenariat avec les banques pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/1143/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°10/1144/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°10/1155/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010**

VU LA DELIBERATION N°11/0445/SOSP DU 16 MAI 2011

**VU LA DELIBERATION N°12/1266/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé et étendu le principe de fixation d'un plafond des logements à prix maîtrisés pour les opérations de plus de 120 logements dans le diffus.

ARTICLE 2 Est fixé à 2 350 Euros hors TVA, parking compris, le prix plafond au m² de la surface retenue des logements à prix maîtrisés.

ARTICLE 3 Est approuvée la prorogation d'un an du dispositif Chèque Premier Logement à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 4 Sont approuvés les nouveaux plafonds du dispositif Chèque Premier Logement.

Pour les logements neufs :

2 350 Euros hors TVA, parking compris, par m² de surface retenue.

Pour les logements anciens :

2 650 Euros par m² de surface Loi Carrez.

ARTICLE 5 Sont approuvées les évolutions des conditions de partenariat entre la Ville et les banques partenaires de l'opération « Chèque Premier Logement » et adoptés les avenants n°2 aux conventions n°11/0238, n°11/1337, n°11/0888 et n°11/0695.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0937/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lot n°1 et lot n°2 - Programme d'intérêt général communautaire - Dispositions diverses.

13-25254-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien privé dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et adhéré au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée, il est proposé de subventionner 14 dossiers pour un montant de 23 801 Euros dont 5 233,25 Euros pour le compte de la Région et 2 101,55 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent l'intervention sur les parties privatives de 2 logements de propriétaires occupants. Elles permettent également la réhabilitation des parties communes de deux immeubles en copropriété.

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de subventionner un dossier éligible aux subventions municipales correspondant à la quote part d'un propriétaire occupant dans le cadre de la réhabilitation complète des parties communes d'un immeuble et à la sortie d'insalubrité. La subvention engagée par la Ville de Marseille s'élève à 13 410, 00 Euros dont 4 470, 00 Euros de la Région pour le compte de laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Le détail du dossier est joint en annexe 2.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°2, il est proposé de subventionner 2 dossiers pour un montant de 17 108 Euros dont 10 636 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance. Il s'agit de subventionner un propriétaire occupant pour des travaux de parties communes et un propriétaire bailleur, Urbanis Aménagement, pour la réhabilitation des parties communes et la réalisation de 2 logements de type 4 en LCTS dans le cadre de la concession Eradication de l'Habitat Indigne.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner 54 dossiers pour un montant de 46 500 Euros correspondant à 20 primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, 29 primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité et enfin 5 primes à 1 500 Euros pour la remise en location conventionnée de logements vacants. Les bénéficiaires sont 35 propriétaires occupants, 3 locataires et 1 bailleur pour remettre en location un immeuble entier dans le Centre-Ville, 67, rue d'Aubagne 1^{er} arrondissement.

Le détail des dossiers est joint en annexe 4.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

D'autre part un certain nombre de dossiers appellent régularisation ou prorogation pour tenir compte des contingences.

Dans le cadre de l'OPAH RU Euroméditerranée, le dossier relatif à une subvention d'un montant de 892,85 Euros destinée à Madame Sielvi Hélène, engagé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2010 par la délibération n°01/1157/SOSP puis ré-engagé au Conseil Municipal du 26 juin 2011 par la délibération n°11/0640/SOSP, a été libellé au nom de son défunt conjoint Monsieur Sielvi Gabriel. Il est proposé de rectifier cette erreur. Le détail de ce dossier est joint en annexe 1 bis.

Dans le cadre de l'OAHD lot 1, les dossiers d'un même immeuble appellent une prorogation de la durée de validité des subventions du fait de divers aléas, dont difficultés de financement ou retard de chantier. Pour répondre à la sollicitation du propriétaire unique de l'immeuble situé 36, rue Brandis dans le 5^{ème} arrondissement et après vérification de la recevabilité des arguments invoqués, il est proposé de proroger les dossiers relatifs à cette adresse selon la durée adaptée à la situation ainsi que détaillé en annexe n°2 bis.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire un dossier appelle une régularisation. Le libellé du bénéficiaire du dossier de subvention n°013011821, 72, boulevard Baille appelle rectification pour permettre le paiement par le trésorier : à Rusconi Alain (le fils) est substitué Rusconi Anselmine (la mère) propriétaire bailleur. Le détail de ce dossier est joint en annexe 4 bis.

Dans le cadre de l'OPAH Centre-Ville, il est proposé pour la copropriété du 17, rue Marcel Sembat - 1^{er} arrondissement la prorogation d'un an de la validité des subventions engagées pour les travaux des parties communes afin de favoriser l'achèvement de ces travaux de restauration immobilière (cage d'escalier). Un changement de Syndic s'est opéré par la voie d'un administrateur judiciaire, la gestion du syndic précédent ayant induit des problèmes de trésorerie aux copropriétaires, du retard a été pris au niveau des travaux. Le détail des dossiers est joint en annexe 5.

Enfin, il a été approuvé par erreur lors du Conseil Municipal du 17 juin dernier le dossier n°13012116 relatif au logement situé 278, Chemin de Saint Antoine - 15^{ème} arrondissement appartenant à Mme Alvarez Yvette et concernant l'adaptation d'un logement dans le cadre du PIG communautaire. Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une délibération pour les mêmes travaux lors du Conseil Municipal du 25 mars 2013. Aussi, il est proposé le dégagement du second dossier approuvé le 17 juin 2013. Le détail de ce dossier est joint en annexe 4 ter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0241/SOSP DU
29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0630/SOSP DU
25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1111/SOSP DU
8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1265/SOSP DU
17 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

N°annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU Euroméditerranée	14	23 801 Euros
2	OAHD Lot 1	1	13 410 Euros
3	OAHD Lot 2	2	17 108 Euros
	Programme d'Intérêt Général	53	46 500 Euros
	Total	71	100 819 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 100 819,00 Euros seront imputées aux budgets 2013 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Dans le cadre de l'OPAH RU Euroméditerranée, le libellé du bénéficiaire Monsieur Selvi Gabriel du dossier de subvention engagé par délibérations n°01/1157/SOSP et n°11/0640/SOSP est remplacé par Madame SIELVI Hélène. Le détail de ce dossier est joint en annexe 1 bis.

ARTICLE 6 Est approuvé la prorogation de la validité des subventions engagées dans le cadre de l'OAHD lot¹ pour l'immeuble sis 36, rue Brandis – 5^{ème} arrondissement dont le détail et les échéances sont précisés en annexe 2 bis.

ARTICLE 7 Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, au bénéficiaire Monsieur Rusconi Alain du dossier n°013011821 de subvention octroyée pour des travaux au 72, boulevard Baille - 6^{ème} arrondissement, est substitué le bénéficiaire Rusconi Anselmine, selon détail ci-joint en annexe 4 bis.

ARTICLE 8 Est approuvé la prorogation d'un an de la validité des subventions engagées dans le cadre de l'OPAH Centre-Ville pour l'immeuble sis 17, rue Marcel Sembat - 1^{er} arrondissement afin de favoriser l'achèvement des travaux de parties communes, le détail des dossiers est joint en annexe 5.

ARTICLE 9 Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, est approuvé le dégagement du dossier n°13012116 relatif à une prime de 1 000 Euros octroyée à Madame Alvarez Yvette par délibération n°13/0575/SOSP du 17 juin 2013 pour des travaux dans le logement situé 278 chemin de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement dans le cadre du dispositif communautaire du PIG, selon détail ci-joint en 4 ter.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0938/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Bellevue - 3ème arrondissement - Concession d'aménagement passée avec Marseille Habitat - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 - Approbation de l'avenant n°17 à la convention de concession n°93/42.

13-25135-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un premier Plan de Sauvegarde de la copropriété Parc Bellevue (3^{ème} arrondissement) a fait l'objet des arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2000, du 26 juillet 2002 et du 3 juin 2003. Il a constitué le cadre de la restructuration urbaine sur ce site : démolitions, création d'espaces publics, réhabilitation de logements et intervention de 2 bailleurs sociaux, Logirem et Marseille Habitat.

Un nouveau plan de sauvegarde a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007. Le programme d'action correspondant a été approuvé par le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008.

C'est dans ce contexte que le concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue a continué ses missions. Pour rappel, la conduite de l'opération de Restauration Immobilière du Parc Bellevue a été confiée à Marseille Habitat en Conseil Municipal du 29 novembre 1993.

Les actions engagées dans le cadre de la concession d'aménagement se sont poursuivies en 2012. Elles se concentrent essentiellement sur le bâtiment B, où le double objectif est de réhabiliter les logements le nécessitant et de transformer des logements sociaux de fait en véritables logements locatifs sociaux durables. Afin d'atteindre ces objectifs, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de restauration immobilière pouvant aller jusqu'à l'expropriation, a été obtenue le 31 août 2006. A terme, les lots acquis par la concession ont vocation à être revendus à Marseille Habitat, bailleur social, en nombre suffisant pour que ce dernier obtienne au moins la majorité absolue de l'ensemble du bâtiment A10 et du bâtiment B, soit 99 lots. Parmi eux, 85 logements à réhabiliter pourront obtenir des financements dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint Mauront, le reste par le biais de subventions de l'ANAH. A fin 2012, la concession a déjà acquis 98 logements (50 à l'amiable et 48 sur procédure d'expropriation) et en a déjà revendu 95 à Marseille Habitat, bailleur social (54 en 2010 et 41 en 2012)

L'essentiel de ces actions est détaillé ci après :

- la conduite de la procédure d'expropriation s'est poursuivie. L'objectif est toujours de mener à terme la DUP de restauration immobilière, nécessitant l'acquisition des lots pour lesquels treize propriétaires n'ont pas fait les travaux rendus obligatoires ; l'arrêté de cessibilité de la seconde tranche d'expropriation demandé en mars 2009 a finalement été pris en janvier 2011 et l'ordonnance d'expropriation rendue en mai 2011. Deux copropriétaires ont attaqué devant le tribunal administratif la Déclaration d'Utilité Publique et ont été déboutés. Les autres procédures concernent l'évaluation de l'indemnité de dépossession, le juge de l'expropriation a suivi les propositions financières du concessionnaire mais les délais d'appel ne sont pas encore purgés,

- les acquisitions par voie d'expropriation : une adhésion à l'ordonnance d'expropriation au B,

- les acquisitions amiables : une acquisition au A aussitôt revendu à la logirem,

- l'exercice par délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) : aucun en 2012,

- la gestion et l'entretien des logements de la concession et des logements pour le compte de copropriétaires privés. 1 logement acquis auprès d'un tiers fin 2010 a été remis en état en 2012 de façon urgente afin de préserver la famille occupante,

- l'accompagnement social des familles grâce aux mesures de gestion adaptée au bâtiment B.

Pour 2013, dernière année de la concession, les principales actions qui restent à mener seront les suivantes :

- la finalisation des acquisitions par voie d'expropriation pour 13 lots au B,

- la cession à Marseille Habitat bailleur des lots d'habitation non encore revendus lors des précédents transferts de 2010 et 2012,

- la gestion et l'entretien des logements pendant la période avant la cession au bailleur social

- la finalisation du transfert des voies dans le domaine public communautaire (parcelle 813 B 95 dans sa totalité).

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 qui nous est aujourd'hui soumis en annexe constate les réalisations relatives à l'exercice 2012 et ajuste les prévisions pour l'exercice 2013.

Ainsi le budget prévisionnel global de la concession est porté de 14 724 645 Euros hors taxes à 14 813 405 Euros hors taxes (dont 14 290 871 Euros HT réalisés à fin 2012).

Par ailleurs, l'écart entre les montants ajustés de dépenses et recettes fait apparaître un solde d'opération positif de 1 085 Euros hors taxes. Compte tenu de la modicité de la somme et du caractère aléatoire du prévisionnel, il n'est pas demandé son remboursement sur l'exercice 2013.

La participation prévisionnelle globale de la Ville est ramenée de 5 228 733 Euros à 5 108 733 Euros soit une diminution de 120 000 Euros (2,3%), la Ville ayant déjà réglé 5 108 733,45 Euros arrondis à 5 108 733 Euros, le solde est nul.

La loi SRU du 13 décembre 2002 dispose que cette variation doit faire l'objet d'un avenant qui nous est soumis en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, en annexe 1, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la Convention de Concession du Parc Bellevue arrêté au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°17 à la convention, joint en annexe 2, ramenant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à 5 108 733 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0939/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet
Centre-Ville - Opération Grand Centre-Ville -
Concession d'Aménagement n°11/0136
passée entre la Ville de Marseille et la
SOLEAM - Approbation du Compte Rendu
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012
- Avenant n°2 à la concession
d'aménagement.**

13-25256-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville a décidé la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain sur le Centre-Ville pour traiter sur 10 ans 35 pôles de bâti dégradé ou en friche et obtenir le ravalement d'immeubles le long de 15 axes de déplacement prioritaires. Cette décision contribue à mettre en application les orientations de l'engagement municipal pour le Centre-Ville délibéré le 9 février 2009.

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, la conduite de cette opération de renouvellement urbain nommée Opération Grand Centre-Ville a été confiée à la SOLEAM par concession d'aménagement n°11/0136 notifiée le 20 janvier 2011.

L'opération couvre un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée la coordination avec des interventions majeures telles la piétonnisation du Vieux-Port et son plan-guide, les projets financés par l'ANRU dans les zones sensibles Centre-Nord et Saint Mauront, ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

L'Opération Grand Centre-Ville se focalise sur des pôles d'intervention constitués d'îlots urbains dégradés ou en friche. L'opération vise à échéance de 2021 à :

- produire 1 500 logements nouveaux dont 30 % à prix maîtrisé,
- produire 20 000 m² de locaux d'activité ou à vocation d'équipement,
- requalifier ou créer 15 000 m² d'espace public ou à vocation publique,
- obtenir le ravalement de 800 immeubles,
- inciter à la réhabilitation de 2 000 logements privés existant par leur propriétaire.

*Dépenses :

● Etudes :

Afin de diagnostiquer et élaborer des propositions d'intervention sur l'ensemble des pôles de projet et permettre ainsi au Comité de Pilotage de valider la stratégie et les programmes sur l'ensemble des pôles à échéance de 2015-2016, la SOLEAM consacre une grande part de son activité à engager les études urbaines nécessaires. Ainsi la moitié du budget global d'étude est engagé au 31 décembre 2012.

Les propositions qui en découlent ont permis la consolidation des sous-bilans pour les pôles :

- Korsec-Velten
- Canebière-Feuillants
- Fonderie-Vieille

Des programmes ont été proposés sur les pôles :

- Flammarion où est visée la production de 350 logements conditionnée par la création d'une trame viaire de désenclavement représentant 10 000 m² d'aménagements entre le boulevard Camille Flammarion et la rue Bénédict. Le coût prévisionnel a été introduit dans le bilan en veillant à conserver les grands équilibres par la diminution de l'objectif prévisionnel de construction de places de stationnement par le concédant.

- Mazagran où il s'agit de requalifier les abords d'équipements majeurs tels le Lycée Thiers, le Théâtre du Gymnase en recréant une attractivité d'usage et une qualité résidentielle.

Les scénarios d'intervention présentés sur ces deux pôles impliquent un investissement important sur la voirie qui appelle une validation par la Communauté Urbaine et une coordination avec le plan-guide pour le Centre-Ville.

Cette validation qui doit mettre en place les modalités juridiques et financières de la maîtrise d'ouvrage, conditionne la consolidation des sous-bilans après choix définitif des programmes retenus.

Une étude urbaine d'ensemble a été lancée sur 5 pôles des 4^{ème}-5^{ème} arrondissements, secteur de la Plaine, où des signes de dégradation alertent sur un risque de paupérisation qu'il convient d'enrayer.

● Communication Concertation :

Pour chaque pôle sont prévues des séances de concertation publique ou d'information selon l'importance ou l'incidence du projet envisagé. Par délibération du 17 octobre 2011, la Ville a approuvé les modalités de concertation pour le Pôle Korsec-Velten.

Cette concertation qui s'est déroulée du 12 septembre au 12 octobre 2012 a pris la forme d'une séance publique en présence des élus thématiques et du Maire de secteur et d'une exposition d'un mois des interventions projetées.

Aujourd'hui il est proposé d'approuver le bilan de cette concertation dont les pièces sont jointes en annexe.

- Acquisitions foncières : compte tenu du mode opératoire retenu, aucune acquisition foncière significative n'a été réalisée sur l'exercice 2012.

- Travaux et honoraires : l'année 2012 a consisté à préparer la phase opérationnelle (marchés travaux) pour les pôles Korsec, Fonderie-Vieille, dont les démolitions commenceront en 2013, ou de confortement pour le pôle Abadie, ainsi que les diagnostics préalables dans le cadre de l'appel à projets sur le pôle Canebière-Feuillants.

Le budget prévisionnel global passe de 234 722 026 Euros TTC à 235 408 872 Euros TTC de dépenses.

* Recettes :

● Cession de foncier :

Aucune recette n'a été constatée sur l'exercice 2012.

Les premières recettes propres sont programmées en 2014 sur les pôles

- Fonderie-Vieille après le curetage de 3 immeubles insalubres
- Canebière - Feuillants après relogement des occupants
- Abadie après consolidation et relogement
- Korsec-Velten après démolitions et appels à projets

Les participations de la Communauté Urbaine qui n'ont pas fait l'objet de décision ne sont pas inscrites au bilan.

La perte de recette prévisionnelle liée à la diminution de l'objectif de cession de places de stationnement est compensée par l'apport foncier d'un tènement municipal entrant dans le périmètre opérationnel du pôle Flammarion.

Les recettes propres prévisionnelles globales passent de 134 972 026 Euros à 131 127 872 Euros.

* Participations de la Ville

:

● Apport en nature : il est proposé de porter cet apport foncier municipal de 4 000 000 d'Euros à 8 531 000 Euros ; l'échéancier de cession et les tènements visés font l'objet d'une annexe au compte rendu annuel.

Aucun acte n'a été signé au 31 décembre 2012.

● Participation à l'équilibre du bilan : il demeure à 95 750 000 Euros.

Au 31 décembre 2012 la SOLEAM n'a perçu aucun versement de participation.

Une participation de 2 500 000 Euros a été engagée en 2012 et réglée en janvier 2013.

Une participation de 7 000 000 d'Euros sera engagée sur l'exercice 2013.

Une avance remboursable de 2 000 000 d'Euros, objet de la convention n°11/0674 notifiée le 8 juin 2011, a été versée en 2011.

Un emprunt de 2 000 000 d'Euros a été contracté par le concessionnaire sur l'exercice 2012.

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2012 est de +344 080 Euros.

L'augmentation de l'apport de terrains municipaux ainsi que le nouvel échéancier de versement de la participation à l'équilibre du bilan font l'objet d'un avenant n°2 qu'il est proposé d'approuver.

Par ailleurs SOLEAM dans ses missions doit assister la Ville dans les campagnes de ravalement de façades le long d'axes prioritaires, et, en cas de carence, réaliser les travaux d'office pour le compte de la collectivité.

En 2012, des injonctions ont été envoyées sur les axes :

- Canebière
- place Jean Jaurès
- quai de la Joliette

soit 142 immeubles soumis à l'obligation de ravalement.

Aux 15 axes initialement retenus, le Comité de Pilotage, en sa séance du 25 mars 2013, a décidé d'ajouter le Cours Pierre Puget compte tenu de son intérêt urbain et patrimonial.

Ces dispositions appellent les ajustements du traité de concession également introduites par ledit avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEV DU
25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0800/SOSP DU
7 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0973/SOSP DU
8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 de l'Opération Grand Centre-Ville, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 La participation de la Ville à l'équilibre du bilan établie à 95 750 000 Euros reste inchangée. L'échéancier prévisionnel de versement est le suivant :

- 2013 : 7 000 000 Euros

- 2014 : 6 500 000 Euros

- 2015 - 2020 : solde programmé en fonction des besoins opérationnels.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la concession n°11/0136, joint en annexe 2.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

ARTICLE 4 Est approuvé le bilan de la concertation publique autour du pôle Korsec-Velten joint en annexe 3.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0940/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Prorogation du protocole entre la ville de Marseille et l'Etat pour la mise en oeuvre d'un plan d'éradication de l'habitat indigne, et prorogation de la convention entre la ville de Marseille et le CCAS relative à la gestion du parc relais - Approbation des deux avenants n°1.

13-25212-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendu exécutoire le 17 février 2009 pour une durée de 5 ans, le protocole signé entre la Ville et l'Etat pour la mise œuvre d'un plan d'éradication de l'habitat indigne à Marseille, a permis de fédérer l'action des services de l'Etat et de la Ville dans l'objectif de remédier à des situations d'insalubrité, de dangerosité ou de dégradation concentrées dans certains immeubles préalablement repérés et ainsi d'améliorer les conditions de logement des ménages.

Régulièrement évaluées dans le cadre de comités de pilotage co-présidés par le Préfet ou son représentant et l'Elue en charge du logement de la Ville, les actions conduites ont permis, à fin 2012, de diagnostiquer 340 immeubles, soit environ 2 700 logements, dont 1/3 est vacant, et d'évaluer leur situation urbaine, état sanitaire, statut foncier, état du bâti, occupation, état d'entretien ainsi que le fonctionnement des immeubles en copropriété. 32 d'entre-eux font partie d'une opération d'ensemble de résorption de l'habitat insalubre Saint-Mauront-Gaillard, conduite par Marseille Aménagement, qui, à échéance de 2016, aura permis la restructuration d'îlots dégradés et la production d'une centaine de logements sociaux. Le statut foncier des immeubles est équitablement réparti entre propriété unique et copropriété. Seuls 6% des occupants sont aussi propriétaires de leur logement. 75% des situations de dégradation se concentrent dans les trois premiers arrondissements de la Ville.

Le travail conduit sur le terrain s'est appuyé sur quatre équipes pluridisciplinaires, missionnées par la Ville, deux

prestataires de services (le Pact 13 et ETH) et deux concessionnaires (Marseille Habitat et Urbanis Aménagement), réparties sur deux lots géographiques Nord et Sud, dont les actions ont permis : d'accompagner des propriétaires, locataires et occupants vers un redressement des immeubles, mais aussi de procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant après expropriation, à la réalisations de travaux avant revente des biens acquis.

Selon les difficultés rencontrées, plusieurs familles d'actions ont été proposées et mises en œuvre :

- un redressement des immeubles par leurs propriétaires : pour 131 immeubles (soit environ 42%), l'accompagnement des propriétaires vers une stratégie de réhabilitation et de redressement a été privilégiée, soutenue, accompagnée ; le portage de plusieurs lots a été nécessaire pour le redressement de certains,

58 immeubles ont fait l'objet de travaux (44%),

21 ont été entièrement réhabilités (16%),

37 partiellement.

Pour 35 immeubles, les propriétaires ont mobilisé des subventions (3,2 millions pour 7,8 millions de travaux environ).

49 sont en cours de travaux.

24 pourront aboutir à court terme.

Une appropriation publique :

35 immeubles sont entièrement maîtrisés et 20 en cours de maîtrise.

Parmi ces 55 immeubles :

9 sont livrés (46 logements),

des travaux sont en cours ou vont démarrer pour 26 d'entre eux (129 logements)

avec une production de :

50% de logements locatifs sociaux (objectifs initiaux 25%).

29% de logements en accession (objectifs 20%).

Ainsi pour 65% des immeubles diagnostiqués, une solution d'amélioration a été trouvée ou le sera à court terme.

20% des immeubles nécessitent encore un accompagnement.

15% des immeubles ne feront pas l'objet de travaux car les propriétaires ne souhaitent pas engager de travaux sans toutefois que la situation soit telle qu'ils puissent être imposés par arrêté.

Les résultats atteints reposent aussi sur la mise en œuvre :

1) De procédures coercitives (197 au total) :

136 au titre du péril, imminent ou ordinaire.

49 au titre de la salubrité sur 61 procédures initiées.

Il est important de noter l'avancée très importante qu'a constitué la mise en place, à l'initiative de l'Etat, et sur proposition de la Ville, d'un Comité Départemental d'Examen des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) spécialisé dans le champ de l'habitat.

Des travaux d'office, en substitution de propriétaires défaillants, ont été entrepris sur 11 immeubles pour remédier à des désordres et sur prescription d'arrêtés, renforçant la crédibilité de l'action publique.

2) Des sanctions pénales :

La mise en place, à la demande de la Ville, par le Procureur, d'un Groupe Opérationnel de Lutte contre l'Habitat Indigne (GOLHI), réunissant les services de sécurité et salubrité de la ville, et la police a permis d'aboutir à la condamnation de quatre propriétaires ou exploitants d'hôtels meublés.

Enfin, l'action conduite a permis d'accompagner 384 ménages (plus d'un ménage par immeuble). Pour 190 d'entre eux, cet accompagnement a nécessité un logement temporaire et/ou définitif qu'il s'agisse d'immeubles réhabilités ou restructurés. 79 ménages ont été accueillis dans le parc de logements relais et 162 ont été logés ailleurs que dans leur logement d'origine dont 122 dans le parc social en grande majorité par mobilisation du contingent municipal.

Ce parc relais a un fonctionnement plus large, 461 ménages (environ 1200 personnes), il est mobilisé pour toutes les situations de péril ou d'insalubrité pour des immeubles hors champ de ce dispositif (33 ménages en attente de logement définitif).

A ce jour, 52 des 102 logements de ce parc relais sont gérés par le CCAS de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance en même temps que le protocole EHI dont il est l'un des outils de logement.

Face à ce bilan encourageant, et afin de conforter des acquis essentiels dans la lutte contre l'habitat indigne, il vous est proposé de porter la date d'échéance du protocole et de la convention relative aux modalités opérationnelles de gestion du parc relais par le CCAS, au 31 décembre 2014.

Les mois à venir seront mis à profit pour construire un nouveau protocole, à mettre en œuvre en 2015. Il fixera un nouveau champs d'application, s'appuiera sur un partenariat renforcé avec les autres collectivités, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales qui pourraient en être signataires. Ce nouveau protocole s'attachera :

à consolider les acquis en maintenant :

- un dispositif incitatif pour aider les propriétaires prêts à faire des travaux,

- un outil d'action foncière pour acquérir des lots ou immeubles,

- une ingénierie qualifiée dans les domaines technique, juridique, social, financier,

- un parc-relais capable d'accueillir les ménages et crédibiliser l'action publique,

- un CODERST spécialisé,

- le Groupe Opérationnel de Lutte contre l'Habitat Indigne,

- à intégrer les évolutions légales et réglementaires à venir,

et à associer de nouveaux partenaires pour :

renforcer la protection des occupants par un accompagnement vers la protection juridique et la mobilisation d'avocats spécialisés.

expérimenter une action croisée avec la CAF sur quelques immeubles.

consolider le partenariat avec les professionnels de l'immobilier.

mobiliser des aides à la pierre bonifiées pour la production de logements sociaux en sortie de portage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 (annexe 1) au protocole pour la mise en oeuvre d'un plan d'éradication de l'habitat indigne, signé entre l'État et la Ville, portant son échéance au 31 décembre 2014, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 (annexe 2) à la convention relative aux modalités opérationnelles de gestion du parc relais aux fins d'assurer le relogement social temporaire, signée entre la ville de Marseille et le CCAS, portant son échéance au 31 décembre 2014, ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 au protocole EHI.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du parc relais aux fins d'assurer le relogement social temporaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0941/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Concession d'Aménagement avec Urbanis
Aménagement - Lancement d'une procédure
de déclaration de parcelle en état manifeste
d'abandon - Immeuble sis 5 rue Roger
Schiaffini - 3ème arrondissement.**

13-25134-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 5, rue Roger Schiaffini dans le quartier de la Belle de Mai - 3^{ème} arrondissement, cadastré sous la section M, parcelle n°169, est un immeuble vacant de trois niveaux comptant chacun 3 fenêtres. Il est composé de 7 logements. L'immeuble est en copropriété (6 propriétaires différents) et géré par un syndic bénévole.

L'immeuble a fait l'objet d'un diagnostic complet dans le cadre du dispositif d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) en 2009. De nombreux désordres en parties communes et sur les logements avaient été identifiés. La copropriété semblait alors disposée à engager un programme de travaux et répondre aux exigences d'une réhabilitation pérenne.

Un arrêté municipal de péril non imminent a été pris le 2 juin 2010. En effet, malgré l'envoi du courrier d'information préalable à l'engagement d'une procédure de péril simple, les copropriétaires n'ont pas réagi et n'ont pas répondu aux injonctions de travaux.

L'état de cet immeuble a donc justifié son inscription en février 2012 sur la liste des immeubles placés en concession d'Eradication de l'Habitat Indigne afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les procédures coercitives nécessaires.

Suite au départ de l'ensemble des locataires, les accès à l'immeuble ont été neutralisés. Il est aujourd'hui entièrement vacant.

Malgré de nombreux échanges entre Urbanis Aménagement, le concessionnaire, et les propriétaires, ces derniers n'ont ni engagé de travaux ni apporté de précisions sur un programme de réhabilitation à venir.

Une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste doit être envisagée afin d'imposer aux propriétaires d'effectuer les travaux prescrits et garantir ainsi la pérennité du bâti et une offre de logements décents.

La procédure, régie par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se déroulera selon les étapes suivantes :

- détermination de la parcelle et recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés,

- établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste de la parcelle et prescrivant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état,

- notification et exécution des mesures de publicité (affichage sur l'immeuble, en mairie et dans deux journaux locaux).

Les propriétaires disposeront alors de six mois pour effectuer les travaux nécessaires, faute de quoi il y aura un établissement du procès-verbal définitif.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de faire prononcer, au besoin, l'acquisition de celle-ci par voie d'expropriation dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique par la Ville ou son concessionnaire en vue de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement de la Collectivité à mettre en œuvre, le cas échéant, une procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon selon les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'immeuble sis 5, rue Roger Schiaffini - 3^{ème} arrondissement, situé à la Belle de Mai et cadastré sous la section M, parcelle n°169.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à dresser un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble ainsi que, si nécessaire, un procès-verbal définitif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et pièces afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0942/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Octroi d'un avantage en nature au bénéfice de l'Association Santé Sud au titre de l'année 2013.

13-25068-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Santé Sud, reconnue d'utilité publique, créée en 1984 à Marseille par des professionnels de santé, œuvre au service du développement international sanitaire et social.

Elle s'est spécialisée dans la formation et l'accompagnement de projets de développement, sa devise est "Agir sans remplacer".

Ainsi, son objectif est d'améliorer la santé des plus vulnérables et de faire de la promotion sociale dans les pays en développement, en privilégiant l'écoute des demandes locales et la collaboration étroite avec des partenaires de terrain.

Son but est de favoriser la prise en charge des populations par elles-mêmes (médicalisation des zones rurales par l'installation de jeunes médecins par exemple) et de mettre l'expérience et le savoir-faire de ses membres au service d'un développement durable de la santé dans le monde.

Chaque année depuis 2006, Santé Sud organise la journée provençale de la santé humanitaire dont les objectifs sont :

- Sensibiliser le public aux enjeux de la solidarité dans le domaine de la santé afin d'améliorer la santé des plus vulnérables.
- Eduquer les acteurs et futurs acteurs de la santé et de la solidarité (étudiants, enseignants, professionnels sanitaires et sociaux, personnels associatifs, volontaires et bénévoles etc.).
- Favoriser les échanges et les partenariats entre les différentes institutions qu'elles soient privées, publiques, associatives ou autres, réunies dans leurs différences et leur complémentarité dans le but d'une meilleure concertation.
- Mieux faire connaître la diversité et la richesse des réseaux actifs dans le domaine de la santé humanitaire en Provence ou au-delà.

La 8^{ème} Journée Provençale, « A la santé de la jeunesse ! », aura lieu le 29 novembre 2013 à la faculté de Médecine de la Timone à Marseille.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien par la prise en charge des frais d'impression de différents supports de communication pour cette manifestation. Ces diverses impressions seront réalisées par les Services de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé l'octroi d'un avantage en nature évalué à un montant maximum de 5 000 Euros, au bénéfice de l'association Santé Sud pour la production de divers documents supports à l'organisation de sa 8^{ème} journée provençale consacrée « A la santé de la jeunesse ! ».

ARTICLE 2 Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes de l'association Santé Sud et sera inscrit au compte administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0943/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Reconduction de la convention n°101-152 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille, relative à la mise en oeuvre d'une plateforme d'information à destination des médecins généralistes de Marseille centre-ville, intitulée Appui Social Médecins.

13-25076-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La population du centre-ville de Marseille est caractérisée par un taux élevé de personnes en situation de pauvreté et de précarité. Cette situation rend, notamment, difficile l'accès aux soins et à la prévention de ces personnes.

Les soignants sont souvent confrontés à des difficultés d'orientation sociale de leurs patients, soit parce qu'ils sont sollicités par le patient à la recherche d'une information sur ses droits, soit parce que la qualité de la prise en charge médicale du patient nécessite une amélioration de sa situation (administrative, légale, familiale ou économique).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Union Régionale des Professionnels de Santé - Médecins Libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille œuvrent ensemble afin d'améliorer, chacun dans son champ de compétence, cet état de fait.

Pour ce faire, ces partenaires ont décidé de définir depuis 2010, par convention, des modalités de coopération particulières entre travailleurs sociaux et médecins généralistes, sur une phase expérimentale sur les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de la ville de Marseille puis, par décision du comité de pilotage du 10 mai 2012, au regard des résultats de l'expérimentation, par extension à tous les arrondissements de la ville.

Ainsi, afin d'apporter à ces médecins généralistes une réponse rapide et efficace sur les droits sociaux de leurs patients en situation de précarité et les dispositifs à solliciter le cas échéant pour une prise en charge sociale et/ou médico-sociale, une plateforme téléphonique intitulée « Appui Social Médecins » est installée à la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire (MDST) Littoral, 20 avenue Schuman à Marseille (2^{ème} arrondissement). Elle sera à disposition des médecins généralistes pour répondre à toute question ou orientation d'ordre social ou médico-social concernant ces patients en situation de précarité.

La plateforme téléphonique « Appui Social Médecins » sera assurée par un travailleur social salarié du Conseil Général 13 à 0,5 effectif temps plein (ETP), un travailleur social, salarié du CCAS à 0,5 ETP et par un agent administratif, salarié du CCAS à temps plein.

Un comité de pilotage est mis en place pour suivre l'expérimentation et les orientations à venir.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Pour la durée de la convention, le financement du travailleur social mis à disposition par le CCAS sera assuré par le Service de la Santé Publique et des Handicapés à hauteur de trois mille cinq cent Euros (3 500 Euros) et par le CCAS à hauteur de sept mille Euros (7 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE
PAR LE DECRET N°2001- 495 DU 6 JUIN 2001
VU LA LOI N°2009-879 DU 21 JUILLET 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction de la convention et son avenant n°2 ci-annexés, conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille, pour la mise en place d'une plateforme d'information à destination des médecins généralistes de Marseille Centre-Ville intitulée « Appui Social Médecins ».

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit trois mille cinq cent Euros (3 500 Euros) sera imputé sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Service 30704 - fonction 510 - nature 657362.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0944/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions aux associations développant
des projets de santé publique - Budget
primitif 2013 - 2ème répartition.**

13-25077-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2013, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les infections sexuellement transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de la santé scolaire et l'éducation à la santé, de l'accompagnement à la parentalité, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires ») et la mise en place des Agences Régionales de Santé, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action ou/et programmes régionaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le cadre du Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un conseil d'orientation en santé mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la police, de la justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée en janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU
6 JUIN 2001**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits, les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

* Comité Départemental de la Fédération Française d'Education

Physique et Gymnastique

- Aider les personnes malades du cancer par le biais de la gymnastique volontaire - EX 001637 500 Euros

* Couleur d'Enfants

- 16^{ème} journée annuelle de la petite enfance, l'adolescence
« la sexualité de la petite enfance
à l'adolescence » - EX 001666 2 500 Euros

* France Adot 13

- Promotion du don d'organes, de tissus
humains et de moelle osseuse
EX 001723 2 000 Euros

* Itinérance

- Projet « singulier pluriel »
- EX 001612 2 000 Euros

* La santé de la Famille des Chemins de Fer Français

- Aide aux personnes en difficulté avec l'alcool et les
produits psychotropes
EX 001816 2 000 Euros

* Observatoire International pour la non violence

- Aide à la prévention de la santé cardio-vasculaire par le
biais d'une course à pied, les 19 octobre 2013 au Parc
Borély
EX 001852 1 500 Euros

* Sauvegarde 13

-Espace de médiation ethnoclinique –
EX 001475 4 000 Euros

* Service d'Accompagnement à la réinsertion des Adultes
GHU (SARA)

- Mettre les voiles ou comment lutter
contre la sédentarité
EX 001604 2 100 Euros

* Sportez-vous bien

- Voile en tête 2013 -
EX 001595 2 000 Euros

* Centre Social Familial Saint Gabriel

- Dynamique santé 2013 –
EX 001369 3 500 Euros

* Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de
Réinsertion Sociale - FNARS

- Favoriser la formation des acteurs
du champ de la santé
EX 001782 5 000 Euros

- Evaluation des obstacles à l'accès aux soins -

EX 001783 5 000 Euros

* Service Provençal d'Encouragement et de Soutien SPES

- Corps abîmés - Corps délaissés –
EX 001263 4 000 Euros

* Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé

- Agir ensemble pour une meilleure nutrition dans notre quartier

EX 001587 2 500 Euros

* Centre Social Saint Just la Solitude

- Action santé nutrition –

EX 001614 3 000 Euros

* Association ARUNA

- Atelier corps en mouvement -

EX 001459 1 000 Euros

* Centre Social la Capelette

- Point écoute santé 10^{ème} - financement des actions de santé mentale du 10^{ème} arrondissement –

EX 001628 4 000 Euros

* Les sentinelles Egalité

- Constellation - EX 001049 3 000 Euros

TOTAL 49 600 Euros

Le montant de la dépense, quarante neuf mille six cents Euros (49 600 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code Service 30704 - fonction 510 - nature 6574.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : CENTRE SOCIAL SAINT GABRIEL, AGESOC MALPASSE, CENTRE SOCIAL SAINT JUST LA SOLITUDE, CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 5ème répartition 2013 - Budget primitif 2013.

13-25005-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées au fonctionnement général des associations : Leur attributions est basée sur certains critères : disciplines sportives, nombre de licenciés, niveaux de compétitions.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une cinquième répartition d'un montant total de 11 150 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux organismes sportifs suivants les subventions indiquées ci-dessous :

Mairie 1 ^{er} Secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements		
39351	Echiquier Marseillais 1872 6, square Stalingrad – Brasserie les Danaïdes – 13001 Marseille Fonctionnement – EX000535 Nombre de licenciés : 50 échecs FFE Budget prévisionnel global de l'association : 10 000 Euros	1 200
Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
11888	Association Sportive de la Timone Menpenti Capelette 49, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille Fonctionnement – EX001353 Nombre de licenciés : 117 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 67 000 Euros	1 950
75502	Marseille O Judo 27, boulevard Chaulan – 13009 Marseille Fonctionnement – EX001110 Nombre de licenciés : 34 - judo Budget prévisionnel global de l'association : 60 000 Euros	3 000
Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
11919	Vélo club de Marseille 35, traverse des Plâtrières – 13013 Marseille Fonctionnement – EX001098 Nombre de licenciés : 45 – cyclisme FFC/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 42 220 Euros	1 000
Mairie 8 ^{ème} Secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements		
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage – 13015 Marseille Fonctionnement – EX001223 Nombre de licenciés : 264 - football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 115 850 Euros	4 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 11 150 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013 - SSL 51804 – fonction 40 – nature 6574.1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux d'entretien, de rénovation, et de petites créations des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - 4 lots - Lancement d'une consultation.

13-25065-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations d'entretien des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs permettent de mettre à disposition des usagers des installations conformes pour une pratique dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

L'exécution de ces prestations nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Les marchés de travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs arriveront à échéance le 18 juillet 2014 pour le marché n°10/0663, et le 20 septembre 2014 pour les marchés n°11/1017, 11/1018 et 11/1019.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU
6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux d'entretien, de rénovation et de petites créations des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0947/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'autorisation de programme pour l'acquisition de matériels spécifiques au fonctionnement des équipements sportifs et à l'organisation des activités sportives.

13-25133-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet de remise à niveau des équipements et matériels présents dans les installations sportives, il est proposé de mettre en place un programme d'acquisition de matériels à destination de l'accueil dans les équipements sportifs (piscines, stades et gymnases).

Ce projet contribuera à améliorer les conditions d'accueil des publics fréquentant les équipements sportifs municipaux (scolaires, universitaires, clubs, grand public). Cela permettra aussi d'être en cohérence avec la réglementation relative à l'accueil des compétitions fédérales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 200 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – année 2013, à hauteur de 200 000 Euros, afin de procéder à l'acquisition de matériel spécifique au fonctionnement des équipements sportifs.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0948/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines.

13-25161-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1121/SOSP du 16 novembre 2009 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la passation de marchés à bons de commande relatifs au transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines suivantes : Saint Charles 1^{er} arrondissement, Cercle des Nageurs de Marseille 7^{ème} arrondissement, Pont de Vivaux 10^{ème} arrondissement, La Granière 11^{ème} arrondissement et Louis Armand 12^{ème} arrondissement.

Les marchés actuels de transport en autocars des enfants et des jeunes vers ces piscines arrivent à leur terme le 11 août 2014.

Afin d'assurer la continuité du transport des enfants et des jeunes vers les piscines, un appel d'offres ouvert sera lancé pour renouveler les marchés susvisés.

Les marchés qui en résulteront seront des marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés seront passés pour une période initiale d'un an, reconductible pour trois périodes d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/1121/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines suivantes : Saint Charles 1^{er} arrondissement, Cercle des Nageurs de Marseille 7^{ème} arrondissement, Pont de Vivaux 10^{ème} arrondissement, La Granière 11^{ème} arrondissement et Louis Armand 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2013 - Service des Sports et des Loisirs SSL - 51804 - fonction 252 - nature 6247.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0949/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction du Stade Henri Tasso et de la Maison des Sports - 7ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 relatif au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOGIMA - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25174-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0715/EFAG du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la SOGIMA du site du Stade Tasso, terrain communal d'une superficie de 8 870 m², sis place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, cette cession ayant permis la création d'un parking de quatre cent places pour les résidents. Elle approuvait également la réalisation d'un programme immobilier de quatre-vingt logements environ et de commerces en pied d'immeuble ainsi que la reconstruction du stade. Cette opération permet ainsi de restructurer la place du 4 septembre en créant une nouvelle façade urbaine.

Par délibération n°08/0116/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a adopté le retrait du Stade Henri Tasso, de ses bâtiments annexes et de la Maison des Sports place du 4 septembre, de l'inventaire des équipements sportifs et sociaux gérés par la Mairie du 1^{er} secteur et leur intégration en gestion mairie centrale. Il a également approuvé le compromis de vente par lequel la Ville de Marseille cédait à la SOGIMA le terrain communal ainsi déclassé. Une nouvelle délibération fixe le prix de la transaction à 1 841 000 Euros à percevoir par la Ville.

Par délibération n°09/1000/DEVD du 5 octobre 2009 le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un terrain communal sis angle rue Girardin / avenue de la Corse au profit de la SOGIMA pour lui permettre de réaliser un programme de onze logements. La rémunération de cette parcelle a été convenue par la donation de locaux d'une surface minimum de 535 m² devant accueillir la Maison des Sports du stade Henri Tasso.

Par délibération n°09/0721/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 Euros pour la reconstruction du stade et de la Maison des Sports. Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, de mandat, d'études et de travaux.

Par délibération n°12/0259/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 280 000 Euros.

Par délibération n°12/0679/SOSP du 25 Juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif au mandat de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SOGIMA par la Ville de Marseille (Marché à Procédure Adapté n°09 1193/99).

Cet avenant n°1 portait sur un prolongement de 7 mois du délai global de réalisation de l'opération et sur une augmentation du montant de l'opération en mandat, initialement de 1 700 000 Euros TTC à 2 010 000 Euros TTC.

En phase travaux certaines prestations ont fait l'objet d'adaptations mineures. De plus, des dispositions particulières ont été prises pour des questions de sécurité liées à des chantiers avoisinants.

Ces conditions ont eu pour effet de retarder le chantier de 2 mois par rapport au délai prévisionnel. Par ailleurs le coût global prévisionnel des travaux a évolué ayant pour conséquence une augmentation de l'opération en mandat (études et travaux).

Compte tenu de ces évolutions, il y a lieu d'approuver l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du stade Tasso et l'aménagement de la Maison des Sports passé avec la SOGIMA en procédure MAPA selon l'article 28 du Code des Marchés Publics et la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (MAPA n°09 1193/99 notifié le 27 novembre 2009), ces modifications portent sur le délai de réalisation et le montant de l'opération en mandat, à savoir :

- le délai global de réalisation, démarré le 27 novembre 2009, initialement de 30 mois, porté à 37 mois par l'avenant n°1, avec un achèvement prévisionnel le 27 décembre 2012 est reporté de 2 mois d'où une date d'achèvement au 28 février 2013 ;
- le montant de l'opération relatif au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, actuellement de 2 010 000 Euros TTC est porté à 2 060 000 Euros TTC ce qui représente une augmentation de 50 000 Euros ;
- la rémunération du mandataire reste inchangée.

Afin de permettre d'augmenter le coût de l'opération en mandat dans les conditions précitées il y a lieu de solliciter une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE
PUBLIQUE N°85/704 DU
12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/0715/EFAG DU 19 JUIN 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0116/EHCV DU
1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0721/SOSP DU
29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1000/DEVD DU
5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0259/SOSP DU
19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0679/SOSP DU
25 JUIN 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 relatif au mandat de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SOGIMA par la Ville de Marseille (MAPA n°09 1193/99) ci-an nexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports Nautisme et Plages - Année 2009, d'un montant de 40 000 Euros portant cette dernière de 2 080 000 Euros à 2 120 000 Euros pour la reconstruction du stade Henri Tasso et de la Maison des Sports dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0950/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST
- Requalification de l'entrée et
réaménagement intérieur de la piscine la
Granière, chemin de la Granière - 11ème
arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.

13-25189-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'état de la piscine de la Granière nécessite aujourd'hui la réalisation de travaux pour la requalification de l'entrée et le réaménagement intérieur des locaux recevant du public et le personnel.

Il s'agit de requalifier l'entrée principale de l'établissement afin de la valoriser après la démolition de l'ancienne structure métallique, aujourd'hui sans fonction et dans un état avancé de vétusté.

Par ailleurs, il est envisagé le réaménagement de tous les locaux intérieurs, en particulier les vestiaires et douches recevant le public, afin d'améliorer leur fonctionnalité, notamment vis-à-vis des personnes à mobilité réduite.

Enfin, il est nécessaire d'étancher le bassin et les plages du fait d'infiltrations d'eau éparses et de réduire la dépense de fonctionnement en installant un système de production d'eau chaude par panneaux solaires.

Ces travaux permettront d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil du public et ainsi de conforter la vocation d'équipement aquatique de proximité.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 970 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de requalification de l'entrée et de réaménagement intérieur de la piscine la Granière, située chemin de la Granière dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 970 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0951/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Redevances de mise à disposition à usage privatif d'installations sportives du domaine public bâti et non bâti en vue de la pratique d'activités sportives pour des associations - Remboursements de trop-perçus 2012.

13-25093-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11 /0450/ SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé les modifications tarifaires et création de tarifs concernant les mises à dispositions d'équipements sportifs aux associations.

Pour l'année 2012, huit associations ont payé par erreur une redevance de 2 630,07 Euros alors que le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la mise à disposition privative d'équipements sportifs par convention était de 2 600 Euros.

Il convient donc de procéder à un remboursement de 30,07 Euros de trop perçu au bénéfice des associations concernées, selon le tableau ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remboursement de 30,07 Euros, correspondant au trop-perçu sur les redevances d'occupation d'équipements sportifs pour l'année 2012, au bénéfice des huit associations figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à ce remboursement.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 240,56 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0952/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Dispositif Label Sport à Marseille destiné au mouvement sportif local pour l'accompagnement, la mise en valeur des actions sportives et éducatives - Approbation du règlement du dispositif Label Sport à Marseille pour 2014.

13-25107-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la politique sportive que la Ville de Marseille souhaite développer en partenariat avec l'ensemble des institutions concernées, aux côtés des acteurs du mouvement sportif. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2014 le dispositif Label Sport à Marseille décliné en cinq thèmes :

- l'éco-citoyenneté
- la lutte contre les violences
- le respect des équipements sportifs
- les pratiques sportives et la santé
- la promotion de la laïcité et des valeurs républicaines.

L'objet de cette action est d'encourager les initiatives des associations et clubs marseillais sur les thèmes proposés et de retenir ceux qui pourront bénéficier d'une aide financière d'un montant maximal de 15 000 Euros et du Label Sport à Marseille. Le montant attribué à chaque action fera l'objet d'un versement de 65% au début de l'action et de 35% à la fin de celle-ci. Les actions seront sélectionnées par une commission d'attribution.

Les conditions de participation au dispositif, la composition de la commission d'attribution chargée de sélectionner les actions et le déroulement de la procédure de sélection sont fixées dans le règlement ci-annexé, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le lancement du dispositif Label Sport à Marseille 2014 et son règlement, destinés au mouvement sportif local pour l'accompagnement, la mise en valeur des actions sportives, éducatives et l'attribution du label Sport à Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0953/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acceptation de la subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.

13-25131-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges.

Cette participation est calculée à partir des créneaux utilisés. Elle s'élève à 712 842 Euros au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Il convient donc d'accepter le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la subvention annuelle de 712 842 Euros, versée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics, pour l'année scolaire 2012/2013.

ARTICLE 2 La recette pour l'utilisation des équipements sportifs sera constatée en 2013 sur la nature 7473 - fonction 40 - Subventions du Département.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0954/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Yachting Club de la Pointe Rouge - Approbation d'une convention.

13-25094-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1996, la Ville de Marseille met en œuvre une politique volontariste pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et pour faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs etc.

En 2005, l'Etat par la loi du 11 février 2005 a posé les principes d'une politique nationale en direction des personnes en situation de handicap préconisant l'accès de tout à tous, l'intégration, la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Marseille s'est inscrite pleinement dans cette politique en favorisant le développement d'actions et de services contribuant à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, elle soutient les associations proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, mentales, cognitives, physiques et psychiques des activités dans des domaines divers comme la danse, le chant et la musique.

Le Yachting Club de la Pointe Rouge est un club nautique, sportif et de loisirs qui propose des activités pour les personnes handicapées : baptêmes de jet-ski, initiation à la pêche, navigation en voile habitable, découverte en biotope subaquatique et animations à terre.

Le projet de cette association s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Ville dans le champ du handicap et elle souhaite soutenir cette association dans son fonctionnement.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente l'action de cette association dans le cadre du service qui sera offert aux personnes handicapées, il est proposé d'approuver la convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Yachting Club de la Pointe Rouge.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0955/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public - Renouvellement des membres représentant les associations de personnes handicapées.

13-25095-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/172/CESS du 24 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (E.R.P.).

Cette commission composée de Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de deux représentants d'associations de personnes handicapées, est présidée par Monsieur le Maire de Marseille représenté par Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Division des Personnes Handicapées à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public est chargée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et tout particulièrement celles du décret 2006-555 du 17 mai 2006 :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public de catégories 2 à 5, que l'exécution des projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire.

- de procéder aux visites de réception des établissements mentionnés à l'article R.111-196-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

- de transmettre à la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées les demandes de dérogation et les dossiers des établissements de 1^{ère} catégorie.

Le fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public est celui indiqué aux titres VI et VIII du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

Depuis 1997, date de création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de Marseille, 535 dossiers ont été instruits, 70,01% ont été présentés devant la Commission Communale, 29,91% ont été transmis à la sous-commission départementale, 61,33 % des dossiers ont donné lieu à un avis favorable, 37,87% à un avis défavorable et 0,80% ont été suspendus.

Ainsi plus aucune autorisation de travaux n'est délivrée, à Marseille, sans que toute la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ne soit strictement respectée.

En application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 et de l'arrêté préfectoral n°3700 du 16 octobre 1995, il nous est proposé, aujourd'hui, de renouveler les membres représentant les associations des personnes handicapées à cette commission pour une nouvelle durée de 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI N°91-663 DU 13 JUILLET 1991
VU LA LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005
VU LE DECRET N°94-86 DU 26 JANVIER 1994
VU LE DECRET N°95-260 DU 8 MARS 1995
VU LE DECRET N°2006-555 DU 17 MAI 2006
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°3700 DU 16 OCTOBRE 1995
VU LA DELIBERATION N°97/172/CESS DU 24 MARS 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est désigné pour siéger au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public un représentant de :

- l'association des Paralysés de France - délégation des Bouches-du-Rhône - 279, avenue de la Capelette - 13010 Marseille.

- l'association RETINA FRANCE - A.F.R.P - délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur - Le Phocéen - 9, rue Neuve Sainte-Catherine - 13007 Marseille.

La durée de leur mandat est de trois ans.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0956/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition.

13-25096-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2013 d'un montant de 41 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers n°45 471 1 500 Euros

EX 001546

Association Un Rêve de Sports

et de Loisirs pour Enfants avec Autisme

89 boulevard Longchamp

13001 Marseille

Tiers n°40 057 5 000 Euros

EX 001913

Nucléus

5 A rue Saint Mathieu

13002 Marseille

Tiers n°11 698 10 000 Euros

La Chrysalide Marseille

26 rue Elzéard Rougier

13004 Marseille

Tiers n°28 893 1 500 Euros

Association RETINA FRANCE

Résidence Phocéén – Bâtiment E

9 rue Neuve Sainte Catherine

13007 Marseille

Tiers n°36 482 1 000 Euros

EX 001940

Le Reg'Art du Coeur

Les Aloades – Bâtiment J

Traverse Prat

13008 Marseille

Tiers n°15 640 5 000 Euros

EX 001044

Association Sportive et Culturelle ALGERNON

49 A rue Paradis

13008 Marseille

Tiers n°40 870 2 000 Euros

C.A.S 13 – Coordination des Associations de Sourds 13

20 rue Raphael

13008 Marseille

Tiers n°42 363 5 000 Euros

EX 001941

Association d'Aide aux Aidants Naturels

Association A3

Hôpital Sainte Marguerite – Service du Professeur HEIM

270 boulevard Sainte Marguerite – Avenue Viton

13009 Marseille

Tiers n°43 259 1 500 Euros

EX 001948

Dyspraxie France – DYS 13

21 chemin de la Montadette

13011 Marseille

Tiers n°35 192 1 000 Euros

EX 001981

A.P.H.I.R – Association Provençale des Insuffisants Respiratoires

11 avenue Gracieuse

13013 Marseille

Tiers n°12 332 2 000 Euros

EX 001942

Trisomie 21 B.D.R.

Centre Social Saint Gabriel

12 rue Richard

13014 Marseille

Tiers n°41 102 1 500 Euros
 EX 001945
 Association Handestau au Coeur de l'Handicap
 29 boulevard Albin Bandini
 13016 Marseille

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Tiers n°38 689 1 000 Euros
 SURDI 13
 Fédération Surdi France
 Maison de la Vie Associative – Le Ligourès
 place Romée de Ville
 13090 Aix-en-Provence

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0957/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget primitif 2013 - 2ème répartition.

Tiers n°1 697 2 500 Euros
 EX 000968
 Association Française contre les Myopathies – A.F.M
 24 avenue Maurice Marin
 13170 Les Pennes Mirabeau

13-25110-DGUP

- 0 -

Tiers n°15 554 1 000 Euros
 EX 000607
 Chiens Guides d'Aveugles des Bouches-du-Rhône
 35 Clos Marie-Antoinette
 Route de Beaudinard
 13400 Aubagne

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, à la Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2013, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les infections sexuellement transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences régionales de santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un contrat local de santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille. Ce contrat sera prochainement prolongé et renouvelé.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 41 500 Euros (quarante cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 521 – service 30744.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et de ceux du projet régional de santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action ou/et programmes régionaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le cadre du Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du contrat urbain de cohésion sociale de Marseille, notamment dans le cadre des ateliers santé ville et des plans locaux de santé publique.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies, ainsi que dans sa déclinaison locale, le plan départemental « Drogues et Dépendances », sont également ceux de la Ville. Les modalités d'action du « Guide d'intervention en milieu scolaire », élaboré par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) et le Ministère de l'Éducation Nationale ainsi que les modes opératoires présentés par la commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont également les références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée en janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU
6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits, les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le sida et les toxicomanies :

	Montant en Euros
ADEREM	
- Les Rencontres VIH de Ste Marguerite (7 ^{ème} édition) : « Foie et Infection par le VIH » - EX 001859	4 000 Euros
AFRISANTE	
- Foyers ADOMA et quartiers - EX 001544	3 000 Euros
Association de Gestion du Réseau Français de Réduction des risques	
- Webdocumentaire sur la réduction des risques liés à l'usage de drogues - EX 001547	4 000 Euros
Association des Equipements Collectifs les Bourrely	
- Les jeunes et les temps conviviaux au service de la Prévention VIH/Sida - EX 001616	3 000 Euros
Association Méditerranéenne de Prévention et Traitement des Addictions AMPTA	
- Mise en place du programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire dans les écoles élémentaires de Marseille – EX 001579	4 500 Euros
Association Plus Fort	
- Prévention des conduites addictives en milieu scolaire, écoles primaires – EX 001492	2 500 Euros
Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône CODES 13	
- Mise en œuvre du guide de prévention des conduites addictives auprès des élèves de CM 2 – EX 001572	4 500 Euros
ASUD MARS SAY YEAH	
- Auto support : réduction des risques et promotion de la santé - EX 001584	8 000 Euros
AUTRES REGARDS	
- Semaine du dépistage par TROD (dépistage rapide) Flash Test - EX 001885	1 400 Euros

Centre Social l'AGORA
- Parcours santé jeunes (SANTAL) –
EX 001610 3 000 Euros

Centre Social MER ET COLLINE
- Mise en œuvre d'actions d'éducation à la santé –
EX 001617 2 000 Euros

MAAVAR
- Restaurant Social NOGA –
EX 001608 17 000 Euros

Mouvement Français pour le Planning Familial
- Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée
les IST et l'accès à l'IVG –
EX 001631 2 500 Euros

Réseau Santé Vieux Port
- Ateliers et consultations en santé sexuelle destinés aux
personnes
vivant avec le VIH –
EX 001513 2 000 Euros

Sida Info Service
- Action d'information et de prévention auprès du public
migrant
de la Ville de Marseille –
EX 001529 4 000 Euros

SOS HEPATITES
- Aide au fonctionnement général –
EX 001711 1 000 Euros

TOTAL 66 400 Euros

Le montant de la dépense, soixante six mille quatre cents Euros (66 400 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code Service 30704 - fonction 512 - nature 6574.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : AEC BOURRELY, CODES, AUTRES REGARDS, CS MER ET COLLINE, CS AGORA.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0958/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Renouveau de l'adhésion au Forum Français de Sécurité Urbaine - Versement de la cotisation annuelle 2013.

13-25074-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0356/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine », dont le siège est sis 10, rue des Montiboieufs, 75020 Paris.

Pour mémoire, l'Association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » a pour objet l'assistance technique aux villes sur l'ensemble des problèmes de sécurité et de prévention de la délinquance qu'elles rencontrent, par la mise en réseau, l'échange et la réflexion commune.

L'adhésion de la Ville de Marseille au « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » lui permet de bénéficier d'un certain nombre de services proposés par le forum : réseau d'échange de pratique, assistance et accompagnement à l'ingénierie d'une politique locale de sécurité, aide au montage de projets européens, programme de formation, séminaires, colloques, lettres de communication, publications, etc.

Cette adhésion vaut aussi pour le Forum Européen, impliquant l'appartenance à un réseau de 300 collectivités territoriales à travers l'Europe, dont plus de 130 au niveau national. Avec l'EFUS, la Ville de Marseille est partenaire sur un programme européen, qui lui permettra d'obtenir plus facilement et le cas échéant, des cofinancements européens pour développer et mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de prévention de la délinquance ou de traitement individualisé des situations.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la cotisation 2013 est fixé à la somme de 6 815 Euros, pour les communes de plus de 500 000 habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est renouvelée l'adhésion de la Ville de Marseille pour 2013 à l'Association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » dont le siège est sis 10, rue des Montiboefus, 75020 Paris.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation de 6 815 Euros pour l'année 2013 sera versé à l'Association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » et sera imputé sur les crédits gérés par la Mission Prévention de la Délinquance, au budget primitif 2013 - nature - 6281 - fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0959/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 3ème série d'actions 2013.

13-25097-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil restreint du CLSPD :

- L'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- La délinquance des mineurs,
- La prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- La prévention dans les lieux sensibles.
- La prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008.

- sécurisation de l'espace public,
- délinquance des mineurs,
- sensibilisation des seniors
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- lutte contre les violences faites aux femmes,
- sécurité routière,
- sécurisation dans les transports en commun.

Sur chacun de ces grands axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer avec les partenaires, des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

A ce titre et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 4 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) : Droit au quotidien et lien établissements scolaires et familles – Tout Marseille.

La Ville de Marseille a toujours donné la priorité aux actions en direction des jeunes. En effet, ceux-ci ne connaissent pas obligatoirement leurs droits. Les plus fragiles ou les plus en difficulté peuvent donc ressentir un sentiment général d'injustice avec comme corollaire l'agressivité. L'objectif de l'ADEJ est de leur permettre de connaître leurs droits mais aussi leurs devoirs. Il s'agit aussi de leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne. L'association intervient sur tout le territoire communal et utilise divers outils: exposition interactive « 13/18 question de justice », des formations vers les personnels éducatifs, des interventions ponctuelles de professionnels du droit.

Grâce à l'animation d'outils adaptés et la formation des professionnels de l'enfance, l'action favorise l'accès au droit et à la citoyenneté des enfants et des jeunes par l'animation de séances en direction de collégiens, mise en place de Forum, conférences et débats en direction des professionnels (enseignants, travailleurs sociaux.)

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

Association Socioculturelle et sportive des Baumettes: Favoriser la réinsertion par l'éveil à la culture des détenus pour lutter contre la récidive – Activités culturelles – Tout Marseille.

Ces actions ont pour objectif d'humaniser les conditions de détention d'une population en perte totale de repères et au-delà susciter la curiosité, le respect et élargir leurs connaissances dans un esprit d'ouverture. Elles favorisent l'accessibilité à la culture des détenu(e)s et par là contribuent à leur réinsertion en proposant à ces dernier(e)s des animations culturelles (spectacles, ateliers musicaux, théâtre, danse, spectacles vivants, calligraphie, atelier poterie, vidéothèque,...). Ces actions permettent à leur niveau de lutter contre les effets néfastes de l'enfermement pour un meilleur retour à la citoyenneté.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

Evolio Cum Sud : Plateforme d'insertion: Soutien à l'accompagnement du chantier et des salariés dans une dynamique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive – 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

L'intervention Evolio Cum Sud s'inscrit dans le cadre d'une plateforme d'insertion et d'intégration sociale. Cette action est la réalisation d'un chantier sur deux sites dans le cadre du partenariat CLSPD et CUCS.

Les chantiers d'insertion sont des actions d'initiative locale qui ont pour objet de mettre en situation de travail des personnes en difficulté professionnelle et sociale dans le cadre d'activités visant des besoins collectifs non satisfaits. Cette action vise 58 personnes de 18/25 ans recrutées sur les secteurs du 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements pour une durée de 12 mois avec la prise en compte et le traitement de certaines problématiques d'alternatives aux poursuites, semi liberté, placement extérieur...ils sont une réponse adaptée pour les jeunes qui ne peuvent accéder à l'emploi et à la formation professionnelle directement. Ils interviennent dans la sphère de l'insertion sociale et permettent à des publics d'acquérir des savoir-être plus que des savoir-faire. L'apprentissage de compétences techniques peut être dégagé au travers des chantiers d'insertion tels que la rénovation des restanques à SORMIOU (9^{ème} arrondissement) et dans des jardins paysagers dans le quartier des Néréides Bosquet (11^{ème} arrondissement).

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES): Hébergement d'auteurs de violences familiales.

Offrir un hébergement en urgence aux auteurs de violences familiales afin de maintenir la famille victime au domicile familial. La subvention apportée par la Division Prévention de la Délinquance concerne le financement à temps partiel, d'un poste de psychologue chargé d'accompagner les personnes auteurs de violences et ainsi prévenir les risques de récidives.

Le financement qui est proposé est de 8 000 Euros.

Association Sud Formation : Plateforme d'insertion en direction des jeunes sous main de justice ou en difficultés d'insertion – Etaps/PJJ – 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Prise en compte du jeune dans la globalité de sa problématique et dans sa spécificité. Action de formation à l'attention des mineurs filles et garçons pour développer des capacités d'insertion sociale et professionnelle, découvrir des situations de travail, construire un projet professionnel, apprendre et maîtriser les savoirs de base. Ce projet s'adresse à un public mixte de 16 à 26 ans non révolus, issu de la ville de Marseille, dans les secteurs 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, avec 12 postes entrées/sortie. Ces 12 jeunes seront sous mandat de justice (PJJ, SME, CJ, AP...) et orientés vers ce dispositif par les missions locales, la PJJ ou l'administration pénitentiaire. Il s'adresse en priorité aux jeunes en fin de scolarité (sans formation, ni diplôme). Ce travail s'effectue en collaboration avec les différents partenaires via la mise en place d'une plateforme d'intégration sociale et d'insertion / Chantiers école.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

Association Sud Formation : Dispositif de médiation mobile Secteur Marseille SUD – 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Reconduction du dispositif de médiation mobile sur les secteurs 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements avec la mise en place d'une équipe de 6 médiateurs mobiles encadrés par un coordonnateur (reconduction de 4 postes + 1 chef de projet et création de deux postes supplémentaires pour le renforcement de l'équipe). Privilégiant un travail de proximité territorial, en partenariat avec les partenaires institutionnels (Ville de Marseille, GIP/CUCS, Délégué du PDEC), les équipes mobiles de médiation du secteur sud interviendront auprès des mineurs en créant du lien entre les publics. Leur capacité d'adaptation et de mobilité permettra de réagir en temps réel suite à la demande des partenaires de terrain sur des sites sensibles, en lien avec les bailleurs sociaux pour des situations de gestion des parties communes ou avec des horaires adaptés. Cette action interviendra aussi dans les secteurs de la ZUS de Saint Marcel et de l'ANRU, rénovation des Hauts de Mazargues..., veillant à une information des habitants et l'accompagnement d'entreprises sur le terrain afin de prévenir toutes formes d'incivilités et de délinquance.

Le financement qui est proposé est de 4 000 Euros.

Association Projus : Développer la politique judiciaire de la Ville – Accompagnement et suivi du GLTD / mise en place d'un secrétariat dédié.

Le Procureur de la République du TGI de Marseille a mis en œuvre en 2011 un groupement local de traitement de la délinquance sur le territoire du 3^{ème} arrondissement de Marseille. En 2012, le Parquet a déployé un GLTD sur le secteur Nord, notamment sur les secteurs de La Rose, de Frais Vallon et du Petit Séminaire. Cette instance s'inscrit parfaitement dans les enjeux locaux et partenariaux des politiques de la ville qui a pour objectif de traiter la problématique de la délinquance sur un territoire donné en un temps donné (circulaire juin 1996 et mai 2001) à travers 6 objectifs principaux dont le traitement de certains contentieux particuliers (économies souterraines), le traitement de certaines catégories de délinquants (réitérant, mineurs, marginaux...), la protection spécifique de structures à risque (écoles, bâtiments publics...), l'échange d'informations permettant au Parquet d'orienter l'action des services de police et d'affiner sa politique pénale, échange d'informations nominatives pour identifier les éléments perturbateurs agissant sur le secteur du GLTD, et mobilisation des acteurs de terrain.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

IFAC Provence / MPT Centre Social CORDERIE : Animations Art Street Gym :

L'action consiste à installer des tapis de gymnastique, des tapis de chute, un cheval d'arçon, du matériel sportif et du matériel de motricité sur une superficie de 60 m² pour des animations sportives de rue « street gym » et l'installation de tables, chevalets et parasols pour des « Ateliers d'Arts Plastiques » sur la Place du général De Gaulle de mai à décembre 2013. L'esprit de ces animations à visée préventive est de favoriser, par le sport et l'art plastique, un travail éducatif œuvrant à la création de lien social, l'apprentissage du respect de soi et d'autrui, un travail sur la notion de citoyenneté, de respect de l'espace public et du domaine public, tout en permettant la réorientation des jeunes vers les structures sociales.

Le financement proposé est de 3 000 Euros.

Cercle Mixte « Eric Blanc » Bataillon de Marins-Pompiers:
Cadets Marins Pompiers – Tout Marseille.

Ce projet propose aux jeunes marseillais des quartiers dits « sensibles » une activité de prévention et de citoyenneté via leur participation à des loisirs basés sur l'apprentissage du métier de pompier, des valeurs du BMPM, ce qui permettra outre de créer du lien entre les jeunes et le Bataillon de Marins-pompiers, mais aussi de détecter et accompagner les plus motivés pour leur permettre à terme d'entrer au BMPM. Ainsi, environ 30 jeunes de plus de 14 ans, pressentis au sein des collèges et des centres sociaux sont concernés et seront suivis via un livret de formation et d'assiduité délivré et rempli au fur et à mesure. Ils apprendront les manœuvres des équipiers, seront initiés à la lutte contre les feux de forêts, les premiers secours civiques, l'instruction civique, la connaissance des institutions... Un diplôme validera en fin d'année le cycle de formation.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

ADDAP13 : Vivons le sport et le jeu ensemble à Pont-de-Vivoux – 10^{ème} arrondissement.

Dans le prolongement de la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 21 avril 2011 visant à développer et valoriser l'intervention des services dits « de droit commun », le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 17 octobre 2011, la conclusion de deux avenants expérimentaux au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, portant respectivement sur les quartiers de Saint Mauront/Bellevue/Cabucelle (2^{ème} -

3^{ème} arrondissements) et Pont-de-Vivoux/Est Marseillais/Sauvagère/Capelette (10^{ème} arrondissement). Cette action portée par l'ADDAP s'inscrit dans le volet sécurité de l'avenant CUCS 10^{ème} arrondissement. L'objectif de l'action est de coordonner, organiser, encadrer des temps d'animation éducative, culturelle et sportive en direction des jeunes, en lien avec leur famille pendant les périodes de vacances scolaires en proposant une offre éducative, culturelle et sportive diversifiée sur 30 demi-journées aux jeunes en utilisant le complexe sportif de Pont-de-Vivoux (gymnase, stade et plateaux) en mobilisant les associations locales, équipements sociaux et établissements scolaires.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

Leo Lagrange Méditerranée – MPT Echelle 13 : de la troisième à la seconde.

Cette action partenariale permet aux jeunes élèves lors de la rentrée en 3^{ème} de valoriser leurs compétences, de consolider le partenariat avec les lycées, de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, de promouvoir des initiatives valorisantes et de bénéficier d'un accompagnement dans des lieux de proximité nécessaire à une bonne intégration dans leur environnement.

15 élèves en moyenne/trimestre du bassin de La Rose, 25 séances par structure, 3 séances d'évaluation et un projet culturel.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

Bus 31/32 : Festif Bus 31 32 ou Bus methadone :

Cette action a pour objectif de développer des actions de prévention, d'information, d'accès aux soins, d'accès aux droits auprès d'usagers de drogues. Elle concerne en priorité la promotion de la santé, la prévention des consommations de drogues illicites ou des abus de drogues licites et illicites ainsi que des risques sanitaires qui leur sont liés. Le projet intègre également certains aspects relatifs à la sécurisation de l'espace public en marge de manifestations (violences, débordements, problèmes liés à l'alcoolisation, respect de la tranquillité publique, sécurité routière et prévention des autres pratiques illicites).

Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale et particulièrement dans les modes opératoires détaillant les objectifs de lutte contre les addictions en milieu urbain ou en milieu festif et la mise en œuvre des politiques publiques de prévention des toxicomanies.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

Raid Aventure Bouches-du-Rhône : Prox'Aventure :

Lancé en 2010 par le Raid Aventure, le parc sportif mobile de 2 500 m² Prox'Aventure est constitué d'une dizaine d'ateliers sportifs dont le BMX, l'escalade, un terrain de boxe et du football. Ce parc est installé sur place, en pieds d'immeuble afin de développer des animations à visée préventive de proximité afin de toucher le maximum d'habitants et donner la possibilité aux parents d'accompagner leurs enfants dans leurs activités éducatives, l'idée étant de proposer un travail sur la citoyenneté et la prévention des comportements à risques, créer un lien relationnel avec les institutions, et au-delà de la création d'un lien social, proposer d'aborder les thématiques de la parentalité, du respect de l'espace urbain, du mieux vivre ensemble et du respect de soi et d'autrui dans la mixité (13 jours d'activités, de 10h à 12h et de 14h à 20h, sur des sites prédéterminés, notamment la Cité Air Bel et la Place Albert Londres).

Le financement qui est proposé est de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont attribuées les subventions suivantes :

Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ)	10 000 Euros
- Droit au quotidien et lien établissements scolaires et familles	
Association Socioculturelle et sportive des Baumettes	3 000 Euros
- Favoriser la réinsertion par l'éveil à la culture des détenus pour lutter contre la récidive	
Evolio Cum Sud	10 000 Euros
- Plateforme d'insertion : Soutien à l'accompagnement de chantiers	
Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES)	8 000 Euros
- Hébergement d'auteurs de violences familiales	
Association Sud Formation	5 000 Euros
- Plateforme d'insertion en direction des jeunes sous main de justice	
Association Sud Formation	4 000 Euros
- Dispositif de médiation mobile Secteur Marseille Sud	

Association Projus	3 000 Euros
- Accompagnement et suivi du GLTD / mise en place d'un secrétariat dédié IFAC Provence / MPT	
Centre Social Corderie	3 000 Euros
- Animations Art Street Gym : Cercle Mixte « Eric Blanc »	
Bataillon de Marins-Pompiers :	10 000 Euros
Cadets Marins-Pompiers ADDAP13	2 500 Euros
- Vivons le sport et le jeu ensemble à Pont-de-Vivaux Léo Lagrange Méditerranée – MPT ECHELLE 13	3 000 Euros
- De la troisième à la seconde.	
*Bus 31/32	3 000 Euros
- Festif Bus 31 32 ou Bus méthadone :	
*Raid Aventure	40 000 Euros
- Prox'Aventure	

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et l'avenant ci-annexés.

Le montant des subventions de 94 500 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Mission Prévention de la Délinquance sur le budget primitif 2013 – fonction 025 – nature 6574.

Le montant de subvention de 10 000 Euros au bénéfice du Cercle Mixte « Eric Blanc » sera imputé sur les crédits gérés par la Mission Prévention de la Délinquance, sur le budget primitif 2013 – fonction 025 – nature 65738 eu égard à son statut public.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0960/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Prise en charge de la réparation des dommages occasionnés à la concession détenue par Madame Dancausse située dans le cimetière de Saint-Pierre.

13-24934-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Dominique Dancausse née Sapin, demeurant, la Redonne Entrée 13, 41, traverse Parangon - 13008 Marseille, détenait une concession d'une durée de 6 ans, n°84128, délivrée le 10 novembre 1995, située au cimetière de Saint-Pierre, carré 55, 17^{ème} rang, n°7.

Pour défaut de paiement d'une nouvelle redevance au terme du contrat de six ans, soit le 10 novembre 2001 et à l'expiration du délai légal supplémentaire de deux ans, prévu à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit le 10 novembre 2003, le Service des Opérations Funéraires a engagé une procédure de reprise par acte n°06/046 du 25 janvier 2006.

Ainsi, le 1^{er} février 2013, soit plus de 11 ans après l'échéance de la concession, les agents affectés à l'opération de reprise ont procédé à l'enlèvement de la pierre tombale placée sur la concession.

Or, le 4 février 2013, un ami de la famille Dancausse, en l'occurrence Monsieur Guiarrier, s'est présenté au Service des Opérations Funéraires pour signaler la disparition du mausolée.

Après vérifications, il a été effectivement constaté que la concession avait bien été renouvelée le 3 avril 2012, sans que la procédure d'enlèvement du mausolée ne soit arrêtée, les agents n'ayant pas été informés.

Pour cette raison, il y a lieu de remplacer à l'identique la pierre tombale enlevée par erreur au détriment de Madame Dancausse.

Une consultation commerciale a été lancée auprès des entreprises de marbrerie recensées à Marseille, qui a permis de recueillir une offre mieux disante formulée par l'Entreprise Consani, 285, rue Paradis, 13008 Marseille, pour un montant de 1 059 Euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Service des Opérations Funéraires à procéder au remplacement de la pierre tombale sur la concession de Madame Dancausse pour une dépense globale d'un montant de 1 059 Euros TTC, qui sera imputée au Budget Général de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le remplacement à titre indemnitaire du mausolée détruit par erreur sur la concession sise au cimetière de Saint-Pierre, carré 55, 17^{ème} rang, n°7 détenue par Madame Dominique Dancausse née Sapin.

ARTICLE 2 Est approuvée la proposition de prix pour un montant de 1 059 Euros TTC formulée par l'Entreprise Consani, 285, rue Paradis, 13008 Marseille.

ARTICLE 3 La dépense qui en résultera sera imputée au Budget Général de la Ville, nature 6718 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0961/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération partielle des frais d'obsèques de Madame Thérèse Correnti.

13-25057-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 février 2013, Madame Thérèse Correnti est décédée à Marseille à l'âge de 51 ans, laissant deux enfants de 28 et 17 ans.

L'organisation des obsèques a été confiée par les enfants de la défunte à la Régie Municipale des Pompes Funèbres ; elles se sont déroulées au cimetière Saint-Pierre le 16 février 2013.

Sensibilisé par l'association Solidarité Enfants Sida, à la situation précaire vécue par ces enfants (l'aîné employé à temps partiel rémunéré au SMIC, ayant la charge du cadet encore lycéen), il est proposé aujourd'hui d'accorder une exonération partielle des frais d'obsèques de Madame Correnti.

Le montant total des frais d'obsèques s'élève à 2 350,93 Euros TTC ; l'exonération partielle sera égale à 531,92 Euros TTC ; le solde restant à la charge des enfants Correnti sera de 1 819,01Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge partielle par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Thérèse Correnti, décédée le 12 février 2013, dont le total s'élève à 531,92 Euros TTC

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et de crémation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 121 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 410,92 Euros TTC (343,58 Euros HT), fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0962/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Convention de tiers payant entre la Ville de Marseille et l'Union Harmonie Mutuelles pour le paiement des frais d'obsèques.

13-25183-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les frais d'obsèques représentent toujours une charge financière importante dans le budget des familles lorsqu'un deuil survient.

Consciente de ce problème, la Ville a depuis plusieurs années mis en œuvre des dispositifs destinés à alléger cette charge :

- maîtrise des tarifs permettant de proposer un convoi avec prestations basiques ne dépassant pas 1 300 Euros,
- délibération sur le convoi social aboutissant à la prise en compte, par le budget de la Ville de Marseille, des frais d'obsèques des personnes à revenus insuffisants,
- convention pour la conclusion de contrats-obsèques favorisant ainsi l'anticipation de la dépense relative aux obsèques.

La convention, qui nous est proposée aujourd'hui, est destinée à éviter que les adhérents à l'Union Harmonie Mutuelles fassent l'avance de la part des frais d'obsèques qui est prise en charge par la mutuelle, cette délégation de paiement est conforme aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SECURITE SOCIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de tiers payant passée entre la Ville de Marseille - Régie Municipale des Pompes Funèbres et l'Union Harmonie Mutuelles ainsi que les annexes 1 à 4.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention et ses annexes 1 à 4.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0963/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES- Développement d'un projet culturel par l'organisation d'une exposition de dessins d'enfants dans huit des vingt deux bureaux municipaux de proximité - Plan Mieux Vivre Ensemble - Mise en valeur du travail des enfants, peintures effectuées dans la rue, depuis plus de 20 ans, sur la citoyenneté - Approbation de la convention avec l'Association Arts et Développement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour sa signature.

13-25247-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Mieux vivre ensemble, au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Mieux Vivre Ensemble est un projet transversal qui concerne tous les services de la Ville, et qui prévoit entre autres, les axes stratégiques suivants :

- l'apprentissage de la citoyenneté,
- la solidarité entre les générations,
- un citoyen à part entière, c'est un citoyen bien informé,
- Marseille, une Ville à l'accueil exemplaire.

Dans le développement de ces axes, la Ville a choisi de labelliser un projet, Marseille Provence 2013. En effet, après l'épisode Marseille Provence accueille le monde et Marseille Provence à Ciel ouvert s'ouvrira en septembre Marseille Provence aux mille visages qui durera jusqu'en décembre. C'est sous ces deux projecteurs, de Marseille, capitale européenne de la culture 2013 et du plan Mieux Vivre Ensemble qu'est organisée cette manifestation de Marseille, Capitale des enfants peintres, prolongement naturel du concours et de l'exposition de Marianne de 2012 et de l'Assemblée des Enfants de 2013. Cette exposition permet de valoriser le travail d'enfants, venant de quartiers défavorisés. Les œuvres seront exposées au sein de huit Bureaux Municipaux de Proximité : Désiré Clary, le Merlan, Maison-Blanche, Pont de Vivaux, Saint-Marcel, Bonneveine, Cabucelle et Canebière. Les Bureaux Municipaux de Proximité sont des lieux de passage de plus de 700 000 personnes par an, ce qui favorise les échanges avec les familles et la population.

Il sera demandé à l'association Arts et Développement une mise en place d'une dizaine de tableaux par Bureaux Municipaux de Proximité. L'association prend en charge la mise en scène des œuvres; elle fournit un diaporama qui défilera sur les écrans des Bureaux Municipaux de Proximité. Elle assure en outre la campagne de communication avec conception, pose d'affiches et distribution de dépliants.

Ce projet permet de souligner l'engagement d'une association qui contribue au développement des enfants par l'expérience de la pratique artistique et créative et l'accès à la culture pour tous en instaurant du lien social par les rencontres occasionnées entre enfants, familles, voisinage.

L'ensemble des œuvres restera exposé au sein de l'espace municipal de septembre à décembre 2013 dans les Bureaux Municipaux de Proximité, pendant la période de programmation consacrée aux enfants. Courant décembre 2013, une cérémonie de décrochage des œuvres ou de restitution officielle des dessins aux enfants ou à l'association Arts et Développement sera prévue.

Le coût total de l'opération est estimé à 9 000 Euros, à la charge de la Ville, comprenant : les honoraires de l'artiste (sélection et mise sous cadre des peintures, installation et désinstallation de l'exposition), les achats de cadres et de petit matériel, les frais de communication (affiches, prospectus et vidéos) et les frais annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention liant la Ville de Marseille et l'Association Arts et Développement fixant les diverses responsabilités de la Ville et de l'Association dans l'organisation de cette exposition.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention par la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la dépense de 9 000 Euros couvrant les frais inhérents à l'opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 9 000 Euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville – sur la ligne 6228 – 020 code 30444.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0964/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2014 de la Ville de Marseille.

13-25009-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Carnaval de Marseille est une manifestation urbaine à l'échelle de la cité, fédérant des participants issus des 8 Mairies de Secteurs de la Ville. Il fait l'objet d'une organisation centralisée par la Division de l'Animation Urbaine de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité de la Ville de Marseille, et a une vocation à la fois culturelle et sociale.

Le Carnaval 2014 aura lieu le 12 avril 2014 et devrait se dérouler autour du boulevard du Littoral (entre le J1 et le J4) puis sur l'Esplanade du J4, devant le MUCEM et la Villa Méditerranée.

Il aura pour thème : « Le Monde à l'envers ».

Ce thème a été choisi en fonction de la grande exposition sur le Carnaval présentée par le MUCEM sous ce titre du 25 mars 2014 jusqu'à la fin du mois d'août. La synergie entre les deux manifestations permettra au Carnaval de Marseille d'être représenté dans le cadre de l'exposition par un certain nombre de pièces de grande taille (décors, chars) prêtées au musée par les artistes du Carnaval, et au musée de faire écho, avec ses propres outils de réflexion et d'analyse, à une opération de grande envergure réalisée in vivo devant ses murs.

La disposition des scènes et le déroulé de la déambulation sont par ailleurs étudiés pour valoriser particulièrement les sites exceptionnels visibles depuis l'esplanade et rendus accessibles au public grâce aux vastes opérations d'aménagement urbain réalisées dans le cadre de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

L'organisation de ce Carnaval nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de l'opération dont le montant, estimé à 250 000 Euros, sera imputé sur les budgets 2013 et 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2014 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense totale s'élève à 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2013 et 2014, nature 6232 – fonction 024 – service 21804 – Elu 097.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0965/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET
DE L'ENTRETIEN - Feu d'artifice du 14 juillet
2014.**

13-25032-DIRE

* o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries

Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille prévoit, chaque année, un feu d'artifice célébrant la fête nationale du 14 juillet.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation en vue de réaliser le feu d'artifice du 14 juillet 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative au feu d'artifice du 14 juillet 2014.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh
**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

13/0966/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - ODEON -
Organisation d'un concours international
d'opérettes et de théâtre musical au Théâtre
de l'Odéon entre le 27 et le 31 mars 2014 -
Approbation du règlement du concours.**

13-24592-DAC

* o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/1300/CESS du 16 décembre 2002, était approuvée l'organisation, au Théâtre de l'Odéon, d'un concours destiné à la découverte et à la promotion de jeunes interprètes dans le domaine de l'opérette et du théâtre musical.

Depuis, ce concours est reconduit chaque saison et connaît un engouement qui ne s'est pas démenti au fil des onze premières éditions, ce qui nous amène à programmer la douzième édition de cette manifestation entre le 27 et le 31 mars 2014.

Le déroulement de la compétition sera effectué sous le contrôle d'un jury de professionnels du théâtre musical, composé au maximum de neuf membres désignés par arrêté du Maire. La participation des jurés n'entraînant le versement d'aucune rémunération ou indemnité, la Ville de Marseille prendra en charge les frais de transport (y compris navette ou taxi entre leur domicile ou leur lieu de travail et le Théâtre de l'Odéon, l'aéroport ou la gare, à l'aller comme au retour), les frais de parking, d'hébergement et de restauration de ces derniers ainsi, éventuellement, que d'un accompagnant.

De plus, au titre du budget « Divers et Relations Publiques », seront prises en compte les dépenses afférentes à l'organisation d'un cocktail à l'issue de la dernière épreuve ainsi qu'à la remise de fleurs, médailles ou livres aux lauréats.

Enfin, dans le but d'aider les candidats dont la qualité leur vaudra de participer à l'épreuve finale, il leur sera versée une indemnité de 150 Euros au titre de participation à leurs frais de séjour.

En cas d'annulation des épreuves du concours, pour tout cas de force majeure ou autre, il est précisé que la Ville de Marseille rembourserait :

- les frais de transport qui auraient pu être engagés par les membres du jury, sous réserve de la présentation de justificatifs,

- tous les autres frais découlant de cette annulation, également sur présentation de justificatifs.

Comme en 2013, le montant total des prix décernés par la Ville de Marseille s'élèvera à 17 800 Euros qui seront répartis entre les lauréats en fonction des nominations qu'ils auront obtenues.

Le montant du droit d'inscription est fixé à 35 Euros par candidat. L'accès du public aux différentes épreuves du concours est libre et gratuit jusqu'à la demi-finale. Pour la finale, le droit d'entrée est fixé à 10 Euros par place.

Les modalités de ce concours sont précisées dans le règlement ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation de la douzième édition du « Concours International d'Opérettes et de Théâtre Musical » de la Ville de Marseille entre le 27 et le 31 mars 2014.

ARTICLE 2 Est adopté le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Le montant total des prix, soit 17 800 Euros, sera versé par mandat administratif aux lauréats et imputé à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

ARTICLE 4 Les frais de transport, de parking, d'hébergement et de restauration des membres du jury et éventuellement d'un accompagnant seront imputés sur les natures 6238, 6238.T « Relations publiques ».

ARTICLE 5 En cas d'annulation du concours, tous les frais en découlant, pour les membres du jury, seront remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 6 L'indemnité de 150 Euros allouée aux seuls finalistes sera réglée à l'issue de cette épreuve par le régisseur comptable du Théâtre de l'Odéon et sera imputée sur la nature 6238.

ARTICLE 7 Les recettes seront constatées sur les natures 7062 et 7062.T « Redevance et droits des services à caractère culturel » - fonction 313 – code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0967/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - ODEON -
Approbation d'une convention de
coréalisation conclue entre la Ville de
Marseille et la Société Pascal Legros
Production pour la représentation de la
pièce Cher Trésor les 15, 16 et 17 avril 2014.**

13-24990-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Odéon, dans le cadre de sa programmation de théâtre de boulevard et de divertissement, accueille chaque saison, en tournée, les pièces qui se sont imposées, notamment à Paris, dans les théâtres privés au cours de la saison écoulée.

Parmi ces dernières, la pièce de Francis Veber « Cher Trésor » avec Gérard Jugnot a été représentée une seule soirée, le 11 décembre 2012. Cette représentation a été donnée en avant-première précédant sa création parisienne en janvier 2013.

Le succès obtenu a été tel que le producteur souhaite proposer à ses frais une série de trois nouvelles représentations en avril 2014.

Dans ces conditions, afin de satisfaire tous ceux qui n'ont pu applaudir cette pièce, il apparaît éminemment souhaitable de répondre favorablement à ce souhait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de coréalisation permettant la présentation à Marseille de ce spectacle qui sera donné sur la scène de l'Odéon les 15, 16 et 17 avril 2014 à 20h30.

Pour cette collaboration, au regard des charges qui incomberont à chacune des parties, la recette nette sera partagée selon la clé de répartition suivante :

- 95% au bénéfice de la Société Pascal Legros Production ;
- 5 % à la Ville de Marseille.

Le prix des places est fixé à :

- 39 Euros : tarif plein ;
- 35 Euros : groupes d'un minimum de 10 personnes et membres du Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille ;
- 33 Euros : tarif réduit réservé aux abonnés du Théâtre de l'Odéon ;
- 29 Euros : tarif réduit sur présentation du coupon de – 10 Euros édité par le producteur. Cette réduction n'est applicable que sur le tarif plein ;
- 27 Euros : jeunes de moins de 25 ans et chômeurs.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Pascal Legros Production fixant les modalités des représentations des 15, 16 et 17 avril 2014 du spectacle « Cher Trésor ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les prix des places fixés à :

- 39 Euros : tarif plein ;

- 35 Euros : tarif pour les groupes d'un minimum de 10 personnes et membres du Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille ;

- 33 Euros : tarif réduit réservé aux abonnés du Théâtre de l'Odéon ;

- 29 Euros : tarif réduit sur présentation du coupon de - 10 Euros édité par le producteur. Cette réduction n'est applicable que sur le tarif plein ;

- 27 Euros : jeunes de moins de 25 ans et aux chômeurs.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur la nature 7062.T « Redevance et droits des services à caractère culturel » - code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0968/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de la
convention de partenariat portant sur la mise
en réseau et le développement d'actions
communes des Musées d'Histoire Naturelle
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

13-25018-DAC

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2004, l'Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche prend l'initiative, avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de poser les bases d'une collaboration et d'un réseau des Musées d'Histoire Naturelle Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec les villes d'Aix-en-Provence, d'Avignon, de Marseille, de Nice, le Conseil Général du Var pour le Muséum de Toulon, le Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Musée Fabre à Sérignat du Comtat et le Jardin Botanique de Menton et l'Université de Provence. Cette mise en réseau avait pour objectif le développement d'actions communes au travers d'une convention établie en 2004 et renouvelée en 2008.

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille a pu ainsi développer, à travers ce réseau, des partenariats fructueux, tant sur le plan scientifique des collections, que sur le plan de la médiation scientifique et culturelle, avec des expositions, des animations ou des publications.

Afin de poursuivre ces collaborations multiples et créer de nouveaux projets communs, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite renouveler la convention de mise en réseau des Musées d'Histoire Naturelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur selon les dispositions précisées dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0576/CURI DU 30 JUIN 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée portant sur la mise en réseau des Musées d'Histoire Naturelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0969/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS
NORD-LITTORAL - DELEGATION GENERALE
VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION
DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Pôle
Média de la Belle de Mai, 37/41, rue Guibal,
3ème arrondissement - Création d'un
ascenseur spécifique à l'activité des lots
n°29 et 30, révision de la toiture et étude de
diagnostic sur les tours aéro-réfrigérantes -
Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux.**

13-25230-DIRCA

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0556/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de la création d'un ascenseur spécifique à l'activité des lots n°29 et 30, la révision de la toiture et l'étude de diagnostic sur les tours aéro-réfrigérantes du Pôle Média de la Belle de Mai, sis 37/41, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, Mission Attractivité Économique, d'un montant de 610 000 Euros, relative aux études et travaux.

La réalisation de l'ascenseur permettra au Pôle Média d'accroître l'attractivité du site par la création de nouveaux espaces commercialisables dédiés aux activités de tournages cinématographiques et transmédias.

A présent, il convient de proposer d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme initiale sur la partie ascenseur pôle-média pour les raisons suivantes :

- d'une part, l'intégration de différentes contraintes techniques et réglementaires pour cet ascenseur (charge de 4 tonnes, emprise au sol 3m x 5,5m, hauteur des portes à 2,90m) conduit à un surcoût sur la charge d'exploitation et sur la motorisation de l'appareil,

- d'autre part, compte tenu de l'activité du site et en raison des nuisances sonores engendrées, les travaux de création de l'ascenseur ne pourront être effectués qu'en dehors des heures de tournage, après 18 heures en semaine et les samedis et dimanches,

- enfin, l'architecture des grands atriiums doit être prise en compte afin de soigner au mieux l'esthétique générale et définir une alliance conceptuelle de cet objet singulier.

Ainsi afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2012, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 610 000 Euros à 860 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0556/CURI DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2012, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux, relatifs à la création d'un ascenseur spécifique à l'activité des lots n°29 et 30, la révision de la toiture et l'étude de diagnostic sur les tours aéro-réfrigérantes au Pôle Média de la Belle de Mai, situé 37/41, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 610 000 Euros à 860 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget annexe des exercices 2013 et suivants du Pôle Média de la Belle de Mai, section Investissement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0970/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Installation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) sur le site de l'ancien théâtre de l'Alcazar - Clôture de l'opération confiée en mandat à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement par la convention n°97/258 - Quitus donné à Marseille Aménagement.

13-24691-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/128/CESS du 24 mars 1997, le Conseil Municipal a confié à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement un mandat pour la réalisation des travaux nécessaires dans le cadre d'une convention n°97/258 relative à l'aménagement de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) sur le site de l'ancien théâtre de l'Alcazar.

La BMVR a été réceptionnée le 28 janvier 2003 et les réserves levées le 26 mars 2003. Après aménagement et installation des livres, du personnel et de l'informatique, la bibliothèque a ouvert au public le 30 mars 2004. Le contentieux lié à un immeuble riverain du 6 rue Nationale a été réglé par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 4 juillet 2012, par le règlement de 828 878 Euros ainsi qu'une demande complémentaire pour versement d'intérêts liés au retard de règlement, pour un montant de 7 575,85 Euros réglés le 20 février 2013.

- Mandat n°42704 du 19 octobre 2012 : 828 878 Euro s TTC

- Mandat n°5948 du 21 février 2013 : 7 575,85 Euros TTC

L'opération est aujourd'hui réalisée. Le mandataire a mené à terme les missions qui lui ont été confiées au titre de la convention précitée et a remis au maître d'ouvrage un état récapitulatif de toutes les dépenses et recettes conformément aux dispositions de la convention relatives à la reddition des comptes.

Ce bilan comptable fait apparaître :

- un montant de dépenses de : 55 143 306,02 Euros TTC

- un montant de recettes de : 55 141 641,51 Euros TTC

- soit un solde à verser à Marseille Aménagement d'un montant de : 1 664,51 Euros TTC

Les missions d'études et de travaux ont été exécutées conformément aux dispositions contractuelles et les travaux réceptionnés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°97/128/CESS DU 24 MARS
1997
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°97/258
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture ci-annexé, comportant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes afférentes à la convention de mandat n°97/258.

Ce document fait apparaître un coût global définitif de 55 143 306,02 Euros TTC et un solde en faveur de Marseille Aménagement d'un montant de 1 664,51 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est pris acte que la Société Marseille Aménagement a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés au titre de la convention n°97/258.

ARTICLE 3 Quitus est donné à Marseille Aménagement pour ses missions au titre de la convention n°97/258.

ARTICLE 4 La dépense correspondante au solde à verser à Marseille Aménagement, d'un montant de 1 664,51 Euros, sera imputée au budget 2013.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0971/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD
- Extension du théâtre du Gymnase sur les
locaux sis 90 La Canebière, 1er
arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.

13-25196-DIRCA

40 o
 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'extension du théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel, 1^{er} arrondissement, a permis d'offrir à cet établissement culturel très prisé une visibilité plus importante et un accès direct sur La Canebière.

Afin de compléter ces travaux, la Ville de Marseille procède à l'acquisition de locaux situés dans l'entresol de l'immeuble situé 90 La Canebière relié directement à l'espace Tacussel et au théâtre du Gymnase.

Ces nouveaux locaux seront aménagés en bureaux afin d'offrir aux services administratifs du théâtre des surfaces supplémentaires et nécessaires à leur fonctionnement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du plan triennal 2012/2015 conclu entre cette collectivité et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du théâtre du Gymnase sur les locaux sis 90 La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du plan triennal 2012/2015 conclu entre cette collectivité et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0972/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES

BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation
d'une convention d'adhésion en faveur de la
lecture publique conclue entre la Ville de
Marseille et des établissements de maisons
de retraite pour personnes âgées.

13-24622-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille œuvre au quotidien pour le développement de la lecture publique à travers le réseau des bibliothèques municipales. Cependant, une partie de la population marseillaise est coupée de ce service municipal en raison de son impossibilité à se déplacer ; c'est le cas notamment des personnes âgées en institutions. Conscient de ce problème, le service des bibliothèques a créé un Service des collectivités et public dont l'objectif essentiel est de développer la lecture auprès de ces personnes âgées afin de favoriser le développement du lien social. Ainsi, afin de mener à bien ses missions de service public des bibliothèques et dans le respect des principes d'égalité d'accès et de libre concurrence, l'ensemble des établissements de santé basés à Marseille a été consulté.

Cette convention établit les modalités de l'adhésion au service de la lecture publique avec des maisons de retraite, pour développer dans ses murs une offre de service adaptée aux personnes âgées résidentes.

Les modalités de l'adhésion envisagée sont précisées dans la convention d'adhésion ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'adhésion au service de la lecture publique conclue entre la Ville de Marseille et des établissements de maisons de retraite pour personnes âgées, situés à Marseille et volontaires pour participer à cette action, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0973/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la
Ville de Marseille et le Ministère de la
Culture et de la Communication pour la mise
en oeuvre d'un contrat territorial de lecture.**

13-24695-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Constatant les problèmes persistants d'accès à la lecture et de développement de la lecture, l'État a fait le choix de proposer aux collectivités un nouveau cadre partenarial dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et de l'accès aux usages numériques de la culture.

La convention conclue entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Marseille permettra la mise en œuvre pour la période 2013-2016 d'un Contrat Territorial de Lecture.

Le Contrat Territoire-Lecture 2013–2016 signé entre l'État et la Ville de Marseille s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population résidant sur le territoire. Il cible toutefois plus prioritairement le public jeune, les familles ainsi que les publics dits « empêchés » ou éloignés de la lecture. Les objectifs recherchés sont la mise en cohérence, la poursuite et l'amplification de la dynamique existante autour de la lecture publique, de la vie littéraire et de l'accueil d'auteurs en résidence. Il s'articule autour des axes suivants :

41 la mise en œuvre dans un délai d'un an suivant la signature dudit contrat d'une étude portant sur la lecture publique à Marseille et dégagant les axes d'action d'un futur schéma municipal de la lecture publique dans un souci de cohérence avec le paysage métropolitain ;

42 le développement d'un axe fort autour de l'offre en matière de lecture publique et de vie littéraire pour la jeunesse ;

43 la mise en cohérence des actions autour de la vie littéraire sur le territoire marseillais et l'émergence d'un salon du livre d'envergure ;

44 le renforcement de la dynamique autour de la création littéraire sur le territoire en assurant le développement de lieux de résidence mutualisés ;

45 le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue d'équiper les établissements de lecture publique du territoire, de diversifier l'offre culturelle et d'accompagner les nouveaux usages culturels liés au numérique.

L'ensemble des modalités de ce partenariat est exposé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication pour la mise en œuvre pour la période 2013-2016 d'un Contrat Territorial de Lecture.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0974/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
MUSEES - Approbation d'une convention
cadre conclue entre la Ville de Marseille et
l'Etablissement Public du Musée des Arts
Asiatiques Guimet pour l'élaboration de
futurs collaborations.**

13-24911-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public du Musée des Arts Asiatiques Guimet souhaitent s'associer pour organiser conjointement l'accueil réciproque d'expositions temporaires réalisées par les partenaires, pour coproduire des expositions d'envergure nationale ou internationales portant notamment sur l'art et la culture khmères, la céramique et la mode, pour favoriser des échanges scientifiques en matière de documentation, pour organiser des dépôts temporaires et des prêts d'œuvres ainsi que pour des actions conjointes de médiation.

Chacune de ces actions fera l'objet d'une convention soumise pour accord :

46 pour le musée Guimet : au Conseil Scientifique de l'Etablissement et au Conseil d'Administration.

47 pour la Ville de Marseille : au Conseil Municipal.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public du Musée des Arts Asiatiques Guimet pour l'élaboration de futures collaborations.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0975/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de mécénat conclue entre la Ville
de Marseille et la Société Scotto Musique
pour la donation d'un piano droit avec une
banquette.**

13-25013-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Scotto Musique s'engage à soutenir la vie musicale marseillaise en dotant d'un piano neuf un site renommé tel que la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar qui propose des rencontres musicales avec un public nombreux et fidèle. Ce piano permettra de mettre en valeur tout invité interprète.

La convention de mécénat porte sur un piano Yamaha mod B1 neuf, de fabrication 2013, soit un mécénat global estimé à 3 700 Euros TTC. En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à faire apparaître le nom de la Société Scotto Musique sur la plaque apposée sur le piano droit.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Scotto Musique pour la donation d'un piano droit avec sa banquette.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0976/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la
Ville de Marseille et l'Association Chinafi
pour la création d'un programme dénommé
Window of Shanghai.**

13-25043-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans un partenariat avec la Bibliothèque de Shanghai en vue de la création d'un programme dénommé « Window of Shanghai ».

A cet effet, la Bibliothèque de Shanghai donne à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar 800 documents publiés en Chine (livres, CD et DVD), en différentes langues (chinois, anglais, français...), relatifs à Shanghai et à la Chine ce qui va permettre de constituer le fonds « Window of Shanghai ».

Pour mener à bien cette opération, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille s'appuie sur l'Association Chinafi, dont l'objectif est de promouvoir l'amitié et les échanges culturels entre la France et la Chine.

Outre la sélection des documents fournis par la Bibliothèque de Shanghai, l'inauguration du fonds « Window of Shanghai » au sein de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar sera l'occasion d'organiser, avec l'association Chinafi, un programme d'animations et de services autour de la culture chinoise, comprenant notamment une conférence, une exposition de peinture chinoise, des ateliers artistiques, la confection d'un guide du lecteur ainsi que des visites de groupes en langue chinoise.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Chinafi pour la création d'un programme dénommé « Window of Shanghai ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0977/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Désherbage
des collections des bibliothèques de la Ville
de Marseille.**

13-24637-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de Marseille est amenée, dans le cadre du suivi et de l'actualisation de ses collections, à retirer des documents de l'inventaire des fonds municipaux. Cette opération, appelée « désherbage » se révèle indispensable à la bonne gestion des fonds. En raison du statut domanial des documents des bibliothèques, la désaffectation comprend deux opérations liées : le déclassement des documents pour les transférer du domaine public au domaine privé et l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine communal, les rendant ainsi susceptibles d'être donnés, cédés ou détruits. L'opération de désherbage se mène tout au long de l'année et concerne quatre types de documents :

- 48 documents en mauvais état,
- 49 documents au contenu obsolète,
- 50 documents en exemplaires multiples jamais ou rarement empruntés,
- 51 documents dont le contenu n'intéresse plus le public.

Dès lors, il est proposé de procéder à la désaffectation des documents du patrimoine communal. Ne sont pas concernés par cette désaffectation, les documents patrimoniaux ainsi que les documents figurant au catalogue public et pouvant être empruntés par les usagers.

Une liste des documents désaffectés des inventaires municipaux est établie et conservée à la BMVR.

De plus, il est proposé de détruire les documents désaffectés. Chaque document se voit apposer un tampon avec la mention « Sorti des collections » sur la page de titre et sur la tranche, et sa couverture est arrachée. Une liste des documents détruits est établie et conservée à la BMVR.

Enfin, il est proposé de vendre au public, au sein des bibliothèques, des documents, issus du désherbage, n'ayant pas fait l'objet d'un don. La vente de ces documents est réservée aux particuliers, dans la limite de dix ouvrages par personne. A ce stade, ces documents n'ont qu'une très faible valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation, traces d'usage...). Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion.

De plus, sur chaque document est apposé un tampon « Sorti des collections » et, au moment de la vente, un second tampon est apposé avec la mention « Vendu par la Ville de Marseille ». Chaque vente fait l'objet d'un reçu donné à l'acheteur lors de la transaction. La vente est annuelle et peut être annoncée soit par voie de presse, affichage ou insertion dans l'agenda culturel des bibliothèques. Les tarifs des documents proposés à la vente sont approuvés en Conseil Municipal et publiés en bibliothèques. Une liste des documents mis en vente est établie et conservée à la BMVR.

Un compte rendu, listant les documents désaffectés, détruits ou vendus, sera soumis annuellement au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désaffectation des documents déclassés suivants, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation :

- 52 documents en mauvais état,
- 53 documents au contenu obsolète,
- 54 documents en exemplaires multiples jamais ou rarement empruntés,
- 55 documents dont le contenu n'intéresse plus le public.

Une liste précise des documents désaffectés est établie et conservée à la bibliothèque.

ARTICLE 2 Est approuvée la destruction des documents désaffectés. Une liste précise des documents détruits est établie et conservée à la bibliothèque.

ARTICLE 3 Est approuvée la vente aux particuliers des documents désaffectés dans la limite de dix documents par personne. Une liste précise des documents vendus est établie et conservée à la bibliothèque.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est autorisé à passer tous les actes à cet effet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0978/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation
des conventions de don des ouvrages
désherbés des bibliothèques de la Ville de
Marseille.**

13-24612-DAC

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de Marseille est amenée périodiquement à retirer des documents de l'inventaire des fonds municipaux. En souhaitant procéder à des dons de documents, issus du « désherbage », à des organismes caritatifs, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en œuvrant au développement durable ainsi qu'à celui de la lecture auprès des publics défavorisés.

Concomitamment aux opérations de désherbage, les opérations de dons s'effectuent tout au long de l'année en partenariat avec les donateurs. L'exécution des conventions de dons peut s'échelonner dans le temps en fonction des désherbages. Chaque document « désherbé » se verra apposer deux tampons : « Sorti des collections » et « Don de la Ville de Marseille ». L'entité bénéficiaire devra s'engager à ne tirer aucun revenu lucratif de ce don et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Les modalités du don envisagé sont exposées dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le don des documents désaffectés à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de don, ci-annexées, des documents désaffectés à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0979/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
MUSEES - Adoption du règlement intérieur
applicable aux visiteurs des Musées et du
Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.**

13-24657-DAC

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de réglementer les conditions applicables aux visiteurs des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, il est devenu nécessaire de procéder à l'établissement d'un règlement intérieur.

Ce règlement rappelle au public l'ensemble des conditions à respecter à l'intérieur des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille et précise les règles de bons usages à observer.

Le règlement intérieur ci-annexé s'inscrit dans le cadre d'un processus de normalisation et d'harmonisation des modes de fonctionnement des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté le règlement intérieur ci-annexé applicable aux visiteurs des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0980/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES -
Actualisation du règlement d'utilisation des
espaces proposés à la mise à disposition de
la Bibliothèque Municipale à Vocation
Régionale (BMVR) de la Ville de Marseille.**

13-24658-DAC

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque de l'Alcazar, Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille (BMVR) dispose de locaux d'animation qu'elle utilise pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle selon des conditions qui lui sont propres.

Cette programmation a une vocation prioritairement éducative et culturelle et repose sur les principes généraux suivants :

- La BMVR, acteur de la politique culturelle de la Ville de Marseille,

Cette programmation est un des vecteurs de la politique culturelle de la Ville de Marseille.

- La BMVR, vecteur de partage des connaissances et de la mémoire, a une vocation prioritairement éducative et culturelle tournée vers l'accès de tous aux savoirs et à la mémoire et une programmation réactive aux débats de société contribuant à la vie intellectuelle et culturelle régionale.

- Une dimension euroméditerranéenne,

- La BMVR, pôle régional pour les professionnels de l'écrit.

A l'exception des activités prévues dans le cadre de sa propre programmation, le Service des Bibliothèques peut mettre à disposition de tiers certains locaux pour des manifestations susceptibles de s'y dérouler, prioritairement dans les domaines de la culture et de la lecture publique et, à titre accessoire, dans d'autres domaines.

Le Service des Bibliothèques demeure libre d'accepter les manifestations qui lui sont proposées ou de les refuser, sans qu'il ait l'obligation de justifier sa décision.

Le règlement d'utilisation des espaces proposés à la mise à disposition au sein de la BMVR, ci-annexé, définit les conditions de mise à disposition de ces espaces.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement d'utilisation des espaces proposés à la mise à disposition, ci-annexé, qui annule et remplace le précédent.

ARTICLE 2 Le règlement d'utilisation des espaces proposés à la mise à disposition prendra effet dans le Réseau des Bibliothèques dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0981/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
MUSEES - Acceptation du don de Monsieur
François SARNOUL au profit du Musée
Cantini de la Ville de Marseille.**

13-24997-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par testament du 18 mars 2009, Monsieur François SARNOUL, décédé le 18 octobre 2011, a désigné la Ville de Marseille, et plus particulièrement le Musée Cantini, comme bénéficiaire des capitaux de son contrat d'assurance-vie.

La présente donation est conditionnée à l'acquisition d'œuvres d'art pour ledit musée.

La Ville de Marseille prend acte et accepte ce don qui est fait au profit du Musée Cantini d'un montant de 27 994,82 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de capitaux du contrat d'assurance-vie de Monsieur François SARNOUL au profit du Musée Cantini de la Ville de Marseille, pour un montant de 27 994,82 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0982/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à
French Regional American Museums
Exchange (FRAME) pour l'année 2014.**

13-25100-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Programme pilote de la FFM (Foundation For French Museums) lancé en 1999, FRAME (French Regional American Museums Exchange) a pour but de promouvoir la coopération culturelle franco-américaine dans un contexte d'échanges entre musées.

FRAME permet ainsi la mise en place de partenariats entre ses musées membres afin d'organiser des expositions, de développer des programmes culturels innovants pour ses publics et de faciliter des échanges de professionnels parmi les équipes de ses musées.

Onze musées français sur les vingt-six musées membres de FRAME ont été agréés dont des musées comme le Palais des Beaux-Arts de Lille, le Musée des Beaux-Arts de Lyon, les Musées de Strasbourg.

Les Musées de Marseille ont été agréés, pour leur part, au cours de l'année 2004. L'adhésion à FRAME leur permet, notamment, d'accueillir des expositions de prestige et d'envoyer en échange des œuvres des Musées de Marseille.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion annuelle à FRAME pour l'année 2014, soit un coût de 5 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion annuelle de la Ville de Marseille à FRAME (French Regional American Museums Exchange) pour l'année 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant de 5 500 Euros pour l'année 2014, sera imputée sur le budget correspondant - nature 6281- fonction 322 - service 20704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0983/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES
MUSEES - Modification de la délibération
n°13/0631/CURI du 17 juin 2013 - Approbation
de l'acquisition par la Ville de Marseille
d'une oeuvre de Roberto Matta intitulée I
find the color of each pistou pour le musée
Cantini.**

13-24987-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0631/CURI du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, pour le Musée Cantini, de l'oeuvre de Roberto Antonio Sebastian Matta, « Architecture du temps » 1938 - crayon de cire et crayon graphite sur papier 32,5 x 25 cm d'une valeur de 27 000 Euros. La Commission Scientifique régionale avait émis un avis favorable le 25 avril 2013.

Cependant, les négociations entre la Ville de Marseille et le vendeur n'ont pas abouti au montant de 27 000 Euros, ce dernier proposant un prix trop élevé.

Il convient, à présent, de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Ville de Marseille d'une oeuvre de Roberto Sebastian Matta en remplacement de l'acquisition précédente approuvée par le Conseil Municipal du 17 juin 2013 et validée par la Commission Scientifique régionale du 25 avril 2013.

Il s'agit d'une oeuvre intitulée « I find the color of each Pistou » 1940 - crayon graphite et crayon de couleur sur papier 29,3 x 36,8 cm, d'une valeur de 20 000 Euros, vendue par la Galerie Malingue à Paris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0631/CURI DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulé l'article 1 de la délibération au Conseil Municipal n°13/0631/CURI du 17 juin 2013 .

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition de l'oeuvre de Roberto Antonio Sebastian Matta intitulée « I find the color of each Pistou » d'un montant de 20 000 Euros, en remplacement de l'oeuvre « Architecture du temps » de Roberto Antonio Sebastian Matta.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0984/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
Approbation de la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et le
Centre National d'Insertion Professionnelle
des Artistes Lyriques (CNIPAL) - Saison
2013/2014.**

13-24986-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille accorde son soutien au Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL), représenté par son Directeur Général Monsieur Gérard Founau.

Créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille, le CNIPAL est, depuis 1996, entièrement réservé aux seuls chanteurs solistes qui désirent parfaire leur préparation en vue d'une carrière d'artistes lyriques, ou qui souhaitent approfondir certains rôles ainsi que des aspects spécifiques du répertoire d'Opéra.

Cette année encore, la Ville de Marseille mettra à disposition du CNIPAL le foyer de l'Opéra ainsi que le personnel d'accueil et technique pour l'organisation de quinze récitals en matinée, pour la saison 2013/2014.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 30 000 Euros TTC.

L'accès sera gratuit et aura pour objectif de faire connaître les artistes du CNIPAL.

Ce dernier se chargera de l'organisation de la manifestation, notamment la préparation des chanteurs, la publicité, la location du matériel d'éclairage, le paiement de la SACEM, pour un montant estimatif de 34 510 Euros TTC.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition du CNIPAL, à titre gracieux, du Foyer de l'Opéra pour quinze récitals. Le montant de cet apport est estimé à 30 000 Euros TTC.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0985/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - OPERA MUNICIPAL
- Approbation d'une convention de
coréalisation conclue entre la Ville de
Marseille et le Ballet National de Marseille
pour la représentation du Ballet Orphée et
Eurydice de Glück le 30 novembre et le 1er
décembre 2013.**

13-25020-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation annuelle, l'Opéra de Marseille souhaite s'associer au Ballet National de Marseille afin de réaliser le ballet « Orphée et Eurydice », opéra en trois actes de Glück .

Les représentations auront lieu à l'Opéra de Marseille le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2013.

Le Ballet National de Marseille fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique et technique du spectacle.

La Ville de Marseille fournira la grande salle de l'Opéra en ordre de marche avec son personnel technique, d'accueil et sa billetterie. Elle mettra à disposition l'Orchestre de l'Opéra de Marseille en moyenne formation ainsi que les Chœurs de l'Opéra. Elle prendra également en charge les opérations de communication.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 61 432 Euros.

L'apport du Ballet National de Marseille s'élève à 63 084 Euros.

La répartition des recettes sera la suivante :

56 50 % au profit du Ballet National de
Marseille ;
57 50 % au profit de la Ville de
Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille pour la représentation du ballet « Orphée et Eurydice » le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2013 à l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé à :

58 Orchestre et 1^{er} balcon : 1^{ère} catégorie : 45 Euros
- 2^{ème} catégorie : 35 Euros ;
• Orchestre 3^{ème} catégorie : 20 Euros ;
• Baignoires : 1^{er} rang : 35 Euros - 2^{ème} rang : 20 Euros ;
• Second balcon : 1^{ère} catégorie : 45 Euros - 2^{ème} catégorie
et loges : 20 Euros ;
59 Amphithéâtre : 9
Euros.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget 2013 - fonction 311 - nature 7062 - code MPA 12038452.

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0986/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
Approbation d'une convention conclue entre
la Ville de Marseille et l'association Les
Chorégies d'Orange pour un concert lyrique
le 4 août 2014 au Théâtre Antique d'Orange.**

13-25022-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a été sollicité par les Chorégies d'Orange afin de donner un concert lyrique au Théâtre Antique d'Orange le 4 août 2014 avec Patrizia Cioffi et Daniela Barcellona, concert dirigé par Luciano Acocella.

Cet événement prendra la forme d'une mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique en grande formation, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe. Compte tenu du partenariat singulier entre la Ville de Marseille et les Chorégies d'Orange, il est proposé que cette mise à disposition s'opère au tarif dérogatoire de 4 000 Euros TTC au lieu de 12 000 Euros TTC.

Les Chorégies prendront directement en charge le transport, la restauration, l'hébergement et les rémunérations du chef et des solistes, ainsi que de toute l'équipe technique associée à ce concert. En outre, les Chorégies prendront en charge le transport du matériel de l'Orchestre et des musiciens de l'Orchestre ainsi que leur repas avant le concert et assureront la communication, et la billetterie de l'événement.

La participation des Chorégies est estimée à 9 580,96 TTC.

Le cadre et les modalités de cette mise à disposition sont définis dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Chorégies d'Orange pour le concert lyrique du 4 août 2014 au Théâtre Antique d'Orange.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif dérogatoire de 4 000 Euros TTC pour la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique en grande formation.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0987/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
Approbation d'une convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et la
Société France Télévisions - France 3 Sud-
Est pour la saison 2013/2014.**

13-25024-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une campagne de communication de l'Opéra de Marseille pour la saison 2013/2014, la Ville de Marseille a souhaité mettre en place un partenariat avec la société France Télévisions.

Ainsi, l'antenne locale de France 3 Sud-Est a notamment diffusé dix spots de communication entre le 18 et le 27 septembre 2013 inclus. Les représentations de l'Opéra ont été mises en avant sur le site internet de France 3 Provence-Alpes via un blog dédié aux partenariats.

Le montant de cet apport est évalué à 7 640 Euros.

En contrepartie, la Ville de Marseille a offert 120 places des spectacles de l'Opéra en 1^{ère} catégorie Orchestre. Elle a fait figurer le logo de France Télévisions sur ses supports de communication.

Cet apport correspond à un montant estimé à 7 640 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société France Télévisions - France 3 Sud Est pour la saison 2013/2014 de l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0988/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA MUNICIPAL
- Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de l'aide au développement culturel de l'Opéra de Marseille.

13-25031-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique, et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Son rayonnement dans le champ lyrique et symphonique dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, voire même régional.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes qui porte sur l'idée de faciliter l'accès de tous les publics, et notamment des personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, aux actions culturelles produites au sein de ses établissements et sites culturels départementaux, comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Aussi, compte tenu de l'existence de ce dispositif, par délibération n°13/0367/CURI du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de deux millions d'Euros.

Par délibération en date du 29 mars 2013, le Conseil Général a acté le versement d'une subvention d'un montant de 1,5 million d'Euros au titre de l'année 2013.

Dans ce contexte, il s'agit désormais de formaliser ce partenariat par l'approbation d'une convention spécifique destinée à convenir notamment des principaux objectifs :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;
- conforter l'action de l'Opéra de Marseille en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône ;
- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;
- développer des actions de transmission socio-artistiques en faveur des personnes "éloignées" de la culture dans le cadre des compétences obligatoires du Conseil Général.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0367/CURI DU
25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de l'aide au développement culturel de l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette sera constatée au budget correspondant nature 7473 – fonction 311 – code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0989/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
Approbation d'une convention cadre de partenariat 2013/2016 et d'une convention d'application annuelle pour la saison 2013/2014 conclues entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille.

13-25036-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a établi depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille faisant l'objet d'une convention de partenariat qu'il est proposé de reconduire pour trois saisons.

En outre, pour la saison 2013/2014, il est proposé de renouveler l'opération « A Marseille, l'Opéra c'est classe ! », qui permet chaque saison à des centaines de jeunes, du primaire à l'université, de découvrir l'Opéra et ses différents métiers.

C'est aussi pour les élèves l'occasion de travailler sur les œuvres programmées par l'Opéra et de présenter, en fin de saison, un spectacle sur la scène de l'Opéra.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet d'une convention cadre 2013/2016 ainsi que d'une convention annuelle d'application pour la saison 2013/2014 ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour les saisons 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle d'application ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la saison 2013/2014 permettant la réalisation du programme culturel et pédagogique « A Marseille, l'Opéra c'est classe ! ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0990/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
Approbation d'une convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et la
Société France Printemps dans le cadre
d'une opération de communication et de
promotion de l'Opéra de Marseille pour la
saison 2013-2014.**

13-25037-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place depuis plusieurs années un partenariat avec la société « France Printemps » dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra auprès de ses clients.

L'apport du magasin « Le Printemps Marseille » est estimé à 30 000 Euros HT.

En contrepartie, la Ville de Marseille mentionnera cette collaboration sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles au magasin « Le Printemps Marseille ».

L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 19 500 Euros HT.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2013-2014 dont le cadre et les modalités sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société « France Printemps » pour la saison 2013/2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0991/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE
NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL -
Renouvellement de l'adhésion à l'Association
Européenne des Conservatoires, Académies
de Musique et Musikhoschulen.**

13-24581-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire de Marseille compte pour l'année scolaire 2012/2013 plus de 1 500 élèves et 45 disciplines enseignées et prend donc toute sa place dans la vie musicale de notre région.

Son ambition est de s'inscrire pleinement dans l'espace national et européen.

Dans le cadre du processus de Bologne, diverses réformes cherchent d'ailleurs une meilleure intégration des établissements français avec leurs voisins européens.

Il est donc important que le Conservatoire National à Rayonnement Régional poursuive son regroupement avec d'autres établissements d'enseignement musical européens.

L'Association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikhoschulen fondée en 1953 et présidée par Madame Pascale De Grootte offre cette possibilité.

Ses activités comportent en particulier une mission concernant l'harmonisation des diplômes européens et le développement des échanges et de la mobilité des étudiants.

Le renouvellement de l'adhésion à cette association qui regroupe 273 établissements dans 55 pays différents dont 24 en France est fixé à 1 035 Euros pour l'année 2013.

Les cotisations des années 2011 et 2012 fixées pour chacun des exercices à 920 Euros, sont pour l'instant impayées et doivent être régularisées pour un montant total de 1 840 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'Association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikhoschulen pour l'année 2013.

ARTICLE 2 Sont approuvées les régularisations des adhésions à l'Association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikhoschulen pour les années 2011 et 2012.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'exercice 2013 de 1 035 Euros sera imputée sur le budget primitif 2013 service 21204 - nature 6281 - fonction 311.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes aux cotisations impayées des exercices 2011 et 2012, de 1 840 Euros seront imputées sur le budget primitif 2013 - service 21204 - nature 6281 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0992/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - OPERA MUNICIPAL
- Acquisition d'instruments de musique pour
l'orchestre de l'Opéra de Marseille -
Augmentation de l'autorisation de
programme.**

13-25021-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0753/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Action Culturelle" année 2012 pour l'acquisition de deux contrebasses pour un montant total de 60 000 Euros HT.

Après réexamen des priorités de l'orchestre de l'Opéra de Marseille, il a été adopté, par délibération n°13/0333/CURI du 25 mars 2013, une modification portant sur l'affectation de l'autorisation de programme initiale afin que soit approuvée une nouvelle affectation de l'autorisation de programme "Mission Action Culturelle" pour l'acquisition d'une contrebasse et d'un contrebasson pour un montant total inchangé de 60 000 Euros HT.

A l'issue de la consultation qui a été lancée pour la signature d'un marché en procédure adaptée, il s'avère que le montant total des offres retenues pour l'achat de ces deux instruments dépasse le montant initialement prévu de 2 400 Euros.

Il convient donc de faire approuver la modification relative au montant de l'autorisation de programme "Mission Action Culturelle" année 2012 pour l'acquisition d'une contrebasse et d'un contrebasson pour la porter à un montant total de 62 400 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0753/CURI DU
9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0333/CURI DU
25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Action Culturelle» année 2012 pour l'acquisition d'une contrebasse et d'un contrebasson pour l'orchestre de l'Opéra de Marseille, à hauteur de 62 400 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 60 000 Euros à 62 400 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0993/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE
GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMOINE -
Tous arrondissements et hors commune -
Interventions spécifiques sur immeubles à
loyers - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24636-DDU

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville compte dans son patrimoine privé un contingent d'immeubles à loyers. Afin de lui permettre d'honorer ses responsabilités de propriétaire bailleur, il s'avère nécessaire en plus de l'entretien régulier de faire réaliser des interventions spécifiques.

Par la délibération n°11/0713/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour mener à bien les études et travaux relatifs à ces interventions spécifiques.

Le montant alloué pour la première tranche étant consommé, il y a donc lieu de demander une deuxième tranche.

L'objet du présent rapport est d'augmenter le montant de l'affectation de l'autorisation de programme et ainsi permettre à la Ville de continuer à répondre à ses obligations de propriétaire bailleur et plus particulièrement de maintenir l'hygiène et la sécurité des immeubles à loyer des seize arrondissements de la Ville ainsi que ceux situés en dehors de la commune.

Il y a donc lieu d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine à hauteur de 1 000 000 d'Euros année 2011 pour mener une deuxième tranche d'études et de travaux indispensables dans les immeubles à loyers du patrimoine privé de la Ville.

Les missions d'études et travaux seront attribuées dans le cadre des marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0713/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine Année 2011 à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour la réalisation d'une deuxième tranche d'interventions spécifiques sur les immeubles à loyers du patrimoine privé de la Ville situés dans les seize arrondissements et hors commune. Le montant total de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 d'Euros à 2 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée pour la passation de ces commandes d'études et de travaux le recours aux marchés dont s'est dotée la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0994/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Remplacement de l'ascenseur de la Direction de la Jeunesse 34, rue Forbin - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-24680-DIRCA

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Jeunesse, sise 34, rue Forbin, dans le 2^{ème} arrondissement, est équipée d'un ascenseur dont les pannes répétitives perturbent le fonctionnement du bâtiment.

Compte tenu de l'ancienneté de l'appareil, son remplacement s'avère aujourd'hui nécessaire.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement de l'ascenseur de la Direction de la Jeunesse située 34, rue Forbin dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 90 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0995/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Modernisation du réseau de chauffage-climatisation du Pavillon Daviel de l'Hôtel de Ville - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-24683-DIRCA

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pavillon Daviel de l'Hôtel de Ville, situé dans le 2^{ème} arrondissement, dispose d'un réseau de chauffage - climatisation vieillissant engendrant, outre des difficultés d'entretien et de maintenance, des dysfonctionnements réguliers.

L'ensemble du réseau souffre aujourd'hui d'un problème de corrosion occasionnant des fuites ponctuelles ce qui représente à court terme et en plus des arrêts de fonctionnement, un risque non négligeable d'inondation pour les locaux du Pavillon Daviel.

Il est ainsi proposé de remplacer l'ensemble du réseau de chauffage - climatisation du Pavillon Daviel ainsi que les terminaux (régulation déficiente des ventilo-convecteurs vétustes) par un équipement plus moderne et davantage économe en terme de performance énergétique.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du réseau de chauffage-climatisation du Pavillon Daviel de l'Hôtel de Ville, situé dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 800 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0996/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Relogement d'Allô Mairie et du Standard de la Ville au n°54, rue Caisserie - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-25187-DIRCA

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0712/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation des travaux nécessaires à la pérennisation de l'immeuble situé au 54, rue Caisserie ainsi que les travaux d'aménagement nécessaires au relogement d'Allô Mairie et du Standard de la Ville dans les locaux situés au rez-de-chaussée et au deuxième étage de cet immeuble.

Cette même délibération approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, à hauteur de 1 400 000 Euros.

Aujourd'hui, les services susvisés de la Ville ont intégré les locaux.

Cependant, dans le cadre de cette réhabilitation lourde, différentes contraintes techniques liées à la complexité du chantier ont dû être prises en compte.

En effet, outre la modification d'éléments structurels du bâtiment pour optimiser le confort des usagers et la création de réseaux (chauffage/climatisation, informatique et courant fort), des aménagements ont dû être réalisés afin de répondre aux normes en vigueur en matière de sécurité et de sûreté. Par ailleurs, le traitement acoustique des locaux a dû également être intégré à l'opération pour garantir le bon fonctionnement du standard téléphonique de la Ville de Marseille et du centre d'appels du Service Allô Mairie.

Les différents aménagements ainsi réalisés ont engendré un surcoût du montant des travaux auxquels vont s'ajouter la réfection des façades, le remplacement des menuiseries et la modernisation de l'ascenseur initialement prévus.

Ainsi, afin de mener à terme cette opération dans sa globalité, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2011, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 400 000 Euros à 1 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0712/CURI DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2011, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux relatifs au relogement d'Allô Mairie et du Standard de la Ville au n°54, rue Caisserie dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 400 000 Euros à 1 700 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0997/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Restructuration du site scolaire Saint Marcel, 14 rue Queylar - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

13-25188-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de pouvoir utiliser l'intégralité des locaux disponibles sur l'emprise foncière du groupe scolaire Saint Marcel, il est proposé de réaliser des études de restructuration du site avec la requalification de l'école Saint Marcel et la création de locaux à vocation sociale et associative.

Cet aménagement permettra de récupérer une surface bâtie de 900 m² et un espace extérieur de 1 000 m² nécessaires à la création d'un nouvel équipement sur le site du 14, rue Queylar.

Cette reconstruction totale du site s'appuie sur les dysfonctionnements de l'école actuelle et sur le manque croissant d'équipements sociaux et associatifs dans le secteur de Saint Marcel.

Au-delà de la réalisation des équipements distincts, les études porteront également sur la mise en sécurité des ERP, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et enfin l'accès direct à la voie publique.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Action Sociale et Solidarités année 2013, à hauteur de 70 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restructuration du site scolaire Saint Marcel, situé 14, rue Queylar dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Action Sociale et Solidarités année 2013, à hauteur de 70 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0998/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité du parvis du Conservatoire National à Rayonnement Régional - 1 place Carli - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25197-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de la Musique Sacrée et au Conservatoire National à Rayonnement Régional, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parvis et les accès extérieurs du Conservatoire National à Rayonnement Régional situé dans le 1^{er} arrondissement sont en très mauvais état, voire dangereux.

Aussi, afin de rendre exploitable dans de bonnes conditions le parvis du bâtiment et de permettre la gestion des accès pour accroître la sécurité des élèves, une étude de faisabilité a été réalisée selon les directives de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Des études de maîtrise d'œuvre et des travaux, découlant du rapport de la DRAC, sont devenues nécessaires pour répondre au programme suivant :

- 3) Le désamiantage et la démolition de la maison du gardien,
- 4) la rénovation complète des deux portails extérieurs,
- 5) la rénovation du revêtement extérieur qui a subi le passage de nombreux camions et qui est fortement dégradé à la suite des différentes tranches de travaux déjà réalisées,
- 6) la sécurisation du parvis par la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un cheminement pompier,
- 7) l'installation d'un éclairage destiné à sécuriser l'espace extérieur.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité du parvis du Conservatoire National à Rayonnement Régional situé 1, place Carli, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/0999/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD
- Réhabilitation de la toiture et des voûtes
de l'Eglise Saint Charles, 64, rue Grignan -
1er arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux - Financement.**

13-25190-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Charles sise au 64, rue Grignan dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, fut construite de 1826 à 1828. Elle est l'œuvre de l'architecte Mouren.

Le 8 juillet 2013, suite aux intempéries, le toit de cette église s'est partiellement effondré, détruisant au passage une partie des voûtes de l'édifice.

Une mise hors d'eau provisoire a été réalisée et les gravats ont été évacués.

Une estimation des travaux de réhabilitation a été établie par les services municipaux.

L'exécution de ces travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, d'un montant de 900 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A
LACOMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation de la toiture et des voûtes de l'église Saint Charles, située 64, rue Grignan dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 900 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1000/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST
- Réfection de la toiture et mise en sécurité
de l'église de Saint-Marcel, 62, rue des
Rimas - 11ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux
- Financement.**

13-25194-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mauvais état d'une partie de la toiture de l'église de Saint Marcel située dans le 11^{ème} arrondissement provoque des effondrements ponctuels du plafond et endommagement des charpentes et les murs de l'édifice.

Un diagnostic réalisé par un bureau de contrôle a confirmé ce constat.

Afin d'éviter une fermeture de l'édifice à court terme, il est donc proposé le programme de travaux suivants :

- réfection avec désamiantage des toitures endommagées,
- confortement de la charpente, des toitures et du clocher,
- travaux connexes aux travaux de la couverture : souches, solins, gouttières...,
- réfection des plafonds et murs endommagés par les intempéries.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection de la toiture et la mise en sécurité de l'église de Saint-Marcel située 62, rue des Rimas dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 380 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1001/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN -
Acceptation du don de l'artiste Monsieur
Rast-klan TOROS à la Ville de Marseille de
la Sculpture L'INFINI symbolisant l'amitié
franco-arménienne - Approbation de la
convention relative au don de l'oeuvre.**

13-25241-DEEU

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement des Entreprises Marseillaises à l'Exportation, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rast-klan TOROS, né Toros Rasguelénian, est un artiste contemporain, sculpteur travaillant le bronze, le cuivre et le laiton, reconnu internationalement pour avoir réalisé de nombreux monuments. L'artiste souhaite faire don à la Ville de Marseille d'une sculpture symbolisant l'amitié franco-arménienne. Il marque ainsi sa participation à la dynamique culturelle de la Ville.

Cette donation se compose d'une sculpture intitulée L'INFINI.

L'œuvre représente le symbole mathématique de l'infini, de dimensions générales : 167 x 80 cm, réalisé en feuille de laiton peinte de 23 cm de large et 5 mm d'épaisseur.

Ce symbole sculpté de l'infini est une œuvre commémorative de l'amitié franco-arménienne. L'œuvre est une reproduction à grande échelle du trophée TOROS remis au Maire de Marseille par la Chambre de Commerce Franco-Arménienne en l'honneur des actions menées au service de la communauté arménienne. La même œuvre a été offerte par l'artiste à la Ville d'Erevan en Arménie.

Dans le cadre des aménagements réalisés dans le périmètre Euroméditerranée au niveau du quartier Arenc-Joliette, de nombreuses constructions, réhabilitations et requalifications d'espaces publics participent, depuis les années 1990, à l'édification d'un quartier d'affaires d'envergure internationale, dynamique et attractif, accueillant les domaines du tertiaire, du commerce international et des télécommunications. La Zone d'Aménagement Concertée Joliette est un authentique lieu de vie, entre port et centre-ville, grâce aux équipements et espaces publics qui l'animent. Située en plein cœur de ce quartier, la place Henri Verneuil, dans le 2^{ème} arrondissement, a été retenue pour recevoir cette œuvre.

La Ville de Marseille prend acte et accepte le don qui lui est fait par l'artiste Rast-klan TOROS dans les termes de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don fait par Monsieur Rast-klan TOROS à la Ville de Marseille de la sculpture L'INFINI en vue de son exposition sur la place Henri Verneuil dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, relative au don de la sculpture L'INFINI.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1002/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation du renouvellement de l'adhésion au club utilisateur du logiciel Avenio pour l'année 2013.

13-24566-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2010, les Archives Municipales adhèrent au club utilisateur du logiciel « Avenio » de la société Di'X, logiciel utilisé pour gérer les inventaires des fonds.

Cette adhésion permet aux Archives Municipales de participer aux groupes de travail liés au logiciel et d'être informées de ses évolutions.

Grâce à cette base de données, la description précise des documents conservés dans les magasins d'archives peut être communiquée au grand public par le biais d'Internet sur le site archives.marseille.fr.

Il est proposé, pour l'année 2013, de renouveler l'adhésion au club utilisateur du logiciel « Avenio » et de verser la cotisation de 60 Euros dont le montant est identique depuis trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille au logiciel « Avenio » de la Société Di'X, pour l'année 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation de 60 Euros au club utilisateur du logiciel « Avenio » au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2013 - nature 6281 - fonction 323.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1003/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Don à la Ville de Marseille d'archives de la famille Charles-Roux par Madame Edmonde Charles-Roux.

13-25099-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Edmonde Charles-Roux, de l'Académie Goncourt, veuve de Gaston Defferre ancien maire de Marseille (1953-1986), souhaite au nom de sa famille et en son nom propre, faire don à la Ville de Marseille d'archives privées concernant la famille Charles-Roux.

L'ensemble porte sur la période 1890-1975. Il est composé principalement de correspondances privées et de nombreuses photographies de cette ancienne famille marseillaise, qui a entretenu sur une longue période des relations avec des personnalités françaises et étrangères. Plusieurs documents témoignent du rôle actif de membres de cette famille durant la première et la seconde guerre mondiale, notamment au sein de la Croix Rouge Française.

Une grande partie de ce fonds provient des archives personnelles de François Charles-Roux (1879-1961) diplomate à Saint-Petersbourg, Constantinople, Le Caire et Londres (1902-1914), Rome (1916-1920), ambassadeur à Prague (1926-1932), puis au Vatican (1932-1940) ; écrivain et membre de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques).

Ces documents seront intégrés à la collection des Archives Municipales, dans le fonds portant la cote 80 II créé en 1994 à l'occasion d'un précédent don de la famille Charles-Roux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/804/EC DU
21 NOVEMBRE 1994
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de Madame Edmonde Charles-Roux d'archives privées concernant la famille Charles-Roux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à ce don.

ARTICLE 3 Ces documents seront intégrés au fonds Charles-Roux (cote 80 II) conservé par les Archives Municipales qui en effectueront l'inventaire et la mise à disposition du public.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1004/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Modernisation du groupe froid de l'auditorium du Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-25198-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe froid de l'auditorium du Palais du Pharo dans le 7^{ème} arrondissement date de 1995, année de la création de cet équipement.

Malgré la maintenance technique assurée sur cette installation, cet appareil présente aujourd'hui des défaillances et il n'est plus possible, par des réparations, d'apporter la fiabilité de fonctionnement requise. Il faut en conséquence envisager la modernisation de ce matériel, d'autant plus qu'actuellement le groupe froid fonctionne au gaz R22. Or ce gaz n'est plus commercialisé.

Une étude a été menée par les services pour équiper l'auditorium d'une installation plus performante et plus économe en énergie et fonctionnant au gaz R410.

Aussi, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2013 à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du groupe froid de l'auditorium du Palais du Pharo situé 58 boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2013, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1005/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Versement d'une subvention à l'association ANIMA Investment Network.

13-25221-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau ANIMA, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen y compris à Marseille.

ANIMA rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 79 personnes morales, représentant 22 pays, adhèrent à l'association ANIMA.

Entre 2008 et 2011, ANIMA a conduit un projet majeur lancé par la Commission Européenne intitulé «Invest in Med», destiné à mettre en œuvre, depuis Marseille, un ambitieux programme d'attraction des investissements étrangers dans l'espace méditerranéen.

ANIMA offre aux entreprises de notre territoire, et notamment aux PME, un accompagnement dans leur développement euro-méditerranéen grâce à des outils tels que la plate-forme de mise en relation des acteurs économiques et le centre de ressources qui constitue un véritable outil d'aide à la décision (base documentaire, observatoire des investissements, veille sélective sur des secteurs identifiés, systèmes d'information géo-localisés sur les zones les plus attractives, agenda des événements...).

La localisation d'ANIMA à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plate-forme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. De nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

La présence d'une structure telle qu'ANIMA à Marseille contribue également au rayonnement de la Cité Phocéenne, à son identification en tant que pôle de compétences internationales dédiées à la Méditerranée, aux côtés des nombreuses organisations internationales que notre territoire a réussi à attirer ces dix dernières années. Ce positionnement fort et ambitieux est un moyen de renforcer notre visibilité dans l'espace méditerranéen mais également au-delà.

Aujourd'hui, l'association ANIMA et le projet Invest In Med s'inscrivent dans le cadre de l'Office de Coopération pour la Méditerranée et l'Orient (OCOMO). ANIMA est l'un des membres fondateurs, tout comme la Ville de Marseille, l'Institut de la Méditerranée, le FEMISE, les Cercles des Economistes français et arabe, l'Université Paul Cézanne, le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée... Cette initiative permet de développer de nouvelles synergies entre ANIMA et les structures du territoire impliquées en Méditerranée.

C'est à ce titre qu'il est proposé de cofinancer à nouveau en 2013 l'association ANIMA, tout comme le fait la Région Provence Alpes Côte d'Azur depuis la création de l'association.

La subvention de 100 000 Euros proposée en 2013 couvrira notamment :

- l'observatoire des investissements et des partenariats ANIMA-MIPO aujourd'hui internationalement reconnu,
- le cofinancement des actions menées dans le cadre du projet européen East-Invest sur les investissements et les partenariats d'affaires entre les pays européens et les pays de la Mer Noire,
- l'animation du projet FARO (Fonds d'Amorçage, de Réalisation et d'Orientation), qui a bénéficié largement aux entreprises de la région,
- la coordination du projet LACTIMED cofinancé à 90% par l'Union Européenne,
- la participation au projet AccelMed qui promeut le développement des entreprises à l'international en leur facilitant notamment l'accès aux financements,

Elle intégrera également la cotisation annuelle de la Ville de Marseille en tant que membre de l'association assurant la vice-présidence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 100 000 Euros à l'Association ANIMA Investment Network.

ARTICLE 2 Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites par ANIMA durant l'année 2013, notamment dans le cadre de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association ANIMA Investment Network organisant les conditions d'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1006/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention de fonctionnement au
CNRS délégation Provence et Corse pour
l'organisation de la manifestation
scientifique "Digital Heritage".**

13-25225-DAE

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- Congrès « Digital Héritage » - du 28 octobre au 1^{er} novembre 2013 - MUCEM, Villa Méditerranée, Fort Saint Jean à Marseille.

Ce congrès international, organisé sous le haut patronage de l'UNESCO, regroupera des scientifiques et des personnes du monde du patrimoine et de l'art, désireux de partager les dernières avancées scientifiques, méthodologiques et sociétales pour tout ce qui concerne le patrimoine et sa conservation, en s'appuyant sur les techniques numériques.

Les treize manifestations regroupées pour conduire à ce congrès s'organisent autour de six grands thèmes, tels que la culture et les traditions, le patrimoine bâti, ou encore l'art et la créativité. Chaque thème pourra conduire à des sessions sous différentes formes : conférences plénières, tables rondes...

Des expositions très axées sur le multimedia seront ouvertes en permanence dans les espaces dédiés du MUCEM et de la Villa Méditerranée et viendront compléter les échanges.

Intitulé	Digital Heritage
Date(s)	du 28 octobre au 1 ^{er} novembre 2013
Localisation	MUCEM, Villa Méditerranée, Fort Saint Jean à Marseille
Laboratoire organisateur	« Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP) »
Nombre de participants estimé	350 (essentiellement étrangers)
Budget total	157 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros au CNRS délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 4 000 Euros au CNRS délégation Provence et Corse, au profit du Laboratoire « Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP) – UMR 3495, au titre de la manifestation suivante :

« Digital Heritage » - du 28 octobre au 1^{er} novembre 2013, à Marseille.

ARTICLE 2 Sur le montant total de 4 000 Euros :

- 3 000 Euros seront imputés sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 65, nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 - Service Tourisme et Congrès.

- 1 000 Euros seront imputés sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 65, nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 - Service Enseignement Supérieur et Recherche.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche et au Service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1007/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
Approbation d'une convention inter-
partenariale dans le cadre du projet
MedSeaties - Programme européen CBC Med.**

13-25233-DRIE

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la publication en 2012 du dernier appel à propositions standard du programme Opérationnel Conjoint Bassin Maritime Méditerranée (CBC) qui favorise la Coopération Transfrontalière dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP), la Ville de Marseille a accepté d'être partenaire du projet Medseaties, dont le Chef de file est l'Agence des Villes et Territoires Méditerranéens durables (AVITEM).

Le projet vient d'être déclaré éligible par l'Autorité de gestion du programme et représentante de la Commission Européenne. L'objet de cette délibération est d'approuver la convention inter-partenariale qui va lier la Ville de Marseille à la mise en œuvre de ce projet Medseaties pour les deux années à venir (2013-2015).

Medseaties vise à promouvoir des solutions « durables » innovantes en matière de gestion du littoral pour les villes côtières méditerranéennes.

Le projet implique, aux côtés de la Ville de Marseille, les partenaires suivants :

- l'Autorité de la Zone Économique Spéciale d'Aqaba (Jordanie) ;
- la Communauté Urbaine Al Fayhaa (Liban) ;
- Toulon Provence Méditerranée et le Pôle Mer (France) ;
- la Municipalité de Gênes (Italie) ;
- la Municipalité de Thessalonique (Grèce) ;
- l'Agence des Villes et Territoires Méditerranéens durables (AVITEM) ;
- le PNUD - Art Gold au Liban.

A la base de ce projet, le constat que les deux villes du Sud impliquées dans ce projet, à savoir Aqaba et Tripoli, disposent d'un littoral d'une qualité environnementale exceptionnelle.

Seul point d'entrée maritime de Jordanie, Aqaba occupe une position stratégique importante qui induit le besoin de concilier industries, tourisme et protection de l'environnement dans une zone géographiquement très restreinte. En raison de cette contrainte, Aqaba est une zone en pleine mutation au sein de laquelle le littoral est destiné, de fait, aux touristes étrangers et au développement des activités portuaires.

Le littoral de la Communauté Urbaine Al Fayhaa/Tripoli reste l'une des rares zones côtières du Liban à ne pas être totalement « artificialisée », et à offrir de nombreuses zones encore naturelles ou à l'état de friches. Les 8 km de littoral présentent en partie sud une importante zone encore non urbanisée, dotée de belles plages, et une corniche, partiellement aménagée. Pourtant les autorités locales de cette ville considèrent, encore aujourd'hui, que Tripoli et ses habitants « tournent le dos à la mer ».

Marseille, jusqu'au début des années 1980, présentait la même problématique. Or, en une quinzaine d'années, cette tendance s'est inversée par la mise en œuvre d'une politique publique continue fédérant les activités nautiques, l'aménagement urbain, la protection de l'environnement, le développement social et le tourisme.

Ainsi les villes d'Aqaba et de la Communauté Urbaine Al Fayhaa, où se dérouleront les actions, ont toutes deux exprimé le souhait que leur population locale puisse bénéficier de leur littoral grâce à ce projet.

Les activités du projet se déclineraient sur une période envisagée de 48 mois, et s'articuleraient autour des thématiques suivantes :

- Aide à la gouvernance locale,
- Réflexion sur les aménagements littoraux,
- Projets pilotes concrets.

En outre, ce projet abordera de manière transversale les sujets suivants :

- renforcement des capacités des autorités locales,
- amélioration des conditions de vie des citoyens,
- renforcement de la participation citoyenne,
- échanges d'expériences Nord/Sud et Sud/Sud.

Le montant total de ce projet s'élève à 1 870 361 Euros et sera financé à 90% par l'Union Européenne soit 1 683 324 Euros.

Le projet sera coordonné par les équipes de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille.

L'apport de la Ville de Marseille sera constitué par la valorisation du travail des agents des différentes directions concernées par ce projet : la Direction Mer et Littoral de la Délégation Générale Valorisation des Equipements et la Direction des Relations Internationales et Européennes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'éligibilité de la Ville de Marseille au projet européen Medseatis.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention inter-partenaire ci-annexée réglant les conditions administratives, juridiques et financières de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Ce projet d'une durée de 48 mois démarrera à la signature de ladite convention inter-partenaire.

ARTICLE 4 la Ville de Marseille percevra une recette européenne de 160 200 Euros pour la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 5 La part des recettes attribuée à la Ville de Marseille et les dépenses mandatées par la Municipalité pour la conduite du projet seront constatées et exécutées sur les lignes budgétaires de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention inter-partenaire ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1008/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
Eligibilité du projet Hermès entre vingt
universités méditerranéennes - Programme
européen Erasmus Mundus.**

13-25248-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Université d'Aix-Marseille (qui rassemble les 3 anciennes universités du site d'Aix-Marseille, l'université de Provence (n°1), l'université de la Méditerranée (n°2), l'université Paul Cézanne (n°3)) est devenue la plus grande université française en termes de nombre d'étudiants (72 000), de nombre de personnels universitaires (7 500), de nombre de laboratoires de recherche (132), de budget (plus de 660 millions d'Euros). Elle est actuellement 7-8^{ème} au niveau national dans le classement de Shanghai.

L'Université d'Aix-Marseille souhaite mener une politique d'ouverture à l'international à la hauteur d'une grande université française. Dans ce contexte, et compte-tenu de la situation géographique de la Ville de Marseille, la zone euro-méditerranéenne a été choisie comme étant une des régions prioritaires à soutenir face aux enjeux géopolitiques du moment.

Pour ce faire, il existe, au sein d'Aix-Marseille Université, un service dédié à la coopération euro-méditerranéenne, service qui anime un réseau d'universités euro-méditerranéennes créé en janvier 2000 et intitulé Tethys.

Ce réseau comporte actuellement près de 60 universités dans 14 pays du pourtour méditerranéen.

Les missions de Tethys sont de favoriser la coopération en aidant les enseignants à mettre en place des cursus et les enseignants-chercheurs à mettre en place des réseaux de laboratoires, en participant à des programmes de mobilités, en organisant des formations en ingénierie de projets pour le compte de ses partenaires du Sud.

Ces missions sont sous-tendues par l'obtention de programmes européens de type Tempus, Erasmus Mundus, ENPI, MED, conditions indispensables pour mobiliser les acteurs de l'Europe et du bassin méditerranéen.

A ce titre, le réseau Thetys a déposé au mois d'avril une candidature en vue d'obtenir des financements européens dans le cadre du programme Erasmus Mundus.

Le projet dénommé Hermes a été retenu par la Commission Européenne au mois de juillet dernier.

L'objet de cette délibération est de faire acter par le Conseil Municipal de l'éligibilité de ce projet Hermes - development of a Higher Education and Research area between Europe and Middle East - dont la Ville de Marseille est partenaire associé.

L'objectif d'Hermes est le développement d'un enseignement supérieur euro-méditerranéen de la recherche visant à développer une coopération durable entre les universités d'Europe et des rives sud de la Méditerranée (Machrek en particulier).

Le consortium Hermes est composé de 20 universités, 9 en Europe et 11 sur les rives Sud de la Méditerranée.

Ce partenariat permettra d'organiser des flux de mobilité étudiante entre l'Europe et le Machrek à divers niveaux académiques – Masters 1 et 2, doctorat et post-doctorat.

Ce projet se déroulera sur 48 mois et démarrera officiellement à l'occasion de la réunion de lancement organisée à Marseille les 10 et 11 octobre prochains.

La Ville de Marseille a choisi d'être partenaire associé à ce projet car l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) constituent aujourd'hui pour les grandes métropoles modernes le socle d'une stratégie de développement fondée sur l'économie de la connaissance. En effet, un fort potentiel d'enseignement supérieur et de recherche va souvent de pair avec :

- un rayonnement national, voire international,
- une capacité à attirer et générer des fonctions métropolitaines supérieures,
- un contexte favorable à l'innovation et au transfert de technologie,
- une amélioration du taux de scolarisation de la population.

C'est la raison pour laquelle la Ville mène depuis plus de 15 ans une politique volontariste, cohérente et continue de soutien aux grands organismes de recherche et aux établissements d'enseignement supérieur. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, l'ESR devient un élément de marketing territorial.

Par ailleurs, à l'échelon international, le rayonnement de Marseille et sa place de métropole internationale sont impulsés par les actions de coopération décentralisée ainsi que par l'action des réseaux et des programmes européens auxquels la Ville de Marseille participe activement.

Le projet sera coordonné par les équipes de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'éligibilité du projet européen Hermes - Programme Erasmus Mundus Action 2 - pour lequel la Ville de Marseille est partenaire associé.

ARTICLE 2 Ce projet d'une durée de 48 mois démarrera lors de la réunion de lancement qui se déroulera à Marseille les 10 et 11 octobre prochains.

ARTICLE 3 Les dépenses mandatées par la Ville de Marseille pour la conduite du projet seront constatées et exécutées sur les lignes budgétaires de la Direction des Relations Internationales et Européennes – Code service : 12 404.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document lié à la mise en œuvre de ce projet Hermes ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1009/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Med
Patrimoine présenté avec la ville de Gênes
(Italie) au titre du programme européen
Comenius Regio en 2013.**

13-25249-DRIE

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'action Comenius Regio est issue du programme européen « Education et Formation tout au long de la Vie ». Les composantes de l'action Comenius Regio donnent l'opportunité aux collectivités territoriales françaises éligibles de travailler avec leurs homologues dans un autre pays d'Europe sur un ou plusieurs sujets d'intérêt commun, de développer et d'échanger des bonnes pratiques, de construire des outils de coopération durables, de contribuer au renforcement de la dimension européenne dans l'enseignement scolaire partenaire par la mise en place d'expériences pour les élèves et les acteurs de l'éducation. C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a conduit de 2011 à 2013 un programme Education pour tous avec Glasgow.

Les territoires de Marseille et de Gênes en Italie ont décidé de soumettre une proposition commune intitulée Med patrimoine en février dernier et l'objet de ce rapport est de faire acter par le Conseil Municipal de l'éligibilité de ce projet et par conséquent de l'obtention d'une subvention européenne pour sa mise en œuvre pour les deux années à venir.

En effet, les villes de Marseille et de Gênes entretiennent depuis de nombreuses années des liens d'amitié et de coopération très solides, formalisés dès 1958 par la signature d'un serment de jumelage, puis confortés en 1998 par la signature d'une Charte d'Alliance Barcelone-Gênes-Lyon-Marseille le 9 juillet 1998. L'objectif de cette charte était d'établir des systèmes d'échanges d'informations et d'expériences en matière de gestion municipale et d'élaborer des initiatives permettant à la fois de structurer la coopération entre les villes et de renforcer le rôle des municipalités en Méditerranée.

De plus, le Recteur de l'Académie Aix-Marseille et ses services ont initié en mars 2012 dans le cadre d'une rencontre officielle avec l'Ufficio Scolastico de Ligurie un accord réciproque concernant l'enseignement général et professionnel et engageant notamment le développement de projets relatifs aux métiers de la mer et susceptible de mobiliser les établissements technologiques et professionnels. Ce projet Comenius Regio entre Marseille et Gênes sur une thématique liée aux métiers de la mer s'inscrit par conséquent en parfaite cohérence avec cet accord signé entre les deux institutions académiques.

Appelée gozzo à Gênes, la barquette marseillaise fait partie de la grande famille des bateaux de travail en bois toujours bien présente autour du bassin méditerranéen. Bateau traditionnel conçu à l'origine pour la petite pêche côtière : la pêche dite au petit métier, la barquette de dimension modeste (entre 4 et 9 mètres) fait partie du patrimoine maritime emblématique de la Méditerranée.

Aujourd'hui, au-delà de quelques pêcheurs professionnels qui l'utilisent encore quotidiennement, la barquette est devenue un bateau de loisirs dépositaire d'un certain art de vivre et représente un patrimoine méditerranéen toujours vivant bien que confronté à une forte concurrence pour les places au port.

Monument flottant fragile, à la fois convoitée et menacée, la barquette ou gozzo constitue la figure de proue d'un passé empreint de nostalgie. Elle est aussi le symbole actuel des plaisirs renouvelés qu'apporte la Méditerranée.

En réinterrogeant la fabrication des embarcations de pêche traditionnelle et en visant à la protection et valorisation des traditions nautiques en Méditerranée, les deux villes de Marseille et de Gênes relient à nouveau leur histoire en tenant compte à la fois du contexte social de l'utilisation des bateaux ainsi que des méthodes de construction. La mise en commun et la comparaison des techniques maritimes, l'étude comparative de l'évolution des embarcations de pêche permettra aux deux populations de renforcer leurs compétences mutuelles en les formalisant et en les échangeant.

Le partenariat envisagé pour la mise en œuvre de ce projet de 24 mois est le suivant :

- deux municipalités représentées par leurs services respectifs des Relations Internationales et par celui du Nautisme (côté Marseille) et celui de l'Education (côté Gênes) ;
- deux établissements d'enseignement secondaire : Le Lycée Poinso-Chapuis à Marseille et l'Istituto San Giorgio à Gênes ;
- deux structures associatives liées au patrimoine marin et d'éducation informelle : l'Office de la Mer à Marseille et l'association des amis du Musée de la Mer à Gênes ;
- le Rectorat de l'académie Aix-Marseille et l'Ufficio Scolastico de Ligurie.

L'objectif principal de ce projet porte sur les échanges d'expériences et les apports d'expertises sur la thématique des métiers de la mer.

Ce projet représentera un montant total de 32 250 Euros et la subvention européenne sera de 80% soit 26 000 Euros.

Le projet sera coordonné par les équipes de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille.

L'apport de la Ville de Marseille sera constitué par la valorisation du travail des agents des différentes directions concernées par ce projet (Direction des Relations Internationales et Européennes et Délégation Générale Valorisation des Equipements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'éligibilité de la Ville de Marseille au projet Med Patrimoine issu du programme européen Comenius Regio et qui se déroulera sur une période de 24 mois (2013-2015).

ARTICLE 2 Le budget total de ce projet sera de 32 250 Euros et l'apport de la subvention européenne représentera la somme de 26 000 Euros soit 80% du montant total.

ARTICLE 3 L'apport de la Ville de Marseille sera constitué par la valorisation du travail et les frais de mission des agents des différentes directions impliquées dans ce projet.

ARTICLE 4 Les crédits dédiés à ces opérations seront pris dans le cadre des exercices 2013 2014 et 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat Comenius Regio n°2 013-FR1-COM113-49288 1 concernant le projet Med Patrimoine et tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/1010/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET
DE LA SECURITE - Engagement Municipal
pour la Sécurité Publique des Marseillais -
Recrutement de 100 Policiers Municipaux
supplémentaires.**

13-25331-DPMS

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public sont une des grandes compétences régaliennes de l'Etat ; pour autant, la politique volontariste de notre municipalité en matière de prévention de la délinquance et de sécurité se concrétise par des changements majeurs effectués sur le plan organisationnel et par l'apport de moyens nouveaux.

Le bilan de la première étape est d'ores et déjà tout à fait positif :

- mise en place d'un nouvel organigramme fonctionnel, dans un souci d'efficacité et afin d'assurer une meilleure coordination des actions sur le terrain, avec le rattachement direct à la Direction Générale des Services.

- recrutement par voie de concours de 100 agents, organisé en octobre 2011.

- lancement de la remise à niveau matérielle du service, notamment augmentation et modernisation des moyens techniques : parc roulant (véhicules, 2 roues, vélos...), l'activation d'un nouveau réseau radio numérique et géolocalisation des patrouilles avec un renouvellement du matériel de communication et remise à niveau du parc informatique.

- réalisation de travaux d'infrastructure dans les bâtiments de la Police Municipale afin d'accueillir les nouvelles recrues et améliorer les conditions de travail des agents.

- mise en place d'un programme global de formation et de remise à niveau des policiers municipaux.

- la réorganisation du cycle d'emploi des policiers municipaux.

- décision du Conseil Municipal du 9 juillet 2012 concernant les équipements de protection et l'armement de la Police Municipale : acquisition de gilets pare-balles et d'armes non létales de type « flashball » et « taser ».

- lancement de la vidéo-verbalisation.

- la réactualisation de la convention Police Nationale/Police Municipale signée le 10 février 2012, entre le Préfet de Région et le Maire de Marseille, la convention de coordination Police Nationale/Police Municipale définit, sur la base d'un diagnostic local de sécurité, les missions dévolues à chacune des forces de Police et précise les modalités d'une coopération opérationnelle qui s'est vue renforcée.

Néanmoins, face au contexte d'une demande sans cesse croissante de sécurité des Marseillais, il s'agit aujourd'hui de poursuivre l'extension des moyens de la Police Municipale, notamment par le recrutement de 100 agents supplémentaires par voie de concours.

Cette augmentation du personnel en tenue permettra, d'une part d'assurer une couverture horaire plus étendue qui se concrétisera par la mise en place de brigades de nuit, et d'autre part le renforcement des effectifs en journée afin d'assurer une couverture opérationnelle sur l'ensemble de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le recrutement de 100 agents de police municipale supplémentaires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

h h h

13/1011/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET
DE LA SECURITE - SERVICE ETUDE ET
DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO PROTECTION
- Engagement municipal pour la sécurité
publique des marseillais - Extension du
dispositif de vidéo protection urbaine.**

13-25356-DPMS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pris des engagements forts en matière de politique de prévention et de sécurité, engagements tenus à ce jour et qu'elle entend poursuivre et renforcer.

La mise en œuvre d'un vaste réseau de vidéo-protection urbaine est un des axes de cette politique municipale.

Afin de contribuer à une meilleure sécurisation de l'espace public, de renforcer les moyens d'élucidation des affaires judiciaires, d'apporter un soutien efficace aux effectifs de police sur le terrain, la Ville de Marseille a lancé des marchés publics conformément aux règles en vigueur, dont l'exécution est pour partie en cours et à venir.

Les marchés afférant à la vidéo-protection impliquent la réalisation de grands travaux ainsi que de lourds investissements, afin d'implanter des caméras de vidéo-protection sur tout le territoire communal.

Ces travaux ont ainsi contribué à équiper un Centre de Supervision moderne, exploité par la Police Municipale et opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ils ont également permis la création d'un large réseau de caméras mises en service actuellement sur tout ou partie des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements. A la fin de l'année 2013, 330 seront opérationnelles.

D'ores et déjà, les résultats d'exploitation de cet outil novateur sont encourageants et contribuent fortement à la lutte contre la délinquance renforçant le partenariat en la matière avec les services de l'Etat, Police et Justice.

Fidèle à ses objectifs de prévention et de sécurisation de l'espace public ainsi qu'à sa mission d'assistance à la résolution d'enquêtes, la vidéo-protection urbaine a permis :

- de traiter au quotidien de nombreux actes de délinquance notamment en matière de flagrant délit,

- d'apporter son appui opérationnel aux services d'enquête en réalisant un important travail de recherche et en fournissant des images probantes, qui ont contribué à aider au bon déroulement des investigations judiciaires,

- d'accompagner et d'assister les effectifs de terrain pour une meilleure gestion de l'espace public, notamment par le biais de la vidéo verbalisation.

La ville de Marseille poursuit le développement de cet outil majeur dans tous les arrondissements avec un plan de déploiement, acté dès fin 2012 par le Conseil Municipal qui est le fruit d'une collaboration avec la Préfecture de Police pendant plus d'une année.

L'objectif clairement défini est :

- de doter tous les autres arrondissements de cette technologie,
- de permettre une couverture de l'ensemble du territoire,
- d'engager un plan pluriannuel de déploiement et de ne pas interrompre le processus d'installation des caméras sur la voie publique.

Aujourd'hui, cette démarche a permis d'aboutir :

- A la notification, le 2 septembre 2013, de quatre marchés basés sur la technologie d'une infrastructure opérée (c'est à dire un réseau délégué à un opérateur de télécommunications).

Ces quatre marchés portent sur l'installation de 418 caméras supplémentaires réparties de la façon suivante :

- quartiers Centraux : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements,
- quartiers Sud : 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} arrondissements,
- quartiers Est : 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements,
- quartiers Nord : 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements.

Ce découpage répond à la fois à des critères de cohérence géographique et d'exécution technique des travaux (travaux de construction des réseaux notamment).

Ces quatre lots ont respectivement été attribués au groupement Santerne / Completel / Circet pour les quartiers Centraux et Sud et au groupement SNEF / Orange pour les quartiers Est et Nord.

Si cette technologie entraîne des coûts de location de réseau, il n'en demeure pas moins qu'elle permet un déploiement rapide et massif des caméras sur un territoire caractérisé par une étendue particulièrement vaste et aux contraintes géographiques importantes.

- A la notification, le 31 juillet 2013, d'un marché basé sur la technologie Radio attribuée à la société SNEF.

S'appuyant sur des infrastructures du réseau Radio existant de la Ville de Marseille, il permettra d'installer 12 caméras dans le quartier du Merlan et de garantir la faisabilité technique de cette technologie afin de la poursuivre dans le cadre d'autres implantations.

- A la publication au dernier trimestre 2013 d'une consultation permettant de déployer plus de 100 caméras sur une infrastructure dite propriétaire (c'est à dire sur un réseau appartenant à la Ville de Marseille).

Il concernera pour une grande partie les équipements installés sur les trajets du bus à haut niveau de service (BHNS) en cours de mise en œuvre par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ce déploiement sera moins coûteux mais contraint par le rythme d'avancement de ces projets et dépendant des opportunités en terme de travaux.

Les travaux inhérents à ces nouveaux marchés débiteront d'ici à fin 2013 et se poursuivront sur l'ensemble des arrondissements de façon ininterrompue.

La mise en œuvre d'un tel réseau se fera durant l'année 2014 au regard de l'étendue du territoire et des contraintes techniques inhérentes à la création d'un système aussi complexe.

Au total avec les caméras des trajets de BHNS, le réseau comportera 1036 caméras, à l'issue de ces différents processus d'installation.

Enfin, les études et les démarches (nouvelles procédures publiques d'achat) sont d'ores et déjà en cours pour permettre de :

- poursuivre efficacement l'exploitation de l'outil en optimisant notamment les outils d'aide aux opérateurs du Centre de Supervision,
- assurer la pérennité opérationnelle du dispositif (continuité de service),
- garantir et optimiser des conditions d'entretien et de maintenance efficaces.
- poursuivre le maillage du territoire avec l'objectif de 2 000 caméras sur l'ensemble de la ville en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0363/SOSP DU
30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0740/SOSP DU
27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1067/SOSP DU
8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite du programme de déploiement de la vidéo-protection urbaine dans tous les arrondissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la notification et l'attribution des marchés « opérés » aux groupements SANTERNE (Santerne/Completel/Circet) et SNEF (SNEF/Orange) ainsi que le lancement des travaux inhérents.

ARTICLE 3 Est approuvée la notification et l'attribution du marché radio à l'entreprise SNEF ainsi que le lancement des travaux inhérents.

ARTICLE 4 Est approuvé le lancement des consultations nécessaires à la poursuite du projet de vidéo-protection dans les conditions du présent rapport.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et autres partenaires publics susceptibles de rendre éligible la vidéo-protection à d'éventuelles subventions.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder au lancement des procédures ou à relancer le ou les marchés sous la forme négociée en cas de procédures infructueuses.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat ou de financement éventuellement établies pour la mise en œuvre du projet de vidéo protection urbaine.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1012/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
DES FINANCES - Engagement municipal pour
la sécurité des Marseillais - Attribution d'une
subvention d'investissement pour le Plan de
Prévention de la Violence de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) -
Approbation de l'affectation d'Autorisation
de Programme.**

13-25365-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Municipalité a inscrit au premier plan de ses préoccupations l'objectif général de renforcer la sécurité de nos concitoyens, dans le respect des compétences dévolues aux Communes dans ce domaine.

Au-delà des actions importantes qu'elle a elle-même initiées pour la sécurité des Marseillais, avec notamment l'extension du dispositif de vidéo protection dans notre ville et, par ailleurs, l'augmentation des effectifs de la Police Municipale, la Municipalité souhaite développer un partenariat renforcé en matière de sécurité avec les différents acteurs institutionnels, et en particulier l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Nous vous proposons ainsi de participer directement au Plan de Prévention de la Violence mis au point par l'AP-HM, en lui apportant un soutien financier pour l'acquisition des différents dispositifs de sécurité supplémentaires qu'elle souhaite installer dans l'ensemble de nos hôpitaux.

En raison de l'importance et de l'intérêt que présente ce projet, tant auprès du personnel hospitalier que des patients, visiteurs et riverains, il est proposé d'attribuer à l'AP-HM une subvention d'équipement de 500 000 Euros, dans le cadre d'une convention de financement jointe en annexe.

Ce concours financier permettra notamment l'acquisition au profit du personnel de l'Assistance Publique d'un dispositif d'appel individuel, de nature à rassurer les agents qui exercent leurs missions dans des conditions souvent difficiles.

Il permettra également d'aider au financement des dépenses d'équipement nécessaires à l'optimisation de la vidéo surveillance au sein de nos unités hospitalières, dont la sécurisation des parkings, avec la possibilité d'assurer désormais un enregistrement des données recueillies.

La dépense globale pour la mise à disposition et l'installation de ces équipements représente un coût estimé à 1,7 Million d'Euros TTC dans un plan d'ensemble de prévention de la violence comportant 30 mesures pour un coût de plus de 4 millions d'Euros.

Le Conseil Municipal, en consentant à cet effort financier, manifeste ainsi sa volonté de s'associer pleinement à la réalisation du plan d'équipement décidé par l'Assistance Publique pour une meilleure protection de nos divers établissements de soins et d'accueil du public.

Nous renforcerons ainsi la sécurité des Marseillais dans une dimension préventive, dans le cadre d'une action publique de proximité mise au point en commun, en agissant au plus près de la réalité quotidienne vécue par nos concitoyens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'équipement de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) au profit de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour la mise en place du Plan de Prévention de la Violence.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue à cet effet avec l'AP-HM. Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Action Sociale - Solidarité », année 2013, à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros), pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1013/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI
- Actualisation du montant des mises à
disposition des personnels de l'association
Initiative Marseille Métropole - Approbation
de l'avenant n°2.**

13-25240-DAE

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques.

Initiative Marseille Métropole inscrit son action dans cette priorité. Plateforme d'initiative locale et membre du réseau national Initiative France, l'association a pour objet l'accompagnement et le financement de la création de très petites entreprises (TPE) par des personnes en situation de précarité par rapport à l'emploi.

Depuis sa création en novembre 1994, Initiative Marseille Métropole a permis de soutenir 2 814 entreprises qui ont créé 4 469 emplois. Plus de 14 millions d'Euros ont été accordés en prêts d'honneur (prêts à taux zéro et sans garantie de 1 500 à 15 000 Euros remboursables en moyenne sur 36 mois).

Au titre de l'exercice 2012, 168 entreprises ont été financées générant 327 emplois. Les prêts d'honneur représentent plus de 1,3 million d'Euros et les prêts bancaires associés près de 8 millions d'Euros.

La Ville de Marseille soutient l'association Initiative Marseille Métropole à l'aide de subventions, de mises à disposition de locaux et d'agents municipaux pour mener à bien ses missions de conseils, de financement, de soutien à la création et à la reprise d'entreprises.

Ce partenariat s'est formalisé par le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2013, 2014 et 2015 entre la Ville de Marseille et Initiative Marseille Métropole.

Par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un acompte au titre de 2013 ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00167 pour les années 2013, 2014 et 2015.

Par délibération n°13/0131/FEAM du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a notamment approuvé selon l'article 3 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant estimatif de 104 409 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2012.

Le décompte des salaires chargés, transmis le 26 février 2013 par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Marseille, fait état d'un montant définitif de 105 754,72 Euros pour l'année 2012. Il convient aujourd'hui d'actualiser le montant qui avait été voté lors du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire actualisant le montant exact des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Initiative Marseille Métropole un complément de subvention de 1 345,72 Euros qui porte ainsi la subvention totale à 105 754,12 Euros allouée au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 n°20 13-00167 entre la Ville de Marseille et l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexé, précisant le montant actualisé des mises à disposition des personnels pour l'année 2012. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 La dépense comptable sera imputée au Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 191744668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1014/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - Avenant n°2 à la convention
de concession pour le service public de la
distribution d'électricité.**

13-25250-DEPPGE

• 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/842/E en date du 21 novembre 1994, la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession sur la distribution d'électricité passée avec Electricité de France le 21 novembre 1994. Cette convention a ensuite été transférée à Electricité Réseau Distribution France en 2008, conformément aux directives européennes.

Par délibération n°08/0406/FEAM en date du 30 juin 2008, et en réponse aux exigences européennes ayant conduit EDF à créer une filiale en charge de la gestion de la distribution d'électricité, la Ville de Marseille a acté le transfert de plein droit de la partie distribution du contrat de concession à cette nouvelle société, ERDF.

Par délibération n°12/1404/FEAM en date du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille et ERDF ont conclu un avenant n°1 à cette convention ayant pour objet une actualisation contractuelle résultant des modifications réglementaires intervenues depuis la signature de la convention, mais également deux améliorations substantielles :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux issus de l'article 8 (travaux à l'initiative de la collectivité concédante, co-financés à 50/50 par les deux parties) à ERDF.

- Un engagement contractuel d'investissements suivant un planning décennal décliné par périodes de 4 ans.

C'est donc dans le cadre de cette seconde amélioration que l'avenant n°2 est proposé au vote du Conseil Municipal.

Cet avenant comporte en annexe un schéma directeur des investissements reprenant à la fois les grands principes régissant les objectifs et les modes d'interventions d'ERDF sur le périmètre marseillais (recherche de performance globale, modernisation des réseaux, fourniture des puissances adaptées à chaque utilisateur...), et les actions envisagées pour répondre à ces objectifs.

Le schéma directeur sera décliné par périodes calquées sur celles des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) sous forme de programmes d'investissements quadriennaux, à concurrence de la durée résiduelle de la concession. Le lancement et l'achèvement de chacune de ces périodes feront l'objet d'une consultation entre la Ville de Marseille et ERDF.

Chaque année, un bilan sera établi dans le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) et présenté à l'autorité concédante.

Comme le prévoit l'article 10 du cahier des charges de la concession, ERDF pourvoira au financement des programmes d'investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau concédé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1411-
2**

**VU LES LOIS N°S 2000-108/2004-803/2005-781/2006-153 7
ET 2010-1488 RELATIVES AU SECTEUR DE L'ENERGIE
VU LA DELIBERATION N°94/842/E DU**

21 NOVEMBRE 1994

**VU LA DELIBERATION N°08/0406/FEAM DU
30 JUIN 2008**

**VU LA DELIBERATION N°12/1404/FEAM DU
10 DECEMBRE 2012**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-joint au contrat de distribution d'électricité du 21 novembre 1994 et son annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1015/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - Société d'Economie Mixte
Locale Marseille Aménagement - Mise en
oeuvre du processus de fusion absorption
par la SPL SOLEAM - Diminution du capital
de la société absorbée - accord de la Ville
actionnaire et autorisation des
représentants de la Ville de Marseille à voter
en ce sens.**

13-25326-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0674/FEAM du 17 juin 2013, la Ville de Marseille en sa double qualité d'actionnaire de la SEML Marseille Aménagement et de la SPL SOLEAM s'est prononcée favorablement à la mise en oeuvre, aux conditions explicitées, du processus de fusion absorption projetée de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Les deux sociétés concernées, lors de leur conseil d'administration respectif des 17 juillet 2013 et 9 septembre 2013, se sont également prononcées en ce sens et le traité de fusion est en cours d'examen auprès du Tribunal de Commerce, conformément à la réglementation en usage.

Au cours de la même séance, ont été approuvés par délibération n°13/0674/FEAM du 17 juin 2013, le principe et les conditions d'acquisition par la Ville de Marseille des droits des actionnaires privés de Marseille Aménagement (Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Côte d'Azur, Caisse des Dépôts et Consignations, Dexia Crédit Local, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, Marseille Habitat).

Cette acquisition a vocation à intervenir dès la levée de la condition suspensive prévue (fusion absorption conduite à son terme), la condition résolutoire (projet de fusion approuvé par les deux sociétés dans les termes du document annexé à la délibération du 17 juin 2013 précitée) ayant été levée dans l'intervalle.

Elle placera la Ville de Marseille en position d'actionnaire à 74,2 %, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole demeurant quant à elle à hauteur initiale de son actionnariat (25,25 %).

La poursuite de cette mise en oeuvre implique un redimensionnement du capital social de Marseille Aménagement par réduction du montant du capital actuel 8,655 millions d'Euros à hauteur de 4,5 millions d'Euros, lesquels lors de la fusion absorption viendront s'ajouter aux 0,5 million d'Euros du capital actuel de la SOLEAM qui s'établira en conséquence au final à hauteur de 5 millions d'Euros, niveau pertinent pour faire face à son nouveau volume d'affaires.

Le produit de la réduction ainsi opérée du capital de Marseille Aménagement, dont le montant théorique s'élève à environ 4,155 millions d'Euros, le montant définitif étant établi à l'issue du décompte intermédiaire au 30 septembre, en cours sera partagé au terme du processus entre les deux actionnaires publics restant à proportion de leur part dans l'actionnariat.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'approuver la réduction de capital de Marseille Aménagement de 8,655 millions d'Euros à 4,5 millions d'Euros, la répartition du montant de la réduction opérée s'effectuant entre les deux actionnaires publics restant à proportion de leur nouvelle part au capital et d'autoriser en conséquence ses représentants au sein du Conseil d'Administration de Marseille Aménagement à voter en ce sens.

L'augmentation du capital de SOLEAM sera effectuée par apport du capital restant au sein de Marseille Aménagement 4,5 millions d'Euros, dans le cadre du processus de fusion absorption, ce qui portera le nouveau capital social de la SOLEAM de 0,5 million d'Euros initialement à 5 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la réduction du capital social de Marseille Aménagement de 8,655 millions d'Euros à 4,5 millions d'Euros, sous condition suspensive de réalisation de la fusion absorption Marseille Aménagement.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la répartition du montant de la réduction ainsi opérée entre les 2 actionnaires publics restant au sein de Marseille Aménagement après rachat des parts des actionnaires privés par la Ville de Marseille à hauteur de leur nouvelle représentation au sein de l'actionnariat de Marseille Aménagement (Ville de Marseille 74,2 %, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 25,25 %). Le montant théorique à répartir est de 4,155 millions d'Euros, le montant définitif sera établi à l'issue de l'arrêté des comptes intermédiaires en cours.

ARTICLE 3 Les représentants désignés de la Ville de Marseille dans les instances décisionnaires de la SEML Marseille Aménagement sont autorisés à voter en ce sens.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1016/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants des Cinq Avenues - Longchamp pour des actions d'animation commerciale.

13-25318-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les commerces situés dans le secteur Cinq Avenues - Longchamp apportent une offre commerciale de proximité aux habitants de ce quartier et concourent à son animation.

L'association des commerçants des Cinq Avenues - Longchamp fédère environ 80 commerçants et artisans de ce pôle. Elle a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés, par le biais notamment de son site internet.

En 2012, cette association a mené plusieurs opérations d'animation, qui ont donné satisfaction aux habitants et aux commerçants du quartier. Les principales opérations réalisées sont :

- la semaine commerciale de la Fête bleue en juin ;
- une fête populaire sur le thème de la « ferme » en octobre ;
- le loto des commerçants en novembre ;
- l'apéro des commerçants en juin et celui des nouveaux commerçants en novembre ;
- les animations de Noël, avec l'illumination des Cinq Avenues, les décorations (sapins, tapis rouges...), les photos de Noël en présence du père Noël, la loterie de Noël ;

- l'animation et la mise à jour du site internet « 5avenues.fr » ;

- la réalisation de sacs shopping « 5 Avenues ».

En 2013, l'association souhaite reconduire les mêmes opérations.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 18 000 Euros à l'association des Commerçants des Cinq Avenues - Longchamp.

Le budget prévisionnel 2013, d'un montant de 49 200 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Cotisations :	7 200 Euros
- Subvention Ville de Marseille :	18 000 Euros
- Subvention de la CCIMP :	1 000 Euros
- Autres :	23 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 18 000 Euros à l'association des Commerçants des Cinq Avenues - Longchamp, au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1017/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Promotion Territoriale - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Medinsoft et Marseille Innovation agissant pour le développement de la filière numérique à Marseille.

13-25349-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopole de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels, Primi dans les contenus et l'audiovisuel, Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateurs Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

En termes de création d'emplois, la filière numérique continue de croître et propose aujourd'hui des postes qualifiés (développeurs, chefs de projets, ingénieurs informatiques) mais aussi des postes de premiers niveaux de qualification dans les fonctions administratives, commerciales ou d'accueil. Dans l'avenir, les métiers que l'on voit se développer sont liés à l'univers de la mobilité, l'animation de communautés ou encore les nouveaux usages de l'internet symbolisés par la convergence des différents médias et le poids croissant des réseaux sociaux.

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive et du soutien apporté à l'économie de la connaissance et à la filière numérique, deux associations ont proposé des actions visant à valoriser le potentiel de la filière numérique à Marseille.

1/ L'association Medinsoft (EX002006), premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France réunit en région, à ce jour, 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'Euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes. Medinsoft a notamment pour objectif la mise en œuvre d'un plan d'innovation destiné à accroître la compétitivité et la productivité des entreprises membres, le développement de services et de produits destinés aux entreprises membres ou encore le développement des compétences.

Ainsi, le plan d'actions de l'association prévoit pour l'année 2013, l'organisation d'événements professionnels et des séminaires de rencontres comme des forums sur le financement des start-up, sur l'emploi ou encore l'évolution des technologies en matière de logiciels libres. L'association Medinsoft est également investie dans la promotion de la filière numérique à travers la reconduction du livre blanc des usages du Cloud computing en Région Provence-Alpes-Cote d'Azur.

En complément de la subvention spécifique adoptée par délibération n°13/0519/FEAM du 17 Juin 2013 pour l'organisation du 1^{er} Forum de Financement des Entreprises Innovantes, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros pour l'ensemble du plan d'actions 2013 de l'association Medinsoft.

Le budget prévisionnel de Medinsoft, pour l'année 2013, s'élève à 251 000 Euros répartis comme suit :

Conseil Régional	90 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
- Forum TIC emploi	5 000 Euros
- Forum du financement des startup	10 000 Euros
- Fonctionnement	5 000 Euros
Autofinancement	89 000 Euros
Contributions en nature	52 000 Euros

2/ L'association Marseille Innovation (EX002024), pépinière d'entreprises dispose de trois pépinières et hôtels d'entreprises pour héberger et accompagner des entreprises en phase de démarrage dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de l'audiovisuel, de l'optique, de la photonique et plus généralement des sciences de l'ingénieur et des services à l'entreprise. Au total sa capacité d'accueil est d'une centaine de start-up.

Marseille Innovation s'est dotée d'un outil innovant et très attractif pour faire rayonner les entreprises marseillaises de la filière numérique à travers la création d'une télévision sur Internet. Dénommée la Chaîne de l'Innovation, cette Web Tv propose des portraits d'entrepreneurs, des exemples de réussites locales ou encore des conseils d'experts facilitant la création et le développement d'entreprises. La Chaîne de l'Innovation se présente comme un outil dynamique pour promouvoir la filière numérique à Marseille et les entreprises installées au Pôle Média de la Belle de Mai en particulier.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer à Marseille Innovation une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros pour la réalisation de cette action.

Le budget prévisionnel de Marseille Innovation, pour l'année 2013, s'élève à 1 469 129 Euros répartis comme suit :

Conseil Régional	150 000 Euros
Conseil Général	170 000 Euros
Communauté Urbaine	291 540 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Production vendue	747 723 Euros
Prestations	101 866 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à l'association Medinsoft, au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 2 Est accordée une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros à l'association Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.1 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1018/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
Soutien financier et partenariat avec la
Compagnie Générisk Vapeur - Approbation
d'une convention.**

13-25243-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0373/FEAM du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de soutenir financièrement la Compagnie Générisk Vapeur dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé le 17^{ème} arrondissement – Quartier Utopique présenté à Marseille du 10 au 15 mai 2013.

Cette production à vocation internationale, qui a favorisé les rencontres artistiques et interculturelles, a rassemblé des artistes issus de différents pays et plus particulièrement des villes jumelées avec Marseille, telles que Marrakech, Hambourg et Shanghai, mais également la ville-port de Valparaiso au Chili.

De ce fait, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, il convient de faire approuver la convention entre la Ville de Marseille et la Compagnie Générisk Vapeur régissant l'attribution de la subvention allouée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0373/FEAM DU
25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Compagnie Générisk Vapeur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les crédits correspondant à la dépense 2013 sont inscrits au Budget 2013 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 - nature 6574 - fonction 048.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1019/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI
- Attribution de subventions de
fonctionnement pour l'année 2013 aux
associations qui oeuvrent en faveur de
l'emploi, de la création d'activité et de
l'insertion professionnelle par l'activité
économique - 2ème série.**

13-25328-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- - Nos Quartiers ont des Talents (NQT) - EX001926.

Créée en 2006, l'association « Nos Quartiers ont des Talents » œuvre en faveur de l'emploi des jeunes diplômés Bac + 4 et plus, de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés.

L'objectif de l'association est de déployer un dispositif unique de parrainage collégial qui permet de mobiliser les cadres supérieurs et dirigeants des entreprises partenaires afin qu'ils puissent accompagner les jeunes diplômés dans leur recherche d'emploi.

L'originalité consiste notamment à effectuer un accompagnement des jeunes au cœur de l'entreprise, avec un pilotage permanent des parcours. Travail sur les outils (CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien...) et sur le projet professionnel, ouverture du réseau, connaissance approfondie du monde de l'entreprise et regain de confiance en soi, tel est l'ensemble du travail accompli par les parrains pour transférer savoirs et compétences à ces jeunes.

« Nos Quartiers ont des Talents » est un facilitateur de liens positifs tant au niveau de ses partenaires que des jeunes qui s'engagent au sein du dispositif.

En 2012, l'association a accompagné sur le territoire national 3 849 jeunes diplômés, soit une progression de 21% par rapport à 2011. L'accomplissement de ce dispositif a pu être réalisé grâce aux 2 398 parrains et partenaires.

NQT utilise des outils modernes et innovants. En effet, l'association a développé son propre outil de gestion qui permet d'agir en temps réel et ainsi de mettre à disposition des partenaires privés et publics, les bilans nécessaires à la mesure de l'action qu'ils mènent.

Cet outil, primé « Label ingénieur » par la Confédération Nationale des Juniors-Entreprises en 2012, permet d'effectuer un suivi qualitatif et quantitatif minutieux des publics. Les processus de gestion internes ont quant à eux fait l'objet d'un « référentiel de bonnes pratiques » par l'AFNOR.

En 2013, l'association « Nos Quartiers ont des Talents » souhaite développer ses activités sur le territoire de Marseille, notamment les 4^{ème} et 6^{ème} secteurs. Elle prévoit d'accompagner de jeunes diplômés marseillais entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2013 et à ce titre, sollicite l'aide de la Ville. L'ancrage territorial sur Marseille va se développer avec la signature d'une convention de partenariat entre « Nos Quartiers ont des Talents » et Aix-Marseille Université courant octobre 2013.

Chaque jeune entrant dans le dispositif est convié à une réunion d'intégration qui se déroule généralement au sein même d'une d'entreprise, pour une présentation de l'association, du dispositif de parrainage, et des différentes actions complémentaires dont il peut bénéficier (perfectionnement à l'anglais, rencontres en entreprise, etc).

En développant les actions visant à faire connaître l'association auprès des potentiels bénéficiaires du dispositif, il est prévu d'intégrer, au fil des années, de plus en plus de jeunes diplômés. Les moyens développés se sont renforcés encore en 2013 :

- développement des actions avec Pôle emploi,
- redynamisation du partenariat signé avec l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) en 2011,
- déploiement des actions locales avec les collectivités et les structures locales de l'emploi et de l'insertion,
- mise en place de nouveaux partenariats médias.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Nos Quartiers ont des Talents » une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

Le budget prévisionnel de l'action 2013 s'élève à 55 256 Euros et se répartit comme suit :

Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)	10 000 Euros
ETAT	15 000 Euros
Conseil régional PACA	5 000 Euros
Ville de Marseille	1 000 Euros
Cotisations entreprises	20 256 Euros
Autres	4 000 Euros
TOTAL	55 256 Euros

- - Association Thalassanté - Estaque Riaux - EX001884.

L'association Thalassanté - Estaque Riaux est un chantier école sur les métiers de la mer. Ce chantier a pour objectif de motiver et d'accompagner individuellement les jeunes en échec scolaire et d'infléchir leur parcours vers un emploi ou une formation. Installée dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille sur le quai de la Lave, l'association fait partie d'un pôle associatif mis en place par le Grand Port Maritime de Marseille ayant pour vocation la formation aux métiers de la construction, la rénovation des bateaux et la promotion de la culture maritime.

Ce chantier s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans en décrochage scolaire envoyés notamment par la Mission Locale de Marseille. L'association accueille également des stagiaires en entreprise provenant des lycées technologiques et professionnels. Ce projet concerne 16 jeunes sur 2 groupes selon un cycle de travail de 24 heures par semaine pendant 5 mois.

La pédagogie, élaborée en collaboration avec les partenaires opérationnels du projet, permet aux stagiaires d'effectuer une réalisation collective, sur laquelle se base l'apprentissage et peut faire naître le désir de se professionnaliser dans un secteur ou un métier donné, en lien avec les souhaits d'orientation professionnelle de chacun.

L'année 2012 a permis de mettre en place la configuration du chantier, l'installation des divers ateliers et des vestiaires, la mise en œuvre du suivi et de la pédagogie. Au terme de l'année, 50% des jeunes ont effectué le parcours prévu avec une solution de sortie et 9 jeunes ont suivi un stage en entreprise, d'une durée de 2 et 5 semaines sur le chantier.

En 2013, l'association souhaite continuer son action sur les métiers de la mer. Ce chantier école constitue un parcours de remobilisation autour de la construction de voiliers de 13 pieds « 13 pieds Thalassanté », d'ateliers de construction de maquettes, de théâtre, d'écriture, de technique de recherche d'emploi, de découverte de la culture maritime, des métiers de la construction navale et de rencontre des professionnels. A ce programme s'ajoutent une participation à la vie dynamique de l'association et quelques séances de navigation. La Mission Locale de Marseille orientera les jeunes qu'elle suit vers l'association. Au vu des résultats obtenus par l'association Thalassanté - Estaque Riaux en 2012 et des perspectives en 2013, il est proposé de lui accorder une aide financière afin qu'elle puisse poursuivre son action.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Thalassanté - Estaque Riaux une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

Le budget prévisionnel de l'action 2013 s'élève à 128 750 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	50 000 Euros
Conseil Général 13	15 000 Euros
Ville de Marseille	4 000 Euros
Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	20 000 Euros
Produits, reprises et transferts de charges	17 750 Euros
Reports	13 000 Euros
Autres	9 000 Euros
TOTAL	128 750 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2013, les subventions suivantes :

Nos Quartiers ont des Talents	1 000 Euros
Association Thalassanté - Estaque Riaux	4 000 Euros
TOTAL	5 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au budget 2013 - Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1020/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2012.

13-25175-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Somimar est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la Somimar sur le MIN (géré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) repose sur deux contrats distincts tous deux communautaires :

- le site des Arnavaux fait l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037,
- le site de Saumaty fait, quant à lui, l'objet d'une convention d'affermage en date du 5 février 1999 et allant jusqu'au 15 février 2012. Une convention ad hoc a été conclue pour 6 mois entre la SOMIMAR et la Communauté Urbaine faisant courir le contrat jusqu'au 15 août 2012, date à laquelle la Communauté Urbaine a repris le site en régie.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2012.

-- Rapport de Gestion.

A - Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2012.

Pour les Arnavaux :

- les incertitudes liées au tracé exact de la L2 et à ses répercussions sur le MIN n'ayant pas été levées, la SOMIMAR n'a pas souhaité procéder à des investissements lourds.

La politique d'entretien du parc immobilier s'est poursuivie.

Pour Saumaty :

- la seule obligation contractuelle réside dans l'entretien (48 205 Euros en 2012) et non dans les grosses réparations.

B - Faits marquants - Perspectives d'évolution

Pour les Arnavaux :

Tout comme les années précédentes, l'année 2012 a été marquée par le projet L2.

L'accord tripartite Etat / CUMPM / SOMIMAR a été signé le 26 mars 2012 et prévoit la répartition des charges incombant à chaque partie ainsi que les conditions de garantie financière des actions de la SOMIMAR et la prise en charge des pertes de ressources à hauteur de 650 000 Euros.

Diverses négociations ont eues lieu entre la DREAL et les occupants de certains entrepôts et sont parvenus à une finalisation amiable (4 accords transactionnels en 2012 et 4 libérations d'entrepôts).

Pour Saumaty :

La fin de l'affermage ayant été repoussée par avenant jusqu'au 15 février 2012, la SOMIMAR a cessé à cette date de gérer le site sous cette modalité juridique.

Afin de permettre une transition en douceur, la Communauté Urbaine a conclu un contrat ad hoc de six mois avec la SOMIMAR afin que cette dernière assure la gestion du site jusqu'au 15 août 2012. Ceci s'est matérialisé par un arrêt des comptes de l'affermage en février 2012 puis par un arrêt des comptes de la convention ad hoc en août 2012.

A l'issue de cette période transitoire la Communauté Urbaine a repris le site en gestion directe et s'est vue transférer les personnels de la SOMIMAR concernés par l'obligation de reprise de l'article L.1224-1 du Code du Travail.

- - Compte Rendu Financier de la SOMIMAR

A - Présentation du bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2012

Actif en Euros			Passif en Euros		
	2011	2012		2011	2012
Actif immobilisé (1)	7 906 798	7 917 204	Capitaux propres (3)	2 403 125	2 463 280
Actif circulant (2)	4 370 097	4 150 413	Provision pour risques et charges (4)	6 206 264	6 279 417
			Emprunts dettes (5)	3 667 506	3 324 920
Total Général	12 276 895	12 067 618	Total Général	12 276 895	12 067 618

- ctif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.
- Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).
- Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.
- Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.
- Dettes : représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B - Présentation du compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2012 :

L'exercice 2012 se solde par un résultat net de 68 628 Euros. Ce résultat d'exploitation cumule les résultats du site des Arnavaux (+ 30 589 Euros en 2012 ; + 41 906 Euros en 2011) et ceux du site de Saumaty (+ 38 039 Euros en 2012 ; - 22 998 Euros en 2011).

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mai 2013 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2013.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la Société SOMIMAR pour l'exercice 2012, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1021/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société LOGIREM - Opération Verseau/Castors - Acquisition d'un logement - 15^{ème} arrondissement.

13-25296-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition d'un logement sis 9, rue du Verseau dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où il existe une forte demande. Elle permettra le relogement de familles vivant dans des bâtiments en attente de démolition.

La typologie et les loyers prévisionnels s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
4	1	418

La dépense prévisionnelle est estimée à 219 213 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût (en Euros)	Financement (en Euros)		
Acquisition + frais	211 300	Prêts PLAI	134 480
Travaux	7 385	Subvention Etat	47 111
Honoraires et divers	528	Subvention Ville	27 622
		Fonds propres	10 000
Total	219 213	Total	219 213

Les emprunts PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, les prêts décrits ci-dessus seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R. 221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 200 6

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 73 964 Euros représentant 55 % de deux emprunts d'un montant total de 134 480 Euros souscrits par la SA d'HLM Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition d'un logement sis 9, rue du Verseau dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Type de Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	111 147	23 333
Taux d'intérêt actuariel annuel**	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 20 points de base	
Périodicité des échéances	annuelle	
Taux annuel de progressivité*	0,00 %	
Durée de la période de préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

** Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A est modifié entre la date de la présente et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement de 40 ans et 50 ans à hauteur du montant garanti indiqué à l'article 1 majoré des intérêts courus pendant la période de réalisation.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1022/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Régionale de l'Habitat - Opération Mireille Lauze 2013 - Réhabilitation de 49 logements dans le 10ème arrondissement.

13-25300-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Régionale de l'Habitat, dont le siège social est sis 29, rue Maréchal Fayolle dans le 4^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de 49 logements situés 171, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération permettra l'amélioration du cadre de vie des habitants avec une faible augmentation de loyers.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	1	218
2	17	376
3	1	320
4	30	388

La dépense prévisionnelle est estimée à 601 014 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	601 014	Prêt PAM	389 981
		Subvention conseil régional	57 408
		Subvention conseil général	33 422
		Fonds propres	120 203
Total	601 014	Total	601 014

Le prêt PAM, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme Régionale de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/E FAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME REGIONALE DE L'HABITAT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 214 490 euros représentant 55 % d'un emprunt d'un montant de 389 981 Euros que la Société Anonyme Régionale de l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de 49 logements situés 171, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant en Euros	389 981
Durée du prêt	25 ans
Indice de référence	Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle
Différé d'amortissement	24 mois

- Valeur de l'indice au 1^{er} février 2013 de 1,75%

(1) Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1023/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Régionale de l'Habitat - Opération Chevalier Roze - Acquisition-amélioration de 51 logements dans le 2ème arrondissement.

13-25301-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Régionale de l'Habitat, dont le siège social est sis 29, rue Maréchal Fayolle dans le 4^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 51 logements situés rue Chevalier Roze – Grand'rue dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération permettra l'amélioration du cadre de vie des habitants avec un assouplissement du niveau de loyer pour la plupart des locataires actuels.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
studio	7	de 241 à 482
2	18	de 423 à 710
3	16	de 361 à 639
4	10	de 609 à 842

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 458 555 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges immobilières	1 733 750	Prêt PLS	1 278 449
Travaux bâtiment	684 864	Autres prêts	1 000 106
Honoraires	39 941	Prêt CIL	180 000
		Fonds propres	
Total	2 458 555	Total	2 458 555

Le prêt PLS, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne PACA, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme Régionale de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/E FAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME REGIONALE DE L'HABITAT OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 703 147 Euros représentant 55 % d'un emprunt d'un montant de 1 278 449 Euros que la Société Anonyme Régionale de l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne PACA.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration de 51 logements situés rue Chevalier Roze – Grand'rue dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant en Euros	1 278 449
Durée du prêt	12 ans
Indice de référence	Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 1,11%
Périodicité des échéances	Annuelle
Période de réalisation	24 mois maximum

Valeur de l'indice au 1^{er} février 2013 de 1,75%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, pendant toute la durée du prêt.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1024/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société ERILIA - Opération rue Nau - Construction de 42 logements dans le 6ème arrondissement.

13-25303-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 42 logements au 7/9, rue Nau dans le 6^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer (en Euros)
Logements PLUS		
2	15	298,90
3	20	449,16
Logements PLAI		
2	4	265,36
3	3	377,68

La dépense prévisionnelle est estimée à 5 696 733 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)	Financement (en Euros)		
Terrain	848 321	Prêt PLUS Foncier	1 016 572
Bâtiment	3 635 775	Prêt PLUS Construction	1 686 296
Honoraires	459 636	Prêt PLAI Foncier	192 517
Prévision pour révision de prix	135 737	Prêt PLAI Construction	319 348
CF Terrain	617 264	Autres prêts	225 000
		Subvention spécifique	640 000
		Subvention Etat	231 000
		Subvention MPM	126 000
		Fonds propres	1 260 000
Total	5 696 733	Total	5 696 733

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/E FAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 3 214 733 Euros représentant le total de quatre emprunts que la Société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 42 logements au 7/9, rue Nau dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant en Euros	1 686 296	1 016 572	319 348	192 517
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A*			
Taux d'intérêts actuariel annuel	Livret A + 0,60 %		Livret A - 0,20 %	
Taux annuel de progressivité	0,50 %			
Période de préfinancement	24 mois			

*Taux du Livret A au 1^{er} février 2013 : 1,75 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1025/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société SFHE - Opération La Pommeraie - Annule et remplace les délibérations n°11/0942/FEAM du 17 octobre 2011 et n°12/1309/FEAM du 10 décembre 2012.

13-25310-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°09/0167/FEAM du 30 mars 2009 et n°09/1213/FEAM du 14 décembre 2009, la Ville a accordé sa garantie à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) dont le siège social est sis 1 175, petite route des Milles, CS 90655 - 13547 Aix-en-Provence pour le remboursement de six emprunts destinés à financer la construction de quatorze logements sociaux collectifs PLUS, PLAI et PLS situés angle boulevard Bezombes – avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°11/0942/FEAM du 17 octobre 2011 modifiée par délibération n°12/1309/FEAM du 10 décembre 2012, la Ville a accordé sa garantie à la SFHE pour cinq emprunts complémentaires aux PLUS, PLAI et PLS.

Aujourd'hui, la société SFHE ne souhaite plus contracter le prêt complémentaire PLS construction.

C'est la raison pour laquelle, les délibérations n°11/0942/FEAM du 17 octobre 2011 et n°12/1309/FEAM du 10 décembre 2012 sont annulées et remplacées par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/E FAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LES DELIBERATIONS N°11/0942/FEAM DU 17 OCTOBRE 2011 ET N°12/1309/FEAM DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SFHE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les délibérations n°11/0942/FEAM du 17 octobre 2011 et n°12/1309/FEAM du 10 décembre 2012 sont annulées et remplacées par la présente délibération qui indique dans son article 3 les caractéristiques actualisées des emprunts complémentaires restant à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à la Société SFHE pour le remboursement de la somme de 160 891 Euros représentant 55% d'un montant total d'emprunts de 292 528 Euros.

Ces prêts viendront en complément de six prêts déjà garantis par délibérations n°09/0167/FEAM du 30 mars 2009 et n°09/1213/FEAM du 14 décembre 2009.

Ils sont destinés à financer en prêts complémentaires la construction de douze logements sociaux collectifs (8 PLUS et 4 PLAI) situés angle boulevard Bezombes et avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

en Euros	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Const	Foncier	Const
Montant des prêts complémentaires	24 000	183 628	5 000	79 900
Montant garanti	13 200	100 996	2 750	43 945
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A			
	+ 0,60 %		- 0,20 %	
Taux annuel de progressivité	0,50%			
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	513	4 386	90	1 654

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 4 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale de période d'amortissement (40 ans pour les prêts PLUS et PLAI complémentaires construction et 50 ans pour les prêts PLUS et PLAI complémentaires foncier) à hauteur des sommes garanties indiquées dans l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal. Passé ce délai, la société SFHE perdra le bénéfice de sa garantie.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'organisme ainsi que la convention de garantie annexée liant l'organisme et la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1026/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Urbanisme Aménagement - Concession d'aménagement EHI Lot n°2 - Opération EHI 2013.

13-25323-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole d'accord passé entre l'Etat et la Ville de Marseille relatif à l'Eradication de l'Habitat Indigne, la Ville de Marseille par délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005 a mis en place un dispositif spécifique dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Celui-ci comprend un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé et un volet coercitif : une concession d'aménagement intitulée Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dont l'objectif est d'apporter des solutions pérennes aux dysfonctionnements des copropriétés et propriétés.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques, centre-sud (lot n°1) et nord (lot n°2).

Par délibération n°07/0939/EHCV du 1^{er} octobre 2007 la Ville a approuvé la désignation de deux opérateurs, à savoir les sociétés Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007 la Ville a approuvé la convention de concession d'aménagement EHI pour le Lot n°2 confiée à Urbanis Aménagement dont le siège social est sis 866, avenue Maréchal Juin - 30900 Nîmes et l'agence de Marseille 29, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement. Ce lot couvre les 3^{ème}, 13^{ème} à 16^{ème} arrondissements, les quartiers Joliette et Arenc dans le 2^{ème} arrondissement et les quartiers Chartreux et Chutes-Lavie dans le 4^{ème} arrondissement.

Le concessionnaire a pour objectif de traiter 75 immeubles et 25 lots de copropriétés en diffus pour aboutir à la production d'environ 725 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux et 20% en accession sociale.

L'année 2008 s'est concentrée sur la préparation des interventions d'Urbanis Aménagement et les années 2009-2010 débutent les acquisitions foncières et la réhabilitation des immeubles.

Un premier prêt de 600 000 Euros a été garanti par la Ville par délibération n°10/0142/FEAM du 29 octobre 2010.

L'avenant n°11 du 17 octobre 2011 prolonge la durée de la concession de 7 à 9 ans soit jusqu'en 2016.

Un second prêt de 1 000 000 d'Euros a été garanti par la Ville par délibération n°12/0186/FEAM du 19 mars 2012.

Le plan de trésorerie du Compte Rendu Annuel aux Collectivités au 31 décembre 2011, approuvé par le Conseil Municipal du 8 octobre 2012, indique dans l'échéancier prévisionnel un besoin de financement complémentaire.

Il est rappelé que la convention de concession d'aménagement EHI Lot n°2 stipule, dans son article 21, que la Ville accorde sa garantie aux emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la Société Urbanis Aménagement sollicite la Ville pour la garantie d'un prêt de 500 000 Euros. Il devra être affecté aux acquisitions foncières et aux travaux du second trimestre de 2013 et de 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME

VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/E FAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA DELIBERATION N°12/0958/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012 APPROUVANT LE COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES AU 31 DECEMBRE 2011

VU LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT N°07/1 455 APPROUVEE PAR DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE URBANIS AMENAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 350 000 Euros représentant 70% d'un emprunt de 500 000 Euros que la Société Urbanis Aménagement se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Il devra être affecté aux acquisitions foncières et aux travaux du second trimestre de 2013 et de 2014.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Nature du crédit	Ligne de crédit moyen terme stand by
Montant du prêt En Euro	500 000
Durée	4 ans
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois +1,50 %
Annuité	91 297

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1027/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - SNI Sud-Est - Opération Besançon 2 - Prorogation de la délibération n°11/1401/FEAM du 12 décembre 2011.

13-25333-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1401/FEAM du 12 décembre 2011, la Ville a accordé sa garantie à la société SNI Sud-Est, dont le siège social est sis 1, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement, pour la construction de 95 logements collectifs situés 31, boulevard Schloesing dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette délibération est aujourd'hui caduque. C'est pourquoi, la Ville décide d'en prolonger la durée de validité jusqu'au 27 juin 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME SNI SUD-EST
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°11/1401/FEAM du 12 décembre 2011 est prolongée jusqu'au 27 juin 2014. Elle est destinée à la garantie d'un emprunt PLS d'un montant de 3 035 684 Euros contracté par la SA SNI Sud-Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 95 logements situés 31, boulevard Schloesing - 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1028/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA Vaucluse Logement - Opération La Source - 12^{ème} arrondissement - Acquisition de 194 logements.

13-25361-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement, dont le siège social est sis 1, rue Martin Luther King - 84054 Avignon, envisage l'acquisition auprès du Nouveau Logis Provençal de la résidence La Source composée de 194 logements, situés rue du Petit Séminaire et rue Charles Kaddouz dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
2	2	205
3	74	280
4	97	350
5	21	400

La dépense prévisionnelle est estimée à 11 475 000 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	11 250 000	Prêt PEX	9 535 000
Frais notariés	225 000	Fonds propres	1 940 000
Total	11 475 000	Total	11 475 000

L'emprunt PEX, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/E FAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM VAUCLUSE LOGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 244 250 Euros représentant 55% d'un emprunt PEX de 9 535 000 Euros que la Société Vaucluse Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition de 194 logements, situés rue du Petit Séminaire et rue Charles Kaddouz dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	PEX
Durée du prêt	35 ans
Indice de référence	Livret A (1)
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 1,02 %
Taux annuel de progressivité	0,50%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité	201 646

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 1^{er} août 2013 de 1,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1029/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA Vaucluse Logement - Opération Colbert 2013 - 1er arrondissement - Acquisition de 19 logements.

13-25362-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement, dont le siège social est sis 1, rue Martin Luther King - 84054 Avignon, envisage l'acquisition auprès de la Société Adoma de la résidence Colbert composée de 19 logements, situés 6, rue Colbert dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
1	2	184
2	10	314
3	7	449

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 681 690 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	1 586 500	Prêt PEX	1 206 690
Frais notariés	95 190	Fonds propres	475 000
Total	1 681 690	Total	1 681 690

L'emprunt PEX, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Vaucluse Logement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/E FAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM VAUCLUSE LOGEMENT

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 663 680 Euros représentant 55% d'un emprunt PEX de 1 206 690 Euros que la Société Vaucluse Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition de 19 logements, situés 6, rue Colbert dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	PEX
Durée du prêt	35 ans
Indice de référence	Livret A (1)
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,66 %
Taux annuel de progressivité	0,50%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité	26 175

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 1^{er} août 2013 de 1,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1030/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - Plan Stratégique Patrimonial 2013 - Programme CDC 2011-2020 - Réhabilitation de 2 289 logements dans divers groupes.

13-25363-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a décidé d'actualiser le PSP pour la période 2011-2020.

Cette actualisation consiste en la réhabilitation et la construction neuves ANRU et hors ANRU.

Ce plan de patrimoine vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autre, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Ce programme consiste en une réhabilitation ANRU et hors ANRU des groupes suivants :

I - Programmes ANRU et hors ANRU n°1 et 2 de réhabilitation :

Opération	Nombre de logements
-----------	---------------------

1 – Prêt PAM 25 ans : 8 488 000 Euros	
Hamadryades	149
Oliviers C	186
Saint Pierre	249
Frais Vallon (divers bâtiments)	539
Total logements	1 123

2 - Prêt PAM 18 ans : 4 685 000 Euros -	
Bengale	125
Lilas	220
Massalia	184
Valbarelle 1 et 2	353
Grotte Rolland	45
Ajoncs	225
Total logements	1 152

II - Programme HORS ANRU n°3 Réhabilitation :

Opération	Nombre de logements
1 – Prêt PLUS 40 ans : 812 000 Euros	
Saint Charles P et Q	14
Total logements	14
Total général des logements	2 289

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 20 08 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 13 985 000 Euros représentant le montant total de 11 prêts, effectués au cours de l'année civile 2013 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer de la réhabilitation ANRU et HORS ANRU dans divers groupes soit 2 289 logements.

ARTICLE 2 Les conditions financières de ces prêts sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM			
Montant en Euros	793 000	4 420 000	724 000	2 551 000
Durée	25 ans			
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %			
Taux annuel de progressivité (*)	0%		0,5 %	
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée			
	39 906	222 427	36 434	128 374

Type de Prêt	PAM			
Montant en Euros	1 369 000	660 000	1 873 000	184 000
Durée	18 ans			
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %			
Taux annuel de progressivité (*)	0,5%			
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée			
	90 115	43 445	123 291	12 112

Type de Prêt	PAM		PLUS
Montant en Euros	184 000	415 000	812 000
Durée	18 ans		40 ans
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60 %		
Taux annuel de progressivité (*)	0,5%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée		
	12 112 ²	27 318	28 908

- La valeur du taux de Livret A est, au 1 août 2013 de 1,25%.

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0%.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1031/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Marseille Habitat - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2012.

13-25307-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2012.

La société Marseille-Habitat est une Société Anonyme d'Economie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et du compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2012.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la société Marseille Habitat.

I - Rapport de Gestion

A / Gestion locative, opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2012.

L'activité de gestion immobilière se caractérise par une nouvelle augmentation autour de 5 % de la mise en recouvrement des loyers, liée principalement à l'accroissement du nombre de biens pris en gestion et à l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL).

On note également une stabilisation du taux de rotation et une diminution de la vacance ainsi que du montant des impayés grâce notamment aux mesures d'accompagnement des locataires mises en place dès l'année précédente dans ce contexte de crise économique.

Le patrimoine total géré par Marseille-Habitat s'élève à 4 444 biens, dont 3 915 en patrimoine propre et 529 (logements et commerces) gérés pour le compte de tiers.

Il a globalement progressé de +2,7 % au cours de l'exercice 2012.

Durant cet exercice ont été conduites les principales opérations urbaines suivantes :

- Bellevue : la concession a été reconduite en 2011 pour 2 années supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2013 essentiellement en raison de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de restauration immobilière réactivée sur le bâtiment B, dont les effets et conséquences perdureront jusqu'à cette échéance, voire au-delà (ordonnance d'expropriation obtenue mais divers contentieux non purgés). La société a continué la rénovation sur son patrimoine propre dans le cadre du dossier ANRU malgré les difficultés de relogement.

- Parc Kallisté : désigné concessionnaire en juillet 2012, Marseille-Habitat a entrepris une campagne d'acquisition amiable ; à la fin 2012, la puissance publique maîtrise 163 logements. L'expertise judiciaire sur la DUP de carence sur le bâtiment B est en cours.

- EHI : cette opération d'Eradication de l'Habitat Indigne confiée à Marseille-Habitat en décembre 2007 a pour objectif de traiter les situations d'habitat indigne par la maîtrise foncière et la réalisation de travaux, en vue de la remise sur le marché. En 2012, deux avenants au contrat de concession ont inclus de nouveaux immeubles dans le périmètre de celle-ci les portant de 93 à 95.

Une prolongation de 2 années supplémentaires afin d'adapter les délais de traitement à l'accroissement du champ d'intervention et des difficultés rencontrées a été mise en œuvre par la délibération de juin 2012 qui a recalibré les objectifs et fixé le nouveau terme au 31 décembre 2016.

B/ Perspectives d'évolution.

Marseille-Habitat s'attache à maintenir son développement en continuant d'assurer les acquisitions d'immeubles en vue de leur réhabilitation et lancera en 2013 la construction d'un immeuble neuf dans le 3^{ème} arrondissement (34 logements sociaux).

Pour le compte de la SCI Désirée Clary, elle continuera d'assurer la gestion administrative et patrimoniale ainsi que la fonction de syndic de l'immeuble Marseille Clary.

En accord avec ses actionnaires, Marseille-Habitat étudie les possibilités d'étendre son intervention sur les copropriétés en difficulté et l'habitat indigne :

- par le transfert à son patrimoine propre des logements détenus par les concessions EHI et Bellevue, pour les réhabiliter,
- par la poursuite de son action foncière sur le Parc Kallisté, dans le cadre de la concession d'aménagement dont elle est désormais titrée en vue de la démolition des bâtiments B et H.

II – Compte Rendu Financier.

A/ Présentation du bilan de Marseille-Habitat pour l'exercice 2012 :

	Actif en K Euros			Passif en K Euros	
	2011	2012		2011	2012
(1) Actif immobilisé	105 339	106 227	(4) Capitaux propres	39 265	39 641
(2) Actif circulant	24 619	28 406	(5) Provisions pour risques et charges	1 430	1 650
(3) Charges à répartir	95	53	(6) Emprunts Dettes	89 358	93 394
Total Général	130 053	134 687	Total Général	130 053	134 687

- Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.
- Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).
- Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.
- Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.
- Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.
- Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Présentation du compte de résultat de Marseille-Habitat au 31 décembre 2012.

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- les produits d'exploitation et transferts de charges augmentent de + 12,8 % (16 261 000 Euros en 2011 / 18 348 000 Euros en 2012),
- les charges d'exploitation augmentent de + 14,4 %. (15 067 000 Euros en 2011 / 17 250 000 Euros en 2012). Il est à noter que plus de la moitié de cette augmentation concerne l'inscription en stock de logements terminés.
- de ce fait le résultat d'exploitation est en diminution de 8 % (1 194 000 Euros en 2011/1 099 000 Euros en 2012) soit une réduction de 95 000 Euros.

Après prise en compte de l'ensemble des résultats, les comptes annuels font apparaître un bénéfice avant impôt de 1 010 000 Euros contre 1 170 000 Euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu des déficits fiscalement intégrables, la société est redevable comme en 2011 de 273 000 Euros d'impôt sur les sociétés après exonération de l'activité liée au service d'intérêt général.

L'autofinancement net de l'exercice est à nouveau positif (1 536 000 Euros contre 236 000 Euros en 2011) et permet une affectation de crédit significatif en provision pour gros entretien (516 630 Euros).

Le résultat courant avant impôt (résultat d'exploitation +/- résultat financier) est négatif (- 952 000 Euros), mais le résultat exceptionnel positif (+ 1 863 000 Euros) constitué notamment par des produits de cession permet de dégager un résultat net significatif, bien qu'en légère baisse par rapport à l'année précédente, qui s'élève à 737 000 Euros.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2012 ont été arrêtés et approuvés par l'Assemblée Générale du 16 mai 2013. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2012, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1032/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - SOGIMA - Approbation du rapport de Gestion et des comptes de l'exercice
2012.**

13-25309-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société Sogima pour l'exercice 2012.

La Sogima est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et / ou d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros ; la Ville de Marseille en détient 44% soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire GCE Immobilier, filiale du groupe Caisse d'Epargne en détenant quant à lui 55,99%.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier retraçant la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2012.

I - Rapport de Gestion.

A/ Opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2012.

La Sogima a poursuivi en 2012 sa démarche de consolidation et d'organisation adaptée à son nouveau développement, l'acquisition en 2007 des quelques 2 600 logements de la convention 32 ayant porté ainsi son patrimoine propre à 6 500 logements.

En 2012 des négociations entre la Sogima et la Ville de Marseille ont abouti à l'abrogation de l'avenant n°75 à cette convention, devenue largement obsolète, par l'établissement d'un protocole transactionnel ayant permis à la Sogima de racheter par anticipation des dévolutions à terme de 800 logements, la Ville de Marseille ayant encaissé pour ce faire 19.8 Millions d'Euros, tout en sécurisant juridiquement le devenir des 200 logements restant propriété Ville de Marseille.

Cette opération a étendu la patrimoine de la Sogima déduction faite de certaines reventes, aux locataires pour la plupart, tout en développant à terme ses moyens d'actions.

La crise économique ayant affecté l'immobilier, les ratios de gestion (taux de vacance financière, de rotation, d'impayés) restent plutôt moroses en 2012 mais sont néanmoins bien tenus dans cette société.

L'activité en mandat (pour le compte de la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Cassis, la RTM...) soumise aux effets de la concurrence, est relativement instable mais elle est contrebalancée par le développement de la gestion des propres biens en patrimoine (commerces de pied d'immeuble de Tasso...).

Elle maintient également un niveau de développement soutenu (logements locatifs et en accession, parkings et garages, locaux à usage de commerce et bureaux, salle de spectacle ainsi qu'à destination de services à la personne, foyers, crèches, séniors, résidences étudiants) et continue d'étendre son territoire d'intervention à Saint-Victoret, La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort la Bédoule.

- Gestion locative (habitat et immobilier d'entreprises).

Le chiffre d'affaire locatif est en progression de 4.8 %. Il est composé essentiellement des recettes de loyers qui s'élèvent à présent à plus de 42 millions d'Euros. Malgré un contexte où la revalorisation des loyers évolue peu, [+ 1,73 % au 1^{er} janvier 2012 pour le secteur social et + 2.1 % au 1^{er} juillet 2012 pour le secteur libre], la livraison en 2011 de programmes immobiliers (mise en service de 145 logements et 71 parkings) soutient cette progression en 2012 par un effet année pleine qui s'ajoute aux livraisons des 187 logements et 358 parkings de l'exercice.

L'effort de rénovation et de restructuration du patrimoine est maintenu même s'il mobilise des dépenses d'entretien courant et de gros entretien en diminution de 1 million d'Euros par rapport à 2011 mais qui dépassent encore les 5 millions d'Euros / an et sont conformes au plan de patrimoine (mise en conformité des ascenseurs, réfection des réseaux d'eau chaude et froide, sécurisation des immeubles...).

- Ventes en accession à la propriété

Le chiffre d'affaires des ventes en accession à la propriété atteint 29,3 millions d'Euros sur 2012 (contre 16,9 millions d'Euros en 2011)

A-3 / Développement et construction

- La Sogima a déployé son programme de construction :

- 7 opérations en chantier : 650 logements, 835 parkings et garages, un Centre Culturel en maîtrise d'ouvrage délégué pour la Ville de la Ciotat.

- 9 opérations en montage : 663 logements, 695 parkings et garages, 10 030 m² de bureaux,

- des opérations en études avancées représentant 672 logements 7 000 m² de locaux commerciaux et bureaux et 769 parkings,

- Le programme de travaux de rénovation/restructuration des logements de la convention 32 s'est poursuivi afin de remettre sur le marché des logements vacants remis aux normes et critères de la demande locative actuelle (130 logements rénovés en 2012 pour un montant de 3 millions d'Euros).

- L'activité de gestion en mandat se maintient mais l'aléa des mises en concurrence régulières de la part des clients publics (Direction Régionale des Douanes) ou privés (Handitoit, EDF) incite à maintenir au premier plan la gestion du patrimoine propre.

B/ Perspectives d'évolution

La Sogima poursuivra dans les prochaines années son activité et son développement dans une certaine stabilité et continuité (actionnariat solide, gestion équilibrée de ses cœurs de métier, large gamme de produits, effet digéré de l'acquisition de la convention 32 et de la résolution des conséquences du protocole transactionnel de résolution de l'avenant n°75).

Concernant l'actif circulant, ce sont les dépenses effectuées sur les opérations d'accession en cours de construction ou de montage sur l'exercice considéré, leur variation importante d'une année sur l'autre n'est que le reflet de ce flux variable (27 millions d'Euros contre 48 en 2011).

La trésorerie est importante (18 millions d'Euros à terminaison) mais correspond au niveau moyen constaté sur la période de référence et aux besoins des opérations en cours.

Le niveau d'endettement diminue également pour les mêmes raisons opérationnelles (22 millions d'Euros contre 31,5 en 2011).

La situation financière est globalement très bonne avec une marge nette d'autofinancement à 9,1 millions d'Euros, en augmentation sensible par rapport à l'année précédente, en raison de nombreuses livraisons de programmes neufs avec amortissements financiers décalés.

La société est solide et résiste bien à une conjoncture globalement peu porteuse.

Le résultat de l'exercice s'élève à 2,9 millions d'Euros.

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2012

	2011 en K Euros	2012 en K Euros
Produits d'exploitation	47 129	48 156
Charges d'exploitation	52 866	53 946
Résultat net	1 470	2 893

Le résultat bénéficiaire des activités de vente de logements aux locataires et en accession compense largement le déficit de gestion locative.

Il se décompose de la façon suivante :

- déficit de gestion locative habitation de 6,7 millions d'Euros résultant pour l'essentiel des écritures comptables de la dotation aux amortissements et de la charge d'annuité de l'emprunt des immeubles de la convention 32,
- marge nette de l'activité accession supérieure à 4,6 millions d'Euros,
- plus-values sur cession d'actifs de 3,8 millions d'Euros.
- produits financiers, honoraires de maîtrise d'ouvrage et autres : 1,3 millions d'Euros.

Le bilan et ses annexes, le compte de résultat et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2012 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 7 juin 2013, auxquels les administrateurs représentant la Ville de Marseille ont dûment siégé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Sogima pour l'exercice 2012, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1033/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - Marseille Aménagement - Approbation du rapport de gestion de l'exercice
2012.**

13-25319-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEM.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société Marseille Aménagement pour l'exercice 2012.

I – Rapport de gestion

La Société Anonyme d'Economie Mixte Marseille-Aménagement a été créée le 15 septembre 1956.

La Ville de Marseille est actionnaire à hauteur de 25,26% du capital. Parmi les principaux actionnaires, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse d'Epargne sont également actionnaires à hauteur de 25,26% pour la première et 25,51% pour la seconde, et la Caisse des Dépôts et Consignations pour 20,43%.

La SEM Marseille-Aménagement est une société d'aménagement qui conduit des opérations soit dans le cadre de conventions avec les collectivités locales (concessions d'aménagement, mandats...) soit en son nom propre.

Marseille-Aménagement a adhéré à un GIE de moyens – Masol - afin de mutualiser temporairement les charges en fonction de leur usage avec la SOLEAM, SPL qui intervient au bénéfice de ses seuls membres collectivités publiques, depuis sa création en mars 2010 sur un objet voisin.

Les principales opérations conduites par la SEM Marseille-Aménagement sont les suivantes : seize concessions d'aménagement (19 fin 2011) et sept mandats de gestion (9 en 2011) ainsi que pour son propre compte deux opérations et des prestations de service.

Parmi les concessions en cours on notera :

A/ Opérations d'aménagement sur le territoire de Marseille.

A-1/ Les Zones d'Aménagement Concerté en cours de validité dont :

- ZAC de Saumaty-Séon.

La commercialisation des terrains est pratiquement achevée. Elle a porté à ce jour sur environ 135 000 m² de SHON en activités et 55 000 m² en logements, soit 190 000 m² SHON environ au 31 décembre 2012.

La maîtrise foncière est quasiment totale.

Une grande partie des équipements publics est réalisée avec notamment la plupart des voies de desserte de la zone, un stade et un parc public. Il reste à terminer le réseau des voiries principalement sur le secteur de Saumaty et l'aménagement d'espaces publics comme le Mail des Tuileries (ou place du Village de Saint André) ainsi que le cheminement piéton reliant la rue Coste à la rue Rabelais. La Maison Pour Tous est en cours de construction sur le secteur de Saumaty.

Les travaux d'aménagement des équipements publics sont réalisés à près de 90 %, notamment le Mail des écoles de Saint Henri (stationnement, jeux d'enfants et espaces verts).

La prorogation de la concession prévoit l'achèvement et la clôture de la ZAC en janvier 2016.

- ZAC de Saint Louis.

Ces terrains ayant abrité les anciens abattoirs de Marseille, un dossier de cessation d'activités au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a révélé la présence de deux zones polluées ; la DREAL délivrera un quitus à l'issue de la mise en œuvre du plan de gestion des terres polluées par l'aménageur.

Les terrains restant à commercialiser feront l'objet d'une étude urbaine qui s'appuiera sur les nouvelles dispositions du PLU en cours d'approbation et sur le marché de l'immobilier local. Elle sera lancée dans le courant du deuxième semestre 2013.

Les études de définition des travaux de desserte de l'îlot 13 qui doit accueillir un programme de 6 400 m² de locaux d'activités réalisé par la Sogima ont été menées en 2012. Le démarrage des travaux est programmé courant deuxième semestre 2013.

L'Ecole catholique du Diocèse de Marseille a obtenu un permis de construire pour une extension de ses locaux en octobre 2012.

L'Association la Mosquée de Marseille a obtenu un permis de construire la grande Mosquée de Marseille sur un terrain de la ZAC qui a été mis à sa disposition par le bail emphytéotique administratif. Suite à l'annulation de ce permis de construire, une nouvelle autorisation a été accordée en mai 2011, validée par la Cour Administrative d'appel en juin 2012 après que la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole se soit engagée le 9 décembre 2011 à réaliser le parking public de 450 places que motivait l'avis d'insertion urbaine insuffisante.

En 2012, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de cession à Marseille Aménagement du solde des terrains appartenant à la Ville, la signature de l'acte authentique intervenant courant 2013.

- ZAC des Hauts de Sainte-Marthe.

Au 31 décembre 2012, 831 logements ont été livrés depuis le lancement de la concession d'aménagement début 2007, 516 sur Mirabilis et 315 entre l'avenue du Merlan et le boulevard Notre Dame de Santa Cruz.

Les principales études lancées en 2011, se poursuivent notamment :

- la validation de l'évolution de la Charte de Qualité environnementale selon la réglementation thermique 2012,
- les études préalables pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du futur groupe scolaire Mirabilis,
- l'étude de l'organisation urbaine et le fonctionnement du cœur de quartier Mirabilis.

La partie de la U236 dite corniche médiane a été ouverte à la circulation au premier trimestre 2012 et baptisée avenue Gabriel Audisio.

- ZAC de Saint Just.

Cette opération confiée par concession à Marseille-Aménagement en mars 1990 et prorogée jusqu'en mars 2013 se répartit en deux secteurs :

→ secteur en ZAC : d'une superficie de 51 000 m² comprenant notamment les équipements réalisés à proximité de l'Hôtel du Département, (Dôme et Centre de tri postal), délimité au sud par la rue Sainte Adélaïde,

Une étude urbaine menée en 2011 a servi de base pour la modification du PAZ qui a été approuvée par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 14 décembre 2012.

Les nouvelles orientations d'aménagement vont permettre :

- Une opération de logements intégrant du stationnement poids lourds/véhicules légers et des locaux fonctionnels, pour répondre aux besoins de fonctionnement du Dôme,
- L'adaptation des voies de circulation automobiles et piétonnes, la création d'une voie entre les rues Sainte Adélaïde et Meyer et d'une liaison piétonne depuis la rue Sainte Adélaïde vers l'esplanade du Dôme et la station de métro.
- La réalisation d'une bretelle de liaison du boulevard Fleming au boulevard Meyer inscrite au PLU. Cette opération sera menée dans le cadre de la concession d'aménagement de Saint-Just après approbation par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole de sa participation financière.

→ secteur hors ZAC : d'une superficie de 20 000 m² composé de l'îlot Meyer compris entre la rue Sainte Adélaïde, le boulevard Meyer et la rue Saint Bruno.

Des travaux de voirie réseaux distribution complétant les programmes immobiliers se poursuivent.

- ZAC de Château-Gombert - Technopôle Marseille Provence.

Cette opération à vocation essentiellement économique, engrange en quelques 20 ans des résultats significatifs.

La maîtrise foncière est quasi-totale. En 2012 le concessionnaire a acquis auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie 1 858 m² d'emprises nécessaires à l'aménagement de la place Haute du Centre Urbain et a également racheté à l'Etablissement Français du Sang (EFS) 12 000 m² de terrain dans le secteur Baronne.

Les commercialisations engagées au 31 décembre 2012 représentent 381 616 m² SDP dont 195 742 m² pour de l'activité enseignement et 185 874 m² pour le logement (dont 1 550 logements collectifs et individuels et 708 logements pour étudiants). De plus la cession de 11 848 m² de terrain exclusivement affectés à de l'activité (pour 5 342 m² SDP) a été mise en œuvre.

Les études pour l'aménagement des jardins familiaux et partagés du Plateau de la Croix Rouge (entre la rue Copernic et le chemin des Amphoux) et de la partie nord du Parc Athéna ont été finalisées.

Les travaux d'aménagement des équipements publics sont réalisés à plus de 70 %. Le chantier d'aménagement de la place Haute a démarré en fin d'année.

- ZAC de la Valentine.

Plusieurs études portant sur les espaces publics et la voirie ont été lancées.

Quelques travaux ont été réalisés dont le raccordement au réseau de télécommunication et la remise en état d'éclairage du site du Parc de la Valentine Vallée Verte, l'entretien et la gestion des espaces et équipements publics.

Dans cette ZAC en 2012, les terrains SBM et Bouffier ont fait l'objet de projets à l'étude pour l'implantation de programmes de commerces ou d'activités ainsi que d'études urbaines et paysagères pour la requalification des voies publiques.

- ZAC du Vallon Régnys.

Les terrains appartenant à la Ville et situés dans le périmètre de la ZAC ont été acquis par Marseille Aménagement en 2010 (88 % des terrains à acquérir). Des négociations pour acquisition à l'amiable ont été engagées auprès des propriétaires privés situés sur le périmètre de la ZAC mais n'ont pas fait l'objet de signatures au cours de l'année 2012.

Des études ont été engagées concernant :

- la desserte de l'îlot I de la ZAC et l'élargissement de l'avenue Grand Pré,
- l'évaluation de l'impact de la réalisation des différents îlots d'habitat sur la desserte du quartier,
- la faisabilité technique et financière d'un complexe multisports à proximité du nouveau Collège Vallon de Toulouse.

Les travaux de desserte du collège Vallon de Toulouse ont été réalisés.

- ZAC la Capelette.

La ZAC Ferrié Capelette est achevée. Elle a permis l'implantation d'activités liées aux métiers de l'automobile.

Les acquisitions et cessions dans le lotissement Cap Est et pour le Pôle de loisirs et sportif sont terminés, les travaux de la première tranche de dépollution ont démarré et se poursuivront à l'issue d'un diagnostic environnemental.

La ZAC de la Capelette se poursuit par la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation d'un programme immobilier de logements sociaux ainsi qu'à la réalisation des voiries de desserte n°s 1, 10, 11, 13, 21 et 23 et d'autres équipements programmés dans la ZAC (bassin de rétention et stade).

La première phase des travaux de viabilisation (îlot 8) et de voirie réseau distribution (îlot 14), la place du Palais Omnisports Marseille Grand-Est (à l'angle du boulevard Bonnefoy et de l'avenue de la Capelette), le réaménagement provisoire du boulevard Lazer et la création d'un parking temporaire ont démarré.

Les dossiers en phase étude sur 2012 (débouché de la voie 10 sur la rue Alfred Saurel, études de faisabilité de la voie de liaison interquartier entre la Place du Général Ferrié et l'avenue de la Capelette, reprise du plan de masse de la ZAC et études sur le devenir du secteur) ainsi que les études d'urbanisme pour la redéfinition du projet et du programme de la ZAC de la Capelette se poursuivront en 2013.

- ZAC du Rouet.

L'année 2012 a permis de poursuivre la démolition de l'immeuble Flan de France. Les travaux de voirie réseau distribution des voies Cantini, Blanche, Jacquand et traverse des Juifs ont été réceptionnés. Les études nécessaires à la définition et à la réalisation de la place paysagère et de la placette Cantini/traverse des Juifs ont été menées à bien.

- ZAC de la Jarre.

En 2012, Marseille Aménagement a poursuivi la réalisation des travaux des voies U545 et U590, permettant ainsi la desserte des programmes de logements livrés ou en projet. Les acquisitions amiables se poursuivent pour maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du projet de parc urbain.

En cohérence avec les diverses modifications des documents d'urbanisme et en prenant en compte les orientations définies dans le PLU, un nouveau dossier de réalisation est en cours d'élaboration, ainsi qu'un dossier de déclaration d'utilité publique afin de permettre la maîtrise des parcelles restantes nécessaires pour la réalisation du Parc Public Urbain et la réalisation de la voie V3 sur le chemin du Roy d'Espagne.

A-2/ Les mandats.

On notera parmi ceux-ci :

- l'achèvement des travaux et la réception en mars 2012, d'un Hôtel Technologique Optique à Vocation Photonique sur le Technopôle de Château Gombert,
- la réception en novembre 2012, du CERIMED (Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale) en travaux suite à un sinistre important (incendie).
- les travaux en cours d'achèvement du Biotech de Luminy pour une livraison début 2013.

B/ Perspectives d'évolution.

L'activité de Marseille-Aménagement continue de se réduire compte tenu de l'arrivée à échéance au cours des années 2009/2010, d'un certain nombre d'opérations conséquentes.

L'émergence sur le même périmètre d'intervention de la SOLEAM et le développement de l'activité de celle-ci combinés avec la conjoncture économique maussade, rendent indispensable un suivi attentif de ses perspectives d'évolution. Fin 2012 un diagnostic partagé par la quasi-totalité des actionnaires à l'initiative des deux sociétés a permis d'entreprendre une réflexion, puis un processus de mise en œuvre devant probablement conduire fin 2013 à la fusion absorption de Marseille Aménagement par Soleam.

II – Les comptes de la Société.

A/ Bilan de la Société au 31 décembre 2012.

	Actif en K Euros			Passif en K Euros	
	2011	2012		2011	2012
(1) Actif immobilisé	3 690	3 183	(4) Capitaux propres	8 804	8 656
(2) Actif circulant	128 427	116 654	(5) Provisions pour risques et charges	16 518	10 765
(3) Charges à répartir	néant	néant	(6) Emprunts Dettes	106 795	100 416
Total Général	132 117	119 837	Total Général	132 117	119 837

- ctif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.
- Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).
- Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.
- Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.
- Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.
- Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement ainsi que les produits constatés d'avance propre à ce type d'opération (concession d'aménagement).

B/ Compte de résultat de la Société au 31 décembre 2012.

Descriptif	2011 en K Euros	2012 en K Euros
Produits d'exploitation	60 651	54 777
Charges d'exploitation	60 722	55 025
Résultat d'exploitation	- 71	-248
Produits financiers	244	135
Charges financières	153	35
Résultat financier	91	100
Produits exceptionnels	9,8	0
Charges exceptionnelles	7,6	-204
Résultat exceptionnel	2,26	-208
Résultat net	39,8	-148

L'exercice 2012 se solde par un résultat net de la Société négatif de 148 284 Euros, le chiffre d'affaires étant de 24 934 591 Euros.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 4 avril 2013 et approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 avril 2013.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la Société Marseille Aménagement pour l'exercice 2012, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1034/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2012.

13-25297-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société SOLEAM pour l'exercice 2012.

I – Rapport de gestion 2012

La SOLEAM est une Société Publique Locale (SPL) créée le 30 mars 2010, initialement sous statut SPLA.

Son capital social de 500 000 Euros est divisé en 5 000 actions de 100 Euros chacune.

La Ville de Marseille en détient désormais 77%, les autres actionnaires sont les villes de Cassis, de Gémenos, de Tarascon et de La Ciotat, chacune détenant 2% du capital ainsi que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole laquelle en détient 15%.

Conformément à ses statuts et comme toute SPL, elle ne peut travailler qu'au bénéfice de ses membres mais peut le faire, sans mise en concurrence préalable, moyennant un contrôle exercé par ceux-ci en mode analogue au contrôle exercé sur leurs propres services (Comité Technique de validation préalable systématique avant chaque Conseil d'Administration, toute nouvelle opération et tout bilan d'opération passé en CA...).

A - Bilan de l'exercice 2012

L'année 2012 est une année de stabilisation du démarrage de l'activité qui n'avait pu qu'être amorcée en 2011, la constitution de la société étant récente (2010).

La SOLEAM conduit pour le compte de ses actionnaires, des opérations d'aménagement dans le cadre de concessions et plusieurs opérations de mandat :

Pour la Ville de Marseille :

- mission d'études : recensement des friches industrielles et commerciales et amélioration du fonctionnement urbain du pôle d'activités Moretti,
- concessions : Opération Mardirossian, Opération Grand Centre-ville, Opération la Savine Bas et depuis 2012, concession Malpassé,
- mandats : la Busserine (réalisation d'un groupe scolaire), Ecole Centrale de Marseille (construction et extension), place Amiral Muselier (aménagement).

Pour la Ville de Cassis :

- AMO : plateau sportif de la Viguerie,
- mandat pour l'aménagement du parking et du plateau sportif des Gorguettes.
- concession : opération Brégadan.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- mandats : MIN des Arnavaux (réhabilitation de locaux - construction de nouveaux locaux, réalisation de VRD et espaces paysagers), pôle entreprise de la Cabucelle en ZUF (dépollution, viabilisation, création d'entreprise et d'un pôle artisanal).

Pour la Ville de la Ciotat :

- mandat Aire d'accueil des gens du voyage,
- mandat de réalisation d'une salle de spectacle dans l'ancienne chaudronnerie.

B - Perspectives des exercices à venir.

Au cours de l'année 2013, le plan de charge de la SOLEAM va encore se consolider, d'autant que l'on a, conformément aux prévisions, enregistré en 2012 l'entrée de la Ville de la Ciotat et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Cela va donc permettre à la SOLEAM de tirer bénéfice de sa transformation en société publique locale (SPL) telle que prévue par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, ce qui contribue à élargir son champ d'intervention.

L'effet sur le carnet de commande de ces modifications est donc amplifié et la société trouve dès lors sa vitesse de croisière ce qui repose la question de son autonomie de moyens d'action ; fin 2012 seize recrutements ont été réalisés dont quinze en provenance de Marseille Aménagement et le lien l'unissant à cette SEM est interrogé par ses actionnaires dans une réflexion qui se poursuivra en 2013 dans l'optique d'une fusion-absorption de Marseille Aménagement par la SPL Soleam.

II – Comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2012

A – Présentation du bilan de la SOLEAM

Les résultats comptables de l'exercice 2012 sont les suivants :

a/-le bilan au 31 décembre 2012

	Actif en Euros			Passif en Euros	
	2011	2012		2011	2012
(1) Actif immobilisé	17 354	14 313	(4) Capitaux propres	486 926	493 597
(2) Actif circulant	3 166 126	13 825 006	(5) Provisions pour risques et charges	néant	5 612
(3) Charges à répartir	néant	néant	(6) Emprunts Dettes	2 716 554	13 340 109
Total Général	3 203 480	13 839 319	Total Général	3 203 480	19 402 000

- ctif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.
- Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).
- Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.
- Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.
- Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.
- Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

b/-Le compte de résultat de la société au 31 décembre 2012

On notera que le chiffre d'affaires de cette période de montée en charge est de 455 623 Euros, tandis que le résultat avant impôts est modestement positif à 6 670 Euros, ce qui est encore normal à ce stade.

La société est adhérente à un GIE de moyens, le GIE MASOL qu'elle partage avec Marseille-Aménagement, cette société d'économie mixte mettant à disposition du GIE l'ensemble de ses moyens d'action et chacun des deux membres de ce GIE se voyant ensuite répercuter sa quote-part de charges corrélatives en fonction de son chiffre d'affaires de l'exercice.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2012 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2013.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2012 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1035/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE
13 SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Euphonia au titre de l'année 2013 pour son dispositif RADIOLAB.**

13-25325-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Parmi les actions susceptibles de contribuer à une dynamique de vie étudiante dans la ville, les projets de type radios associatives sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante intéressant, car très largement utilisé par les étudiants.

Euphonia-Grenouille (EX 001927) est un projet radiophonique né historiquement autour d'une antenne associative (Radio Grenouille), dédiée aux pratiques culturelles et aux enjeux de société spécifiques à la Ville de Marseille. Au début des années 90, l'association de production et création « Euphonia » est venue renforcer la dimension de radio associative, en y apportant une dimension plus culturelle et artistique.

Aujourd'hui, Radio Grenouille compte 25 000 auditeurs quotidiens sur Marseille, ainsi que 20 000 internautes réguliers de www.radiogrenouille.com (1 000 visiteurs uniques du site par jour). Elle est membre, depuis 2006, du réseau Radio Campus France, réseau des radios étudiantes en France et du réseau international de création radiophonique (Radia) depuis 2009.

Elle propose une programmation musicale et de contenus 24h/24h sur 88.8 FM et internet. Une vingtaine d'événements musicaux par an, associant le tissu professionnel local, régional, national et une cinquantaine de partenariats ou co-productions par an sont mis en œuvre avec les acteurs culturels, artistiques, sociaux, éducatifs, de la santé.

Radio Grenouille est composée d'une équipe permanente (environ 10 personnes), des collaborateurs associés très régulièrement (une quinzaine), près de 100 bénévoles, des branches ateliers, création, production, rédaction, étudiantes, un studio radio, un studio de pratiques, une antenne 24/24, un site web.

RADIOLAB est la branche étudiante de Euphonia-Grenouille. Il s'agit d'un dispositif ouvert à tous les étudiants de la zone Aix-Marseille, né du rapprochement d'Euphonia/Radio Grenouille, avec le Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Provence (désormais Aix-Marseille Université).

Concrètement, ce rapprochement s'est traduit par une convention avec Aix-Marseille Université, positionnant Grenouille comme soutien à la conception, à la structuration et à l'animation d'une « webradio » développée avec et par des étudiants désireux de s'investir dans un tel chantier.

Son objectif consiste à accompagner tout étudiant qui le souhaite à la réalisation de projets radiophoniques, et, dans ce contexte, de permettre la transmission de savoir-faire, savoir-être et compétences liées.

Depuis sa création en 2006 et après une année de préfiguration, RADIOLAB a accompagné concrètement plus de 250 étudiants.

Il joue aussi, pour certains étudiants, une fonction d'accompagnement à l'insertion professionnelle, à la fois par les savoirs « enseignés » et par des mises en réseau. Ainsi, des étudiants ont pu accéder à des emplois (Radio Campus en France, dans l'espace francophone, dans les métiers de la culture et de la communication), à des bourses à la création sonore et radiophonique.

Les développements récents du projet et les diverses sollicitations reçues amènent RADIOLAB à envisager une capacité d'intervention sur un échelon territorial et un public élargi.

Au travers de Radio Grenouille, RADIOLAB s'appuie sur une équipe de radio professionnelle, ses outils, son équipe, ses compétences et son réseau. En outre, Radio Grenouille invite régulièrement les étudiants à participer à ses projets rédactionnels et événementiels.

RADIOLAB propose des outils très spécifiques aux étudiants tout au long de l'année universitaire :

- un accompagnement personnalisé à chaque porteur de projet (individu ou groupe) ;
- du matériel à emprunter/utiliser ;
- une émission mensuelle en direct (format magazine de 58 mn) ;
- un site dédié (radiolab.fr), fréquenté par une moyenne de 700 visiteurs uniques par mois ;
- un temps d'écoute et de fabrication de contenus sous forme d'une réunion hebdomadaire ;
- des ateliers de pratiques mensuels (samedi et/ou week-end), balayant l'ensemble du champ et des pratiques des métiers de la culture et de la radio. Ils font intervenir l'équipe permanente mais aussi des professionnels extérieurs avec des compétences élargies (photographe, plasticien sonore...) ;
- des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur : Aix-Marseille Université, Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, Centrale Marseille, Euromed Management, SATIS (Aubagne)...

Pour la saison 2013/2014, RADIOLAB propose en projet central une action de réalisation de contenus plurimédias visant à sensibiliser le public jeune et étudiant à certains des métiers de la production et gestion de contenus multimédias.

En effet, depuis quelques années, Internet et le numérique bouleversent les métiers de la production et gestion des contenus multimédias. Les métiers du journalisme et de la communication, notamment, sont plus que jamais en évolution pour s'adapter à cette technologie.

L'objectif du projet consiste à donner une vision claire et actuelle sur les carrières multimédias, en s'appuyant sur des entretiens avec des professionnels, des structures et des formations. Cela permettra ainsi aux étudiants participants et aux jeunes qui accéderont aux contenus produits, de mieux connaître les particularités de ces métiers et les moyens d'y accéder.

Le projet consiste, d'une part, à produire et à diffuser des contenus multimédias et, d'autre part, à former des étudiants qui produiront ces contenus.

Les productions documenteront, sur la base de témoignages, certains des métiers, formations et réseaux professionnels du domaine « métiers de production et gestion de contenus multimédias ».

Comme tout projet développé par le dispositif RADIOLAB depuis sa création, ce projet spécifique entre dans un cadre plus large de sensibilisation des étudiants et jeunes aux questions d'intérêt général. Il favorise la créativité, la capacité de réflexion, d'approfondissement, d'autonomie et de travail collectif. Il se propose d'interroger profondément les étudiants en les impliquant dans la conception et la réalisation de contenus radiophoniques adressés en priorité à des publics auditeurs jeunes.

Pour l'année 2013, le budget prévisionnel d'Euphonia est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	51 000	Ventes	119 500
Services extérieurs	29 000	Subvention d'aides à l'emploi	3 000
Autres services extérieurs	36 000	ACSE CUCS Etat	15 000
Impôts et taxes	2 000	ACSE CUCS Ville	8 000
Charges de personnel	209 500	ACSE CUCS Région	7 000
Autres charges de gestion	15 000	Conseil Général	69 000
Charges financières	5 500	Conseil Régional	76 000
Charges exceptionnelles	4 900	Ville de Marseille - DAC	40 000
Dotations aux Amortissements	35 000	Ville de Marseille - ESR	3 000
Dotations aux provisions (fonds dédiés)	20 000	Préfecture	5 000
		Aix-Marseille Université	12 000
		Adhésions	8 000
		Produits exceptionnels	20 400
		Reprise sur provisions / fonds dédiés	15 000
		Fonds propres	7 000
Total	407 900	Total	407 900

Considérant que l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans la Ville est l'un des enjeux prioritaires des années à venir,

Considérant le potentiel de lien et d'intégration que peut apporter une radio associative étudiante dans une ville souffrant d'une dispersion géographique de ses campus universitaires,

Considérant la fonction d'accompagnement à l'insertion professionnelle du dispositif RADIOLAB,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association EUPHONIA une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association EUPHONIA/Radio Grenouille une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2013 au titre du dispositif RADIOLAB.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 chapitre 65 - article 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de la subvention se fera sur présentation du bilan de l'année 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1036/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE
14 SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Tous Chercheurs au titre de l'année 2013.

13-25343-DAE

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Tous Chercheurs (EX 000578) est une association créée en 2007 par des chercheurs désireux d'initier un large public à la démarche scientifique. Son action vise à rapprocher les chercheurs du grand public et du public scolarisé (collégiens, lycéens, étudiants), afin de les sensibiliser à la réflexion critique en sciences, ainsi qu'aux démarches et pratiques expérimentales.

L'association Tous Chercheurs, située sur le Campus de Luminy, dans les locaux de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED), est organisée en quatre pôles d'activité :

Pôle Scolaire.

Le Pôle Scolaire de Tous Chercheurs accueille des lycéens et collégiens dans des laboratoires, où, encadrés par des chercheurs, ils expérimentent les sciences comme des chercheurs.

Les élèves sont mis dans la situation de chercheurs qui observent, se posent des questions et définissent une stratégie pour y répondre.

Des stages récurrents sont proposés, sur les thématiques suivantes : immunologie, génétique, physiologie (diabète et glycémie), assistance médicale à la procréation, biologie cellulaire (perturbations du génome et cancer).

L'association a lancé en 2012 un stage pratique Art-Science à destination des collégiens pour promouvoir une approche de l'enseignement cultivant la créativité et la création.

Par ailleurs, le projet Hippocampe S, labellisé Cordée de la réussite, mené avec les lycées Diderot et Saint-Exupéry, s'est achevé en juin 2012, après une période d'expérimentation de trois ans. Ce dispositif, qui avait pour objectif d'encourager les lycéens à poursuivre des études supérieures et à s'engager dans les filières scientifiques post-baccalauréat, fait l'objet d'une évaluation par le Centre d'Etude et de Recherche sur les Qualifications (CEREQ). Le résultat de ces évaluations a été particulièrement encourageant.

Au cours de l'année universitaire 2012-2013, le Pôle Scolaire de l'association Tous Chercheurs a réalisé 27 stages et accueilli 734 élèves. 14 établissements marseillais ont participé aux différents stages de formation. Au total, une trentaine de tuteurs (doctorants et post-doctorants) ont participé à l'encadrement des stagiaires du Pôle Scolaire.

Pôle associations de malades.

Tous Chercheurs organise des stages d'une durée de trois jours, qui s'adressent aux membres bénévoles d'associations de maladies chroniques (maladies génétiques rares ou maladies auto-immunes).

L'objectif général de ces stages, alternant périodes d'expérimentation, de discussions et de réflexions, consiste à favoriser le dialogue entre associations de malades, médecins et chercheurs, indispensable aux avancées de la recherche.

En 2012, 8 stages ont été réalisés au bénéfice de 74 personnes et 6 nouvelles associations ont été accueillies.

Cette expérience a fait école et se diffuse, à présent, à l'extérieur de Marseille. Dans le cadre d'un transfert de compétences initié en 2011, en partenariat avec Tous Chercheurs, des stages ont été proposés en 2013, à l'Institut de Pathologie et Génétique en Belgique et à l'Université Paris Descartes.

Pôle Grand public

Le Printemps des Chercheurs est organisé chaque année à Marseille par l'association. Cette manifestation est un événement de culture scientifique, à caractère national, qui présente au grand public des découvertes scientifiques majeures de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle rassemble près de 800 personnes et fait intervenir 20 chercheurs de la Région, mettant en exergue les découvertes récentes. On constate chaque année une augmentation régulière de l'ordre de 10% de la fréquentation du public.

Pôle Formation Professionnelle.

L'association Tous Chercheurs propose des stages de formation initiale et continue qui permettent notamment d'entretenir les liens avec les équipes de recherche de la région, ainsi qu'une remise à niveau constante de l'équipe de formateurs. En 2012-2013, 15 stagiaires de formation initiale (doctorants, étudiants,...) et 80 stagiaires de formation continue (techniciens, ingénieurs et chercheurs du CNRS, de l'INSERM et d'AMU) ont ainsi été formés.

Les objectifs de l'association pour l'année 2013 sont les suivants :

- initier une vingtaine de classes de lycée à l'expérimentation et à la réflexion critique en sciences par des stages en laboratoire ;
- organiser un stage Biologie-Mathématiques pour des élèves de l'Ecole de la deuxième Chance ;
- mettre au point un nouveau stage Biologie-Physique pour des lycéens en classe de première scientifique sur le thème de la vision ;
- initier une classe de seconde au débat scientifique argumenté ;
- poursuivre l'engagement de Tous Chercheurs dans les Cordées de la réussite, dans les lycées de ZEP Denis Diderot, Victor Hugo et Saint-Exupéry.

Enfin, pour assurer la pérennité des actions de l'association auprès d'un public cible, une demande de financement sera déposée auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille, Aix-Marseille Université, des entreprises et d'autres associations.

Le budget prévisionnel 2013 se présente de la manière suivante :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Achats	19 418	Vente de produits finis	34 000
Services extérieurs	15 652	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie PACA / Universcience	48 000
Autres Services Extérieurs	16 611	CR PACA	72 000
		CG 13	8 000
		Ville de Marseille	15 000
Impôts et taxes	6 544	Aix-Marseille Université/Cordées	29 835
		CNRS /IRD	2 500
Charges de personnel	160 404	Autres produits de gestion courante	7 100
		Autres recettes	5 000
Dotations aux amortissements	2 806		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	35 159	Prestations en nature	35 159
Total	256 594	Total	256 594

Considérant, d'une part, l'intérêt pédagogique des activités de l'association Tous Chercheurs et son rôle en matière de diffusion de la culture scientifique et, d'autre part, son action dans la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2013-2014, une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros au titre de l'année 2013 en faveur de l'association Tous Chercheurs.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2013 chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de la subvention se fera sur présentation du bilan de l'année 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1037/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA) pour l'organisation d'un forum consacré aux jobs d'appoint des étudiants.

13-25346-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, de plus en plus d'étudiants travaillent durant l'année universitaire. Cette situation peut résulter d'une volonté de rester en contact avec le monde du travail et, dans ce cas, l'emploi occupé est le plus souvent en lien avec la formation suivie.

Cependant, les différentes études menées sur le thème du travail à temps partiel chez les étudiants montrent que, souvent, la recherche de ce type d'emploi est plutôt la conséquence d'une contrainte financière. L'étudiant recherche, dans ce cas, un travail d'appoint lui permettant de faire face aux frais de sa formation.

Un récent rapport de l'Union Nationale des Etudiants de France a mis l'accent sur l'augmentation du salariat étudiant. En effet, le pourcentage d'étudiants déclarant travailler ou ayant travaillé pour financer leurs études dépasse aujourd'hui les 70 %.

La Ville s'implique, depuis quatre ans, autour d'un large partenariat associant notamment Aix-Marseille Université, dans une manifestation dénommée Job Dating qui permet, dans un contexte de speed dating, la rencontre de néo-diplômés de l'enseignement supérieur avec des recruteurs.

Cette manifestation rassemble chaque année une vingtaine d'entreprises, proposant plus d'une centaine d'offres d'emplois. Ce rendez-vous trouve désormais sa place dans le calendrier universitaire car près de 200 étudiants s'y présentent. Ils bénéficient par ailleurs d'ateliers préparatoires à l'entretien leur permettant de mieux se présenter aux recruteurs.

Néanmoins, ce Job Dating permettant à des néo-diplômés d'obtenir un premier emploi n'est pas adapté à la recherche d'un job d'appoint. En effet, les offres concernées dans ce cas ne sont pas nécessairement proposées par une entreprise, c'est notamment le cas des offres relatives au soutien scolaire, au baby-sitting ou à l'emploi solidaire. Il convient également de signaler que les secteurs de la distribution et du commerce sont également des secteurs privilégiés pour ce type d'offres d'emploi.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite soutenir l'initiative prise par le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA) (EX 001990) pour organiser dans ses locaux de la Canebière, lors de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, le Forum Jobs d'appoint, destiné aux jeunes étudiants.

A cette occasion, le CRIJPA mobilisera l'ensemble de ses partenaires économiques ou sociaux susceptibles de proposer des emplois, tels que : Auchan, France Loisirs, FNAC..., ou bien encore des structures hors secteur marchand telles que : Home Services LMDE, IFAC...

L'information sera relayée auprès des étudiants par les acteurs de la vie étudiante, l'université d'Aix-Marseille et un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur marseillais.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement, d'un montant de 2 000 Euros, au CRIJPA, pour l'organisation de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 2 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA), au titre de la manifestation dédiée aux jobs d'appoint.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 sur les crédits gérés par le Service Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le CRIJPA s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention n'est pas utilisée ou n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

h h h

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/1038/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation CUCS 2013 - 2ème série d'opérations d'investissement.

13-25306-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et définit le nouveau cadre de la Politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe, lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 13 septembre 2013.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 156 976 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

sur le site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

la Communauté d'Emmaüs Saint-Marcel est un organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire, elle a un rôle d'accompagnement pour ses compagnons et travailleurs exerçant pour la Communauté une activité solidaire de récupération et de revente.

La première phase du projet de la Communauté consistera à construire une résidence sociale de 48 logements pour les compagnons sédentaires. Ce projet nécessite en corollaire la restructuration de ses locaux d'activité dès le début de l'année 2014.

Le projet d'investissement, financé dans le cadre du CUCS, consiste à transférer et réorganiser les ateliers pour libérer la partie du terrain dévolu à la future résidence sociale, de mettre aux normes les locaux et de maintenir le fonctionnement de l'activité. Ce fonctionnement transitoire permettra néanmoins d'améliorer l'accueil des dons, la sécurité du public et les conditions de travail des compagnons.

Il s'agit de la seule phase du projet sur laquelle les financements Politique de la Ville seraient sollicités puisque plusieurs autres tranches de travaux sont prévues ultérieurement dans le cadre d'un réaménagement complet du site.

- Coût global du projet : 310 404 Euros
TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 124 160 Euros

Autofinancement : 62 084 Euros

Financement de droit commun :

- Conseil Général : 124 160 Euros

Sur le site La Cabucelle, Saint Louis, La Viste, il est proposé de soutenir une structure :

dans le cadre du projet global de rénovation du Centre Social Del Rio, et pour achever sa transformation, l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Del Rio souhaite moderniser et compléter son équipement désuet. En effet, depuis 2004, le bailleur Erilia a entrepris un projet de rénovation complet du centre social réalisé en quatre tranches de travaux financées dans le cadre du CUCS (mise en conformité de la cuisine, sécurisation des fermetures, création d'un préau dans la cour, création d'une salle de spectacles, isolation thermique et acoustique, aménagement des parties communes, rénovation, sols et portes...).

La majeure partie du mobilier et du matériel du centre social provient de récupération et date du début des années 2000. Il n'est plus, par conséquent, en adéquation avec les besoins, le développement des activités et projets proposés par le centre social.

Ce projet d'équipement se décompose en deux tranches d'acquisition dont le coût total s'élève à près de 205 000 Euros.

La première tranche consiste à l'achat de mobilier (bancs, chaises, tables, meubles de rangement...), d'équipements de la salle de spectacle (vidéo projecteur, lecteur, écran...) ainsi que du mobilier bureautique (photocopieur, imprimante...) et divers équipements de cuisine (moules, ustensiles de cuisine, plats...).

- Coût global du projet : 97 432 Euros
TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 15 316 Euros

Part Région : 15 315 Euros

Autofinancement : 19 486 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 15 315 Euros

CAF : 32 000 Euros

Sur le Site Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme, il est proposé de soutenir une structure :

le Centre Associatif d'Animation le Bord de Mer a été fondé en 2011, dans le but :

- d'accueillir les jeunes enfants dès 3 ans dans le cadre d'un accueil loisirs sans hébergement,

- d'accompagner à la scolarité les élèves du CP au CM2,

- et pour les adultes de proposer des activités de sports et de loisirs ainsi qu'un soutien à la fonction parentale.

Le Centre Associatif d'Animation intervient sur la zone de la Delorme, prioritairement sur les cités de la Visitation et de Bassens, mais concerne également les salariés de la zone d'activité pour favoriser une mixité sociale.

Le projet d'investissement porte, pour une part, sur la mise en accessibilité du local aux personnes handicapées (tout public), la mise aux normes de l'accueil des enfants et des adultes (sanitaires, douches, salle d'activité, cuisine, bureaux de direction et d'accueil / secrétariat) et d'autre part, sur l'achat de mobiliers pour l'ensemble du centre d'animation (bureaux, tables, chaises, porte-manteaux, armoires, matériel pour les activités des jeunes et des adultes, matériel de cuisine).

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature du bail avec accord du propriétaire sur l'ensemble des travaux et du projet.

- Coût global du projet : 126 538 Euros
TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 17 500 Euros

Part Région : 17 500 Euros

Autofinancement : 26 308 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 15 000 Euros

CAF : 18 000 Euros

Fondation : 32 230 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2015. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2013, de l'opération Programme DSU 2013 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 156 976 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le Site Vallée de l'Huveaune :

- Communauté Emmaüs Saint Marcel :

Subvention 124 160 Euros

Sur le Site Cabucelle, Saint Louis, La Viste :

- Centre Social Del Rio la Viste :

Subvention 15 316 Euros

*Sur le Site Bon Secours, St Joseph, la Delorme :

- Centre Associatif d'Animation Bord de Mer :

Subvention 17 500 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 156 976 Euros est imputée sur les budgets 2013 et suivant(s) - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35 % sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1039/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - Attribution
de la Dotation de Développement Urbain 2013 à
la Ville de Marseille - Liste des projets
d'investissement retenus - Convention financière
à passer avec l'Etat et la Ville de Marseille.**

13-25341-DDU

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux 100 communes dont une grande part de la population habite en Zone Urbaine Sensible, et également inscrites au Programme National de Rénovation Urbaine.

La Dotation de Développement Urbain (DDU) intervient pour contribuer au financement d'équipements publics réalisés dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population. Elle est également utilisée pour inciter, via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements. De même elle soutient les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies, et de manière plus générale les équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif et préventif.

La Ville de Marseille étant à nouveau éligible à la DDU en 2013, une enveloppe de 1 812 200 Euros lui est attribuée par l'État.

Les crédits DDU sont répartis comme suit :

- Six projets sont présentés par la Direction des Constructions et de l'Architecture :

- place Cadenat - extension de la cour de la crèche pour jeux d'enfants (3^{ème})

La Ville de Marseille compte près de 10 000 places de crèches et a fait de l'accueil de la petite enfance une de ses priorités.

Cette volonté de répondre à un besoin sans cesse grandissant des Marseillais s'accompagne d'une dynamique d'amélioration de la qualité de l'accueil au sein des différentes crèches municipales.

Le projet d'extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat sise 5, rue Jobin / place Bernard Cadenat, dans le 3^{ème} arrondissement, illustre cette démarche.

En effet, les locaux de cette crèche ne permettent plus de faire face à la demande croissante de places, et, sa cour, devenue trop petite, n'offre plus des conditions d'accueil satisfaisantes.

Il est proposé de réaliser une extension de la crèche sur plus de 70 m² et une extension de 120 m² de la cour à partir du terrain nu mitoyen situé sur l'emprise foncière de l'ancienne station EDF dont la Ville a fait l'acquisition en mars 2009.

A l'intérieur des locaux, il est prévu également un réaménagement partiel des espaces dévolus au personnel et actuellement extrêmement exigües.

Plan de financement :

- Coût global du projet :	167 224 Euros
HT	
- Subvention DDU :	92 200 Euros
- Participation Ville :	75 024 Euros
- Travaux de rénovation du Groupe Scolaire Coin Joli (9 ^{ème})	

Le Groupe Scolaire Coin Joli, édifié dans les années 70, scolarise les enfants des grands ensembles limitrophes (cité la Cravache et Parc Sévigné).

Des désordres techniques sont apparus, nécessitant la démolition d'un des bâtiments du Groupe Scolaire et la mise en place d'étaisements sur les murs de soutènement des places. Il est prévu la reprise de ces murs afin d'assurer la sécurité des élèves.

La rénovation des sanitaires filles et garçons, considérés aujourd'hui comme inadaptés, est également devenue indispensable.

Il est donc important, de mettre en œuvre cet ensemble de travaux de rénovation nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire et à la sécurité des élèves et du personnel.

Plan de financement :

- Coût global du projet :	334 449 Euros
HT	
- Subvention DDU :	143 756 Euros
- Participation Ville :	190 693 Euros
- Création du Centre Social Romain Rolland (11 ^{ème})	

La Ville de Marseille, par délibération présentée au Conseil Municipal du 7 octobre 2013, se porte acquéreuse des nouveaux locaux nécessaires à la création d'un centre social 211, boulevard Romain Rolland.

Actuellement, le Centre de Culture Ouvrière, qui est gestionnaire du Centre Social du secteur, déploie son activité dans quatre lieux dispersés sur le territoire : 259 et 189, boulevard Romain Rolland, dans la salle paroissiale de l'Église Pont de Vivaux et 29, traverse Chante-Perdrix, avec toutes les difficultés que cela représente.

L'acquisition d'un bâtiment de 741 m² pour un coût de 1 300 000 Euros permettra de réunir les activités du centre.

Le réaménagement complet des lieux sera par la suite réalisé pour y assurer l'accueil du public et le développement de l'ensemble des activités.

Les travaux sont estimés à 775 000 Euros y compris la création d'une cuisine.

La DDU 2012 a déjà apporté un financement de 370 000 Euros et des subventions sont attendues des partenaires financiers de la Ville de Marseille.

Plan de financement :

- Coût global du projet :	2 014 884
Euros HT	
- Subvention DDU :	500 000
Euros	
- Subvention Conseil Régional demandée :	260 000
Euros	
- Subvention Conseil Général demandée :	130 000
Euros	
- Participation Ville :	594 884
Euros	
- Subvention État acquise en 2012 :	370 000
Euros	
- subvention CAF acquise en 2011 :	160 000
Euros	
- Stade de Saint Loup – Mise en sécurité du stade (10 ^{ème})	

Le stade Saint Loup fait partie des équipements majeurs de la Ville de Marseille qui a accueilli pendant de nombreuses années le club emblématique et historique du quartier de Saint Loup : l'USM Saint Loup.

Cet équipement présente, à ce jour, des dégradations et détériorations qui mettent en danger la sécurité des utilisateurs. En effet, l'état des clôtures de l'enceinte sportive ainsi que du terrain de football, ne permet plus d'éviter les intrusions et présente à ce jour un réel danger (danger renforcé par la proximité immédiate de l'autoroute Est et de l'Huveaune).

Le site dispose aussi d'un plateau sportif en déshérence, complètement dégradé et inutilisable.

La reprise des clôtures et pare ballons en bordure de l'autoroute de l'Huveaune et des habitations contribuera à une sécurité accrue mais aussi à une meilleure esthétique des lieux pour les nombreux riverains du stade.

La réfection des enrobés et des stabilisés prévus dans le projet permettra une pratique sportive en toute sécurité et un confort de jeu.

Enfin, la réfection du plateau sportif permettra d'offrir aux usagers, ainsi qu'aux scolaires, une aire d'évolution multi sports favorisant la pratique de nouvelles activités sportives collectives.

Plan de financement :

- Coût global du projet :	188 127 Euros
HT	
- Subvention DDU :	100 000 Euros
- Subvention Conseil Régional demandée :	44 063 Euros
- Participation Ville :	44 064 Euros
- Maison Pour Tous Frais Vallon – transfert dans l'école de la Maurelle (14 ^{ème}).	

La Maison Pour Tous Frais Vallon occupe des locaux vétustes, et a dû faire face ces trois dernières années, à plusieurs fermetures temporaires lors des passages de la Commission de Sécurité. L'ensemble des partenaires s'accorde à dire que la Maison Pour Tous Frais Vallon occupe des locaux inadaptés, qui rendent difficile l'accueil du public ainsi que l'accomplissement de ses missions au quotidien.

La délocalisation de cette Maison Pour Tous se réalisera dans les locaux désaffectés de l'école de la Maurelle.

Cette nouvelle perspective permettra à la Maison Pour Tous, comprenant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de rayonner sur les quartiers de Frais Vallon et du Petit Séminaire dans des locaux dont la configuration est optimale. Au rez-de-chaussée 450 m² abriteront ainsi un accueil, des bureaux et des salles pour 40 enfants de 3 à 6 ans.

La cuisine actuelle et les réfectoires seront conservés.

Au premier étage, 280 m² seront aménagés pour une salle de danse et des salles pédagogiques pour les 40 autres enfants âgés de 7 à 12 ans.

Le réfectoire et la cantine de l'école maternelle seront eux transférés à proximité de celle-ci.

Plan de financement :

- Coût global du projet : HT	770 026 Euros
- Subvention DDU :	350 000 Euros
- Subvention État ANRU Isolés :	170 000 Euros
- Subvention Conseil Régional demandée :	76 000 Euros
- Participation Ville :	174 026 Euros
- Gymnase Sinoncelli (14 ^{ème}).	

Cet équipement sportif est implanté à côté du groupe scolaire Sinoncelli, qui accueille des enfants de maternelle et d'élémentaire.

Deux collèges (Henri Wallon et Maire Laurencin) se trouvent à proximité immédiate du gymnase. Celui-ci reçoit un nombre important d'enfants issus de quartiers très précarisés (Bon Secours, Les Rosiers et Saint Gabriel).

En 2009, ce gymnase a brûlé privant ces enfants d'accès aux pratiques sportives.

Le gymnase sera reconstruit à neuf et son utilisation réorganisée.

Pour une optimisation de l'exploitation de ce gymnase, il est prévu des interventions en temps scolaire mais aussi hors temps scolaire (mercredi et vacances scolaires). Ces activités seront conduites par des associations dont les animateurs disposent de brevets d'État pour encadrer les pratiques sportives (POINT SUD...) et qui ont développé une approche éducative de qualité.

Une gestion rigoureuse sera requise pour la mise en place des activités en fonction des temps scolaires : elle pourrait être prise en charge par un opérateur présent de façon régulière et définie en lien étroit avec les directeurs du groupe scolaire.

Ce gymnase constitue un élément de structuration de l'offre éducative sur ce secteur indispensable à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire. Sa rénovation contribuera à renforcer les apprentissages éducatifs et à favoriser l'accès aux sports.

Plan de financement :

- Coût global du projet : HT	861 120 Euros
- Subvention DDU :	85 000 Euros
- Subvention Conseil Général acquise :	418 042 Euros
- Subvention CNDS demandée :	163 000 Euros
- Participation Ville :	195 078 Euros

- Deux projets sont présentés par le Service des Espaces Verts et Nature :

- La Marie - Aménagement des espaces publics (13^{ème}).

La cité La Marie se situe dans le quartier des Olives, à l'extrémité Nord-Est de la commune, un quartier limitrophe à la commune d'Allauch.

Le projet d'aménagement concerne un espace délaissé de 20 000 m² longeant la cité La Marie. Cette friche est actuellement sans réel usage et fait l'objet d'un minimum d'entretien. Un terrain de proximité est situé au milieu de ce délaissé, mais il est contigu à une maison de retraite, elle-même située devant la cité de la Marie.

Une concertation auprès des habitants a été réalisée afin de comprendre les attentes et les besoins de chacun.

Ce travail a été primordial pour permettre aux habitants ainsi qu'aux acteurs locaux et professionnels de s'impliquer dans le projet d'aménagement à venir.

Sur cette base, les travaux qui seront réalisés permettront d'aménager une zone d'équipements sportifs de proximité, et des lieux de détente et de promenade ; l'ensemble sera intégré dans une composition paysagère, cohérente et adaptée.

Plan de financement :

- Coût global du projet : HT	418 060 Euros
- Subvention DDU :	221 530 Euros
- Subvention Conseil Général demandée :	83 612 Euros
- Subvention Conseil Régional obtenue :	29 306 Euros
- Participation Ville :	83 612 Euros

- Oliviers A, Lilas, Mimosas - Aménagement des espaces extérieurs (13^{ème}).

Le projet se situe dans un contexte de réhabilitation et de réaménagement d'ensemble des trois cités Oliviers A, Lilas et Mimosas (630 logements). L'espace concerné de 4 000 m² est central à ces trois cités et utilisé notamment pour se rendre jusqu'aux différentes écoles mitoyennes, mais aussi pour rejoindre les transports et la voirie locale. Or, ce lieu est très dégradé et il y subsiste peu d'équipements.

Les aménagements proposés permettront d'y développer harmonieusement des activités multiples, avec des zones de cheminements, de jeux, de repos et de rencontres : l'objectif est de favoriser une convivialité sans conflits avec des pratiques du site à des heures différentes selon les âges.

Cet aménagement d'ensemble s'inscrit par ailleurs dans une réflexion à une échelle plus globale avec notamment la création d'une ligne de Transports en Commun en Site Propre.

Plan de financement

- Coût global du projet : HT	580 268 Euros
- Subvention DDU :	261 214 Euros
- Subvention État ANRU Isolés :	203 000 Euros
- Participation Ville :	116 054 Euros

- Un projet est présenté par la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité :

Centre Social des Musardises / Consolat - mobilier (15^{ème}).

Le Centre Social des Musardises / Consolat a subi très récemment un vandalisme important, le mobilier a été très endommagé. L'isolement de cet équipement, situé assez loin des habitations, explique en grande partie sa « fragilité » ; des travaux vont être entrepris pour sécuriser tous les accès et il est demandé le rachat des meubles pour ne pas priver tout un quartier de son équipement et de ses activités.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 45 338 Euros
HT

- Subvention DDU : 36 000 Euros

- Participation Ville : 9 338 Euros

- Un projet est présenté par le Service Nautisme et Plages :

- Base nautique de Corbière - Aménagement d'une deuxième paroi du mur d'escalade de la base nautique de Corbière (16^{ème}).

Situé au bout de l'Estaque, le site de Corbière, base nautique et plages mitoyennes, accueille des populations essentiellement issues des quartiers Nord de Marseille, pour lesquelles il constitue l'accès à la mer le plus proche.

Parmi diverses activités proposées sur cette base nautique, l'initiation à l'escalade permet d'offrir à un public jeune une activité sportive difficile et valorisante.

Les activités sont proposées durant les vacances de la Toussaint, de février, de Pâques ainsi que pendant les vacances d'été.

L'objet du nouveau programme porte sur une extension du mur existant, et sur une paroi opposée à aménager, ainsi que sur la fourniture de matériel d'escalade neuf.

Il s'agit d'une structure à usage collectif permettant l'enseignement de l'escalade en milieu scolaire et dans toute autre organisation de pratique sportive collective. Son accès libre n'est pas autorisé. Il est réservé à une pratique collective sous la responsabilité de professionnels titulaires du brevet d'Etat pour l'encadrement des enfants.

Plan de financement :

- Coût global du projet : 28 428 Euros
HT

- Subvention DDU : 22 500 Euros

- Participation Ville : 5 928 Euros

La répartition des crédits DDU 2013 sur ces opérations d'investissement a fait l'objet d'une validation des Services Préfectoraux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE N° NOR/INT/B/309210C DU
23 AVRIL 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du versement des crédits de la Dotation de Développement Urbain pour l'année 2013 d'un montant de 1 812 200 Euros concernant le financement de projets d'investissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etat pour l'attribution de cette dotation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1040/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution d'une subvention à l'association Colinéo, pour l'organisation de manifestations grand public à l'occasion du quarantième anniversaire de l'association (dossier PROGOS EX001855).

13-25312-DEEU

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1973, est créée l'Association pour la Sauvegarde des Sites et de l'Environnement au Nord-Est de Marseille et Chaîne de l'Etoile (ASSEMCE) en réaction à l'urbanisation envahissante des piémonts du massif de l'Etoile. Régie par la loi 1901, l'association se fixe au départ pour mission la protection et la préservation des espaces naturels en périphérie de Marseille. Elle est agréée au titre du Code de l'Environnement et également au titre de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de l'Education Nationale.

Devenue Colinéo - ASSEMCE, puis Colinéo en 2012, l'association reste toujours mobilisée par la préservation des collines de l'Etoile et du Garlaban, mais s'est nettement développée et œuvre désormais sur un plus large territoire et dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

Réunies autour des maîtres mots agir, préserver, éduquer, les actions de Colinéo se sont étoffées et les projets et dossiers que mène l'association ont conduit à la création de quatre pôles d'activité interconnectés qui s'enrichissent mutuellement :

- le pôle scientifique naturaliste qui étudie la vulnérabilité de l'Etoile et du Garlaban et mène à cette fin des études paysagères, des suivis floristiques et faunistiques ;

- le pôle urbanistique et juridique qui participe aux commissions de suivi du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, au Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ainsi qu'aux enquêtes publiques ;

- le pôle animation - éducation à l'environnement qui propose aux scolaires des animations sur des thématiques environnementales (faune, flore, eau, déchets, biodiversité, jardins et écocitoyenneté) et organise des balades mensuelles commentées sur l'écologie ainsi que des conférences ;

- le pôle grands projets qui organise des manifestations autour du développement durable (conférences, expositions, sorties de découverte sur le terrain...).

Par ailleurs, depuis 2011, l'association a créé et développe, avec le soutien de la Ville de Marseille, le Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins méditerranéens à la Batarelle, au cœur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, dont l'objectif est la conservation de la flore méditerranéenne, la sauvegarde, la redécouverte d'espèces ou de variétés de légumes et de fruits qui participaient autrefois à la biodiversité des cultures maraîchères marseillaises sur les restanques, et la mise en valeur du savoir-faire des anciens agriculteurs provençaux.

Colinéo fête en 2013 ses quarante ans d'existence en deux temps. L'association organise tout d'abord une série de manifestations grand public lors des Journées Européennes du Patrimoine :

- une exposition retraçant les actions les plus remarquables menées au cours de son existence ;

- des visites guidées du Conservatoire des Restanques ;

- la mise en place d'un village associatif présentant des associations locales ayant un lien avec l'environnement et le patrimoine marseillais.

Ensuite, dans le courant de l'automne, elle réalisera des olivades (récolte des olives) sur le Conservatoire des Restanques et le plateau de la Mure qui seront clôturées par une journée festive.

Colinéo sollicite la Ville de Marseille pour une aide financière à son projet dont le budget global est de 8 070 Euros (dossier PROGOS EX 001855). Il est donc proposé d'allouer, à l'association Colinéo une subvention de 3 000 Euros, au titre de l'année 2013, pour l'aide à l'organisation du quarantième anniversaire de sa création, de manifestations grand public de sensibilisation au respect de l'environnement. L'association faisant l'objet de subvention de la part de la Ville pour un montant supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer une convention avec Colinéo afin de permettre le subventionnement des actions décrites ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Colinéo, pour l'aide à l'organisation de manifestations grand public à l'occasion du quarantième anniversaire de sa création.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association « Colinéo ».

La subvention fera l'objet d'un seul versement à l'association dès l'approbation de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement.

ARTICLE 3 La subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2013, nature 6574 - fonction 830 - code action 16110570, mis à la disposition du Service Espaces Verts et Nature.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1041/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Transfert à titre gratuit à L'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'un bien (terrain et bâtis) sis 58, boulevard Charles Livon, pour affectation au siège social d'Aix-Marseille Université (AMU).

13-25315-DDU

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte en date du 17 octobre 1883, le Maire de Marseille acceptait la donation faite à la Ville de Marseille par l'Impératrice Eugénie, du Château du Pharo et de l'ensemble de la propriété sise 58, boulevard Charles Livon - 7^{ème} arrondissement.

En vue de faciliter l'installation d'une Ecole d'Application du Service de Santé des Troupes Coloniales, la Ville de Marseille, autorisée par délibération du 6 octobre 1903, a mis à disposition de l'Etat, Ministère de la Défense, ex Département de la Guerre, par convention du 26 octobre 1905, un bâtiment spécial édifié dans l'enceinte du Jardin Emile Duclaux - Parc du Pharo - 7^{ème} arrondissement - ainsi qu'un pavillon dans sa partie est. La parcelle est cadastrée 832 section A 44, partie A, future parcelle 832 section A 65. Au 31 juillet 2013, l'Etat, Ministère de la Défense, n'ayant plus l'usage des locaux pour cet Institut des Maladies Tropicales du Service de Santé des Armées dénommé IMTSSA, a réilié ladite convention en date du 31 juillet 2013.

Par ailleurs, dans cette même enceinte, sur la parcelle cadastrée 832 section A 43 parties E, F G, futures parcelles 832 section A parties 63, 64 62 (en orange sur le plan ci-joint), la Ville de Marseille, autorisée par délibération du 28 janvier 1980, a consenti un bail emphytéotique de 50 ans, du 28 janvier 1980 au 27 janvier 2030, à l'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ex Ministère de l'Education Nationale, en vue de l'installation de l'Université de la Méditerranée Aix Marseille II. Depuis le 31 juillet 2013, la Ville de Marseille a consenti, à ce Ministère, une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, portant sur les locaux précités, libérés par l'IMTSSA.

Dans le cadre du contrat de Projet Etat Région 2007/2013, a été programmée, l'installation du siège social de l'Université Aix-Marseille, AMU, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) sur le site du Pharo. Cette implantation, lieu fédérateur des directions centrales de l'Université, de rencontres et d'échanges représente une vitrine emblématique pour la Ville de Marseille. La participation de la Ville de Marseille au C.P.E.R est de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cents mille Euros) à une opération en totalisant 5 200 000 Euros (cinq millions deux cents mille Euros).

Pour mener à bien ce projet, en vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Marseille transfère (contour bleu sur le plan joint), à titre gracieux à l'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'assiette foncière de 7 232 m² environ cadastrée 832 section A 43 partie G et section A 44 parties A, B et C (futures parcelles n°A 62, 65, 66 et 67) sur laquelle sont édifiés les bâtiments 3, 4, 5, 6A, 6B et 7. Les biens transférés feront l'objet d'un état des lieux.

Pour sa part, la Ville de Marseille a souhaité récupérer le bâtiment n°1 anciennement affecté au Directeur de l'IMTSSA, Ministère de la Défense, en vue d'y installer une bagagerie nécessaire à l'organisation des congrès ainsi que le jardin s'y rattachant et un local n°2 à usage de garage situé sur le boulevard Charles Livon. De plus, elle a estimé souhaitable, de conserver, à présent, certains espaces verts de type haies, pour en assurer directement l'entretien. Est également exclue de l'assiette foncière, malgré sa situation médiane, l'emprise dévolue aux bâtiments municipaux du Service des Espaces Verts, Littoral et Mer de la Ville de Marseille.

En outre, dans une préoccupation de renforcer la sécurité du site, est constituée sur le fonds transféré, une servitude particulière, notamment de passage, rue de la Morgue, à hauteur du Service Municipal des Espaces Verts Littoral et Mer, jusqu'à l'accès au boulevard Charles Livon au profit du fonds dominant communal. Est également constituée une servitude de passage sur le fonds servant communal, le long de l'allée Médecin Colonel Eugène Jamot, pour accéder aux bâtiments transférés au cessionnaire.

Par ailleurs, en cas de besoin et sous réserve des disponibilités, l'Université d'Aix-Marseille (AMU) s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, l'amphithéâtre Yersin, dans le cadre des congrès organisés par la Ville de Marseille au Pharo.

En cas de désaffectation du siège social d'Aix-Marseille Université, l'Etat s'engage à remettre l'ensemble immobilier, objet de la présente à son propriétaire initial à titre gracieux ou moyennant le versement d'une indemnité comprenant, sur les dix dernières années de la remise du bien, les travaux relatifs à la solidité de l'ouvrage, au clos et au couvert à l'exclusion des travaux d'embellissement ou d'entretien courant. La décote appliquée est de 10% l'an sur le montant des travaux réalisés les dix dernières années précédant le retour du bien.

En raison du changement de périmètre, nécessaire aux besoins de l'installation du siège social de l'Université Aix-Marseille, il a été envisagé la résiliation partielle du bail emphytéotique précité pour 190m² environ, portant sur les parcelles cadastrées 832 section A 43 parties E et F (futures parcelles 832 section A 63 et 64). La résiliation sera d'office et concomitante à la date de la réitération en la forme authentique de l'acte de transfert des biens communaux à l'Etat, de même que la résiliation de la convention d'occupation temporaire dont l'Etat EMSR est titulaire depuis le 31 juillet 2013, portant sur les locaux précédemment occupés par l'IMTSSA.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour les besoins de la publicité foncière. L'évaluation du bien transféré par la Ville de Marseille s'établit à 13 037 200 Euros.

L'ensemble immobilier ayant vocation à intégrer le domaine public de l'Etat, le déclassement préalable à la cession n'est pas nécessaire.

Un protocole foncier a été établi en concours avec les services de l'Etat qu'il nous est proposé d'approuver.

La Ville de Marseille est totalement déchargée de toute gestion et entretien de l'ensemble immobilier objet du présent transfert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES ET NOTAMMENT SON ARTICLE
L 3112- 1
VU LA DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 1903
VU LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 1980
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-207V2201
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est mis un terme à la convention d'occupation du 26 octobre 1905 consentie, en vertu de la délibération du 6 octobre 1903, à l'Etat Ministère de la Défense (ex Département de la Guerre).

ARTICLE 2 Est approuvée la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à l'Etat MESR, de 190 m², portant sur les parcelles cadastrées 832 section A 43 parties E et F (futures parcelles 832 section A 63 et 64).

ARTICLE 3 Est approuvé le transfert à titre gratuit à l'Etat Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du terrain d'assiette de 7 232 m² environ, cadastré Le Pharo 832 section A 43 partie G et 832 section A 44 parties A, B et C (futures parcelles 832 section A 62, 65, 66 et 67) et des six bâtiments totalisant 11 473,69 m² environ, qui y sont édifiés.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-joint, fixant les modalités du transfert, incluant une clause de retour dans le patrimoine de la Ville de Marseille, en cas de désaffectation du siège social d'Aix-Marseille Université (AMU).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1042/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - Ilot Abadie - 6-8-17-21-29 et 31, rue du Poirier - 3 et 5, rue de l'Abadie - 20 et 22, montée des Accoules - 17, rue des Cartiers / Lots 1 et 5 du 4, rue Poirier angle 12, rue de l'Hôtel Dieu - cession au profit de Nouveau Logis Provençal en vue de la réalisation de logements sociaux.

13-25316-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, dans le Périmètre de Restauration Immobilière du Panier, suite à la clôture de la concession confiée à Marseille Aménagement dans ce secteur, conformément à la procédure qui est rappelée ci-après.

Par délibération n°98/986/HCV du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de concession à passer entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement sur le Périmètre de Restauration Immobilière Panier-Vieille Charité.

Monsieur le Maire de Marseille et la société Marseille Aménagement ont signé, suivant acte sous seing privé en date du 30 décembre 1998 à Marseille, le traité de concession d'aménagement de l'opération de restauration immobilière Panier-Vieille Charité à la société Marseille Aménagement, ainsi que le cahier des charges de concession d'aménagement.

Par délibération n°98/988/HCV du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Préemption Urbain, ainsi que le Droit d'Expropriation en application de l'article L 300-4 du même Code.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, par avenant n°1 approuvé par délibération n°01/335/EHCV du 4 mai 2001, les stipulations contractuelles du traité et du cahier des charges susvisés ont été harmonisées avec de nouvelles dispositions législatives.

Par ailleurs un avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°01/1259/EHCV du 17 décembre 2001 a prorogé la durée de la convention publique d'aménagement de l'opération de restauration immobilière (RI) dite Panier-Vieille Charité jusqu'au 31 décembre 2005.

Par avenant n°6 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°05/762/EHCV du 18 juillet 2005, la mission de Marseille Aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2009.

Cette mission parvenue à son terme et, conformément au cahier des charges, la Ville de Marseille a exercé son droit de reprise sur les biens dudit traité de la concession.

Les immeubles objets de la présente, doivent faire l'objet très rapidement de travaux de sécurisation et de rénovation.

Ces immeubles sont inclus dans un secteur dégradé de la Zone Urbaine Sensible Centre Nord, sur lequel l'aide de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) a été sollicitée. Le programme de l'opération de renouvellement urbain est détaillé par la convention pluriannuelle approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2010.

Par délibération n°12/1016/DEVD du 8 octobre 2012 la Ville de Marseille a approuvé la cession de six immeubles au bailleur social « Nouveau Logis Provençal » sur le secteur Poirier/Abadie/Montée Saint Esprit constituant une première phase de travaux de « l'ilot Abadie » pour quinze logements.

Aujourd'hui la Ville de Marseille envisage de céder des biens complémentaires au même bailleur, signataire de la convention pluriannuelle précitée, en vue de la mise en œuvre d'une seconde phase de travaux qui permettra la réalisation d'une trentaine de logements sociaux.

Le prix de cession au profit de « Nouveau Logis Provençal » a été arrêté à un prix métrique de 75 Euros conformément au prix d'équilibre des opérations Abadie Phase 1 et Phase 2 contractualisées avec l'ANRU pour le projet de renouvellement urbain susmentionné.

Ce prix a été validé par les services de France Domaine.

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance, l'approbation du protocole foncier concernant les modalités de cession au profit dudit bailleur social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°98/0986/HCV DU
21 DECEMBRE 1998**

**VU LA DELIBERATION N°98/0988/HCV DU
21 DECEMBRE 1998**

VU LA DELIBERATION N°01/0335/EHCV/ DU 4 MAI 2001

**VU LA DELIBERATION N°01/01259/EHCV DU
17 DECEMBRE 2001**

VU LA DELIBERATION N°05/0762/EHCV DU 18 JUILLET 2005

VU LA DELIBERATION N°12/1016/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012

VU L'AVIS DU DOMAINE N°2013-202V2534 DU

10 SEPTEMBRE 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession au profit du bailleur social « Nouveau Logis Provençal » des immeubles suivants libres de toute occupation, situés dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - 17, rue du Poirier | cadastré 809 A 659, |
| - 21, rue du Poirier | cadastré 809 A 229, |
| - 29, rue du Poirier | cadastré 809 A 633, |
| - 31, rue du Poirier | cadastré 809 A 224, |
| - 6, rue du Poirier | cadastré 809 B 58, |
| - 8, rue du Poirier | cadastré 809 B 60, |

- lots 1 et 5 de l'immeuble 4, rue du Poirier/12, rue de l'Hôtel Dieu cadastré 809 B 59

- 3, rue de l'Abadie cadastré 809 B 64,

- 5, rue de l'Abadie, cadastré 809 B 63,

- 20, montée des Accoules cadastré 809 A 177,

- 22, montée des Accoules cadastré 809 A 176,

- 17, rue des Cartiers cadastré 809 A 209.

ARTICLE 2 La présente cession est réalisée moyennant le versement du prix total de 104 145 Euros, correspondant à la somme pour chaque immeuble du prix de 75 Euros/m² des surfaces habitables produites respectives, conformément à l'avis de France Domaine.

Les prix unitaires sont ventilés par immeuble dans l'annexe 1 du protocole foncier de cession ci-annexé.

ARTICLE 3 Le transfert de propriété et des risques prendra effet à compter de la date de signature de l'acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu à la même date par la prise de possession réelle et effective des biens, sauf dispositions contraires d'une convention de mise à disposition anticipée que les parties se réservent le droit de conclure.

ARTICLE 4 Le Nouveau Logis Provençal est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à la présente opération.

ARTICLE 6 La recette sera imputée sur la nature budgétaire 775 fonction 01 des budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1043/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Quartier de Malpassé - Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé - Concession d'aménagement sur le site des Cèdres Nord Ville/SOLEAM - Cession par la Ville de parcelles de terrain sises traverse des Lauriers - Rue Raymonde Martin au profit de la SOLEAM.

13-25317-DDU

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) sur le site des Cèdres Nord inclus dans le Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé, la concession d'aménagement ayant été signée le 30 janvier 2013.

Dans le cadre de cette opération, la Ville confie à la SOLEAM la réalisation d'un programme global de constructions de logements neufs ainsi que des travaux d'espaces publics et de réseaux à l'intérieur du périmètre de la concession.

La concession est entrée en phase opérationnelle et la SOLEAM a désigné, à la suite d'un appel d'offres en juin 2013, le maître d'œuvre en vue de réaliser la traverse des Collèges et les jardins partagés des Lauriers.

Par ailleurs, le bailleur social, Habitat Marseille Provence (HMP), a prévu de construire 136 logements sociaux dans une opération de démolition - reconstruction de l'ensemble des Cèdres, et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) s'appête à réaliser la voie des Lauriers qui desservira le groupe d'habitat social des Lauriers ainsi qu'une partie des bâtiments projetés par HMP.

Afin de simplifier le cadre des échanges fonciers entre la Ville et HMP ainsi qu'entre la Ville et la CUMPM, il est apparu pertinent de céder à la SOLEAM l'ensemble du patrimoine foncier municipal qui devra être mis en œuvre sur le Vallon de Malpassé comme l'article 2-a) de la convention de concession en offre l'opportunité.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un certain nombre de parcelles dans le Vallon de Malpassé qui ont été acquises pour partie dans les années 1960, dans le cadre de la Zone à Urbaniser en Priorité n°1 (ZUP), afin de permettre la réalisation d'équipements publics.

Ainsi, plus de 4 000 m² supplémentaires seront cédés à la SOLEAM en plus des terrains prévus initialement dans la concession soit :

- 2 337 m² pour le lot à bâtir (lot 1), cadastré Malpassé - A - n°53p1, 61p1, 154p3 et 155p1 représentant un apport en nature de la Ville d'un montant de 210 330 Euros, conformément à l'évaluation de France Domaine ;

- 1 674 m², pour la voie des Lauriers, cadastrée Malpassé - A - n°53p2, 61p2, 154p2, 155p2, 155p3, 156p2 et 157p2 qui seront cédés à l'Euro symbolique.

Les apports en nature seront constatés dans le bilan d'opérations à l'occasion de l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 1^{er} trimestre 2014 et fera l'objet d'un avenant à la concession, à l'occasion de l'approbation du CRAC, afin de prendre en compte les évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

Le transfert de propriété qui, en conséquence, ne donnera pas lieu à perception d'une recette par la Ville, se réalisera dans les conditions établies dans le protocole foncier annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1164/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°13-00019 DU
30 JANVIER 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-213V 2372 DU
3 SEPTEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier d'apport de biens ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SOLEAM les parcelles de terrain cadastrées Malpassé - A - n°53p1, 61p1, 154p3 et 155p1 d'une superficie totale de 2337 m² destinées à être cédées à HMP pour son programme de construction de logements ainsi que les parcelles cadastrées Malpassé - A - n°53p2, 61p2, 154p2, 155p2, 155p3, 156p2 et 157p2 d'une surface globale d'environ 1 674 m², destinées à la réalisation de la voie des Lauriers, telles que délimitées sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Le transfert de propriété de ces biens constitue un apport en nature valorisé à hauteur de 210 330 Euros hors taxes et frais, pour les parcelles destinées à HMP, les autres parcelles destinées à la voie des Lauriers étant cédées à l'Euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine, soit une valeur totale de 210 331 Euros (deux cent dix mille trois cent trente et un Euros), hors taxes et frais.

Une régularisation de ces apports en nature, qui constituent une participation financière de la Ville au budget de la concession, interviendra par un avenant à la concession lors de l'approbation du CRAC au 1^{er} trimestre 2014.

Le transfert de propriété par acte notarié s'effectuera ainsi à titre gratuit et ne donnera pas lieu à une perception de recette au profit de la Ville.

ARTICLE 3 Une convention de mise à disposition anticipée des parcelles susvisées appartenant à la Ville pourra être consentie après demande écrite de la SOLEAM selon les modalités prévues dans le protocole foncier.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole foncier, l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1044/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7^{ème}
arrondissement - Endoume - Boulevard des
Dardanelles - Constitution de servitudes.**

13-25170-DDU

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, sis 66, boulevard des Dardanelles, cadastrée Endoume section C sous le n°176 dans le 7^{ème} arrondissement à Marseille.

Ce bien a été acquis à titre gratuit par acte du 8 avril 1963 en vue de la réalisation d'un groupe scolaire. Lors de son édification, ce groupe scolaire a été réparti en deux constructions :

- un bâtiment en R+1 comprenant au rez-de-chaussée un réfectoire et une conciergerie et en étage, deux logements de fonction destinés aux instituteurs,

- un bâtiment en R+2 comprenant des salles de classes, un gymnase et des bureaux.

- A l'issue d'une restructuration du groupe scolaire, le bâtiment en R+1 a été désaffecté du domaine public scolaire, par délibération n°95/495/EC en date du 19 mai 1995. Il a été par la suite déclassé du domaine public par délibération n°11/13 93/DEVD en date du 12 décembre 2011.

Dans le cadre de la valorisation de ce bien, un géomètre a été mandaté afin d'établir un plan de division sur lequel trois zones ont été identifiées :

- la zone A d'une superficie de 36 m² environ intéressée par un emplacement réservé visant à l'élargissement du boulevard des Dardanelles tel que prévu au Plan Local de l'Urbanisme et devant à ce titre être cédée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

- la zone B à détacher, objet de la mise en copropriété, d'une superficie de 324 m² environ, à diviser en 5 lots de copropriété, trois au rez-de-chaussée et deux en étages,

- la zone C constitutive de l'ancienne école maternelle du Vallon des Auffes, d'une superficie de 2 124 m² environ.

Le détachement de la zone B, objet de la mise en copropriété a ainsi mis en évidence la nécessité de constituer les servitudes suivantes telles que matérialisées sur le plan ci-annexé :

- une servitude de passage sur le lot C (fonds servant) au profit du lot B (fonds dominant),

- une servitude pour le passage réseaux sur le lot A (fonds servant) au profit du lot B (fonds dominant),

- une servitude de vue sur le lot C (fonds servant) au profit de la façade du lot B (fonds dominant),

- une servitude d'accrochage (éclairage) sur la façade du lot B (fonds servant) au profit du lot C (fonds dominant),

- une servitude de tréfonds pour le passage des canalisations EU et EV sur le lot C (fonds servant) au profit du lot B (fonds dominant),

- une servitude pour l'écoulement des eaux de pluie de la toiture de la copropriété (lot B fonds dominant) dans la cour de l'ancienne école (lot C fonds servant).

Ces servitudes sont constituées à titre gratuit, la Ville de Marseille étant propriétaire des fonds servants et dominants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°95/495/EC DU 19 MAI 1995
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-207V2504 EN
DATE DU 30 AOUT 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution des servitudes ci-après sur le tènement foncier sis 66, boulevard des Dardanelles, cadastré quartier Endoume Section C n° 176 :

- une servitude de passage sur le lot C (fonds servant) au profit du lot B (fonds dominant),

- une servitude pour le passage réseaux sur le lot A (fonds servant) au profit du lot B (fonds dominant),

- une servitude de vue sur le lot C (fonds servant) au profit de la façade du lot B (fonds dominant),
- une servitude d'accrochage (éclairage) sur la façade du lot B (fonds servant) au profit du lot C (fonds dominant),
- une servitude de tréfonds pour le passage des canalisations EU et EV sur le lot C (fonds servant) au profit du lot B (fonds dominant),
- une servitude pour l'écoulement des eaux de pluie de la toiture de la copropriété (lot B fonds dominant) dans la cour de l'ancienne école (lot C fonds servant).

ARTICLE 2 La constitution des servitudes décrites à l'article 1 est consentie à titre gratuit, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'état descriptif de mise en copropriété et tous documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1045/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - La Valentine - Impasse des Vaudrans - Cession et constitution de servitudes entre la Ville de Marseille et la Société Golf de Marseille la Salette.

13-25215-DDU

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, il a été évoqué la demande de la Société Golf de Marseille la Salette d'acquérir la pleine propriété des parcelles pour lesquelles elle bénéficie actuellement d'une mise à disposition par bail emphytéotique du 29 décembre 1987. Le Conseil Municipal était alors saisi de ce dossier en raison de la nécessité de procéder à un redécoupage de parcelles communales liées au bail, la demande d'acquisition étant quant à elle en cours d'étude.

Comme indiqué alors, la Ville a mis à disposition de la société Promoval des parcelles d'une superficie totale d'environ 20 hectares pour permettre l'aménagement d'un golf. Ces parcelles avaient à l'origine été acquises par la Ville pour l'aménagement de la Nécropole Vaudran mais correspondaient à un solde non utilisé malgré les travaux d'extension prévus.

La demande de la société Promoval de bénéficier d'une mise à disposition des parcelles communales pour réaliser un golf rejoignait la volonté de la Ville de Marseille d'aménager un espace vert dans ce secteur. Outre cet intérêt paysager, ce projet présentait également un atout pour la Ville d'un point de vue touristique et économique.

Depuis, le Golf de la Salette a été aménagé sur près de 60 hectares dont 40 hectares sur des propriétés privées.

Par acte notarié du 10 mars 2011, c'est la société Golf de Marseille la Salette, laquelle gère le site depuis juin 1996, qui est devenue preneur du bail emphytéotique.

Ayant également, par ce même acte, acquis la propriété des 40 hectares du golf qui appartenait à la SCI les Romains, elle souhaite dès lors acquérir la propriété des 20 hectares restants, objet du bail en cours et sur lesquels se trouvent les bâtiments principaux comme le club-house, les locaux commerciaux, le logement du gardien, afin d'y réaliser des investissements supplémentaires et pérennes.

Depuis le Conseil Municipal du 10 décembre 2012, l'étude de ce dossier et les négociations avec la société ont été menées, une proposition de cession lui ayant été faite sous réserve de son acceptation par le Conseil Municipal, selon les conditions suivantes :

- La Ville céderait ses droits de bailleur à la Société, ce qui conduirait à la résiliation anticipée du bail emphytéotique et permettrait à la Société d'avoir la pleine propriété de la totalité du golf, notamment des parcelles communales cadastrées section A n°20, n°21, n°22, n°23, n°26, n°27, n°28, n°29, n°3 2, n°108, n°111, n°136, n°141, n°142, n°144, n°145, n°146, n° 147, n°215, n°216, n°294, n°295, n°306, n°307, n°308, n°309.

En effet, l'étude réalisée a confirmé que le maintien de ces parcelles dans le patrimoine communal ne présentait plus d'utilité, la Ville n'ayant plus de projet d'aménagement à moyen terme sur ces terrains. Ce golf qui est en activité depuis près de 20 ans présente par ailleurs un réel atout pour la Ville de Marseille étant le seul golf 18 trous situé sur la commune. Cette cession permettrait également à la Société de poursuivre son développement au travers de nombreux investissements, ayant notamment pour objectif d'accueillir des manifestations de niveau international (Ryder Cup 2018), ce qui représenterait un attrait supplémentaire pour la Ville.

Le fait de pérenniser cette activité permettrait enfin de conserver un espace vert relativement important et régulièrement entretenu sur la commune, d'autant plus que ces terrains sont classés en zone N (Zones Naturelles) du PLU et comporte de nombreux espaces boisés classés.

Le prix de cession par la Ville de ses droits de bailleur a été fixé à 891 000 Euros (huit cent quatre-vingt-onze mille Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2012-21 1V3765 du 5 avril 2013.

- Comme indiqué lors de la séance du 10 décembre dernier, au regard de la configuration actuelle du golf et des parcelles communales alentours qui a évolué depuis la mise à bail, il est apparu opportun de céder à la Société des parcelles communales complémentaires non comprises dans le bail :

- les parcelles cadastrées section A n°289, n°290, n°297, n°299, n°302 et n°303 qui avaient par erreur été intégrées dans les clôtures du golf, soit une superficie totale de 2410 m² ;

- les parcelles cadastrées section A n°31, n°143, n°148, n°285, n°286 qui sont des espaces naturels en partie boisés situés dans la continuité du golf et qui ne présentent pas d'utilité à être conservés par la Ville, d'autant plus que cela déchargerait les services municipaux de leur entretien. Ces parcelles représentent quant à elles une superficie totale de 27 924 m².

Le prix de cession de ces 11 parcelles complémentaires a été fixé à 35 200 Euros (trente cinq mille deux cent Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2012-21 1V3764 du 16 avril 2013.

Il convient également de préciser que les parcelles n°289 et n°290 étaient auparavant rattachées à une parcelle de plus grande importance affectée au Canal de Marseille. De même, les parcelles n°297, n°299, n°302 et n°303 étaient rattachées à des parcelles de plus grande importance affectées au cimetière des Vaudrans. Ayant été intégrées dans les clôtures du golf depuis les premières années du bail emphytéotique, elles ne sont donc plus affectées à cet usage, comme l'a notamment confirmée la SEM pour les anciennes emprises du canal. Il est par conséquent nécessaire que le Conseil Municipal en constate la désaffectation et en approuve le déclassement du domaine public communal préalablement à toute décision de cession.

- Afin également de tenir compte de la configuration actuelle du golf, il conviendrait que la Société cède dans un second temps à la Ville de Marseille, certaines parcelles situées en dehors des clôtures du golf et qui seraient alors rattachées soit à l'emprise du Canal pour les parcelles n°295 et n°309, soit au chemin situé entre le golf et le cimetière pour la parcelle n°307.

Le prix d'acquisition de ces trois parcelles, d'une superficie totale de 112 m² a été fixé à 110 Euros (cent dix Euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2012-211V 3764 du 16 avril 2013.

- Enfin, en raison notamment de la présence de nombreux réseaux sur les terrains du golf et des prescriptions prévues au PLU, un certain nombre de servitudes doivent être constituées. Celles devant grever les parcelles de la Société au profit des parcelles communales sont les suivantes :

- une servitude de passage en tréfonds pour la dérivation du canal Camoins-Aubagne incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées La Valentine section A n°23, n°26, n°27, n°28, n°32, n°111, n°145, n°147, n°216, n°289, n°290, n°294, n°308 au profit des parcelles cadastrées la Valentine section A n°288, n°291, n°293, n°295, n°309 ;

- une deuxième servitude de passage en tréfonds pour la dérivation du canal Camoins-Aubagne incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°54 et D n°17 au profit des parcelles cadastrées la Valentine section A n°293 et D n°1 ;

- une troisième servitude de passage en tréfonds pour la dérivation du canal Camoins-Aubagne incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées la Valentine section D n°13, n°15, n°16, n°87, n°88, n°89, n°90 au profit de la parcelle cadastrée la Valentine section D n°1 ;

- une servitude de passage en tréfonds pour la conduite de réalimentation Valentine-Montredon incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°20, n°23, n°26, n°108, n°216, n°294 et n°308 au profit des parcelles cadastrées section A n°288, n°291, n°292, n°293, n°295, n°309 ;

- une servitude de passage afin de permettre l'accès à la dérivation du canal par tout personnel et véhicule chargés de son entretien, située sur les voies existantes, grevant les parcelles cadastrées section A n°20, n°26, n°28, n°147, n°308 et D n°17 au profit des parcelles cadastrées section A n°288, n°291, n°292, n°293, n°295, n°309 et D n°1 ;

- une servitude de passage en tréfonds pour un réseau d'eau pluvial incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°20, n°21, n°22, n°136, n°299, n°308 au profit des parcelles cadastrées la Valentine section A n°300 et n°301 ;

- une servitude de passage liée à la présence d'un cheminement piétonnier au PLU d'une emprise de 2 mètres de large, située de préférence sur le chemin existant du golf, grevant les parcelles cadastrées La Valentine section A n°26, n°27, n°28, n°54, n°147, n°294, n°308 et section D n°17 au profit des parcelles cadastrées la Valentine section A n°288, n°291, n°292, n°293, n°295, n°309 et D n°1 ;

- une servitude de passage liée à la présence d'un cheminement piétonnier au PLU d'une emprise de 3,5 mètres de large sur un linéaire d'environ 150 mètres grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°20, n°215 au profit de la parcelle cadastrée la Valentine section A n°296 ;

- une servitude de passage DFCL pour les pompiers et pour l'entretien des espaces verts d'une emprise d'environ 4 mètres de large sur un linéaire d'environ 350 mètres, située sur le chemin existant, grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°111, n°143, n°148 au profit de la parcelle cadastrée la Valentine section A n°284 ;

La servitude devant grever les parcelles communales au profit des terrains de la Société est la suivante :

- une servitude de passage pour piétons et véhicules sur un linéaire d'environ 500 mètres grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°288, n°293, n°295, n°309 et D n°1 au profit des parcelles cadastrées la Valentine section A n°26, n°27, n°28, n°32, n°54, n°111, n°145, n°147, n°294, n°308 et section D n°13, n°15, n°16, n°17, n°87, n°88, n°89, n°90.

Conformément à l'avis de France Domaine n°2012-211V 3688 reçu le 25 avril 2013, le prix pour la constitution de chacune de ces servitudes a été fixé à 1 Euro symbolique (un Euro) net vendeur.

Par conséquent, la Ville verserait une indemnité totale de 9 Euros (neuf Euros) net vendeur à la société Golf de Marseille la Salette et cette dernière verserait à la Ville une indemnité de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine précité.

Ces conditions, y compris financières, ont été approuvées par la Société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/1153/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-211V3765
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-211V3764
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-211V3688
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section A n°289, n°290, n°297, n°299, n°302 et n°303.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille des droits de bailleur dont elle dispose dans le cadre du bail emphytéotique du 29 décembre 1987 sur les parcelles cadastrées section A n°20, n°21, n°22, n°23, n°26, n°27, n°28, n°29, n°32, n°108, n°111, n°136, n°141, n°142, n°144, n°145, n°146, n°147, n°215, n°216, n°294, n°295, n°306, n°307, n°308, n°309 au profit de la société Golf de Marseille la Salette qui en acquiert donc la pleine propriété, et, par voie de conséquence, est approuvée la résiliation anticipée du bail emphytéotique, moyennant la somme de 891 000 Euros (huit cent quatre-vingt-onze mille Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille, au profit de la société Golf de Marseille la Salette, des parcelles cadastrées section A n°31, n°143, n°148, n°285, n°286, n°289, n°290, n°297, n°299, n°302 et n°303 moyennant la somme de 35 200 Euros (trente cinq mille deux cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille, auprès de la société Golf de Marseille la Salette, des parcelles cadastrées section A n°295, n°307 et n°309, moyennant la somme de 110 Euros (cent dix Euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la dérivation du canal Camoins-Aubagne incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°23, n°26, n°27, n°28, n°32, n°111, n°145, n°147, n°216, n°289, n°290, n°294, n°308 au profit des parcelles communales cadastrées la Valentine section A n°288, n°291, n°293, n°295, n°309 moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 6 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la dérivation du canal Camoins-Aubagne incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°54 et D n°17 au profit des parcelles communales cadastrées la Valentine section A n°293 et D n°1, moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 7 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la dérivation du canal Camoins-Aubagne incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées la Valentine section D n°13, n°15, n°16, n°87, n°88, n°89, n°90 au profit de la parcelle communale cadastrée la Valentine section D n°1, moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 8 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la conduite de réalimentation Valentine-Montredon incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°20, n°23, n°26, n°108, n°216, n°294, n°308 au profit des parcelles communales cadastrées section A n°288, n°291, n°292, n°293, n°295, n°309 moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 9 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage pour l'accès à la dérivation du canal par tout personnel et véhicule chargés de son entretien, située sur les voies existantes, grevant les parcelles cadastrées section A n°20, n°26, n°28, n°147, n°308 et D n°17 au profit des parcelles communales cadastrées section A n°288, 291, 292, 293, n°295, n°309 et D n°1, moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 10 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour un réseau d'eau pluvial incluant une servitude pour l'accès et l'entretien et une zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°20, n°21, n°22, n°136, n°299, n°308 au profit des parcelles communales cadastrées la Valentine section A n°300 et n°301, moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 11 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage liée à la présence d'un cheminement piétonnier au PLU d'une emprise de 2 mètres de large, située de préférence sur le chemin existant du golf, grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°26, n°27, n°28, n°54, n°147, n°294, n°308 et section D n°17 au profit des parcelles communales cadastrées la Valentine section A n°288, n°291, n°292, n°293, n°295, n°309 et D n°1, moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 12 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage liée à la présence d'un cheminement piétonnier au PLU d'une emprise de 3,5 mètres de large sur un linéaire d'environ 150 mètres grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°20, n°215 au profit de la parcelle communale cadastrée la Valentine section A n°296, moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 13 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage DFCI pour les pompiers et pour l'entretien des espaces verts d'une emprise d'environ 4 mètres de large sur un linéaire d'environ 350 mètres, située sur le chemin existant, grevant les parcelles cadastrées la Valentine section A n°111, n°143, n°148 au profit de la parcelle communale cadastrée la Valentine section A n°284, moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 14 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage pour piétons et véhicules sur un linéaire d'environ 500 mètres grevant les parcelles communales cadastrées la Valentine section A n°288, n°293, n°295, n°309 et section D n°1 au profit des parcelles cadastrées la Valentine section A n°26, n°27, n°28, n°32, n°54, n°111, n°145, n°147, n°294, n°308 et section D n°13, n°15, n°16, n°17, n°87, n°88, n°89, n°90, moyennant l'indemnité forfaitaire symbolique de 1 Euro (un Euro) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 15 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à signer entre la Ville de Marseille et la société Golf de Marseille la Salette qui fixe les conditions de cession et de constitution de servitudes précitées.

ARTICLE 16 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier précité ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 17 La recette sera constatée sur la nature 775 - fonction 01 (pour les cessions) et nature 7788 - fonction 824 (pour les servitudes) des budgets 2014 et suivants.

ARTICLE 18 La dépense liée à l'acquisition des parcelles de terrain se fera sur l'opération annualisée 2014-A-0285 nature 2111 et celle liée aux servitudes sur la nature 6718 - fonction 01 des budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

13/1046/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8^{ème}
arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand
Flotte - Cession d'un bien immobilier aux époux
Cachia.**

13-25302-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, sis 2, avenue Ferdinand Flotte, cadastré Périer section L sous le n°11(p) dans le 8^{ème} arrondissement, d'une contenance de 439 m² environ.

Ce bien a été acquis par ordonnance d'expropriation en date du 24 septembre 1963 en vue de la réalisation du groupe scolaire Ferdinand Flotte. A l'issue de la construction du groupe scolaire, un talus résiduel n'a pas été englobé dans l'enceinte scolaire.

Madame et Monsieur François Cachia, propriétaires de la parcelle mitoyenne, occupent une partie de la propriété communale susvisée au titre d'un permis d'occupation en date du 14 octobre 1974. Désireux d'acquiescer ce bien afin de le remembrer à leur propriété, ils se sont rapprochés de la Ville de Marseille pour lui en proposer l'acquisition.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec les époux Cachia pour la cession de ce bien moyennant la somme de 65 850 Euros (soixante cinq mille huit cent cinquante Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaines.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-208V4044 DU
18 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, cadastré Périer section L sous le n°11(p) dans le 8^{ème} arrondissement, d'une contenance de 439 m² environ, tel que matérialisé en quadrillé sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à Madame et Monsieur François Cachia, du bien immobilier, cadastré Périer section L sous le n°11(p) dans le 8^{ème} arrondissement, d'une contenance de 439 m² environ, tel que matérialisé en quadrillé sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 65 850 Euros (soixante cinq mille huit cent cinquante Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1047/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7^{ème}
arrondissement - Quartier Bompard - Vallon de la
Baudille - Cession d'emprises foncières à la
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole en vue de la réalisation d'une aire de
retournement.**

13-25304-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser une aire de retournement pour les véhicules de Marins-Pompiers et autres véhicules de secours, à l'extrémité du Vallon de la Baudille.

La création de cette aire permettrait d'autre part le désenclavement d'une propriété avoisinante cadastrée quartier Bompard section L n°77.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait, en 2008, inscrit au Document d'Urbanisme en vigueur, un emplacement réservé n°07/707 nécessaire à cet aménagement.

La réalisation de cette aire de retournement nécessite la cession à titre gratuit par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des emprises foncières suivantes :

- parcelle sise vallon de la Baudille - 7^{ème} arrondissement - cadastrée quartier Bompard section L n°80 en totalité soit une superficie d'environ 13 m²,

- emprise d'environ 85 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise vallon de la Baudille - 7^{ème} arrondissement - cadastrée quartier Bompard section L n°75 d'une superficie d'environ 644 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°2013-207V2486 DU
26 AOUT 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui les accepte, les emprises foncières suivantes :

- parcelle sise vallon de la Baudille - 7^{ème} arrondissement - cadastrée quartier Bompard section L n°80 en totalité soit une superficie d'environ 13 m²,

- emprise d'environ 85 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise vallon de la Baudille - 7^{ème} arrondissement - cadastrée quartier Bompard section L n°75 d'une superficie d'environ 644 m²,

en vue de la réalisation d'une aire de retournement.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1048/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS -
Rénovation des candélabres du cours d'Estienne
d'Orves - 1er arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

13-25313-DEEU

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Cours d'Estienne d'Orves est équipé de quatorze candélabres monumentaux installés en 1989. Au moment de l'aménagement de cet espace, les candélabres ont été créés spécifiquement pour celui-ci. De fait, ces structures métalliques n'existent dans aucun catalogue de fournisseurs.

Au bout de 24 ans de durée de vie, une corrosion importante en pied des mâts implique une réparation de ces ensembles pour éviter tout risque de chute.

Il convient de remettre en état ces mâts en procédant à un remplacement de l'embase par découpe de la structure métallique, une remise en peinture avec sablage préalable et une remise en état des lieux y compris les revêtements.

L'objectif est de sécuriser ces candélabres tout en respectant le parti esthétique d'origine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, d'un montant de 150 000 Euros pour la réalisation de l'opération Rénovation des candélabres du cours d'Estienne d'Orves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la rénovation des candélabres du cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – année 2013 à hauteur de 150 000 Euros, pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2014 – nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1049/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Rénovation des
candélabres de la place François Mireur - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation
d'autorisation de programme - Financement.**

13-25314-DEEU

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place François Mireur est équipée de six candélabres monumentaux installés en 1991. Au moment de l'aménagement de cet espace, les candélabres ont été créés spécifiquement pour celui-ci. De fait, ces structures métalliques n'existent dans aucun catalogue de fournisseurs.

Au bout de 21 ans de durée de vie, une corrosion importante en pied des mâts implique une réparation de ces ensembles pour éviter tout risque de chute.

Il convient de remettre en état ces mâts en procédant à un remplacement de l'embase par découpe de la structure métallique, une remise en peinture avec sablage préalable et une remise en état des lieux y compris les revêtements.

L'objectif est de sécuriser ces candélabres tout en respectant l'image des mâts tels qu'ils ont été conçus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme, d'un montant de 60 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Rénovation des candélabres de la place François Mireur ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la rénovation des candélabres de la place François Mireur.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espace urbain – année 2013 à hauteur de 60 000 Euros, pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2014 – nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/1050/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Création d'un groupe scolaire dans les locaux de l'ancien lycée Michelet - 21, avenue Maréchal Foch - 4ème arrondissement - Demande au Conseil Régional pour récupérer ces locaux, propriété de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

13-25367-DIRCA

• 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des besoins scolaires du Centre-Ville, la municipalité a développé depuis plus de dix ans l'implantation de classes par la création dans des groupes scolaires existants, voire par la création de nouveaux groupes.

Ainsi, ce sont 107 classes qui ont été créées depuis 10 ans dans l'hyper Centre-Ville (du 1^{er} au 6^{ème} arrondissements) notamment et à titre d'exemple au sein des établissements suivants :

- Barthélémy : élémentaire (1^{er} arrondissement)
- Clary : maternelle (2^{ème} arrondissement)
- Chevalier Paul : élémentaire (2^{ème} arrondissement)
- Major-Evêché : élémentaire et maternelle (2^{ème} arrondissement)
- Busserade Masséna : élémentaire et maternelle (3^{ème} arrondissement)
- Strasbourg/Douanes (3^{ème} arrondissement)
- Révolution : maternelle et élémentaire (3^{ème} arrondissement)
- Bernard Cadenat : maternelle (3^{ème} arrondissement)
- Pommier : annexe (3^{ème} arrondissement)
- Saint Vincent de Paul : maternelle (4^{ème} arrondissement)
- Paix : maternelle et élémentaire (6^{ème} arrondissement)
- Jean Fiolle : maternelle et élémentaire (6^{ème} arrondissement)

Aujourd'hui, l'évolution démographique favorable de Marseille confirme de nouveaux besoins scolaires dans le Centre-Ville. Même si le foncier est rare et qu'il n'existe pas de terrain libre pour créer de nouveaux groupes scolaires, la Ville envisage toutes les solutions et la programmation à moyen terme pour répondre chaque année aux besoins scolaires.

C'est ainsi qu'est programmé l'agrandissement de l'école Abeilles Paix et que la maternelle Saint Savournin sera livrée prochainement. De même, la Ville a prévu de récupérer les locaux du CFA rue des Convalescents lorsque celui-ci intégrera la Cité des Métiers.

Une opportunité essentielle de desserrement scolaire se présente avec la désaffectation des locaux de l'ancien lycée Michelet, qui sont la propriété de la Ville de Marseille, situés 21, avenue Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement.

En effet, ce lycée, dénommé aujourd'hui Germaine Tillon, est installé à la Fourragère dans le 12^{ème} arrondissement sur du foncier mis à disposition par la Ville. Actuellement, les locaux de l'ancien lycée Michelet hébergent à titre provisoire les élèves et enseignants du LEP Brochier durant les travaux de rénovation de celui-ci et seront entièrement disponibles à partir de l'été 2014.

Même si d'autres affectations sont envisagées par le Conseil Régional, l'affectation première et prioritaire de ces locaux doit être celle de l'enseignement scolaire.

Dans ces conditions, la Ville de Marseille demande au Conseil Régional la reprise des locaux de l'ancien lycée Michelet afin d'y implanter un nouveau groupe scolaire comportant 7 classes maternelles, 14 classes primaires ainsi que tous les locaux annexes requis par un établissement moderne.

Les demandes appropriées ont déjà été faites à la Région par l'intermédiaire de différentes saisines de Monsieur le Maire au Président de la Région.

Il est aujourd'hui demandé d'acter cette démarche et de préparer le projet d'implantation d'un nouveau groupe scolaire en Centre-Ville. Celui-ci permettra d'améliorer la situation en vue de la scolarisation des enfants du quartier mais aussi d'augmenter la capacité d'accueil pour les enfants des quartiers environnants.

Le présent rapport au Conseil Municipal ouvre une autorisation de programme pour lancer les études d'aménagement des locaux de cet ancien lycée et pour évaluer les travaux nécessaires à la réalisation de cet établissement scolaire.

Dès lors que celui-ci pourra fonctionner, en l'occurrence en vue de la rentrée 2014/2015 au moins pour une première série de classes, le projet de reconstruction du groupe scolaire Eugène Cas pourra être envisagé. Ce groupe scolaire est important par sa taille et son état actuel nécessite d'en programmer la reconstruction.

Un autre rapport au Conseil Municipal est à l'ordre du jour de cette séance pour approuver cette opération de reconstruction du groupe scolaire Eugène Cas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à la Région de récupérer les locaux de l'ancien lycée Michelet, propriété de la Ville de Marseille, situés 21, avenue Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement, afin d'y créer un groupe scolaire de 7 classes maternelles, 14 classes primaires ainsi que tous les locaux annexes.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 300 000 Euros pour les études préalables nécessaires à la création d'un nouveau groupe scolaire à ouvrir pour la rentrée scolaire 2014/2015.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1051/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution
d'une subvention à l'association Croix-Rouge
Française - 3ème répartition 2013.**

13-25162-DASS

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°13/0343/SOSP du 25 mars 2013 pour un montant de 472 882 Euros. Une deuxième répartition a également été autorisée par délibération n°13/0685/SOSP du 17 juin 2013 pour un montant de 24 500 Euros. Il est proposé de procéder à une troisième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2013 pour un montant de 20 000 Euros.

Il s'agit d'attribuer à l'association Croix-Rouge Française une subvention de 20 000 Euros destinée à soutenir l'activité épicerie sociale qui permet aux personnes en situation précaire de faire des achats alimentaires et de produits d'hygiène de première nécessité moyennant une participation symbolique ne dépassant pas 5 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0343/SOSP DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0685/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association Croix-Rouge Française au titre de l'activité épicerie sociale pour l'année 2013 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Tiers 008503	
Croix-Rouge Française	20 000 Euros
1, rue Simone Sedan	
13005 Marseille	
convention ci-annexée	
EX 001724	

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre l'association Croix Rouge Française et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 20 000 Euros (vingt mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910 - Elu 021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1052/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES HANDICAPES - DIVISION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Reconstruction du
Groupe Scolaire Eugène Cas Ivaldi - Création
d'un dispositif expérimental innovant pour
enfants et adolescents présentant des troubles
autistiques et des troubles envahissants du
développement - Approbation de l'opération et
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études préalables.**

13-25368-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué aux personnes handicapées, au Sida, à la Toxicomanie, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Malgré une mobilisation croissante de la société et des pouvoirs publics les dispositifs actuels d'aide et d'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles autistiques et troubles envahissants du développement s'avèrent encore insuffisants.

Au delà de l'existence de structures adaptées, il s'agit bien souvent d'un manque de coordination facilitant la continuité de prise en charge disciplinaire et évitant les ruptures de parcours. On sait aujourd'hui qu'un diagnostic et une prise en charge coordonnés précoces en lien avec la famille et l'ensemble des acteurs concernés permettent de diminuer considérablement l'évolution des troubles et de faciliter un parcours de vie.

Dès lors, il est proposé d'expérimenter, l'intégration au sein d'un établissement scolaire, d'un dispositif innovant permettant d'apporter des réponses adaptées et personnalisées aux besoins spécifiques des personnes présentant des troubles du spectre autistique et apparentés ainsi qu'aux attentes des familles. Ce dispositif s'appuiera sur un fonctionnement en plate-forme autisme reliant les structures sanitaires, médico-sociales et d'enseignement.

Le groupe scolaire Eugène Cas Ivaldi, dans le 4^{ème} arrondissement, compte parmi les établissements scolaires à structure métallique, édifiés dans les années 1960 suivant des procédés industriels.

Ces établissements présentent aujourd'hui des désordres et dysfonctionnements fonctionnels et techniques rendant indispensables leur reconstruction.

L'ambition de la réflexion engagée sur l'expression des besoins programmatiques liés à la reconstruction d'un groupe scolaire de cette importance (7 classes maternelles et 16 classes élémentaires) est la création d'une école inclusive, école du XXI^{ème} siècle au sein de laquelle ce dispositif expérimental permettra d'éviter l'isolement, le morcellement, les discontinuités et les ruptures préjudiciables aux enfants et à leur entourage.

Ainsi, seront rassemblés :

- une Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) Troubles Envahissants du Développement (TED), une unité d'Enseignement et l'Institut Médico-Educatif (IME) Autisme de l'association Serena,
- une unité d'enseignement, l'IME enfants, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Autisme, l'hôpital de jour et un pôle de consultation autisme de l'Association Régionale pour l'Intégration des personnes en situation de handicap et en difficulté (ARI).

Ce projet d'inclusion est porté conjointement par la Ville de Marseille, l'Education Nationale, l'association Serena et l'ARI.

Il permettra de :

- favoriser l'articulation entre les réponses sanitaires, médico-sociales et pédagogiques et ainsi le décloisonnement des parcours,
- construire des réponses plus adaptées et structurées par le croisement et la mutualisation des pratiques, des savoirs et savoir-faire,
- favoriser l'intégration des enfants en milieu ordinaire et les apprentissages scolaires par la structuration des coopérations professionnelles thérapeutiques, éducatives et pédagogiques,
- mettre en synergie et d'optimiser les moyens existants dans une logique de complémentarité des interventions auprès de l'enfant et de son entourage,
- veiller à la continuité, la cohérence et la qualité de l'accompagnement aux différents âges de la vie en anticipant et préparant les transitions,
- développer une dynamique constante d'échanges, de recherche et de formation,

- favoriser le changement de regard sur l'autisme et la différence des enfants scolarisés lors de temps partagés.

Ce dispositif s'adressera aux enfants scolarisés en CLIS de l'école Eugène Cas Ivaldi mais aussi aux enfants et adolescents issus de classes ordinaires et spécialisées extérieures au groupe scolaire. Il représentera alors, un pôle ressource aux pratiques pluridisciplinaires organisées innovantes permettant la mise en œuvre de parcours anticipés, cohérents, continus et fluides.

La mise en œuvre de ce projet global nécessite la délocalisation des élèves de l'actuel groupe scolaire Eugène Cas Ivaldi. La prochaine libération, par le Conseil Régional, des locaux du lycée Michelet mis à disposition par la Ville, offre l'opportunité de réaliser ce relogement dans des locaux nécessitant peu d'adaptation.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'opération de reconstruction du groupe scolaire Eugène Cas Ivaldi intégrant un dispositif expérimental innovant pour enfants et adolescents présentant des troubles autistiques et troubles envahissants du développement, l'affectation de l'autorisation de programme mission vie scolaire, crèche et jeunesse, année 2013 à hauteur de 200 000 Euros TTC pour réaliser les études préalables de programmation et faisabilité.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de reconstruction du groupe scolaire Eugène Cas Ivaldi intégrant un dispositif expérimental innovant pour enfants et adolescents présentant des troubles autistiques et troubles envahissants du développement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 200 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/1053/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien Silo à céréales d'Arenc du Port Autonome - 2ème arrondissement - Aménagements complémentaires - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25336-DIRCA

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0546/CURI du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion, l'animation et l'exploitation du Silo d'Arenc.

La salle de spectacle du Silo d'Arenc a fait l'objet d'une délégation de service public n°11/0231 notifié à la société Vega le 21 février 2011.

La salle de spectacle du Silo d'Arenc a ouvert ses portes en septembre 2011 et aujourd'hui, il convient de dresser le bilan sur ces deux dernières années d'activité. En effet, sur la base du rapport remis par le délégataire, une analyse de l'adéquation entre la programmation culturelle et l'outil mis à disposition montre une optimisation possible du projet.

En effet, certaines manifestations n'ont pu être accueillies pour des raisons liées au temps nécessaire entre les changements de configuration.

La diversité de la programmation était un objectif fixé par la Ville de Marseille dans le cadre du cahier des charges de Délégation de Service Public, le Maître d'Ouvrage souhaite aujourd'hui améliorer certains dispositifs.

La Ville souhaite réaliser des investissements complémentaires afin d'améliorer la modularité de la salle en réalisant :

- l'acquisition de fauteuils supplémentaires, afin d'optimiser les temps de montage et démontage sur l'orchestre bas, et la visibilité des rangs situés à plat (parterre),

- l'optimisation du sous-marin d'orchestre, permettant de réduire le temps de mise en configuration grâce à l'acquisition d'une plateforme motorisée et la liaison scène-salle serait pérennisée en y intégrant des escaliers, le dispositif scénique étant complété de trois perches supplémentaires,

- la transformation de la régie fermée du 2^{ème} balcon en loge destinée à augmenter les capacités de commercialisation de places haut de gamme et modification de la régie en salle.

En conséquence, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission action culturelle – année 2013, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et les travaux, afin de réaliser les aménagements complémentaires susvisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0546/CURI DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission action culturelle – année 2013, à hauteur de 700 000 Euros, pour la réalisation des études et travaux relatifs aux aménagements complémentaires du Silo d'Arenc dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1054/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE MEDITERRANEE - Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2013 - Approbation du versement du solde.

13-25040-DAC

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Par délibération n°13/0376/CURI du 25 Mars 2013, la Ville a estimé le montant de sa contribution financière à 4 655 000 Euros compte tenu des charges que la Ville pouvait être amenée à continuer d'assurer directement durant l'exercice 2013.

Aujourd'hui après neuf mois de fonctionnement il apparaît que, compte tenu du maintien de la prise en charge par la Ville de certaines charges, la contribution totale de la Ville peut être estimée pour 2013 à 5 635 000 Euros comme suit :

- 3 279 000 Euros versés en début d'exercice 2013 (délibération n°12/1100/CURI du 8 octobre 2012).
- 1 376 000 Euros versés en application de la délibération n°13/0376/CURI du 25 mars 2013.
- 580 000 Euros à verser en application de la présente délibération soit au total 5 235 000 Euros.

Et enfin 400 000 Euros environ d'apport en nature, représentant les charges supportées par le budget communal au titre notamment des locaux et ressources diverses mis à disposition, ainsi que de prestations telles que travaux d'entretien, fluides...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1100/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0376/CURI DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La contribution financière de la Ville pour 2013, accordée à l'ESADMM est fixée à 5 235 000 Euros (cinq millions deux cent trente cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvé le versement à l'ESADMM du solde de la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2013, d'un montant de 580 000 Euros (cinq cent quatre vingt mille Euros).

ARTICLE 3 Les crédits sont imputés sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1055/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE MEDITERRANEE (ESADMM) - Attribution d'une subvention d'équipement pour le laboratoire ouvert art-design - Approbation d'une convention de financement entre la Ville et l'ESADMM.

13-25042-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Transformée en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), en janvier 2012, sous l'égide de la Ville de Marseille et de l'Etat, l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille est devenue l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM).

Cet EPCC doit favoriser la collaboration entre structures artistiques et culturelles nationales et internationales dans le cadre des accords de Bologne, qui ont fixé les conditions de l'harmonisation des enseignements supérieurs.

L'enjeu de cette nouvelle architecture des enseignements supérieurs européens est de permettre et faciliter la mobilité étudiante au niveau européen et international entre établissements qui se sont engagés à adopter un système identique de diplômes (Licence, Master, Doctorat).

Des partenariats « historiques » se sont construits avec d'autres écoles d'art et universités ; de même, des collaborations ponctuelles se sont nouées avec des sociétés privées, sur des projets artistiques.

L'ESADMM conduit, par ailleurs, divers actions et programmes avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, le Pôle Mer PACA (design naval), Cap Digital, l'Ecole d'Ingénieurs de Marseille, le Laboratoire d'Etudes en sciences des Arts, Euromed Management, La Villa Arson, la FING, ainsi qu'avec la majorité des laboratoires scientifiques du Grand Luminy.

C'est dans ce contexte favorable au développement de projets collaboratifs, à la recherche et à l'innovation, que le Laboratoire ouvert Art-Design « LoAD » trouve sa place.

Le « LoAD » est un laboratoire de création et de prototypage équipé de la dernière génération de machines outils numériques professionnelles ; ouvert à l'ensemble des acteurs de l'innovation numérique et de l'expérimentation hybride Art/Recherche/Design/Industrie, est associé à une plate-forme Transmédia, qui accompagne les étudiants/artistes dans leur approche créative par le design numérique.

Le « LoAD » porte le concept de FabLab (Laboratoire de Fabrication et de Prototypage), au sommet des ateliers collaboratifs. Cet espace innovant est destiné à favoriser la production et les partenariats industriels susceptibles de permettre d'apporter à l'ESADMM et aux entreprises associées, un lieu d'expérimentation et de collaboration autour de projets partagés.

Ce projet a été adopté par le Conseil d'Administration de l'ESADMM du 13 septembre 2013.

Au regard de son intérêt pédagogique et économique, la Ville a décidé de le soutenir à hauteur de 420 000 Euros pour un montant total de l'opération sur l'exercice 2014 évalué à 1 271 000 Euros TTC selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en Euros	Recettes	Montant en Euros
	1 271 000		1 271 000
Etudes	71 000		71 000
		Autofinancement Région PACA	53 000 18 000
Aménagements	600 000		600 000
		Autofinancement Ville de Marseille	300 000 300 000
Equipement	600 000		600 000
		Ville de Marseille Etat DGCS FEDER CG 13	120 000 150 000 250 000 80 000

La participation financière de la Ville de Marseille est répartie de la manière suivante :

- 300 000 Euros pour les dépenses d'aménagement, soit 50 % sur la base de 600 000 Euros,
- 120 000 Euros pour les dépenses d'équipement, soit 20 % sur la base de 600 000 Euros.

Cette subvention sera versée sur présentation de factures acquittées, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1100/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0376/CURI DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est accordée à L'ESADMM une subvention d'équipement de 420 000 Euros pour la réalisation d'un Laboratoire ouvert Art-Design.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2013 à hauteur de 420 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement annexée au présent rapport.
- ARTICLE 4** Les crédits seront imputés sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1056/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de la Ville de Marseille, la Bibliothèque Départementale des Bouches-du-Rhône, la Ville de Vitrolles, l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'association Marseille Provence 2013 pour l'exposition les Expéditions Imaginaires du 12 octobre 2013 au 13 janvier 2014.

13-25012-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de la Ville de Marseille (BMVR), la Bibliothèque Départementale des Bouches-du-Rhône, la Ville de Vitrolles, l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Marseille Provence 2013 (MP 2013) souhaitent présenter une exposition valorisant tant les aspects de la conservation partagée sur le secteur jeunesse, le réseau de lecture publique que le travail des illustrateurs jeunesse en région.

Marseille Provence 2013 conduira l'ensemble des opérations constitutives de l'exposition jeunesse intitulée Les expéditions Imaginaires qui se tiendra du 12 octobre 2013 au 13 janvier 2014.

Cette exposition comprendra deux modules présentés simultanément dans deux villes différentes, Marseille et Vitrolles, et un module itinérant qui circulera dans cinq collectivités suivant un itinéraire spécifique.

L'exposition s'adressera au grand public, son cœur de cible étant le jeune public, afin de faire découvrir l'univers d'auteurs/illustrateurs du territoire de la capitale, par l'intégration de pièces patrimoniales. Cette exposition est conçue pour être interactive, ludique, vivante, à la portée des enfants, tout en fédérant autour d'elle les acteurs du livre jeunesse (bibliothèques, libraires, associations).

Ce partenariat prendra la forme d'une coproduction dont les apports sont définis de la façon suivante :

- 55 000 Euros TTC pour la Ville de Marseille ;
- 30 000 Euros TTC pour la Bibliothèque Départementale des Bouches-du-Rhône ;
- 25 000 Euros TTC pour la Ville de Vitrolles ;
- 195 000 Euros TTC pour l'association MP 2013.

En tant que coproducteur, l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur effectue un apport en industrie de ses connaissances et de son activité.

Les modalités de cette coproduction sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, la Bibliothèque Départementale des Bouches-du-Rhône, la Ville de Vitrolles, l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Marseille Provence 2013 pour l'exposition Les expéditions imaginaires du 12 octobre 2013 au 13 janvier 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1057/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre l'Ecole du Louvre et la Ville de Marseille pour l'accueil des enseignements de l'Ecole du Louvre dans les locaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar pour l'année 2013-2014.

13-25015-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations et de diffusion culturelle. Elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

Dans le cadre de ses activités culturelles, la Ville de Marseille a souhaité accueillir à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar les enseignements de l'Ecole du Louvre, dont le programme, pour l'année 2013-2014, figure en annexe de la présente convention de partenariat.

En raison de la notoriété et de la qualité des enseignements proposés par l'Ecole du Louvre, la Ville de Marseille soutient cette opération, notamment, en autorisant, durant l'année 2013/2014 un tarif dérogatoire et forfaitaire de 10 000 Euros TTC pour la location de la salle de conférence de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar et en participant à l'organisation de ces enseignements sur le plan logistique.

L'Ecole du Louvre, pour sa part, assure la conception, le contrôle du contenu scientifique, la publicité au niveau national et prend en charge la rémunération et les frais de transport, d'hébergement et de restauration des intervenants.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole du Louvre pour l'accueil des enseignements de l'Ecole du Louvre à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar pour l'année 2013-2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de location dérogatoire de 10 000 Euros TTC pour la location de la salle de conférence de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar, en fonction du calendrier défini dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées et constatées au budget de l'exercice correspondant. MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1058/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de coproduction
conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Design the Future Now pour la mise
en place et l'élaboration d'actions de médiation
au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et
de la Mode - Château Borély.**

13-24988-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les conditions d'accès à la culture ont connu de profondes mutations avec l'essor de la culture numérique et de l'internet.

Aussi, dans le cadre de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et l'association « Design The Futur Now » souhaitent s'associer afin de réaliser des actions de médiations innovantes s'inscrivant dans le développement et l'utilisation des nouvelles technologies numériques.

Le projet culturel de la Ville de Marseille vise à favoriser l'accès à ses collections et à ses sites au plus grand nombre par un accueil diversifié s'appuyant sur de nouveaux dispositifs, notamment numériques. Les actions de médiation proposeraient alors de véritables expériences de visites, notamment :

- l'appropriation par le public des formes de réutilisation du patrimoine et de son iconographie ;
- l'obligation des institutions culturelles de s'adapter à ces nouvelles pratiques qui les amènent à repenser et à réinventer de nouvelles formes de relations avec le public ;
- la mutation des pratiques numériques modifiant profondément les relations aux savoirs et aux publics.

L'association Design The Future Now déploie son expérience, ses ressources et ses créations au travers d'actions spécifiques et de médiations culturelles visant à la mise en valeur des collections et du musée via les nouveaux médias et le numérique.

L'apport de la Ville de Marseille dans cette coproduction est évalué à 13 536 Euros TTC.

L'apport de l'association Design The Futur Now s'élève à 41 997 Euros TTC.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont précisés dans la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Design The Futur Now » pour la mise en place et l'élaboration d'actions de médiation au Musée des Arts Décoratifs de la Faïence et de la Mode - Château Borély.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1059/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de l'acquisition d'une oeuvre d'art
par la Ville de Marseille pour le musée Cantini.**

13-25152-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections, la Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'une oeuvre pour compléter les collections du musée Cantini :

« Formes » de Fernand Léger - 1928 - gouache sur papier monogrammé en bas à droite F.L. - titré, daté et annoté au dos du numéro G.333 - 37,5 x 23,2 cm.

Cette oeuvre, d'une valeur de 37 000 Euros, vendue par la Galerie Zlotowski à Paris, prendra place dans le nouveau parcours muséographique du musée Cantini.

La Délégation Permanente de la DRAC a émis un avis favorable le 26 août 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de l'œuvre « Formes » de Fernand Léger pour le musée Cantini à Marseille, pour un montant de 37 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 - nature 2161 - chapitre 21.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1060/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Actualisation des dispositions tarifaires
applicables aux musées de Marseille dès que la
délibération aura acquis son caractère
exécutoire.**

13-25207-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet de la délibération n°12/0331/CURI en date du 19 Mars 2012 (gratuité et demi-tarif), de la délibération n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012, de la délibération n°12/1389/CURI en date du 10 décembre 2012 et de la délibération n°13/0632/CURI en date du 17 juin 2013.

En effet, il convient d'intégrer une nouvelle catégorie d'exposition ainsi que des avantages liés à la carte « Pass » et à l'entrée au Jardin Botanique du Parc Borély.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération afin de modifier ces mesures conformément aux grilles tarifaires ci-annexées, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1091/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1389/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°13/0632/CURI DU 17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'actualisation des dispositions tarifaires applicables aux musées de Marseille dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées sur les budgets 2013 et suivants, nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), fonction 322, service 20 704, MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1061/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation du contrat de coédition conclu
entre la Ville de Marseille et la Réunion des
Musées Nationaux et du Grand Palais des
Champs Elysées pour l'édition du catalogue de
l'exposition Visages, Picasso, Magritte,
Warhol...**

13-25263-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise une exposition intitulée Visages, Picasso, Magritte, Warhol..., coproduite par la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (RMN-GP), du 21 février au 22 juin 2014 au Centre de la Vieille Charité.

A cette occasion, un catalogue de cette exposition est coédité par la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées.

Le prix de vente prévisionnel au public est fixé à 35 Euros TTC.

La Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées participent conjointement, à hauteur de 50 %, aux dépenses et charges d'édition et de fabrication des ouvrages représentant un coût total estimé à 65 700 Euros HT.

Le cadre et les modalités de cette collaboration, ainsi que les conditions de commercialisation et de diffusion du catalogue sont précisés dans le contrat de coédition, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coédition ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées pour l'édition du catalogue de l'exposition Visages, Picasso, Magritte, Warhol... du 21 janvier au 22 juin 2014 au Centre de la Vieille Charité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées et constatées aux budgets concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1062/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association la Minoterie - Compagnie de Théâtre Provisoire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association la Minoterie - Compagnie de Théâtre Provisoire.

13-25033-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le nouvel établissement nommé Théâtre de la Joliette, situé sous la place Henri Verneuil, pendant Nord de la place de la Joliette à l'autre extrémité du bâtiment des Docks, ouvrira fin Septembre 2013, à l'issue du chantier de création.

Au regard de la place qu'occupe le Théâtre dans la vie culturelle de la Ville de Marseille, il est apparu nécessaire d'accompagner sur l'espace Euroméditerranée, la requalification de la zone arrière-portuaire par l'implantation d'équipements culturels de qualité.

Aussi, la création de ce nouvel outil sur ce périmètre et le projet culturel, artistique et pédagogique qui lui sera associé revêtent un intérêt majeur pour l'équilibre social et culturel de ce territoire.

Le Théâtre de la Joliette est un lieu dédié à la création contemporaine, soutenu par les instances publiques et labellisé Scène conventionnée pour les expressions contemporaines.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et afin d'accompagner le projet artistique et culturel porté par l'association La Minoterie - Compagnie de Théâtre Provisoire, gestionnaire du théâtre, la Ville se propose d'aider l'association par l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 81 000 Euros pour de l'achat d'équipements scéniques, bureautiques, sécurité et autres matériels nécessaires à l'exploitation pour un coût estimé à 101 400,69 Euros TTC.

La participation de la Ville à cette opération correspond à 79,89 % des dépenses engagées selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée et selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille 81 000,00 Euros
- Autofinancement 20 400,69 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association la Minoterie-Compagnie de Théâtre provisoire et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 81 000 Euros à l'association la Minoterie - Compagnie de théâtre Provisoire pour l'achat d'équipements scéniques, bureautiques, sécurité et autres matériels nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2013 à hauteur de 81 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est adoptée la convention ci-annexé entre la ville et l'association la Minoterie-Compagnie de Théâtre Provisoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1063/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement année 2013 aux associations culturelles - 4ème répartition.

13-25046-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1384/CURI du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°13/0386/CURI du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a voté un deuxième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°13/0624/CURI du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a voté un troisième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°13/0696/CURI du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subventions pour le soutien à l'innovation artistique culturelle.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de fonctionnement, ou de soutien à l'innovation artistique aux associations culturelles.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions ou sont porteuse de projets... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions par imputations budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 fonction 311	65 000 Euros
- nature 6574.1 fonction 312	70 000 Euros
- nature 6574.1 fonction 313	15 000 Euros

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 105 000 Euros (cent cinq mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, et selon les modalités prévues dans le cadre d'une convention lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°13/0386/CUR I du 25 mars 2013 ont été votées, au titre de l'année 2013, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 Euros à l'association « Astérides » et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 Euros à l'association « Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement - Art Cade ». Le montant total annuel de subventionnement de l'association « Astérides » et de l'association « Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement - Art Cade » dépassant le seuil de 23 000 Euros, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, les conventions ci-annexées précisant les modalités selon lesquelles est apportée, l'aide de la Ville au fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1384/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°13/0386/CURI DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0624/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0696/CURI DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement, ou de soutien à l'innovation artistique culturelle selon les états détaillés ci-après :

	IB 6574.1/311		
	SECTEUR MUSIQUE	MONTANT EN	EUROS
EX000336	GRUPE DE RECHERCHE ET D IMPROVISATION MUSICALES	10 000	
EX000057	ASS POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	5 000	
EX000279	CENTRE DE RENCONTRE ET D ANIMATION PAR LA CHANSON	5 000	
EX000208	ORANE	5 000	
	TOTAL MUSIQUE MPA 12900902	25 000	

EX000317	CONCERTO SOAVE	5 000	
EX000421	CENTRE INTERNATIONAL DU SON	4 000	
	TOTAL MUSIQUE MPA 12900903	9 000	
	SOUS TOTAL IB 6574.1 311	34 000	
	IB 6574.1/311		
	SECTEUR DANSE	MONTANT EN	EUROS
EX000285	FESTIVAL DE MARSEILLE	25 000	
EX000512	LA RUE DU TANGO	6 000	
	TOTAL DANSE MPA 12900902	31 000	
	SOUS TOTAL IB 6574.1 311	31 000	
	TOTAL IB 6574.1 311	72 000	
	IB 6574.1/312		
	SECTEUR ARTS PLASTIQUES	MONTANT EN	EUROS
EX000194	ASTERIDES	3 000	
EX000465	LES ATELIERS DE L'IMAGE	3 000	
EX000250	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT - ART CADE	3 000	
	TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900902	9 000	
EX000474	META 2	7 000	
EX000498	ROND POINT PROJECTS MARSEILLE (RPP)	4 000	
EX000441	MOUV ART	2 000	
	TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900903	13 000	
EX000385	PLACE PUBLIQUE	15 000	
	TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900904	15 000	
	SOUS TOTAL IB 6574.1 312	37 000	

IB 6574.1/312					
SECTEUR LIVRE	MONTANT EN EUROS	MPA 12900902	MPA 12900903	Nature 6574.1 fonction 311	
					56 000
					9 000
EX000297	LIBRAIRES A MARSEILLE				65 000
	TOTAL LIVRE MPA 12900902	20 000			
			MPA 12900902		29 000
			MPA 12900903		26 000
			MPA 12900904		15 000
			Nature 6574.1 fonction 312		70 000
EX000030	AGONE EDITEUR	6 000			
EX000228	DES AUTEURS AUX LECTEURS	6 000			
			MPA 12900902		3 000
EX000201	DIRE LIRE	1 000			
			MPA 12900903		12 000
			Nature 6574.1 fonction 313		15 000
	TOTAL LIVRE MPA 12900903	13 000			
	SOUS TOTAL IB 6574.1 312	33 000			
	TOTAL IB 6574.1 312	70 000			

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

IB 6574.1/313			
SECTEUR THEATRE	MONTANT EN EUROS		
EX000327	LA COMEDIE BALLET GORLIER C BARCELO K	3 000	
	TOTAL THEATRE MPA 12900902	3 000	
EX000099	LEZARAP'ART	10 000	
EX000056	OPIS DEIXIS	2 000	
	TOTAL THEATRE MPA 12900903	12 000	
	TOTAL IB 6574.1 313	15 000	

hhh

13/1064/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2013 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Dernier versement.

13-25102-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants ; par son article 4 nouvelle rédaction la durée devient indéterminée, et par son article 10, elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations « Astérides » et « Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de L'environnement - Art Cade »

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) sera imputée au budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

Pour l'année 2013, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 279 500 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 496 716, 56 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 116 000 Euros, approuvé par la délibération n°12/1386/CURI du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

Un deuxième versement de 204 000 Euros a été approuvé par la délibération n°13/0388/CURI du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

Un troisième versement de 25 000 Euros a été approuvé par la délibération n° 13/0625/CURI du Conseil Municipal du 17 juin 2013.

Il convient à présent d'approuver le dernier versement d'un montant de 151 716, 56 Euros (cent cinquante et un mille sept cent seize Euros et cinquante six centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE
1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N 12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°12/1386/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°13/0388/CURI DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0625/CURI DU 17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC « CICRP Belle de Mai »), au titre du solde de la subvention de fonctionnement 2013, un versement d'un montant de 151 716, 56 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - mission 12900905.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1065/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention
d'investissement à l'association la Meson -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.

13-25106-DAC

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« La Meson » est un lieu culturel associatif marseillais, qui accueille des artistes venus de différents horizons : flamenco et musiques du monde, jazz, musiques improvisées, avec un goût immodéré pour les rencontres « insolites », situé au 52, rue Consolat - 13001 Marseille.

Depuis sa création en 2004, les pôles d'activité sont :

- la formation et pratique amateurs : de danse flamenco et tsigane.

L'organisation de concerts « en » et « hors les mus » : cartes blanches, thématiques, flamenco.

L'organisation de festivals : AOTOH, Jazz Sur La Ville, Place au Flamenco.

La création : répétitions et résidences de groupes émergents marseillais.

L'objectif est de former des jeunes artistes émergents, sensibiliser les amateurs à la pratique du flamenco, développer des projets musicaux originaux et accompagner des artistes marseillais.

Depuis 2004, l'équipe anime des ateliers d'analyse et de réalisation auprès du jeune public (répétitions, cours, ateliers, stages).

Aujourd'hui, l'association est soumise à l'évolution technologique et de conformité de son lieu et de ses matériels informatiques et régies son et lumière.

Compte tenu de l'intérêt des actions de « La Meson » et de leur impact auprès des publics, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « La Meson » pour l'acquisition de nouveaux matériels informatiques, de régies son et lumière et des travaux d'aménagement et de conformité en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 55 063 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville correspond à 18,17% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Conseil Régional 16 500 Euros
 - Conseil Général 17 500 Euros
 - Ville de Marseille 10 000 Euros
 - Autofinancement 11 063 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association « La Meson » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

L'intégralité de la subvention ne pourra être versée qu'après réception des justificatifs des dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé par application du taux de participation au montant du ou des justificatifs présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 10 000 Euros à l'association « La Meson » pour l'achat de nouveaux matériels informatiques et de régies son et lumière et des travaux d'aménagement et de conformité.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2013 à hauteur de 10 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1066/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 à l'Association Marseille Provence 2013 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention annuelle de subventionnement année 2013 conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Marseille Provence 2013.

13-25332-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour accompagner la phase opérationnelle des objectifs fixés et des projets portés ou soutenus par l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Marseille a voté par délibération n°12/1316/CURI du 10 décembre 2012, une subvention d'un montant de 5 816 030 Euros selon les dispositions de la convention n°2013/1690, pour la réalisation de l'année culturelle 2013.

Plus de 6 millions de visiteurs ont participé aux différents événements artistiques depuis le début de l'année et l'économie touristique dresse d'ores et déjà un bilan très positif de cette année capitale. Ce succès de fréquentation, notamment sur les événements dans l'espace public, lié à la complexité de montage de ces mêmes opérations, a engendré des coûts supplémentaires ; les partenaires du projet sont désormais sollicités afin d'accompagner cette demande budgétaire complémentaire.

Ainsi, afin de soutenir l'association Marseille-Provence 2013 dans l'accomplissement de ses actions et dans son fonctionnement d'ici la fin de l'année 2013, la Ville de Marseille, à l'instar des autres partenaires du projet, a souhaité réévaluer sa participation financière et propose de passer au vote du Conseil Municipal une subvention d'un montant de 644 800 Euros comme précisé dans l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2013/16 90.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1316/CURI DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture" d'un montant de 644 800 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2013/1690.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront imputés au budget 2013 nature 6574.2 - fonction 30 - Code MPA 23262818.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1067/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Acquisition d'oeuvres d'art pour le Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

13-25320-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 par la délibération n°167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La Ville de Marseille après avis favorable de la Commission d'acquisition du Fonds Communal d'Art Contemporain, en sa séance du 21 Juin 2013, souhaite acquérir les œuvres, dont la liste suit :

*Une photographie contrecollée sur aluminium.

Auteur : Boris Chouvellon

Titre : Running on empty, 2011

Dimensions : 80 x 120 cm

Diffuseur : Artiste auteur affiliation Maison des Artistes C901490, n° de sécurité sociale 1800442218246 - Boris Chouvellon, Cité Internationale des Arts, 24, rue Norvins Atelier E2 - Paris 75018.

Prix : 2 724 Euros

Une sculpture Banc de musculation, bambous, roseaux de Hongrie, torchis, tee-shirt.

Auteur : Yann Gerstberger

Titre : Grand Master Chief Cafe World, 2011

Dimensions : 200 x 250 cm

Diffuseur : Galerie privée Galerie Alain Gutharc, 7, rue Saint-Claude - Paris 75003.

Prix : 3 600 Euros

Une vidéo

Auteur : Franck Lesbros

Titre : Candy Kane, 2011

Durée : 2 minutes 50 secondes

Diffuseur : Artiste auteur affiliation Maison des Artistes LA25906 n°sécurité sociale 1740513055863 Franck Lesbros, 43, montée des Iris - 13016 Marseille.

Prix : 1 816 Euros

Une sculpture Ballons de football en cuir.

Auteur : Laurent Perbos

Titre : Ballon²

Dimensions : Ø 22 x 40 cm

Diffuseur : Artiste auteur Maison des Artistes P387239 Laurent Perbos, 18, rue Sibié - 13001 Marseille.

Prix : 4 000 Euros

Un livre d'artiste réalisé avec des encres pigmentaires sur papier Canson Infinity Arches Velin Muséum Rag 315 grammes.

Auteur : Georges Rousse

Titre : 25 aquarelles (portfolio n°15/30), 2013

Dimensions : 21,4 x 27,4 x 2,7 cm planche : 20 x 26 cm (x26)

Diffuseur : Association loi 1901 Pagimage, 4, rue Bossuet 13006 Marseille.

Prix : 2 000 Euros

Une sculpture en pierre reconstituée, modelée et peinte et deux dessins Crayon sur papier.

Auteur : Mayura Torii

Titre : Casserole, 2012

Dimensions : 24 x 19 x 23 cm

Prix : 3 632 Euros

Auteur : Mayura Torii

Titre : Camouflage (femme ninja)

Dimensions : 150 x 88 cm

Prix : 1 816 Euros

Auteur : Mayura Torii

Titre : Trou pour être vu / Trou pour voir, 2012

Dimensions : 15,5 x 15,5 cm

Prix : 454 Euros

Prix total 5 902 Euros

Diffuseur : Artiste auteur affiliation Maison des Artistes P387239, n° sécurité sociale 2770399277013 Mayura Torii, 5, rue Four du Chapitre - 13002 Marseille.

Une vidéo et deux sculptures miroirs, aluminium, pâte de verre, éclairage leds.

Auteur : Sophie Urbani

Titre : Une Partition, 2009

Prix : 1 800 Euros

Auteur : Sophie Urbani

Titre : Je crois que j'ai marché sur la Lune, 2013

Dimension : Hauteur 25 cm

Prix : 3 800 Euros

Auteur : Sophie Urbani

Titre : Un arbre dans mon œil, 2013.

Dimension : Ø 110 cm

Prix : 1 100 Euros

Prix total : 6 700 Euros

Diffuseur : Artiste auteur Maison des Artistes UO15250 Sophie Urbani, 12, traverse Magnan 13003 Marseille.

Un ensemble d'affiches 14 affiches numérotées et signées, impression offset bichromie sur papier Gardapat.

Auteur : Stéphanie Nava

Titre : Bel Vedere, 2013

Dimension : 98 x 69 cm

Prix : 400 Euros

Diffuseur : Artiste auteur Maison des Artistes N061158, Stéphanie Nava, 30, rue Guibal - 13001 Marseille.

Dons

Deux peintures sur toile

Auteur : Charles Rutili

Titre : La maison dans le jardin

Dimensions : 130 x 195 cm

Diffuseur : Don de l'auteur, Charles Rutili 29, rue Thubaneau - 13002 Marseille.

Auteurs : Olivier Bernex, Robert Blanc, Jean-Jacques Ceccarelli, Nisou Costa, Yvan Daumas, Georges Guye, Claude Langlois, Françoise Martinelli, Alain Puech, Jean Paul Portes, Jean Jacques Surian, Pascal Verbena, Jean Marie Zazzi

Titre : 13 Passeurs d'émotion, 2013

Dimensions : 120 x 300 cm

Diffuseur : Don de Patrick Bartoli Galerie Bartoli, 81, rue Sainte13007 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°167.I. DU 21 FEVRIER 1949 CREAT
LE FONDS COMMUNAL D'ART COMTEMPORAIN
VU LA DELIBERATION N°94/149/EC DU 22 JUILLET 1994
SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG
CREANT LA COMMISSION D'ACQUISITION
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées l'acceptation des dons et les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

Dons

Deux peintures sur toile.

Auteur : Charles Rutili

Titre : La maison dans le jardin

Dimensions : 130 x 195 cm

Diffuseur : (Don de l'auteur) Charles Rutili, 29, rue Thubaneau - 13002 Marseille.

Auteurs : Olivier Bernex, Robert Blanc, Jean-Jacques Ceccarelli, Nisou Costa, Yvan Dumas, Georges Guye, Claude Langlois, Françoise Martinelli, Alain Puech, Jean Paul Portes, Jean Jacques Surian, Pascal Verbena, Jean Marie Zazzi.

Titre : 13 Passeurs d'émotion, 2013

Dimensions : 120 x 300 cm

Diffuseur : Don de Patrick Bartoli Galerie Bartoli, 81, rue Sainte - 13007 Marseille.

Une photographie contrecollée sur aluminium.

Auteur : Boris Chouvellon

Titre : Running on empty, 2011

Dimensions : 80 x 120 cm

Diffuseur : Artiste auteur affiliation Maison des Artistes C901490, n° sécurité sociale 1800442218246 Boris Chouvellon Cité Internationale des Arts, 24, rue Norvins Atelier E2 - Paris 75018.

Prix : 2 724 Euros

Une sculpture Banc de musculation, bambous, roseaux de Hongrie, torchis, tee-shirt.

Auteur : Yann Gerstberger

Titre : Grand Master Chief Cafe World, 2011

Dimensions : 200 x 250 cm

Diffuseur : Galerie privée Galerie Alain Gutharc, 7, rue Saint-Claude - Paris 75003.

Prix : 3 600 Euros

Une vidéo.

Auteur : Franck Lesbros

Titre : Candy Kane, 2011

Durée : 2 minutes 50 secondes

Diffuseur : Artiste auteur affiliation Maison des Artistes LA25906 n° sécurité sociale 1740513055863 Franck Lesbros, 4 3, montée des Iris - 13016 Marseille.

Prix : 1 816Euros

Une sculpture Ballons de football en cuir.

Auteur : Laurent Perbos

Titre : Ballon²

Dimensions : Ø 22 x 40 cm

Diffuseur : Artiste auteur Maison des Artistes P387239 Laurent Perbos, 18, rue Sibié - 13001 Marseille.

Prix : 4 000 Euros

*Un livre d'artiste réalisé avec des encres pigmentaires sur papier Canson Infinity Arches Velin Muséum Rag 315 grammes.

Auteur : Georges Rousse

Titre : 25 aquarelles (portfolio n°15/30), 2013

Dimensions : 21,4 x 27,4 x 2,7 cm planche : 20 x 26 cm (x26)

Diffuseur : Association loi 1901 Pagimage, 4, rue Bossuet - 13006 Marseille.

Prix : 2 000 Euros

Une sculpture Pierre reconstituée, modelée et peinte et deux dessins Crayon sur papier.

Auteur : Mayura Torii

Titre : Casserole, 2012

Dimensions : 24 x 19 x 23 cm

Prix : 3 632 Euros

Auteur : Mayura Torii

Titre : Camouflage (femme ninja)

Dimensions : 150 x 88 cm

Prix : 1 816 Euros

Auteur : Mayura Torii

Titre : Trou pour être vu/Trou pour voir, 2012

Dimensions : 15,5 x 15,5 cm

Prix : 454 Euros

Prix total : 5 902 Euros

Diffuseur : Artiste auteur affiliation Maison des Artistes P387239, n° sécurité sociale 2770399277013 Mayura Torii, 5, rue Four du Chapitre - 13002 Marseille.

*Une vidéo et deux sculptures miroirs, aluminium, pâte de verre, éclairage leds

Auteur : Sophie Urbani

Titre : Une Partition, 2009

Durée: 5mn22

Prix : 1 800 Euros

Auteur : Sophie Urbani

Titre : Je crois que j'ai marché sur la Lune, 2013

Dimension : Hauteur 25 cm

Prix : 3 800 Euros

Auteur : Sophie Urbani

Titre : Un arbre dans mon œil, 2013

Dimension : Ø 110 cm

Prix : 1 100 Euros

Prix total : 6 700 Euros

Diffuseur : Artiste auteur Maison des Artistes UO15250 Sophie Urbani, 12, traverse Magnan - 13003 Marseille.

Un ensemble d'affiches 14 affiches numérotées et signées, impression offset bichromie sur papier Gardapat

Auteur : Stéphanie Nava

Titre : Bel Vedere, 2013

Dimension : 98 x 69 cm

Prix : 400 Euros

Diffuseur : Artiste auteur Maison des Artistes N061158 Stéphanie Nava, 30, rue Guibal - 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 27 142 Euros (Vingt-sept mille cent quarante deux Euros) seront constatées sur les crédits inscrits au budget 2013 - nature 2161 - fonction 312 Acquisition d'œuvres d'art.

ARTICLE 3 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1068/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Parc Urbain de la Jarre - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la première tranche de travaux.

13-25364-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°12/1230/CURI du 10 décembre 2012 et n°13/0326/CURI du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait la création de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 180 000 Euros nécessaire aux études et travaux d'aménagement pour l'accueil d'activités culturelles dans le Parc Urbain de la Jarre.

A l'issue de ces études, les orientations culturelles ont été arrêtées, une première tranche de travaux a été définie :

- aménagement de plusieurs plateformes d'accueil de manifestations culturelles : nivelage, soutènement,
- réseaux électricité, évacuation eaux pluviales, alimentation eau potable, drainage, etc...,
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- aménagement de raccordement aux voiries existantes.

Ainsi, afin de mener à terme cette première tranche de travaux, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 1 300 000 Euros pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1230/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0326/CURI DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 1 300 000 Euros pour la première tranche des travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1069/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société Qobuz pour la saison 2013/2014.

13-25016-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0804/CURI en date du 9 juillet 2012, la Ville de Marseille et la Société Qobuz ont souhaité s'associer afin d'accroître la notoriété de l'Opéra de Marseille et faire connaître le plus largement possible sa programmation pour la saison 2012/2013.

La réussite de ce partenariat incite aujourd'hui à proposer sa reconduction pour la saison 2013/2014.

A cet effet, la société Qobuz s'engage à insérer dans ses pages des articles et annonces de concerts relatifs à la programmation de l'Opéra estimés à un montant de 53 105 Euros HT.

En contrepartie, la Ville de Marseille mettra à disposition 50 places en première catégorie orchestre pour un montant de 2 790 Euros et versera à la Société Qobuz 6 000 Euros HT correspondant au dispositif publicitaire.

Les dispositions de ce partenariat sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0804/CURI DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Qobuz pour la saison 2013/2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1070/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de retransmission conclu entre la Ville de Marseille et la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France pour l'enregistrement et la retransmission de l'ouvrage la Straniera de Vincenzo Bellini à l'opéra de Marseille les 29, 31 octobre et 03 novembre 2013.

13-25269-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique de promotion de sa formation philharmonique. A ce titre, elle a décidé de collaborer avec la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, qui dispose elle aussi de missions de service public, pour l'enregistrement de l'ouvrage La Straniera de Vincenzo Bellini en vue de sa retransmission.

Cet événement permettra la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra et de son Orchestre sur le plan artistique.

Le choix de retransmission de cette œuvre au cours de la saison 2013/2014 est symbolique en raison de la rareté de présentation de l'ouvrage dont c'est la première représentation à Marseille.

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France a obtenu l'accord des artistes interprètes pour enregistrer cet ouvrage le 29 octobre 2013 lors de la générale ainsi que lors des deux représentations les 31 octobre et 3 novembre 2013.

Dans le cadre de l'enregistrement, la Société de Radiodiffusion Radio France versera à la Ville de Marseille une somme globale et forfaitaire hors TVA de 5 000 Euros correspondant aux droits des musiciens et des choristes en tant qu'interprètes.

Les caractéristiques de l'accord conclu entre les partenaires font l'objet du contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de retransmission ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France pour l'enregistrement et la retransmission de l'ouvrage La Straniera de Vincenzo Bellini, à l'Opéra de Marseille, les 29, 31 octobre et 3 novembre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les droits des musiciens et des choristes seront constatés sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours code 20904 - nature 6228 - fonction 311 - MPA 232 62 618.

ARTICLE 5 Les recettes éventuelles seront constatées au budget correspondant code 20904 - nature 7088 - fonction 311 - MPA 232 62 618.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1071/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe Radio France / France Bleu Provence pour la saison 2013/2014.

13-25289-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accroissement de la qualité artistique et les attentes du public ont convaincu l'Opéra de diversifier ses actions et de rechercher des partenaires qui, soit apportent un concours financier, soit proposent des prestations au public.

Ainsi, il est proposé de reconduire le partenariat conclu avec le Groupe Radio France France Bleu Provence, qui fait l'objet chaque année d'une évaluation très satisfaisante.

En effet, le Groupe Radio France propose des opérations de communication et de promotion de l'Opéra auprès de ses clients et de ses auditeurs, dont le montant est estimé à environ 57 000 Euros HT.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à faire figurer cette collaboration sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles à son partenaire ainsi qu'aux auditeurs pour un montant évalué à environ 8 649 Euros HT.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe Radio France France Bleu Provence, pour la saison 2013/2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1072/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA MUNICIPAL - Approbation d'une convention de co-réalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'Association du Ballet d'Europe pour un spectacle intitulé Les dix ans du Ballet le 22 novembre 2013.

13-25038-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec l'Association du Ballet d'Europe. Cette année, l'Opéra de Marseille et le Ballet d'Europe ont fait le choix de fêter le 22 novembre 2013 « Les dix ans du Ballet », une création de Jean-Charles Gil.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation.

Le Ballet d'Europe fournira le spectacle entièrement monté. Il prendra en charge les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur.

La participation du Ballet d'Europe peut être estimée à 40 000 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition du Ballet d'Europe la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique et d'accueil, ainsi que le Grand Foyer de l'Opéra pour une opération de relations publiques.

L'apport de la Ville est évalué à 17 000 Euros.

Le prix des places est fixé à :

- 1^{ère} catégorie : Tarif normal : 25 Euros – Tarif réduit : 20 Euros ;
- 2^{ème} catégorie : Tarif normal : 20 Euros – Tarif réduit : 16 Euros ;
- 3^{ème} catégorie : Tarif normal : 17 Euros – Tarif réduit : 13 Euros ;
- Amphithéâtre : Tarif unique : 9 Euros.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70 % au profit du Ballet d'Europe ;
- 30 % au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette co-réalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-réalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association du Ballet d'Europe pour le spectacle intitulé « Les dix ans du Ballet », le 22 novembre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé à :

- 1^{ère} catégorie : Tarif Normal : 25 Euros - Tarif réduit : 20 Euros ;
- 2^{ème} catégorie : Tarif Normal : 20 Euros - Tarif réduit : 16 Euros ;
- 3^{ème} catégorie : Tarif Normal : 17 Euros - Tarif réduit : 13 Euros ;
- Amphithéâtre : Tarif unique : 9 Euros.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget 2013 - fonction 311 - nature 7062 " Billetterie ".

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées sur le budget 2013 – fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1073/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes de santé pour l'organisation de concerts dans les centres de soins.

13-25055-DAC

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé de poursuivre ses actions culturelles en diffusant certains concerts de l'Opéra dans des hôpitaux, cliniques et maisons accueillant des personnes âgées ou malades de la ville de Marseille et d'élargir ces actions dans le cadre de son partenariat conclu avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes hospitalisées en faisant intervenir les artistes solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des centres de soins.

Ainsi, la programmation des concerts est fixée comme suit :

- les 9 septembre 2013 et 7 janvier 2014 au Pôle Gérontologique Saint-Maur ;
- les 16 septembre et 6 décembre 2013, au Centre Gérontologique Départemental ;
- le 23 septembre 2013 au « CLIC Centre Marseille » ;
- les 30 septembre et 9 novembre 2013 à l'EHPAD « Saint-Thomas-de-Villeneuve » - site d'Aix-en-Provence et site de Lambesc ;
- le 7 octobre 2013 à la maison de retraite « Lacydon » ;
- le 14 octobre 2013 à la maison de retraite « Les Pins » ;
- le 15 octobre 2013 à l'Institut Paoli Calmettes ;
- le 21 octobre 2013 à l'EHPAD Saint-Jean ;
- le 28 octobre 2013 à la maison de retraite « Marylise » ;
- le 4 novembre 2013 à la maison de retraite « Jas de Bouffan » ;
- le 14 novembre 2013 à l'Hôpital Fondation Saint-Joseph ;
- le 18 novembre 2013 à la maison de retraite « Clos Saint-Martin » ;
- le 21 novembre 2013 à l'EHPAD Saint-Jean-de-Dieu ;
- le 25 novembre 2013 à la maison de retraite « Le Roy d'Espagne » ;
- le 2 décembre 2013 à la maison de retraite « Lou Pardou » ;
- le 5 décembre 2013 au Centre Gérontologique Départemental ;
- le 9 décembre 2013 à l'EHPAD « Le Hameau des Accates » ;
- le 16 décembre 2013 à l'EHPAD « Ma Maison ».

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les dix conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et le Pôle Gérontologique Saint-Maur, le Centre Gérontologique Départemental, l'Association Entraide, l'EHPAD « Saint-Thomas de Villeneuve », l'Institut Paoli Calmettes, l'EHPAD « Saint-Jean », l'Hôpital Fondation Saint-Joseph, l'EHPAD Saint-Jean-de-Dieu, l'EHPAD « Le Hameau des Accates », l'EHPAD « Ma Maison » pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1074/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Association Congrès des
Notaires de France pour l'organisation du
110ème congrès des Notaires de France.**

13-25334-DAE

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association Congrès des Notaires de France (ACNF) (EX001887 - dos 04/14) organise du 15 au 18 juin 2014 au Parc Chanot le 110^{ème} congrès des Notaires de France. Ce congrès professionnel qui se tient chaque année a pour objectif de promouvoir les échanges et les réflexions sur un thème juridique qui pour cette édition sera Vie professionnelle et famille, place au contrat.

Le congrès 2013 qui s'est tenu à Lyon a réuni plus de 3 000 participants et les organisateurs estiment à 5 000 personnes le nombre de congressistes pour l'édition 2014 et ce, en raison du thème choisi.

Cette manifestation d'envergure se déroulera sur trois journées qui seront ponctuées de séances de travail en commission mais aussi de visites touristiques et de soirées de gala au Palais du Pharo, au Parc Chanot, au terminal de Croisières et aux Docks des Suds.

Le coût de la manifestation s'élève à 1 650 000 Euros et l'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Congrès des Notaires de France.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention, ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Congrès des Notaires de France (ACNF) relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de cinquante mille Euros (50 000 Euros) pour l'organisation du 110^{ème} congrès des Notaires de France.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de cinquante mille Euros (50 000 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1075/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association Imago Production pour l'organisation du 3ème festival international de la WebSérie de Fiction Marseille WebFest et approbation d'un avenant à la convention n°2013-4810 du 10 avril 2013 entre la Ville de Marseille et l'association Imago Production.

13-25335-DAE

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0245/CURI du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de quarante cinq mille Euros (45 000 Euros) au profit de l'association Imago Production (EX001713 - dos 64/13) pour l'organisation de la troisième édition du Festival international de la WebSérie de fiction - Marseille WebFest qui se déroulera au Palais du Pharo du 10 au 12 octobre 2013. Les modalités d'octroi de cette subvention ont été fixées par convention n°2013-4810, signée en date du 10 avril 2013.

L'impact touristique du premier festival international en Europe dédié aux webséries de fiction est conséquent dans la mesure où cet événement culturel et professionnel réunit à chaque édition entre 700 et 800 visiteurs dont la moitié venus de l'extérieur de Marseille.

Au regard de cette dimension touristique qui n'avait pas été intégrée dans le calcul de la subvention initiale, la Ville de Marseille entend allouer une subvention complémentaire d'un montant de trois mille huit cent cinquante Euros (3 850 Euros).

De fait, le montant attribué à l'association Imago Production est porté de quarante cinq mille Euros (45 000 Euros) à quarante huit mille huit cent cinquante Euros (48 850 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Imago Production, une subvention exceptionnelle complémentaire de trois mille huit cent cinquante Euros (3 850 Euros) pour l'organisation du 3^{ème} festival international de la WebSérie de fiction - Marseille WebFest.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention n°2013-4810 du 10 avril 2013, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association Imago Production.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à la somme de trois mille huit cent cinquante Euros (3 850 Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2013 gérés par la Direction de l'Attractivité Economique - code 40204, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 90 - code action 19900914.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1076/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement année 2013 aux associations culturelles - 4ème répartition - Secteur Audiovisuel.

13-25105-DAC

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1395/CURI du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°13/0399/CURI du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a voté un deuxième versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°13/0400/CURI du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subvention pour le soutien à l'innovation artistique culturelle.

Par délibération n°13/0664/CURI du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a voté un troisième versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement, ou de soutien à l'innovation artistique aux associations culturelles citées ci-dessous.

EX000413	Polly Magoo	13 400 Euros
EX000459	Film Flamme	11 500 Euros
EX000292	La Réplique	5 000 Euros
EX000209	Cinemarseille	5 000 Euros
EX000125	Lieux Fictifs	5 000 Euros
EX000401	Mundial Sisters	5 000 Euros
EX000242	Tilt	5 000 Euros
EX000375	P Silo	3 600 Euros
EX000109	Horizontes Del Sur	3 000 Euros
EX000479	Jeune Chambre Economique de Marseille	2 000 Euros

Total IB 6574.1 314 58 500

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 58 500 Euros (cinquante huit mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget Primitif 2013 de la Direction de l'Action Culturelle - nature - onction 314 - MPA 12900902 - 37 900 Euros- nature 6574.1 - fonction 314 - MPA 12900903 - 20 600 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

Les associations concernées gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals ou sont porteuses de projets. Toutes prennent part à l'essor de la Ville en embellissant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 58 500 Euros (cinquante huit mille cinq cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et selon les modalités prévues dans le cadre d'une convention lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1395/CURI DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0399/CURI DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0400/CURI DU 25 MARS 2013
LA DELIBERATION N°13/0664/CURI DU 17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement ou de soutien à l'innovation artistique culturelle selon l'état détaillé ci-après

	IB 6574.1/314		Montant en Euros
	Secteur audiovisuel		
Ex000413	Polly Magoo		13 400
Ex000459	Film Flamme		11 500
Ex000209	Cinemarseille		5 000
Ex000242	Tilt		5 000
Ex000109	Horizontes Del Sur		3 000
	Total IB 6574.1 314 MPA 12900902		37 900
Ex000125	Lieux Fictifs		5 000
Ex000401	Mundial Sisters		5 000
EX000292	La Réplique		5 000
Ex000375	P Silo		3 600
Ex000479	Jeune Chambre Economique de Marseille		2 000
	Total IB 6574.1 314 MPA 12900903		20 600

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/1077/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Société d'économie mixte locale
Marseille Aménagement - Mise en oeuvre du
processus de fusion absorption de la société
d'économie mixte locale Marseille Aménagement
par la SPL SOLEAM.**

13-25351-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/674/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le processus de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Les deux sociétés concernées se sont également prononcées favorablement lors de leur conseil d'administration respectif des 17 juillet 2013 et 9 septembre 2013 sur le projet de fusion par absorption.

Dans le cadre du processus de fusion par absorption, il est rappelé que cette opération générera, lors de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire programmée pour le 28 novembre 2013, la transmission universelle de tous les biens et droits de la SEML Marseille Aménagement au profit de la SPL SOLEAM.

Dans ce contexte, le transfert portera sur les contrats de concession d'aménagement et de mandats, pour lesquels la Ville de Marseille intervient soit en qualité de concédant, soit en qualité de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert desdits contrats, sans autre modification, au profit de la SPL SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0674/DEVD EN DATE DU
17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de tous les contrats de concession d'aménagement et de mandats octroyés à ce jour à la SEML Marseille Aménagement et pour lesquels la Ville de Marseille est soit concédant, soit Maître d'ouvrage au profit de la SPL SOLEAM.

Lesdits transferts intervenant sous condition de parfaite réalisation de la fusion projetée entre la SEML Marseille Aménagement et la SPL SOLEAM, avec effet au jour de l'approbation de cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvé plus généralement, le transfert de tous les droits et obligations antérieurement octroyés à la SEML Marseille Aménagement par la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1078/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une
subvention à l'association Vue sur les Docks.**

13-25340-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Vue sur les Docks a pour vocation, depuis sa création en 1997, de promouvoir un Festival International du Film Documentaire.

Marseille Espérance a souhaité une fois encore cette année, dans le cadre de la 24^{ème} édition du Festival International du Documentaire, attribuer le Prix Marseille Espérance dans le but de faire connaître une spécificité marseillaise, à savoir la concertation autour de Monsieur le Maire des chefs religieux des principales communautés et la vie de celle-ci dans notre cité.

Ce prix est remis à un film en compétition internationale par un jury représentant l'ensemble des communautés religieuses. Ce prix récompense le film qui porte un message d'ouverture, de tolérance et de dialogue interculturel et qui expose au mieux les valeurs spirituelles de l'homme.

Dans le cadre de la stratégie de rayonnement de l'image de Marseille, la municipalité en association avec Marseille Espérance, propose d'attribuer une subvention de 2 000 Euros à l'association Vue sur les Docks.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, il convient de faire approuver la convention entre la Ville de Marseille et l'association Vue sur les Docks régissant l'attribution de la subvention allouée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Vue sur les Docks une subvention de 2 000 Euros.

Cette subvention représentera le Prix Marseille Espérance décerné en association avec la Ville de Marseille dans le cadre de l'édition 2013 du Festival International du Film Documentaire.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vue sur les Docks.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques - nature 6574 - fonction 023 - code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1079/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Convention de
financement par la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence de la Campagne
Marseille Provence Right Now.**

13-25103-DCRP

* o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'événement emblématique Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture 2013, doit être l'occasion pour la Ville de Marseille de développer la fréquentation touristique de Marseille et de profiter de cette mise en avant de la Ville pour attirer de nouveaux publics.

Dans cette optique, la Ville de Marseille a lancé une grande campagne de communication afin de profiter de la dynamique générée par cette année 2013. La stratégie retenue pour cette campagne intitulée Marseille Provence Right Now consiste à proposer une série de propositions touristiques attractives. Ces offres mettent en avant toute la spécificité de notre territoire : Marseille bien sur mais aussi la Provence comme un produit d'appel. Il s'agit d'une approche pragmatique destinée à augmenter encore la fréquentation auprès des professionnels du tourisme mais aussi, plus largement, de susciter la venue de nouveaux visiteurs. Le web a été choisi comme vecteur afin de toucher le public le plus large et le plus diversifié possible.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) a souhaité s'associer à cette démarche, qui intéresse les entreprises et commerces liés directement ou indirectement à l'activité touristique, à hauteur de 200 000 Euros sur un coût global annuel de 400 000 Euros.

La convention jointe au présent rapport définit les modalités de financement et d'engagement de la CCIMP et de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence de la campagne Marseille Provence Right Now jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses sont imputées au budget 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques - nature 6231 - fonction 023 - code service 112 04.

ARTICLE 4 Les recettes sont inscrites au budget 2013 de la Direction de la Communication et des Relations publiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1080/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

13-25219-DSJ

* o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°20 13/57) avec la société NATIXIS pour une prestation d'arrangement du programme Euro Medium Term Notes, pour son élaboration et ses révisions 2014, 2015 et 2016.

Le marché débutera à compter de la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Son montant total est de 165 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°20 13/58) avec le cabinet d'avocats Bignon Lebray pour une prestation de conseil juridique dans le cadre de l'élaboration et des révisions 2014, 2015 et 2016 du programme Euro Medium Term Notes.

Le marché débutera à compter de la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Son montant total est de 44 500 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 L'article 11 de la délibération n°13/0673/FEAM du 17 juin 2013 est annulé.

ARTICLE 4 Le marché à procédure adaptée n°10/1163 passé avec la société CDC-FAST pour la fourniture, la mise en oeuvre et la maintenance d'une solution de télétransmission mutualisée et prestations associées pour la Ville de Marseille, notifié le 11 février 2011, est modifié par avenant n°3 portant sa durée initiale d'un an reconductible trois fois à trois ans fermes. Le marché prendra fin le 10 février 2014.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec l'UGAP pour la location et la maintenance d'un copieur noir et blanc D125 pour la Division Editique de la Direction des Systèmes d'Information.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Son montant total est de 59 252,90 Euros

HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°20 13/126) avec la société MAJ ELIS pour la location, l'installation, la mise en service et la maintenance d'appareils d'hygiène pour les sanitaires, lot 1 : appareils d'hygiène pour sanitaires à destination des salles de spectacles, de loisirs et de congrès.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Le marché est conclu avec un montant minimum de 21 000 Euros HT et un montant maximum de 62 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°20 13/126) avec la société INITIAL pour la location, l'installation, la mise en service et la maintenance d'appareils d'hygiène pour les sanitaires, lot 2 : appareils d'hygiène pour sanitaires de bureaux et locaux municipaux et assimilés à usage du public et du personnel.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Le marché est conclu avec un montant minimum de 44 000 Euros HT et un montant maximum de 130 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1081/FEAM

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation des représentants de la Ville de
Marseille au Conseil d'Administration
d'Euroméditerranée.**

13-25324-SAC

• o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995, portant création de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, prévoit dans son article 3 que cet établissement est géré par un conseil d'administration comportant, entre autres, trois représentants de la Ville de Marseille dont le mandat est d'une durée de trois ans.

Par délibération n°10/0664/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de trois de ses membres. Par la suite, il avait été amené à prendre une délibération complémentaire (n°12/0806/FEAM du 8 octobre 2012) afin de désigner les suppléants des membres titulaires. Le mandat de ces représentants venant à échéance le 26 septembre 2013, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et des suppléants qui permettra la rédaction du nouvel arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil d'administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°95-1102 DU 13 OCTOBRE 1995 PORTANT
CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE
VU LA DELIBERATION N°10/0664/FEAM DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0806/FEAM DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée :

- Monsieur le Maire

- Monsieur Roland BLUM, 1^{er} Adjoint au Maire, suppléant de Monsieur le Maire

- Monsieur Guy TEISSIER, Conseiller Municipal, Maire du 5^{ème} secteur

- Madame Valérie BOYER, 8^{ème} Adjoint, suppléante de Monsieur Guy TEISSIER

- Monsieur Jean ROATTA, 7^{ème} Adjoint au Maire

- Madame Solange BIAGGI, 6^{ème} Adjointe au Maire, suppléante de Monsieur ROATTA

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1082/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Moyens nécessaires à l'alerte et à l'information
dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde
- Lancement d'un appel d'offres pour la
fourniture d'un outil de Système d'Appel en
Masse.**

13-25311-DGUP

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté municipal n°2006/299/DPSP du 2 juin 2006, la Ville de Marseille s'est dotée de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de Sécurité Civile et au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Ce plan, qui organise et structure la gestion de crise au niveau communal, est destiné à être mis en œuvre, immédiatement, par les services de la ville en cas d'événement majeur sur la commune, et doit aider à faire face à n'importe quel type d'événement, qu'il soit géré au niveau communal ou que la commune intervienne en appui de la mise en œuvre d'un plan départemental, ORSEC par exemple.

Le PCS prévoit l'organisation et les moyens nécessaires dans tous les domaines concernés par la gestion de crise (hébergement, transport, etc.) et en particulier dans le domaine de la diffusion et du recueil d'information.

Dans ce domaine, compte tenu du nombre d'habitants présents à Marseille, l'utilisation d'un Système automatisé d'Appel en Masse (« SAM ») est indispensable, en complément bien sûr d'autres moyens de communication (radio en particulier). Ce SAM permet d'informer ou d'alerter, dans les délais les plus brefs, la totalité ou une partie de la commune, par téléphone, fax, mail ou sms.

Ces messages peuvent concerner un événement grave survenu ou pouvant survenir sur son territoire, et/ou des consignes à respecter face à cet événement.

Ce système permet aussi d'accélérer et de sécuriser la procédure de mobilisation des membres des dispositifs de gestion de crises, au PC de coordination et sur le terrain.

Enfin, cet outil a déjà été, et pourra être utilisé dans le cadre de diffusions d'informations moins urgentes, voire liées à des événements programmés, tels que : évacuations pour débombages, manifestations culturelles, travaux, etc.

Même après plusieurs années d'expérience il reste très difficile de prévoir le montant maximal annuel à prévoir pour ces campagnes d'appels : 15 000 Euros suffiront la plupart des années, mais 80 000 Euros pourraient être nécessaires si toute la population devait être alertée plusieurs fois. Un appel d'offre est donc souhaitable pour contractualiser en parfaite conformité avec le Code des Marchés Publics et les règles internes à la mairie de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°2006/299/DPSP DU 02 JUIN 20 06
ETABLISSANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à lancer un appel d'offres en vue de passer un marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'un Système Automatisé d'Appel en Masse.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le marché avec le prestataire qui aura été désigné par la commission d'analyse des offres.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les lignes budgétaires 6262 nature : frais de télécommunications et 6228 nature : rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires, fonction : 114, du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1083/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement
Municipal pour le Logement - Opération Bassens
- 15ème arrondissement - Réhabilitation de 94
logements.**

13-25357-DF

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de 94 logements situés avenue de Boisbaudran, quartier Saint Joseph dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
studio	8	181
2	13	236
3	10	275
4	8	337
5	17	379
6	38	407

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 198 218 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	2 609 469	Prêt CDC	1 268 450
Honoraires	491 504	Subvention ANRU	308 000
Frais annexes	97 245	Subvention Ville de Marseille	308 000
		Subvention Conseil Général	310 000
		Subvention Conseil Régional	285 000
		Subvention CEE TFPB	68 400
		Autre prêt	120 000
		Fonds propres	530 368
Total	3 198 218	Total	3 198 218

L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC
LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM NOUVEAU LOGIS
PROVENÇAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 697 648 Euros représentant 55% d'un emprunt PRU de 1 268 450 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de 94 logements situés avenue de Boisbaudran, quartier Saint Joseph dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt PRU	
Montant du prêt en Euros	1 268 450
Durée du prêt	20 ans
Indice de référence	Livret A (1)
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,60
Taux annuel de progressivité	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle

- - Le taux de la valeur de l'indice est, au 1^{er} août 2013 de 1,25%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1084/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement
Municipal pour le Logement - PACT 13 -
Opération Dragon PEX - 6ème arrondissement -
Réhabilitation de deux logements.**

13-25358-DF

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le PACT 13, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, a pris en bail à réhabilitation un grand logement appartenant à l'Association pour la Réadaptation Social. Ce logement sera transformé en deux type 2 situés 10, rue Dragon dans le 6^{ème} arrondissement.

L'objectif est de créer des logements conventionnés très sociaux pour reloger des familles en difficulté.

Le PACT 13 a donc proposé au propriétaire du logement (l'ARS) de prendre son logement en bail à réhabilitation sur une durée de 25 ans. Le PACT réalisera la réhabilitation et l'ARS la gestion sociale.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers maximum s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
2	2	339

La dépense prévisionnelle est estimée à 202 702 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	188 059	Prêt PEX	88 127
Acquisition	7 122	Subvention ANAH	37 415
		Subvention Ville	42 343
Frais annexes	7 521	Subvention Région	12 600
		Subvention CG13	12 364
		Subvention Fond. Abbé Pierre	9 853
Total	202 702	Total	202 702

L'emprunt PEX, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite le PACT 13.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC
LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DU PACT DES BOUCHES-DU-RHONE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 48 470 Euros représentant 55% d'un emprunt PEX d'un montant maximum de 88 127 Euros que le PACT 13 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et la réhabilitation de deux logements situés 10, rue Dragon dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant maximum du prêt garanti en Euros	88 127
Durée du prêt	22 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA - 0,20%
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) - Le taux de la valeur de l'indice est, au 1^{er} août 2013 de 1,25%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1085/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement
Municipal pour le Logement - Société ICF
Méditerranée - Opération Flammarion 2013 -
Construction de cinq logements collectifs
sociaux dans le 1er arrondissement.**

13-25359-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement (siège social : 15, bis rue Henri Chevalier à Lyon), entreprend la transformation et l'aménagement de l'ancienne délégation en cinq logements sociaux PLUS et PLAI situé 3, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer
1	2	de 226 à 269		
2	1	394		
3	1	463		
4			1	423

La dépense prévisionnelle est estimée à 354 728 Euros. Le financement est détaillé ci-dessous :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Travaux	297 194	Prêt PLUS	146 132
Charges foncières	9 530	Prêt PLAI	57 912
Honoraires	48 006	Subventions État PLUS et PLAI	19 000
		Subvention Département	27 928
		Subvention Région	13 283
		Subvention MPM	15 000
		Subvention Ville *	40 000
		Fonds propres	35 473
Total	354 728	Total	354 728

• accordée par délibération n°12/0236/SOSP du 19 mars 2012.

Les emprunts PLUS et PLAI seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été accordé par le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC
LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM ICF SUD-EST
MEDITERRANEE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 80 373 Euros et 31 852 représentant 55% de deux emprunts PLUS et PLAI de 146 132 et 57 912 Euros que la Société ICF Sud-Est se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la transformation et l'aménagement de l'ancienne délégation en cinq logements sociaux PLUS et PLAI situé 3, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt en Euros	146 132	57 912
Durée du prêt	35 ans	
Indice de référence	Livret A (1,25% au 1/08/2013)	
Marge	0,60 %	0,20%
Taux annuel de progressivité *	0,00	
Périodicité des échéances	Annuelle	

• Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/1086/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE
 - Plan Climat Energie Territorial - Attribution
 d'une subvention à l'Agence Locale de l'Energie
 de la Métropole Marseillaise (dossier EX001936)
 - Approbation d'une convention.

13-25288-DEEU

• 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi les défis majeurs des prochaines décennies, la lutte contre le réchauffement climatique de notre planète consécutif à l'augmentation de la concentration des Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère est devenue une priorité incontournable.

La Ville de Marseille s'est associée dès 2007, aux objectifs du Plan Climat National, visant une diminution des émissions des GES de 3% par an pour la période 2004/2012. Ce travail engagé avant même les lois Grenelle I et II a, depuis, intégré les nouvelles obligations contenues dans ces textes.

Dans ce cadre réglementaire, la Municipalité a révisé son Plan Climat Territorial 2008 en intégrant les résultats de son Bilan Carbone et les objectifs fixés par le Grenelle, conduisant ainsi le Conseil Municipal à approuver à l'unanimité son Plan Climat Energie Territorial par la délibération du 10 décembre 2012.

Les collectivités territoriales représentent un maillon incontournable pour l'adaptation des territoires au changement climatique, pour la diminution des consommations énergétiques et pour le développement des énergies renouvelables. Elles ont également un rôle moteur à jouer auprès des populations locales afin de les sensibiliser à ces questions et de les aider dans leur démarche.

Par conséquent, la Ville de Marseille s'est associée à l'ADEME dès 2002 pour créer un Espace Info-Energie (EIE), réseau d'information de proximité dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.

D'abord limitée au territoire communal, cette structure confiée par l'ADEME à l'association Geres s'est élargie, en 2006, à l'ensemble des 18 communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avec la participation d'autres cofinanceurs tels que la CUMPM, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et le Département des Bouches-du-Rhône (CG13).

Depuis sa création, l'Espace Info-Energie a assuré sans discontinuité ses missions de sensibilisation, d'information, de conseils techniques personnalisés, neutres et gratuits auprès d'un large public.

Cependant, l'urgence et l'ampleur de la tâche à accomplir nécessitait une démultiplication des actions sur le territoire qui passait par la création d'une Agence Locale de l'Energie (ALE), structure associative ouverte aux financements privés.

C'est dans le cadre du programme AGIR cofinancé par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a engagé, en 2009, une étude pour la création de l'Agence Locale de l'Energie de la Métropole Marseillaise.

Cette réflexion a abouti à la création de la première Agence Locale de l'Energie en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est rappelé que l'ALE est une association à but non lucratif de type loi 1901, dédiée aux questions énergétiques pour l'ensemble du territoire et de ses acteurs. Elle intègre, depuis le 1^{er} mai 2013, l'EIE Marseille Provence et ses missions et a pour vocation d'être :

- un outil d'information, de communication et d'aide à la décision de proximité,
- un lieu d'animation et d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie,
- un relais des politiques énergétiques européennes, nationales et locales auprès des consommateurs.

Par délibération n°13/0230/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a adhéré à l'ALE, concrétisant ainsi l'engagement de la Municipalité dans une démarche globale en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, tel qu'acté dans le Plan Climat Energie Territorial.

En répondant favorablement à la demande de subvention formulée par l'Agence Locale de l'Energie de la Métropole Marseillaise, la Ville de Marseille entend apporter une aide financière au lancement de l'association et continuer à soutenir le réseau EIE comme elle l'a fait dans le passé.

La demande, enregistrée sous le n°EX001936 se décompose en deux parties : d'une part, la quote-part Ville pour les actions d'intérêt local en faveur de la maîtrise de l'énergie conduites par l'Espace Info-Energie (EIE) pour un montant de 16 652 Euros et, d'autre part, une aide au démarrage de l'ALE pour 8 326 Euros. Les modalités de versements sont consignées dans la convention de subventionnement signée entre la Ville et l'ALE jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de la Métropole Marseillaise une subvention de fonctionnement 24 978 Euros conformément aux termes de la convention de subventionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION**

**VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE N°99-533 DU
25 JUIN 1999**

**VU LA LOI D'ORIENTATION POUR LA POLITIQUE
ENERGETIQUE (LOPE) 2005-781 DU 13 JUILLET 2005**

**VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION
DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION**

VU LA DELIBERATION N°02/0612/EHCV DU 21 JUIN 2002

VU LA DELIBERATION N°06/0012/EHCV DU 6 FEVRIER 2006

VU LA DELIBERATION N°13/0230/DEVD DU 25 MARS 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de la Métropole Marseillaise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 978 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de la Métropole Marseillaise.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain - nature 6574 - fonction 830 - code action 1613570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1087/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU
NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de
subvention de fonctionnement et approbation de
l'avenant n°1 à la convention n°2013/377 conclue
avec l'association Office de la Mer du Bassin de
Vie de Marseille.**

13-25178-DSNP

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créé en 1997.

Ses missions principales consistent à :

- soutenir et coordonner toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la mer et des rivages de Marseille.
- organiser ou faciliter de grandes manifestations de promotion en faveur des activités liées à la mer, qu'elles soient touristiques, sportives ou ludiques.

L'objectif de l'association, ainsi que les actions prévues, s'intègrent dans le cadre des activités que la Ville de Marseille souhaite voir se développer en matière de valorisation du milieu maritime marseillais.

Afin de permettre à l'Office de la Mer de mener à bien ses actions, une convention de partenariat a été soumise au vote du Conseil Municipal du 25 mars 2013 ainsi qu'un total de subventions de 165 000 Euros dans le cadre du budget 2013.

Pour lui permettre d'assurer son fonctionnement général en matière de valorisation du milieu maritime marseillais, une dotation complémentaire est aujourd'hui nécessaire.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la Ville de Marseille à verser une subvention complémentaire de 57 985,97 Euros (cinquante sept mille neuf cent quatre vingt cinq Euros et quatre vingt dix sept cents) à ce titre et d'approuver l'avenant à la convention n°2013/377.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0313/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA CONVENTION N°2013/377
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 57 985,97 Euros (cinquante sept mille neuf cent quatre vingt cinq Euros et quatre vingt dix sept centimes).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2013/377 conclue avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention susvisé.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire suivante : code service 51904 - nature 6574.1 - fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1088/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Approbation de la
convention de mise à disposition temporaire de
la place Henri Verneuil - 2ème arrondissement.**

13-25337-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) conduit, en tant qu'aménageur, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Joliette. Il est, à ce titre, propriétaire d'une emprise foncière acquise par l'État dénommée place Henri Verneuil, anciennement place de la Méditerranée, sur laquelle ont été financés et réalisés des espaces et ouvrages publics destinés à être remis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et à la Ville de Marseille.

Il convient de prévoir les modalités de gestion de ces équipements dans l'attente de la remise définitive et de la cession foncière.

C'est l'objet de la convention tripartite, ci annexée, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, qui permet à la CUMPM et à la Ville de Marseille, chacune pour ce qui la concerne et compte tenu de leurs compétences respectives, de gérer les espaces et ouvrages publics concernés, propriété de l'EPAEM.

Les obligations de la CUMPM concernent les aménagements de surface de la place, y compris les escaliers, les bornes et mobiliers de surface, l'entretien et la maintenance des bornes d'accès, le nettoyage et la collecte des ordures ménagères, l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que de leurs accessoires, la gestion des réseaux enterrés.

Les obligations de la Ville de Marseille concernent les équipements d'éclairage public, les bancs, l'entretien du réseau d'eau pluviale et les émergences du bassin de rétention enterré, la vidéoprotection et ses équipements, la gestion et la réglementation des accès bornés, les édifices techniques du théâtre, l'ascenseur urbain et ses édifices, les arbres plantés, les bacs de plantation, le réseau d'arrosage et les compteurs associés, l'œuvre « L'INFINI » de l'artiste TOROS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-annexée, de mise à disposition temporaire de la place de la Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la convention, ci-annexée, de mise à disposition temporaire des espaces publics de la place de la Méditerranée, conclue entre l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1089/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant n°9 à la convention n°04/0892 pour les frais de structure 2013.

13-25125-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

D'une part, par délibération de l'Assemblée Générale du 8 février 2013, les membres du GIP ont approuvé à l'unanimité les modifications de divers articles de la convention constitutive nécessaires à l'application des dispositions de la loi du 17 mai 2011, de simplification et amélioration de la qualité du droit, qui énonce en ses articles 98 à 122 toute une série de dispositions relatives au statut du GIP.

Le décret du 26 janvier 2012 et l'arrêté du 23 mai 2012 sont venus en préciser l'application.

En ce qui concerne le GIP Marseille Rénovation Urbaine, la plupart des dispositions de sa convention constitutive répondent aux obligations de la loi du 12 mai 2011.

Cependant quelques mises en conformité sont nécessaires et font l'objet de l'avenant n°5 à la convention constitutive qu'il vous est proposé d'approuver.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP Marseille Rénovation Urbaine.

D'autre part, conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires co-financeurs, préalablement approuvés par son conseil d'administration. Tel est l'objet du présent rapport.

Ainsi, pour 2013 le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 1 472 190 Euros (annexe 1) et se répartit entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la Ville.

Le montant du budget prévisionnel 2013 est identique à celui de l'exercice antérieur.

Concernant les dépenses de personnel, elles ont été établies sur la base de l'effectif 2012 soit 15 personnes. La Ville met à disposition du GIP un agent de catégorie B et un agent de catégorie C.

Par ailleurs, en ce qui concerne la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU, on peut distinguer deux grands postes de dépenses :

- le personnel municipal
- les moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2013, l'ensemble des moyens mis à la disposition du GIP par la Ville est évalué à 230 400 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 642 060 Euros,
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 114 549 Euros,
- Ville de Septèmes les Vallons : 17 666 Euros,
- Département : 70 000 Euros,
- Région : 86 000 Euros,
- ARO HLM : 10 000 Euros,
- Caisse des Dépôts et Consignations : 146 250 Euros,
- Ville de Marseille : 385 665 Euros.

Il est important de signaler que la participation de la Ville est en grande partie compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU évaluée à 230 400 Euros (annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU
16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 20 04
VU LA CONVENTION N°04/0892
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 (annexe 3) à la convention constitutive du GIP MRU, ci-annexé, pour la mise en conformité de ses dispositions avec la loi du 17 mai 2011 de simplification et amélioration de la qualité du droit.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU arrêtée à 385 665 Euros pour 2013. Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement 2014 et suivants sur la nature 65738.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°9 (annexe 2) à la convention n°04/892 pour la mise à disposition du GIP MRU de moyens estimés à 230 400 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1090/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Gestion du jardin partagé du Corbusier - 8ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association des Habitants de l'Unité d'Habitation le Corbusier.

13-24696-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé sur une parcelle gérée collectivement, cet espace, tout à la fois jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans cette optique, l'association des Habitants de l'Unité d'Habitation le Corbusier a fait part à la Ville de son souhait d'assurer la gestion d'une portion de terrain au sein du parc public du Corbusier situé au 280, boulevard Michelet, 8^{ème} arrondissement en suivant les orientations générales et les valeurs de la charte des jardins partagés marseillais approuvée par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010.

L'association propose d'organiser sur ce terrain des activités de jardinage, des événements ludiques, pédagogiques et culturels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, d'une portion de terrain d'une superficie de 135 m², au sein du parc public municipal du Corbusier, sis 280, boulevard Michelet, 8^{ème} arrondissement – référence cadastrale 208844 C0004.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion du terrain préserve l'accès du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, de l'association des Habitants de l'Unité d'Habitation le Corbusier, une parcelle de terrain municipal d'une superficie de 135 m² au sein du parc public municipal du Corbusier, situé au 280, boulevard Michelet, 8^{ème} arrondissement, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la Charte des jardins partagés marseillais.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la nature de son action qui satisfait l'intérêt général.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1091/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Ligue de Protection des Oiseaux, Passeurs de Jardins, Colinéo, Naturoscope, pour leurs projets en faveur du développement et de la préservation de la biodiversité urbaine - Approbation de conventions.

13-24888-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est extrêmement riche du point de vue de la biodiversité méditerranéenne. Dans le domaine du développement et de la préservation de la biodiversité, des associations proposent des actions écocitoyennes de sensibilisation et de connaissances particulièrement appréciées des marseillais. De son côté, la Ville de Marseille met en place un plan d'action sur la biodiversité en milieu urbain.

C'est ainsi que, chaque année, la Ville soutient une série d'actions portées par des associations. En 2013, ces associations proposent des projets d'intérêt général entrant pleinement dans le champ de la politique municipale de développement durable, de sensibilisation au milieu naturel et à la préservation de la biodiversité.

Il s'agit de :

l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) Dossier PROGOS n°EX000733 :

L'objet de cette association est la découverte et la protection des oiseaux et de leurs écosystèmes. En 2011 et 2012, avec le projet intitulé : « La nature c'est notre culture, apprendre à reconnaître, identifier et protéger les oiseaux de Marseille », elle a proposé de développer sur la commune de Marseille des ateliers d'ornithologie pour accompagner des citoyens dans leur découverte des oiseaux afin que ceux-ci puissent transmettre leurs acquis à leur entourage ou encore au grand public lors de manifestations liées à la nature. Il s'agit également de mettre en place une participation active à la constitution de « l'Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille » et de faire partager à un plus grand nombre la richesse naturelle de leur ville et particulièrement la connaissance des oiseaux. Ce projet s'inscrit dans la démarche globale de « sciences participatives ».

Les séances se déroulent par cycles de huit journées d'ateliers saisonniers, ainsi que de deux journées d'ouverture au grand public. Les lieux de formation sont les parcs et jardins de la Ville tels que les parcs de la Moline, Pastré et Borély.

Il est proposé d'allouer au titre de 2013 à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) pour son projet une subvention de 6 000 Euros.

L'association « Passeurs de jardins » Dossier PROGOS n°EX000776 :

L'association « Passeurs de jardins » propose de participer pour la troisième année consécutive à l'initiative nationale intitulée « Le Jour de la nuit ». Gratuit et ouvert à tous, « Le Jour de la nuit » est une opération nationale de sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne ainsi qu'une prise de conscience du problème de la pollution lumineuse. En effet, l'augmentation de l'éclairage en ville fait disparaître la nuit noire. « Le Jour de la nuit » sensibilise le grand public aux conséquences de cette pollution lumineuse et engage le public à réduire sa consommation et son impact sur l'environnement.

L'événement, organisé de nuit, en octobre sur un parc de la Ville, permet une découverte ludique de la faune et de la flore urbaine et péri-urbaine et de la magie de la nuit noire : écoute de bruits, découverte de la faune nocturne et des chauves-souris, conte sur l'histoire du canal de Marseille, avec un intermède musical et culinaire. Des associations de naturalistes ainsi que différents artistes et musiciens sont partenaires de cet événement.

Il est proposé d'allouer au titre de 2013 à l'association « Passeurs de jardins » pour son action « Le jour de la nuit », une subvention de 1 500 Euros.

L'association « Colinéo » Dossier PROGOS n°EX000648 :

« Colinéo », association environnementale, se met depuis 40 ans au service de la protection, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

Pour atteindre ses buts, « Colinéo » a diversifié ses missions en quatre pôles :

- le pôle scientifique naturaliste étudie la vulnérabilité de la chaîne de l'Étoile et du massif du Garlaban et mène des études paysagères, des suivis floristiques et faunistiques pour sa préservation,
- le pôle urbanistique et juridique participe aux commissions de suivi du Plan Local d'Urbanisme, au Schéma de Cohérence Territoriale ainsi qu'aux enquêtes publiques,
- le pôle animation - éducation à l'environnement propose des animations sur les thématiques faune, flore, eau, déchets, biodiversité, jardins et écocitoyenneté aux scolaires et organise des balades mensuelles commentées sur l'écologie ainsi que des conférences,

- le pôle grand projet organise des manifestations autour du développement durable, la création d'un guide d'itinéraires pédestres sur la chaîne de l'Étoile.

Depuis 2011, l'association a créé et développe avec le soutien de la Ville de Marseille le « Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins méditerranéens » au cœur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, dont l'objectif est la conservation de la flore méditerranéenne, la sauvegarde, la redécouverte d'espèces ou de variétés de légumes et de fruits qui participaient autrefois à la biodiversité des cultures marseillaises sur les restanques, et la mise en valeur du savoir-faire des anciens agriculteurs provençaux.

Par ailleurs, l'association continue les actions qu'elle mène depuis l'origine, de sensibilisation du grand-public sur les espaces naturels de Marseille (conférences, expositions, sorties de découverte sur le terrain...).

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2013 à l'association « Colinéo » pour l'aide au fonctionnement général de l'association une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros.

L'association faisant l'objet de subventions de la part de la Ville pour un montant supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer une convention avec Colinéo afin de permettre le subventionnement des actions décrites ci-dessus.

L'association « Naturoscope » Dossier PROGOS n°EX000754 :

« Naturoscope » est une association qui a pour objet d'être un médiateur entre l'homme et la nature suivant trois axes majeurs :

- l'information et la sensibilisation du public,
- la protection de l'environnement et de la qualité de la vie,
- l'éducation du public à l'environnement.

Ses activités concernent l'animation des sorties à thèmes écologiques et culturels, l'accueil et l'information du public et des scolaires, ainsi que l'élaboration de supports pédagogiques nécessaires aux interventions dans les écoles et sur le terrain.

Depuis 1999, Naturoscope et la Ville de Marseille ont noué des liens de collaboration étroits dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'information du public quant à la fragilité des sites naturels exceptionnels qui entourent la cité.

Comme chaque année, Naturoscope sollicite son partenaire privilégié qu'est la Ville de Marseille afin de soutenir son programme d'activités de sensibilisation à la biodiversité à Marseille, et plus précisément dans les Calanques :

- la mise en place de projets expérimentaux citoyens d'éradication d'espèces végétales invasives,
- une campagne d'information et d'action « biodiversité en ville ».

Projets expérimentaux citoyens d'éradication d'espèces végétales invasives :

Suite au Grenelle de l'Environnement, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur travaille à la mise en place d'une stratégie régionale de protection de la biodiversité sur son territoire. La prolifération d'espèces invasives est la deuxième cause d'érosion de la biodiversité dans le monde et notre région est largement touchée par ce phénomène (*Caulerpa taxifolia*, griffes de sorcière, mimosas, écrevisse de Louisiane...).

Le projet proposé par Naturoscope consiste en une sensibilisation du public à ce problème par la réalisation de campagnes d'arrachage en lien avec les gestionnaires de sites particulièrement sensibles à ce phénomène. Ce projet revêt une forte implication citoyenne puisqu'il repose sur la participation du grand public (bénévoles associatifs et volontaires européens).

Il s'avère que les écosystèmes insulaires sont particulièrement fragiles et sensibles aux espèces invasives. Il est donc pertinent de mettre prioritairement en œuvre des campagnes d'arrachage sur ces sites. Une étude d'opportunité a d'ores et déjà été faite avec des partenaires habituels du Naturoscope : le Conservatoire des Espaces Naturels PACA (CEN PACA), gestionnaire pour le compte de la Ville du Parc Maritime du Frioul et les parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros. Le site désigné se trouve sur l'île de Ratonneau, les espèces ciblées sont la luzerne arborescente (*Medicago arborea*) et l'agave (*Agave americana*).

Le budget global de l'opération est de 20 000 Euros. Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont des partenaires financiers de ce projet.

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2013 une subvention de 5 000 Euros pour la mise en place de projets expérimentaux citoyens d'éradication d'espèces invasives sur le territoire de la commune.

Campagne d'information et d'action « biodiversité en ville » :

De plus en plus de citoyens ont la volonté de remettre la nature au cœur de la ville, comme le montrent les initiatives qui germent partout en France : végétaliseurs de rue, incroyables comestibles, graffitis végétaux, ruches urbaines, composts collectifs... Ces opérations sont à la convergence d'aspirations écologiques et sociales de notre époque : la restauration de la biodiversité et la création de lien social.

Persuadés que l'implication des habitants est un levier fondamental pour atteindre les objectifs environnementaux du Grenelle de l'Environnement, Naturoscope propose d'accompagner le grand public dans la réalisation d'actions concrètes en faveur de la biodiversité à travers deux modalités d'action :

- des ateliers « biodiversité en ville »
- plantations de plantes hôtes ou nectarifères,
- fabrication de nichoirs à oiseaux et de refuges à insectes auxiliaires,
- réalisation de la « plus petite réserve naturelle du monde », jardinière de biodiversité méditerranéenne à installer sur son balcon,
- fabrication de lombricomposteur.
- des opérations de végétalisation citoyenne urbaine,
- accompagnement de collectifs d'habitants dans des opérations de végétalisation de leur rue en apportant une technicité en termes de biodiversité.

Les actions proposées par l'Association concourent aux objectifs poursuivis par la Ville en matière de préservation de la faune et de la flore, afin de contribuer à la conservation de la biodiversité, définis notamment dans le « plan d'action pour la biodiversité urbaine » approuvé lors du Conseil Municipal du 17 juin 2013.

Le budget global de l'opération est de 10 000 Euros.

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2013 une subvention de 5 000 Euros pour la campagne d'information et d'action « biodiversité en ville » sur le territoire de la commune.

Il est proposé d'allouer à « Naturoscope » une subvention de 10 000 Euros pour ses actions de sensibilisation à la biodiversité. L'association faisant l'objet de subventions de la part de la Ville pour un montant supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer une convention avec Naturoscope afin de permettre la subventionnement des actions décrites ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°13/0739/2013 DU CONSEIL MUNICI PAL
DU 17 JUIN 2013**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) pour son programme d'actions « La nature c'est notre culture, apprendre à reconnaître, identifier et protéger les oiseaux de Marseille » une subvention de fonctionnement de 6 000 Euros. Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- une avance de 70% de la subvention octroyée, soit 4 200 Euros, sera versée dès l'approbation de la présente délibération.

- le versement du solde, soit 1 800 Euros, sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération sur production d'une demande de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Passeurs de jardins » pour son action « Le jour de la nuit », une subvention de fonctionnement de 1 500 Euros. La subvention fera l'objet d'un seul versement à l'association dès l'approbation de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « Colinéo », pour l'aide au fonctionnement général de l'association, une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros. La subvention fera l'objet d'un seul versement à l'association dès l'approbation de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association « Colinéo ».

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Naturoscope » pour son programme d'activités de sensibilisation à la biodiversité, une subvention de 10 000 Euros.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention susvisée et le cadre de l'action de l'association « Naturoscope ». Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée, soit 7 000 Euros, sera versée dès signature de la convention.

- le versement du solde, soit 3 000 Euros, sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération sur production d'une demande de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer la convention visée à l'article 5.

ARTICLE 8 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 9 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement année 2013, nature 6574 - fonction 830, mis à la disposition des Service Espaces Verts et Nature, code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1092/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE
- Plan Climat Territorial - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
Vélo Utile pour ses projets en faveur du
développement durable et des déplacements
urbains.**

13-25048-DEEU

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parc et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la voirie, à la Circulation et au Stationnement, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

Parmi ces gestes quotidiens, les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des Marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante dans la pollution de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan Climat Énergie Territorial (P.C.E.T.) en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO2.

Le succès de cette démarche nécessite la proposition d'alternatives à l'usage de la voiture et passe, notamment, par l'amélioration du confort des piétons, la garantie de la qualité du transport collectif et la promotion du vélo comme mode de déplacement en ville.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé, l'augmentation des déplacements à vélo permet de réduire le nombre d'accidents de la route et il représente un faible coût économique pour les collectivités.

Ces faits nous conduisent à considérer favorablement la demande de l'association « Vélo Utile » (enregistrée sous le n°EX000790) qui agit pour la promotion du vélo comme mode de déplacement écologique et peu onéreux et propose des actions solidaires. À travers la mise à disposition de son atelier de réparation, qui est également un lieu ressource dans ce domaine, de son outillage et de ses conseils, elle propose des formations à la réparation des vélos personnels grâce à ses bénévoles. Elle restaure également de vieux vélos pour les remettre en circulation permettant ainsi d'agir sur la réduction des déchets et le réemploi. L'atelier est ouvert à toutes les personnes désireuses de réparer de manière autonome leur vélo.

L'association « Vélo Utile » propose également la mise à disposition d'une machine qui permet d'effectuer un marquage contre le vol de vélos contre la somme modique de deux Euros. Cette association participe aux événements festifs autour du vélo et du développement durable : semaine de la mobilité, fête du vélo, semaine du développement durable.

Afin de soutenir le fonctionnement général de l'association « Vélo Utile », il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Vélo Utile » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2013 gérés par la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, Service Environnement et Stratégie Énergétique : nature 6574 - fonction 830 - code action 16113590.

ARTICLE 3 La subvention fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation de la présente délibération sur présentation d'un appel à paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1093/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions aux associations Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine et Accueil et Rencontres pour leurs actions éducatives de valorisation des jardins collectifs et pédagogiques (projets de création et d'animation) dans différents secteurs de Marseille.

13-25146-DEEU

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Développer dans notre ville, et particulièrement dans certains quartiers très urbanisés et dégradés, des espaces de jardins gérés collectivement (jardins d'agrément, potagers, vergers, jardins pédagogiques) répond à la nécessité de créer des lieux ouverts sur le quartier qui réinventent les rapports entre voisins, facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs et développent l'esprit de solidarité.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les associations loi 1901 Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine (AMIEU) et Accueil et Rencontres, proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans des jardins déjà créés ou en cours de création à destination d'un public de jeunes en âge scolaire et d'adultes.

Ces deux associations proposent de mener des actions destinées à valoriser des jardins et à en faire des lieux privilégiés pour l'expression des questions liées au développement durable. La biodiversité, la pédagogie, la solidarité et la culture sont des thèmes régulièrement abordés au cours des animations mises en place. Les actions menées offrent la possibilité aux marseillais de découvrir la nature, développer le goût de l'observation et de la participation et sensibiliser à la fragilité de notre environnement et au respect de sa diversité.

L'AMIEU et Accueil et Rencontres sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur les secteurs Nord et Est de la commune. L'AMIEU propose ainsi en 2013 deux programmes : « 1, 2, 3... Jardins 2013 » et « Des jardins pour tous, tous aux jardins » alors qu'Accueil et Rencontres développe son « projet éducatif lié à l'environnement et à l'écocitoyenneté pour la jeunesse ». Le détail de ces actions figure dans le document annexé à la présente délibération.

Afin d'assurer la promotion de ces actions éducatives, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2013 :

- à l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros pour son action « 1, 2, 3... Jardins 2013 » ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros pour son action « Des jardins pour tous, tous aux jardins »,

- à l'association Accueil et Rencontres une subvention de fonctionnement de 1 500 Euros pour la mise en œuvre de son « projet éducatif lié à l'environnement et à l'écocitoyenneté pour la jeunesse » au Jardin des Aures (15^{ème} arrondissement).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des actions éducatives proposées par les associations Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine et Accueil et Rencontres.

ARTICLE 2 Sont attribuées à l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros pour la mise en œuvre de son action « 1, 2, 3... Jardins 2013 » ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros dans le cadre de son action « Des jardins pour tous, tous aux jardins », soit un total de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association Accueil et Rencontres une subvention de 1 500 Euros pour la mise en œuvre de son « projet éducatif lié à l'environnement et à l'écocitoyenneté pour la jeunesse ».

ARTICLE 4 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production à la Ville des dossiers administratifs complets demandés.

ARTICLE 5 La dépense correspondante, d'un montant global de 9 500 Euros, sera imputée pour chaque association sur les crédits des budgets 2013 et 2014 : nature 6574 et fonction 830, code action 16110570.

ARTICLE 6 Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée sera versée dès notification de la présente délibération dans le courant de l'année 2013,

- le versement du solde sera effectué à la demande de chaque association à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte rendu financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, accompagnée des pièces administratives et comptables de l'association mises à jour à la date de la demande de recouvrement du solde.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1094/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème et 14ème arrondissements- Approbation d'une convention cadre sur le foncier entre l'Etat, la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille.

13-25372-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1375/DEVD du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, ci-jointe, a été approuvée la convention cadre sur le foncier « Autoroute A 507/Rocade L2 » à Marseille, également jointe.

Cette convention concerne les sections L2 Est et L2 Nord et a pour objet de définir :

- les conditions de transfert des emprises et ouvrages concernés à l'Etat,
- les conditions d'entretien, de maintenance et d'exploitation du boulevard Allende pendant les travaux,
- les modalités de reprise, par chaque collectivité concernée, des voiries et ouvrages,
- le principe du déclassement du domaine public autoroutier des portions de l'A7 et de l'A50 situées au-delà des échangeurs des Amavaux et de Florian, en direction du centre-ville de Marseille.

L'Etat a souhaité apporter des précisions à ladite convention approuvée, et notamment sur la définition du domaine public de voirie qui comprend « la voirie, ses accessoires et ses dépendances ». Il a en outre été précisé que le transfert des emprises du Domaine Public nécessaires à l'exécution du contrat de partenariat porte aussi sur « les éventuels espaces résiduels demeurés propriété de la Ville de Marseille suite au transfert à Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du Domaine Public de voirie (article 3 de la convention).

Les précisions demandées concernent aussi le sous-article 3-1 de la convention approuvée le 10 décembre 2012. En effet, le paragraphe « en ce qui concerne le domaine public de voirie, le Titulaire établira une ou plusieurs conventions de transfert de gestion avec MPM et/ou la Ville dans le respect de leurs compétences respectives », a été supprimé pour être remplacé par le suivant :

- « Pour les emprises à l'intérieur du domaine désigné plus haut comme « domaine public de voirie et espaces résiduels », le Titulaire établira une ou des conventions, le cas échéant tripartites, avec les Collectivités pour le transfert par MPM du domaine public de voirie et par la Ville des éventuels espaces résiduels. ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°12/1375/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA CONVENTION APPROUVEE LE 10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté l'accord des parties pour annuler la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/1375/DEVD du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de convention cadre sur le foncier « Autoroute A507/Rocade L2 à Marseille », ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération et notamment les conventions de transfert de gestion du domaine public nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1095/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Les Accates - 41, route des Camoins - Mise à disposition d'une emprise par bail à construction au profit de la SCI Rafig pour l'aménagement d'un centre médical pluridisciplinaire - Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux divers au profit des parcelles mises à bail.

13-25330-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de plusieurs parcelles situées route des Camoins, Campagne la Denise, qu'elle a acquises par acte du 7 décembre 1981 pour la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la ZAD Nord-Valentine, ZAD aujourd'hui disparue. Parmi ces parcelles, en bordure de la route des Camoins, se trouve une ancienne grange en état d'abandon.

Messieurs Figueras et Ravoux, masseurs-kinésithérapeutes actuellement locataires dans un bâtiment situé 68, route des Camoins, se sont rapprochés de la Ville de Marseille pour demander la possibilité d'occuper ce bâti et une partie du terrain attenant. Ils souhaitent en effet disposer d'une propriété pour y aménager un centre médical pluridisciplinaire mais selon un montage juridique qui leur conférerait davantage de droits et leur permettrait d'engager des dépenses d'investissement à long terme.

L'emprise concernée est d'une superficie d'environ 900 m² à détacher des parcelles cadastrées section H n°74 et n°75. La parcelle n°75 est impactée par un emplacement réservé pour élargissement de voie ; la superficie à utiliser par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour ces travaux sera donc exclue de cette emprise.

Par ailleurs, une partie de la parcelle n°75 et la parcelle n°74 font l'objet d'une servitude d'attente au PLU afin de permettre à la Ville de Marseille d'étudier des projets d'aménagement de la globalité de la Campagne la Denise. Bien que cette servitude n'impacte pas le bâti, une mise à disposition de l'emprise demandée par bail de longue durée semble la solution la plus adaptée, préférable à une cession.

Le bail à construction consenti aura pour objet la réhabilitation du bâti existant, d'une surface au sol d'environ 130 m², ainsi que la réalisation d'une extension d'environ 70 m² pour l'aménagement de piscines de rééducation. Il aura une durée de 25 ans.

Après consultation et avis rendu par France Domaine n°2013-211LV2010 le 5 août 2013, le loyer annuel a été fixé à un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) net vendeur, ce qui a été accepté par Messieurs Figueras et Ravoux.

Par ailleurs, la partie correspondant à l'emplacement réservé pour élargissement de voie étant exclue du bail, dans l'attente que ces travaux soient réalisés, il convient de consentir une servitude de passage pour voirie et réseaux d'environ 20 m² afin de permettre l'accès au futur centre médical.

Cette servitude sera constituée moyennant la redevance forfaitaire symbolique de 1 Euro (un euro) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine, ce qui a été accepté par Messieurs Figueras et Ravoux.

L'ensemble des conditions relatives à la mise à disposition par bail et à la constitution de servitude est fixé dans la promesse de bail jointe au présent rapport.

La promesse de bail est établie en faveur de la SCI Rafig, SCI en cours de constitution qui sera représentée par Messieurs Figueras et Ravoux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-211LV2010 DU
5 AOUT 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition par bail à construction de l'emprise d'environ 900 m² à déterminer plus précisément par document d'arpentage et à détacher des parcelles cadastrées Les Accates Section H n°74 et n°75, au profit de la SCI Rafig représentée par Messieurs Figueras et Ravoux en vue de l'aménagement d'un centre de rééducation, pour une durée de 25 ans et moyennant le loyer annuel de 10 000 Euros (dix mille Euros) net vendeur, après avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage dite voirie et réseaux divers d'environ 20 m² sur la parcelle cadastrée section H n°75(p) au profit des parcelles cadastrées section H n°74(p) et n°75(p) d'environ 9 00 m² mises à disposition de la SCI Rafig par bail à construction, moyennant la redevance de 1 Euro (un euro) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la promesse de bail à construction ci-annexée à signer entre la Ville de Marseille et la SCI Rafig qui fixe les conditions de mise à disposition des parcelles communales précitées et de constitution de servitude voirie et réseaux divers.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse de bail à construction ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants, nature 752 - fonction 824 pour le bail à construction et nature 7788 - fonction 824 pour la servitude.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1096/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème}
arrondissement - Les Crottes - Rue André
Allar/Chemin de la Madrague Ville - Acquisition
en état futur d'achèvement de locaux à usage de
bureaux auprès de la Société EIFFAGE -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

13-25377-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par décret ministériel du 13 octobre 1995, l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée était créée sur les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille afin de reconstruire la Ville dans des secteurs alors sous-utilisés.

Par décret ministériel du 20 décembre 2007, ce périmètre était étendu de 170 hectares au nord. L'objectif de l'opération, dite « Euroméditerranée II », est également de réaménager certains quartiers qui étaient très développés au 19^{ème} siècle du fait des activités industrielles et portuaires de la Ville, mais qui sont aujourd'hui dégradés, mal desservis et peu habités.

Les premières réalisations programmées dans ce secteur sont notamment la prolongation du métro, l'aménagement du parc de Bougainville mais surtout la réalisation du Quartier Témoin Allar ou « 112^{ème} Village ».

L'aménagement de ce quartier sera réalisé par la Société EIFFAGE sur une superficie de 2,4 hectares. Il constitue un quartier dit « témoin » car il servira à expérimenter le nouveau modèle d'aménagement durable que souhaite mettre en place Euroméditerranée, « l'Ecocité », c'est-à-dire une Ville plus respectueuse de son environnement et utilisant de ce fait des nouvelles technologies plus performantes et moins onéreuses.

Le projet porté par la Société EIFFAGE prévoit la réalisation de quatre îlots à vocation mixte : logements, résidence pour personnes âgées, bureaux, équipements publics, commerces...

C'est dans ce cadre que la Société a proposé à la Ville de Marseille, par l'intermédiaire de son courtier immobilier la BNP Paribas, d'acquérir un bâtiment situé dans l'îlot A du projet et à destination de bureaux.

L'acquisition de ces bureaux présente en l'espèce un réel intérêt pour la Ville : elle permettra en effet de regrouper en un seul et même site différents services municipaux répartis sur plusieurs secteurs et donc de céder ou résilier les locations de bâtiments tels que ceux du boulevard Louvain, du Grand Pavois et de Léon Paulet.

Le bâtiment à acquérir se présente sous la forme d'un ensemble de 9 étages sur rez-de-chaussée avec un niveau de sous-sol. Le sous-sol ainsi que le rez-de-chaussée sont affectés au stationnement pour un total de 109 places ; le niveau intermédiaire R+0bis sera livré brut sans cloisonnement afin de permettre à la Ville d'adapter cet espace en fonction de ses futurs besoins ; les huit autres étages seront aménagés en bureaux, livrés cloisonnés avec mise en place des courants. Ce bâtiment présente ainsi une surface utile d'environ 10 036 m² et une surface de plancher d'environ 10 931 m².

La réalisation de l'îlot A n'ayant pas commencé, le bâtiment sera acquis en état futur d'achèvement, sous réserve de l'obtention des permis de construire purgés de tout recours gracieux ou contentieux. Le prix d'acquisition a été fixé à 30 049 750 Euros HT, soit 36 239 998,50 Euros TTC selon les taux en vigueur au 1^{er} janvier 2014, et sera payé selon l'échéancier suivant :

- 5 600 000 Euros HT à la signature de l'acte authentique, soit 6 753 600 Euros TTC,
- 6 049 750 Euros HT à l'achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée, soit 7 295 998,50 Euros TTC,
- 5 600 000 Euros HT à l'achèvement du plancher bas du 3^{ème} étage, soit 6 753 600 Euros TTC,
- 10 000 000 Euros HT à la mise hors d'air, soit 12 060 000 Euros TTC,
- 2 200 000 Euros HT à la livraison, soit 2 653 200 Euros TTC,
- 600 000 Euros HT à la levée des réserves, soit 723 600 Euros TTC

le montant d'acquisition a été validé par avis de France Domaine n°2013-215V2472 du 18 septembre 2013.

Les conditions d'acquisition sont fixées dans la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement sous conditions suspensives qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE CIVIL
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V2472 DU
18 SEPTEMBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition en état futur d'achèvement, par la Ville de Marseille et auprès de la Société EIFFAGE, du bâtiment à usage de bureaux qui sera situé dans l'îlot A du Quartier Allar, rue André Allar-chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, en vue de la relocalisation de services municipaux, moyennant la somme de 30 049 750 Euros HT (trente millions quarante-neuf mille sept cent cinquante Euros), soit 36 239 998,50 Euros TTC (trente-six millions deux cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros et cinquante centimes d'Euros), conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse synallagmatique ci-annexée à signer entre la Ville de Marseille et la Société EIFFAGE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse synallagmatique précitée ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et des actes subséquents.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2013 pour un montant de 38 000 000 Euros (trente-huit millions d'Euros) pour l'acquisition précitée, mais également pour les aménagements complémentaires qui seront effectués par la Ville et pour le paiement des frais d'acte. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1097/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème}
arrondissement - Notre Dame Limite chemin des
Bourrely - Cession à Marseille Habitat de trois
logements et caves situés au sein de la
copropriété du Parc Kallisté.**

13-25371-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement, compte 752 logements répartis sur 9 copropriétés. Identifié comme un espace dégradé et paupérisé, le Parc Kallisté est l'objet depuis une douzaine d'années d'interventions publiques qui n'ont toutefois pas permis de résoudre les difficultés existantes.

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé un projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier, dont l'objectif est d'intégrer ce territoire et sa population dans un fonctionnement urbain et social amélioré. Ce projet sur le long terme (15/20 ans) comporte trois phases dont la première bénéficie des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La réalisation de ce projet d'ensemble repose d'une part sur la nécessaire démolition, compte tenu de la configuration du site, de cinq bâtiments et la mobilisation à terme du foncier ainsi libéré pour restructurer et valoriser le site, et d'autre part, sur le confortement dans leur statut privé des quatre copropriétés restantes.

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, un concessionnaire d'aménagement, Marseille Habitat, a été désigné par délibération n°12/0477/DEVD du 25 juin 2012, à l'issue d'une consultation lancée en avril 2011. Ses missions sont les suivantes :

- acquérir à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des immeubles ou des lots ;
- gérer et assurer l'entretien courant des logements acquis dans les immeubles à conserver ;
- neutraliser les logements acquis dans les immeubles voués à la démolition ;
- assurer les relogements nécessaires préalablement aux démolitions et accompagner socialement les ménages ;
- démolir et mettre en état les sols des bâtiments B et H ;
- céder du foncier ou des logements à des partenaires institutionnels ou privés ;
- coordonner et animer la conduite de ces actions.

Instauré en janvier 2003 pour favoriser le redressement des copropriétés, le Droit de Préemption Urbain Renforcé a permis à la Ville de Marseille d'acquérir des logements sur l'ensemble de ces copropriétés. Le principe de cession à Marseille Habitat des biens préemptés a été approuvé par délibération n°05/0853/EHCV du 18 juillet 2005.

En décembre 2006, une première tranche de 39 logements a ainsi été cédée à Marseille Habitat.

Pour la réalisation des objectifs du projet urbain, une délibération du Conseil Municipal n°12/1155/DEVD du 10 décembre 2012 a approuvé la cession à Marseille Habitat d'une deuxième tranche de 56 logements et caves sur l'ensemble des bâtiments, dont 31 logements sur les bâtiments B et H voués à la démolition d'ici sept ans.

Il est aujourd'hui proposé de céder à Marseille Habitat une troisième tranche de trois appartements et caves.

Conformément aux modalités de calcul définies dans la concession d'aménagement qui stipule en son article 3 que le concédant (la Ville) « s'engage à céder ou apporter au concessionnaire les biens bâtis ou non bâtis dont elle est ou se rendrait propriétaire et qui entrent dans le champ de l'opération pour un prix au plus égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Ville », la cession envisagée interviendra moyennant la somme de 123 100 Euros (cent vingt trois mille cent Euros), correspondant aux frais d'acquisition des lots (117 000 Euros) auxquels viennent s'ajouter les frais de notaire évalués à la somme de 6 100 Euros. Ce prix de cession a été validé par un avis de France Domaine n°2013-215V2584 en date du 19 septembre 2013.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-après annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME, ARTICLES L 300-4 ET R 311-4 A R 311-11
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0477/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°05/0853/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°12/1155/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V2584 DU
19 SEPTEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Marseille Habitat de trois appartements et caves, dont le détail figure ci-dessous, situés chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement et cadastrés quartier 903 section C n°109 et 115.

Nom de l'ancien propriétaire	Bâtiment	Lot département	Lot de la cave	Montant du bien	Frais de notaire
Allal	B	404	272	36 000 Euros	2 100 Euros
Allal	H	1 663	1 547	36 000 Euros	2 000 Euros
SCI Caseddu	H	1 657	1 585	45 000 Euros	2 000 Euros

ARTICLE 2 Cette cession se réalisera moyennant la somme de 123 100 Euros net vendeur (cent vingt trois mille cent Euros), conformément à l'évaluation n°2013-215V2584 rendue par France Domaine le 19 septembre 2013.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1098/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Attribution d'une subvention à l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement (dossier n°EX000780) pour son projet en faveur du développement durable.

13-24851-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Relever le défi du changement climatique, développer des usages plus respectueux de l'environnement dans le domaine des transports, de l'énergie et de la consommation et positionner Marseille en leader pour le développement durable, tel est l'objectif affiché de la Ville. La Ville soutient chaque année des actions portées par les associations loi 1901 qui sont nombreuses à participer à cette dynamique et qui proposent des projets d'intérêt général entrant dans le champ du développement durable. Un de ces projets fait l'objet de la présente délibération.

Il s'agit de :

- l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement (AME) pour la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique (MEUP), lieu de sensibilisation au développement durable.

L'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement (AME) a créé, avec le soutien de la Mairie du 5^{ème} secteur dans le Château du Parc de la Mirabelle, un lieu référent en matière de solutions écologiques pratiques pour les citoyens : la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique (MEUP).

Première initiative de ce type en France, la MEUP se veut un lieu d'accueil, de documentation, d'initiation aux pratiques écologiques, proposant des solutions concrètes, à la portée de tous et adaptées aux besoins quotidiens. C'est un lieu de partage d'idées, de connaissances et de savoir-faire entre les personnes qui ont développé des solutions et celles qui en cherchent.

Les objectifs sont : se rencontrer, échanger, réfléchir, exposer, informer, participer, s'engager, respecter. La Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique propose :

- des permanences publiques, pour un accès libre aux informations,
- des ateliers pratiques dans lesquels l'association dispense des conseils, des recettes et des astuces pour apprendre à cuisiner, nettoyer, bricoler de façon plus respectueuse de l'environnement, en découvrant les éco-produits,
- des ateliers pour les enfants durant les vacances scolaires,
- des journées portes ouvertes, plusieurs fois par an, qui rassemblent des artisans, des entrepreneurs et des associations qui œuvrent pour la protection de la planète grâce à des solutions innovantes, du recyclage ou de la sensibilisation,
- des expositions, des événements et des spectacles selon l'actualité du développement durable.

Afin de soutenir l'association « Atelier Méditerranéen de l'Environnement » pour la gestion de la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement (AME) une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour le soutien financier de la Ville à la gestion de la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique. Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée, soit 3 500 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération,
- le versement du solde, soit 1 500 Euros, sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'année civile sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 2 La subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2013 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16110570 mis à la disposition des Services des Espaces Verts et de la Nature.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1099/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Attribution de subventions
de fonctionnement à différentes associations
pour des projets pédagogiques d'éducation à
l'environnement - Approbation de conventions.**

13-25352-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes cyclables, à la Voirie, à la circulation et au Stationnement et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation et aux Ecoles Maternelles et Primaires soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

Les associations loi 1901, la Lyrone, Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée (CPPM) - Arteolog, Naturoscope, Atelier Méditerranéen d'Initiatives en Écologie Urbaine (AMIEU), l'Association Initiative et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) et l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement (AME), proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du développement durable ainsi que dans celui de l'écocitoyenneté à destination d'un public de jeunes en âge scolaire.

- - La Lyrone - n°EX 001888.

L'association s'adresse aux écoles primaires, aux centres sociaux de Marseille et aux bibliothèques, en leur proposant des animations mêlant conférences et spectacles et, en utilisant le vecteur musical et artistique pour transmettre aux enfants des messages écocitoyens et de sensibilisation à la nature. Par ce programme d'actions, qui a prouvé toute sa pertinence lors des précédentes années, la Lyrone a démontré sa participation à l'effort municipal dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ainsi, l'an dernier, ce sont plus de 2 500 enfants marseillais qui ont pu bénéficier des différentes animations musicales sur le thème de la sensibilisation à l'environnement.

Pour l'année scolaire 2013/2014, les animations proposées seront : Un arbre pour la vie à Pastré, Sous la plage des idées pour la planète sur les plages, Baleine et contrebasse (animation-spectacle en salle), et les contes musicaux Le grand voyage de l'arbre, Une goutte d'eau m'a dit, Une abeille m'a dit. Les contes seront accompagnés de publications données aux enseignants et aux élèves.

Pour l'année scolaire 2013/2014, la Lyrone sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de son programme d'animations auprès de 3 000 enfants. Les différents lieux d'animation seront : la Cité de la Musique, le Centre Pédagogique de la Mer, les écoles et centres sociaux, les bibliothèques et la manifestation Mer en Fête.

Le budget global de l'action 2013/2014 est de 28 000 Euros. Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est aussi partenaire de cette action.

Il est proposé d'allouer à la Lyrone pour 2013 une subvention de 7 000 Euros pour le fonctionnement de son programme Education à l'environnement par le spectacle vivant 2013/2014.

- - Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée (CPPM) - Artéolog - n°EX001991.

Cette association vise à la promotion de la culture et du patrimoine provençal, européen et méditerranéen sous l'angle de l'écocitoyenneté.

Déjà investie dans un vaste programme d'ateliers artistiques et de visites guidées sur le thème de la culture, du patrimoine et de l'écocitoyenneté, l'association souhaite reconduire le dispositif en 2013 pour l'année scolaire 2013/2014 en proposant à une vingtaine de classes d'écoles primaires marseillaises un choix d'animations éco-culturelles, avec deux séances par classe (une à l'école, un autre en visite).

Les différents thèmes proposés dans son programme (Je...Patrimoine, La Muse Nature, Poub'Art, L'Antiquité verte, Ecris-moi une Planète, Aquae civitatis, Back to Marseille, Citoyen de Marseille, Citoyen d'Europe...) permettront d'éveiller les jeunes élèves (cycles 2 et 3) à la préservation et la conservation de leur environnement culturel, patrimonial et urbain. D'autre part, en fonction des différents modules choisis par l'enseignant, ces animations permettront aux enfants de (re)découvrir les patrimoines naturels (parcs et jardins), urbains (Vieux-Port, docks de la Joliette) et culturels (musée d'Archéologie, musée d'Histoire, Archives Municipales...) de leur ville.

Le budget global de l'opération programme d'actions éducatives est de 15 000 Euros.

Les autres partenaires financiers de cette opération sont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Il est proposé d'allouer à l'association CPPM - Artéolog pour 2013 une subvention de 5 000 Euros pour le fonctionnement de son programme de sensibilisation et éducation au développement durable et à l'écocitoyenneté.

- - Naturoscope - n°EX001629.

L'association a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement. Elle met en place différentes actions en vue d'inciter les citoyens et plus particulièrement les enfants, à avoir des comportements de respect et de préservation de la nature pour le maintien de la qualité et de l'attrait des espaces naturels terrestres marins marseillais.

Ses activités concernent l'animation de sorties à thèmes écologiques et culturels, l'accueil et l'information du public et des scolaires, ainsi que l'élaboration de supports pédagogiques nécessaires aux interventions dans les écoles et sur le terrain.

En 2013, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, le Naturoscope propose un programme pédagogique sur le thème des Calanques destiné à des scolaires de cycle 3 qui sera mené de septembre 2013 à juin 2014. Il s'agit des activités suivantes, pour au moins 80 classes :

- une quinzaine de classes Natur'eau, à la Maison de la Nature de Pastré (locaux de l'association) et dans les écoles. Ce projet consiste à proposer aux classes de cycle 3 deux sorties de découverte sur le terrain et trois demi-journées en classe. Les journées sur le terrain ont lieu sur des sites pertinents par rapport à la thématique : rivière, canal, stations de potabilisation, d'épuration...

- une vingtaine de classes de mer, à la Maison de la Mer du Prophète et en classe.

Les classes de mer (cycles 2 et 3) seront accueillies pendant deux jours à la Maison de la Mer ou sur le terrain et deux ou trois demi-journée en classe selon leur cycle, pour travailler sur un thème spécifique choisi en amont avec l'enseignant.

- une vingtaine de classes Calanques à la Maison de la Nature de Pastré, dans les Calanques et en classe.

Les classes de cycle 2 et 3 sont accueillies pendant trois jours ou trois et demi journées (selon leur cycle) sur la thématique Calanques. Ces journées sont organisées sur le terrain sur un site défini avec l'enseignant et validé par le Parc National.

- une douzaine de classes Ville durable.

Ce projet destiné aux classes de cycle 3 propose trois et demi journées de découverte des thèmes de la Ville durable et 3,5 autres journées d'intervention et d'accompagnement sur un projet de classe défini avec chaque enseignant. Des sorties de terrain peuvent se dérouler dans le quartier de l'école. Les thèmes abordés sont : l'énergie, l'eau, les déchets, les transports, la biodiversité urbaine.

- une douzaine de classes Biodiversité en ville.

Ce projet propose un programme éducatif de quatre journées œuvrant pour la biodiversité en ville. Les actions se réalisent dans les jardins pédagogiques ou espaces verts des écoles, ou dans un autre espace vert du quartier. Les thèmes abordés sont la biodiversité, les trames vertes et bleues, la qualité de vie. Les actions pouvant être menées sont par exemple le semis d'espèces endémiques, des plantations, la fabrication de nichoirs et de refuges à insectes.

Le budget global de l'opération programme pédagogique d'éducation à l'environnement 2013 est de 167 000 Euros sur un budget prévisionnel global de l'association de 478 539 Euros. L'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM), la Société des Eaux de Marseille (SEM), et le Parc National des Calanques sont également partenaires de ce projet. L'association à l'agrément de l'Education Nationale.

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2013 une subvention de 70 000 Euros pour le fonctionnement de son programme pédagogique d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté pour l'année scolaire 2013/2014.

L'association faisant déjà l'objet de subventions de la part de la Ville pour un montant supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer une convention avec le Naturoscope afin de permettre le subventionnement des actions décrites ci-dessus.

- - Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine (AMIEU) - n°EX001603.

L'association propose à la Ville de Marseille de mettre en place des groupes d'observateurs dans les écoles afin de faire réaliser des économies d'énergie (gaz, électricité, eau) dans les bâtiments municipaux, notamment dans neuf groupes scolaires concernés.

Ce projet qui s'intitule Economies en culottes courtes – saison 4, en est à la quatrième année d'expérimentation consécutive et commence à porter ses fruits. Il s'agit, en 2013/2014, de mettre en place des groupes d'observateurs et de vigilance (élève-enseignant-personnel municipal) encadrés par les animateurs de l'AMIEU sur les consommations d'eau, d'électricité, les débits et les éventuelles fuites.

Durant les années précédentes, des économies importantes ont déjà été réalisées grâce à ces groupes d'observation et aux changements de comportement au sein du groupe scolaire qu'ils induisent. Ces mesures d'économie se font au bénéfice de la comptabilité de la Ville.

Un comité de pilotage, auquel participent la Ville de Marseille ainsi que l'Education Nationale, Electricité de France et Gaz de France, encadre ce projet et se réunit plusieurs fois par an. Ce projet reçoit également le soutien financier d'Electricité de France.

Il est proposé d'allouer à l'AMIEU pour 2013 une subvention de 5 000 Euros pour le fonctionnement de son programme 2013/2014 Economies en culottes courtes – saison 4.

- - Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) - n°EX000794.

L'association mène des actions en accord avec les objectifs municipaux de développement durable, de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement et plus largement des actions pédagogiques d'éducation à l'écocitoyenneté en milieu terrestre et marin.

En 2013, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, l'AIEJE propose un dispositif à destination du public scolaire afin de sensibiliser les enfants des quartiers nord de Marseille. Ce projet se divise en deux actions, à savoir :

- un projet pédagogique destiné à huit classes maternelles et élémentaires des écoles du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, mené de septembre 2013 à juin 2014 sur des thèmes variés (histoire, patrimoine, écosystèmes méditerranéens, tri sélectif, eau, développement durable, mer) ; des sorties sur le terrain compléteront ce dispositif (pêche à l'épuisette, excursions naturalistes vers la Côte Bleue, découverte de l'Estaque, et du chemin des Peintres, sentier sous-marins de Corbières).

- l'animation d'ateliers de découverte du milieu marin dans le cadre des journées introductives aux classes de voiles qui se déroulent chaque année à la base nautique de Corbières et durant huit journées, les groupes d'enfants se succéderont dans l'atelier que l'AIEJE propose sur le site afin de découvrir la faune et la flore marines et littorales, d'aborder les questions de fragilité et de préservation du milieu et de former les enfants aux écogestes de prévention et protection de la Méditerranée.

Le budget global de l'opération dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable de l'AIEJE est de 23 200 Euros. L'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse est également partenaire de ce projet.

Il est proposé d'allouer à l'AIEJE pour 2013 une subvention de 7 000 Euros pour le fonctionnement de son dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable.

- - Atelier Méditerranéen de l'Environnement (AME) - n°EX001618 et EX001620.

L'association a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable. Elle met en place différentes actions en vue d'inciter les citoyens et plus particulièrement les enfants, à avoir des comportements écocitoyens par le biais de la découverte des milieux naturels, du jardinage, de l'étude de la consommation (écoproduits), de l'eau et des énergies.

Elle propose deux projets : un destiné aux classes de maternelle de Marseille, et un autre pour les classes élémentaires ;

Pour les classes maternelles, le projet La nature des Petits propose un contact direct des enfants avec la nature et des ateliers ludiques sur la diversité animale et végétale, la chaîne alimentaire et les activités de l'Homme dans la nature. Il se compose de cinq demi-journées, trois en classe et deux sur le terrain (littoral ou forêt). Une quarantaine de demi-journées au moins seront proposées pour l'année scolaire 2013/2014.

Pour les classes élémentaires, le projet Ecoles à la MEUP développe des ateliers de 2 heures sur les thèmes de l'eau, des énergies renouvelables et du jardin écologique, à la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique (Château de la Mirabelle – 12^{ème} arrondissement). Chaque classe participante aura au moins deux ateliers. Un ensemble de soixante cinq ateliers au minimum sera programmé.

Il est proposé d'allouer à l'AME pour 2013, une subvention de 10 000 Euros pour le projet La nature des Petits et une subvention de 15 000 Euros pour Ecoles à la MEUP.

L'association faisant déjà l'objet de subventions de la part de la Ville pour un montant supérieur à 23 000 Euros, il convient de passer une convention avec l'AME afin de permettre le subventionnement des actions décrites ci-dessus.

Les associations qu'il est proposé de subventionner mènent des actions destinées à améliorer la perception des enfants sur les questions d'environnement, de prolonger les acquis des actions éducatives en matière de sensibilisation environnementale et de parfaire la connaissance du patrimoine historique et naturel, tout cela dans des objectifs de promotion du développement durable et de formation d'écocitoyens.

Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien toute une série d'activités sur la commune. Ces actions éducatives concourent aux objectifs de sensibilisation à l'Environnement, l'Écocitoyenneté et au Développement Durable de la Ville de Marseille. Les programmes d'animation présentés bénéficieront à environ 10 000 jeunes marseillais. Ils sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la nature, de la culture et du patrimoine marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTOROYEEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des actions éducatives proposées par les associations la Lyronne, Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée, Institut Méditerranéen du Littoral, Naturoscope, Atelier Méditerranéen d'Initiatives en Ecologie Urbaine, Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement et l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association la Lyronne une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme d'activités pédagogiques pour l'année scolaire 2013/2014.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme 2013/2014 Sensibilisation et éducation au développement durable et à l'écocitoyenneté.

ARTICLE 4 Est attribuée à l'association Naturoscope une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 Euros, pour le fonctionnement de son programme pédagogique d'éducation à l'environnement pour l'année scolaire 2013/2014.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association Naturoscope.

ARTICLE 6 Est attribuée à l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme 2013/2014 Economies en culottes courtes – saison 4.

ARTICLE 7 Est attribuée à l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'environnement une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros, pour le fonctionnement de son dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année scolaire 2013/2014.

ARTICLE 8 Est attribuée à l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement une subvention de 10 000 Euros pour son projet La nature des petits et une subvention de 15 000 Euros pour Ecoles à la MEUP.

ARTICLE 9 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement.

ARTICLE 10 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

ARTICLE 11 La dépense correspondante d'un montant global de 119 000 Euros sera imputée pour chaque association sur les crédits des budgets 2013 - nature 6574 - fonction 830 - code action 16110570.

ARTICLE 12 Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée sera versée dès notification de la présente délibération dans le courant de l'année 2013,

- le versement du solde sera effectué à la demande de chaque association à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, accompagnée des pièces administratives et comptables de l'association mises à jour à la date de la demande de recouvrement du solde.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/1100/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2013/2014 - Approbation des conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2013/2014.

13-24999-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, ont été mis en place des dispositifs Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999 en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole (APFEE), et les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces actions conduites dans les quartiers doivent être mises en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Education Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Pour la rentrée scolaire 2013, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole (APFEE) a décidé de poursuivre l'expérimentation démarrée en 2012 pour quatorze groupes du nouveau dispositif « Clubs Lecture Ecriture et Mathématiques » (CLEM) dans le cadre d'une expérimentation nationale. Ce dispositif s'inspire des CELEM auquel il se substitue pour ces quatorze groupes. Ces clubs seront composés de cinq enfants et fonctionneront quatre jours par semaine scolaire.

Dix sept associations conduisent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Des conventions d'objectifs encadrent le fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les dix sept conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial.

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux dix sept associations qui conduisent une action MARS au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2013-2014.

Cette subvention d'un montant de 235 925 Euros (deux cent trente-cinq mille neuf cent vingt-cinq Euros) représente un maximum de 35% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2013/2014.

L'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône, perçoit 73 % maximum du montant maximum de la subvention pour assurer la formation des intervenants dispensée avant le démarrage du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les dix sept conventions d'objectifs conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de MPT, qui conduisent des actions MARS durant l'année scolaire 2013/2014 :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)
- Centre de Culture Ouvrière (CCO)
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC)
- Léo Lagrange Méditerranée
- Maison des Familles et des Associations (MFA)
- CS Saint Gabriel
- CS Malpassé
- CS Baussenque
- CS les Bourrely
- CS l'Agora
- CS Del Rio
- CS la Garde
- CS la Martine
- CS Val Plan Begudes
- CS Saint Just la Solitude
- CS la Castellane
- Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 2 Est autorisé, le versement des subventions allouées aux dix sept associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2013/2014.

Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci-dessous :

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) :	36 110 Euros
N°PROGOS 00002798	
pour : - MPT solidarité 15 ^{ème} :	4 659 Euros
- MPT Kléber 3 ^{ème} :	15 145 Euros
- CS Estaque – Séon 16 ^{ème} :	4 659 Euros
- CS Saint Joseph 15 ^{ème} :	8 153 Euros
- CS Les Musardises 15 ^{ème} :	3 494 Euros

• Centre Culture Ouvrière (CCO) :	26 791 Euros
N°PROGOS 00002799	
pour : - CS du Grand Saint Antoine 15 ^{ème} :	3 494 Euros
- CS des Hauts de Mazargues 9 :	3 494 Euros
- CS Romain Rolland 10 :	5 824 Euros
- CS la Savine 15 :	5 824 Euros
- CS Bernard du Bois 1 :	8 155 Euros

• Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence) :	17 472 Euros
N°PROGOS 00002800	
pour : - MPT Corderie 7 ^{ème} :	2 331 Euros
- MPT Tivoli 5 ^{ème} :	4 659 Euros
- MPT Vallée de l'Huveaune 11 ^{ème} :	4 659 Euros
- Centre Julien 6 ^{ème} :	4 659 Euros
- MPT Blancarde 12 ^{ème} :	1 164 Euros

• Léo Lagrange Méditerranée :	57 077 Euros
N°PROGOS 00002801	
pour : - MPT Panier Joliette 2 ^{ème} :	3 494 Euros
- MPT Frais vallon 13 ^{ème} :	4 659 Euros
- MPT Saint Louis 15 ^{ème} :	11 648 Euros
- MPT Belle de Mai 3 ^{ème} :	12 816 Euros
- MPT Kalliste Granière 15 ^{ème} :	6 989 Euros
- MPT l'Olivier Bleu 15 ^{ème} :	3 494 Euros
- MPT Echelle Treize 13 ^{ème} :	2 329 Euros
- MPT Saint Mauront National 3 ^{ème} :	11 648 Euros

Maison des Familles et des Associations (MFA) :	8 153 Euros
N°PROGOS 00002802	
pour : - CS MFA 14 ^{ème} :	3 494 Euros
- CS les Flamants 14 ^{ème} :	4 659 Euros

CS Saint Gabriel :	29 121 Euros
N°PROGOS 00002803	
pour : - CS Saint Gabriel Bon Secours 14 ^{ème} :	16 308 Euros
- CS Saint Gabriel le Canet 14 ^{ème} :	12 813 Euros

Centre Social Malpassé 13 ^{ème} ,	
N°PROGOS 00002804 :	10 483 Euros
Centre Social Baussenque 3 ^{ème} ,	
N°PROGOS 00002805 :	9 318 Euros
Centre Social Bourrely 15 ^{ème} ,	
N°PROGOS 00002806 :	3 494 Euros
Centre Social l'Agora 14 ^{ème} ,	
N°PROGOS 00002807 :	9 318 Euros
Centre Social Del Rio 15 ^{ème} ,	
N°PROGOS 00002808 :	4 659 Euros

Centre Social La Garde 13 ^{ème} ,	
N°PROGOS 00002809 :	4 659 Euros
Centre Social La Martine 15 ^{ème} ,	
N°PROGOS 00002810 :	2 329 Euros
Centre Social Val Plan Bégudes 13 ^{ème} ,	
N°PROGOS 00002812 :	4 659 Euros
Centre Social Saint Just La Solitude 14 ^{ème} ,	
N°PROGOS 000028 :	13 6 989 Euros
Centre Social La Castellane 16 ^{ème} ,	
N°PROGOS 00002814 :	2 329 Euros
Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2 ^{ème} :	2 964 Euros
N°PROGOS 00002815	

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 235 925 Euros (deux cent trente-cinq mille neuf cent vingt-cinq Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2013 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 404 - code Action 11012413 - code élu 016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1101/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour l'année scolaire 2012/2013 - Versement du solde de la subvention de l'année scolaire 2012/2013.

13-25050-DVSCJ

60 o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, ont été mis en place des dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP, en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole (APFEE), et les Clubs Elémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1, ainsi que 14 Clubs Lecture, Écriture et Mathématiques à titre d'expérimentation.

Ces actions regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) fonctionnent par niveaux de classe, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Par délibération n°12/0951/SOSP du 08 octobre 2012 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs MARS pour l'année scolaire 2012-2013.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2012-2013, aux associations qui mènent ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 147 514,51 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 240 317 Euros autorisé par délibération n°12/0951/SOSP du 8 octobre 2012 et de l'acompte de 201 560 Euros autorisé par délibération n°13/0089/SOSP du 11 février 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/0951/SOSP DU
08 OCTOBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION N°13/0089/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2012/2013, d'un montant total de 147 514,51 Euros, à des associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite.

Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci-dessous :

Fédération des Amis de l'Instruction

Laïque (FAIL)n°PROGOS 00002798 : 22 485,00 Euros

Pour :

MPT Solidarité 15 ^{ème} :	2 997,25 Euros
MPT Kléber 3 ^{ème} :	8 994,00 Euros
CS Estaque – Séon 16 ^{ème} :	2 997,25 Euros
CS Saint Joseph 15 ^{ème} :	5 248,00 Euros
CS les Musardises 15 ^{ème} :	2 248,50 Euros

Centre Culture Ouvrière (CCO)

n°PROGOS 00002799 : 15 130,73 Euros

pour :

CS du Grand Saint Antoine 15 ^{ème} :	1 891,34 Euros
CS des Hauts de Mazargues 9 ^{ème} :	1 891,34 Euros
CS Romain Rolland 10 ^{ème} :	1 891,34 Euros
CS la Savine 15 ^{ème} :	3 153,25 Euros
CS Sainte Marthe 14 ^{ème} :	1 260,38 Euros
CS Bernard Dubois 1 ^{er} :	5 043,08 Euros

Institut de Formation d'Animation

et de Conseil en Provence

n°PROGOS 00002800 : 20 951,30 Euros

pour :

IFAC Provence 5 ^{ème} :	1 225,00 Euros
MPT Corderie 7 ^{ème} :	2 816,91 Euros
MPT Tivoli 5 ^{ème} :	5 635,81 Euros
MPT Vallée de l'Huveaune 11 ^{ème} :	4 225,37 Euros
Centre Julien 6 ^{ème} :	5 635,81 Euros
MPT Blancarde 12 ^{ème} :	1 412,40 Euros

Léo Lagrange Méditerranée n°PROGOS 00002801 :	34	660,65	Euros
pour :			
MPT Panier Joliette 2 ^{ème} :	2	166,29	Euros
MPT Frais vallon 13 ^o 3 ^{ème} :	2	887,23	Euros
MPT Saint Louis 15 ^{ème} :	7	940,75	Euros
MPT Belle de Mai 3 ^{ème} :	7	940,75	Euros
MPT Kalliste Granière 15 ^{ème} :	3	608,17	Euros
MPT l'Olivier Bleu 15 ^{ème} :	2	166,29	Euros
MPT Echelle Treize 13 ^{ème} :	7	20,95	Euros
MPT Saint Mauront-National 3 ^{ème} :	7	230,22	Euros
Maison des Familles et des Associations			
(MFA) n°PROGOS 00002802 :	4	750,77	Euros
Pour CS MFA 14° :	2	035,70	Euros
CS les Flamants 14° :	2	715,07	Euros
CS Saint Gabriel,			
n°PROGOS 00002803 :	13	394,07	Euros
Pour CS Saint Gabriel Bon Secours 14 ^{ème} :	6	344,78	Euros
CS Saint Gabriel le Canet 14 ^{ème} :	7	049,29	Euros
Centre Social Malpassé 13 ^{ème} ,			
n°PROGOS 00002804 :	6	877,94	Euros
Centre Social Bausseque 3 ^{ème}			
n°PROGOS 00002805 :	2	988,24	Euros
Centre Social Bourrely 15 ^{ème}			
n°PROGOS 00002806 :	1	159,40	Euros
Centre Social l'Agora 14 ^{ème}			
n°PROGOS 00002807 :	3	982,74	Euros
Centre Social Del Rio 15 ^{ème} ,			
n°PROGOS 00002808 :	3	927,01	Euros
Centre Social La Garde 13 ^{ème}			
n°PROGOS 00002809 :	1	193,51	Euros
Centre Social La Martine 15 ^{ème}			
n°PROGOS 00002810 :		887,65	Euros
Centre Social Les Rosiers 14 ^{ème}			
n°PROGOS 00002811 :	3	197,16	Euros
Centre Social Val Plan Bégudes 13 ^{ème}			
n°PROGOS 00002812 :	3	935,06	Euros
Centre Social Saint Just La Solitude 14 ^{ème}			
n°PROGOS 00002813 :	5	443,89	Euros
Centre Social La Castellane 16 ^{ème}			
n°PROGOS 00002814 :	1	426,89	Euros
Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2			
n°PROGOS 00002815	1	122,50	Euros

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n°12/0951/SOSP du 8 octobre 2012 d'un montant total de 240 317 Euros (deux cent quarante mille trois cent dix-sept Euros) et n°13/0089/SOSP du 11 Février 2013, d'un montant total de 201 560 Euros (deux cent un mille cinq cent soixante Euros).

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, s'élève à 147 514,51 Euros (cent quarante-sept mille cinq cent quatorze Euros et cinquante-et-un-centimes).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2013 - nature 6574-2 -fonction 20 - service 20 404 - code action 11012413 - code élu 016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1102/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subvention à l'association Habitat Alternatif Social - Budget primitif 2013.

13-25369-DGUP

61 o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Habitat Alternatif Social » (HAS) a pour objet social de « défendre, par le droit au logement et le droit à la santé, au sens du bien-être biopsychosocial, la dignité des personnes fragilisées ».

L'association « Habitat Alternatif Social » gère notamment, depuis 2008, le dispositif « Marabout ». Ce dernier est constitué d'un hébergement collectif accueillant treize personnes, et de logements individuels diffus dans l'hyper centre ville de Marseille pour quinze personnes. Le public bénéficiaire est constitué de personnes sans abri et atteintes de troubles psychiatriques sévères (schizophrénies, troubles bipolaires, dépressions majeures...).

La structure d'hébergement collectif est située au 35, rue Curial (13001), dans un immeuble, propriété de Marseille Habitat qui l'a réhabilité dans le cadre d'un projet de résorption de l'habitat insalubre en 2008 et qui le loue, depuis, à HAS.

Le Marabout est financé sous le statut de « Résidence Accueil » depuis le 1^{er} septembre 2009 par l'Etat (Cohésion sociale : financement forfaitaire de seize Euros par personne et par jour).Le financement du fonctionnement est complété par plusieurs subventions publiques (Agence Régionale de Santé, Cohésion Sociale, AP-HM, Ville de Marseille...) qui, de façon non pérenne, permettent l'accompagnement sanitaire et social des personnes accueillies.

Cette structure représente pour des patients « sans chez soi », très précarisés, marginalisés et à distance d'une prise en charge hospitalière ou ambulatoire à la hauteur de leurs besoins, une véritable alternative à l'hospitalisation ainsi qu'à l'errance dans la cité.

Le Marabout est né de la volonté des pouvoirs publics, services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, Direction de la Cohésion Sociale...), de l'AP-HM, et de la Ville de Marseille afin de soutenir une réponse opérationnelle, pragmatique et originale qui corresponde aux problèmes de logement et de prise en charge sanitaire, constatés et évalués à Marseille par l'ensemble des partenaires impliqués par le « vivre ensemble dans la cité ».

Fortement stigmatisée par les médias au cours de l'été suite à l'enquête relative au meurtre du jeune Jérémie, la structure et ses usagers ont fait l'objet de nombreuses menaces. Ce climat délétère conduit aujourd'hui le Conseil d'administration et son directeur à devoir renforcer la sécurité de l'établissement. Les personnes qui sont actuellement hébergées au Marabout sont les plus fragiles. Elles présentent les plus grandes difficultés de réinsertion, et de prise en charge médicale et sociale, liées à un chronicisation de leur état, avec une impossibilité de solution d'hébergement et de prise en charge en aval.

L'insuffisance notable sur Marseille de ce type de dispositifs a pour conséquence la mise en difficulté du fonctionnement de la résidence-accueil par une concentration des personnes les plus éloignées d'un accès de droit commun. Cette situation fait apparaître des besoins nouveaux pour le maintien de cette structure : une prise en charge sanitaire plus importante (somatique et psychiatrique), une aide conséquente à la vie quotidienne pour plusieurs résidents (se rapprochant du nursing pour certains), une présence permanente de personnels davantage qualifiés, mais aussi un besoin de sécurisation des lieux, des résidents et du personnel.

L'association a alerté les financeurs publics de cet état de fait qui mettrait en péril grave la gestion quotidienne de ce dispositif si un renforcement des moyens n'était pas décidé dans l'urgence, en attendant une concertation plus large qui permettrait d'apporter une solution plus pérenne, à la mesure des besoins repérés et après un état des lieux plus précis de la situation. Les besoins financiers supplémentaires, pour l'année 2013, ont été estimés à cent mille Euros (100 000 Euros), demandés pour moitié à l'Agence Régionale de Santé et pour moitié à la Ville de Marseille.

Rappelons que la Ville de Marseille s'est engagée fortement depuis plusieurs années dans une politique locale de santé publique. C'est dans ce cadre que, concernant la prise en compte des problèmes de santé mentale dans la cité, a été constitué en 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires (notamment la psychiatrie publique), médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation d'handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La subvention est soumise de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de six mille Euros (6 000 Euros) a été accordée à l'association « Habitat Alternatif Social » pour le projet « Résidence Accueil Le Marabout », dans le cadre d'une première répartition des crédits, approuvée par le Conseil Municipal du 17 juin 2013.

Une subvention supplémentaire de cinquante mille Euros (50 000 Euros) est accordée à l'association pour cette action, afin de couvrir les besoins nouveaux apparus ces derniers mois pour la gestion de ce dispositif, notamment en matière d'encadrement et de renforcement de personnels pour la sécurisation sanitaire et sociale des résidents.

Le montant de la dépense, cinquante mille Euros (50 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - fonction 510 - nature 6574.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà cette subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1103/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD -
Réhabilitation du gymnase de la Verrerie 40,
traverse de la Marbrerie - 8ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

13-25374-DIRCA

62 o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1035/SOSP du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010 d'un montant de 480 000 Euros pour la réalisation de travaux de réhabilitation et la création d'un mur d'escalade au gymnase de la Verrerie dans le 8^{ème} arrondissement.

Par délibération n°11/1015/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010 relative aux études et travaux à hauteur de 720 000 Euros portant le montant de l'opération de 480 000 Euros à 1 200 000 Euros.

Par délibération n°12/0646/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2010 relative aux études et travaux à hauteur de 500 000 Euros portant le montant de l'opération de 1 200 000 Euros à 1 700 000 Euros.

Afin de répondre à la nouvelle réglementation relative aux personnes à mobilité réduite, des aménagements complémentaires sont nécessaires notamment la réalisation d'une passerelle extérieure.

Par ailleurs, pour garantir la protection du site, il paraît opportun de reprendre l'ensemble de la clôture et des abords.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 700 000 à 1 900 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/1035/SOSP DU
25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1015/SOSP DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/O646/SOSP DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la réhabilitation du gymnase de la Verrerie situé 40, traverse de la Marbrerie dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 700 000 Euros à 1 900 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1104/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de la piscine Saint Charles 90, rue
Louis Grobet - 1er arrondissement - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.

13-25375-DIRCA

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0772/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la rénovation de la piscine Saint Charles sise 90, rue Louis Grobet dans le 1^{er} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

Par délibération n°12/1286/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 400 000 Euros, portant le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 400 000 Euros

Les diagnostics amiante réalisés avant travaux ont mis en évidence une quantité importante d'amiante présente dans le bâtiment qu'il convient maintenant de retirer suivant les normes de sécurité en vigueur.

Par ailleurs, considérant l'importance du programme mis en œuvre, il est indispensable de réaliser également la mise aux normes du traitement de l'eau afin de rendre l'équipement sportif globalement conforme.

Dés lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux supplémentaires (200 000 Euros pour le désamiantage et 300 000 Euros pour le traitement hydraulique), portant ainsi le montant de l'opération de 1 400 000 Euros à 1 900 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a d'ores et déjà été accordée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille, pour un montant de 363 636 Euros. Des subventions sont également sollicitées auprès des autres partenaires et notamment du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du projet de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0772/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1286/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la rénovation de la piscine Saint Charles située 90, rue Louis Grobet dans le 1^{er} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 400 000 Euros à 1 900 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1105/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réaménagement et requalification du stade Vallier 20, boulevard Boisson - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25376-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0975/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Sports, année 2008, à hauteur de 3 500 000 Euros pour les études et travaux portant sur le réaménagement et la requalification du stade Vallier.

Par délibération n°09/0266/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2008, pour les études et travaux, à hauteur de 400 000 Euros, portant le montant de l'opération de 3 500 000 Euros à 3 900 000 Euros, afin d'améliorer l'accueil des usagers de l'installation, et de répondre aux exigences de la Fédération Française de Football.

Par délibération n°10/0257/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2008, pour les études et travaux, à hauteur de 1 200 000 Euros portant le montant de l'opération de 3 900 000 Euros à 5 100 000 Euros, liée notamment à la réalisation du parking Marseille Provence Métropole.

Par délibération n°11/0654/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2008 pour les études et travaux, à hauteur de 500 000 Euros portant le montant de l'opération de 5 100 000 Euros à 5 600 000 Euros dans le cadre d'une reconfiguration électrique globale du site Vallier.

Par délibération n°11/1132/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2008, pour les études et travaux, à hauteur de 535 000 Euros portant le montant de l'opération de 5 600 000 Euros à 6 135 000 Euros pour prise en compte d'évolutions réglementaires.

Tous ces travaux ont été réalisés et réceptionnés.

Toutefois, à leur prise de possession du site, des associations sportives et des utilisateurs, des gestionnaires et des riverains, ont demandé des travaux complémentaires et la prise en compte de certains est apparue justifiée dont notamment :

- travaux de voirie et de traitement des espaces extérieurs,
- travaux de clôtures et pose de portails supplémentaires pour une meilleure gestion du site et limiter les intrusions intempestives,
- installation d'une ombrière sur la tribune du stade,
- mise en place d'un mobilier sportif neuf pour l'ensemble du site.

Afin d'assurer la réalisation de ces adaptations, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2008 à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 6 135 000 Euros à 6 635 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°08/0975/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0266/SOSP DU 30 MARS 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0257/SOSP DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0654/SOSP DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/1132/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2008, à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et travaux relatifs au réaménagement et à la requalification du stade Vallier situé 20, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 6 135 000 Euros à 6 635 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1106/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Autorisation de signature de conventions financières suite à l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances 2013.

13-25075-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville de Marseille s'est engagée financièrement dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances, aux côtés de l'État et du Conseil Général, et ce afin d'être en mesure de financer davantage de projets présentés, dans le cadre de ce dispositif, sur l'ensemble du territoire marseillais. Pour mémoire, le dispositif Ville, Vie, Vacances est un dispositif de la Politique de la Ville qui s'inscrit dans les priorités de l'ACSé pour 2012, dans la thématique de la Prévention de la Délinquance.

Lors de sa séance du 17 juin 2013, le Conseil Municipal, par délibération n°13/0606/SOSP, a adopté le principe d'attribution de subventions au bénéfice des structures porteuses de projets VVV, et notamment :

- une subvention de 2 400 Euros au bénéfice du Centre Social Val Plan Bégudes, pour l'action « Premier départ à Seyne-les-Alpes »,
- une subvention de 1 000 Euros au bénéfice de l'Association Vélo Club La Pomme, pour son action « Sorties à la journée Cité Bikers 2013 ».

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal l'autorisation délivrée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1107/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE ALLO MAIRIE - Approbation d'un projet innovant proposé par le service Allô Mairie de la Ville de Marseille, relatif à la création et au développement d'une prestation de service permettant l'accessibilité téléphonique du centre d'appels Allô Mairie aux personnes sourdes ou malentendantes et à travers lui, l'ensemble des services municipaux et communautaires selon la convention de partenariat établie entre le service Allô Mairie et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

13-25299-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les personnes sourdes ou malentendantes représentent à ce jour près de 10% de la population nationale rendant indispensable la prise en compte de cette déficience auditive par les services publics pour une meilleure proximité et un mieux vivre ensemble, comme cela a pu être décrit dans le « Plan en faveur des personnes sourdes ou malentendantes » établi en février 2010 par le Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille de la Solidarité et de la Ville, en collaboration notamment avec l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) et l'UNISDA (Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif).

Ce plan présente ainsi 13 mesures phares décrites à travers trois axes principaux dont l'axe n°3 qui propose des actions visant à rendre notre société accessible aux personnes sourdes et malentendantes notamment en développant un relais téléphonique pour les personnes déficientes auditives (Fiche n°10 du Plan Ministériel).

A travers cette réflexion en cours de développement qui rejoint les propositions exprimées à travers le Plan Mieux Vivre Ensemble, et afin de développer et d'élargir une communication de proximité auprès de ces administrés, la Ville de Marseille souhaite créer une nouvelle prestation de service, permettant aux personnes déficientes auditives d'entrer en contact avec son centre d'appels Allô Mairie et à travers lui, l'ensemble des services municipaux et communautaires.

Ce nouvel axe d'échanges entre la Ville de Marseille et ses habitants se ferait par la mise en place d'une nouvelle plate-forme de communication téléphonique avec les personnes sourdes ou malentendantes utilisant les outils de communication tels que l'internet et la webcam en liaison directe, permettant une mise en relation des opérateurs Allô Mairie d'une part, et l'usager d'autre part par l'intermédiaire d'un opérateur spécialisé, soumis au secret professionnel, qui assurera la transmission ou l'interprétation des éléments entre les deux parties.

Il est souligné que, pour le bon fonctionnement du service Allô Mairie, cette transcription devra être réalisée à la vitesse de la parole effective, ceci afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques d' Allô Mairie qui reçoit déjà plus de 2500 appels par jour.

Ce nouvel axe d'échanges devrait ainsi permettre de rendre accessible le service Allô Mairie, principale porte d'entrée des usagers souhaitant contacter notre administration municipale, au plus grand nombre de personnes possédant une telle déficience auditive.

Les modalités de fonctionnement de cette prestation correspondent à un montant annuel avoisinant les 30 000 Euros TTC, dont une participation de 15 000 Euros a fait l'objet d'une proposition de financement par la réserve parlementaire du Maire, pour cette première année expérimentale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de création et de développement d'une prestation de service permettant l'accessibilité téléphonique du centre d'appels Allô Mairie aux personnes sourdes ou malentendantes.

ARTICLE 2 Ce projet fera l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Marseille - ligne 6228-20 - code 30104.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/1108/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation du
renouvellement de la convention d'application
conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe
de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM)
pour la saison 2013/2014.**

13-25128-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1327/CURI du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la convention cadre de partenariat conclue avec le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) pour les saisons 2012/2013, 2013/2014, et 2014/2015 ainsi que la convention d'application conclue pour la saison 2012/2013.

A l'issue de cette première saison et compte tenu du souhait des partenaires de poursuivre cette collaboration, il convient d'approuver le renouvellement de la convention d'application pour la saison 2013/2014.

Ainsi, trois concerts auront lieu trois dimanches matins à 11h00 dans le Foyer de l'Opéra :

- le 15 décembre 2013 ;

- le 9 mars 2014 ;

- le 11 mai 2014.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

- le GMEM fournira le contenu et la réalisation artistique des concerts. Il assurera l'organisation des concerts, la billetterie, la rémunération des personnels supplémentaires et la mise en œuvre technique,

- la Ville de Marseille mettra à la disposition du GMEM le Grand Foyer de l'Opéra avec son personnel technique et personnel de salle afférent et fera un apport en numéraire de 15 000 Euros. Elle versera au GMEM un acompte de 7 000 Euros avant le 31 janvier 2014.

Le coût de l'opération, hors apports en nature, sur l'ensemble de la saison, est estimé à 30 000 Euros TTC.

Pour la saison 2013/2014, le tarif des billets est fixé à dix Euros en tarif plein et six Euros en tarif réduit. Le partage de recettes se fera sur la base de 50 % pour chaque partenaire.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1327/CURI DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la convention d'application ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) pour la saison 2013/2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs de la billetterie fixés à dix Euros en tarif plein et six Euros en tarif réduit.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget 2014 nature et fonction correspondantes « Billetterie » - MPA 12035449.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2013 et le budget 2014 - service 20904 - nature 6228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1109/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques (2 colloques).

13-25360-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'Agence Nationale de la Recherche (dispensée du guichet unique - dos 66/13) établissement public administratif, organise du 28 octobre au 1^{er} novembre 2013 la Conférence de la Commission Internationale d'Exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM) au palais du Pharo.

La France n'a plus organisé cette conférence de la CIESM depuis 23 ans. L'occasion est donc donnée pour notre pays de montrer l'importance de la recherche française en Méditerranée, de valoriser et renforcer notre coopération Nord-Sud, de rappeler notre rôle structurant à l'échelle européenne dans la politique européenne en Méditerranée.

Cet événement de portée internationale réunira près de 930 congressistes dont 600 étrangers en provenance de 30 pays du pourtour méditerranéen et de l'Europe. Ce congrès permettra de montrer aux partenaires du Nord et du Sud, le rôle que joue Marseille comme lieu de rencontres culturelles et scientifiques.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 265 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Agence Nationale de la Recherche.

- Le Syndicat des Médecins Libéraux (dispensé du guichet unique - dos 75/13) syndicat professionnel, a organisé son congrès national les 27 et 28 septembre 2013 à l'hôtel Pullman Palm Beach.

Ce rendez-vous annuel du Syndicat des Médecins Libéraux a réuni plus de 300 médecins dont 250 venus de la France entière pour échanger autour du thème prévention et proximité, un capital santé à préserver.

La prévention joue un rôle essentiel dans l'évolution de la santé dans la mesure où le tout curatif se heurte aux problèmes de financement, malgré tous les efforts réalisés dans l'optimisation des dépenses. La proximité quant à elle, représente l'atout majeur de l'exercice de la médecine libérale. C'est en ce sens qu'il convient de tout faire pour la maintenir et innover dans l'organisation et la coordination avec les autres professionnels de santé.

Ce congrès a permis de mettre en lumière la place de la médecine préventive de ville et le rôle de premier plan que jouent les médecins libéraux en matière de prévention. Par ailleurs, cette manifestation a permis aux cadres et adhérents du Syndicat des Médecins Libéraux de découvrir Marseille à l'occasion de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

Le coût prévisionnel de la manifestation devait s'élever à 246 020 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Syndicat des Médecins Libéraux (SML).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Conférence de la Commission Internationale d'Exploration Scientifique de la Méditerranée : 4 500 Euros.

Organisme bénéficiaire : Agence Nationale de la Recherche, Etablissement Public Administratif.

- Congrès national des médecins libéraux : 3 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Syndicat des Médecins Libéraux (SML), syndicat professionnel.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de sept mille cinq cents Euros (7 500 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, aux lignes budgétaires suivantes : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663 : 3 000 Euros - nature 65738 - fonction 95 - code action 19171663 : 4 500 Euros

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1110/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques (2
congrès).**

13-25366-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- la Fédération Française du Paysage (dispensée de guichet unique - dos 78/13) association loi 1901, dont l'objet est la promotion et le développement du paysage, réunira l'ensemble de ses adhérents à Marseille du 10 au 12 octobre 2013 à l'occasion de son assemblée générale annuelle.

Des visites en lien direct avec Marseille 2013 sur les thèmes du paysage, de l'architecture et de l'urbanisme seront organisées à destination des adhérents.

La Fédération Française du Paysage compte sur cette assemblée générale pour initier le projet des Assises Méditerranéennes du Paysage qu'elle organise avec succès depuis 2001. L'invitation de délégations de professionnels du bassin méditerranéen et la présence de la Secrétaire exécutive de la Convention Européenne du Paysage (Conseil de l'Europe), qui est favorable à ce projet, vont dans ce sens.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 33 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération Française du Paysage.

- L'Observatoire des Ressources Multimédias en Education (ORME) du Centre Régional de Documentation Pédagogique (dispensé de guichet unique - dos 06/14) établissement public national, organise les 27 et 28 mai 2014, deux jours de rencontres et d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Éducation Nationale, intitulées « ORME 2.14 » dont le thème est « Orme 1994-2014 - 20 ans déjà ! Du multimédia éducatif au numérique à l'école. Et maintenant ? ».

Des responsables des politiques éducatives, des acteurs de la formation et des chercheurs dialogueront autour de la thématique multimédia avec les professionnels des industries de l'information mais aussi des représentants des collectivités territoriales, d'institutions et d'associations. Deux manifestations de ce format existent, Educative à Paris et Orme 2.14 à Marseille. Un partenariat depuis cinq années relie d'ailleurs ces manifestations.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 419 405 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Assemblée générale de la Fédération Française du Paysage »
2 000 Euros

- Organisme bénéficiaire : Fédération Française du Paysage, association loi 1901

- « Orme 2.14, 20 ans déjà ! » 8 500 Euros

- Organisme bénéficiaire : Centre Régional de Documentation Pédagogique, établissement public national

La dépense correspondante d'un montant de dix mille cinq cents Euros (10 500 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, aux lignes budgétaires suivantes :

nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663 : 2 000 Euros

nature 65738 - fonction 95 - code action 19171663 : 8 500 Euros

ARTICLE 2 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1111/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence/Aéroport
Marseille Provence pour l'organisation du forum
Routes Europe 2014.**

13-25370-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence/Aéroport Marseille Provence (dispensée de guichet unique - dos 08/14) organise du 6 au 8 août 2014 le forum Routes Europe 2014, au Palais du Pharo.

Ce forum est le rendez-vous annuel incontournable des dirigeants de compagnies aériennes et des responsables de développement des aéroports européens. Durant 3 jours, 4 000 rendez-vous d'affaires organisés entre plus de 100 compagnies aériennes et 300 aéroports permettent de discuter et de négocier l'ouverture de nouvelles lignes aériennes et de dessiner les réseaux du ciel de demain. Cet événement permet également de mettre chaque année un coup de projecteur sur la ville organisatrice, en soulignant ses atouts (sur les plans économique et touristique notamment) auprès des décideurs du transport aérien.

Il s'agit d'un événement rassemblant plus de 1 000 congressistes, essentiellement de nationalités étrangères, et se tenant exclusivement à Marseille (forum, soirée de gala, etc.). Les retombées pour la ville incluent des recettes liées à l'organisation de ce forum à Marseille et l'hébergement des congressistes (2 500 nuitées prévues) ainsi que les dépenses des congressistes durant leur séjour.

Au surplus, ce forum va permettre à l'aéroport Marseille Provence d'accélérer et de concrétiser l'ouverture de nouvelles lignes aériennes européennes qui vont encore renforcer l'accessibilité de la ville de Marseille. Cela aura un impact positif sur l'économie locale, puisque les déplacements professionnels seront facilités et la ville enregistrera de nouveaux flux de touristes.

Il convient de préciser que le trafic de l'aéroport Marseille Provence a atteint 8,3 millions de passagers en 2012, en progression de 12,7% par rapport à 2011 (plus forte progression des aéroports français et 4^{ème} plus forte progression des aéroports européens) et que près d'un visiteur sur deux s'est rendu à Marseille durant son séjour.

De plus, l'impact économique total de l'aéroport Marseille Provence s'est élevé en 2012 à plus de 4,3 milliards d'Euros. Les seules dépenses des visiteurs aériens sur le territoire ont dépassé le milliard d'Euros (1 045 millions d'Euros) en 2012. Ces données confirment tout l'intérêt de soutenir l'organisation du forum Routes Europe 2014.

Le coût de la manifestation s'élève à 711 140 Euros et l'organisme bénéficiaire de la subvention est la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence/Aéroport Marseille Provence.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention, ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'octroi d'une subvention d'un montant de soixante dix mille Euros (70 000 Euros) au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence/Aéroport Marseille Provence pour l'organisation du forum Routes Europe 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence/Aéroport Marseille Provence,

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de soixante dix mille Euros (70 000 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 65738 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1112/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques.**

13-25373-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- La Jeune Chambre Economique de Marseille (EX001815 - dos 77/13) association loi 1901, a organisé du 27 au 29 septembre 2013 son 60^{ème} anniversaire, un congrès intitulé Faisons rayonner notre territoire en 2013.

Ce rassemblement de la Jeune Chambre Economique Française, association reconnue d'utilité publique s'est déroulé dans différents lieux et a réuni plus de 200 personnes. Cet événement consistait en une rencontre de dimension nationale et internationale dans le cadre de Marseille Provence 2013 avec pour objectif de positionner la Cité Phocéenne comme une métropole internationale de premier plan en capacité d'accueillir en 2017 le congrès mondial de la Jeune Chambre Internationale.

Pour la Ville de Marseille, cette manifestation s'insère dans les priorités définies par le plan Marseille Attractive 2012-2020 : Marseille, centre d'affaires et plate forme d'échanges sud européen et Marseille, ville de destination.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 34 491 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Jeune Chambre Economique de Marseille.

- Le Groupe Euromed Management (EX001673 - dos 68/13) association loi 1901, organise les 7 et 8 novembre 2013 la troisième édition du MENA Economic forum (Forum Economique Moyen-Orient et Afrique du Nord) à la Villa Méditerranée.

Inspiré par le rôle fédérateur joué par Marseille dans le bassin méditerranéen, le MENA Economic forum a vu le jour en 2011 pour favoriser le développement de partenariats entre l'Europe et les pays arabes. Deux ans plus tard, et après un second succès à Sharjah (Emirats Arabes Unis) consacrant le forum comme un modèle de coopération, le comité d'organisation a décidé de reconduire sa prochaine édition à Marseille. Cette manifestation sera, cette année encore, l'événement phare en clôture de la Semaine économique de la Méditerranée qui se déroule du 4 au 8 novembre 2013.

Les secteurs concernés sont les infrastructures, les énergies, les finances, les innovations technologiques et industrielles, l'enseignement supérieur, la culture et les médias. L'objectif de ce forum international qui réunira autour de 300 participants, est d'accroître les échanges et d'aller encore plus loin dans l'approfondissement de nos relations avec le monde arabe.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 271 544 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Groupe Euromed Management.

- Le Comité MAM'EGA (EX000770 - dos 72/13) association loi 1901, organise durant l'année 2013, le centenaire de la naissance d'Aimé Césaire, homme de culture et homme universel, le poète, le politique, le penseur et selon André Breton Notre Nègre fondamental qui éclaire nos consciences.

Aimé Césaire appartenait au courant littéraire et politique, dit de la négritude, créé dans l'entre-deux-guerres et qui rassemblait des écrivains noirs francophones parmi lesquels notamment, Léopold Sédar Senghor, Léon-Gontran Damas, Guy Tirolien.

Pour célébrer cette année, le centenaire de la naissance d'Aimé Césaire, le Comité MAM'EGA organise parmi ses nombreuses manifestations, un colloque et un symposium international.

Le colloque Rencontres Marseillaises des Artistes et Créateurs des Suds se déroulera le 7 décembre 2013 au Mucem tandis que le symposium international Marseille accueille Aimé Césaire aura lieu le 20 décembre 2013 au théâtre Toursky. Ces deux événements réuniront autour de 700 personnes.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 32 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Comité MAM'EGA.

- L'Institut Océanographique Paul Ricard (EX001809 - dos 76/13) association loi 1901, a organisé les 26 et 27 septembre 2013, les Journées-débats Marseille et la Méditerranée à la Faculté des Sciences de Saint Charles.

Ces journées ont réuni plus de 400 auditeurs venus écouter 25 intervenants spécialistes de la Méditerranée issus notamment, de l'Académie de Marseille, de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie, de l'IFREMER, de l'Institut Océanographique Paul Ricard mais aussi de l'Office de la Mer et du Service Mer et Littoral de la Ville.

Différentes thématiques ont été abordées parmi lesquelles les particularités océanographiques de la Méditerranée, la qualité des eaux littorales, la pêche et l'aquaculture en Méditerranée, le patrimoine littoral de Marseille et de la Méditerranée.

Cet événement contribue à la mise en lumière de Marseille dans l'Arc Méditerranéen et s'inscrit pleinement dans la démarche développée par l'Union pour la Méditerranée.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'est élevé à 21 966 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Institut Océanographique Paul Ricard.

- Les Grandes Tables du Monde - Traditions et Qualité (EX001865 - dos 65/13) association loi 1901, organise du 13 au 15 octobre 2013 à l'hôtel Intercontinental Hôtel Dieu son congrès annuel qui consiste en une réunion de tous ses membres.

Cet événement réunira une centaine des plus grands chefs venus du monde entier ainsi que de nombreux partenaires qui pourront échanger sur l'art culinaire.

Cette manifestation sera aussi l'occasion pour ces congressistes d'aller à la rencontre des acteurs économiques locaux et de découvrir le patrimoine culturel de la ville par des visites de musées et d'expositions. En cette année Marseille Capitale Européenne de la Culture, ces rencontres tombent à point nommé et participent à la renommée de la ville sur le plan international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 99 363 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association les Grandes Tables du Monde - Traditions et Qualité.

- L'association Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs-France (EX001835 - dos 63/13) association loi 1901, a organisé les 29 et 30 septembre 2013, un colloque intitulé Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs-France.

Cette manifestation avait pour objectif de promouvoir le patrimoine juif de France dont celui de Marseille et de la Provence, de favoriser le tourisme culturel et de promouvoir l'application numérique permettant de géolocaliser les itinéraires du patrimoine juif.

Le premier jour du colloque a été décliné en plusieurs temps : présentation des itinéraires culturels européens et du patrimoine juif de France suivie d'une présentation de l'application numérique Smartphone visant à géolocaliser le patrimoine juif. Le deuxième jour, l'association a tenu un conseil d'administration extraordinaire.

Cet événement a été ponctué de visites de Marseille et de la région ce qui a permis aux congressistes de découvrir les richesses culturelles locales et régionales.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'est élevé à 28 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs-France.

- Le Groupe d'Etude de Coelio-chirurgie Infantile (EX002011 - dos 79/13), association loi 1901, a organisé du 26 au 28 septembre 2013 à la faculté de médecine de la Timone, le 3^{ème} congrès annuel européen de la Société de Chirurgie Pédiatrique et Endoscopique - ESPES et le 22^{ème} congrès du Groupe d'Etudes en Coelio-chirurgie Infantile (GECI).

De rang européen, ces deux événements en coelio-chirurgie pédiatrique ont permis de promouvoir la pratique et la recherche en coelio-chirurgie infantile et l'établissement des liens spécifiques entre les différents spécialistes.

Les membres de ces sociétés spécialistes de la coelio-chirurgie ont pu ainsi échanger autour de différents thèmes tels que la place de la coelioscopie dans la prise en charge des tumeurs de l'enfant, la thoracoscopie, le diagnostic anté-natal.

Le coût de la manifestation s'élève à 47 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Groupe d'Etude de Coelio-chirurgie Infantile (GECI).

- La Société d'Andrologie de Langue Française (EX001870 - dos 11/14), association loi 1901, organise le 30^{ème} congrès de la Société d'Andrologie de Langue Française du 22 au 24 janvier 2014 à la faculté de Médecine de la Timone.

Ce congrès de portée nationale et internationale réunira des membres français, européens, nord américains et africains.

Le programme scientifique comprend un atelier de formation pré-congrès organisé le mercredi 22 janvier.

Le jeudi 23 matin, une session clinique sur le thème Préserver la fertilité masculine hors traitement stérilisant : quand et comment ?, et une session scientifique et éthique sur la paternité tardive seront organisées, suivies l'après-midi d'une session scientifique sur le thème Matrice nucléaire et spermatogénèse.

Une séance de cas cliniques et l'Assemblée Générale de l'association clôtureront cette deuxième journée. Le vendredi 24 janvier, une session scientifique sur L'homme infertile et son environnement aura lieu le matin et une session scientifique et clinique sur l'épididyme l'après-midi, avant la clôture du congrès.

Le coût de la manifestation s'élève à 34 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société d'Andrologie de Langue Française.

- L'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (EX001976 - dos 18/13) association loi 1901, a organisé du 4 au 7 septembre 2013 au Palais du Pharo, le 36^{ème} congrès de la Société Européenne de Strabologie.

Cette réunion de scientifiques a rassemblé plus de 300 personnes parmi lesquelles des ophtalmologistes, orthoptistes, infirmières de spécialité. L'objectif était de mettre à jour les connaissances et les pratiques dans les domaines de la strabologie et de l'ophtalmologie. Ce congrès a été ponctué de sessions et de cours. Par ailleurs, le 6 septembre après-midi les congressistes et leurs accompagnants sont partis à la découverte touristique de Marseille.

Cet événement a permis de confirmer une fois de plus la place de Marseille dans le domaine de la recherche médicale et a contribué au rayonnement de la ville sur le plan international puisque des Européens mais aussi des Asiatiques et des Américains ont été présents à l'occasion de cet événement.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 200 800 Euros.

L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (ADEREM).

- L'association Handident PACA (EX001848 - dos 73/13) association loi 1901, organise le 17 octobre 2013 en collaboration avec l'association nationale Santé Orale et Soins Spécifiques un colloque intitulé Le sur-handicap dentaire.

Ce colloque national de nature médico-sociale a pour objectif de promouvoir la santé bucco-dentaire des personnes en situation de handicap et de sensibiliser, informer et former un large public à la santé bucco-dentaire.

Cet événement qui rassemble près de 250 personnes contribue à la formation des professionnels de la santé grâce aux moments d'échanges entre les familles et les professionnels.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 4 950 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Handident PACA.

- Couleur d'Enfants (EX001669 - dos 70/13) association loi 1901, qui a pour objet de promouvoir l'information concernant la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant et de l'adolescent, la prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres, organise le 6 décembre 2013 au palais des Congrès La 16^{ème} journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence. Le thème de cette édition est « la sexualité de la petite enfance à l'adolescence ».

Cette manifestation pérenne attire chaque année de nombreux spécialistes de l'enfant : pédopsychiatres, neurologues, généralistes, psychologues, psychanalystes mais aussi des assistants sociales, éducateurs spécialisés, cadres hospitaliers et étudiants. Les échanges de ce colloque entre professionnels de santé permettent de sensibiliser l'auditoire aux questions relatives à la psychologie et à la psychopathologie des enfants.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 43 550 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Couleur d'Enfants.

- La Société Française de Médecine Vasculaire (EX001978 - dos 71/13) association loi 1901, organise du 17 au 19 octobre 2013 au palais des Congrès, le 12^{ème} congrès de la Société Française de Médecine Vasculaire.

L'objectif de ce congrès est de permettre aux médecins et au personnel paramédical d'échanger dans le domaine de la médecine vasculaire et notamment sur la gestion des risques. Près de 1 400 congressistes participeront à l'événement dont 200 venus de l'étranger ce qui donne à cette opération un rayonnement international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 242 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Française de Médecine Vasculaire.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- 60^{ème} anniversaire de la Jeune
Chambre Economique : 2 000 Euros
Organisme bénéficiaire : Jeune Chambre Economique de Marseille, association loi 1901.
- MENA Economic forum 6 000 Euros
Organisme bénéficiaire : Groupe Euromed Management, association loi 1901.
- Centenaire de la naissance d'Aimé Césaire : 1 000 Euros
Organisme bénéficiaire : Comité MAM'EGA, association loi 1901.
- Journées-débats Marseille et la Méditerranée : 2 000 Euros
Organisme bénéficiaire : Institut Océanographique Paul Ricard, association loi 1901.
- Congrès des Grandes Tables du Monde-
Traditions et Qualité : 10 000 Euros
Organisme bénéficiaire : Les Grandes Tables du Monde - Traditions et Qualité, association loi 1901.
- Journées Européennes de la Culture et
du Patrimoine Juifs-France : 2 500 Euros
Organisme bénéficiaire : Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs-France, association loi 1901.

3^{ème} congrès annuel européen de la Société de Chirurgie Pédiatrique et Endoscopique et 22^{ème} congrès du Groupe d'Etudes en Coelio-chirurgie Infantile (GECI) : 3 490 Euros

Organisme bénéficiaire : Groupe d'Etude de Coelio-chirurgie Infantile, association loi 1901.

- 30^{ème} congrès de la Société d'Andrologie de Langue Française : 1 140 Euros

Organisme bénéficiaire : Société d'Andrologie de Langue Française, association loi 1901.

- 36^{ème} congrès de la Société Européenne de Strabologie : 3 950 Euros

Organisme bénéficiaire : Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (ADEREM), association loi 1901.

- Le sur-handicap dentaire : 375 Euros

Organisme bénéficiaire : Handident PACA, association loi 1901 ;

- La 16^{ème} journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence : 2 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Couleur d'Enfants, association loi 1901.

- 12^{ème} congrès de la Société Française de Médecine Vasculaire : 8 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Société Française de Médecine Vasculaire, association loi 1901.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de quarante trois mille quatre cent cinquante cinq Euros (43 455 Euros) sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/1113/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Radio Associative des Jeunes et des Etudiants (RAJE) au titre de l'année 2013.

13-25378-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Marseille est une grande ville universitaire au regard du nombre de ses étudiants et du nombre de ses laboratoires de recherche.

Les conditions de vie des étudiants sont aujourd'hui une préoccupation à la fois des établissements d'Enseignement Supérieur et de la Collectivité elle-même. En effet, il apparaît de plus en plus que l'attractivité d'un territoire pour un public universitaire passe par une meilleure prise en compte de la vie étudiante. Par ailleurs, il est démontré que les étudiants qui rencontrent le plus de difficultés dans leurs conditions de vie, sont justement ceux qui ont le plus de difficultés académiques. C'est pourquoi la Ville a souhaité signer une convention cadre, d'une part avec le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et, d'autre part, avec le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille, afin de mieux accompagner et soutenir les initiatives de l'Etat en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Parmi les actions susceptibles de créer dans la ville une vie étudiante, les projets de type radios associatives sont particulièrement efficaces. En effet, une radio conçue et animée par des bénévoles, majoritairement étudiants, constitue un vecteur d'animation de la vie étudiante particulièrement intéressant.

La Radio Associative des Jeunes et des Etudiants dite Radio RAJE (EX 000598) a été créée en 2006. RAJE est issue du milieu universitaire à la fin des années 90. L'idée du groupe d'étudiants à l'origine était de créer une radio universitaire. Très rapidement, il a été envisagé de faire évoluer le projet vers un projet plus large : la jeunesse.

C'est en 2001 que la première fréquence a été obtenue sur le Grand Avignon. Dans les années qui ont suivi, des groupes de passionnés ont sollicité RAJE Avignon pour créer d'autres dynamiques radiophoniques dans le Sud de la France.

En 2005, la création du Réseau RAJE, autour des villes d'Avignon, Nîmes et Arles a été actée. RAJE est aujourd'hui implantée ou en projet dans plusieurs villes de France (Avignon, Bagnols sur Cèze, Dijon, Marseille, Nice, Nîmes, Paris, Strasbourg...). L'innovation de ce réseau de radios associatives réside dans le double objectif qu'il s'est fixé : l'efficacité économique et l'utilité sociale.

RAJE Marseille est accessible gratuitement à tous les étudiants d'Aix-Marseille via la web-radio du site internet (1 000 connexions en moyenne/jour) et via les réseaux 3G de la téléphonie.

L'offre radio de RAJE consiste à proposer un programme local et national de découverte musicale, culturelle et sociétale, contemporain et créatif, alternant une programmation de musiques actuelles, diversifiée et de qualité et de courtes séquences éditoriales (micro-flashes info, reportages, chroniques, interviews et enquêtes) sur des thèmes de société, politique, sport, économie, arts, ... d'information, de connaissance, d'accompagnement et de service.

L'activité de RAJE consiste également à initier et former ses adhérents et stagiaires à la radio, par le biais de mises en situation professionnelle, en lien avec l'antenne de radio et web radio.

En 2012/2013, les adhérents ont bénéficié du dispositif de mise en situation professionnelle comprenant l'encadrement, la formation et le suivi individuel dans le domaine de la radio (journalisme, animation et technique). La rédaction et les programmes sont encadrés, à l'échelle du réseau, par un journaliste professionnel, anciennement collaborateur des groupes Radio France, Canal+ et France Télévision.

Pour la cinquième année consécutive, en partenariat avec l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM), RAJE a permis à 15 étudiants de Master Professionnel Information-Communication, spécialité Contenus Numériques et Communication en deuxième année, de participer à un Projet Pédagogique Contextualisé dans un Projet Professionnel (PPCPP). Entre janvier et avril 2013, ces étudiants ont complété leur formation universitaire par une approche théorique et pratique encadrée du journalisme radio au cours de différentes séances (conférences, cours, mise en pratique) au sein de RAJE Marseille.

Tous les étudiants ont dû réaliser des contenus éditoriaux répondant aux règles éthiques, déontologiques et professionnelles des journalistes. Ces contenus ont été intégrés en temps réel aux programmes de RAJE via l'antenne de radio et le site internet (articles web, podcast).

Par ailleurs, RAJE Marseille a décidé de pérenniser ses activités par une politique de diversification de ses ressources au travers de projets radiophoniques multiples (actions éducatives en journalisme radio, ateliers radio, documentaires radio, ...) avec différents partenaires. RAJE a ainsi adapté son activité d'initiation et de formation à la radio pour d'autres publics que les adhérents et stagiaires.

Enfin, dans le cadre de la future Radio Numérique Terrestre (RNT), qui va remplacer progressivement la radio analogique (bande FM), RAJE Marseille est d'ores et déjà sélectionnée par le CSA (juin 2009 et 2012) pour faire partie des premières radios à émettre en numérique sur Marseille et sa région. Elle a lancé en novembre 2011 une expérimentation de diffusion en numérique sur trois mois.

La convention de diffusion officielle et définitive a été signée fin 2012 avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Pour la première fois, RAJE Marseille va pouvoir prétendre à l'activité économique d'une radio.

L'exercice 2013 sera marqué par la radio diffusion sur Marseille et sa région grâce à la Radio Numérique Terrestre (RNT), dès l'automne. Par ailleurs, RAJE Marseille envisage la poursuite des activités principales, ainsi qu'une diversification de ses ressources.

Pour l'année 2013, le budget prévisionnel de la radio RAJE est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	9 859	Prestations de services	28 200
Services extérieurs	23 050	CG 13	19 500
Autres services extérieurs	18 370	CR PACA	5 000
Impôts et taxes	1 441	Ville de Marseille	3 000
Charges de personnel	31 780	Fondations	5 000
SACEM	4 700	Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)	1 500
Dotations aux amortissements	1 200	Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER)	16 000
		Autres ressources	11 000
		Cotisations membres	1 200
Total	90 400	Total	90 400

Considérant que l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans la Ville est l'un des enjeux prioritaires des années à venir,

Considérant par ailleurs le potentiel de lien et d'intégration que peut apporter une radio associative étudiante dans une ville souffrant d'une dispersion géographique de ses campus universitaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 chapitre 65 - article 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de la subvention se fera sur présentation du bilan de l'année 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/1114/DEV D

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Gestion des accès de l'association des pêcheurs du bord marseillais sur une partie de la digue du large sud du Pont d'Arenc - Approbation d'une nouvelle convention.

13-25308-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), anciennement dénommé Port Autonome de Marseille, a consenti à la Ville de Marseille, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, pour l'occupation et la gestion de la partie de la digue du large située au sud du pont d'Arenc, du chemin piétonnier situé en partie supérieure de cette section de digue et du terre-plein correspondant.

Cette autorisation n°2006-13, consentie dans un premier temps jusqu'au 31 octobre 2006, a été rendue reconductible mois par mois par tacite reconduction par décision modificative n°1.

Par délibération n°06/0877/EHCV du 17 juillet 2006 le Conseil Municipal avait accepté cette autorisation et approuvé la convention passée avec l'association des pêcheurs du bord marseillais chargé de mettre en place la gestion des accès par les pêcheurs.

Suite à des travaux réalisés par le Grand Port Maritime de Marseille sur la digue Sainte-Marie, ce dernier par décision modificative n°2 de son autorisation d'occupation d u domaine public, consent à la Ville de Marseille une extension des espaces mis à disposition.

Par délibération n°10/0795/DEV D du 27 septembre 201 0 le Conseil Municipal avait accepté cette autorisation et approuvé une nouvelle convention pour une durée de 3 ans reconductible de mois en mois, passée avec l'association des pêcheurs du bord marseillais chargée de mettre en place la gestion des accès par les pêcheurs.

Cette collaboration s'étant bien déroulée depuis 3 ans et la convention n°100963 en date du 7 octobre 2010 arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention passée avec l'association des pêcheurs du bord marseillais en vue de continuer à lui permettre d'organiser l'accès à ces espaces par ses adhérents. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, cette utilisation ne présentant pas un caractère commercial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec l'association des pêcheurs du bord marseillais.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1115/DEV D

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Gestion des accès et sécurisation des biens et des personnes au stade nautique du Roucas Blanc.

13-25322-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mieux sécuriser les bâtiments et équipements nautiques du Centre Municipal de Voile au Roucas Blanc, un dispositif de vidéo protection a été mis en place. En parallèle, des badges d'accès personnels se substitueront prochainement aux codes d'accès afin de limiter le stationnement et les entrées aux seuls personnels et associations titulaires d'une convention de partenariat avec la Ville de Marseille.

Pour les autres utilisateurs individuels non affiliés à un club et bénéficiant d'un poste à flot sur le site, il est prévu la vente d'un badge codifié au prix de cinq Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la vente de badges d'accès à la base du Roucas Blanc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la vente de badges d'accès d'un montant de cinq Euros, aux individuels non affiliés à un club et bénéficiant d'un poste à flot sur le site du Roucas Blanc.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées aux budgets 2013 et suivants, sur la ligne budgétaire : code service 51904 - nature 7078 - fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1116/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - 4^{ème} répartition - Budget Primitif 2013.

13-25339-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une 4^{ème} répartition de subventions d'un montant total de 15 600 Euros (quinze mille six cent Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions Proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhone EX 001210 Nombre d'adhérents : 33	Budget prévisionnel : 120 000 Euros Subvention proposée 7 000 Euros	
ROWING CLUB EX 001165 Nombre d'adhérents : 329	Budget prévisionnel : 244 000 Euros Subvention proposée 3 000 Euros	
Fédération Nationale du Mérite Maritime et de la Médaille d'Honneur des Marins EX 001123 Nombre d'adhérents : 3300	Budget prévisionnel : 52 355 Euros Subvention proposée 1 500 Euros	
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Massilia SUB EX 001159 Nombre d'adhérents : 65	Budget prévisionnel : 13 400 Euros Subvention proposée 600 Euros	
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Voile Impulsion EX 001220 Nombre d'adhérents : 896	Budget prévisionnel : 368 355 Euros Subvention proposée 2 000 Euros	
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
Association Marseillaise d'accueil des Marins EX 001144 Nombre d'adhérents : 50	Budget prévisionnel : 217 677 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 4^{ème} répartition des crédits 2013.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
Voile Impulsion Fonctionnement	2 000 Euros	2 000 Euros
Association Marseillaise d'accueil des Marins Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Massilia SUB Fonctionnement	600 Euros	600 Euros
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhone Fonctionnement	7 000 Euros	7 000 Euros
Fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins Fonctionnement	1 500 Euros	1 500 Euros
Rowing Club Fonctionnement	3 000 Euros	3 000 Euros
TOTAL	15 600 Euros	15 600 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 15 600 Euros (quinze mille six cent Euros) sera imputée au budget principal 2013 sur les lignes budgétaires suivantes : code service 51904 - nature 6574.1 - fonction 025 et code service 51904 - nature 6574.2 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1117/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Maintenance de batteries au Nickel Cadmium de propulsion du Ferry-boat électro-solaire.

13-25342-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n°13/0434/DEV D du 17 juin 2013 a approuvé l'acquisition de batteries au « Nickel Cadmium haute énergie » qui seront installées à demeure sur le Ferry-boat électro-solaire.

Ce nouveau matériel une fois installé nécessitera une maintenance régulière afin d'assurer un fonctionnement optimal du navire.

En vue de procéder à cette acquisition et à la maintenance de ces futurs équipements pendant quatre ans, il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché formalisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°13/0434/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un marché formalisé permettant d'une part l'acquisition des batteries au « Nickel Cadmium haute énergie » pour la propulsion du Ferry-boat électro-solaire et d'autre part leur maintenance pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes à la maintenance seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : nature 6156 - fonction 815.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/1118/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2013.

13-24742-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rue, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 22 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Est annexée une convention avec l'association «City Zen».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 39029 4 000 Euros

City Zen Café
45A rue d'Aubagne
13001 Marseille
EX000672

Action : Organisation du festival «Tendance Clown 8»
Convention ci-annexée

Tiers 34895 3 587 Euros

Les Têtes de l'Art
29 rue Toussaint 13003 Marseille
EX000637

Action : Aide au projet place à l'art

Tiers 24628 6 000 Euros

Soléa
28 boulevard Banon
13004 Marseille
EX000472

Tiers 44326 7 000 Euros

Sam'Amuse
56 boulevard Boisson
13004 Marseille
EX001836

Action : Contes sous les arbres

Tiers 41418 1 413 Euros

Cocktail Théâtre
314 avenue du 24 Avril 1915
13012 Marseille
EX000510

Action : Parlez moi d'amour

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, nature 6574 - fonction 024 - service 21504 - action 13900910 - élu 097.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/1119/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille, la Société Telfrance Série et la Société Lande Martinez Production pour la représentation de la pièce de théâtre Gigi les 14 et 15 novembre 2013.

13-24989-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de l'Odéon depuis 1997, date de son acquisition par la Ville de Marseille et de sa mise en gestion municipale, développe une programmation d'Opérettes et de pièces de boulevard dont la qualité est unanimement reconnue.

Son enseigne emblématique sur la Canebière depuis près d'un siècle, l'a rendu indissociable de la vie culturelle à Marseille.

De ce fait, l'Odéon est sollicité pour des captations audiovisuelles comme ce fut le cas dans un passé récent pour un spectacle de Patrick Bosso ou pour la pièce « Jules et Marcel » avec Michel Galabru et Philippe Caubère filmée par le réalisateur Elie Chouraqui.

C'est à ce titre que la Société Telfrance série, qui produit le feuilleton « Plus belle la vie » réalisé par Hubert Besson depuis 2004, a souhaité filmer sur notre scène les 14 et 15 novembre 2013 une adaptation du roman de Colette « GIGI » diffusée par la SARL Lande-Martinez Productions et interprétée par les artistes impliqués dans la célèbre série télévisée. Ces représentations feront l'objet d'une captation en vue d'une diffusion par France Télévisions dans le cadre de sa programmation de fin d'année 2013.

Il apparaît évident que ces initiatives présentent un intérêt promotionnel d'une envergure nationale aussi bien pour notre Ville que pour son Théâtre municipal et ce, d'autant plus que cette captation et cette diffusion se feront en 2013, s'inscrivant ainsi dans le cadre de l'année européenne de la culture.

Au regard des charges qui incomberont à chacune des parties, le partage de la recette brute s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

Pour la représentation du jeudi 14 novembre à 20h30 :

- à concurrence de 90% au profit de la SARL Lande-Martinez Production,
- à concurrence de 10% au profit de l'Organisateur.

Pour la représentation du vendredi 15 novembre à 20h :

- à concurrence de 50% au profit de la SARL Lande-Martinez Production,
- à concurrence de 50% au profit de l'Organisateur.

Le prix des places est fixé selon la tarification habituellement pratiquée par l'Odéon et approuvée par délibération de notre Assemblée.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, la Société « Telfrance Série » et la société « Lande Martinez Production » fixant les modalités des deux représentations, les 14 et 15 novembre 2013 du spectacle « Gigi ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1120/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Rénovation de l'Hôpital Caroline - Approbation
d'un avenant à la convention de mécénat entre la
Ville de Marseille, Bouygues et le Fonds de
dotation Marseille Patrimoine 2013/2020.**

13-25379-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0673/CURI du 25 juin 2012, une convention de mécénat a été adoptée entre le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020, le groupe GFC et la Ville de Marseille afin d'accorder un don de 600 000 Euros au projet de rénovation de l'hôpital Caroline.

Aux termes de cette convention, le mécénat pouvait être reversé au mécène en cas d'abandon ou de réorganisation des projets ainsi soutenus par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a annoncé son intention de modifier le projet de restauration de l'hôpital Caroline et ne pourra mettre en œuvre le programme prévu dans des conditions et délais respectueux des termes du mécénat conclu entre le Fonds de dotation et GFC Construction.

Aussi, les parties susvisées se sont-elles rapprochées afin de tirer les conclusions de cette modification sur le mécénat versé au Fonds de dotation par la société GFC, et d'arrêter les modalités de transfert de ce mécénat sur un autre projet présélectionné par le Fonds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0673/CURI DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'un mécénat de 100 000 Euros à la Ville de Marseille du Fonds de dotation Marseille-Patrimoine et de GFC.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention de mécénat présentée en Conseil Municipal du 25 juin 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront imputés aux budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/1121/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association le
Panier, coeur de Marseille.**

13-25382-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers.

Les commerces situés dans le quartier du Panier apportent une offre commerciale à destination notamment des touristes, mettant souvent en avant des productions artisanales et de tradition.

L'association « le Panier, cœur de Marseille », nouvellement créée, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier emblématique et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés, par le biais notamment du développement d'un site internet.

En 2013, elle souhaite fédérer les commerçants et artisans de ce pôle, en proposant un programme original d'animations commerciales. Les principales animations prévues pour 2013 sont :

- la création d'un site internet et d'une marque commune,
- l'animation musicale « Battucada Cascara » le 5 octobre 2013,
- la réalisation d'une animation de théâtre de rue pendant deux jours, en association avec le théâtre de la place de Lenche,
- le lancement d'un marché « Bio ».

Par ailleurs par délibération n°10/0118/FEAM, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet et des actions du FISAC ZUS Centre-ville - Euroméditerranée phase 2 et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), au titre de la deuxième tranche de l'opération urbaine qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Le FISAC centre-ville ZUS / Euroméditerranée a fait l'objet d'une instruction au plan local par la DIRECCTE dépendant du Secrétariat d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Le FISAC centre-ville ZUS / Euroméditerranée phase 2 prévoit le financement d'animations commerciales, à l'initiative des associations de commerçants situés sur le périmètre de ce FISAC, pour une enveloppe globale de 40 000 Euros HT (dont 40 %, soit 16 000 Euros, pris en charge par l'État et 60%, soit 24 000 Euros, pris en charge par la Ville).

Ces animations seront donc intégrées au dispositif FISAC, au titre de l'action n°2 de ce dispositif intitulée « Animations commerciales à l'initiative des commerçants ». Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'État, qui lui sera restituée lors de la clôture du FISAC.

Le budget prévisionnel 2013 de l'association, d'un montant de 16 070,64 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 1 700 Euros
- subvention Ville de Marseille : 5 000 Euros

(dont 2 000 Euros d'avance de la participation de l'État au titre du FISAC)

- autres : 9 370,64 Euros

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 Euros à l'association « le Panier, cœur de Marseille » (incluant 2 000 Euros d'avance de la participation de l'État au titre du FISAC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association des commerçants « le Panier, cœur de Marseille », au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1122/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants, Artisans et Professions libérales de Joliette - République - Schuman - Dunkerque - boulevard des Dames - Littoral pour des actions d'animation commerciale.

13-25383-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers.

Les commerces situés dans le secteur de la place de la Joliette, rue de la République et ses perpendiculaires apportent une offre commerciale de proximité aux habitants de ce quartier et concourent à son animation.

L'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Joliette – République – Schuman – Dunkerque – boulevard des Dames - Littoral, nouvellement créée, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2013, elle souhaite fédérer les commerçants et artisans de ce pôle en proposant un programme d'animations commerciales. Les principales animations prévues pour 2013 sont :

- création d'un site internet de l'association à destination du grand public ;
- création d'un label, d'une marque collective pour avoir une identité visuelle auprès du grand public ;
- animations de Noël en décembre (illuminations, réalisation d'une charte de décoration de Noël commune avec un code couleur pour l'extérieur et l'intérieur des commerces, spectacles de rues, jeux, édition de flyers,...).

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions libérales de Joliette – République – Schuman – Dunkerque – boulevard des Dames – Littoral.

Le budget prévisionnel 2013 de l'association, d'un montant de 21 600 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 2 000 Euros,
- subvention Ville de Marseille : 5 000 Euros,
- autres : 14 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association des Commerçants, Artisans et Professions libérales de Joliette – République – Schuman – Dunkerque – boulevard des Dames - Littoral, au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1123/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants 17 ans après pour des actions d'animation commerciale.

13-25384-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers.

Les commerces situés dans le secteur des Chutes Lavie apportent une offre commerciale de proximité aux habitants de ce quartier et concourent à son animation.

L'association des commerçants des Chutes Lavie, nouvellement créée et appelée « 17 ans après », a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2013, elle souhaite fédérer les commerçants et artisans de ce pôle, en proposant un programme original d'animations commerciales. Les principales animations prévues pour 2013 sont :

- septembre en mer : décorations des commerces sur le thème de la mer et des poissons ;
- foire artisanale d'automne ;
- vide grenier en partenariat avec le comité d'intérêt de quartier ;

- animations de Noël en décembre (illuminations du quartier, marché de Noël, défilés, spectacles de rues, jeux, édition de flyers...).

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association « 17 ans après ».

Le budget prévisionnel 2013 de l'association, d'un montant de 12 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	2 000 Euros,
- subvention Ville de Marseille :	3 000 Euros,
- autres :	7 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à l'association des Commerçants des Chutes Lavie dénommée « 17 ans après », au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1124/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants le carré du 4 pour des actions
d'animation commerciale.**

13-25385-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers.

Les commerces situés dans le secteur Foch, Sébastopol, Blancarde apportent une offre commerciale de proximité aux habitants de ce quartier et concourent à son animation.

L'association des commerçants « le carré du 4 », nouvellement créée, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2013, elle souhaite fédérer les commerçants et artisans de ce pôle en proposant un programme original d'animations commerciales. Les principales animations prévues pour 2013 sont :

- soirée Salsa en septembre ;
- dégustation du Beaujolais nouveau en novembre ;
- animations de Noël en décembre (illuminations de l'avenue Foch, de la place Sébastopol et de la Blancarde, spectacles de rues, jeux, édition de flyers...).

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 Euros à l'association « le carré du 4 ».

Le budget prévisionnel 2013 de l'association, d'un montant de 10 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Cotisations :	1 500 Euros
- Subvention Ville de Marseille :	2 500 Euros
- Autres :	6 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 2 500 Euros à l'association des Commerçants « le carré du 4 », au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2013 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1125/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de
fonctionnement à l'association Les
Entrepreneuriales en PACA au titre de l'année
2013 pour son programme pédagogique Les
Entrepreneuriales.**

13-25380-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés de ses établissements d'Enseignement Supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

Dans le même temps, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'initiative du monde de l'entreprise.

Le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle, objet de ce rapport, est ainsi porté par l'Association « Les Entrepreneuriales Provence-Alpes-Côte d'Azur » (EX 001814). Il vise à susciter l'esprit d'entreprendre chez les étudiants à travers un processus d'apprentissage par l'action, pour apprendre et susciter l'envie de créer une entreprise.

Il réunit des étudiants en équipes pluridisciplinaires pour mener un projet d'entreprise avec le soutien de professionnels.

Ce dispositif, dénommé « Les Entrepreneuriales », existe depuis une dizaine d'années et s'est déployé dans 8 régions : Pays de Loire, PACA, Bourgogne, Bretagne, Aquitaine, Franche Comté, Haute Normandie, Rhône Alpes.

Un certain nombre de cursus académiques universitaires, ou relevant des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, l'ont intégré sous différentes formes dans les conditions de validation du parcours de formation. « Les Entrepreneuriales » font référence comme unité de valeur, option, module professionnel dans les cursus universitaires, du niveau IUT 2^{ème} année au niveau Doctorat dans les Grandes Ecoles. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a reconnu en novembre 2010 le programme « Les Entrepreneuriales » innovant et professionnel et autorise les organisateurs à se prévaloir de son soutien.

Le dispositif est ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, à partir de Bac+2 en cours. Les étudiants constituent des équipes pluridisciplinaires de 2 à 4 et la parité hommes-femmes est encouragée.

Le programme pédagogique dure cinq mois (200 heures) et s'articule autour de quatre axes :

- des ateliers pratiques animés par des professionnels ;
- un coaching et un parrainage mensuel par un chef d'entreprise ;
- une démarche terrain de validation du concept en un projet économiquement viable.
- L'accompagnement des équipes est assuré par des chefs d'entreprise du Réseau Entreprendre, du CDJ et de coachs.

En 2012, 650 étudiants ont été recrutés sur 17 campus en France donnant lieu à 168 équipes projets, dont 85% étaient interdisciplinaires.

L'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP), créée en mars 2012 avec le soutien du Réseau Entreprendre PACA et du Centre des Jeunes Dirigeants, porte le programme régional. Les objectifs de cette association sont la promotion et le développement de l'entrepreneuriat auprès des étudiants, au travers de diverses actions, dont le programme « Les Entrepreneuriales ».

En 2012, l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » s'est rapprochée des établissements d'enseignements supérieurs marseillais, Aix-Marseille Université notamment, pour lancer une première édition du dispositif « Les Entrepreneuriales » dès la rentrée universitaire 2012-2013.

Pour cette année expérimentale, 57 étudiants d'Aix et Marseille ont rejoint le dispositif et constitué 14 équipes pluridisciplinaires. Parmi eux, 54% étaient issus de Grandes Ecoles (Ecole Centrale Marseille, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, Kedge...) et 46% d'Aix-Marseille Université (Licence Pro, Master).

Pour l'année universitaire 2013-2014, l'Association Nationale « Les Entrepreneuriales » a pour objectif de recruter 800 étudiants en France pour former environ 200 équipes projets.

En région PACA, l'Association vise le recrutement de 25 équipes sur Aix-Marseille.

Par ailleurs, le partenariat avec Aix-Marseille Université sera renforcé par l'insertion du dispositif dans le « Pôle Entreprendre Etudiant », qui fait également l'objet du soutien de la Ville de Marseille.

Le budget prévisionnel de l'Association pour l'année 2013 s'élève à 87 840 Euros, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	12 000	Subvention	25 000
Services extérieurs	46 000	Région PACA	18 000
Autres	23 840	Subvention	6 000
service	6000	Conseil Génér:	37 840
13		13	
Fonctionnement		Subvention e	1 000
		de Marseille	
		Subventions	
		privées	
		Autres ressources	
TOTAL	87 840	TOTAL	87 840

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion dans la vie professionnelle ;

Considérant le partenariat entre l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » et Aix-Marseille Université ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 6 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » pour l'année 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 -action 19173666.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/1126/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et des Sinistrés - 3ème répartition 2013.

13-25010-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Sinistrés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 4 780 Euros est soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 14702 250 Euros
Comité Départemental de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie
118, La Canebière BP 20050
13001 Marseille
EX001094

Tiers 35263 700 Euros
Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation AFMD
8, rue Sainte
13001 Marseille
EX001156

Tiers 40441 150 Euros
Union Nationale des Combattants - Section de Marseille Centre
45, rue de Rome
13001 Marseille
EX001720

Tiers 17617 200 Euros
Union Nationale des Combattants du Département des Bouches-du-Rhône - UNC - Section Vieux Marseille
Mairie du 2^{ème} Secteur
2, place de la Major
13002 Marseille
EX001830

Tiers 4364 200 Euros
Le Souvenir Français Comité de Marseille
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX001703

Tiers 14699 200 Euros
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants Section Marseille - ANCAC
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX000553

Tiers 14766 250 Euros
Association des Déportés et Internés Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX001566

Tiers 14769 2 430 Euros
Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône Combattants et Victimes de Guerre de Marseille Bouches-du-Rhône
Maison du Combattant
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
EX001641

Tiers 27406 250 Euros
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section Saint Barnabé
MPT Saint Barnabé
rue Gustave Salicis
13012 Marseille
EX001700

Tiers 28836 150 Euros
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - ARAC Section le Canet
1, place des Etats-Unis
13014 Marseille
EX000831

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 4 780 Euros (quatre mille sept cent quatre-vingt Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, nature 6574 - fonction 025 - service 21504 - action 13900910 - élu 015.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1127/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2013.

13-25008-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 43 000 Euros à 14 associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité année 2013 à hauteur de 43 000 Euros (quarante-trois mille Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 4453
Centre de Culture Ouvrière

pour le Centre Social Bernard Dubois 500 Euros

16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
EX001323
Achat de mobilier de bureau
(Devis : 3 112,83 Euros)
Convention n°13/00780
Avenant n°1 ci-annexé

Tiers 8262 5000 Euros

Contact Club
1, rue des Carmelins
13003 Marseille
EX001368
Achat de mobilier
(Devis : 28 187,75 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 11584
Centre Social Sainte-Elisabeth
de la Blancarde 3 400 Euros

et de ses Environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille
EX000645
Achat de mobilier de restauration
(Devis : 4 281,68 Euros)
Convention ci-annexée

Le Zèbre Zen 6 000 Euros
25, rue Edmond Dantes
13004 Marseille
EX001746

Achat de matériel Ludo et informatique
(Devis : 10 000 Euros)

Tiers 31499
CREAI (Centre Inter-Régional d'Etude,
d'Action et d'Information PACA) 1 000 Euros

6, rue d'Arcole
13006 Marseille
EX001201
Achat de matériel informatique
(Devis : 2 631,20 Euros)

Tiers 11585
Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan 5 000 Euros
38, rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
EX001567

Achat de matériel informatique
(Devis : 10 039,23 Euros)
Convention ci-annexée

Tiers 11616
Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC) 4 000 Euros
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX000551

Création de faux plafonds pour économie d'énergie
(Devis : 9 581,16 Euros)

Tiers 40063
Inter Loisir Jeunes 3 000 Euros
81, chemin de la Bastide Longue
13013 Marseille
EX001204

Achat de deux baby-foot
(Devis : 12 542 Euros)

Tiers 8561
SOS Jeunes Marseille 5 000 Euros
11, impasse des Majorettes
13013 Marseille
EX001704

Achat de mobilier
(Devis : 22 642,68 Euros)

Tiers 30710
Association pour la Musique et ses Métiers
de la Musique Animation Insertion (AMMAI) 1 000 Euros

14, traverse de la Michèle
13015 Marseille
EX001820
Achat de matériaux de construction
(Devis : 1258,76 Euros)

Tiers 11601 Centre Social La Martine boulevard du Bosphore 13015 Marseille EX001635 Achat de mobilier et électroménager (Devis : 7 212,36 Euros) Convention ci-annexée	3 700 Euros
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Les Musardises 32, chemin des Musardises 13015 Marseille EX001904 Achat de mobilier et de matériel pédagogique (Devis : 6 102,16 Euros) Convention ci-annexée	4 000 Euros
Tiers 19722 Collectif des Associations de la Villa Bellevue et de son Parc 146, Montée Pichou 13016 Marseille EX001430 Achats de tables, chaises et chariots de service (Devis : 2 380,04 Euros)	400 Euros
SOS Chrétiens Marseille Provence C/0 Madame Rolande GUI SARO boulevard Guey - BP 137 13246 Marseille EX001093 Achat de matériel informatique (Devis : 1 248 Euros)	1 000 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève 43 000 Euros (quarante-trois mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2013, nature 20421 - fonction 025 - service 21504 - élu 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1128/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux Associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers - Exercice 2013.

13-25164-DVSCJ

• 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 39 500 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'intégration ou de prévention, selon le tableau de répartition détaillé ci-dessous.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations Carpe Diem et Scouts et Guides de France, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations ouvrant pour les jeunes dans les quartiers. Le montant de la dépense, soit 39 500 Euros (trente-neuf mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville de Marseille, nature 6574 - 1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413 - élu 16 .

N°Tiers	Sigle	Nom	Adresse	Arrdt	N° dossier Demande Action Guichet EX00xxxx	Montant en Euros Sub 2013 proposé
13 387		Arts et développement	360, boulevard National	13003	1 226	3 000
20 121	HCM	Heart Color Music	Les cèdres Bât K1 36, rue Marathon	13013	1 918	2 500
10 433	A.D PEP13	Pupilles d'Enseignement Public 13	5, boulevard du Docteur Schweitzer Aix-en-Provence	13090	1 837	4 000
32 697	META2	Association Meta 2	36, rue du Jet d'Eau	13003	1 802	2 500
33 736		Association Générations Futures	impasse Pigala	13015	1 911	2 500
34 098	CARPE DIEM	Compagnie Carpe Diem	8, impasse Delpech	13003	0 075	4 000
67 496	EAPN	En Action pour Nations	MPT Saint Mauront National 77 avenue, Félix Pyat	13003	1 992	2 000
31 621		13 Envie de Sport	17, rue Rolland	13010	2 093	3 000
12 452		Scouts et Guides de France	65, rue de la Glacière Paris	75013	1 505	3 000
45 033	LSC Bassin de Séon	Association Loisirs Sports Culture Bassin de Séon	42, rue Emile Rouvière	13016	948	3 000
67 717		Ici et Là association – Le Garage Photographique	45, rue Saint Léopold	13009	482	3 000
63 347		Ph'Art et Balises	122, chemin de la Nerthe	13016	196	1 000
A créer		Ciné Zooms	Les Boyers 14, chemin de Villepontoux La Bouilladisse	13720	2021	3 000
20 380	UNCSPA	Union Nationale des Centres Sport, de Plein Air	15-17, rue Rémy Dumontel Paris	75013	1 862	3 000
TOTAL Associations aux Animations de la Jeunesse dans les Quartiers 2013						39 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations Carpe Diem et Scouts et Guides de France, listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir le dossier de subvention. Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production de ce dossier dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1129/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes - Financement 2013 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques - 3ème répartition.

13-25321-DVSCJ

• o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 1 279 100 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 010 500 Euros voté par la délibération n°12/1350/SOS P du 10 décembre 2012 et de la deuxième répartition de 1 010 500 Euros votée par délibération n°13/0273/SOS P du 25 mars 2013.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 279 100 Euros (un million deux cent soixante-dix-neuf mille et cent Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2013, service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 – élu 16 :

- Objectif Jeunes : 399 500 Euros (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Euros),
- Contrat Enfance Jeunesse : 879 600 Euros (huit cent soixante-dix-neuf mille six cents Euros).

Elle vient en sus de l'acompte de 1 010 500 Euros (un million dix mille cinq cents Euros) déjà attribué par la délibération n°12/1350/SOSP du 10 décembre 2012 et de la deuxième répartition de 1 010 500 Euros (un million dix mille cinq cents Euros) votée par délibération n°13/0273/SOSP du 25 mars 2013.

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif Jeunes	Arrdt	Montant subvention 3 ^{ème} répartition OJ 2013	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	31 avenants n°5 et 1 avenant n°2 pour 3 ^{ème} répartition 2013 Objectif Jeunes
8 446	Centre d'Animation Les Abeilles	CA Les Abeilles	13001	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard Dubois-Velten	13001	3 000	2 000	1 000	Avenant n°5

4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	13002	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
11 583	Centre Social Bausseque	CS Bausseque	13002	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT- CS Belle de Mai	13003	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT- CS Kléber	13003	9 000	6 000	3 000	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT- CS Saint Mauront national	13003	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Fissiaux	13004	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
		pour Objectif Jeunes		subvention 3ème répartition OJ 2013	suite présente délibération	bilan	1 avenant n°2 pour 3ème répartition 2013 Objectif Jeunes
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth	13004	4 000	3 000	1 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Chave Conception	13005	4 000	3 000	1 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Tivoli	13005	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Julien - IFAC	13006	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Corderie	13007	13 000	9 000	4 000	Avenant n°5
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume	13007	8 000	5 000	3 000	Avenant n°5
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	8 000	5 000	3 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Bonneveine	13008	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
- 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline	13008	3 000	2 000	1 000	Avenant n°5
- 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne	13008	8 000	5 500	2 500	Avenant n°5
11 585	Centre Social Saint-Giniez Milan	CS Saint-Giniez Milan	13008	8 000	5 500	2 500	Avenant n°5
37 020	Association. de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	13009	6 000	4 000	2 000	Avenant n°2

4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT IA Pauline	13009	3 000	2 000	1 000	Avenant n°5
Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif Jeunes	Arrdt	Montant subvention 3ème répartition OJ 2013	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	31 avenants n°5 et 1 avenant n°2 pour 3ème répartition 2013 Objectif Jeunes
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues	13009	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère	13010	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
11 588	Centre Social La Capelette	CS LA Capelette	13010	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
37547	Asso°Ptit Camaieu	P'TIT Camaieu	13010	4 000	3 000	1 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Camoins	13010	3 000	2 000	1 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Vallée de L'huveaune	13011	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel	13011	2 000	1 500	500	Avenant n°5
11 590	Centre Social La Rouguière	CS LA Rouguière	13011	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
11 591	AEC Les Escourtines	CS Les Escourtines	13011	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint Menet	13011	3 000	2 000	1 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine	13012	9 000	6 000	3 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde	13011	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabé	13012	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Caillols	13012	3 000	2 000	1 000	Avenant n°5

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif Jeunes	Arrdt	Montant subvention 3ème répartition OJ 2013	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	31 avenants n°5 et 1 avenant n°2 pour 3 ^{ème} répartition 2013 Objectif Jeunes
11 577	Association Familiale CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître	13012	8 000	5 500	2 500	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT- CS Echelle Treize	13013	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT Frais Vallon	13013	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
7 276	Association de Gestion et d'Animation CS Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde	13013	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT- CS La Marie	13013	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
11 595	Centre Social Malpassé les Cèdres	CS Malpassé les Cèdres	13013	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS SaintJérôme la Renaude les Ballustres Renaude	13013	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
8 568	Asso. de gestion et d'Anim. Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan Bégudes	13013	7 000	5 000	2 000	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph	13014	2 000	1 500	500	Avenant n°5
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants	13014	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors	13014	9 000	6 500	2 500	Avenant n°5
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers	13014	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif Jeunes	Arrdt	Montant subvention 3ème répartition OJ 2013	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	31 avenants n°5 et 1 avenant n°2 pour 3 ^{ème} répartition 2013 Objectif Jeunes
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	CS Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	13014	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
37 501	Centre Social Saint Just La Solitude	CS Saint Just Solitude	13014	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle	13014	3 000	2 000	1 000	Avenant n°5

4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT- CS I L'olivier Bleu / Aygalades	13015	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Kallisté	13015	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine	13015	4 000	2 500	1 500	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT-CS Grant Saint Antoine	13015	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde	13015	10 500	7 500	3 000	Avenant n°5
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine	13005	8 000	5 500	2 500	Avenant n°5
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély	13015	9 000	6 500	2 500	Avenant n°5
11 597	Centre Social del Rio La Viste	CS del Rio	13015	16 000	11 000	5 000	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Saint Louis Campagne Leveque	13015	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarite	13015	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
33 736	Générations Futures	Générations Futures	13015	7 000	5 000	2 000	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat	13016	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif Jeunes	Arrdt	Montant subvention 3ème répartition OJ 2013	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	31 avenants n°5 et 1 avenant n°2 pour 3ème répartition 2013 Objectif Jeunes
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque	13016	5 000	3 500	1 500	Avenant n°5
13 256	Assoc. des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane	13016	21 000	14 500	6 500	Avenant n°5
3 7563	Association Enfantsaisies	Enfantaisies	13016	3 000	2 000	1 000	
TOTAL 3ème répartition 2013 OJ				399 500	272 500	127 000	

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	Montant subvention 3ème répartition CEJ 2013	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	1 convention à créer - 34 avenants n°5 et 2 avenants n°3 pour 3ème répartition CEJ 2013
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard Dubois-Velten	13001	8 000	5 500	2 500	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	13002	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5

11 583	Centre Social Bausseque	CS Bausseque	13002	15 000	10 000	5 000	Avenant n°5
8 262	Contact Club	Contact Club	13002	28 500	20 000	8 500	Avenant n°5
12 092	Fraternité Belle de Mai	Fraternité	13003	19 000	13 000	6 000	Avenant n°3
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	13003	15 000	10 000	5 000	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	13003	16 000	9 000	7 000	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Saint Mauront national	13003	20 000	14 000	6 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Fissiaux	13004	13 000	9 000	4 000	Avenant n°5
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth	13004	8 000	5 000	3 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Chave Conception	13005	14 000	10 000	4 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Tivoli	13005	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Julien - IFAC	13006	13 000	9 000	4 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Corderie	13007	18 500	13 000	5 500	Avenant n°5
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume	13007	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5

		pour CEJ		subvention 3ème répartition CEJ 2013	suite présente délibération	bilan	créer - 34 avenants n°5 et 2 avenants n°3 pour 3 ^{ème} répartition CEJ 2013
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	24 000	16 000	8 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Bonneveine	13008	12 000	8 000	4 000	Avenant n°5
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline	13008	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne	13008	18 000	12 000	6 000	Avenant n°5

11 585	Centre Social Saint-Giniez Milan	CS Saint Giniez Milan	13008	15 000	10 000	5 000	Avenant n°5
37 020	Asso. De Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	13009	16 000	11 000	5 000	Avenant n°3
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT La Pauline	13009	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues	13009	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère	13010	15 000	10 000	5 000	Avenant n°5
11 588	Centre Social La Capelette	CS La Capelette	13010	12 500	9 000	3 500	Avenant n°5
37547	Asso°Ptit Camaieu	P'tit Camaieu	13010	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Camoins	13010	9 000	6 000	3 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Vallée de L'huveaune	13011	9 000	6 000	3 000	Avenant n°5
8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel	13011	7 000	5 000	2 000	Avenant n°5
11 590	Centre Social La Rouguière	CS La Rouguière	13011	8 000	5 000	3 000	Avenant n°5
11 591	AEC Les Escourtines	CS Les Escourtines	13011	8 600	6 000	2 600	Avenant n°5

		pour CEJ		subvention 3ème répartition CEJ 2013	suite présente délibération	bilan	créer - 34 avenants n°5 et 2 avenants n°3 pour 3 ^{ème} répartition CEJ 2013
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs & CA La Valentine	13012	9 000	6 000	3 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde	13012	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabe	13012	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Caillols	13012	9 000	6 000	3 000	Avenant n°5

11 577	Association Familiale CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître	13012	8 000	6 000	2 000	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Echelle Treize	13013	12 000	9 000	3 000	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT Frais Vallon	13013	6 000	4 000	2 000	Avenant n°5
7 276	Association de Gestion et d'Animation CS Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	9 000	6 000	3 000	Avenant n°5
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde	13013	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS La Marie	13013	12 000	8 000	4 000	Avenant n°5
11 595	Centre Social Malpassé les Cèdres	CS Malpassé Les Cèdres	13013	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustres Renaude	13013	10 000	7 000	3 000	Avenant n°5
8 568	Asso. de gestion et d'Anim. Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan Bégudes	13013	23 000	16 000	7 000	Avenant n°5

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	Montant subvention 3ème répartition CEJ 2013	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	1 convention à créer - 34 avenants n°5 et 2 avenants n°3 pour 3 ^{ème} répartition CEJ 2013
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph	13014	14 500	9 000	5 500	Avenant n°5
7 398	Centre social L'Agora	CS L'agora	13014	22 000	15 000	7 000	Avenant n°5
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS FlamantS	13014	15 000	10 000	5 000	Avenant n°5
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors	13014	8 000	6 000	2 000	Avenant n°5
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers	13014	11 000	7 000	4 000	Avenant n°5
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	CS Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	13014	22 600	15 000	7 600	Avenant n°5
37 501	Centre Social Saint Just La Solitude	CS Saint Just Solitude	13014	8 000	6 000	2 000	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle	13014	14 500	10 000	4 500	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS L'olivier Bleu / Aygalades	13015	9 000	6 000	3 000	Avenant n°5

4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Kallisté	13015	7 500	5 000	2 500	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine	13015	11 000	8 000	3 000	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT-CS DST Antoine	13015	11 000	8 000	3 000	Avenant n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde	13015	15 500	10 000	5 500	Avenant n°5
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine	13015	12 000	8 000	4 000	Avenant n°5
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély	13015	12 000	8 000	4 000	Avenant n°5

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	Montant subvention 3ème répartition CEJ 2013	Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan	1 convention à créer - 34 avenants n°5 et 2 avenants n°3 pour 3ème répartition CEJ 2013
11 597	Centre Social del Rio La Viste	CS del Rio	13015	34 000	24 000	10 000	Avenant n°5
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Saint Louis Campagne Leveque	13015	11 000	8 000	3 000	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarite	13015	9 600	5 000	4 600	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat	13016	13 000	9 000	4 000	Avenant n°5
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque	13016	14 500	10 000	4 500	Avenant n°5
13 256	Assoc. des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane	13016	23 600	16 000	7 600	Avenant n°5
37 612	Ludominots	Ludominots	13001	3 600	2 500	1 100	Avenant n°5
34 889	Arbre à Jeux	Arbre à Jeux	13015	3 600	2 500	1 100	Avenant n°5
0929	CAA Le Bord de Mer	Bord de Mer	13014	7 000	5 000	2 000	Convention à créer
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Sinoncelli-Rosiers	13014	20 000	14 000	6 000	Avenant n°5
TOTAL 3ème répartition 2013 CEJ				879 600	600 500	279 100	

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1130/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection du stade Mallet, avenue de Château Gombert - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

13-25199-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Mallet est un stade de football en revêtement stabilisé de 100 x 60 m.

La partie nord-est du site est occupée par un bloc vestiaires, sanitaires et les locaux de rangement et de stockage du matériel sportif. Un local est dédié à une association sportive (Football club FCGT de la Rose).

Le stade et les clôtures sont en très mauvais état. De même, les locaux existants, de par leur vétusté ne répondent plus à leurs fonctions en terme de sécurité et d'hygiène. Cette situation est aggravée par la présence de matériaux amiantifères dans les bâtiments qui nécessitent de les reconstruire en totalité.

Aussi, dans le cadre du Plan Stades voté en Conseil Municipal le 16 mai 2011, il a été décidé que le stade Mallet serait restructuré entièrement.

L'opération comprendra :

- le désamiantage et la démolition des locaux existants,
- la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique et de clôtures sur le stade de football, ainsi que la création d'une tribune pour le public,
- la reconstruction de locaux (vestiaires, sanitaires, locaux d'accueil et de convivialité, locaux associatifs du club de football),
- la création d'un parking réservé au personnel,
- la création d'une aire d'échauffement,
- l'implantation de dépendances et de locaux techniques,
- la création d'un logement pour le gardien.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 220 000 Euros pour réaliser les études qui seront phasées sur plusieurs exercices.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du stade Mallet situé avenue de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 220 000 Euros pour les études de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1131/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 3ème répartition 2013.

13-25011-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 22 400 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées deux conventions avec :

- l'association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, le montant total des subventions attribuées par la Ville de Marseille à cette association sur l'année 2013 dépassant la somme de 23 000 Euros prévue par la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application,

- l'association Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil des Personnes Agées-ACLAP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 11584	700 Euros
Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 6, square Hopkinson 13004 Marseille EX001481	

Actions : Lotos et sorties mensuelles
Convention ci-annexée

Tiers 11610 15 000 Euros
Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil
aux Personnes Agées – ACLAP
50, rue Ferrari
13005 Marseille

EX000663
Convention ci-annexée

Tiers 27174 400 Euros
Ententes Escapades
C/O Mme Cappuccia
108, rue Jaubert
13005 Marseille
EX001525

Tiers 34714 2 000 Euros
Espace Pédagogique Formation France
21, rue Roux de Brignole
13006 Marseille
EX001277

Tiers 27982 3 000 Euros
Solidarité Générations
18, avenue du Docteur Heckel
13011 Marseille
EX001521

Tiers 11616 300 Euros
Association Musicale Socio-Culturelle – AMSC
1, allée des Pinsons
13012 Marseille
EX000550
Actions socio-culturelles à destination des seniors

Tiers 43236 1 000 Euros
Culture Evasion Saint Just
8, domaine du Parc
34, boulevard Bouge
13013 Marseille
EX001111

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations : Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs et L'Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil aux Personnes Agées - ACLAP.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 22 400 (vingt-deux mille quatre cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, nature 6574 - fonction 61 - service 21504 - action 13900910 - élu 024.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1132/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Déclaration de politique générale de prévention de la délinquance et engagement de la ville de s'inscrire dans une démarche de suivi individualisé des jeunes et de leurs familles.

13-25388-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles,
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008 :

- la sécurisation de l'espace public,
- délinquance des mineurs,
- sensibilisation des seniors,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- lutte contre les violences faites aux femmes,
- sécurité routière,
- sécurisation dans les transports en commun.

Le présent rapport soumet au Conseil Municipal la déclaration d'engagement de politique générale de prévention de la délinquance exposée ci-après :

Depuis plusieurs années la ville de Marseille conduit une politique locale de prévention de la délinquance placée sous la gouvernance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, lequel a été créé par délibération du 30 juin 2008 et est présidé par délégation, par Madame Caroline POZMENTIER, Adjointe Déléguée à la Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale, à la Police Administrative.

Cette instance collégiale, dont la composition et le fonctionnement sont inscrits au code général des collectivités territoriales et au code de la sécurité intérieure, est l'unique instance de concertation, d'animation et d'évaluation de la politique partenariale en matière de prévention de la délinquance et de sécurité urbaine. Elle se réunit une fois par an en sa forme plénière et à plusieurs reprises en cours d'année sous une forme plus restreinte afin de définir et engager les actions qui participent à la lutte contre l'insécurité sur l'ensemble de territoire marseillais.

C'est dans le cadre du CLSPD que la ville de Marseille a pris l'initiative d'élaborer en 2010 une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance composée de 18 modes opératoires conçus de façon à apporter des améliorations, voire des réponses innovantes dans le traitement de problèmes d'insécurité.

A travers ces modes opératoires, la stratégie territoriale s'est donnée une triple finalité :

- porter une attention particulière à quatre catégories de publics repérées comme étant davantage concernées par la délinquance (les seniors, les mineurs, les victimes, les acteurs économiques),
- renforcer la sécurisation des quatre pôles d'attractivité sur Marseille reconnus comme les plus sensibles (les sites balnéaires, les abords des établissements scolaires, les équipements et lieux publics et le grand centre ville),
- faire porter des efforts particuliers sur quatre phénomènes qui nécessitent un investissement dans la durée (la gestion de l'évènementiel, la prévention et la prise en charge des conduites addictives, la lutte contre l'habitat indigne, la sécurisation des transports collectifs).

Par ailleurs, au delà des initiatives portées par le CLSPD, la ville dispose de son propre service de prévention de la délinquance qui, en plus d'assurer le secrétariat et l'animation du CLSPD, dispose de moyens financiers en propre pour accompagner les projets portés chaque année par une soixantaine d'associations marseillaises qui contribuent à la prévention de la délinquance.

En outre, depuis deux ans, la ville de Marseille participe financièrement au dispositif « Ville Vie Vacances » (aux côtés du Conseil Général et de l'Etat) afin d'étendre à une trentaine d'associations supplémentaires la possibilité de proposer aux enfants des quartiers sensibles des activités éducatives et de loisirs, dans un objectif de prévention de l'oisiveté, le plus souvent sous condition d'une contrepartie citoyenne (chantier éducatif d'embellissement d'un équipement, propreté d'un site).

Dans l'avenir, la ville de Marseille entend réaffirmer sa volonté de conduire une politique de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité qui soit à la hauteur des enjeux de la Cité Phocéenne et réponde aux attentes de l'ensemble des citoyens.

Dans cette perspective, la ville souhaite maintenir et consolider une organisation interne, dotée des moyens suffisants et adaptés, afin que puissent être poursuivis et amplifiés les objectifs suivants :

- en premier lieu, veiller à ce que le CLSPD demeure une instance de concertation dynamique, qu'il dispose des ressources nécessaires pour être force de proposition, notamment dans la perspective de l'élaboration de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui devra succéder à celle qui s'achève sur la période 2010/2013. Le diagnostic de sécurité qui l'a précédé devra faire l'objet d'une réactualisation et de nouveaux engagements devront être contractualisés avec l'ensemble des partenaires sur une période de trois à cinq ans. Ce travail conséquent nécessitera une capacité d'expertise et d'ingénierie que la ville doit être en mesure de fournir, aux côtés des autres partenaires institutionnels.

- en second lieu, augmenter de façon significative le soutien apporté au secteur associatif qui intervient dans le champ de la prévention de la délinquance que ce soit au titre de la médiation sociale, de l'accès au Droit et de l'aide aux victimes, de l'animation préventive de proximité pour ne citer que quelques exemples. Il convient de pouvoir les aider à mener leur action dans la durée et de façon équitable sur les différents secteurs, voire à disposer des moyens particuliers pour soutenir des projets innovants ou imprévus, dès lors qu'ils répondent à des priorités fixées par l'autorité municipale. La ville doit être en situation de pouvoir mesurer l'effectivité et l'efficacité des actions conduites par ces associations et, dans une certaine mesure, d'en évaluer l'impact de façon à ajuster en permanence la commande publique aux besoins des territoires.

- en troisième lieu, tout doit être mis en œuvre pour que l'autorité municipale puisse davantage associer les familles aux objectifs de prévention de la délinquance et en particulier celles qui éprouvent des difficultés à exercer correctement leur autorité parentale et manifestent la volonté d'être soutenues. Dans cette optique, il convient de poursuivre la mise en place d'un processus d'accompagnement des familles, depuis le repérage des jeunes qui cumulent les facteurs de risque d'entrée dans la délinquance, l'analyse de leur situation et des besoins, et la recherche de l'adhésion des familles aux mesures d'accompagnement proposées. L'installation d'une « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » qui aura à connaître de situations d'enfants absentéistes ou livrés à eux-mêmes sur l'espace public participe de cet objectif. Alimentée par des instances d'instruction territorialisées, elle aura pour mission, dans le cadre d'un travail de concertation avec les partenaires, de dialogue avec les familles et les jeunes, et bien entendu avec leur accord, de proposer des solutions spécifiques pour les aider à renouer des liens avec le système éducatif ou à se détourner durablement des comportements à risque. Conçue avec le soutien des autorités régaliennes et académiques, elle apporte les garanties juridiques et déontologiques de façon à ne pas être attentatoire aux libertés fondamentales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0263/SOSP PORTANT MISE EN
PLACE D'UNE CELLULE DE CITOYENNETE ET DE
TRANQUILLITE PUBLIQUE (CTOP)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal approuve la présente déclaration de politique générale de prévention de la délinquance et confirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche de suivi personnalisé des jeunes en risque de délinquance.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/1133/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc n°11/0231.

13-24716-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation « des espaces culturels du Silo d'Arenc » pour une durée de dix ans.

Par délibérations n°11/0696/CURI du 27 juin 2011, n°11/0697/CURI du 27 juin 2011, n°11/1032/CURI du 17 octobre 2011, n°12/0117/CURI du 6 février 2012, n°12/1382/CURI du 10 décembre 2012 et n°13/0377/CUR I du 25 mars 2013 ont été approuvés les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 au contrat de délégation de service public susvisé.

A ce jour, après une période d'exploitation de plus de deux ans, quelques problématiques techniques liées au bâtiment subsistent. Ainsi, il convient de prévoir dans un septième avenant, divers ajustements du contrat de délégation de service public.

Il convient, en effet, de fixer la contribution financière que versera la Ville au Fermier pour l'année 2014 :

- au titre de la prise en charge du fonctionnement technique lié à la particularité de l'équipement, soit 152 998,24 Euros ;
- au titre des emplacements publicitaires et recettes de publicité à l'intérieur du périmètre affermé, soit 40 000 Euros ;
- pour conforter l'attractivité de l'équipement, soit 79 152 Euros.

Il convient également de prévoir les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville au Fermier sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville, et ce, pour toute la durée du contrat, et enfin, de modifier la contribution financière de la Ville au titre de la période d'exploitation de l'équipement suite au report de la présence de l'Opéra.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n°7 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0697/CURI DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/1032/CURI DU

17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0117/CURI DU 06 FEVRIER 201 2

VU LA DELIBERATION N°12/1382/CURI DU

10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0377/CURI DU 25 MARS 2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7, ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°11/0231 d u 21 février 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférant à son exécution.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2014.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1134/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

13-25381-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (G.R.A.L.) (EX002048 - dos 09/14), association loi 1901, tiendra les 17 et 18 janvier 2014 à la Faculté de Pharmacie de Marseille, ses « 27^{èmes} journées du G.R.A.L » dont le thème sera « représentation et maladies neurodégénératives ».

L'objectif de ce congrès scientifique est de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en Neurosciences, permettant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer.

Cette manifestation permet d'attirer des médecins réputés et des professionnels de la Santé du monde entier dans une ville très compétitive dans le domaine de la santé en général et en médecine sur la maladie d'Alzheimer.

Cet événement présente également, d'une part, un intérêt social car le congrès est ouvert aux familles ayant un malade atteint d'une maladie neuro-dégénérative et, d'autre part, un intérêt économique avec la participation attendue de plus de 250 personnes extérieures à Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 50 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (G.R.A.L.).

- La Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence-Alpes (EX002888 - dos 01/14) association loi 1901, organise son « 5^{ème} congrès national des commissaires enquêteurs » les 24 et 25 avril 2014 au Palais du Pharo.

La Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) fédère 42 compagnies régionales et départementales et compte environ 4 000 adhérents. Interlocutrice permanente de l'Etat et des pouvoirs publics, la CNCE affirme au fil des années avec force et détermination, sa représentativité et sa capacité à servir l'utilité publique et l'intérêt général.

Les compagnies des Commissaires Enquêteurs sont composées de ceux qui veulent mettre en commun leurs moyens d'action et de perfectionnement et qui sont reconnus susceptibles de conduire des enquêtes publiques sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, assistés du Conseil d'Etat, des tribunaux administratifs et des Préfectures.

Ce congrès qui aura pour thème « les progrès de la participation du public », sera ponctué de débats et de conférences qui réuniront près de 450 commissaires enquêteurs venus dans le cadre d'un échange d'expériences et de savoirs. A cela, s'ajoute les 150 accompagnants qui profiteront de leur séjour pour découvrir Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 123 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes.

- L'Association pour la Recherche de la Réhabilitation de la Main traumatique (dos 57/13) association loi 1901, organise le 31 octobre et les 1^{er} et 2 novembre 2013 un congrès intitulé « Cell Society Europe », à l'amphithéâtre de la Conception et au Palais du Pharo.

Cette manifestation qui se déroule habituellement à San Diego en Californie réunira près de 350 participants dont 260 venus de l'étranger. L'objectif de cet événement international est de présenter les expériences de praticiens de renom en matière de cellules souches dans toutes les disciplines. Ce congrès scientifique portant sur les innovations médicales majeures au niveau des cellules souches permettra de positionner Marseille comme un des centres leader en médecine régénérative.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 129 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association pour la Recherche de la Réhabilitation de la Main traumatique (AR2M).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Par ailleurs, il convient de procéder à l'annulation d'une subvention octroyée par délibération n°13/0660/CURI du 17 juin 2013, à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie pour l'organisation du 3^{ème} congrès mondial sur les Aires Marines Protégées. En effet, une erreur matérielle a conduit à l'adoption par le conseil municipal de la délibération n°13/04 44/DEVD du 17 juin 2013 qui accorde également une subvention au dit organisme pour la même opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 27^{èmes} journées du G.R.A.L » 1 800 Euros

Organisme bénéficiaire : Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer, association loi 1901

- « 5^{ème} congrès national des commissaires
enquêteurs » 4 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes, association loi 1901

- « Cell Society Europe » 7 500 Euros

Organisme bénéficiaire : Association pour la Recherche de la Réhabilitation de la Main traumatique (AR2M), association loi 1901.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de treize mille trois cents Euros (13 300 Euros) sera imputée au budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 Est annulée la subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros), octroyée par délibération n°13/0660/CURI du 17 juin 2013, à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie pour l'organisation du 3^{ème} congrès mondial sur les Aires Marines Protégées.

ARTICLE 4 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/1135/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles et des Droits des Femmes - 3ème répartition 2013.

13-25019-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des familles et des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 29 210 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles et des droits des femmes, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 13351 Association Française des Centres de Consultation Conjugales – AFCCC 39, rue Paradis 13001 Marseille EX000933	1 500 Euros
Tiers 41502 Destination Familles 20, rue Jean Roque 13001 Marseille EX001536	3 000 Euros
Tiers 41638 Esclavage Tolérance Zéro 72, rue de la République 13002 Marseille EX001983	1 000 Euros
Tiers 45185 Le Marseille Comedy Club 69, boulevard de Plombières 13003 Marseille EX000319 Action : Organisation d'un spectacle humoristique à but caritatif	3 000 Euros
Le Zèbre Zen 25, rue Edmond Dantes 13004 Marseille EX001719	2 000 Euros

Tiers 19129 Sauvegarde 13 135, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille EX000569	2 000 Euros
--	-------------

Tiers 20090 Relais Enfants Parents PACA 97, rue Emile Zola 13009 Marseille EX000605 Action : Aide au maintien des relations entre enfants et parents incarcérés	500 Euros
---	-----------

Tiers 11708 Economie Sociale et Familiale Service – ESF 6, rue André Isaïa 13013 Marseille EX001761	2 500 Euros
---	-------------

Tiers 43895 Les Anes de Château Gombert 86, rue Paul Langevin 13013 Marseille EX001822 Action : Promotion de l'âne et asino médiation	2 000 Euros
--	-------------

Tiers 44286 Association de Socio Esthétique HYGIA 59, avenue Saint Paul Malpassé 13013 Marseille EX001395	2 500 Euros
--	-------------

Rejoignez-nous pour la Culture et les Loisirs – RCL 185, rue de Lyon 13015 Marseille EX001517	3 210 Euros
---	-------------

Tiers 14555 Infos à Gogo Salle Jean Marc Bourguignon Place Benquihado 13015 Marseille EX001937	5 000 Euros
---	-------------

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 29 210 Euros (vingt-neuf mille deux cent dix Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, nature 6574 - fonction 60 - service 21504 - action 13900910 - élu 022.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

13/1136/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2013.

13-25006-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 74 900 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexés au présent rapport deux avenants :

- avenant n°1 à la convention n°13/00462 déjà conclue avec l'association «Les Paniers du Chabbat»,

- avenant n°1 à la convention n°13/00745 déjà conclue avec l'association « Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille Provence CRIF Marseille Provence).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 3073 Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes – CRIJPA 96, La Canebière 13001 Marseille EX000669	15 000 Euros
Tiers 23195 A Petits Sons 119, boulevard Longchamps 13001 Marseille EX001101	1 000 Euros
Tiers 39374 Acteurs et Citoyens à Marseille Cité des Associations boîte 160 93, La Canebière 13001 Marseille EX001465	500 Euros

Tiers 43363 Action Catholique des Enfants de Marseille et Environs 11, impasse Flammarion 13001 Marseille EX001825 Action : Aide financière à la réalisation de la journée pour les responsables et délégués de clubs ACE sur le thème : Plus d'attention = Moins de pollution	1 200 Euros
Tiers 36097 Le Club Nine 13, rue Caisserie 13002 Marseille EX001827 Action : Etape de couture dans le parcours d'insertion de femmes	2 000 Euros
Tiers 7245 Centre Edmond Fleg 4, impasse Dragon 13006 Marseille EX000693 Action : Aide au projet patrimoine MP 2013	1 000 Euros
Tiers 25669 Association Gan Ami 47, rue Saint Suffren 13006 Marseille EX000773	5 000 Euros
Tiers 26892 Agence Provençale d'Economie Alternative et Solidaire APEAS 49, rue de Village 13006 Marseille EX001692 Action : PILES de Marseille : Pôle d'Initiatives Locales d'Economie Solidaire	2 000 Euros
Tiers 32672 Association Joyeuse Union Don Bosco Marseille Provence Fondation Don Bosco 78, rue Stanislas Torrents 13006 Marseille EX001660	1 000 Euros
Tiers 35453 Les Paniers du Chabbat 117, rue Breteuil 13006 Marseille EX000698 Action : Aide aux actions d'aide alimentaire aux personnes démunies Avenant n°1 à la convention n°13/00462, ci-joint	10 000 Euros
Tiers 37533 Observatoire International pour la Non Violence – Communes des Nations pour la Paix 35, rue Sylvabelle 13006 Marseille EX001442	800 Euros
Tiers 42 117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence – CRIF Marseille Provence 4, impasse Dragon 13006 Marseille EX001540 Action : Aide à la réalisation d'une conférence film débat Avenant n°1 à la convention n°13/00745, ci-joint	6 250 Euros

Tiers 38694 900 Euros
Handicap Amitié Culture – HAC
96, avenue du Prado
13008 Marseille
EX000951
Action : Aide à la réalisation du cycle de conférences

Tiers 39350 500 Euros
Beth Hilel
10b, rue de Cassis
13008 Marseille
EX000852
Action : Aide à la réalisation du cycle de débats sur le thème
«Ethique et Pouvoir»

Tiers 36321 2 000 Euros
Louisiana Jazz 5TH Sector
Maison de la Culture et des Arts
133, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX001797

Tiers 37326 1 500 Euros
Association Christophe pour Prévenir
le Suicide des Jeunes
Hôpital Sainte Marguerite Pavillon Solaris
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX001439

Tiers 18774 1 500 Euros
Association des Jardins Ouvriers et Familiaux
de Marseille Sud
C/o Monsieur Michel CARRILLO
217, rue Pierre Doize
Sainte Croix Bât A4
13010 Marseille
EX000686

Tiers 37880 9 000 Euros
Crèche et Jardin d'Enfants Haya Mouchka
77, rue Pierre Doize
13010 Marseille
EX001377

Tiers 40084 3 000 Euros
Centre Culturel Indien Tagore
21, Impasse d'Or
13010 Marseille
EX001725
Action : Aide aux actions de découverte de la culture indienne
le 7 décembre 2013

Tiers 38633 1 400 Euros
Les Sens de la Vie
C/o Madame Marchand
Parc des Amandiers bât 17
76, boulevard des Fauvettes
13012 Marseille
EX001114

Tiers 11708 600 Euros
Economie Sociale et Familiale Service – ESF
6, rue Isaïa
13013 Marseille
EX001771

Jeunesse Lubavitch de Marseille 4 000 Euros
112, boulevard Barry
13013 Marseille
EX001477

Tiers 30710 1 000 Euros
Association pour la Musique et ses Métiers
de la Musique Animation Insertion – AMMAI
462, chemin de la Madrague Ville
13015 Marseille
EX001824
Action : Atelier activités socio-éducatives et
extension projet photo

Tiers 37882 3 500 Euros
Le Gai Rire
260, rue Rabelais
13016 Marseille
EX001701

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 74 900 Euros (soixante quatorze mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, nature 6574 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910 - élu 100

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Sont approuvés les avenants aux conventions n°13/00462 et n°13/00745 déjà conclues avec les associations «Les Paniers du Chabbat» et le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille Provence (CRIF Marseille Provence).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

hhh

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DES FINANCES**SERVICE DE LA DETTE****13/602/SG – Arrêté de mise en place d'un programme d'émissions obligataires, dit EMTN (Euro Medium Term Notes)**

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 n°12/1307/FEAM relative à la mise en place d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) et du 11 février 2013 n°13/0105/FEAM relative aux délégations accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu les projets de contrat de placement et de contrat de service financier,
Vu le projet de prospectus de base relatif au programme EMTN,

ARTICLE 1 Il est décidé de mettre en place un programme d'émissions obligataires dit EMTN (Euro Medium Term Notes).

ARTICLE 2 Il est décidé de signer le prospectus de base afférant audit programme EMTN et joint à la présente décision.

ARTICLE 3 Il est décidé de signer l'ensemble des contrats afférant audit programme EMTN notamment le contrat de placement et le contrat de service financier joints à la présente décision.

ARTICLE 4 Il est décidé de signer tout autre document (y compris contractuel) nécessaire à la réalisation ou l'exécution de cette opération.

ARTICLE 5 Il est décidé d'acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

FAIT LE 10 OCTOBRE 2013

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE**Régies de recettes****13/4057/R – Régie de recettes auprès du Service de la Santé Publique et des Handicapés**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu notre arrêté n° 08/3495 R du 11 décembre 2008, modifié par notre arrêté n° 12/3872 R du 4 avril 2012, instituant une régie de recettes auprès du Service de la Santé Publique et des Handicapés,
Vu la note en date du 23 septembre 2013 de Monsieur le Médecin Directeur de la Santé Publique et des Handicapés,
Vu l'avis conforme en date du 30 septembre 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 7 de notre arrêté susvisé n° 08/3495 R du 11 décembre 2008 est modifié comme suit :

"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS)".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 7 OCTOBRE 2013

13/4060/R – Régie de recettes auprès de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu notre arrêté n° 07/3301 R du 24 janvier 2007, modifié par notre arrêté n° 10/3645 R du 23 novembre 2010, instituant une régie de recettes auprès de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements,
Vu la note en date du 12 septembre 2013 de Monsieur le Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements,
Vu l'avis conforme en date du 7 octobre 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 5 de notre arrêté susvisé n° 07/3301 R du 24 janvier 2007 est modifié comme suit :

"Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE**SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC****Manifestations****13/586/SG – Organisation de la tournée « Mon Gâteau Minute – Dr OETKER » sur l'Escale Borély par l'Agence QUADRIPLAY**

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'agence « QUADRIPLAY » représentée par Monsieur Frédéric DONSE, domiciliée : 50/52, rue Reinhardt – 92773 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « QUADRIPLAY » représentée par Monsieur Frédéric DONSE, domiciliée : 50/52, rue Reinhardt – 92773 Boulogne Billancourt, à installer un camion aménagé, un camion logistique et des éléments de décoration, dans le cadre de la tournée « Mon gâteau minute – Dr Oetker » sur la zone 2 de l'escale Borély en cohabitation avec la grande roue, conformément au plan ci-joint. Aucune vente n'est autorisée. Dégustation de produits uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif.

MANIFESTATION : Mardi 15 octobre 2013 de 09H00 à 19H00, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

13/587/SG – Organisation de la tournée « Mon Gâteau Minute – Dr OETKER » sur le square Léon Blum par l'Agence QUADRIPLAY

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'agence « QUADRIPLAY » représentée par Monsieur Frédéric DONSE, domiciliée : 50/52, rue Reinhardt – 92773 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « QUADRIPLAY » représentée par Monsieur Frédéric DONSE, domiciliée : 50/52, rue Reinhardt – 92773 Boulogne Billancourt, à installer un camion aménagé, un camion logistique et des éléments de décoration, dans le cadre de la tournée « Mon gâteau minute – Dr Oetker » sur le Square Léon Blum, entre la Mairie de Secteur et le kiosque à musique, conformément au plan ci-joint. Aucune vente n'est autorisée. Dégustation de produits uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif.

Manifestation : Mercredi 16 octobre 2013 de 09H00 à 19H00, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.
Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

13/588/SG – Organisation des Littorales sur le cours d'Estienne d'Orves par l'Association Libraires à Marseille

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association « LIBRAIRES A MARSEILLE » domiciliée 142, La Canebière – 13232 MARSEILLE CEDEX 01, représentée par Monsieur Roland ALBERTO, Président.

ARTICLE 1 LA VILLE DE MARSEILLE AUTORISE l'association « LIBRAIRES A MARSEILLE » domiciliée 142, La Canebière – 13232 MARSEILLE CEDEX 01, représentée par Monsieur Roland ALBERTO, Président à installer dans le cadre de la manifestation « LES LITTORALES 2013 », un chapiteau de 40x15 m et un « Magic Mirror » de 16 mètres de diamètre, sur le Cours Estienne d'Orves, conformément au plan ci-joint :

Montage : Du mardi 15 au jeudi 17 octobre 2013 de 08H00 à 20H00.

Manifestation : Du Jeudi 17 au dimanche 20 octobre 2013 de 09H00 à 21H00.

Démontage : Lundi 21 octobre 2013 de 08H00 à 20H00.

État des lieux : Le mardi 22 octobre 2012 en matinée.

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

13/589/SG – Organisation du lancement de la 4G BOUYGUES TELECOM par l'Agence STRADA MARKETING

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'agence « STRADA MARKETING » domiciliée 14, rue Princesse – 75006 PARIS, représentée par Monsieur Loïc ILLIAQUER.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « STRADA MARKETING » domiciliée 14, rue Princesse – 75006 PARIS, représentée par Monsieur Loïc ILLIAQUER, à organiser l'animation « Bouygues Télécom / 4G », avec installation de quatre bulles géantes gonflables auto-portées accueillants le public et d'éléments de décoration, sur la place Général De Gaulle, conformément au plan ci-joint.

Montage : Jeudi 17 octobre 2013 de 08H00 à 20H00

Manifestation : Vendredi 18 et samedi 19 octobre 2013 de 10H00 à 20H00.

Démontage : Dimanche 20 octobre 2013 de 08H00 à 13H00

Échantillonnage uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats.

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur la place Général De Gaulle.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 Tous les engins susceptibles de venir sur la place Général de Gaulle ne doivent en aucun cas rouler ou stationner sur les grilles de ventilations du parc.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 7 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 L'organisateur doit respecter les règles de charge_compte tenu de la présence du parking sous-terrain et se référer au plan de surface avec le tableau des hypothèses de charges admissibles (1daN = 1,02 Kg), ci-joint.

ARTICLE 11 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

13/591/SG – Installation d'un chapiteau sur l'esplanade du MUCEM par l'Association Progrès du Management

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par « ASSOCIATION PROGRES DU MANAGEMENT », représentée par Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur, domiciliée 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « ASSOCIATION PROGRES DU MANAGEMENT », représentée par Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur, domiciliée 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS, à installer dans le cadre d'un dîner-débat des club de l'APM un chapiteau de 2500m², sur l'Esplanade du J4, conformément au plan ci-joint.

Montage : Du jeudi 17 au mercredi 23 octobre 2013 de 07H00 à 19H00

Manifestation : Jeudi 24 octobre 2013 de 10H00 à 23H00.

Démontage : De la fin de la manifestation au mardi 29 octobre 2013 à 20H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.
La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.
Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.
Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

13/591/SG – Organisation de petits ateliers de peinture de rue sur divers sites par ART ET DEVELOPPEMENT

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'Association « Arts et Développement », domiciliée 360 Boulevard National – 13003 Marseille, représentée par Madame Yola DELLIERE, Directrice .

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'Association « Arts et Développement », domiciliée 360 Boulevard National – 13003 Marseille, représentée par Madame Dola DELLIERE, Directrice, à organiser de « Petits Ateliers de Peinture de rue » avec installation de feuilles de papier accrochées sur des planchettes, des assiettes jetables, du matériel de peinture, de petites bassines d'eau , tout cela posé sur une ou plusieurs bâches au sol, conformément au plan ci joint, sur les lieux et jours suivants :

Manifestation : Le Vendredi 18 Octobre 2013 de 16H00 à 19H00 montage et démontage inclus

La Halle Puget, rue Puvis de Chavanne, 13001 Marseille

Cours Julien (à côté de l'aire de jeux d'enfants), 13006 Marseille

Le Samedi 19 Octobre 2013 de 10H00 à 13H00 montage et démontage inclus

La Halle Puget, rue Puvis de Chavanne, 13001 Marseille

Cours Julien (à côté de l'aire de jeux d'enfants), 13006 Marseille

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Peptonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

13/592/SG – Organisation d'un pique-nique sur la tomate sur la place bargemon par GR-CIVAM PACA

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par « GR-CIVAM PACA », représentée par Monsieur François MARCADE, Coordinateur, domiciliée MIN 13 – 84953 Cavaillon Cedex.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « GR-CIVAM PACA », représentée par Monsieur François MARCADE, Coordinateur, domiciliée MIN 13 – 84953 Cavaillon Cedex, à organiser dans le cadre du festival « Champs Libres » un pique-nique sur le thème de la tomate, sur la place Bargemon, face au Pavillon M.

Manifestation : Samedi 19 octobre 2013 de 11H00 à 14H00, montage et démontage inclus.

Les installations ne devront en aucun cas gêner ou perturber les terrasses autorisées sur la place Villeneuve Bargemon et se trouver en parfaite cohabitation avec le « Pavillon M ».

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

L'organisateur devra maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

13/593/SG – Organisation de séances de préparation de la course Marseille/Cassis dans le parc Borély par le SCO Sainte Marguerite

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par la « SCO SAINTE MARGUERITE », domiciliée 1 Bd de la Pugette– 13009 Marseille, représentée par Madame Christine CAILHOL.

ARRETONS :

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la « SCO Sainte Marguerite », domiciliée 1 Bd de la Pugette– 13009 Marseille, représentée par Madame Christine CAILHOL, à installer (5) Barnums de (9m2), (2) Véhicules de type Espace Kangoo devant l'entrée principale du Parc Borély, dans le cadre des entraînements de préparation de la « Course Marseille Cassis », conformément au plan ci joint, les jours suivants :

Manifestation : Le Samedi 28 Septembre 2013 de 09H30 à 11H30

11H30 Le Samedi 05 Octobre 2013 de 09H30 à

11H30 Le Samedi 12 Octobre 2013 de 09H30 à

11H30 Le Samedi 19 Octobre 2013 de 09H30 à

11H30 Montage et Démontage de chaque manifestation de 07H30 à 09H30 et de 11H30 à 12H30

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

13/594/SG – Organisation de la Classique Internationale Marseille/Cassis par le SCO Sainte Marguerite

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association « SCO STE-MARGUERITE », domiciliée, Boulevard de la Pugette – 13009 MARSEILLE, représentée par Madame Christine CAILHOL.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « SCO STE-MARGUERITE », domiciliée 1 Boulevard de la Pugette – 13009 MARSEILLE, représentée par Madame Christine CAILHOL, à organiser le départ de la 35ème édition de « LA CLASSIQUE INTERNATIONALE MARSEILLE-CASSIS » sur le boulevard Michelet 13008 Marseille, conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE DIMANCHE 27 OCTOBRE 2013

7H : RASSEMBLEMENT DES COUREURS
9H30 : DEPART DES COUREURS BD

MICHELET

INSTALLATION DE 2 CARS PODIUMS , D'UNE ARCHE GONFLABLE,

ET D'UNE NACELLE FR3:

MONTAGE LE DIMANCHE 27 OCTOBRE 2013 DE 6H00 A 9H00

DEMONTAGE LE DIMANCHE 27 OCTOBRE 2013 A PARTIR DE 10H30

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2013

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1^{er} octobre au 15 octobre 2013

DOSSIER N°	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 H 0783PC.P0	02/10/2013	Société Civile Immobilière	CAT AND SQUAL	2 IMP PARADOU 13009 MARSEILLE	198	Construction nouvelle ; Extension;	Habitation Artisanat
13 H 0789PC.P0	03/10/2013	Mr	CHAUDESAYGUES	27 AV MONTSEC 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Piscine ; Garage;	
13 H 0793PC.P0	04/10/2013	Mme	ROPERO	13 RUE MASSALIOTTE 13007 MARSEILLE	93	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation
13 H 0797PC.P0	08/10/2013	Société à Responsabilité Limitée	KAUFMAN ET BROAD MEDITERRANEE	ANGLE AVE DE LATTRE DE TASSIGNY ET BD MAGNAN 13009 MARSEILLE	0		
13 H 0799PC.P0	08/10/2013	Mr	JURADO	8 IMP DU PRESBYTERE 13007 MARSEILLE	123	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 H 0800PC.P0	08/10/2013	Mr	BARBIER BOUVET	8 IMP DU PRESBYTERE 13007 MARSEILLE	118	Construction nouvelle ; Garage ; Démolition totale	Habitation
13 H 0801PC.P0	08/10/2013	Mme	BARONE	15 RUE DES PECHEURS 13007 MARSEILLE	107	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 H 0809PC.P0	15/10/2013	Société en Nom Collectif	COGEDIM PROVENCE	12 IMP DES NEIGES 13008 MARSEILLE	0		
13 H 0810PC.P0	15/10/2013	Mr	RAVANAS	470 CHE DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE	0		
13 K 0781PC.P0	01/10/2013	Société à Responsabilité Limitée	BOISSIERES PART	95/97 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE	95	Travaux sur construction existante ; Surélévation ; Aménagement	Habitation
13 K 0786PC.P0	03/10/2013	Société Civile Immobilière	THALIA	3/5 RUE LEROY 13012 MARSEILLE	123	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation
13 K 0796PC.P0	07/10/2013	Mr	MAHOUX	48 AV DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
13 K 0798PC.P0	08/10/2013	Société à Responsabilité Limitée	PROVENCE INVESTISSEMENT	54 COURS GOUFFE 13006 MARSEILLE	0		
13 K 0802PC.P0	08/10/2013	Mr	TELLINI	22 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	130	Construction nouvelle	Habitation
13 K 0804PC.P0	09/10/2013	Mr	SIBOUN	209 AVE DU 24 AVRIL 1915 13012 MARSEILLE	0		
13 K 0805PC.P0	09/10/2013	Mr	YAZIDI	9 BD JOSEPH BOEUF 13011 MARSEILLE	148		Habitation
13 M 0790PC.P0	03/10/2013	Mme	ASSAMI	15 TSSE DE LA BALME 13013 MARSEILLE	85	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 M 0791PC.P0	03/10/2013	Mme	ASSAMI	15 TSSE DE LA BALME 13013 MARSEILLE	77	Travaux sur construction existante	Habitation

DOSSIER N°	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 M 0808PC.P0	14/10/2013	Société par Action Simplifiée	ICADE PROMOTION	37-39 BD DE LA BLANCARDE 13004 MARSEILLE	0		
13 N 0782PC.P0	02/10/2013	Société Civile Immobilière	LE TAHITI	19/21 BD DUGOMMIER 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 N 0784PC.P0	02/10/2013	Société Anonyme	SITA	3 BD AMPERE 13014 MARSEILLE	0	Construction nouvelle	
13 N 0787PC.P0	03/10/2013	Mr	NOUAR	7 RUE D'ARTAGNAN 13014 MARSEILLE	0		
13 N 0788PC.P0	03/10/2013	Mme	GHELLAMELLAH	4 IMP DE LA GENESTELLE 13016 MARSEILLE	139	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 N 0792PC.P0	03/10/2013	Société par Action Simplifiée	SYNERAIL	16 TSE DU BALICOT 13016 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
13 N 0794PC.P0	04/10/2013	Mr	SAADANA	CHE DU VALLON DU PIN TSE MERLIN 13015 MARSEILLE	124	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
13 N 0795PC.P0	03/10/2013	Société Civile Immobilière	PYTHE CHEZ MONSIEUR RICHARDSON	58 BD JEAN LABRO 13016 MARSEILLE	298	Construction nouvelle ; Démolition partielle	Habitation Bureaux
13 N 0803PC.P0	09/10/2013	Mr	RAMET	59 BD POINT DE VUE 13015 MARSEILLE	46	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
13 N 0806PC.P0	11/10/2013	Société	MARSEILLE HABITAT	17 RUE DU MUSEE 13001 MARSEILLE	0		
13 N 0807PC.P0	11/10/2013	Mr	KEKILLI	101 CHE VALLON DES TUVES 13015 MARSEILLE	174	Construction nouvelle	Habitation

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION